DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

VOLUME 9

PREMIÈRE SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1911-12



VOLUME XLVI

INDEX ALPHABÉTIQUE
DES
DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
DU
PARLEMENT DU CANADA

PREMIÈRE SESSION, DOUZIÈME PARLEMENT, 1912.

E

F

Q

R

St.

Voir aussi l'Index Alphabétique, page 1.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Arrangés par ordre numérique, avec les titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du Parlement; le nom du sénateur ou du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME A.

Cinquième recensement du Canada, 1911. Etendue et population par provinces, districts et sous-arrondissements. Vol. 1.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 1.

(Ce volume est relié en deux parties.)

1. Rapport de l'Auditeur-général pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Volume I, parties A à P et volume II, parties Q à Y. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. White.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 2.

2. Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présentés le 20 novembre 1911, par l'honorable M. White.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

L'honorable M. White..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*
L'honorable M. White, 20 novembre 1911.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

3*a*. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

3*b*. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 13 mars 1912, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 26 mars, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 26 mars 1912, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

6. Liste des actionnaires des banques chartrées du Canada, à la date du 31 décembre 1911. Présentée par l'honorable M. White.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 3.

7. Rapport des dividendes restant impayés, des soldes non réclamés et des traites et lettres de change impayées dans les banques chartrées du Canada, pendant cinq ans et plus, avant le 31 décembre 1911.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 4.

8. Rapport du surintendant des assurances pour l'année finissant le 31 décembre 1911. Présenté le 20 novembre 1911, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

9. Relevé des états des compagnies d'assurance du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1911. Présenté par l'honorable M. White... ..*Imprimé pour la distribution.*

VOLUME 5.

10. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie I. Commerce du Canada. Présenté le 23 février, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*a*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie II. Commerce du Canada (1) avec la France, (2) l'Allemagne, (3) le Royaume-Uni et (4) les Etats-Unis. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*b*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie III. Commerce du Canada. Présenté le 25 mars 1912, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 6.

10*c*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie IV. Commerce du Canada. Renseignements divers. Présenté le 7 février 1912. par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*d*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie V. Statistiques des céréales, etc. Présenté par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*e*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie VI. Services de paquebots subventionnés. Présenté le 1er avril 1912, par l'honorable M. Foster.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

10*f*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie VII. Commerce des pays étrangers, et traités et conventions. Présenté par l'honorable M. Foster.. .. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 7.

11. Rapport du ministère des Douanes, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.

VOLUME 8.

12. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. (Accise, Partie I). Présenté le 30 novembre 1911, par l'honorable M. Nantel.. .. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

13. Rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur. Partie II. Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. Présenté le 30 novembre 1911, par l'honorable M. Nantel.. .. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

14. Rapport, relevés et statistique du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Partie III. Falsification des substances alimentaires. Présenté le 11 janvier 1912, par l'honorable M. Nantel.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15. Rapport du ministère de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 1er décembre 1911, par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15*a*. Rapport du Commissaire de la laiterie et des installations frigorifiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 9.

15*b*. Rapport du directeur général vétérinaire et du commissaire du bétail, M. J. G. Rutherford, M.V., pour l'exercice clos le 31 mars, 1910. Présenté par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15*c*. Rapport du directeur général vétérinaire et du commissaire du bétail pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté par l'honorable M. Burrell, le 1er décembre 1911.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 10.

16. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 1er décembre 1911, par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

17. Statistiques criminelles, pour l'année expirée le 31 décembre 1910. Présentées par l'honorable M. Doherty..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 11.

18. (1908). Relevé de la douzième élection générale pour la Chambre des Communes du Canada, 1911.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

18*a*. Relevé des élections partielles (douzième parlement) de la Chambre des Commmunes, 1911.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires*

VOLUME 12.

19. Rapport du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 1er décembre 1911, par l'honorable M. Monk. Volumes I et II.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 13.

20. Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice du 1er avril 1910 au 31 mars 1911. Présenté le 12 janvier 1912, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20*a*. Statistique des canaux, pour la saison de navigation de 1911.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20b. Statistique des chemins de fer, pour l'année expirée le 30 juin 1911. Présentée le 1er février 1912, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 14.

20c. Le sixième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1911. Présenté le 29 mars 1912, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20d. Statistique des téléphones du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1911. Présentée le 8 mars 1912, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires

20e. Statistique des messageries du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1911. Présentée le 8 mars 1912, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21. Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice clos le 31 décembre 1911. (Marine). Présenté le 22 janvier 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 15.

21a. Dixième rapport de la Commission de géographie du Canada, pour l'exercice clos le 31 juin 1911. Aussi en annexe manuel des sauvages du Canada.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21b. Liste des navires publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, étant une liste des navires inscrits sur les livres d'enregistrement du Canada le 31 décembre 1911. Présentée par l'honorable M. Hazen.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 16.

22. Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Pêcheries). 1911. Présenté le 12 janvier 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.

23. Supplément au 44e rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 31 décembre 1910. (Marine.) Rapport des commissaires des Ports de Montréal, Québec, etc. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 22 janvier 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23a. Rapport du Président de la Commission de l'Inspection des bateaux à vapeur, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 22 janvier 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 17.

24. Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 24 novembre 1911, par l'honorable M. Pelletier.

25. Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 12 janvier 1912, par l'honorable M. Rogers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 18.

25*a*. Rapport de l'Astronome en chef, ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1910. Vol. II et III.
Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.

25*b*. Rapport de l'Astronome en chef, ministère de l'Intérieur, pour l'exercice clos le 31 mars 1911.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 19.

25*b*. Rapport annuel de la division du Service topographique, ministère de l'Intérieur, 1909-10. Présenté le 31 mars 1911, par l'honorable Frank Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*d*. Rapport du levé hydrographique (jaugeage de certains cours d'eau) pour l'année civile 1910. Ministère de l'Intérieur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26. Rapport sommaire de la division de géologie du ministère des Mines, pour l'année civile 1911.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

26*a*. (1909). Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines, pour l'année civile 1910. Présenté le 11 janvier 1912, par l'honorable M. Nantel.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 20.

27. Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 11 janvier 1912, par l'honorable M. Rogers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

28. Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1911. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 21.

29. Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 30 novembre 1911, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20*a*. Rapport du Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 11 janvier 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

30. Liste du service civil du Canada, 1911. Présentée le 30 mars 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 22.

31. Rapport de la Commission du service civil du Canada pour la période comprise entre le 1er septembre 1910 et le 31 août 1911. Présenté le 12 janvier 1912, par l'honorable M. Roche.. .. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 22—*Suite.*

32. Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pou[illegible] l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 6 mars 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires

33. Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, pour l'année 1911. Présenté le 1[illegible] novembre 1911, par l'Orateur.. .. .. ..*Imprimé pour les documents parlementaires*

33*a*. Rapport du comité mixte de la bibliothèque du parlement pour l'année 1911. Pré senté le 18 mars 1912, par l'Orateur. *Imprimé pour les documents parlementaires*

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice cl[illegible]s le 31 mars 1911. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. Doherty.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35. Rapport du conseil de la milice, po[illegible]ercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 8 février 1912, par l'honorable M. Hughes.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 23.

36. Rapport du ministère du Travail, pour l'exercice clos le 31 m[illegible] Présenté le 12 janvier 1912, par l'honorable M. Cro[illegible]ers.
Imprimé pour la distribution et l[illegible]ntaires.

36*a*. Quatrième rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907. Présenté le 12 janvier 1912, par l'honorable M. Crothers
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*b*. Rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. Crothers.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

37. Rapport des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté par l'honorable M. Cochrane.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

38. Rapport du département du service naval pour l'exercice clos le 31 mars 1911. Présenté le 10 janvier 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.

VOLUME 24.

39. Relevé des mandats du gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement pour l'exercice 1911-12. Présenté le 20 novembre 1911, par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

40. Copies du décret du conseil du 7 août 1911, *re* Solde supplémentaire des officiers et des hommes servant dans le service naval du Canada.

Copie d'un décret du conseil, daté le 10 août 1911, *re* " Allocation aux ministres de religion des diversess croyances pour ministère religieux aux officiers et matelots appartenant aux forces navales du Canada ".

Copie d'un décret du conseil, daté le 18 octobre 1911, *re* " Règlements pour le recrutement des cadets de la marine pour le service de la marine ".

VOLUME 24—*Suite.*

Copie d'un décret du conseil, daté le 25 octobre 1911, *re* " Règlements pour la régie des cours martiales ". Présentées le 20 novembre 1911, par l'honorable M. Hazen.. .. ..*Pas imprimées.*

40*a*. Copie du décret du conseil, du 7 août 1911, *re* Allocation générale au lieu de logement, provisions, combustible, éclairage, etc., pour le service de la marine du Canada. Présentée le 29 novembre 1911, par l'honorable M. Hazen.. .. ..*Pas imprimée.*

40*b*. Copie du décret du conseil No P.C. 2843, daté le 16 décembre 1911,—Règlements concernant le pavillon et les pennons particuliers des navires de la marine royale canadienne. Présentée le 1er janvier 1912, par l'honorable M. Hazen.. ..*Pas imprimée.*

40*c*. Copie de l'arrêté du conseil daté le 27 janvier 1912, *re* Compensations accordées aux veuves des marins tués dans l'exécution de leurs devoirs. Présentée le 8 février, par l'honorable M. Hazen.. .. ..*Pas imprimée.*

40*d*. Réponse à adresse du 29 novembre 1911,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement de Sa Majesté en Canada et le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, à la suite de la dernière conférence impériale, au sujet du service naval du Canada, ou s'y rapportant en quelque manière que ce soit. Présentée le 15 février 1912.—*M. Lemieux.*

[illegible]imée pour la distribution et pour les documents parlementaires.

40*e*. C[illegible]onseil, C.P. 16/168 en date du 27 janvier 1912, liste de paie des musiciens dans la marine royale canadienne.—(Sénat).. .. ..*Pas imprimée.*

40*f*. Copie de l'arrêté en conseil No C.P. 186, daté le 30 janvier 1912, *re* Transfert de certaines terres de réserve navale par le gouvernement impérial au gouvernement canadien, et la réserve de ces terres pour des fins navales et militaires.—(Sénat.) *Pas imprimée.*

40*g*. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 16/168, daté le 27 janvier 1912, *re* Solde quotidienne et allocations des musiciens de fanfare dans la marine royale canadienne. Présentée le 27 février 1912, par l'honorable M. Hazen.. .. ..*Pas imprimée.*

40*h*. Copie de l'arrêté en conseil No P.C. 196, daté le 30 janvier 1912, *re* Transfert de certaines terres de réserve navale par le gouvernement impérial au gouvernement canadien, et la réserve de ces terres pour des fins navales et militaires. Présentée le 27 février 1912, par l'honorable M. Hazen.. .. ..*Pas imprimée.*

40*i*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 5 février 1912, pour copie du mémoire de l'amiral Kingsmill en date du 9 octobre 1911, et mentionné par le ministre de la Marine et des Pêcheries en réponse à une question à lui posée le 15 janvier 1912. Présentée le 11 mars 1912, par l'honorable M. Hazen..*Pas imprimée.*

41. Sommaire de l'administration des fonds de pensions et de retraite, dans le service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1911, indiquant les noms, le grade, le salaire, la durée de service, l'allocation et la cause de la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et spécifiant si la vacance a été remplie par avancement, ou par une nouvelle nomination, ainsi que le salaire du nouveau fonctionnaire. Présenté le 20 novembre 1911, par l'honorable M. White..*Pas imprimé.*

42. Relevé des dépenses au compte des " Dépenses diverses imprévues ", du 1er avril au 16 novembre 1911, conformément à la Loi des subsides de 1911. Présenté le 20 novembre 1911, par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

VOLUME 24—*Suite.*

43. Loi de l'assurance du service civil. Etat concernant la—. Présenté le 20 novembre 1912 *Pas imprimé*

44. Etat conforme à l'article 16 de la Loi des rentes viagères, servies par l'Etat, 1908, contenant un relevé des transactions faites pendant l'exercice expiré le 31 mars 1911. Présenté le 21 novembre 1911, par l'honorable M. Foster.. .. ..*Pas imprimé.*

44a. Réponse à un ordre du Sénat du 8 février 1912,—Rapport indiquant—

1. Le nombre de personnes qui ont été nommées à la position de *Lectureurs* sur la question d'annuités sous l'autorité du chapitre 5, 7-8 Edouard VII, " Loi autorisant le gouvernement à constituer des rentes viagères pour le vieil âge ";
2. Le nom de ceux qui ont fait des lectures, le montant qui leur a été payé pour dépenses de voyages, ou pour services rendus;
3. Le nombre de commis et d'autres employés nommés relativement à l'organisation et la mise en vigueur de la Loi des rentes viagères, les salaires et gages payés à chacun d'eux;
4. La dépense totale encourue pour l'organisation de la Division des rentes viagères du service public, jusqu'à la fin de décembre 1911. (Sénat.)..*Pas imprimée.*

44b. Réponse à ordre du Sénat du 6 février 1912,—Rapport indiquant—

1. Le nombre des porteurs d'annuités et des personnes qui ont effectué des paiements en acompte de l'achat de leur annuité jusqu'au 2 février 1912.
2. Le montant payé jusqu'à même date.
3. Le nombre des contrats pour annuité conclus dans chaque mois, du 1er janvier 1911 au 1er février 1912.
4. Le nombre de lettres reçues par les fonctionnaires en charge de la division des annuités, durant la même période. (Le Sénat)... .. ..*Pas imprimée.*

45. Procès-verbaux de la Commission d'économie interne de la Chambre des Communes, pour l'année précédente, conformément à la règle 9. Présentés le 24 novembre 1911, par l'honorable l'Orateur.. .. ..*Pas imprimés.*

46. Ordres généraux de la milice émis entre le 1er février et le 1er novembre 1909, inclusivement. Présentés le 24 novembre 1911, par l'honorable M. Hughes.. ..*Pas imprimés.*

47. Rapport de la Commission de conservation sur les pouvoirs hydrauliques en Canada. Présenté le 28 novembre 1911, par l'honoroable M. Burrell.. .. ..*Pas imprimé.*

48. Rapport annuel touchant les unions ouvrières, en vertu du chapitre 125, S.R.C., 1906. Présenté le 30 novembre 1911, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimé.*

49. Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 29 novembre 1910, soumis au parlement du Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada, 1906. Présenté le 30 novembre 1911.—*L'honorable M. Roche*.. .. ..*Pas imprimé.*

50. Etat des recettes et des dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux au 31 mars 1911. Présenté le 30 novembre 1911.—*L'honorable M. White.*
Imprimé pour les documents parlementaires.

51. Etat des recettes et dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1911. Présenté le 30 novembre 1911.—*L'honorable M. White*.. .. .. ..*Pas imprimé*

VOLUME 24—*Suite.*

51*a*. Réponse concernant les travaux faits ou à faire par la Commission pour l'amélioration et l'embellissement d'Ottawa. Présentée le 22 février 1912.—*Sir Wilfrid Laurier.*
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

51*b*. Rapport de la Commission d'embellissement d'Ottawa pour l'exercice terminé le 31 mars 1911. Présenté le 18 mars 1912, par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

52. Etat des affaires de la Société Royale du Canada, pour l'année terminée le 30 avril 1911. Présenté le 30 novembre 1911.—*L'honorable M. White.. .. ..Pas imprimé.*

53. Règlements en vertu de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux. (Pour la distribution.) Présentés le 1er décembre 1911.—*L'honorable M. Burrell.*
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

54. Décrets du conseil passés, règlements et formules prescrites entre le 1er octobre 1910 et le 30 septembre 1911, en vertu des dispositions de l'article 57 de la Loi de l'irrigation, chapitre 61 des Statuts Revisés du Canada, 1906. Présentés le 1er décembre 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimés.*

55. Décrets du conseil passés entre le 1er octobre 1910 et le 31 juillet 1911, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. Présentés le 1er décembre 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimés.*

55*a*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er octobre 1910 et le 31 juillet 1911, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. Présentés le 1er décembre 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimés.*

55*b*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er octobre 1910 et le 31 juillet 1911, sous le régime des dispositions du paragraphe (d) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés le 1er décembre 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. .. .. Pas imprimés.*

55*c*. Réponse supplémentaire—Copie des arrêtés du conseil en conformité de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908. (Sénat).. ..*Pas imprimée.*

55*d*. Réponse supplémentaire—Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er août 1911 et le 15 novembre 1911, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. Présenté le 7 février 1912.. .. ..*Pas imprimée.*

56. Réponse—Décrets du conseil passés entre le 1er octobre 1910 et le 30 septembre 1911 conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales, article 9 du chapitre 10, 1-2 George V. Présentée le 1er décembre 1911.—*L'honorable M. Foster.*
Pas imprimée.

56*a*. Réponse—Décrets du conseil passés entre le 1er octobre 1910 et le 30 septembre 1911, conformément aux dispositions de la Loi du parc des Montagnes-Rocheuses, article 5 du chapitre 60 des Statuts Revisés du Canada. Présentée le 1er décembre 1911.—*L'honorable M. Foster.. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

57. Réponse (en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné) pour copies de tous les arrêtés du conseil, plans, documents et correspondance qui doivent être présentés à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution passée le 20 février 1882,—depuis la date de la dernière production de documents, en vertu de la dite résolution.

Présentée le 5 décembre 1911.—*L'honorable M. Rogers*.. .. ..*Pas imprimée.*

58. Exposé de la manière dont a été employée la subvention pour aider au développement des pêches maritimes, année 1910-11,—en vertu du chapitre 46 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: " Loi concernant les pêches maritimes et la construction des navires de pêche ". Présenté le 5 décembre 1911.—*L'honorable M. Hazen.*
Pas imprimé.

59. Une communication du Très honorable baron Strathcona et Mont Royal, G.C.M.G., etc., au sujet d'une diminution des taux de transmission des câblogrammes de presse, etc. (*Documents parlementaires*). Présentée le 7 décembre 1911.—*L'honorable M. Borden*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

60. Rapport du Commissaire de la police fédérale, année 1911. Présenté le 10 janvier 1912.—*L'honorable M. Doherty*.. .. ..*Pas imprimé.*

61. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, du 27 février 1911,—Copie de toutes les lois, règlements, rapports et procédures dans les cours des Etats-Unis ou dans les cours de l'un ou l'autre des différents Etats, et de tous autres documents et renseignements de quelque nature que ce soit se rapportant aux méthodes et opérations de la concentration des vendeurs de viandes et des autres *trusts* et monopoles dans les Etats-Unis, et touchant les résultats, tant pour le producteur que pour le consommateur, provenant de telles méthodes et exploitations, y compris toutes les mesures départementales et les rapports et autres mesures prises et les rapports du gouvernement des Etats-Unis, ou de l'un de ses départements en ce qui se rapporte aux questions ci-dessus mentionnées, et en général tout renseignement qu'il est possible de se procurer au sujet des agissements de ces concentrations dans les Etats-Unis. Présentée le 10 janvier 1912.—*M. Meighen*..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

62. Réponse à ordre du 29 novembre 1911,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant l'acceptation d'une soumission de la McDiarmid Company, Limited, pour la construction de l'édifice public de Moosejaw, et de la cessation des travaux de construction de cet édifice. Présentée le 10 janvier 1912.—*M. Knowles.*
Pas imprimée.

62*a*. Réponse à ordre du 29 novembre 1911,—Copie de tous les télégrammes, rapports et autres documents concernant le projet d'érection d'un édifice public dans la ville d'Aurora. Présentée le 10 janvier 1912.—*M. Armstrong (York)*.. .. ..*Pas imprimée.*

63. Réponse à ordre du 30 novembre 1911,—Etat détaillé des dépenses faites et payées à l'exposition de Paris en 1900 à titre de paiements du comité colonial à compte d'espace, etc., $87,000 (*Voir* Rapport de l'Auditeur général, 1899 (D-15). Présentée le 10 janvier 1912.—*M. Paquet*.. .. ..*Pas imprimée.*

64. Réponse à ordre du 6 décembre 1911,—Relevé faisant connaître quelle somme a été dépensée au cours des années de 1900 à 1911, inclusivement, pour l'impression de brochures, circulaires et littérature en vue de promouvoir l'immigration au Canada; aussi, quelle somme a été déboursée, pendant la même période, dans les intérêts de chaque province, pour impression de brochures, circulaires et littérature, spéciale-

VOLUME 24—*Suite.*

ment destinées à faire connaître les avantages de chacune de ces provinces, et en vertu de quels arrangements et à quel taux. Présentée le 10 janvier 1912.—*M. Sutherland*.. .. ..*Pas imprimée.*

64*a*. Réponse à adresse du 30 novembre 1911,—Copie de tous décrets du conseil et autres papiers concernant la nomination de Arthur Hawkes en qualité de commissaire spécial dans la division d'immigration du ministère de l'Intérieur. Présentée le 10 janvier 1912.—*M. l'Orateur*.. .. ..*Pas imprimée.*

64*b*. Réponse à ordre du 15 janvier 1912,—Etat indiquant—

1. La somme totale dépensée par le gouvernement fédéral, en chacune des dix dernières années, pour les fins de l'immigration.
2. La proportion de cette dépense affectée aux fins de la distribution des immigrants dans chaque province du Canada, et la dépense affectée à chaque province.
3. Le coût de la préparation et de la publication des brochures de propagande faisant connaître d'une manière générale le Canada, et plus spécialement les ressources, etc., des provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba, Ontario, y compris le Nouvel-Ontario, Québec, y compris les Cantons de l'Est, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard.
4. Les quantités, en détail, de brochures, etc., préparées et distribuées, servant à faire connaître les groupes de provinces, tels qu'énumérés ci-dessus.
5. La somme dépensée par le gouvernement fédéral au cours de chacune des dix dernières années dans les Iles Britanniques.
6. Le nombre de conférenciers ou de délégués cultivateurs envoyés dans les Iles Britanniques par le gouvernement fédéral pour donner des conférences sur le Canada.
7. Le nombre de ces personnes choisies dans chaque province, chaque année de la susdite période, et les noms et le lieu de résidence en Canada de chacune d'elles.
8. Le nombre d'immigrants qui se sont établis, chacune des dix dernières années, dans chacune des provinces du Canada. leur pays d'origine, leur occupation et leur sexe.
9. Le nombre d'employés permanents du département de l'immigration, au cours de chacune des dix dernières années, dans les Iles Britanniques, et les adresses par provinces de ceux qui demeuraient en Canada lors de leur nomination. Présentée le 26 février 1912.—*M. McCurdy*.. .. ..*Pas imprimée.*

65. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 21 décembre 1911, constituant MM. Alfred Bishop Morine, Guillaume Narcisse Ducharme et Richard Stuart Lake, membres d'une commission royale aux fins de faire une enquête sur l'administration des différents départements du gouvernement, en vue d'amener une meilleure efficacité et une organisation et coordination plus parfaites des dits départements. Présentée le 10 janvier 1912.—*Le très honorable M. Borden*.. .. ..*Pas imprimée.*

65*a*. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général, le 29 janvier 1912, concernant la nomination de deux commissaires, savoir: M. F. C. Gutelius, I.C., de Montréal, et M. George Lynch Staunton, C.R., de Hamilton, aux fins de faire une enquête sur toutes les matières se rapportant à la construction même du chemin de fer National-Transcontinetnal entre Moncton et Winnipeg. Présentée le 6 février 1912.—*L'honorable M. Cochrane.* *Pas imprimée.*

65*b*. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé. approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 12 février 1912, nommant l'honorable sir William Ralph Meredith, juge en chef de la division des plaids-communs de la Haute Cour de

VOLUME 24—*Suite.*

Justice d'Ontario, commissaire aux fins de faire une enquête sur les circonstances qui ont accompagné l'organisation, l'administration, les opérations et la faillite de la Farmer's Bank of Canada. Présentée le 13 février 1912.—*L'honorable M. White.* *Pas imprimée.*

65c. Correspondance, etc., au sujet de la Farmer's Bank of Canada.. .. .. ..*Pas imprimée.*

66. Réponse à ordre du 30 novembre 1911,—Copie de tous papiers, télégrammes, rapports et autres documents concernant l'interprétation et la mise en vigueur des droits sur le bois marchand, et de toutes instructions ou autres communications adressées aux percepteurs de douane par voie de circulaires ou autrement. Aussi, copie de toute minute ou minutes, ou de toutes décisions du bureau des douanes pendant l'année 1911. Présentée le 10 janvier 1912.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

67. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 21 novembre 1911, pourvoyant au transfert de la division des rentes viagères de l'Etat du ministère du Commerce au ministère des Postes. Présentée le 10 janvier 1912.—*L'honorable M. Pelletier*.. ..*Pas imprimée.*

68. Relevé des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien au cours de l'année terminée le 1er octobre 1911. Présenté le 11 janvier 1912.—*L'honorable M. Rogers* .. ..*Pas imprimé*

68a. Relevé conforme à l'article 8 de l'Acte 49 Victoria, chapitre 9, donnant la liste des terres de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien comprises dans la zone d'irrigation, province de l'Alberta, vendues par cette compagnie pendant l'année expirée le 1er octobre 1911. Présenté le 13 mars 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

68b. Relevé conforme à l'article 8 de l'Acte 49 Victoria, chapitre 9, donnant la liste des terres dans la province de l'Alberta vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien pendant l'année expirée le 1er octobre 1911. Présenté le 13 mars 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

69. Réponse à ordre du 4 décembre 1911,—Copie de toutes les conventions entre le ministre des Chemins de fer du Canada et l'une quelconque des fraternités, unions et organisations des employés de l'Intercolonial, depuis 1898. Présentée le 15 janvier 1912.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

70. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 29 novembre 1911, indiquant: 1. Quelles personnes ont été nommées à des emplois dans les différents ministères de la date de la dissolution du dernier parlement au 31 septembre dernier. 2. A la recommandation de qui ces nominations ont été faites et les appointements attribués à chaque emploi. 3. Quelles nominations ont été faites dans les différents ministères du 21 septembre dernier à la date de la démission du ministère Laurier, sur quelle recommandation dans chaque cas et les appointements attribués à chaque employé ainsi nommé. Présentée le 15 janvier 1912.—*M. Edwards*.. *Pas imprimée.*

70a. Réponse à un ordre du 22 janvier 1912,—Etat indiquant, depuis le 7 octobre 1911, combien d'employés ont été nommés dans le ministère des Travaux Publics et celui des Postes dans le service intérieur et dans le service extérieur, respectivement. Présentée le 12 février 1912.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

71. Réponse à adresse du 30 novembre 1911,—Copie de tous documents, etc., nécessaires pour compléter jusqu'à date l'état relatif aux matières comprises dans le document parlementaire n° 109, de la session 1910-11, au sujet du commerce entre le Canada et l'Australie.—*M. Ames.*

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

71*a*. Réponse à ordre du 10 janvier 1912,—Copie de tous papiers et correspondance concernant les négociations ouvertes par le gouvernement pour améliorer les arrangements commerciaux avec les Antilles et la Guyane anglaise. Présentée le 26 janvier 1912.—*M. Murphy.*

Imprimée pour la distribution et pour les documents parlementaires.

72. Réponse à adresse du 29 novembre 1911,—Copie de toute correspondance, lettres ou télégrammes, échangés entre la Compagnie du chemin de fer de Salisbury et Harvey, ou aucun de ses officiers ou toute autre personne, et le ministre des Chemins de fer ou aucun autre membre du gouvernement ou tout autre officier du ministère des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la réouverture de la partie du chemin de fer de la dite compagnie entre Hillsboro et Albert, et de la fourniture de rails et autres matériaux pour les fins de réparation et d'amélioration du dit chemin; et aussi, copie de tous décrets du conseil, arrangements et autres documents se rapportant à ce sujet. Présentée le 15 janvier 1912.—*M. Pugsley.*

Pas imprimée.

72*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1911,—Copie de tous papiers, correspondance et décrets du conseil concernant l'adjudication du contrat pour la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, et de tous ordres suspendant les travaux sur cette ligne. Présentée le 15 janvier 1912.—*M. Neely.* . . . . *Pas imprimée.*

72*b*. Réponse à ordre du 29 novembre 1911,—Etat indiquant el montant d'argent payé à titre de subventions par le gouvernement fédéral à chacun des chemins de fer dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que la valeur des terres données en subventions sur le pied de un dollar par acre. Présentée le 15 janvier 1912.—*M. McCraney.* . . . . *Pas imprimée.*

72*c*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 30 novembre 1911,—Copie de tous les décrets du conseil, requêtes, télégrammes, lettres, conventions, correspondance et autres documents en général en rapport avec le tronçon ou les tronçons de voie ferrée destinés à relier Montréal avec le chemin de fer National-Transcontinental. Présentée le 15 janvier 1912.—*M. Lapointe (Montréal).*

Pas imprimée.

72*d*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 4 décembre 1911,—Copie de tous papiers, correspondance et décrets du conseil concernant l'adjudication du contrat pour la construction de la gare du chemin de fer Transcontinental à Québec, et de tous décrets du conseil suspendant les travaux à la dite gare. —Présentée le 15 janvier 1912.—*Sir Wilfrid Laurier.* . . . . *Pas imprimée.*

72*e*. Relevé des travaux exécutés sur le chemin de fer National-Transcontinental—Division Est—jusqu'au 31 décembre 1911, ainsi que l'estimation du coût de l'achèvement de l'entreprise. Présenté le 16 février 1912.—*L'honorable M. Cochrane.*

Pas imprimé.

VOLUME 24—*Suite.*

72f. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912, pour une copie de tous les documents et de toute la corresponodance échangée entre M. E. A. Doucet, ingénieur de district, dans le district B du chemin de fer Transcontinental, et toutes autres personnes relativement au choix des endroits où les gares doivent être érigées dans les paroisses de Saint-Damien et de Saint-Cajetan d'Armagh, dans le comté de Bellechasse. Présentée le 18 mars 1912.—*L'honorable M. Cochrane.*
Pas imprimée.

72g. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 31 janvier 1912, pour une copie de tous les procès-verbaux, archives. ordres, autres documents écrits, ou instructions émises, données ou autorisées par le bureau des commissaires du chemin de fer National-Transcontinental, à compter de la date de la nomination de R. W. Leonard, comme membre et président de ce bureau, jusqu'à ce jour;—aussi, de tous télégrammes, lettres, instructions ou autres documents depuis la date de la nomination, par et entre le ministre des Chemins de fer et Canaux, ou tout autre membre du gouvernement, ou toute personne autorisée par le gouvernement, et le dit président du bureau des Commissaires du chemin de fer National-Transcontinental ou le secrétaire du dit bureau;—aussi, de tout arrêté du conseil relativement à la nomination d'un vice-président ou assistant du président du dit bureau; ainsi que de toutes lettres, instructions, papiers ou documents qui s'y rapportent; en même temps qu'un relevé de toutes les sommes payées, à titre de salaire ou compensation, au vice-président ou assistant du président du dit bureau; et copie de tous ces papiers, lettres ou instructions verbales, écrites ou reçues par le dit ministre ou le dit président en rapport direct ou indirect avec le paiement, ou l'autorisation de paiement, du dit salaire ou compensation. Présentée le 20 mars 1912.—*L'honorable M. Cochrane*.. .. ..*Pas imprimée.*

72h. Rapport intérimaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1911. Présenté le 22 mars 1912, par l'honorable M. Cochrane.. .. ..*Pas imprimé.*

73. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 29 novembre 1911 (en tant que ministère de l'Agriculture est concerné),—Copie de tous télégrammes, lettres, memoranda, résolutions, instructions départementales, rapports et autres documents entre les mains du gouvernement ou de l'un quelconque de ses départements en rapport avec le recensement de la cité de Régina, ainsi que de toutes les plaintes et protêts à cet égard; aussi toutes les instructions, memoranda, rapports et autres documents du département. Présenté le 15 janvier 1912.—*M. Knowles*..*Pas imprimée.*

74. Etat indiquant quel était le nombre des messagers à la Chambre des Communes, durant la dernière session du dernier parlement; les noms des dits messagers, et la date de leur nomination respective; quel nombre de ces messagers ont été remerciés de leur service, quels sont leurs noms; à la demande de qui, pour quelles raisons, et à quelle date ils ont été remerciés; par qui ils ont été remplacés; quelles sont les résidences des nouveaux messagers et par qui ils ont été recommandés; combien de Canadiens-français ont reçu leur congé, et par qui ils ont été remplacés. —Présenté le 17 janvier 1913.—*L'honorable M. l'Orateur*.. .. ..*Pas imprimé.*

75. Ordonnances du Territoire du Yukon passées par le Conseil du Yukon en 1911. Présentées par l'honorable M. Roche le 17 janvier 1912.. .. ..*Pas imprimées.*

VOLUME 24—*Suite.*

76. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 4 décembre 1911,—Copie de toute correspondance échangée depuis la conférence impériale en juin dernier avec le Secrétaire d'Etat pour les colonies ou autre ministre du gouvernement impérial au sujet de l'adoption de mesures législatives pourvoyant à l'uniformité de la naturalisation dans l'étendue de l'empire, depuis les séances de la Conférence impériale en juin dernier. Présentée le 19 janvier 1912.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

77. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 7 décembre 1910,—Copie du rapport du comité impérial de défense du Conseil privé en Angleterre concernant la défense de l'empire communiqué au gouvernement canadien, et de toutes dépêches et correspondance échangées entre les autorités impériales et canadiennes au sujet du dit rapport. Présentée le 22 janvier 1912.—*L'honorable M Monk*.. .. ..*Pas imprimée.*

78. Rapport demandé par l'article 88 du chapitre 62, S.R.C., requérant le ministre de l'Intérieur de soumettre au parlement, chaque année, un relevé des liqueurs enivrantes importées de tout endroit situé au dehors du Canada dans les Terrirtoires, sur permission spéciale du commissaire des Territoires du Nord-Ouest, donnée par écrit. Présenté le 22 janvier 1912.—*L'honorable M. Rogers*.. .. ..*Pas imprimé.*

79. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de toutes lettres, résolutions, télégrammes et autres communications ou mémoires concernant la destitution de John Rutherford, agent des terres à Moosejaw, et la nomination (à titre temporaire ou permanent) d'un remplaçant. Présentée le 23 janvier 1912.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 15 janvier 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, papiers et correspondance, pétitions ou mémoires présentés au gouvernement, ou au ministère des Travaux publics ou à quelqu'un de ses officiers concernant le renvoi du capitaine Peter Decoste de la drague *Cap-Breton.* Présentée le 26 janvier 1912.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. ..*Pas imprimée.*

79*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de toutes pétitions, lettres, télégrammes et autres documents en la possession du ministère des Travaux publics concernant la destitution de Roderick Sutherland, gardien de l'édifice public à Canso, N.-E. Présentée le 26 janvier 1912.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

79*c*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de tous les rapports, lettres ou autres documents, se rapportant au renvoi du service de M. Eugène Baldwin, ci-devant employé du service des douanes à Coaticook, Qué. Présentée le 30 janvier 1912.—*M. McLean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*d*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapport, recommandations, déclarations solennelles, procédés de l'enquête et de tous autres documents se rapportant à la destitution de M. Médéric Picotte comme messager de la Chambre des Communes et à la nomination de son remplaçant, M. Henry Coffin. Présentée le 7 février 1912.—*M. Séguin.* *Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

79e. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 5 février 1912,—Copie de tous télégrammes, lettres, plaintes, accusations, requêtes, mémoires, arrêtés du conseil ou autres documents entre les mains ou sous le contrôle du gouvernement concernant le congédiement de William A. Hattie, douanier à Mulgrave, N.-E., et la nomination d'un remplaçant. Présentée le 12 février 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas inprimée.*

79f. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 31 janvier 1912,—Copie de toutes lettres, plaintes, télégrammes, preuve, rapports ou autres papiers, concernant les accusations portées contre Robert Dithead, James Blair, Duncan Gillis et Calvin McKenzie, tous employés du chemin de fer Intercolonial, dans le comté de Pictou, pour partisannerie politique, et l'enquête sur les dites accusations. Présentée le 14 février 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

79g. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 24 janvier 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents et de toutes plaintes ou accusations se rapportant en quelque manière à la succession de Joseph Veniot, contrôleur des colis sur l'Intercolonial à Pictou, N.-E. Présentée le 14 février 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

79h. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 7 février 1912,—Copie de toutes accusations, lettres et autres documents concernant des plaintes portées contre John Connolly, de New-Glasgow, inspecteur de charbon, pour partisannerie politique, de la preuve faite au cours de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, et de tous autres papiers à ce sujet. Présentée le 14 février 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

79i. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, plaintes, accusations et autres documents en la possession du ministère des Douanes, concernant la destitution de S. M. Ferguson, douanier à Oyster-Ponds, comté de Guysborough, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 19 février 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

79j. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents se rapportant au renvoi du service de P. J. Veniot, percepteur des douanes à Bathurst, N.-B., et à la nomination soit permanente, soit temporaire, de son successeur. Présentée le 19 février 1912.—*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

79k. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 15 février 1912,—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes, plaintes, accusations, rapports et autres documents se rapportant au congédiement de Luke Day, du ministère des Travaux publics, à North-Sydney, C.-B. Présentée le 19 février 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

79l. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de toute correspondance adressée au ministre des Travaux publics concernant la destitution de George T. Harbour, surintendant des travaux du quai en eau profonde à Gaspé. Présenteé le 22 février 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

79m. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 12 février 1912,—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes, plaintes, accusations, rapports et autres documents se rapportant au congédiement de M. le docteur D. McDonald, du département des Affaires des Sauvages, de Baddeck, C.-B. Présentée le 26 février 1912.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

79*n*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, accusations, etc., en la possession du gouvernement, ou de l'un ou l'autre de ses départements, se rapportant à la destitution de George Cavanagh, l'un des attachés au service des douanes à New-Glasgow, N.-E. Présentée le 27 février 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*o*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 14 février 1912,—Copie de tous documents, accusations, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John W. Bohan, douanier à Bath, dans le comté de Carleton, N.-B.; aussi, copie de tous les documents relatifs à l'institution d'une enquête sur les accusations, s'il en est, et de toute la preuve faite à l'enquête, y compris la recommandation du fonctionnaire qui a conduit l'enquête. Présentée le 27 février 1912.—*M. Carvell*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*p*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Copie de tous papiers, lettres, documents, etc., concernant la destitution de Hector Hamel, sous-évaluateur à la douane de Montréal, et sa nomination subséquente à titre d'officier douanier. Présentée le 27 février 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*q*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 12 février 1912,—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes, plaintes, accusations, arrêtés en conseil, rapports ou autres documents en la possession du ministère des Douanes, se rapportant à la destitution de Lyman C. Smith, percepteur des douanes à Oshawa, Ont. Présentée le 27 février 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*r*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de la pétition adressée au ministre des Travaux publics demandant la destitution de Michel Campeau et la nomination de Honoré Paquette comme gardien du bureau de poste auxiliaire dans le quartier Laurier, Montréal. Présentée le 1er mars 1912.—*M. Lemieux*.
Pas imprimée.

79*s*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, requêtes, rapports, recommandations et correspondance concernant la révocation de Alexander R. McAdam, officier des pêcheries pour le comté d'Antigonish, et la nomination de son successeur. Présentée le 4 mars 1912.—*M. Chisholm* (*Antigonish*).. .. ..*Pas imprimée*

79*t*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 14 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, requêtes, recommandations, accusations, etc., entre les mains du ministère de la Marine et des Pêcheries, au sujet de la destitution des gardes-pêche dans le comté de Guysborough, N.-E. Présentée le 4 mars 1912.*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*u*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, accusations, etc., etc., en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, se rapportant à la destitution d'Edward Kelly, mécanicien à l'usine de réduction du chien de mer à Canso, N.-E. Présentée le 4 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*v*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, accusations, etc., etc., en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, se rapportant à la destitution de David S.

VOLUME 24—*Suite.*

Hensbee, peseur à l'usine de réduction du chien de mer à Canso, N.-E. Présentée le 4 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. .. *Pas imprimée.*

79*w*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations et preuve se rapportant à l'enquête faite par le docteur Shurtleff au sujet de la destitution de Anton Sheltus, officier douanier, de Saint-Armand-Station, comté de Missisquoi. Présentée le 5 mars 1912.—*M. Kay*.. .. .. *Pas imprimée.*

79*x*. Réponse à ordre du Sénat du 30 janvier 1912,—Copie de toutes lettres et documents, entre les mains du gouvernement concernant le déplacement projeté de John Park, maître de poste à Orangeville, Ontario. (*Sénat.*)

79*y*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, télégrammes, recommandations et *memoranda*, se rapportant à la destitution de James McPhee, douanier à West-Bay, N.-E., et à la nomination de son successeur. Présentée le 6 mars 1912.—*M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

79*z*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations et mémoires concernant la destitution de Allan Kennedy, chargé de réparer les lignes télégraphiques de l'Etat dans le comté d'Inverness, et la nomination de son successeur. Présentée le 7 mars 1912.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. .. *Pas imprimée.*

79*aa*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations, se rapportant à la destitution de Wenceslas Lebel, de Kamouraska, comme douanier (*preventive officer*) du ministère des Douanes. Présentée le 12 mars 1912.—*M. Lapointe (Kamouraska).* *Pas imprimée.*

79*bb*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de toutes lettres, plaintes, accusations ou autres documents concernant le renvoi de Thomas Hale, de Westville, N.-E., comme correspondant de la *Gazette du Travail.* Présentée le 12 mars 1912.—*M. Macdonald*.. .. .. *Pas imprimée.*

79*cc*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 14 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, accusations, plaintes, etc., en la possession du gouvernement, ou de l'un quelconque de ses départements, se rapportant à la destitution de William A. Gerrior, douanier à Larry's-River, N..-E., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 12 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. .. *Pas imprimée.*

79*dd*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations, se rapportant à la destitution de Auguste Hébert comme maître de poste à Saint-Pascal. comté de Kamouraska. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. .. *Pas imprimée.*

79*ee*. Réponse à ordre du 26 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations, se rapportant à la destitution de Luc Lizotte comme maître de poste à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. .. *Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

79*ff*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, etc., etc., en la possession du ministère des Postes, se rapportant à la destitution du capitaine Alex. Roberts, maître de poste à Canso, N.-E., et à la nomination de son successeur. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

79*gg*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 12 février 1912,—Copie de tous documents, requêtes, lettres, plaintes, etc., se rapportant au congédiement en 1896 de H. St. Amour, maître de poste de Saint-Amour, comté de Prescott, et à la nomination de son successeur. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

97*hh*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes, du 7 février 1912,—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes, plaintes ou autres documents se rapportant au congédiement de W. H. Harris, maître de poste à White-Head, N.-E., et à la nomination de son successeur. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*ii*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 7 février 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, accusations, plaintes, rapports et autres documents en la possession du ministère des Postes concernant la destitution projetée de James McGrath, maître de poste à Aspen, N.-E. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

79*jj*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 7 février 1912,—Copie de tous documents, papiers, requêtes, lettres, etc., se rapportant à la destitution de Louis Girard, maître de poste à Saint-Angèle de Mérici, comté de Rimouski, et à la nomination de son successeur. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Lapointe* (*Kamouraska*). *Pas imprimée.*

79*kk*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Copie de toutes lettres, rapports ou autres documents concernant la destitution de John Fraser, maître de poste de Stellarton, N.-E., le 1er mai 1903. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*ll*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 17 janvier 1912,—Copie de toutes requêtes, demandes, lettres, recommandations, décrets du conseil ou autres documents en la possession ou la garde de l'honorable ministre des Postes, ou du ministère des Postes, concernant le renvoi de John M. Rogers, maître de poste à East-Roman-Valley, N. E. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Sinclair*..*Pas imprimée.*

79*mm*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912.—Copie de toute correspondance et papiers se rapportant à la nomination et à la destitution subséquente d'Eugène Guimond comme maître de poste à Sainte-Angèle, comté de Rimouski. Présentée le 20 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*nn*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 28 février 1912,—Copie des accusations portées contre Dougald R. Doyle, officier des pêcheries à Arichat-Ouest, N.-E., et de toute correspondance et de tous télégrammes entre le ministère de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'un de ses officiers et toute autre personne à ce sujet. Présentée le 21 mars 1912.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée*

79*oo*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 28 février 1912,—Copie des accusations portées contre le docteur J. R. McLeod, officier de santé au port de Hawkesbury,

VOLUME 24—*Suite.*

N.-E., de la preuve faite devant H. P. Duchemin au soutien de ces accusations, de son rapport à ce sujet, et de toute correspondance échangée entre le dit H. P. Duchemin et le ministère de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'un de ses officiers à ce sujet. Présentée le 21 mars 1912.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*pp*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de tous documents, correspondance, enquêtes, accusations, requêtes et rapports dans le département des Chemins de fer, se rapportant à la destitution de M. Théophile Morin, préposé à la livraison du charbon de l'I.C.R. à la Rivière-du-Loup, P.Q. Présentée le 21 mars 1912.—*M. Gauvreau*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*qq*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 24 janvier 1912,—Copie de toutes lettres, requêtes, pétitions, télégrammes, plaintes ou accusations reçus par le département des Postes depuis le 10 octobre 1911 au sujet du maître de poste de Glenelg, N.E. Présentée le 22 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*rr*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 18 mars 1912,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations et autres documents se rapportant aux accusations portées contre Jas. W. Matheson, cantonnier sur l'Intercolonial à Meadowville, comté de Pictou, N.-E.; des témoignages entendus et des autres procédures suivies à l'enquête tenue en l'espèce; des rapports en la matière et de toutes les représentations à ce sujet venant de l'association des cantonniers. Présentée le 22 mars 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*ss*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de toutes lettres, pétitions, rapports, accusations ou autres documents en la possession du ministère des Postes concernant la destitution de J. D. McFarlane, maître de poste à South-West-Margaree, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 22 mars 1912.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*tt*. Réponse à ordre le la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de tous documents et correspondance en rapport avec la destitution du maître de poste de Rathburn, dans le township de Mara, comté d'Ontario, et le déplacement du bureau de poste à cet endroit. Présentée le 22 mars 1912.—*M. Pardee*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

79*uu*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 6 mars 1912,—Copie de tous papiers, plaintes, lettres et autres documents concernant la destitution de John McLeod, comme maître de poste à Denmark, comté de Colchester, N.-E., et la nomination ou la nomination projetée de D. W. McLeod comme son successeur. Prrésentée le 22 mars 1912.—*M. MacDonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*vv*. Réponse à ordre de la Chambre du 28 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, requêtes, accusations, rapports, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses départements, en rapport avec la destitution de Doué Daoust, maître de poste à Alfred, dans le comté de Prescott, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 22 mars 1912.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*ww*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de tous documents, papiers, requêtes, lettres, etc., se rapportant,—

1. A la destitution de M. Thomas Dionne, comme maître de poste de Cacouna.

2. A la destitution de Mlle Saindon, de Cacouna, et de la réinstallation du dit Thomas Dionne au bureau de poste de Cacouna. Présentée le 22 mars 1912.—*M. Gauvreau*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

79*xx*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes,—Copie des documents, papiers, requêtes, recommandations, etc., se rapportant à la demande qui a été faite au ministère des Postes pour la destitution du maître de poste de Saint-Anaclet, comté de Rimouski. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Lapointe (Kamousraska)*..*Pas imprimée.*

79*yy*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 13 mars 1912,—Copie de toutes lettres, papiers, documents, mémoires, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Donald E. McLean, ci-devant maître de poste à Inverness, N.-E. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*zz*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Relevé faisant connaître combien de maîtres de poste ont été révoqués dans le comté de Shefford depuis le 1er octobre 1911; quels sont leurs noms, les noms des bureaux de poste, les dates des destitutions et les raisons données, le nom du plaignant dans chaque cas et les noms des titulaires actuels; si les accusations portées contre les maîtres de poste révoqués ont fait le sujet d'enquêtes avant la révocation des maîtres de poste; quelles sont les dates des diverses enquêtes, par qui elles ont été conduites, et si l'accusé était présent à l'enquête, dans chaque cas; si des accusations ont été portées contre d'autres maîtres de poste dans le dit comté, et, dans l'affirmative, quels sont les noms des maîtres de poste, les noms de leurs bureaux, les noms des plaignants dans chaque cas, et la nature des accusations; si les dites accusations feront le sujet d'enquêtes avant que les maîtres de poste soient révoqués; si des demandes ont été faites pour ces emplois, et, dans l'affirmative, quel est le nom de la personne qui l'a faite, dans chaque cas. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Boivin*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*aaa*. Réponse à ordre de la Chambre du 11 mars 1912,—Copie des accusations portées contre Arthur Brymner, garde-pêche à L'Ardoise, N.-E., et de tous les télégrammes et autres communications échangées entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou tout fonctionnaire de son ministère, et toute autre personne, s'y rapportant et au sujet de la nomination de son remplaçant. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

79*bbb*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 11 mars 1912,—Copie des accusations portées contre Lawrence G. Power, surintendant de l'établissement de l'élève du homard à Arichat, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et autres communications entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou tout fonctionnaire de son département, et toute autre personne, en rapport avec les dites accusations et la nomination d'un remplaçant. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Kyte*.. ..*Pas imprimée.*

79*ccc*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 13 mars 1912,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, etc., concernant la destitution de Joachim Godbout, gardien de phare à Saint-Laurent, Ile d'Orléans, comté de Montmorency. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*ddd*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Copie de tous papiers et documents concernant l'enquête projetée contre P. L. Saint-Pierre, maître de poste à Saint-Paul d'Abbotsford, comté de Rouville, Québec. Présentée le 27 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

79*eee*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 11 mars 1912,—Copie de toute lettre, requête, plainte, déposition, rapport d'enquête et de tout autre document en la possession du ministère des Postes et se rapportant à la destitution de M. le

VOLUME 24—*Suite.*

docteur H. Dupré, comme maître de poste à Saint-Robert, comté de Richelieu, et à la nomination du nouveau maître de poste. Présentée le 27 mars 1912.—*M. Cardin.* ***Pas imprimée.***

79*fff*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Etat indiquant, sous forme de tableau, le nombre de destitutions dans le ministère des Postes depuis le 1er octobre 1911 dans les neuf provinces du Canada; les noms des maîtres de poste ainsi destitués, la localité, les causes du renvoi, les noms des pétitionnaires demandant ces destitutions, dans chaque cas, et les noms des pétitionnaires opposés à ces destitutions. Présentée le 27 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..Pas imprimée.

79*ggg*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 11 mars 1912,—Copie de toute lettre, requête, plainte, déposition, rapport d'enquête et de tout autre document en la possession du ministère des Postes et se rapportant à la destitution de madame veuve Antoine St. Martin comme maîtresse de poste à Saint-Louis de Bonsecours, comté de Richelieu, et à la nomination du nouveau maître de poste. Présentée le 27 mars 1912.—*M. Cardin*... .. ..***Pas imprimée.***

79*hhh*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 24 janvier 1912,—Copie de toute correspoondance, documents, recommandations et rapports concernant la destitution de Joseph Moreau comme maître de poste à Saint-Germain [illegible] l'année 1905. Présentée le 27 mars 1912.—*M. Lapointe*... .. . [illegible]

79*iii*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 20 mars 1912,—Copie de tous papiers, télégrammes, lettres, pétitions et affidavit concernant la destitution de George Bourgoin, employé à titre de statisticien sur le canal Lachine. Aussi, copie de toutes lettres échangées entre le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de la dite destitution. Présentée le 28 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..***Pas imprimée.***

79*jjj*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, recommandations, se rapportant à la destitution de Louis Déchesne, employé du ministère de la Marine sur le quai de Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska. Présentée le 28 mars 1912.—*M. Lapointe.* ***Pas imprimée.***

79*kkk*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 18 mars 1912,—Copie de toutes accusations contre A. M. Hatfield, surveillant des pêcheries pour le comté de Yarmouth, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et autres communications entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou quelque officier de son ministère et toute autre personne à ce sujet, et concernant la nomination de son successeur. Présentée le 30 mars 1912.—*M. Law*.. .. ..***Pas imprimée.***

79*lll*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 11 mars 1912,—Copie de toute lettre, requête, plainte, déposition, rapport d'enquête et de tout autre document quelconque se rapportant à la destitution de M. J. O. Dauphinais comme maître de poste de Sorel, comté de Richelieu,—et aussi copie de toute lettre, requête ou autre document quelconque se rapportant à la nomination du nouveau maître de poste de Sorel. Présentée le 30 mars 1912.—*M. Cardin*.. .. ..***Pas imprimée.***

79*mmm*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 11 mars 1912,—Production de tous documents, lettres, papiers, requêtes, enquêtes et rapports au sujet de la desti-

VOLUME 24—*Suite.*

tution du maître de poste de Saint-Adolphe de Dudswell, M. Joseph Cloutier. Présentée le 30 mars 1912.—*M. Tobin*.. .. ..*Pas imprimée.*

80. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien de tonnes de poussière et de déchets d'anthracite ont été importées à Montréal en 1911.

2. Combien de tonnes ont été importées à d'autres ports de la province de Québec pendant la dite année.

3. Le droit, s'il en est, perçu sur ces produits d'après les règlements de la douane; le taux, et la somme perçue.

4. La valeur des dits produits importés et déclarés en douane à Montréal et aux autres ports.

5. Combien de tonnes de déchets de houille grasse ont été importées pendant la susdite période à Montréal et autres ports de la province de Québec respectivement, quelle en était la valeur et quel droit a été perçu sur le dit produit. Présentée le 25 janvier 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

81. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 15 janvier 1912,—Etat indiquant les quantités, espèces différentes, autant que faire se peut, et prix de toutes bottes et [illegible] rtées en Canada, chacun des exercices financiers expirant le 31 mars [illegible] 1910, ainsi que les divers pays d'exportation, de même que les quantités, etc., provenant de chacun de ces pays, au cours de chacune des années précitées. Présentée le 2 février 1912.—*M. Carvell*.. .. ..*Pas imprimée.*

82. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 24 janvier 1912,—Copie de toute correspondance entre le premier ministre du Canada ou l'un des membres du gouvernement et messieurs Fielding et Paterson, lors du séjour de ces derniers à Washington l'an dernier, au sujet des négociations pour un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Présentée le 2 février 1912.—*M. Bradbury.*
Imprimée pour la distribution et pour les documents parlementaires.

82*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 24 janvier 1912,—Copie ed toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1910, et le 1er octobre 1911 entre le très honorable James Bryce, ambassadeur anglais à Washington, et le gouvernement du Canada ou l'un de ses membres, au sujet des négociations pour un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Présentée en février 1912.—*M. Bradbury..Imprimée pour la distribution et pour les documents parlementaires.*

83. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 31 janvier 1912,—Copie des lettres patentes concernant la charge de gouverneur général du Canada, de la commission décernée au gouverneur général actuel ainsi que des instructions qui l'accompagnent. Présentée le 2 février 1912.—*M. Macdonald.*
Imprimée pour les documents parlementaires.

84. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 22 janvier 1912,—Copie du traité entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon et la Russie pour la discontinuation de la chasse des phoques à fourrure, et de toute correspondance à ce sujet depuis le commencement des négociations jusqu'à présent. Présentée le 5 février 1912.—*Sir Wilfrid Laurier.. ..Imprimée pour les documents parlementaires.*

VOLUME 24—*Suite.*

85. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Etat indiquant si le gouvernement ou la Commission du havre de Montréal a acheté du ciment pour ses différents travaux, du 1er janvier 1905 au 21 septembre 1911; de qui ce ciment a été acheté; le prix payé; et si on a demandé des soumissions avant d'en faire l'achat. Présentée le 5 février 1912.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

86. Copie du cinquième rapport de la Commission chargée de la démarcation du méridien du 141me degré de longitude ouest. (Sénat).
Imprimé pour les documents parlementaires.

87. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Etat indiquant au cours de chacune des années de la période de 1907 à 1911 inclusivement, et jusqu'à ce jour de janvier 1912, le nombre de journaliers de ferme et de domestiques placés dans le Canada oriental par chaque agent d'emploi à qui une commission a été payée; le chiffre total de la commission payée à chacun de ces agents au cours de chacune des années susmentionnées, et dans quels comtés et provinces ces immigrants ont été placés. Présentée le 5 février 1912.—*M. Sutherland*.. ..*Pas imprimée.*

88. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Etat indiquant combien d'inspecteurs de *homesteads* étaient employés dans la province de la Saskatchewan par le ministère de l'Intérieur au 1er octobre 1911, et leurs noms; les noms de ceux qui ont été renvoyés du service, et pour quelles raisons ils ont été congédiés; les noms de leurs remplaçants, et leurs occupations antérieures. Présentée le 8 février 1912.—*M. Thompson*.. .. .. *Pas imprimée.*

89. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Copie de tous les papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant les poursuites intentées sous le régime de la loi des pêcheries, contre John McCabe, David Porter, Joseph Foster et Duncan Murray, dans le comté de Pictou; aussi avec une cause de Porter *vs* Murray dans la cour de comté du district n° 5, Nouvelle-Ecosse, et la part d'intérêt du département affecté en cette cause. Présentée le 9 février 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

90. Copie C.P. 19/168. Extrait certifié des procès-verbaux d'une réunion du conseil du Trésor tenue le 22 janvier 1912, approuvée par Son Altesse Royale le gouverneur général en conseil le 27 janvier 1912. (Sénat).. .. ..*Pas imprimée.*

91. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 5 février 1912,—Copie de tous papiers, lettres, décrets du conseil et autres documents concernant la mise à la retraite des honorables juges sir Alexandre Lacoste, J. A. Ouimet et C. J. Doherty. Présentée le 9 février 1912.—*M. Ethier*.. .. ..*Pas imprimée.*

92. Réponse donnant certaines dates dont il a été fait part au Sénat par M. M. A. E. Forget, etc. (Sénat)... .. ..*Pas imprimée.*

93. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Copie de tous rapports, lettres, correspondance et autres documents se rapportant à la construction d'un arsenal dans la ville de Sarnia, Ont. Présentée le 13 février 1912.—*M. Pardee.*
Pas imprimée.

94. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la pro-

VOLUME 24—*Suite.*

vince de Québec, au sujet de l'extension des limites de la dite province. Présentée le 13 février 1912.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

95. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 29 janvier 1912,—Copie de tous télégrammes, correspondance, représentations, estimations, lettres et autres documents reçus par le très honorable premier ministre, ou par tout autre membre de l'exécutif, se rapportant en quelque manière que ce soit à la question dun service de bacs à véhicules de chemin de fer entre la province de l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, à travers le détroit de Northumberland, et à l'élargissement de la voie du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ainsi qu'au coût estimatif de ces entreprises. Présentée le 13 février 1912.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

95*a*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes du 29 janvier 1912,—Copie de tous télégrammes, correspondance, représentations, estimations, lettres et autres documents reçus par le très honorable premier ministre, ou par tout autre membre de l'exécutif, se rapportant en quelque manière que ce soit à la question d'un service de bacs à véhicules de chemin de fer entre la province de l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, à travers le détroit de Northumberland, et à l'élargissement de la voie du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ainsi qu'au coût estimatif de ces entreprises. Présentée le 7 mars 1912.—*M. Emmerson.* *Pas imprimée.*

95*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents renfermant des demandes pour l'établissement d'un service de bateaux traversiers entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, et de toute correspondance, télégrammes, rapports, études et autres documents indiquant le coût du dit service et de l'élargissement de la voie du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard,—ainsi que toutes autres données concernant l'à-propos ou la nécessité des dits projets. Présentée le 7 mars 1912.—*M. Pardee.* *Pas imprimée.*

96. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de toute correspondance entre le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou quelqu'un de ses officiers, et la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean ou la municipalité de la cité et du comté de Saint-Jean concernant la permission, à la dite compagnie, de poser ses rails à travers la voie de l'Intercolonial à ou près le Square Haymarket, dans la dite cité de Saint-Jean, N.-B. Présentée le 13 février 1912.—*M. Pugsley.* *Pas imprimé.*

96*a*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de toute correspondance entre le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou quelqu'un de ses officiers, et la Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean ou la municipalité de la cité et du comté de Saint-Jean concernant la permission, à la dite compagnie, de poser ses rails à travers la voie de l'Intercolonial à ou près le Square Haymarket, dans la dite cité de Saint-Jean, N.-B. Présentée le 14 février 1912.—*M. Pugsley*.. .. ..*Pas imprimée.*

97. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de tous papiers, rapports, correspondance, messages, concernant un rapport fait en 1904, par M. Boulay, de Sayabec, contre William Roy, cantonnier à Amqui, I.C.R., et de tout ce qui a été fait subséquemment pour donner suite à ce rapport. Présentée le 14 février 1912.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

97*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 7 février 1912,—Copie de toutes lettres, papiers, accusations, affidavit et autres documents concernant une plainte portée contre W. W. Gray, inspecteur de charbon pour l'Intercolonial, Westville, N.-E., et de tous témoignages, documents, rapports et autres papiers au sujet de l'enquête faite sur la dite plainte par H. P. Duchemin. Présentée le 14 février 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

98. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de tous papiers, lettres, recommandations, instructions départementales, et tout autre document, provenant du ministère des Douanes, au sujet d'une modification temporaire apportée au tarif douanier sur la ficelle employée dans la confection des extrémités supérieures du rets à homard. Présentée le 15 février 1912.—*M. McLean.* *Pas imprimée.*

99. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de tous papiers, mémoires, résolutions ou lettres reçues de chambres de commerce, fonctionnaires ou particuliers, de 1908 à 1912 inclusivement, concernant l'établissement d'une station de quarantaine ou d'inspection sur l'île Lawlor, dans el port de Halifax, y compris une carte. Présentée le 16 février 1912.—*M. McLean*.. .. ..*Pas imprimée.*

100. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 5 février 1912,—Copie de tous documents, correspondance et arrêtés en conseil, se rapportant en quelque manière que ce soit au relevé topographique, ou à la demande de soumissions concernant la construction d'une ligne de chemin de fer entre Estmere et Baddeck, comté de Victoria. Présentée le 16 février 1912.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

100*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 22 janvier 1912,—Copie de tous papiers, correspondance et décrets du conseil concernant la demande de soumissions pour la construction de l'embranchement projeté du chemin de fer de Estmere à Baddeck, dans le comté de Victoria, ou se rapportant aux raisons pour lesquelles aucune des dites soumissions n'a été acceptée. Présentée le 16 février 1912.—*M. McLean*.. .. ..*Pas imprimée*

100*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de tous contrats, lettres, *memoranda*, avis de résiliation de contrats, et de tous autres documents en la possession du ministère des Chemins de fer et Canaux, datés postérieurement au 1er janvier 1911, se rapportant à la construction de certains embranchements de l'Intercolonial entre Sunnybrae et Guysboro et Country-Harbour, ainsi qu'entre Dartmouth et Dean-Settlement, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Présentée le 21 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

101. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 15 janvier 1912,—Copie des décrets du conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la *Winnipev and Hudson's Bay Railway Company* et son successeur le *Winnipeg Great Northern Railway*, maintenant le *Canadian Northern Railway*, concernant la route projetée du dit chemin de fer vers la Baie-d'Hudson, avec les plans et rapports s'y rapportant. Aussi copie de toute correspondance relative à l'offre de *Milburn & Co.*, propriétaires de steamers en Angleterre, que l'on dit avoir été faite au gouvernement par l'entremise de la dite compagnie de chemin de fer, aux fins d'établir une ligne de leurs steamers sur la route entre la Baie-d'Hudson et l'Angleterre lors de l'achèvement du dit chemin de fer, et à l'offre subséquente de *Milburn & Co.* de mettre un de leurs steamers de la Baltique à la disposition du gouvernement

VOLUME 24—*Suite.*

dans le but de faire un essai pratique de la navigabilité de la route pour fins commerciales. Présentée le 16 février 1912.—*M. Aikins*.. .. ..*Pas imprimée.*

101*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous rapports, relevés topographiques, plans et cartes faits ou préparés, au cours de l'année 1911 ou cette année, relativement au chemin de fer de la Baie-d'Hudson, ou aux ports projetés à Nelson ou à Churchill, sur la dite baie, ou au sujet de la navigation du détroit d'Hudson. Présentée le 4 mars 1912.—*M. Aikins*..*Pas imprimée.*

102. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de l'enquête tenue par le ministère des Chemins de fer sur l'accident arrivé à Geffrey Bourque, de Lac à Saumon, dans la cour de l'I.C.R. à Campbellton, dans le mois de novembre ou décembre 1911, ainsi que de tous autres papiers ou correspondance échangée depuis à ce sujet. Présentée le 16 février 1912.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

103. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 14 février 1912,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, etc., entre l'imprimeur du Roi, le surintendant de l'imprimerie, et les représentants de l'imprimeur du Roi, à Winnipeg, au sujet de l'impression et de la distribution des listes électorales de la province du Manitoba lors des dernières élections générales. Présentée le 19 février 1912.—*M. Staples.*
Pas imprimée.

104. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 février 1912,—Copie du rapport de la commission d'ingénieurs chargée de la reconstruction du pont de Québec et des plans et devis préparés par la dite commission; de tous avis demandant des soumissions; de toutes les soumissions reçues; du rapport de la commission sur ces soumissions, collectivement ou séparément, au ministre des Chemins de fer; du rapport du dit ministre pour l'acceptation des soumissions, et de tous décrets du conseil accordant les contrats pour la construction du pont. Présentée le 19 février 1912.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

105. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 12 février 1912,—Copie de tous les arrêtés en conseil édictés pendant les dix dernières années, touchant l'abolition ou la réglementation des taux sur les canaux. Présentée le 19 février 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

106. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 12 février 1912,—Copie de tous memoranda, requêtes et lettres reçues par le ministre de la Marine et des Pêcheries, depuis le 1er octobre 1911, protestant contre l'octroi d'un permis de pêcher au moyen de rets à trappe au capitaine John H. Thorburn, de Sand-Point, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 22 février 1912.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

106*a*. Réponse à un ordre du Sénat en date du 22 mars 1912 pour la production de toutes pétitions et de la correspondance relative à la suppression d'un piège à poisson à ou près l'Ile de McNutts, dans le port de Shelburne. (Sénat).. .. .. ..*Pas imprimée.*

107. Réponse à ordre du Sénat du 15 février 1912,—Etat indiquant les noms, la position et le salaire de toutes personnes nommées au service du chemin de fer Intercolonial dans la cité de Saint-Jean, N.-B., depuis le premier jour de septembre 1907 au premier jour de mars 1911. (Sénat.).. .. ..*Pas imprimée.*

108. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse Royale le gouverneur général le 22 février 1912, référant certaines questions à la

VOLUME 24—*Suite.*

cour Suprême du Canada au sujet du Bill (n° 3) de la première session du douzième parlement du Canada. intitulé: "Loi modifiant la Loi du mariage". Présentée le 23 février 1912.—*L'honorable M. Doherty.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

108*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Copie de toutes lettres, pétitions, mémoires ou autres documents reçus par le premier ministre ou par quelque membre du gouvernement concernant l'adoption d'une loi fédérale sur le mariage ou d'une mesure législative concernant les effets du décret *Ne temere.* Présentée le 25 mars 1912.—*M. Macdonald.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

109. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de tous papiers, lettres, recommandations, requêtes, instructions départementales et autres documents en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, au sujet du prix des déchets de réduction du chien de mer à compter du 31 mars 1911. Présentée le 23 février 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

110. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 5 février 1912 pour copie de toute correspondance, mémoires ou communications de toute nature entre le gouvernement de la province d'Ontario et les autorités fédérales depuis le 1er janvier 1908, au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba ou de la division du territoire de Keewatin. Présentée le 23 février 1912.

Pas imprimée.

110*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 4 décembre 1911,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, mémoires ou correspondance de toute espèce échangée entre le gouvernement fédéral et ceux du Manitoba et de Saskatchewan ou d'Ontario au sujet du règlement des limites des dites provinces respectives; aussi, de tout arrangement ou mémoire contenant, en tout ou en partie, les termes du règlement de la question relative aux limites des provinces susdites; et aussi, copie de toutes lettres, documents ou représentations faites au gouvernement fédéral par qui que ce soit au sujet du dit règlement ou des questions s'y rattachant. Présentée le 26 février 1912.—*M. Macdonald.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

110*b*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 5 février 1912,—Copie de toute correspondance, mémoires ou communications de toute nature entre le gouvernement de la province de l'Ontario et les autorités fédérales depuis le 1er janvier 1908, au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba ou de la division du territoire de Keewatin. Présentée le 23 février 1912.—*M. Meighen.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

111. Réponse à adresse du Sénat du 24 janvier 1912,—Copie des contrats entre le gouvernement du Canada et les différentes compagnies de steamers pour le transport de la malle entre l'Angleterre, la France et le Canada, ainsi que toute la correspondance y relative, depuis le 1er janvier 1909.

Aussi, les conventions, s'il en est, pour le transport de la malle via New-York.

De plus, tous contrats, conventions de subsides, etc., pour le transport de la malle entre le Canada et Terre-Neuve—ainsi que toute la correspondance y relative, depuis le 1er janvier 1909. (Sénat).. .. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 24—*Suite.*

112. Mémorandum de l'architecte en chef au sous-ministre du ministère des Travaux publics, au sujet des stérilisateurs de Forbes en usage dans la Chambre des Communes et dans plusieurs des départements. Présenté le 26 février 1912..*Pas imprimé.*

113. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 14 février 1912,—Copie de tous rapports, correspondance et documents se rapportant à la construction du chemin de fer de la Vallée de Saint-Jean entre Saint-Jean et Grand-Falls, N.-B. Présentée le 27 février 1912.—*M. Michaud*.. .. ..*Pas imprimée.*

114. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 14 février 1912,—Copie de tous documents, papiers, correspondance, enquête, témoignages, rapports, etc., relatifs à un accident subi par Alphonse Madore, employé de l'Intercolonial à Sainte-Flavie, en 1888 ou 1889, et au règlement de la réclamation alors faite par le dit Alphonse Madore au ministère des Chemins de fer et Canaux. Présentée le 27 février 1912.—*M. Lapointe* (*Kamouraska*).. .. ..*Pas imprimée.*

114*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de toute enquête, correspondance quelconque, se rattachant à la mort de feu Absolon Lavoie, de Amqui, tué accidentellement à Métis, I.C.R., dans le comté de Rimouski, durant l'été de 1911. Présentée le 18 mars 1912.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

114*b*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de tous les papiers, documents, lettres, etc., se rattachant à une enquête faite par les autorités de l'Intercolonial sur la perte d'un cheval tué sur l'embranchement de Dalhousie, et appartenant à M. Xavier St. Laurent, de Causapscal, depuis 1905. Présentée le 26 mars 1912.—*M. Lapointe* (*Kamouraska*).. .. ..*Pas imprimée.*

115. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 31 janvier 1912,—Copie de tous papiers, exposés, lettres, télégrammes, brefs de réclamations, demandes, procès-verbaux de la preuve entendue devant toute enquête, et tous autres documents se rapportant, de quelque manière que ce soit, à une réclamation de Earl Ash pour dommages à lui causés ou résultant de la destruction de la propriété possédée, occupée et achetée par le réclamant, censée être causée par le feu et les étincelles provenant d'une locomotive de l'Intercolonial, et à l'usage de cette voie ferrée. Présentée le 27 février 1912.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

115*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de toutes lettres, de la preuve faite lors de l'enquête par le surintendant Sharp, et des rapports et autres documents se rapportant à une demande d'indemnité pour dommages causés par le feu à la propriété de Angus J. Wanley, de Tracadie, I.-P.-E., le 16 juillet 1911. Présentée le 1er mars 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

116. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous papiers, documents, etc., concernant la constitution légale et les opérations de la *Fidelity Trust Company*, de Montréal. Présentée le 28 mars 1912.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

117. Réponse à ordre du Sénat du 31 janvier 1912,—Copie d'actes, documents, correspondance, etc., relativement à l'expropriation des propriétés de H. Turgeon et F. Gunn, de la cité de Québec, pour les fins d'une gare centrale. (Sénat.).. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

118. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous papiers, correspondance, etc., concernant la constitution légale et les opérations de la *Provident Trust Company*, de Montréal. Présentée le 1er mars 1912.—*M Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

119. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 10 janvier 1912,—Copie de tous décrets ou minutes du conseil concernant la nomination des commissaires choisis en vertu du traité avec les Etats-Unis, concernant les eaux limithrophes et les questions se rapportant à la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, signé à Washington le 11 janvier 1909. Aussi, copie de toutes dépêches, lettres et télégrammes entre le gouverneur général ou le gouvernement du Canada, ou quelqu'un de ses membres, et l'ambassadeur anglais à Washington ou le gouvernement britannique ou quelqu'un de ses membres sur ce même sujet. Aussi, copie de toutes lettres et télégrammes entre quelque département, ou quelque membre du gouvernement et sir George Gibbons, M. Aimé Geoffrion, et M. Alexander Burnhill, ou l'un d'eux, au sujet de leur nomination à titre de commissaires comme susdit. Présentée le 1er mars 1912.—*M. Pugsley*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

120. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 29 novembre 1911,—Copie de toute correspondance, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'à date, échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités des diverses provinces au sujet de l'aide à accorder aux chemins de fer provinciaux et autres travaux publics des provinces. Présentée le 1er mars 1912.—*Sir Wilfrid Laurier.*

Imprimée pour les documents parlementaires.

121. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous les documents, etc., dans l'affaire du Roi *vs* Sheldon et autres. Présentée le 5 mars 1912.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

122. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous papiers, correspondance et documents concernant la cause de D. Raymond, pétitionnaire, *The Queen's Hotel Company, Limited*, intimée, et Guillaume Ducharme *et al*, mis en cause. Présentée le 5 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

123. Réponse à un ordre du Sénat en date du 9 février 1912 pour les termes des baux accordés à une ou des compagnies engagées à la pêche de la baleine sur la côte de la Colombie-Britannique, indiquant l'étendue de mer couverte par des droits exclusifs, le loyer payé et les restrictions quant à la saison prohibée et tous autres détails s'y rattachant. (Sénat.).. .. ..*Pas imprimée.*

123*a*. Réponse à une adresse du Sénat en date du 3 février 1912 pour état indiquant le terme du bail accordé par l'Etat à une compagnie lui donnant le droit exclusif de pêche dans les lacs d'eau douce du Canada; ainsi que toutes les conditions sous le rapport du temps du loyer, de sous-location et de saison réservée et tout autre renseignement relatif à cette matière. (Sénat.).. .. ..*Pas imprimée.*

124. Réponse à une adresse du Sénat en date du 22 février 1912 pour toute correspondance concernant le service de distribution des malles insuffisant à Rothesay, N.-B. (Sénat.).. .. ..*Pas imprimée.*

125. Déposée au bureau de la Chambre des Communes par ordre de Son Altesse Royale le gouverneur général,—Copie de la convention intervenue entre Sa Majesté le Roi, au

VOLUME 24—*Suite.*

nom du Canada, Sa Majesté, au nom de la province du Nouveau-Brunswick, et la compagnie dite *The St. John and Quebec Railway Company,* pour l'affermage, aux conditions y spécifiées, de la ligne ferrée de la compagnie entre Grand-Falls et Saint-Jean, N.-B., quand elle sera complétée. Présentée le 11 mars 1912.. ..*Pas imprimée.*

126. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance et documents au sujet de l'octroi d'une aide spéciale aux producteurs de tabac de La Société coopérative de la vallée d'Yamaska. Présentée le 13 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

127. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912,—Copie de toutes lettres, correspondance, rapports et autres documents concernant le port d'hiver projeté à Sarnia, Ontario. Présentée le 13 mars 1912.—*M. Pardee*.. .. ..*Pas imprimée.*

127*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous rapports, requêtes et correspondance en la possession du ministère des Travaux publics, au sujet de l'amélioration du havre de Port-Dover, comté de Norfolk, Ont.; ainsi que de tous les papiers et documents qui se rapportent aux relations du Grand-Tronc avec ce port. Présentée le 29 mars 1912.—*M. Charlton*..*Pas imprimée.*

127*b*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous rapports, requêtes et correspondances en la possession du ministère des Travaux publics, au sujet de l'amélioration du havre de Port-Dover, comté de Norfolk, Ont.; ainsi que de tous les papiers et documents qui se rapportent aux relations du Grand-Tronc avec ce port. Présentée le 1er avril 1912.—*M. Charlton.* *Pas imprimée.*

128. Extrait certifié des minutes d'une réunion de la Commission du Trésor tenue le 1 mars 1912, approuvée par Son Altesse Royale le gouverneur général en conseil le 9 mars 1912, concernant la durée du service et la solde de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Présenté le 13 mars 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

129. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de tous rapports, correspondance et papiers concernant la construction d'un brise-lames a Port-Richmond, N.-E. Présentée le 14 mars 1912.—*M. Kyte*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

129*a*. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de tous rapports, correspondance et papiers concernant la construction d'un brise-lames à Charles-Forest's-Cove, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 18 mars 1912.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

130. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de toute correspondance entre les autorités de l'Intercolonial, le ministre des Chemins de fer et le ministère de la Justice et toutes personnes quelconques relativement à une réclamation de la *Metapedia Waterworks Company* contre l'Intercolonial, y compris tous plans, dessins, enquêtes, témoignages et rapports concernant cette affaire; aussi, copie de tous plans, dessins, avis et correspondance entre les autorités de l'Intercolonial et M. P. Laberge, et la *Dominion Lumber Company* et John Fenderson et Cie, relativement à la pose d'un tuyau d'aqueduc sur la terre n° 170 du cadastre de Saint-Pierre du Lac. Présentée le 15 mars 1912.—*M. Boulay*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Suite.*

131. Etat des affaires de la compagnie de port et de placement britannique-canadienne au 31 décembre 1911. Présenté le 18 mars 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

132. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 6 mars 1912,—Copie de toutes lettres, plaintes, accusations et autres papiers et documents en la possession du ministère des Postes concernant le bureau de poste de Tracadie-Road, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

133. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 6 mars 1912,—Copie des nouvelles expédiées jusqu'à date aux îles de la Madeleine par le correspondant hebdomadaire nommé par le ministre des Postes, ainsi que des instructions données au dit correspondant lors de sa nomination. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée*

134. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 5 février 1912 pour copie de tous télégrammes, lettres, requêtes, rapports et autres documents se rapportant avec l'avis de résiliation du contrat pour le transport des malles entre Scott-Junction et la gare, dans le comté de Beauce. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Béland*.. .. ..*Pas imprimée.*

134*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 31 janvier 1912 pour copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports et autres documents concernant le contrat pour le transport des malles entre la gare de River-John et le bureau de poste et entre River-John et Hobson, respectivement, depuis le 1er octobre 1912, et la cancellation du contrat passé pour les dits services avec Elijah Logan, et la passation d'un contrat pour les dits services avec un nommé Gannon. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

134*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes du 31 janvier 1912 pour copie de toutes lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant le contrat pour le service des malles entre la gare et le bureau de poste de Stellarton depuis le 1er octobre 1911, et la cancellation du contrat pour le dit service avec le présent entrepreneur. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Macdonald* .. ..*Pas imprimée.*

134*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912 pour un relevé de tous les contrats de transport des malles de Sa Majesté, pour lesquels avis de résiliation a été donné en vertu des conditions des dits contrats, entre le 10 octobre 1911 et le 1er février 1912, aussi du nom et adresse de chaque entrepreneur, et du chiffre de chaque contrat. Présentée le 27 mars 1912.—*M. Lemieux*.. ..*Pas imprimée.*

135. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 17 janvier 1912 pour copie de la convention entre le Canada et la France relativement à la poste aux colis, et de tous les documents s'y rapportant. Présentée le 19 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

136. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes du 22 janvier 1912 pour copie de tous télégrammes, rapports, lettres, recommandations, demandes et autres documents se rapportant à la nomination d'un inspecteur des postes à Moose-Jaw, Sask. Présentée le 12 mars 1912.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

137. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 4 mars 1912, pour copie de toutes lettres, télégrammes, et pétitions adressés au gouvernement ou à

VOLUME 24—*Suite.*

quelqu'un des ministres de Sa Majesté, demandant l'établissement d'un système d'écoles séparées dans le territoire de Kéwatin. Présentée le 20 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

138. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général le 28 février 1912, pour copie de tous papiers, recommandations au conseil, décrets ou tous autres papiers concernant la promotion de M. Binks au poste de surintendant du bureau des rebuts. Présentée le 28 mars 1912.—*M. Henderson*.. .. ..*Pas imprimée.*

139. Réponse en date du 2 mars 1912 pour copie de toute correspondance entre la Anglo-Canadian Chemical Company et le ministère du Revenu de l'Intérieur à compter du 1er janvier 1911 jusqu'à date. (Sénat.).. .. ..*Pas imprimée.*

140. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 26 février 1912,—Copie de tous papiers en la possession du gouvernement, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance entre le ministère du Travail et le Bureau de conciliation au sujet de la grève qui existe actuellement et qui dure depuis quelque temps déjà sur le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg. Présentée le 21 mars 1912.—*M. MacNutt*.. .. ..*Pas imprimée.*

141. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de toutes décisions rendues par le ministre des Douanes ou par la Commission du tarif du ministère des Douanes, depuis le 10 octobre dernier, au sujet du droit payable sur la toile de jute, les locomotives de traction et le bois partiellement ouvré; aussi, concernant tous autres articles importés en Canada au sujet desquels il a été fait quelque changement dans le taux de droit imposé en aucun temps depuis cette date, comparativement au tarif imposé sur ces articles respectifs immédiatement avant cette date. Présentée le 21 mars 1912.—*M. Turriff*.. .. ..*Pas imprimée.*

142. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 5 février 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions ou autres papiers concernant tout changement ou changement projeté de maître de poste à Powassan, entre le 1er janvier 1906 et le 1er janvier 1912.—*M. Arthurs*.. .. ..*Pas imprimée.*

143. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 13 mars 1912,—Relevé faisant connaître le nombre de parcours établis pour la distribution des malles rurales; le nombre de demandes reçues par le ministère des Postes à l'effet d'obtenir l'établissement de tels parcours; le nombre de demandes non accordées, et les raisons du refus. Présentée le 22 mars 1912.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

144. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le gouverneur général du 12 février 1912,—Copie de tous les arrêtés du conseil passés, et de tous les mémoires et requêtes reçus par le gouvernement du Canada, respectivement, depuis le 1er juillet 1908, se rapportant aux navires étrangers se livrant au cabotage en Canada; aussi, copie de toute correspondance échangée sur le même sujet entre le gouvernement, ou l'un des départements de l'administration, et toute personne, compagnie ou corporation. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

145. Réponse à un ordre du 26 février 1912 pour un relevé faisant connaître quels sont les différents emprunts qui ont été faits par le gouvernement du Canada depuis l'année 1900 et pour quelle période ces emprunts ont été contractés; où ces emprunts ont été contractés; à quel taux d'intérêt; quelles commissions ont été payées et à qui;

VOLUME 24—*Suite.*

quel a été le produit net de chaque emprunt par $100,000; si le gouvernement a l'intention de demander des soumissions publiques pour les emprunts futurs et où? Présentée le 25 mars 1912.—*M. Lapointe (Montréal)*.. .. ..*Pas imprimée.*

146. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Etat indiquant le nombre et la contenance des établissements frigorifiques dans chacune des principales cités du Canada, et le genre, la quantité et la valeur approximative des produits alimentaires et autres contenus dans chacun des dits établissements pendant les mois de novembre et décembre 1911, et janvier 1912. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Verville*.. .. ..*Pas imprimée.*

147. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie du jugement du comité judiciaire du Conseil privé dans la cause du Roi *vs* The Burrard Power Company, et de tous les décrets du conseil à l'effet de transférer au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique l'administration et la régie de tous les privilèges d'eau et forces hydrauliques dans la zone des chemins de fer; aussi copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Canada en la matière. Présentée le 25 mars 1912.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

148. Réponse à adresse à Son Altesse Royal le gouverneur général du 26 février 1912,—Copie de tous documents, lettres, memoranda reçus du gouvernement de la Colombie-Britannique, et de tous les autres papiers concernant l'exportation du saumon, la location des bateaux au service des établissements de mise en boîtes, le mode d'émission de permis de pêche, et les restrictions apportées à l'octroi de permis aux asiatiques dans la Colombie-Britannique, et de tous les arrêtés en conseil qui régissent les différentes industries précitées, etc., et qui ont été passés depuis le premier octobre 1911. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

149. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 19 février 1912,—Etat indiquant à quelle date M. H. P. Duchemin a été nommé pour tenir des enquêtes au sujet des accusations portées contre des employés du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse; le chiffre de ses émouluments pour ce service; le montant de l'allocation quotidienne fixe (s'il en est) pour ses frais de voyage et de subsistance, avec détails complets; quelle somme a été payée au dit M. Duchemin par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses départements; si quelque compte ou état de comptes a été présenté par M. Duchemin, et n'a pas été soldé; quel est le montant total des comptes présentés; s'il y a d'autres personnes, à part le dit M. Duchemin, chargées de tenir des enquêtes dans la Nouvelle-Ecosse touchant l'ingérence active politique de la part de fonctionnaires de l'Etat, ainsi que leurs noms, et les émoluments de chacune d'elles; combien de commissaires ont été nommés dans toutes les provinces par le gouvernement actuel, ou l'un quelconque de ses départements, aux fins de faire des enquêtes au sujet des accusations d'ingérence politique active de la part de fonctionnaires, et les noms, les adresses, les dates de nomination, les émoluments (y compris les frais incidents) de chacun d'eux. Présentée le 27 mars 1912.—*M. Sinclair*..*Pas imprimée.*

150. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 4 mars 1912,—Copie de tous memoranda, lettres, requêtes, instructions ministérielles ou départementales en la possession du gouvernement ou de l'un de ses départements, se rapportant au prétendu changement de nom du bureau de poste de Blind-River, dans la province d'Ontario. Présentée le 25 mars 1912.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 24—*Fin.*

151. Rapport du ministère du Travail sur les prix de gros en Canada, 1911. Présenté le 28 mars 1912.—*L'honorable M. Crothers*.. .. ..*Pas imprimé.*

152. Résumé des élections générales, 1911. Présenté le 30 mars 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

153. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes du 12 février 1912, pour un relevé faisant connaître quelle somme a été dépensée par le gouvernement, depuis le 15 octobre 1911, pour la confection et la réparation des sacs de malle, et pour les garnitures en métal de ces sacs, y compris les cadenas; et quels sont les noms et les adresses des compagnies, fabricants et particuliers à qui des paiements ont été faits, et quelle somme a été payée en chaque instance. Présentée le 29 mars 1912.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

154. Réponse à ordre de la Chambre des Communes du 17 janvier 1912,—Copie de tous documents relatifs à l'achat et aux réparations du bureau de poste de Berthier-en-haut. Présentée le 1er avril 1912.—*M. Barette*.. .. ..*Pas imprimée.*

155. Noms des commissaires nommés sous l'autorité de la "loi concernant les enquêtes". (Sénat).. .. ..*Pas imprimés.*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
CANADA

RAPPORT

DU

Directeur Général Vétérinaire

ET

COMMISSAIRE DU BÉTAIL

J. G. RUTHERFORD,

POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 1910.

(*Traduit de l'anglais.*)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.
1913

(N° 15B 1912) *Prix : 10 cents.*

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL VÉTÉRINAIRE ET COMMISSAIRE DU BÉTAIL.

SANTÉ DES ANIMAUX ET BRANCHES DE BÉTAIL SUR PIEDS.

OTTAWA, 31 mars 1910.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport en ma qualité de directeur général vétérinaire et de commissaire du bétail pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

SANTÉ DES ANIMAUX.

Ainsi que le démontre la statistique et les autres détails, je suis heureux d'être en état de dire que, pour ce qui est de la division de la santé des animaux, le progrès accompli au cours de l'année relativement au contrôle de la plupart des maladies traitées, sous le régime de la loi des maladies contagieuses des animaux, a été très satisfaisant.

MORVE.

Les résultats qui sont provenus de la ligne de conduite d'agression, qui est suivie depuis quelques années au sujet de la morve, sont très satisfaisants, parce que, tandis que le nombre des animaux éprouvés augmente constamment, les cas découverts deviennent chaque année moins nombreux et les indemnités versées sont d'une faiblesse correspondante.

Un état comparatif qui couvre la période des cinq années écoulées, qui sont passées depuis l'adoption de la nouvelle ligne de conduite se trouve parmi les statistiques publiées au présent rapport.

MALADIE DU COÏT.

Quelques cas de dourine ou maladie du coït se découvrent encore de temps en temps dans le sud de l'Alberta, mais bien que la maladie existe encore, il est satisfaisant d'être en état de dire que son existence diminue de beaucoup, et qu'elle est virtuellement restreinte à la région où elle a été découverte pour la première fois il y a six ans.

Les travaux de recherche relativement à la dourine dirigés par le docteur Watson, deuxième pathologiste adjoint, au laboratoire de la division près de Lethbridge, Alta, se continuent. Dans le rapport du docteur Watson, qui est imprimé comme annexe au présent rapport, on trouvera quantité de renseignements précieux.

GALE.

L'existence de la gale des chevaux diminue aussi beaucoup sous l'effet du système de surveillance étroite établi en 1908. Cette maladie, comme la gale des chevaux, n'a que peu d'importance dans le bétail domestique, bien que sur la ferme où son développement rapide est favorisé par les conditions climatériques et autres, elle peut surtout par les climats rigoureux, donner naissance à des pertes sérieuses.

GALE DES MOUTONS.

Quelques cas isolés de gale des moutons, comprenant dans chaque cas quelques animaux individuels, ont été traités par les fonctionnaires du ministère. A l'exception d'un cas dans la Colombie-Britannique, où la maladie avait été directement introduite des Etats-Unis, ces épidémies ont été restreintes à l'Ontario.

Autant qu'on a pu le constater, cette maladie a été complètement déracinée du milieu des moutons canadiens, et je suis heureux d'être en état de dire que les restrictions imposées par les autorités des Etats-Unis qui ont eu pour effet d'exiger une quarantaine de trente jours dans le cas de moutons canadiens entrant dans ce pays-là pour des fins autres que l'abattage, ont été en octobre dernier absolument supprimées, en considération du fait que le ministère a pris certaines précautions au sujet des bains à donner aux bestiaux de cette classe avant de les expédier.

CHOLERA DES PORCS.

Plusieurs cas de choléra des porcs se sont déclarés pendant l'année, mais à l'exception de quelques-uns dans le voisinage de New-Westminster, C.-B., où l'origine de l'infection a été retracée à des animaux venus des Etats-Unis, ce choléra ne s'est produit que parmi les porcs nourris à la lavure de vaisselle dans le voisinage de divers établissements urbains éloignés les uns des autres.

Il est remarquable que ces épidémies se sont toutes produites parmi des porcs qui, autant que j'ai pu m'en assurer, n'ont pas été exposés à l'infection. Des cas dans des circonstances analogues ont été observés dans d'autres pays, mais bien qu'ils aient fait le sujet de recherches et d'examens considérables, aucune explication définitive n'a encore été trouvée. Il y a raison de croire que l'infection est transportée par les animaux qui mangent la lavure de vaisselle et les déchets dont on les nourrit, des produits de porc non cuits, provenant de porcs infectés, mais, jusqu'à présent, cette théorie n'a pas été démontrée d'une façon définitive.

Des travaux d'expérimentation sous ce rapport, sont actuellement à se faire au laboratoire de biologie de ce ministère, mais ils sont restés jusqu'à présent sans donner de renseignements additionnels sur la question.

RAGE.

L'épidémie de la rage, qui, commencée à Queenstown, Ont., en mai 1907, s'est graduellement répandue dans la péninsule de l'ouest de l'Ontario, a pris, durant l'année écoulée, des proportions tellement alarmantes qu'elle a nécessité l'adoption de mesures quelque peu rigoureuses.

Il a fallu en février dernier obtenir l'adoption d'un arrêté en conseil prescrivant le musellement ou la rétention sous clef de tous les chiens de la partie de la péninsule ouest de l'Ontario, qui se trouve à l'ouest des frontières Est des comtés de York et de Simcoe. Par la co-opération des autorités provinciales d'hygiène, il a été possible d'atténuer les frais que cet arrêté a mis en vigueur, lequel bien qu'il n'ait pas été dans certains quartiers, observé aussi strictement qu'il aurait pu l'être, a dejà grandement diminué le nombre des cas.

Afin d'empêcher la propagation de la maladie, aux autres parties du pays, le mouvement des chiens de la région ci-dessus décrite, a été de bonne heure en mars, absolument interdit. Comme exemple de la nécessité de cette précaution, je puis citer le fait qu'une épidémie de rage qui s'est produite l'année dernière dans l'Alberta, a été retracée jusqu'à un chien qui avait été expédié de la région infectée de l'Ontario plusieurs mois auparavant.

Le succès qui a suivi la mise en vigueur de ces ordres est de nature à encourager la croyance que l'épidémie sera bientôt sous contrôle.

Bien qu'un grand nombre de personnes aient été mordues par des chiens enragés ou suspects, les mesures promptes adoptées par le conseil d'hygiène de l'Ontario à appliquer le traitement Pasteur, ont apparemment eu du succès à entraver l'infection, à l'exception d'un cas où la mort est survenue dans des circonstances bien pénibles.

Un grand nombre de chevaux, de bestiaux, de moutons et de porcs ont contracté la maladie pour avoir été mordus par des chiens enragés; certains propriétaires en particulier ont de cette façon éprouvé des pertes plutôt sérieuses.

Bien que, à raison de la frontière large et ouverte qui sépare le territoire du Canada des Etats-Unis, il soit trop prétentieux peut-être d'espérer qu'il nous sera possible d'empêcher l'introduction de nouvelle infection de temps en temps, tâche accomplie avec succès en Angleterre au moyen d'ordres de musellement, et de précautions strictes de quarantaine, je suis porté à croire qu'il va nous être possible de contrôler avec succès l'épidémie actuelle et de la tenir dans des bornes acceptables.

Dans quelques-uns des Etats-Unis, où la maladie existe d'une façon ininterrompue dans une mesure plus ou moins grande, les animaux sauvages sont devenus infectés. Cette condition augmente énormément le risque de propager l'infection, et j'ai à peine besoin de faire observer que si la maladie venait à prendre pied parmi les animaux sauvages du nord du Canada, il serait virtuellement impossible d'en obtenir la suppression. Un bulletin traitant de cette maladie, préparé par le docteu· Hilton est publié comme annexe au présent rapport.

ANTHRAX.

Ainsi qu'on peut le voir par la statistique, l'anthrax a fait apparition dans quelques districts, aucune des épidémies n'a cependant été du tout sérieuse. L'inoculation aux troupeaux vaccinés contre l'anthrax actuellement fabriquée au laboratoire du ministère semble avoir été suivie de résultats très satisfaisants. A cause de la nature insidieuse de la maladie, cependant, et des modes de l'infection, il est à propos d'inoculer le vaccin au moins une fois par année aux animaux des fermes où la maladie a déjà paru à un moment quelconque.

Le vaccin contre l'anthrax, aussi bien que celui contre la maladie de la jambe noire, qui sont tous deux préparés au laboratoire du ministère, sont maintenant fournis aux propriétaires de bestiaux au prix nominal de cinq cents la dose, mais le premier vaccin est demandé peu souvent, le dernier cependant est en demande constante. Les lettres reçues des gens qui se servent de ces préparations indiquent que les deux sont des agents efficaces de prévention.

EAU ROUSSE.

La démission du professeur Bowhill, qui avait été chargé de l'examen de la nature et de la cause de l'eau rousse chez les bestiaux, maladie qui depuis l'établissement du pays a causé beaucoup de pertes et d'ennuis aux propriétaires de diverses parties de la Colombie-Britannique, a malheureusement interrompu le travail du ministère dans ce sens. La tâche a maintenant été confiée au docteur Seymour Hawden, premier pathologiste adjoint, qui vient de revenir au service, après avoir consacré beaucoup de temps à examiner les maladies de ce genre en compagnie du docteur Nuttall, de l'Université de Cambridge. Les renseignements contenus dans le rapport intérimaire de ce fonctionnaire sont de nature à encourager l'espérance que les propriétaires de bestiaux pourront avant longtemps adopter avec succès des mesures de prévention.

FIEVRE PALUDEENNE.

Le ministère a été heureux d'avoir pu induire au cours de l'hiver le docteur J. L. Todd, professeur de pathologie à l'Université McGill, à entreprendre un examen spécial sur la nature et sur la cause de la maladie particulière connue sous le nom de " fièvre paludéenne " à laquelle est attribuable une mortalité sérieuse parmi les chevaux dans divers districts bas des provinces de prairie.

Par la gracieuseté des autorités du collège Macdonald, du logement a été fourni à cet endroit pour les animaux d'expérimentation requis.

Le rapport du professeur Todd n'est pas encore à notre disposition, mais sa réputation bien établie et sa longue expérience dans les travaux de ce genre rendent plus que probable l'espérance qu'il va pouvoir jeter de la lumière dont on a grand besoin sur la nature de cette maladie jusqu'à présent inconnue.

TUBERCULOSE.

La ligne de conduite du ministère relativement à la tuberculose chez la race bovine, depuis que j'ai assumé mon service, a pour plusieurs raisons, qui n'ont pas besoin d'être étudiées plus à fond, été du caractère le plus circonscrit. Il est cependant évident qu'il va falloir avant longtemps prendre une action définitive dans le but de mettre sous un contrôle efficace cette maladie traîtresse et largement répandue. Le fait que, bien que de nombreuses tentatives aient été faites, aucun pays n'a jusqu'à présent pu formuler une ligne de conduite pratique et heureuse dans ce but, est naturellement bien décourageant, mais je suis porté à croire que l'opinion publique en est maintenant rendue au point que l'action officielle définitive est non seulement à propos mais absolument nécessaire.

La position du Canada sur cette question n'est pas pire, et, de fait, elle est un peu meilleure que celle de beaucoup de pays qui ont jusqu'à présent essayé de résoudre le problème. En autant que des nombreuses tentatives de législation qui ont été faites dans différents pays, la majorité de ces tentatives ont tout à fait failli dans leur objet, tandis que dans les autres, les bénéfices retirés ont été moins d'une nature pratique que d'une nature éducationnelle.

La maladie existe dans une mesure plus ou moins grande chez les bestiaux du Canada, surtout parmi ceux qui sont tenus dans des conditions hautement artificielles, et les rapports du service de l'inspection des viandes indiquent aussi qu'elle existe chez les porcs surtout dans les districts où les animaux sont associés de près avec les bestiaux, ou nourris des produits secondaires de la laiterie. Si, cependant, les bestiaux du pays venaient à se débarrasser de la maladie, nos porcs viendraient immédiatement prendre leur part de cette immunité, vu que chez eux la maladie est invariablement originaire de la race bovine.

A la réunion annuelle de l'Association Américaine des Vétérinaires tenue à Chicago en août, une commission internationale sur le contrôle de la tuberculose de la race bovine a été créée avec l'entente que ce mouvement recevrait l'appui moral et dans la même mesure le soutien financier des gouvernements des Etats-Unis et du Canada, et aussi des divers gouvernements d'états et de provinces et d'autres corps intéressés à la question. Cette commission dont j'ai l'honneur d'être le président, se compose des personnes suivantes dont toutes, bien que dans certains cas à des points de vue bien différents, ont étudié longtemps et avec soin le grand problème de la solution de la tuberculose bovine:

L'hon. W. D. Hoard, Ft. Atkinson, Wisconsin, E.-U. d'A.
Le docteur J. R. Mohler, Washington, D.C.
Le docteur V. A. Moore, Ithaca, N.Y.
Le docteur M. P. Ravenel, Madison, Wis.
Le docteur E. C. Schroeder, Washington, D.C.

L'hon. W. C. Edwards, Ottawa, Canada.
M. J. W. Flavelle, Toronto, Canada.
Le docteur C. A. Hodgetts, Ottawa, Canada.
Le docteur F. Torrance, Winnipeg, Canada.
M. T. W. Tomlinson, Denver, Col.
Le docteur Hurty, Indianapolis, Ind.
M. P. Cudahy, Chicago, Ill.
Le docteur H. R. Reynolds, Saint-Paul, Minn., secrétaire.

On remarquera que parmi eux se trouvent des représentants de la laiterie, des éleveurs de bestiaux et des industries de salaisons; que les vétérinaires sont de catégories diverses, quelques-uns étant occupés aux recherches scientifiques, et d'autres à l'exercice de leur profession ou au travail sanitaire vétérinaire. On remarquera qu'il y a aussi deux officiers de santé représentant respectivement le Canada et les Etats-Unis.

Cette commission a déjà tenu deux réunions au cours de l'année. L'une d'elles a eu lieu à Buffalo, N.Y., le 13 et le 14 décembre 1909, et l'autre à Détroit, Mich., les 1er et 2 mars 1910.

Il est un peu trop tôt pour parler avec beaucoup de certitude du résultat officiel de ces délibérations, mais il est raisonnable d'espérer qu'un corps constitué ainsi que l'est la commission sera en état de formuler une ligne de conduite qui, tout en étant saine, pratique et circonscrite, va nous permettre de faire un pas en avant contre la tuberculose de la race bovine au lieu de marquer le temps ainsi que nous l'avons fait jusqu'à présent.

PERSONNEL.

Divers changements de peu d'importance ont été faits dans le personnel des employés durant l'année qui vient de s'écouler; la démission du professeur Bowhill, F.R.C.V.S., qui depuis quelque temps était occupé à l'examen de la maladie de l'eau rousse chez les bestiaux de la Colombie-Britannique, a été acceptée avec regret. En termes généraux la localisation des divers fonctionnaires est virtuellement la même; des allocations sont naturellement faites, pour les additions rendues nécessaires par l'accroissement du travail des divisions.

Le docteur J. A. Couture, surintendant de la station de quarantaine des animaux à la Pointe-Lévis, a été, au mois d'août, nommé aussi représentant de la division du bétail sur pied dans la province de Québec. A cause du long et fidèle service du Docteur Couture envers diverses associations d'éleveurs de bétail canadiens français et de la considération dont il jouit de la part de leurs membres, cette nomination a été bien populaire et il n'y a pas de doute qu'il va en résulter beaucoup d'avantage pour le ministère par suite des nouveaux rapports ainsi établis.

M. W. H. McNish a été ajouté au personnel des inspecteurs engagés à la division du bétail sur pieds, pour l'exécution du travail du *"Board of Performance."*

De bonne heure cette année on a trouvé nécessaire de mettre l'inspecteur E. A. Bruce, vétérinaire, inspecteur voyageur dans la division de l'industrie des viandes, chargé d'un établissement dans l'ouest du Canada, R. E. Murray, vétérinaire, étant nommé inspecteur voyageur à sa place.

A cause de la mort de M. F. E. N. Boulter, inspecteur des conserves, qui, je regrette d'avoir à en faire rapport, est survenue de bonne heure cette année, et de la démission subséquente de M. R. Bowlby, qui avait été employé à un travail analogue, il a été jugé nécessaire de nommer deux nouveaux inspecteurs des conserves; M. W. J. Flynn et M. C. S. McGillivray ont été engagés.

Plusieurs inspecteurs ont aussi été nommés au cours de l'année tandis que les vétérinaires qui suivent ont été ajoutés au personnel de l'inspection des viandes:

Bélanger, A. A., vétérinaire.
Bishop, F. C., vétérinaire.
Cook, J. O., vétérinaire.
Guy, J. O., vétérinaire.
Harrison, J. R. N., vétérinaire.
Macfarlane, T. W. R., vétérinaire.
MacMillan, D., vétérinaire.
Moon, W. J., vétérinaire.
Marriott, W. H., vétérinaire.
Pomfret, H., vétérinaire.
Pringle, J. H., vétérinaire.
Reid, N. W., vétérinaire.
Townsend, Geo., vétérinaire.
Wingate, F. L., vétérinaire.

Mon propre temps au cours de l'année écoulée a été comme d'habitude bien occupé. A cause de la maladie du docteur Hilton, laquelle, commencée en juin, s'est continuée la plus grande partie de l'année, il ne m'a été possible de quitter Ottawa que pendant des périodes brèves.

En août, en réponse à une invitation de l'Association Canadienne Médicale, il m'est arrivé d'adresser la parole à ce corps à sa réunion annuelle à Winnipeg. Durant la même semaine, j'ai contribué à la Section d'Agriculture de l'Association Britannique, alors en session aussi à Winnipeg, pour un travail sur "quelques aspects économiques du commerce des bestiaux de l'ouest."

Le 1er septembre j'ai assisté à la réunion de la *American Veterinary Medical Association* qui a été tenue à Chicago. A cette réunion a été créée la commission internationale sur le contrôle de la tuberculose dans la race bovine dont il a déjà été question dans le présent rapport, et plus tard il m'a été nécessaire, en ma qualité de président de cette commission d'assister à ses réunions tenues à Buffalo, N.Y., et Détroit, Michigan.

J'ai aussi assisté aux foires d'hiver à Guelph et à Ottawa, et aux réunions de diverses associations d'élevage, qui ont eu lieu à Toronto et à Montréal au cours du mois de février, ma présence étant aussi requise à la réunion annuelle du *National Live Stock Record Board* et à diverses réunions du comité du "*Record.*" J'ai aussi assisté à la réunion annuelle de l'Association Vétérinaire de l'Ontario, et aux exercices de fin d'année du Collège Vétérinaire de l'Ontario.

Relativement à cette institution, je puis ajouter que, avec votre approbation deux membres du personnel du ministère, les docteurs Pringle et Walker, ont été dans le but de donner l'entraînement efficace aux vétérinaires pour leurs fonctions officielles, autorisés à donner des cours de conférences au collège, les sujets dont ils traitent étant ceux qui ont le plus d'importance pour le ministère.

QUARANTAINE.

L'établissement de stations de quarantaine à des endroits de la frontière internationale est devenu nécessaire par suite de la ligne de conduite actuellement suivie d'inspecter de près tout le bétail sur pieds qui entre au Canada, et surtout de soumettre les chevaux qui viennent des Etats-Unis à l'épreuve de la malléine. A plusieurs endroits, surtout à ceux où les colons en perspective entrent en nombres considérables, des facilités beaucoup plus grandes furent établies. C'est cependant, une affaire qui entraîne des difficultés sérieuses que d'obtenir la garde efficace de la frontière surtout dans le pays des prairies, bien qu'il y ait raison d'espérer que, avec la coopération des autres ministères intéressés, il sera possible avant longtemps d'améliorer considérablement l'entente qui existe.

WAGONS ET PARCS A BESTIAUX.

Je suis heureux de pouvoir faire rapport de l'adoption d'une ligne de conduite bien compréhensive relativement au nettoyage complet et à la désinfection de tous les wagons de chemin de fer qui servent au transport des bestiaux au Canada.

La grande étendue du pays qu'il faut couvrir, et les nombreuses et diverses conditions auxquelles il s'agit de faire face, ont entouré de difficultés considérables l'accomplissement des arrangements nécessaires pour l'obtention de l'objet en vue. Des consultations répétées avec les diverses autorités de chemin de fer ont amené une entente en vertu de laquelle tous les wagons à bétail vides qui entrent dans les principaux centres de chemin de fer du pays sont nettoyés et désinfectés sous la surveillance d'inspecteurs spéciaux. Cette entente ayant donné des résultats satisfaisants, ses prévisions devinrent efficaces en les faisant entrer dans un arrêté ministériel, dont la mise en vigueur est maintenant obligatoire.

Il est aussi du devoir des fonctionnaires de la division de voir à ce que les divers parcs à bestiaux ainsi que les principaux marchés à bestiaux par tout le pays soient maintenus dans une condition de propreté, de confort et de salubrité. La sûreté contre l'infection des maladies est naturellement l'objet principal que l'on a en vue, mais il est réconfortant de pouvoir faire rapport que les expéditeurs de bestiaux se rendent universellement compte de l'excellence des conditions nouvelles, tandis que la diminution des souffrances et le confort additionnel des animaux ne doivent pas être mis de côté.

ANTHRAX.

Voici le rapport des épidémies qui ont été signalées et traitées pendant l'année.

	Epidémies	Animaux mis en quarantaine
Québec..	2	54
Ontario..	4	94

Dans Québec, les deux épidémies sont survenues dans le district de Labelle.

Dans l'Ontario les épidémies ont été traitées dans les districts de Dundas, Grenville, Victoria et Haliburton et Russell respectivement.

386 doses de vaccin contre l'anthrax ont été fournies par le laboratoire de biologie.

JAMBE NOIRE.

13,469 doses de vaccin contre la jambe noire ont été expédiées d'Ottawa en outre de celles qui ont été vendues par les pharmaciens dans tout le pays.

RAGE.

308 maisons ont été mises en quarantaine à cause de l'existence de la rage dans les districts suivants, distribués comme suit:

	Maisons mises en quarantaine
Ontario—	
Brant	9
Durham	7
Elgin	4
Haldimand	5
Huron	18
Halton	1
Hamilton	3
Kent	22
Lambton	1
Middlesex	65
Norfolk	5
Oxford	7
Perth	67
Peel	1
Simcoe	2
Waterloo	23
Wentworth	9
Welland	21
Wellington	10
York	23
Saskatchewan—	
Assiniboia	1
Alberta—	
Red-Deer	4
	308

GALE DES MOUTONS.

Dans l'Ontario, 98 moutons dans 4 établissements ont été trouvés atteints de la gale des moutons, ce qui a entraîné la mise en quarantaine de 228 moutons à 13 établissements, distribués comme suit:

	Atteints	Mis en quarantaine
Kent	18	18
York	80	210

Dans la Colombie-Britannique, 24 moutons atteints ont été mis en quarantaine dans un local et subséquemment relâchés après traitement.

MALADIE DU COIT.

Trente-sept animaux, évalués à $5,130 ont été abattus comme étant atteints de cette maladie au coût de $3,416.98, distribuée ainsi qu'il suit:

Saskatchewan.

	Suspectés et mis en quarantaine	abattus
Prince Albert	1	..
Qu'Appelle	1	..
Regina	1	..
Alberta.		
Lethbridge	4	4
Medicine Hat	68	8
Macleod	1	3
Calgary	98	13
Red-Deer	93	9
	267	37

Valeur, $5,130; indemnité, $3,419.98.

GALE DES CHEVAUX.

	Epidémies	Animaux atteints	Animaux en quarantaine
Nouveau-Brunswick	23	31	32
Québec	71	116	158
Ontario	3	3	4
Manitoba	6	15	22
Saskatchewan	14	64	177
Alberta	35	81	452
Colombie-Britannique	11	23	197
	163	333	1,042

8,681 chevaux et 90 mulets ont été inspectés quand ils ont été présentés pour les expédier de la région soumise à la quarantaine dans l'Alberta et la Saskatchewan.

GALE DES BESTIAUX.

Dans la Saskatchewan 37 cas de gale des bestiaux ont été découverts ce qui a nécessité la mise en arrêt de 31,960 bestiaux, dont 474 ont été trouvés atteints.

Dans l'Alberta 146 cas ont été découverts, ce qui a nécessité la mise aux arrêts de 116,040 bestiaux, dont 1,470 seulement ont été trouvés atteints.

Dans la Colombie-Britannique 58 bestiaux ont été mis en quarantaine sous soupçon, et subséquemment relachés.

22,044 bestiaux ont été inspectés au moment de leur présentation pour expédition des régions soumises à la quarantaine dans l'Alberta et la Saskatchewan.

162,967 bestiaux ont été inspectés à Winnipeg à leur arrivée de l'ouest, tous les animaux suspectés (17) ont été retenus de l'exportation à l'est.

TUBERCULOSE.

269 bestiaux ont été soumis à l'épreuve au moment de leur importation au Canada, dont neuf (9) ont donné des réactions, 2 ont été classés comme suspects et 258 furent trouvés en santé.

567 bestiaux ont été soumis à l'examen pour l'exportation, 24 ont donné des réactions et 539 ont subi l'épreuve avec succès, 4 ont été classés comme suspects.

2,566 bestiaux ont été soumis aux épreuves par des praticiens particuliers avec de la tuberculine fournie par le ministère, 284 ont donné des réactions, 57 ont été classés comme suspects et 2,225 se sont trouvés en santé.

Relativement à ces épreuves générales, il faut se rappeler que dans bien des cas l'existence de la tuberculose est suspectée dans un troupeau avant que la tuberculine soit demandée, et la proportion des animaux qui donnent des réactions ne peut pas être citée comme étant celle obtenue par des épreuves faites sous distinction.

Tous les animaux qui ont donné des réactions ont été marqués en permanence à l'oreille par un inspecteur vétérinaire dans les cas où le propriétaire ne les avait pas abattus de plein gré.

CHOLERA DES PORCS.

ONTARIO.

Vingt cas de choléra des porcs se sont produits dans l'Ontario, où 589 porcs évalués à $5,781 ont été abattus dans les régions mentionnées ci-dessous au coût de $3,853.93 versés à titre d'indemnité.

Dix-neuf établissements ont aussi été mis en quarantaine sous soupçon, ce qui a entraîné la mise aux arrêts de 279 porcs.

Un porc évalué à $12 a aussi été abattu pour les fins d'examen, au coût de $8, mais aucune preuve de choléra des porcs n'a été découverte.

Russell	15	169
York	1	351
Nipissing	3	63
Halton	1	6
Total	20	589

Dans Québec un cas de choléra des porcs s'est produit dans le comté de Wright, où 12 porcs ont été abattus sans indemnité. Deux établissements ont aussi été mis en quarantaine sous soupçon, ce qui a entraîné la mise aux arrêts de 19 porcs.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Trente épidémies se sont produites sur la côte du Pacifique, où 526 porcs évalués à $4,856.21, ont été abattus, ce qui a entraîné la dépense de $3,233.72 pour indemnités.

Deux établissements ont aussi été mis en quarantaine sous soupçon, ce qui a entraîné la mise aux arrêts de 35 porcs.

Dans le pays entier, par conséquent, 1,127 porcs ont été abattus comme malades, au coût de $7,087.65 versés à titre d'indemnité.

MORVE.

CANADA.

627	8	abattus à l'inspection		valeur, $73,030.
	545	"	1er épreuve	au coût de $48,686.01.
	70	"	2ème épreuve	
	4	"	3ème épreuve	

285 ont accusé des symptômes cliniques.

24,330 chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléine, dont 619 ont donné des réactions et ont été abattus. Sur les 619 qui ont donné des réactions, 277 ont accusé des symptômes cliniques, de morve lors de l'épreuve ou durant l'épreuve.

184 chevaux sont aux arrêts pour nouvelle épreuve.

Des 627 chevaux ci-dessus mentionnés abattus, 37 ont été abattus sans indemnité vu qu'ils ont été importés au Canada.

Ile-du-Prince-Edouard.

Un cheval a été mis à l'épreuve et a été trouvé en santé.

Nouvelle-Ecosse.

40 chevaux ont été mis à l'épreuve et ont été trouvés en santé.

Nouveau-Brunswick.

104 chevaux ont été soumis à l'épreuve et ont été trouvés en santé.

Québec.

61	2	abattus	à l'inspection		valeur, $7,165.00
	58	"	"	1ère épreuve	au coût de $4,776.58
	1	"	"	2ème épreuve.	

37 ont accusé des symptômes cliniques.

540 chevaux ont été éprouvés à la malléine, dont 59 ont donné des réactions et ont été abattus.

Des 59 qui ont donné des réactions, 35 ont accusé des symptômes cliniques de morve lors de l'épreuve ou au cours de l'épreuve.

Il n'y a pas de chevaux aux arrêts pour nouvelle épreuve.

Sur les 61 chevaux abattus:

61	10	étaient dans le district	électoral de	Terrebonne.
	1	"	"	Rouville.
	9	"	"	Montcalm.
	2	"	"	Dorchester.
	13	"	"	Wright.
	3	"	"	Bellechasse.
	2	"	"	Chicoutimi et Saguenay.
	1	"	"	Québec.
	4	"	"	Québec.
	4	"	"	L'Assomption.
	7	"	"	Nicolet.
	2	"	"	Shefford.
	1	"	"	Deux Montagnes.
	1	"	"	Joliette.
	1	"	"	Saint-Hyacinthe.

Ontario.

9 { 8 abattus à 1ère épreuve } valeur, $1,010.
1 " " 2ème épreuve } au coût de $673.32.
7 ont accusé des symptômes cliniques de morve.

685 chevaux ont subi l'épreuve à la malléine, dont 9 ont donné des réactions et ont été abattus, 7 ont accusé des symptômes cliniques de morve à l'épreuve ou au cours de l'épreuve.

Il n'y a pas de chevaux aux arrêts pour nouvelle épreuve.

Sur les 9 chevaux abattus—

6 étaient dans le district électoral de Thunder Bay et Rainy River.
1 " " " Lennox et Addington.
1 " " " Muskoka.
1 " " " Prescott.

Manitoba.

70 { 1 abattu à l'inspection
60 abattus " 1ère épreuve.
8 " " 2ème épreuve
1 " " 3ème épreuve. } valeur, $8,087 au coût de $5,391.27.

39 ont accusé des symptômes cliniques.

4,503 chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléine, 69 ont donné des réactions et ont été abattus, sur les 69 qui ont donné des réactions 38 ont accusé des symptômes cliniques de morve à l'épreuve ou au cours de l'épreuve.

22 chevaux sont aux arrêts pour nouvelle épreuve.

Sur les 70 chevaux abattus—

5 ont été abattus dans le district électoral de Dauphin.
41 " " " " Selkirk.
3 " " " " Provencher.
1 " " " " Souris.
12 " " " " Macdonald.
8 " " " " Portage la Prairie.

Saskatchewan.

386 { 4 abattus à l'inspection.
339 " " 1ère épreuve.
43 " " 2ème épreuve } valeur, $46,219. au coût de $30,812.33.

156 ont accusé des symptômes cliniques.

13,475 chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléine, dont 382 ont donné des réactions et ont été abattus. Des 382 qui ont donné des réactions, 152 ont accusé des symptômes cliniques de morve à l'épreuve ou au cours de l'épreuve.

127 chevaux sont aux arrêts pour une nouvelle épreuve.

Sur les 386 chevaux abattus—

34 étaient dans le district électoral de Battleford.
50 " " " " Regina.
75 " " " " Moosejaw.
51 " " " " Mackenzie.
62 " " " " Qu'Appelle.
22 " " " " Assiniboia.
18 " " " " Saskatoon.
28 " " " " Prince-Albert.
17 " " " " Humboldt.
29 " " " " Saltcoats.

Alberta.

97 { 1 abattu à l'inspection.
76 abattus " 1ère épreuve.
17 " " 2ème épreuve.
3 " " 3ème épreuve. } évaluation, $10,134. au coût de $6,755.85.

43 ont accusé des symptômes cliniques.

3,433 chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléine, dont 96 ont donné des réactions et ont été abattus.

35 chevaux sont aux arrêts pour une nouvelle épreuve.

Sur les 97 chevaux abattus—

16 étaient dans le district électoral de Medicine-Hat.
9 " " " " Red-Deer.
3 " " " " Macleod.
59 " " " " Strathcona.
4 " " " " Calgary.
6 " " " " Edmonton.

Colombie-Britannique.

4 abattus à la première épreuve: valeur $415; au coût de $276.66.

3 ont accusé des symptômes cliniques.

1,549 chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléine et 4 ont donné des réactions et ont été abattus. Sur les 4 qui ont donné des réactions, 3 ont accusé des symptômes cliniques de morve à l'épreuve ou au cours de l'épreuve.

Il n'y a pas de chevaux sous arrêts pour nouvelle épreuve.

Sur les 4 chevaux abattus—

2 étaient dans le district électoral de Kootenay.
1 " " " " Victoria.
1 " " " " Yale et Cariboo.

NOMBRE DES CHEVAUX EN SANTÉ MIS À L'ÉPREUVE.

(Comprend les épreuves d'importation.)

	1ère épreuve	2ème épreuve	3ème épreuve	4ème épreuve
Ile du Prince-Edouard	1	.....	.....	.....
Nouvelle-Ecosse	40	.....	.....	.....
Nouveau-Brunswick	104	.....	.....	.....
Québec	436	42	3	.....
Ontario	658	18	.....	.....
Manitoba	4,156	238	16	2
Saskatchewan	11,582	1,328	51	.....
Alberta	2,911	341	44	11
Colombie-Britannique	1,498	46	1	.....
Total	21,386	2,013	115	13

IMPORTATIONS DE MALADES, 1909-10.

PORT.	Nombre de chevaux dans les expéditions infectés.	Nombre des expéditions.	Nombre des chevaux malades.	Pays d'origine.	Action.
St. Stephen, N.B.	1	1	1	E.U.	Renvoyés
Sarnia, Ont.	1	1	1	"	"
Fort Frances	2	1	1	"	"
Emerson, Man.	117	17	22	"	4 abattus 18 renvoyés
Gretna	46	10	15	"	Renvoyés
Bannerman	23	5	3	"	1 abattus 2 renvoyés
North Portal, Saks.	663	125	143	"	25 abattus 118 renvoyés
Wood Mountain	27	7	7	"	2 abattus 5 renvoyés
Big Muddy	39	7	7	"	Renvoyés
Willow Creek	12	1	2	"	"
Coutts, Alta	14	2	5	"	"
Twin Lakes	10	3	3	"	"
Gateway C.B.	10	2	2	"	"
Rossland	10	1	1	"	"
Nelson	3	1	2	"	"
Midway	2	1	1	"	"
Bridesville	14	1	3	"	"
Osoyoos	6	2	6	"	"
Huntingdon	12	2	3	"	"
Total	1,012	190	228	....	....

On a refusé à une vache venue des Etats-Unis l'admission à Rouse's Point, Que.; parce qu'elle était atteinte de tuberculose, à une à Rossland et à deux à Huntingdon, C.-B. On a aussi refusé d'admettre un cheval à Osoyoos, C.-B., à cause de l'existence de la dourine que l'on a soupçonné chez lui.

ÉPREUVES D'IMPORTATION.

17,916 chevaux ont été soumis à l'épreuve à leur arrivée des Etats-Unis et il leur a été permis de continuer à leur destination.

Délivrés à

Charlottetown, I.-P.-E	1
Halifax, N.-E.	15
Sydney	1
Yarmouth	16
Saint-Jean, N.-B.	22
Saint-Stephens	8
Woodstock	19
McAdam Jct.	19
Edmundston	5
Saint-Léonards	3
Debec Jct.	6
Aroostook Jct.	21
Comins Mills, Qué.	13
Lac Mégantic	2
Coaticooke	2
Beebe Jct.	42
Sherbrooke	74
Highwater	23
Abercorn	11
Saint-Armand	13

Délivrés à	Nombre
Noyan Jct.	6
Lacolle	11
Athelstan	11
Sainte-Agnès de Dundee	9
Cornwall, Ont.	9
Prescott	24
Morrisburg	4
Brockville	5
Kingston	3
Cobourg	2
Toronto	5
Niagara	45
Bridgeburg	86
Windsor	176
Sarnia	99
Saut Sainte-Marie	8
Fort-Frances	115
Rainy-River	19
Emerson, Man.	2,629
Gretna	1,047
Snowflake	60
Bannerman	281
Manitoba en général	53
North-Portal, Sask.	9,464
Marienthal	70
Wood-Mountain	205
Big-Muddy	130
Willow-Creek	315
Saskatchewan en général	10
Pendant d'Oreille, Alta.	277
Coutts	695
Twin Lakes	182
Alberta en général	14
Gateway, C.-B.	72
Kingsgate	693
Rossland	25
Nelson	22
Grand-Forks	58
Midway	15
Myncaster	15
Rykerts	34
Osoyoos	128
Bridesville	59
Huntingdon	194
Keremeos	48
White-Rocks	44
Vancouver	40
Victoria	84
Total	17,916

Inspections d'importations d'Europe du 1er avril, 1909 au 31 mars, 1910

	Chevaux.	Bestiaux.	Moutons.	Porcs.	Yak.
Halifax, N.-E.	44	....	2	1	
Saint-Jean, N.-B.	317	....	50	3	6
Québec, Qué.	8	217	3,332	11	
Rouse's Point, Qué.	15	2			
Montréal, Qué.	1,636				
Bridgeburg, Ont.	3				
Victoria, C.-B.	....	....	1		
Total	1,077	219	3,385	15	6

Importations de pur-sang pour l'exercice finissant le 31 mars, 1910.

CHEVAUX ET ANES.

Races.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.	Ailleurs.	Total.
Clydesdale	1,033	23	....	1,056
Shetland	374	....	....	374
Percheron	39	147	....	203
Shire	105	4	....	109
Hackney	94	2	....	96
Purs-sang	5	68	....	73
Race Standard	....	42	....	42
Suffolk	32	....	....	32
Belges	6	24	....	30
Hunter	17	....	....	17
Pony Gallois	8	....	....	8
A voiture Almande	....	4	....	4
A voiture Francaise	....	4	....	4
Morgan	....	4	....	4
Anes	3	....	....	3
Pony de Polo	3	....	....	3
Francais de trait	....	2	....	2
Total	1,719	324	17	2,060

Importations de pur-sang pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

BESTIAUX.

Races.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.	Total.
Jersey	92	22	114
Holstein	....	98	98
Guernsey	51	13	64
Ayrshire	62	2	64
Hereford	2	47	49
Red Polled	....	22	22
Shorthorn	12	4	16
Angus	....	4	4
Total	219	212	431

Importations de pur-sang pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

MOUTONS.

Races.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.	Ailleurs.	Total.
Hampshire	1,552	1	....	1,553
Shropshire	923	7	....	930
Cotswold	202	....	....	202
Oxford	199	1	....	200
Dorset	196	3	....	199
Lincoln	154	....	1	155
Southdown	65	....	....	65
Dartmoor	55	....	....	55
Leicester	24	....	....	24
Romney Marsh	3	....	13	16
Cheviot	6	....	....	6
Merino	....	4	....	4
Suffolk	4	....	....	4
Kerry Hills	2	....	....	2
Total	3,385	16	14	3,415

Importations de pur-sang pour l'exercice finissant le 31 mars, 1910.

PORCS.

Races.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.	Total.
Duroc Jersey	....	17	17
Hampshire	....	11	11
Chester White	....	9	9
Berkshire	5	3	8
Yorkshire	3	3	6
Lincoln	5	....	5
Tamworth	2	....	2
Total	15	43	58
Chèves.			
Angora	....	2	2

IMPORTATIONS DIRECTES DES ETATS-UNIS ET DE TERRENEUVE DU 1ER AVRIL 1909, AU 31 MARS 1910.

———	Chevaux.	Mulets.	Bestiaux.	Moutons.	Chèvres.	Porcs.
Charlottetown, I.P.-E.	1					
*a*Halifax, N.-E	19			23		3
Sydney	78				1	
Yarmouth	20			4		
St.John, N.-B.	30		3		7	5
St. Stephens	20		1			
Woodstock	26					
McAdam Junction	42		5			1
Edmundston	5					
St. Leonards	3					
Dubec Junction	8		2			
Aroostock Junction	22	2				
Nouveau Brunswick en général	2					
Comins Mills, Qué.	18		1			
Lac Mégantic	3					
Coaticook	2					
Stanstead	56		22			
Sherbrooke	133	4	39	12	2	
Masonville	96					
Abercorn	11		7			
St. Armand	49	2				
Noyan Junction	45	2				
Rouses Point	179	3	5		1	2
*b*Saint-Jean	315	24				1
Montreal	2					
*c*Athelstan	40	3	28	1		
Ste-Agnès de Dundee	46		232			
Cornwall, Ont.	12		3			
Kingston	18		4			
Prescott	165	1	8			
Morrisburg	4					
Brockville	10		27			
Cobourg	3					
Toronto	5					
Niagara-Falls	230	5	54	7		9
Bridgeburg	1,123	11	12		9	
*d*Windsor	652	2	25	19	12	9
*e*Sarnia	739	9	34	213	11	1
Saut Sainte-Marie	17	1	5	2		
Rainy River	18		31			
Fort-Frances	184	2	12			
Emerson, Man.	4,086	564	1,222	304	1	7
Guetna	1,312	492	441	54		
Bannerman	864	18	178	8		
Snowflake	66	1	21			
Manitoba en général	53		70			
North Portal, Sask	13,146	871	6,801	85	26	14
Wood Mountain	496	4	331			
Big Muddy	405	13	27			
Willow Creek	373		360			
Marienthal	88	2	20			1
Saskatchewan en général	9					
Pendant d'Oreille, Alta	287					
*f*Coutts	1,140	20	138	1,908		1
Twin Lakes	814	3				
Alberta en général	7					
Gateway, C.-B	67	4				5
Kingsgate	954	57	116	2,208		245
Rossland	28		129	443		
Nelson	52	6	159	50		19
Rykerts	37					
Grand Forks	76		90	141	2	
Midway	17		52			
Myncaster	22		8	1,130		
Keremeos	49		12	627		
Bridesville	62		8	794		
Osoyoos	247	2	4	2,481		
Huntingdon	334	4	198	27	1	
New Westminster			12	1,931		
White Rock	843	8	70	1,899	3	
Vancouver	176	1	1	17,241		
Victoria	417	16	5	5,641	1	
Nanaimo		49				
White Horse	54		1,333	560		
Total	31,032	2,206	12,366	37,813	328	72

*a*1 Ane. *b*6 Bisons. *c*4 Chameaux. *d*5 Elans, 1 Burro. *e*3 Zebres, 3yaks, 22 chameaux. *f*218 Bisons.

Animaux inspectés pour l'exportation du 1er avril, 1909 au 31 mars, 1910.

	Chevaux.	Mulets.	Bestiaux.	Moutons.	Porcs.
De Halifax à la Grande-Bretagne	1		116		
De Saint-Jean à la Grande-Bretagne	34		9,088		
De Montréal à la Grande-Bretagne	84		96,639	1,405	
Inspectés à Montréal pour expédition à la Grande-Bretagne par Boston et Portland			14,547		
De Toronto à la Grande-Bretagne			38,494	1,346	
De Niagara Falls à lg Grande-Bretagne			154		
De Bridgeburg à la Grande-Bretagne			131		
De North Portal à la Grande-Bretagne			428		
De Montréal à l'Afrique Sud		202	6	211	
De Halifax à l'Afrique Sud				2	
De Toronto aux Indes Occidentales			356	506	
De Halifax à Saint-Vincent			2		6
De Halifax à la Jamaïque				283	
De Halifax aux Bermudes	47		489	382	10
De Halifax aux Barbades	33				
De Halifax à la Trinité	10			14	
De Halifax à Sainte-Catherine et Sainte-Lucie	1		1	1	1
De Halifax à Demerara	1			1	1
De Halifax à l'Ile des Turcs				6	
De Halifax à Terreneuve	2		2		
De Sydney à Terreneuve	174		662	26	2
De Charlottetown à Terreneuve	25		1,793	1,948	20
De Bayfield et Mulg ave à Terreneuve	86		858	519	
De Halifax à Saint-Pierre et Miquelon	2		13		3
De Sydney à Saint-Pierre et Miquelon			163	245	1
De Toronto aux Etats-Unis			22	16,860	50
De Bridgeburg aux Etats-Unis				28,626	
Total	499	202	163,964	52,381	94

Animaux rejetés aux ports qui suivent, du 1er avril, 1909 au 31 mars, 1910.

PORT.	Bestiaux.	outcns.
Halifax, N.-E.	1	
Saint-Jean, N.-B.	9	
Montréal, Qué	484	1
Toronto, Ont	184	
Bridgeburg, Ont	19	
Total	697	1

Sur les animaux qui précèdent, 122 bestiaux à Montréal, 110 à Toronto et 1 à Halifax ont été rejetés pour actinomycose, et un soupçonné de gale à Montréal. Les autres animaux souffraient de claudication ou de blessures reçues au cours du transport et ne donnaient pas d'indication de maladies contagieuses ou infectieuses.

INSPECTION DES VIANDES.

Les résultats du soin constant et de la surveillance accordés au Service de l'Inspection des viandes, depuis sa fondation, depuis trois ans, commencent à se faire sentir. Les emballeurs et le public en général s'adoptent rapidement aux conditions nouvelles, et bien qu'il y ait naturellement encore beaucoup de place pour l'amélioration, il est consolant d'être en état de faire rapport que le travail se fait efficacement et sans friction.

Bien que malheureusement les limitations du service empêchent qu'on l'applique aux établissements autres que ceux qui sont destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial, le service nous a donné le moyen de créer un fort sentiment en faveur de la règlementation de l'abattage et de la préparation des viandes de la part de diverses autorités municipales par tout le pays. Ce sentiment qui, il ne faut pas en douter, est du presque entièrement à la perfection du service d'inspection de cette division, se fait rapidement sentir dans divers établissements, et il est probable que dans un avenir prochain, des précautions semblables à celles dont le

ministère exige l'observation seront devenues générales part tout le pays. La condition des affaires qui serait ainsi créée est une condition qui est fortement à désirer, non seulement à cause de la grande atténuation du danger pour la vie humaine qui s'en suivrait, mais aussi à cause du fait que, dans les conditions actuelles, les propriétaires d'établissements soumis à l'inspection sont tous les jours exposés à la concurrence injuste des commerçants, qui étant exempts de surveillance officielle, ne fait que peu de condamnations, et par conséquent disposent indubitablement de beaucoup de viande malade et malsaine.

Je suis convaincu que lorsque le public canadien aura été saisi de la situation, et il va insister pour l'adoption par les diverses autorités municipales de tout le pays, d'un systême beaucoup plus parfait de traiter avec les bouchers, et avec le commerce des viandes en général, que celui que l'on a toléré jusqu'à présent.

Il ne me parait pas qu'il ait besoin ou probabilité de conflit. Nous établissons une règle de haute importance, et tout ce qu'il faut c'est que les autorités municipales adoptent sous le régime de la législation qui existe actuellement, des règlements quelque peu semblables aux nôtres, dans le but de rendre non marchandes les viandes malades ou malsaines, qui, dans les conditions actuelles, ne peuvent pas entrer dans les établissements qui s'occupent de l'exportation ou du commerce interprovincial.

Le premier pas et le plus important à faire dans cette direction, va être, il est superflu de le dire, l'établissement d'abattoirs, devant être régis suivant des méthodes d'inspection semblables à celles requises pour la loi des viandes et des conserves alimentaires, surtout pour ce qui a trait à l'admission soit des animaux vivants ou de leurs carcasses.

Le plus tôt que les abattoirs particuliers seront abolis tout à fait, ce sera le mieux pour tous les intéressés, vu que la plus grande partie des viandes discutables qui sont mises sur le marché viennent de ces endroits peu désirables et insalubres.

Le commerce de carcasses d'animaux abattus à domicile va aussi, pour des raisons semblables, graduellement disparaître, et bien que l'abolition de cette manière de disposer de la viande soit de nature à causer du mécontentement temporaire chez les cultivateurs, les affaires vont avant peu se régler et les profits pour le producteur ne vont en aucune manière être amoindris, bien que les foies et les autres déchets jusqu'à présent utilisés dans les ménages ne puissent plus être obtenus.

L'abattoir municipal est une nécessité moderne, et il doit se produire.

Il y a beaucoup de gens parmi nous, qui ne sont pas encore vieux qui se rappellent très bien le temps où le nombre des hôpitaux au Canada pouvait presque se compter sur les doigts et où l'établissement d'une institution de ce genre dans une petite ville était considéré comme l'indication d'une forme bénigne de démence.

Combien de sociétés qui possèdent des hôpitaux modernes et bien montés seraient heureuses de s'en passer.

On trouvera que la même chose est vraie de l'abattoir, et s'il ne peut pas être donné en faveur de la loi des viandes et des conserves alimentaires d'autre argument que le fait qu'elle a éveillé et qu'elle éveille l'opinion publique sur la grande et importante question de l'approvisionnement de la viande saine, ceci, à mon sens, justifie pleinement nos législateurs de l'avoir mise dans nos statuts.

Je suis heureux de pouvoir faire rapport que durant l'exercice qui vient de s'écouler il y a eu de l'amélioration sensible dans les conditions qui se rattachent à l'emballage des fruits et des légumes. Cette amélioration peut être attribuée presque entièrement à la surveillance des fonctionnaires de la division qui sont responsables de l'inspection des établissements qui s'occupent de cette industrie. Sans entrer dans les détails, on peut déclarer franchement que dans beaucoup de ces endroits le besoin de la surveillance officielle était très évident, tandis que dans d'autres, les conditions n'étaient pas du tout condamnables.

Les divers établissements qui s'occupent de la préparation et de la vente du lait condensé et conservé et de la crème ont aussi reçu beaucoup d'attention de la part de notre personnel d'inspection. Dans toutes ces lignes, il se produit une amélioration graduelle mais sensible, et l'on espère qu'avant peu le ministère sera en position de garantir tous les produits canadiens dont la préparation se fait sous le régime des dispositions de la loi des viandes et des conserves alimentaires.

ETABLISSEMENTS SOUMIS À L'INSPECTION, 31 MARS, 1910.

No.	Noms.	Endroit.	Inspecteurs.
1	Fowler Canadian Co., Ltd	Hamilton	T. M. Pine, Vét. A. C. Ramsay, Vét. J. Edgecombe.
2a	George Matthews Co., Ltd	Hull, P. Q	H. H. Ross, Vét. W. H. Marriott, Vét. J. Terrance.
2b	Geo. Mathews Co., Ltd	Brantford	W. Kime, Vét.
26c	Geo. Mathews Co., Ltd	Peterborough	W. A. Henderson, Vét. W. J. Moon, Vét.
25	Montreal Abattoir Co	Montréal	F. H. S. Lowrey. Vét. R. D. Orr, Vét. E. G. Lemieux, Vét. J. R. Young. W. H. Pethick, Vét.
4d	Davis, Limited	Montréal	J. W. Porter, Vét. W. H. James, Vét. H. Mizener.
5	Laing Packing & Provision Co	Montréal	J. W. Symes, Vét. F. A. Walsh, Vét. H. Macey.
22	Montreal Union Abattoir	Montréal	L. J. Demers, Vét. C. E. Dérome, Vét. N. W. Reid, Vét. A. J. G. Hood, Vét. J. Briere.
24	Wm. Clark	Montréal	A. W. Beach, Vét.
25	N. K. Fairbanks Co	Montréal	C. D. Bancroft, Vét.
4a	Wm. Davies Co., Ltd	Toronto	J. H. Georae, Vét. J. E. Morse, Vét. A. A. Bélanger, Vét. M. W. Everett.
6	Park Blackwell Co	Toronto	A. R. Torrie, Vét. D. R. Bone, Vét.
7	Harris Abattoir Co	Toronto	A. C. Walker, Vét. D. A. Irvine, Vét. J. R. Thompson, Vét. T. W. R. Macfarlane, Vét. Dennis Brown.
28	W. Wight & Co	Toronto	J. B. White, Vét.
8	D. B. Martin Co	Toronto Ouest	F. Fisher, Vét. W. A. Hodgins.
9	Gunns Limited	Toronto Ouest	J. A. McLeish, Vét. F. L. Wingate, Vét.
4c	Davies Packing Co	Harriston	C. J. Johannes, Vét.
10	F. W. Fearman Co., Ltd	Hamilton	S. Ransom, Vét. W. A. Morrin, Vét.
11	Ingersoll Packing Co	Ingersoll	T. H. Richards, Vét. E. R. Forewell, Vét.
13	Whyte Packing Co	Stratford	C. E. Edgett, Vét.
14	Collingwood Packing Co	Collingwood	W. R. Bell, Vét.
16	Wm. Ryan, Co	Fergus	G. C. Brownridge, Vét.
27	Tillsonburg Packing Co	Tillsonburg	W. Lawson, Vét.
18	J. Y. Griffin Co	Winnipeg	A. R. Walsh, Vét. F. C. Bishop, Vét.
19	Gordon, Ironsides & Fares	Winnipeg	J. D. Ross, Vét. J. R. English, Vét.
20	Gallagher, Holman & Lafrance	Winnipeg	A. E. Cameron, Vét. A. Hobbs, Vét. H. Pomfret, Vét.
21	Western Packing Co	Winnipeg	F. C. Jones, Vét. I. Christian, Vét.
23	P. Burns Company	Calgary	E. A. Bruce, Vét. M. Barker, Vét. T. G. McClelland.
135	J. Y. Griffin & Co	Edmonton	J. H. Shonyo, Vét. C. W. J. Haworth, Vét.
[illegible]	Dominion Meat Co	Cargary	C. Maconachie, Vét.

———	Noms.
Chef de la Division de l'Inspection des Viandes	O. Barnes, Vét.
Inspecteur voyageur	R. E. Murray, Vét.
Chargé de Montréal	M. J. Kellam, Vét.
Chargé de Toronto	L. A. Willson, Vét.
Chargé de Winnipeg	C. D. McGilvray, Vét.
Fonctions spéciales à l'Ile du Prince-Edouard	A. R. Douglas, Vét.
	Geo. Townsend, Vét.
En congé	J. C. Reid, Vét.
	B. A. Bescoby, Vét.
	J. H. Pringle, Vét.
Inspecteurs des usines de conserves	W. J. Flynn.
	C. S. McGillivray.

Maladies trouvées à l'inspection post mortem, 1er avril 1909 31 mars 1910.

Maladie.	Bestiaux.			Moutons.			Porcs.			Volaille.
	Carcases.	Portion.	Liv.	Carcasses.	Portion.	Liv.	Carcasses.	Portion.	Liv.	Liv.
Adhésions		959			290			679		
Abcès	6	17,874	69	56	95		8	992	174	
Actinomycose	15	5,886					1	356	642	
Atrophie		14								
Contusions	205	6,640	621	31	408	63	20	1,671	5,672	
Brûlures									30	
Infirmités	34	72	49	11	14		31	2,735	2,733	
Kystes		8						17		
Congestion								150		
Cancer							1			
Cysticercus Bovis	154									
Cysticercus cellulosae							179			
Cysticercus Tenuicollis					24			19		
Décomposition										558
Décoloration		1								
Condition mourante	3									
Saleté			270							
Dysenterie	1									
Emaciation	58			111			12			
Entérite	8			3			47			
Emphysème								292		
Hernie		2					4	34		
Cachexie hydrémique	8			14						
Immaturité	2,028			1						
Saignée mauvaise	6			34			8			
Induration					4			24		
Jaunisse	10			6			7			
Métrité	10			2			13			
Dégénérescence muqueuse	36				1,003					
Mamurité					20,314		5			
Nécrose		327		1			1	7,271		
Parasites		30,876		3		35	3	6,830		
Péricardite	24			1			2			
Péritonite	13			9			37			
Pleurésie	14			6			36			
Pulmonie	74			21			101			
Pyémie	111			41			181			
Grossesse				1						
Calcul rénal		3								
Odeur sexuelle							165			
Maladies de la peau							14	51		
Sarcome	3									
Synovite		1								
Acidité	2		59,484	1		4,439	1		96,160	
Tuberculose	1,697	11,327		2	287		1,788	206,442		
Tumeurs	6	66		1	3		4	161		
Divers	12	123		20	17		41	242		
Total	4,538	74,189	60,493	376	22,270	4,537	2,710	227,966	105,411	558
Trouvés morts	69			152			696			
Total	4,607	74,189	60,493	528	23,279	4,537	3,406	227,966	105,411	558

RESUME.

1er avril 1909—au 31 mars 1910.

Nombre total des bestiaux abattus..	384,789
Carcasses de bestiaux " condamnées "..	4,538
Proportion des bestiaux " condamnés "..	1.17
Portions de bestiaux " condamnées "..	74,189
Nombre total de moutons abattus..	257,049
Carcasses de moutons " condamnées "..	376
Proportion des moutons " condamnés "..	.15
Portions de moutons " condamnées "..	22,279
Nombre total de porcs abattus..	1,261,476
Carcasses de porcs " condamnées "..	2,710
Proportion de porcs " condamnés "..	.22
Portions de porcs " condamnées "..	227,966
Nombre total d'animaux abattus..	1,903,334
Nombre total de carcasses " condamnées "..	7,624
Nombre total des portions " condamnées "..	324,434
Proportion des carcasses " condamnées "..	.40

Au cours de la ré-inspection les viandes qui suivent ont été condamnées:

———	Bestiaux.	Porcs.	Moutons.	Volailles.
	Liv e.	Livre.	Livre.	Livce.
Acidité	59,484	96,160	4,439	....
Décomposition	....	....	....	558
Saleté	270	....	....	....
	59,754	96,160	4,439	558

COMPARAISON des animaux abattus aux établissements soumis à l'inspection au cours des années 1908-1909 et 1909-1910.

Bestiaux abattus:	
1909-1910..	384,789
1908-1909..	298,241
Augmentation..	86,548
Moutons:	
1909-1910..	257,049
1908-1909..	191,792
Augmentation..	65,257
Porcs:	
1909-1910..	1,261,496
1908-1909..	1,532,796
Diminution..	271,300

DIVISION DU BÉTAIL SUR PIEDS.

INDUSTRIE DES MOUTONS.

Dans le travail de la division du bétail sur pieds, il a été donné au développement de l'industrie des moutons peut-être plus d'attention qu'à toute autre question dont cette division est appelée à s'occuper.

Depuis dix ans le nombre des moutons a décru d'une façon constante en dépit du fait que d'autres classes de bétail des fermes, bien qu'elles n'aient pas accusé un acroissement désordonné, ont maintenu leur nombre dans une proportion raisonnable avec l'accroissement et la prospérité du pays.

Cette diminution du nombre des moutons que l'on garde a fait le sujet de beaucoup d'intérêt pour ceux qui sont plus intéressés dans cette catégorie de bétail, et beaucoup d'opinions différentes ont été avancées quant à la cause ou aux causes de cet état de choses, tant dans la presse agricole que dans les assemblées des diverses associations d'éleveurs de moutons.

Parmi les causes les plus fréquemment mentionnées on peut citer le prix continuellement peu élevé de la laine, l'existence des chiens dans l'est du Canada, et d'animaux sauvages, ennemis des moutons dans l'ouest, l'irrégularité des prix du mouton due à de prétendues combinaisons chez les commerçants, et l'accroissement de l'attention donnée à la laiterie et aux autres lignes spéciales de la culture.

Bien que, peut-être, toutes ces conditions soient responsables dans une mesure plus ou moins grande de la diminution dont il est plus haut question, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'opinion que la raison principale de la rétrogression est indubitablement le fait que nos éleveurs de moutons purs-sang de l'Ontario, ayant réussi à trouver un marché profitable surtout pour leurs agneaux aux Etats-Unis, n'ont virtuellement donné aucune attention au développement de l'élevage des moutons au Canada. Comme conséquence, les chefs de troupeaux dans bien des districts ont, soit par indifférence soit par manque de renseignements, eu recours aux services de béliers de race commune, trop souvent seulement produite de leur propre élevage. Ceci a amené la détérioration de qualité tant du mouton que de la laine, suivie naturellement de la diminution des profits, et d'une diminution conséquente de la taille des bêtes aussi bien que du nombre des troupeaux de race.

Les bénéfices qui ont résulté des ventes des béliers pur-sang, qui ont eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard durant l'automne de 1908, ont été si évidents qu'il a été résolu avec votre approbation de continuer le travail en 1909, en même temps qu'il va être étendu à certaines parties du pays. Avec la coopération des éleveurs de troupeaux pur-sang, une série de ventes a en conséquence eu lieu au cours de l'automne 1909. Trois ventes ont eu lieu du côté ontarien de la vallée supérieure de l'Ottawa, trois ont aussi eu lieu du côté de Québec, le pays adjacent à la rivière dans les deux provinces étant admirablement adapté à l'élevage des moutons, bien que la classe des moutons produite jusqu'ici ait été d'un caractère bien inférieur.

Dix ventes ont eu lieu dans les parties centrales et orientales de la province de Québec, tandis que trois ont eu lieu dans l'Ile du Prince-Edouard. Un chargement de wagon des diverses races a été vendu aux enchères dans la Colombie-Britannique. En tout, quatre cents moutons pur-sang, dont la grande majorité étaient des mâles ont été placés dans des endroits faciles d'accès pour les cultivateurs qui désirent améliorer leurs troupeaux. Ces moutons ont été fournis par les éleveurs qui ont reçu le prix exact, auquel leurs diverses inscriptions ont été vendues, les frais de transport, la nourriture et l'entretien des animaux, aussi bien que les frais de la vente ont été défrayés par cette division.

Il a été l'année dernière beaucoup plus facile d'obtenir des moutons de cette manière à raison de la quarantaine de trente jours imposée en juin 1908, par les

autorités des Etats-Unis sur les moutons d'élevage canadiens entrant dans ce pays. Elle a eu pour effet de laisser en disponibilité un grand nombre de bons béliers. Si ces éleveurs avaient, les années passées, donné plus de soin à l'établissement d'un marché canadien pour les animaux pur-sang, cette action de la part des autorités des Etats-Unis ne leur aurait causé que peu de préjudice, tandis que dans les conditions artificielles dans lesquelles ils se sont trouvés, plusieurs d'entre eux ont été forcés à vendre de bons agneaux à des prix de boucherie.

Dans les prix obtenus à ces ventes il y a eu une grande variété pas toujours expliquée par la qualité de la marchandise offerte; on a trouvé que dans les districts où les troupeaux domestiques étaient de bonne qualité, les bons animaux ont rapporté de bons prix, tandis que dans les endroits où les troupeaux domestiques étaient de qualité inférieure, même les meilleurs animaux offerts n'ont rapporté qu'un peu plus que le prix du mouton. Cette circonstance indiquant, ainsi qu'elle le fait, les bénéfices qui résultent de la connaissance des avantages qu'il y a à garder de bons moutons, constitue une précieuse leçon de choses, et indique les bénéfices qui résulteraient si les éleveurs de moutons pur-sang entreprenaient et maintenaient des mesures énergiques dans le but d'introduire du bon sang dans les localités qui sont bien adaptées à l'élevage des moutons, mais dans lesquelles les affaires n'ont jamais été conduites suivant des lignes intelligentes.

La tenue par le ministère de ces ventes a été hautement approuvée tant par les éleveurs que par les cultivateurs qui ont acheté les animaux, et je n'ai pas d'hésitation à recommander que, si la chose est possible, des ventes semblables soient tenues durant la saison prochaine. La quarantaine des Etats-Unis ayant maintenant été supprimée, il est à craindre que nos éleveurs vont comme d'habitude, disposer de leurs bestiaux de surplus entre les mains d'acheteurs du sud de la frontière, et ainsi retarder plus longtemps le développement d'un marché canadien, à l'épreuve des règlements de quarantaine et de douane de tout pays étranger.

INSCRIPTIONS CANADIENNES-FRANCAISES.

La revision du registre canadien-français des animaux est maintenant close, le travail de la réinspection des troupeaux de fondation, ayant été complété au cours de l'année. Il ne sera plus inscrit d'animaux à part le produit des bestiaux régulièrement enregistrés, et les étalons individuels des autres races que l'association pourra spécialement approuver. Sous ce rapport il est intéressant de noter qu'à l'assemblée annuelle de l'association tenue à Montréal en février dernier il a été décidé d'admettre à l'enregistrement dans le registre canadien-français des inscriptions durant les cinq années à venir les étalons des races pur-sang Morgan, Standard et Hackney, à la condition que les individus offerts pour l'enregistrement fussent approuvés à l'inspection par un comité spécial nommé pour cette fin, ce comité devant comprendre le commissaire du bétail sur pieds de votre ministère ou tel autre fonctionnaire qui pourra être nommé à sa place.

A l'exposition de Saint-Hyacinthe a été tenue une exposition spéciale de chevaux canadiens-français, à laquelle un certain nombre d'animaux excellents ont concourru pour les prix offerts en vertu de votre autorité par la division du bétail sur pieds. C'est la seconde de ces expositions spéciales qui a lieu sous les auspices de cette division, la première ayant eu lieu à Saint-Jean, Québec, en 1908. De même que par le passé, la moitié de la récompense a été retenue pour une année, à être versée à la condition que les étalons victorieux restent dans la province de Québec, et que des juments primées soient accouplées avec ces étalons victorieux.

RECORD OF PERFORMANCE.

Des progrès constants ont été accomplis au cours de l'année dans ce qu'on peut appeler le développement du travail du *Record of Performance* (Registre du

travail fait). La demande des services des fonctionnaires attachés à ce travail a augmenté dans une mesure telle que, en outre de la nomination d'un autre fonctionnaire régulier, il a été jugé nécessaire de conclure des arrangements spéciaux pour des inspecteurs dans quelques-unes des provinces plus éloignées. De fait, les animaux subissent maintenant des épreuves dans toutes les provinces du pays, excepté le Manitoba et la Saskatchewan. Il a été émis il y a quelque temps un second rapport comprenant les inscriptions des vaches qualifiées depuis juillet 1908.

TRAVAIL D'INSTRUCTION.

Comme d'habitude, beaucoup de travail d'instruction a été fait, non seulement par les fonctionnaires réguliers de la division, mais par plusieurs autres experts sur les bestiaux spécialement engagés pour cette fin. Dans toutes les provinces, excepté Ontario, Québec et le Manitoba, la division a coopéré avec les départements provinciaux de l'agriculture, pour l'organisation de séries d'assemblées auxquelles ont adressé la parole, des conférenciers spécialement qualifiés pour traiter les sujets qui intéressent le bétail sur pieds. Dans Québec, où il n'existe pas d'organisation provinciale spéciale pour cette fin, j'ai trouvé nécessaire d'organiser les assemblées sans l'assistance du département provincial.

Il y a un grand besoin aussi bien qu'une occasion très ample, de développer d'une façon intelligente les connaissances agricoles dans la province de Québec; la population est prête et désireuse d'accueillir des renseignements, et c'est en conséquence un sujet de regret de voir que les autorités provinciales ont jusqu'à présent omis de se rendre compte de l'importance qu'il y a de créer l'organisation nécessaire pour la dissémination des renseignements.

Les conférenciers employés par cette division sont, en règle générale, des hommes pratiques et d'expérience, capables de faire part de beaucoup de connaissances utiles, sous toutes les phases de la culture des animaux. Les rapports qu'on leur demande de produire à la fin de chaque tour et qui sont soigneusement produits, forment un index précieux du travail accompli, aussi bien qu'une source utile de renseignements pour la régie des opérations à venir.

Les classes de juges sont souvent une phase intéressante des diverses assemblées, les démontrations sur les bestiaux sur pieds, faites par des juges compétents ayant beaucoup d'attrait surtout pour les agriculteurs plus jeunes qui s'intéressent au bétail sur pieds.

Plusieurs juges experts de bestiaux ont aussi été fournis par la division au cours de l'année pour les diverses foires par tout le pays. Ce système qui est suivi depuis plusieurs années, consiste à mettre à la disposition du département provincial de l'agriculture, et, dans certains cas, à la disposition d'associations diverses les meilleurs hommes disponibles de chaque province à un coût qui n'est pas plus élevé que si des juges locaux étaient employés. En outre de l'impartialité du jugement ainsi obtenu, il y a un avantage marqué à obtenir que les animaux soient soigneusement placés de manière à imprégner aux intéressés les différences de qualité qui existent entre les têtes qui sont exposées.

Les juges employés par la division ont des instructions précises d'expliquer quand on les leur demande, les raisons qui leur font attribuer les récompenses. Les rapports favorisés entre les propriétaires de bestiaux des diverses provinces par la visite de ces juges, et les échanges d'idées qu'elle provoque ont eu l'effet d'une grande valeur indirecte pour l'assimilation de la manière de voir et des règles de ceux qui, tout en étant au point de vue géographique séparés par de grandes distances, sont intéressés dans les mêmes races de bestiaux. Surtout dans les districts plus jeunes, l'avis aussi des hommes compétents que la division emploie est souvent d'une aide puissante pour ceux qui s'occupent non seulement de l'organisation des foires et des expositions, mais aussi de la création d'autres méthodes pour la distribution de saines connaissances agricoles.

FOIRES D'HIVER ET VENTES AUX ENCHERES.

De l'aide financière a été continuée aux foires d'hiver des provinces maritimes et de l'ouest, ainsi qu'aux ventes provinciales aux enchères de bestiaux purs-sang, quand ces ventes sont faites conformément aux conditions imposées par le ministère.

PUBLICATIONS.

Diverses publications ont été éditées au cours de l'année; au nombre de celles-ci, on peut mentionner le rapport spécial sur le commerce des bestiaux dans l'ouest du Canada, où sont discutées bien à fond les diverses conditions qui intéressent d'une façon adverse, ce commerce, tel qu'il est actuellement conduit; certaines suggestions y sont aussi offertes pour leur amélioration. Ce rapport est imprimé comme annexe au présent rapport.

Un répertoire des éleveurs de bestiaux par tout le pays a aussi été publié, cette publication a été jugée à propos à cause des demandes constantes de renseignements au sujet des endroits où l'on peut obtenir les animaux purs-sang des différentes races.

Le rapport de la Commission des Eleveurs Canadiens de Porcs qui, au cours de l'été 1909, a visité la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark, pour s'enquérir des conditions qui intéressent l'industrie en ce pays a aussi été publié pour distribution, la préparation en ayant été confiée à M. J. B. Spencer, de mon personnel, qui a accompagné la commission en qualité de secrétaire et d'éditeur. La demande de ce rapport, qui est une publication du plus grand attrait, contenant, ainsi qu'elle la contient, une masse de renseignements utiles et intéressants, a tellement dépassé notre attente qu'il a fallu en publier une édition nouvelle et plus

Bien que le travail de la division du bétail ne se soit pas, durant l'année qui vient de s'écouler, distingué par des caractères à sensation, le terrain a été bien couvert, tandis que des préparations soignées ont été faites pour activité future relativement à diverses affaires d'importance vitale pour les intérêts du bétail sur pieds dans le pays.

En terminant, je suis heureux d'être en état de faire rapport que les dispositions dans lesquelles les divisions de la santé des animaux et du bétail sur pieds sont mises en exercice sous la direction d'une seule tête, ont continué d'opérer d'une façon très satisfaisante, les efforts et la dépense se trouvant considérablement atténués pour l'accomplissement des devoirs communs aux deux divisions.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. RUTHERFORD,

Directeur Général Vétérinaire et Commissaire du Bétail sur Pied.

A l'honorable

ministre de l'Agriculture,

Ottawa, Ont.

ANNEXE No 1.

GEORGE HILTON, VETERINAIRE.

INSPECTEUR VÉTÉRINAIRE EN CHEF.

Ottawa, 31 mars 1910.

MONSIEUR,—j'ai l'honneur de vous présenter ci-inclus mon rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Mes fonctions ont été restreintes à votre bureau, à l'exception d'une visite officielle à Niagara-Falls, Bridgeburg, Windsor, Sarnia et London, et d'une absence prolongée pour cause de maladie du 23 juin 1909 au 15 janvier 1910.

J'ai quitté Ottawa pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, le 22 mars, pour aller y discuter des questions d'importance avec les inspecteurs chargés de ces provinces.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
GEORGE HILTON.

Au Directeur Vétérinaire Général,
Ottawa.

ANNEXE No 2.

CHEF DE LA DIVISION DE L'INSPECTION DES VIANDES.

Ottawa, 31 mars 1910.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Dans le service des viandes et des conserves alimentaires de votre division le travail a été, en termes généraux, très satisfaisant. Des progrès constants se sont accomplis d'une façon paisible mais efficace. Vos fonctionnaires localisés dans les établissements divers de tout le pays qui tombent sous l'opération de la loi des viandes et des conserves alimentaires à qui sont confiés le travail réel de l'inspection et les détails qui s'y rattachent, ont accompli leurs fonctions d'une façon équitable et consciencieuse, de façon à ne pas provoquer de critique de la part des administrations, lesquelles ont dans la plupart des cas fait preuve d'un esprit recommandable dans un désir évident de se conformer aux exigences de la loi.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler ont été mis sous l'opération de l'inspection, un certain nombre d'établissement nouveaux, dont quatorze se livrent à des affaires d'exportation durant les mois de l'automne et de l'hiver seulement pour la raison qu'ils ne sont pas équipés de facilités modernes de congélation et d'emmagasinage à froid.

La condition sanitaire de tous les établissements soumis à l'inspection a été bien maintenue et beaucoup d'améliorations sensibles s'y sont faites.

Le public, bien qu'il ait été un peu lent à se rendre compte de toute l'importance de l'inspection des viandes, et de la sûreté qu'il y a à n'acheter que de la viande et des produits alimentaires qui ont passé par cette inspection et qui portent la marque de cette inspection, commence à donner à cette question une attention sérieuse, et bien des gens insistent pour qu'on ne leur donne que de cette espèce de viande.

Dans le but de démontrer la valeur du travail qui s'exécute dans cette division, des pièces de viande malade ou condamnée, aussi bien que de viande en santé et approuvée ont été préparées à Toronto et à Ottawa durant les foires annuelles. Un

certain nombre de fonctionnaires se sont tenus en disponibilité pour répondre aux questions concernant les conditions diverses exposées, et si l'on en juge par l'intérêt démontré et par les questions posées par les milliers de visiteurs qui chaque jour ont vu les pièces, le résultat va être une augmentation de la demande de viandes saines, abattues, traitées et préparées dans les conditions sanitaires voulues. Cette demande, j'y compte, va avant longtemps être tellement grande que les abattoirs particuliers et non inspectés, conduits de la manière dont est actuellement conduite la majorité de ces établissement seront devenus un mal du passé.

L'inspection de la viande a démontré à l'évidence que la tuberculose existe parmi nos animaux d'alimentation dans une mesure beaucoup plus grande qu'on ne l'avait d'abord su. La proportion des vaches laitières envoyées aux établissement d'abattage, donnant des preuves de cette maladie est de nature à justifier une réflection sérieuse quant aux voies et moyens sérieux pour la détourner et, peut-être, la déraciner. Les autres maladies et conditions désavantageuses ne sont pas nombreuses, et ne sont pas de nature à requérir des commentaires spéciaux.

La quantité du bacon et des jambons exportés au cours de l'année accuse une forte diminution. Ceci devait naturellement être attendu, à raison du fait que 271,300 porcs de moins ont été abattus sous le régime de l'inspection que durant l'année précédente, et aussi à raison de l'augmentation de la consommation domestique par suite du grand nombre des colons qui sont venus dans le pays. Ceci a eu pour effet d'augmenter très considérablement les prix versés aux éleveurs. Au mois de mars ces prix ont atteint la limite de leur élévation, $10.75 ont alors été versés pour prix du bétail vivant au poids.

Un nombre plus grand de bestiaux à alimentation a été abattu, et néanmoins le prix s'en est maintenu élevé toute l'année.

La statistique démontre une diminution constante des condamnations pour immaturité; il vient à l'abattage une classe de veaux bien meilleure qu'il n'en est venu au cours de la première année de l'inspection sous le régime de la loi. La proportion des condamnations pour toutes les causes indique peu de changement, la plus grande différence se produit dans le cas de la tuberculose.

La vacance accordée aux fonctionnaires de la division comme résultat des représentations faites par vous au ministère en leur nom, a été grandement appréciée et a eu un effet avantageux sur la santé de ceux d'entre eux qui se sont trouvés en état de se prévaloir du privilège ainsi accordé. La nature du travail de l'abattage des animaux d'alimentation, surtout des porcs, et des conditions qui nécessairement entourent cette opération et la préparation de leurs carcasses et de leurs produits est pénible et onéreuse.

Aux examens tenus par tout le pays, soixante-sept vétérinaires se sont présentés afin de se qualifier pour des positions d'inspecteurs, conformément aux exigences de la loi. Une bonne proportion a réussi à se faire admettre et la majorité d'entre eux a été nommée, cependant, à cause de démissions et de raisons, le personnel n'a pas augmenté dans la mesure que l'on pouvait d'abord s'y attendre.

FRUITS, LÉGUMES ET LAIT.

De bonne heure dans l'année la division a éprouvé une perte sérieuse par la mort de l'un de ses inspecteurs, M. F. E. N. Boulter, dont le travail a été continué après la nomination d'un autre inspecteur.

Les fonctionnaires employés à l'inspection des nombreuses usines qui s'occupent de la préparation de la mise en conserves, de l'embouteillage, de l'évaporation, du séchage et de la mise en conserves par d'autres moyens des fruits, des légumes et du lait, pour des fins alimentaires, ont été choisis avec soin et à raison de la connaissance pratique qu'ils possèdent, acquise à la suite d'années d'observations étroites et de contact avec le travail. Aussi on remarque de l'amélioration dans la qualité des produits obtenus, et dans les conditions sanitaires sous lesquelles opéra-

tions sont conduites. Ces améliorations e sont faites d'une façon paisible et sans ostentation, et jettent du crédit non seulement sur les fonctionnaires pour le tact et la diplomatie avec lesquels ils ont exécuté leurs instructions mais aussi sur les administrations des usines diverses pour la coopération et le bon vouloir dont elles ont fait preuve dans leurs efforts pour la mise en exercice des exigences de la loi.

Les établissements qui ne sont pas encore dans la condition voulue, font, je crois de leur mieux pour se conformer aux exigences, mais, dans certains cas, ils sont bien entravés par leur situation et leur entourage, et, peut-être, par le manque de moyens financiers. Je compte, cependant, que en dépit de ces inconvénients, les installations dont il est question vont être avant longtemps et sans retard et conformes à nos règlements.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ROBERT BARNES,

Chef de la Division de l'Inspection des Viandes.

ANNEXE No 3.

A. E. MOORE, VETERINAIRE.

CHEF INSPECTEUR VOYAGEUR.

OTTAWA, 31 mars 1910.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous présenter ci-inclus mon rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Mes devoirs cette année en qualité de chef inspecteur voyageur ont été, comme par le passé, restreints dans une large mesure au traitement de cas spéciaux et à la surveillance générale du travail de l'extérieur pour toutes les provinces de l'est.

Il est très consolant d'être en état de faire rapport que, à l'exception de la rage dans l'ouest de l'Ontario, aucune épidémie sérieuse de maladies contagieuses ne s'est produite dans l'est au cours de l'exercice.

La morve paraît être bien sous contrôle. Les vétérinaires locaux et les autres se rendent maintenant compte de l'importance de nos efforts pour la suppression de cette maladie dangereuse, et ont fait rapport de nombreux cas suspects. Après informations prises, un grand nombre de ces cas se sont trouvés dûs à d'autres maladies.

Il ne s'est pas trouvé de morve dans les provinces maritimes au cours de l'exercice, bien que l'on se soit enquis de plusieurs cas suspects.

Quelques cas du choléra des porcs se sont produits surtout parmi les porcs dans le voisinage des villes, qui sont nourris de déchets non cuits des villes. 602 porcs ont été abattus dans 21 locaux, et l'indemnité versée pour ces porcs a été d'un peu moins de $4,000.

Trois cas légers de gale des moutons se sont produits dans l'Ontario occidental.

Quelques cas d'anthrax ont été vus, mais la maladie a été restreinte aux anciens districts infectés.

La gale chez les chevaux a été répandue cette année surtout dans certaines parties des campagnes de l'est de Québec. Dans presque tous les cas cette maladie a été propagée par des commerçants de chevaux. Elle a été introduite il y a quelques années par des bronchos venus de l'Ouest.

L'épidémie de la rage dans l'Ontario occidental a menacé d'être très sérieuse. A cause des grandes distances que quelquefois des chiens enragés parcouraient certaines périodes de la maladie, il a été impossible pour nos inspecteurs de retracer durant certaines périodes de la maladie, il a été impossible pour nos inspecteurs de

retracer d'une façon efficace l'origine des différentes épidémies et de s'en occuper. Depuis que les ordres de musellement sont entrés en vigueur, la maladie semble déjà

La septicémie hémorragique chez les bestiaux est reparue. Divers cas tout à fait sérieux se sont produits dans les campagnes de l'est de Québec, et quelques cas ont été vus dans l'Ontario oriental. Nos notes démontrent que 74 bestiaux sont morts durant l'année sur 15 fermes, et il y a eu indubitablement plusieurs cas qui n'ont pas été rapportés.

Durant l'année j'ai visité un grand nombre des postes qui existent el long de ces visites. Les postes suivants ont été visités:—Halifax, N.-E., Saint-Jean, N.-B., Québec, Sherbrooke, Saint-Jean et Lacolle, P.-Q., Cornwall, Brockville, Prescott, Cobourg, Niagara-Falls, Windsor et Sarnia, Ont.

LA MORVE.

Durant l'année, j'ai visité 15 endroits où l'on suspectait l'existence de la morve, et j'ai soumis à l'épreuve 36 chevaux, dont 4 ont donné des réactions.

21 chevaux ont été soumis à l'épreuve dans l'Ontario, 1 était malade.

11 chevaux ont été soumis à l'épreuve dans la province de Québec, 3 étaient malades.

4 chevaux ont été soumis à l'épreuve dans la Nouvelle-Ecosse, aucun n'était malade.

Les quatre chevaux malades se sont trouvés dans trois locaux. Les causes de soupçon qui se sont produites sur les 12 autres locaux étaient un écoulement du nez, des dents malades, de l'épizootie et du purpura hémorragique.

Le marché d'Ottawa a été visité presque à chaque jour de marché durant l'année, et au aucun cas de morve n'y a été vu.

De temps en temps quelques cas de morve se sont présentés dans le comté de Wright, P.-Q., près de Maniwaki, et il a été impossible de retracer l'origine d'un grand nombre de ces cas, j'ai considéré qu'il était important qu'il fût fait une enquête. D'après des instructions reçues de vous, en conséquence dans un moment de relai, je me suis rendu avec l'inspecteur Alf. Dufresne dans ce district. Après quelques difficultés nous avons fini par découvrir divers cas de morve et comme j'étais convaincu qu'il y en avait encore d'autres cas, et qu'il n'y avait pas de rapports réels auxquels on pût se fier, j'ai considéré qu'il était à propos de faire une inspection de porte en porte de tous les chevaux de ce district. Je disposai alors le travail et je chargeai l'inspecteur Dufresne de l'exécuter. Comme résultat de cette inspection qui a pris environ six semaines, treize cas de morve, cliniques pour la plupart, comprenant 6 locaux différents, et 14 cas de gale appartenant à dix agriculteurs divers, ont été découverts. Ceci nous a amplement récompensés de notre peine.

Vû qu'il y avait encore des doutes au sujet de l'existence de la morve dans les districts de Chicoutimi et de Saguenay, Québec, vous m'avez donné instructions de faire faire une enquête. Pendant que j'étais à Québec l'automne dernier, je me suis arrangé avec l'inspecteur Gauvin pour qu'il fût fait une inspection générale des chevaux du district en donnant une attention spéciale aux établissements de bois et aux chevaux des villes. Le docteur Gauvin a passé plusieurs semaines à cet ouvrage et a examiné un grand nombre de chevaux, mais il n'a pas été trouvé de cas de maladie contagieuse.

CHOLÉRA DES PORCS.

En avril il a été fait rapport que les porcs mouraient près d'Ottawa. Ces porcs étaient nourris de déchets de ville non cuits. Après un examen soigneux j'ai découvert que la maladie était le choléra des porcs. Tous les endroits où ces déchets étaient donnés en alimentation ont été immédiatement visités, les porcs

ont été soigneusement inspectés et il a été ordonné de nettoyer à fond et de désinfecter les locaux, vû que quelques-uns d'entre eux étaient dans une condition très peu sanitaire. Comme résultat de cette enquête, 169 porcs ont été abttus, 54 sont morts; 15 locaux ont été intéressés.

A cause de notre surveillance soigneuse de l'épidémie d'Ottawa, la maladie a été observée à ses débuts, ce qui nous a permis de laisser dresser un grand nombre de porcs pour l'alimentation avant qu'ils ne soient devenus infectés, ce qui a épargné au ministère le versement d'indemnités.

Au cours de l'examen de ces déchets à Ottawa et à Toronto outre que j'y ai trouvé tout ce qu'on peut imaginer, j'ai trouvé une grande quantité de parties de porc crûes, surtout de la saucisse. On y a souvent trouvé des filières entières, et à Toronto souvent on y voit jusqu'à un boisseau de saucisse gâtée dans les déchets qui viennent de quelques-uns des grands hôtels.

Dans l'épidémie qui s'est produite à Ottawa, tous les cas ont originés parmi les porcs nourris des déchets de ville.

En septembre, en compagnie de l'inspecteur Perdue, j'ai trouvé 351 porcs de valeur accusant des symptômes sensibles de choléra des porcs sur une ferme près de Toronto. Quinze étaient morts avant notre visite. C'étaient aussi des porcs nourris aux déchets.

J'ai aussi trouvé la maladie sur une ferme près d'Oakville, Ont. L'abattage de six porcs a été ordonné et 15 étaient morts avant ma visite.

Des cas suspectés ont été rapportés de Guelph, de Stamford et de près de Toronto, mais après examen, j'ai découvert que ces cas étaient dus à d'autres cas surtout à l'exposition aux mauvais éléments et aux troubles gastriques.

GALE DES MOUTONS.

Au cours de l'hiver on a découvert trois petites épidémies de gale dans l'Ontario occidental; toutes trois ont été retracées à des moutons communs qui avaient été vendus au marché de Toronto à l'époque où il y avait un peu de gale dans les différentes parties de la province.

Dans un cas survenu près de Galt, l'infection ne s'est pas étendue au-delà de la ferme originaire et tous les moutons ont été abattus.

Dans un autre cas à Ridgetown l'infection a été retracée à une ferme, mais heureusement les moutons malades n'ont pas été en contact avec d'autres du voisinage.

Le troisième cas s'est produit dans le village de King, comté d'York; quatre petits troupeaux ont été atteints, la maladie provenait d'une source unique.

Tous les moutons malades ont immédiatement été baignés deux fois dans la chaux et le soufre, et les locaux ont été nettoyés à fond et désinfectés.

D'après vos instructions en mai et le premier juin, je me suis rendu à l'île Manitouline en compagnie de l'inspecteur Henderson et j'ai pris des dispositions pour faire faire une inspection générale de tous les moutons de l'île. Ce travail a été à propos, vu que pendant un certain temps, les moutons de l'île Manitouline ont été fortement soupçonnés d'être responsables de quelques-unes des épidémies survenues dans d'autres parties de la province, et surtout vu que la maladie a été retracée à l'île jusqu'à l'épidémie de 1905.

L'inspecteur Henderson a fait l'inspection soigneuse de tous les moutons, mais aucune trace nouvelle de la maladie n'a été découverte. D'après les rapports des habitants de la Manitouline, la maladie n'y a jamais été vue avant 1905. Tous les parcs à bestiaux aux quais et autour de l'île ont été nettoyés à fond et désinfectés.

BAINS DES MOUTONS POUR L'EXPORTATION AUX ETATS-UNIS.

D'après vos instructions, je me suis rendu à l'Ontario occidental dans le but de donner des instructions à tous nos inspecteurs rétribués, relativement aux bains à donner aux moutons pour les fins de commerce, qui ont pour but l'exportation aux Etats-Unis, ces bains devant être donnés conformément aux règlements des Etats-Unis.

RAGE.

Depuis que les ordres de musellement du 5 février sont entrées en vigueur, mon temps a été consacré dans une large mesure à m'occuper de la rage dans la péninsule occidentale de l'Ontario. Je me suis occupé personnellement d'un certain nombre d'épidémies, et j'ai voyagé à différentes reprises dans le territoire y impliquant l'ordre de musellement, et je suis allé voir les vétérinaires et les autorités municipales de plusieurs villes et villages. J'ai trouvé qu'en général les ordres étaient bien mis en exercice, et que des centaines de chiens sans valeur avaient été abattus, ceci seul a dû être d'un grand avantage pour le pays.

D'après vos instructions, je suis allé voir les agents des sauvages et les chefs des réserves sauvages qui suivent: Hagersville, Sutton, Sarnia, Forest et l'Ile Walpole, et je leur ai bien expliqué les règlements, les espèces de museaux dont il fallait se servir et tous les autres renseignements qu'ils ont désirés.

Vu que les sauvages sont sous le contrôle immédiat du gouvernement fédéral, les agents sont responsables de la mise en vigueur des ordres de musellement.

TUBERCULOSE.

J'ai soumis à l'épreuve 19 bestiaux destinés à l'exportation aux Etats-Unis et appartenant à quatre exportateurs; les quatre ont donné des réactions et ont été marqués à l'oreille.

Epreuve des troupeaux qui ont été mis sous la surveillance de la division. Cinq troupeaux, comprenant 276 bestiaux ont été soumis à l'épreuve par moi cette année, trois ont donné des réactions et un a été suspecté; ceux qui ont donné des réactions ont été marqués à l'oreille.

Au cours de l'année, j'ai marqué à l'oreille 11 bestiaux tuberculeux, qui ont été éprouvés à la tuberculine, substance fournie par le ministère aux vétérinaires locaux.

GALE CHEZ LES CHEVAUX.

Quand nous étions à faire l'inspection générale des chevaux dans le district de Maniwaki, 14 cas de gale ont été découverts dans trois locaux. Il a été ordonné de les traiter aux bains d'huile et de soufre; le traitement s'est fait sous notre surveillance personelle, avec le résultat que deux applications ont guéri tous les cas et tous les animaux ont été libérés en peu de temps.

Je me suis occupé de deux cas dans la ville d'Ottawa; les deux cas venaient du district de la Gatineau.

SOUPÇONS DE DOURINE.

Il y a deux ans, un étalon qui avait été importé de France, était servi considérablement à des juments à Boucherville, P.Q. Peu après l'opération, un grand nombre de juments ont été atteintes d'une maladie vénérienne et plusieurs sont mortes. Le docteur S. Hadwen a examiné quelques-unes des juments et a prononcé que la maladie était l'exanthème du coït. Cette année il a encore été fait rapport

qu'une maladie sérieuse existait chez les juments du voisinage et qu'il en mourait un grand nombre.

Suivant vos instructions je suis allé à Boucherville et j'ai fait une enquête complète sur la question. J'ai trouvé que les rapports avaient été bien exagérés; la maladie était l'exanthème du coït, et les morts étaient dues à des complications avec l'influenza, qui règnait dans le temps. J'ai examiné l'étalon et un grand nombre de juments. D'après tous les rapports, l'exanthème existe dans les environs depuis quelques années.

ANTHRAX.

Seulement deux légères épidémies d'anthrax sont venues à ma connaissance cette année: dans deux fermes près de Guelph, Ont., les propriétaires ayant chacun perdu une vache. Ces deux troupeaux ont immédiatement été vaccinés, les deux carcasses ont été brûlées et les locaux ont été désinfectés à fond, et il n'a pas été fait rapport d'autres pertes.

L'autre cas s'est produit sur deux fermes avoisinantes près de Morrisburg, Ont. 5 vaches sont mortes. Il y a quelques années ces deux locaux ont été infectés. On suppose que la maladie est venue de l'Etat de New York, immédiatement de l'autre côté de la rivière de Morrisburg où l'anthrax existe depuis quelques années.

Les carcasses ont été brûlées et les places d'écurie ont été désinfectées à fond, et le reste du bétail a été immédiatement vacciné, après quoi il n'a pas été fait mention d'autre perte.

CHARBON (JAMBE NOIRE).

Suivant une rumeur bien alarmante qui s'est répandue, disant qu'une maladie causait la mort des bestiaux près de Warkworth, Ont., je me suis rendu à cet endroit et j'ai trouvé que la maladie était le charbon, (jambe noire). D'après le vétérinaire local et d'autres, cette maladie est commune dans cette localité depuis des années. J'ai expliqué la nature de la maladie aux propriétaires et je leur ai conseillé la vaccination.

SEPTICÉMIE HÉMORRAGIQUE.

En septembre j'ai visité Sherbrooke, et, en compagnie de l'inspecteur Whyte, j'ai visité une ferme près de North Hatley, P.Q., où à l'époque de notre visite 13 bestiaux étaient morts. Les symptômes et les lésions d'après la mort ont confirmé le diagnostique du docteur Whyte.

Quelques jours après cela un rapport de Renfrew, Ont., fut reçu disant que les bestiaux mouraient présumablement de l'anthrax. J'ai visité Rrenfrew et j'ai trouvé que la maladie provenait de l'hémorragie septicémique. Cinq bestiaux sont morts sur deux fermes avoisinantes. J'ai été informé par le vétérinaire local qu'il y a quelques années les bestiaux mouraient sur les fermes en présentant les mêmes symptômes. A la fin d'octobre, il a été fait rapport que les bestiaux mouraient d'une maladie inconnue dans le voisinage de Sweetsburg, P.Q. En compagnie de l'inspecteur Whyte, j'ai visité Sweetsburg, et nous avons découvert que la maladie était l'hémorragie septicémique. A l'époque de notre visite environ 35 bestiaux sont morts sur 8 ou 9 fermes dans un rayon de 2½ milles.

Dans tous les cas ci-dessus, on a conseillé l'isolement des bestiaux et le nettoyage à fond et la désinfection des locaux.

INSPECTION DES ANIMAUX IMPORTÉS AU CANADA DES ÉTATS-UNIS.

	Chevaux	Mulets	Chèvres	Bisons	
18 juin..	315	24	1	6	Traversés à Lacolle, exposition de Buffalo Bill.
18 juil...	1				Traversé à Cobourg, séjour temporaire.
29 jan...	2				Ottawa, fins de l'exposition.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. E. MOORE,
Inspecteur Voyageur en Chef.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No 4.

C. D. McGILVRAY, VETERINAIRE.

WINNIPEG, 31 mars 1910.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint mon rapport concernant la division de la santé des animaux dans la province du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

La division de la santé des animaux ici comprend trois subdivisions, savoir:
Division du contrôle des maladies.
Division de l'inspection des quarantaines.
Division de l'inspection des viandes.

Le travail exécuté par les fonctionnaires sous ce rapport consiste dans la mise en exercice des exigences des divers règlements qui se rapportent à la matière.

DIVISION DU CONTROLE DES MALADIES.

Le travail qui se rattache à cette division consiste à s'occuper du contrôle et de la suppression des maladies qui tombent sous les dispositions de la loi des maladies contagieuses des animaux, et dans la mise en exercice des diverses exigences des règlements qui s'y rapportent, aussi bien que dans l'examen des autres maladies et des autres conditions qui paraissent avoir assez d'importance pour justifier cet examen.

MORVE.

Je suis heureux de faire rapport que nos efforts pour le contrôle et la suppression de cette maladie ont été couronnés d'un succès consolant. L'année qui vient de s'écouler a été caractérisée par une diminution très marquée dans le nombre des épidémies découvertes et traitées, aussi bien que par une diminution sensible dans le nombre des animaux que l'on a trouvés atteints et que l'on a abattus. Aucun cas de morve n'a été découvert dans cette province jusqu'à présent depuis environ six mois, bien qu'un nombre considérable d'animaux suspectés ait été inspecté et soumis à l'épreuve sans qu'on ait trouvé qu'ils étaient atteints.

Au cours de l'année écoulée, j'ai inspecté et soumis à l'épreuve de la malléine, et abattu pour la morve le nombre de chevaux qui suit:

Soixante-six soumis à une première épreuve de malléine (ce nombre comprend 9 dans la province de l'Ontario).

Onze soumis à une deuxième épreuve de malléine.

Un soumis à une troisième épreuve de malléine.

Deux abattus à cause de réaction donnée à une première épreuve de malléine.

Deux abattus à cause de réaction donnée à une deux ième épreuve de malléine.

Un abattu à cause de réaction donnée à une troisième épreuve de malléine.

Sur ce nombre total de 5 chevaux abattus, 3 ont révélé des symptômes cliniques.

ÉPREUVE DE CHEVAUX D'IMPORTATION, EN OUTRE DE CE QUI PRÉCÈDE.

Douze ont été soumis à une épreuve de la malléine, à destination.

Neuf ont été soumis à une deuxième épreuve de malléine, à destination.

Sur ce nombre, un a donné des réactions et a été abattu sans indemnité.

STATISTIQUE DE LA MORVE POUR LE MANITOBA.

Résumé indiquant le nombre total des chevaux et des mulets soumis à l'épreuve et abattus au cours de l'année par les divers inspecteurs d'ici:

CHEVAUX ET MULETS SOUMIS À L'ÉPREUVE.

Première épreuve, 712; deuxième épreuve, 115; troisième épreuve, 17; quatrième épreuve, 3.

CHEVAUX ET MULETS ABATTUS POUR LA MORVE.

Première épreuve, 57; deuxième épreuve, 7; troisième épreuve, 1; sans épreuve, 1, total 66.

Total de l'indemnité accordée $5,391.27; soit une moyenne de $81.68 chacun.

CHEVAUX D'IMPORTATION ET MULETS MIS À L'ÉPREUVE À DESTINATION.

Première épreuve, 101; deuxième épreuve, 28; troisième épreuve, 5.

CHEVAUX D'IMPORTATION ET MULETS QUI ONT DONNÉ DES RÉACTIONS À L'ÉPREUVE À DESTINATION ET QUI ONT ÉTÉ ABATTUS SANS INDEMNITÉ.

Première épreuve, 3; deuxième épreuve, 1.

GALE CHEZ LES CHEVAUX.

Au cours de l'année écoulée on a découvert que la gale avait atteint les chevaux dans diverses parties de la province. Les chevaux atteints et ceux exposés au contact ont été mis sous des règlements de quarantaine, et des instructions ont été données aux propriétaires quant au traitement voulu des animaux malades et quant au nettoyage et à la désinfection des locaux.

Le nombre total des chevaux inspectés et mis sous des règlements de quarantaine pour la gale par les divers fonctionnaires d'ici au cours de l'année comprenait 22 sujets dont 15 ont révélé des symptômes de gale. Tous ces animaux ont été réinspectés de temps en temps et sont maintenant guéris. A l'heure qu'il est il n'y a plus de locaux soumis aux règlements de quarantaine pour cette maladie.

GALE DES BESTIAUX.

La gale n'a pas été découverte chez les bestiaux de cette province, excepté aux parcs à bestiaux, parmi les bestiaux qui viennent de ce que l'on connaît comme étant la zône de la gale dans les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta.

Conformément aux exigences de l'ordre ministériel No 39, tous les bestiaux qui viennent de l'ouest de Winnipeg sont inspectés ici aux parcs à bestiaux, et les bestiaux qui donnent des manifestations de gale sont retenus et l'enlèvement n'en est permis que sous l'autorité d'un certificat qui en ordonne l'abattage immédiat. Aux bestiaux destinés à des endroits à l'est de Winnipeg il n'est permis de continuer leur route qu'après une inspection soigneuse et sous l'autorité d'un certificat de santé d'un certificat de santé d'un inspecteur. Les parcs sont nettoyés et désinfectés ainsi que le demandent les exigences.

Au cours de l'année écoulée le nombre qui suit de bestiaux a été importé aux cours à bestiaux de Winnipeg:

99,842 destinés à des endroits à l'est de Winnipeg et destinés à l'exportation; 63,125 pour la consommation locale, et ayant Winnipeg pour destination; total, 162,967.

Sur ce nombre, 17 ont été trouvés atteints de gale.

INSPECTION DES WAGONS.

Ceci est une partie importante de notre travail. Tous les wagons à bestiaux vides, qui servent au transport des bestiaux qui entrent à Winnipeg, à moins qu'ils n'indiquent qu'ils ont depuis peu été ainsi traités sont nettoyés et désinfectés ici, sous la surveillance d'un inspecteur.

DOURINE.

Cette maladie n'a pas encore été découverte comme ayant atteint les chevaux de cette province, bien que de temps en temps, nos fonctionnaires aient inspecté des chevaux soupçonnés de cette maladie, mais qui après examen se sont trouvés à souffrir d'une affection bénigne et non pas de dourine.

TUBERCULOSE.

Notre travail se rattachant à cette maladie se borne dans une large mesure aux bestiaux qui sont exportés aux Etats-Unis, et à l'épreuve des troupeaux qui sont soumis au contrôle du ministère.

STATISTIQUE DE TUBERCULOSE.

BESTIAUX DESTINÉS À L'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS.

Dix-huit ont été soumis à une première épreuve à la tuberculine.

Sur ce nombre deux ont donné des réactions, et ont été officiellement marqués à l'oreille, et l'exportation en a été interdite.

BÉTAIL À LA FERME EXPÉRIMENTALE DE BRANDON.

Trente-sept têtes de bétail ont été soumises à une première épreuve à la tuberculine.

Une tête de bétail a été soumise à une seconde épreuve à la tuberculine.

Tous ces bestiaux se sont trouvés en santé.

Trois cent quatre-vingt-sept têtes de bétail dans la province ont été soumises à l'épreuve à la tuberculine fournie par le ministère par des vétérinaires pratiquants. Sur ce nombre, 128 ont donné des réactions, et ceux qui n'ont pas été abattus par les propriétaires ont été marqués à l'oreille, conformément aux règlements, par un fonctionnaire régulier de cette division. Sur ce nombre 324 étaient des bestiaux à laiterie des environs de Winnipeg, soumis à l'épreuve par le vétérinaire du département de la santé publique de la ville de Winnipeg.

RAGE.

Au commencement de l'année 1909, il a été fait rapport d'un cas de rage chez les animaux sur la ferme d'un agriculteur près de la frontière extrême ouest de la province. L'examen a substantialisé l'existence de la maladie, et a mis au jour des faits intéressants. Il paraît qu'en novembre 1908, un chien sur la ferme de cet agriculteur a donné des signes de rage, et, après avoir mordu tout un nombre d'animaux, y compris des chevaux, des bestiaux et des porcs, a été abattu. Au bout d'environ trois semaines, un veau a donné des symptômes de rage, et, au bout de quelques jours, il mourut. Une semaine après, une vache est morte après avoir donné des manifestations de rage. Subséquemment, six autres bestiaux, qui avaient été mordus par le chien en question sont devenus atteints, et, après avoir donné des symptômes de rage en sont morts. Un cheval qui avait aussi été mordu, a présenté des manifestations de rage et a succombé à la maladie. En tout l'agriculteur en question a perdu chez lui, comme résultat de la rage, huit bestiaux, trois porcs et un cheval.

D'après les renseignements recueillis, la période d'incubation chez les différentes espèces d'animaux semblerait avoir été excessivement variable. Dans le cas des porcs la période moyenne serait d'environ trente jours. Dans le cas des veaux de moins de six mois, elle a atteint en moyenne de dix à douze jours. Chez le bétail tout grandi, elle a été excessivement variable. Dans le cas de la première vache qui a été atteinte, la période d'incubation a été d'à peu près trois semaines, tandis que le dernier bétail qui a succombé est mort le 2 mai 1909, bien qu'il ait été mordu par l'animal enragé le 29 novembre 1908; les premiers symptômes se sont présentés environ trois jours avant la mort, le ou vers le 28 avril, de sorte que, dans ce cas, la période d'incubation a atteint 150 jours. Le cerveau de cette vache a été soumis par moi pour les fins de l'examen au bactériologiste provincial, le docteur Gordon Bell, qui a confirmé l'existence de la rage par la démonstration de corps noirs et d'inoculation animale.

Dans le cas du cheval, qui avait été mordu le 29 novembre 1908, il a présenté les premiers symptômes le vendredi 9 avril, et devenu violent, il s'est cassé le cou. La période d'incubation en conséquence dans ce cas avait atteint 131 jours. Une partie de la matière cérébrale de ce cheval a été expédiée et soumise au pathologiste du ministère pour examen et pour des fins d'inoculation, et il en a été fait rapport qu'elle était positivement contaminée de rage; la période d'incubation chez les animaux de contrôle (des lapins) a été de 93 jours.

Dans ce rapport, je crois qu'il est d'intérêt de joindre au présent rapport le rapport du pathologiste:

"OTTAWA, 15 juillet 1909.

"MONSIEUR: J'ai l'honneur de faire rapport que deux lapins inoculés de la matière prise du cheval soupçonné d'être atteint de la rage chez M. J——— J———, Sec......, Ty......, R......, le 13 avril dernier, sont morts aujourd'hui de la rage. L'un d'eux a donné des symptômes pendant six heures avant sa mort, et l'autre pendant à peu près trois heures, bien que, dans le premier cas, la nourriture ait été supprimée pour la première fois hier, (24 heures avant les symp-

tômes), et, dans le dernier cas, pour la première fois, ce matin. On remarquera que la période d'inoculation chez ces animaux a été de 93 jours, ce qui indique, conjointement avec l'historique du cas du cheval, que le virus était considérablement atténué.

"CHAS. H. HIGGINS,
"*Pathologiste.*"

Aucun autre cas n'a été rapporté ni découvert, dans ce voisinage non plus que dans aucune autre localité de la province du Manitoba, au cours de l'année écoulée, et, d'après les informations recueillies du propriétaire, je suis porté à croire que la source de l'infection dans le cas du chien a pris naissance dans la province adjacente de la Saskatchewan, où l'on a fait rapport que la rage avait alors existé.

CHARBON (JAMBE NOIRE).

Cette maladie est rapportée de temps en temps venant de certaines parties de la province où elle paraît être plus ou moins indigène. Quand la nature véritable de la maladie est établie, des recommandations sont faites aux propriétaires d'avoir recours à l'inoculation protectrice des animaux susceptibles, de les retirer des patu rages infectés, et de faire la disposition voulue des carcasses des animaux qui peuvent être morts de la maladie. Au cours de l'année passée, nous avons fourni 322 doses de vaccin de charbon aux propriétaires pour des fins de vaccination.

Les propriétaires qui ont recours à l'inoculation protectrice des bestiaux avec le vaccin contre le charbon, font des rapports très favorables sur l'immunité qui en résulte.

En outre des devoirs qui se rattachent au travail courant du contrôle et de la suppression des maladies qui tombent sous la loi des maladies contagieuses des animaux, notre attention a aussi été consacrée de temps en temps à l'examen d'autres conditions qui ont paru d'une importance suffisante, surtout de la survenance d'affections fébriles obscures des chevaux et de l'apparition des tumeurs sous-parotides des bestiaux dans certains districts, lesquelles font spécialement le sujet du rapport annexé au présent exposé.

TUMEURS SOUS-PAROTIDES CHEZ LES BESTIAUX.

Des enflures circonscrites qui se présentent dans la région sous-parotide des bestiaux (la gorge), et que les propriétaires de bestiaux connaissent sous le nom vulgaire de "loupe" ou d'"enflure de la mâchoire" se produisent souvent ici. Ces enflures, bien qu'elles aient quelquefois une origine d'actinomycose ou de tuberculose, ont été observées comme provenant d'autres causes.

Au cours de la saison qui vient de s'écouler, j'ai eu le privilège d'examiner la survenance de tumeurs gènant la région de la gorge des bestiaux dans le district de Nut Lake de la Saskatchewan, qu'on a prétendu être de l'actinomycose. Au cours de cet examen différents faits intéressants ont été mis au jour. Il a été trouvé que dans certains districts une quantité aussi élevée que 75 pour cent des bestiaux dénotaient des tumeurs à la région sous-parotide ou région de la gorge. Dans un troupeau de 96 bestiaux, 70 bêtes ont été trouvés à dénoter des tumeurs dans cette région, et j'ai depuis vérifié que des conditions semblables se présentent dans d'autres localités.

D'après les renseignements recueillis il paraît que ces tumeurs font leur apparition chez les bestiaux surtout à la fin de l'hiver ou au printemps. Elles apparaissent sous forme de tumeurs circonscrites (enflures) localisées dans la région sous-parotide de l'un ou de l'autre côté. Celles de petite grosseur disparaissent souvent toutes seules, tandis que celles de forte taille, quand elles sont ouvertes et

que l'on en sort le pus qu'elles contiennent se guérissent et disparaissent. Si elles sont de forte taille et si on les laisse sans les toucher, elles restent souvent en permanence comme des tumeurs fermes circonscrites ou des bosses dans la région de la gorge. Quelquefois elles éclatent à l'extérieur, elles supurent et ainsi disparaissent. Plus souvent cependant, la tendance est de rester comme une tumeur ferme circonscrite.

Les éleveurs de bétail de ces districts ont remarqué ces survenances chaque année, avec une régularité qui arrive souvent, et quand ils disposent de leurs bestiaux ils sont souvent forcés de le faire à des prix réduits, à cause des objections qu'ont les acheteurs à la présence de ces enflures.

Les animaux atteints ont été traités dans bien des cas à l'iodure de potassium qui est presque un spécifique dans les débuts de l'actinomycose, mais dans cette condition n'a pas eu l'effet de produire la guérison. La vésication externe avec divers vésicatoires, comprenant les préparations vésicatoires magistrales, connues sous le nom de "*lumpy jaw cure,*" etc., a aussi été employée mais sans résultat avantageux, et elle laisse de larges cicatrices.

Les opérations chez les animaux atteints révèlent la lésion comme étant une tumeur ferme circonscrite, qui a de deux à six pouces de diamètre avec une couverture fibreuse épaisse, qui a une cavité contenant du pus. L'examen du pus à l'aide d'un microscope de petite force ou une lentille, ne révèle pas de granulations fougueuses en rayons, mais peut révéler des petites parcelles et des fragments d'herbe.

Dans tous les cas, l'ouverture libre de l'enflure, l'expulsion du pus qu'elle contient et l'arrosage avec une solution antrophique, et le traitement ainsi que pour une blessure ouverte, produit la guérison et la disparition de ces excroissances.

Au début, l'abondance sensible de ces conditions peut paraître extraordinaire, et les éleveurs de bestiaux de ces districts ont de la difficulté à l'expliquer. L'exament du foin servi comme aliment au cours des mois d'hiver, peut à première vue, ne rien révéler qui puisse donner naissance à cette condition, mais, quand on le secoue, une quantité de petites herbes, fines et à pointes aigües s'en échappent. L'examen du pays environnant, où le bétail va paître et aussi de la terre où est obtenu la fourniture du foin, indique une grande abondance d'herbe communément connue par les éleveurs de ce district sous le nom d'herbe "à aiguille" ou "à broche". Ces herbes, bien qu'elles soient indigènes dans une grande partie du pays de l'ouest ne paraissent pas croître dans la même mesure et de la même manière dans tous les districts, ce qui peut jusqu'à un certain point expliquer la raison pour laquelle elle ne donne pas toujours naissance à cette condition.

Dans le district dont il est question, elle pousse à une hauteur de 12 à 24 pouces, avec une tige très ferme, et à l'extrémité il projette toujours une pointe sèche, aigüe d'un demi-pouce à un pouce de longueur. Quand le foin est coupé, il est fortement additionné à ces herbes, et quand il est mûri, dans la manutention, la pointe aigüe ou la soie s'en détache. Le bétail nourri de ce fourrage absorbe un nombre considérable de ces agents à pointes aigües, qui, sans aucun doute, pénètrent dans le gosier et dans le pharynx, et donnent ainsi naissance aux tumeurs en question.

Des échantillons de la matière purulente prise à ces tumeurs soumis au pathologiste du ministère à Ottawa et examinés par lui no'nt pas révélé de preuve d'actinomycose. Des échantillons des herbes, également expédiés et soumis au botaniste du ministère, ont été identifiés comme étant une variété de la croissance connue sous le nom de "Juncus Balticus".

Les observations post-mortem faites sur les bestiaux abattus aux abattoirs ici, confirment les observations faites en campagne quant à la nature et à la cause de ces tumeurs qui sont étrangères à l'actinomycose, vu que leur existence est restreinte à la région sous-parotide de la gorge, tandis que l'actinomycose ici, affectionne particulièrement les os maxillaires, et, dans quelques cas, la langue.

Dans un petit nombre de cas, les enflures sous-parotides des bestiaux ont été trouvées avoir une origine tuberculeuse, mais ceci ne paraît cependant pas être une cause fréquente de ces enflures dans cette région.

D'après les observations faites tant du vivant qu'après la mort, il semblerait que les tumeurs qui atteignent la région de la gorge des bestiaux dans ce pays de l'ouest, proviennent fréquemment de ce que pénètrent dans le gosier et dans le pharynx les herbes à pointes aigües communément connues sous le nom d'" herbe à lance " (Stipa Spartea) et d'" herbe puante " (Hordeum Jubatum).

DIVISION DE L'INSPECTION DES QUARANTAINES.

Sous la direction de cette division, qui s'occupe de la mise en exercice et à l'exécution des exigences des règlements qui ont trait à la quarantaine des bestiaux, sont maintenues les stations de quarantaine du Manitoba, situées à Emerson, à Gretna et à Bannerman. A chacune de ces stations de quarantaine est stationné un fonctionnaire régulier de la division. L'équipement se compose d'un enclos muni de clôture et de logement d'écurie commode et confortable, bien éclairé et bien ventilé. Des gardiens sont entretenus et leur devoir consiste surtout à tenir les écuries en état de propreté et de bonnes réparations et à nettoyer et à désinfecter les cours et les écuries avec de l'eau de chaux et de l'acide carbolique, ainsi que le requièrent les exigences.

Afin d'accommoder les colons qui arrivent, j'ai jugé qu'il était à propos de vous recommander que Snowflake fût constitué port d'inspection des animaux, et cet endroit a été déclaré port d'inspection des animaux le ou vers le 1er mars 1910.

STATION DE QUARANTAINE D'EMERSON.

Elle est située à Emerson, sur la ligne frontière internationale, à un endroit où les voies ferrées du Canadian Northern et du Pacifique et leurs raccordements américains se croisent.

Au cours de l'année écoulée il a été jugé nécessaire et à propos d'agrandir le logement à cet endroit. Il a été construit une rallonge de 18 pieds sur 100 pieds à la construction actuelle de l'écurie, une autre construction d'écurie de 16 pieds sur 50 pieds, ce qui a grandement accru le logement des écuries, et aussi une construction de 22 pieds sur 14 pieds qui a fourni du logement de bureau pour l'inspecteur et une salle d'attente pour l'usage des colons qui arrivent, pendant que leurs chevaux subissent l'inspection.

L'équipement de cette station se compose maintenant d'un enclos pourvu d'une clôture de 205 pieds de longueur sur 100 pieds de largeur, ainsi que de logement d'écurie pour environ 100 chevaux; du bureau de l'inspecteur et d'une salle d'attente pour les colons. Il y a aussi un hangar recouvert isolé qui sert à la détention des porcs durant la période requise de quarantaine. Un nouveau puits a aussi été creusé dans les cours, et solidement emmuraillé, il donne suffisamment d'eau pour les besoins.

Durant l'année écoulée le nombre d'animaux qui suit a été présenté pour inscription et inspection à la station:

Chevaux, 4,086; mulets, 564; bestiaux, 1,222; moutons et chèvres, 311; porcs, 1. Les honoraires perçus ont été de $542.05.

2,274 chevaux et mulets ont été soumis à l'épreuve de la malléine, dont 18 ont donné des réactions et on leur a refusé l'entrée, et 65 ont été soumis à une nouvelle épreuve.

Treize têtes de bétail ont été soumises à l'épreuve de la tuberculine, et toutes se sont trouvées en santé.

STATION DE QUARANTAINE DE GRETNA.

Cette station est localisée à Gretna, sur la ligne frontière internationale, convenablement localisée entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et l'embranchement Midland du chemin de fer Great Northern, chacune de ces lignes ayant un éperon d'embranchement qui entre dans la station de quarantaine.

L'équipement se compose d'un enclos solidement clôturé, de 140 pieds de longueur sur cent vingt pieds de largeur; d'une écurie bien éclairée et bien outillée de 100 pieds sur 30 pieds, qui donne du logement confortable à 45 animaux.

Au cours de l'année écoulée du logement convenable pour le bureau de l'inspecteur a été fourni à la station de quarantaine.

Au cours de l'année écoulée a été présenté pour inscription et pour inspection le nombre d'animaux qui suit:

Chevaux, 1,312; mulets, 492; bestiaux, 441; moutons et chèvres, 54; porcs, aucun. Honoraires perçus, $301.46.

1,033 chevaux et mulets ont été soumis à l'épreuve de la malléine; sur ce nombre, 15 ont donné des réactions et on leur a refusé l'entrée, et 18 ont été soumis à une seconde épreuve.

STATION DE QUARANTAINE DE BANNERMAN.

Cette station est située sur l'embranchement B. S. et H. B. du chemin de fer Canadian Northern, à Bannerman, à une distance de la ligne frontière internationale d'environ trois milles et demi.

L'équipement se compose d'un enclos bien clôturé de 140 pieds de longueur sur 120 pieds de largeur. L'écurie de 100 pieds sur 30 pieds donne confortablement le logement à 45 animaux, et est bien éclairée et bien ventilée.

Au cours de l'année écoulée a été présenté pour inscription et pour inspection le nombre d'animaux qui suit:

Chevaux, 864; mulets, 18; bestiaux, 178; moutons et chèvres, 8; porcs, aucun. Honoraires perçus, -135.50.

256 chevaux et mulets ont été soumis à l'épreuve de la malléine, sur ce nombre 4 ont donné des réactions et on leur a refusé l'entrée. Dix ont été soumis à une seconde épreuve.

SNOWFLAKE ET MOWBRAY.

Au cours de l'année dernière ont été présentés pour inscription et pour inspection à ces endroits les animaux qui suivent:

Chevaux, 116; mulet, 1; bestiaux, 70. Honoraires perçus, $1.00.

110 chevaux et mulets ont été soumis à l'épreuve de la malléine, et, vu qu'on les a trouvés en santé, on leur a permis d'entrer.

SPRAGUE.

Au cours de l'année écoulée, les animaux qui suivent ont été présentés pour inscription et inspection à Sprague:

Chevaux, 3; bestiaux, 21. Honoraires perçus, $3.

Les trois chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléine, et se sont trouvés en santé.

Résumé indiquant le nombre total des animaux présentés pour inscription et pour inspection aux différents endroits de la frontière:

Chevaux et mulets inspectés	7,456
Chevaux et mulets soumis à l'épreuve	3,676
Chevaux et mulets soumis à une nouvelle épreuve	93
Chevaux et mulets qui ont donné des réactions et auxquels on a refusé l'entrée	37
Bestiaux inspectés	1,932
Bestiaux soumis à l'épreuve	13
Bestiaux qui ont donné des réactions et auxquels on a refusé l'entrée	aucun
Moutons et chèvres inspectés	373
Porcs inspectés	1
Honoraires perçus	$983.01

DIVISION DE L'INSPECTION DES VIANDES.

Cette division du travail est chargée de la mise en vigueur des diverses exigences de la loi des viandes et des conserves alimentaires et des règlements qui s'y rattachent.

L'inspection est maintenue à quatre établissements d'ici qui s'occupent du commerce d'exportation de viandes et de produits alimentaires, savoir:

The J. Y. Griffin Company, connue comme établissement No 18.

Gordon, Ironside & Fares, connus comme établissement No 19.

Gallagher, Holman & LaFrance, connus comme établissement No 20.

The Western Packing Company, connue comme établissement No 21.

Un nombre moyen de 10 inspecteurs a été stationné sous la direction de cette division au cours de l'année écoulée, tout le temps de ces fonctionnaires a été consacré au travail.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. D. McGILVRAY,

Inspecteur.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ministère de l'Agriculture,
Ottawa.

ANNEXE No 5.

ARTHUR G. HOPKINS, B.Agr., M.D.V.

RÉGINA, 31 mars 1910.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous présenter ci-inclus mon rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

La grande affluence de colons venus des Etats-Unis a beaucoup augmenté le travail et le nombre des inspecteurs aux ports de la frontière dans la Saskatchewan, surtout à North Portal. Au cours de l'année qui a précédé un changement a été fait dans la manière de s'occuper des chevaux d'importation, attendu qu'un effort a été fait pour soumettre à l'épreuve avec la malléine tous les chevaux et les mulets immédiatement après ou peu après leur arrivée au Canada, l'épreuve étant faite à Moosejaw aussi bien qu'à North Portal, le logement à cette époque à ce dernier

endroit étant insuffisant. Comme résultat, une épargne sérieuse de la dépense a été assurée en diminuant les voyages des inspecteurs et en prévenant la propagation au loin de l'infection de la morve. Avant la fin de l'exercice 1909-10 le parachèvement des nouvelles écuries et des parcs de quarantaine ont permis à la division de faire les épreuves à North Portal. La grande affluence de l'immigration se produit en mars et en avril, jusqu'à 1,600 chevaux étant présentés dans une seule semaine. L'inspecteur McMurtry a été mis en charge des épreuves à North Portal et a eu comme associés avec lui les inspecteurs vétérinaires Chester, Dufresne, Poole et Young. Un grand nombre de propriétaires ont présenté des cartes référant à des épreuves faites par des inspecteurs B. A. I., ou à des épreuves faites par des praticiens et endossées par des fonctionnaire du bureau, conformément aux règlements.

Les épreuves faites par nos fonctionnaires à la frontière démontrent qu'une grande proportion des animaux qui donnent des réactions viennent du Dakota. Plus bas sont adjoints les totaux des inspections et des honoraires perçus aux différents ports de frontière de la Saskatchewan:

———	Chevaux.	Mulet.	Bestiaux.	Moutons.	Porcs.	Chèvres.	Honoraires.
Big Muddy	405	13	27	....	....	....	1½2.60
North Portal	13,146	87	680	85	26	14	979.26
Marienthal	88	2	20	....	....	1	31.25
Willow Creek	373	0	360	....	....	....	222.30
Woodmountain	396	4	331	....	....	....	222.35

Marienthal a été ouvert en mars, avec l'inspecteur G. H. Acres en charge comme sous-percepteur des douanes et inspecteur vétérinaire.

La morve a, plus que toute autre maladie contagieuse des animaux occupé l'attention des fonctionnaires de la division. Je suis heureux d'être en état de noter que les agriculteurs et les autres de la province se rendent mieux compte de la valeur et du prix des épreuves à la malléine, ainsi que le démontrent les nombreuses demandes d'épreuves qui ont été faites à ce bureau, auxquelles demandes nous avons acquiescé quand le travail nous l'a permis. Il a été fait rapport de tout un nombre de cas suspectés accusant des écoulements par le nez, dans plusieurs cas par des vétérinaires, et, après examen, on a découvert qu'ils étaient dûs à la carie des dents. On peut excuser des profanes, cependant cela démontre que beaucoup de vétérinaires n'ont pas eu l'entraînement des éléments de la dentisterie vétérinaire, en conséquence le ministère a été sujet à beaucoup d'ennui et de dépense par ce malheureux manque de connaissance de la part des praticiens.

Les rapports reçus et expédiés par ce bureau au bureau central indiquent que toute recrudescence de la maladie dans un voisinage provient de l'une de deux causes, l'introduction d'un animal infecté de l'extérieur, ou la négligence de bien désinfecter les harnais aussi bien que les locaux après une épidémie. Les épreuves à la frontière et le rejet des animaux qui ont donné des réactions, ont supprimé une source d'infection pour cette maladie. Les examens faits par des fonctionnaires qui me sont soumis, à la suite d'épidémies à des endroits aussi éloignés l'un de l'autre que Saskatoon et Halbrite, dans des expéditions de chevaux de race amenés à ces endroits, indiquent que les classes sont aussi une source d'infection.

Les inspecteur Head et Young, au cours de l'examen et de l'attention qu'ils ont donnés à un cas de morve dans le district de Wolseley, ont recueilli des renseignements de la veuve du propriétaire défunt des animaux malades démontrant qu'il avait contracté la maladie de ses chevaux avec des résultats qui ont amené la mort, après une longue maladie.

Les épreuves à la malléine par les inspecteurs de campagne comptent 3,081 épreuves premières, 1,021 épreuves nouvelles, (deuxièmes), et 28 épreuves nouvelles (troisièmes) ; il a été ordonné d'abattre 386 chevaux qui ont donné des réactions, évaluées à $46,219, sur lesquels $30,812 ont été accordés à titre d'indemnité.

GALE.

Il a été fait rapport de temps en temps d'épidémies de cette maladie, dans des districts qui sont en dehors de la région de la gale, et le traitement officiel tel que prescrit par les règlements a été ordonné avec des résultats avantageux. Diverses expéditions de chevaux présentées par des colons en perspective ont été rejetées et renvoyées par nos fonctionnaires à la frontière.

RAGE.

Aucun rapport de nouveau cas dans la province n'a été reçu au cours du dernier exercice.

MALADIE DU COIT.

Heureusement, il n'est venu aucun rapport de nouveau cas de cette maladie, et il semblerait que cette province est exempte de cette sérieuse menace à l'industrie de l'élevage des chevaux.

ANTHRAX.

Aucun cas de cette maladie n'a été porté à la connaissance de ce bureau.

CHARBON (JAMBE NOIRE).

Cette maladie est fréquemment portée à ma connaissance par des demandes de vaccin contre le charbon préparé par le ministère. Du vaccin a été expédié au coût nominal de cinq cents la dose. La vaccination a aussi été recommandée à de nombreux propriétaires qui ont fait rapport de morts survenues à de jeunes bestiaux avec des symptômes qui dénotaient le charbon.

De temps en temps, il vient des rapports d'enflures de la mâchoire (actinomycose) et de tuberculose, mais il n'est pas pris d'action à ce sujet à part ce qui est énoncé dans les règlements. La tuberculine a été fournie sans frais aux vétérinaires à la demande de leurs clients, et plusieurs animaux qui avaient donné des réactions ont subséquemment été marqués à l'oreille par un fonctionnaire de la division. On a recours apparemment dans des circonstances très rares aux épreuves à la tuberculine dans la Saskatchewan. L'épreuve n'est pas même demandée par les officiers de santé municipaux qui administrent les règlements des villes au sujet de l'inspection du lait et des laiteries; aucune des villes de cette province n'a actuellement d'officier de santé qui s'occupe des questions qui se rattachent à la santé publique en ce qu'elle peut être atteinte par la consommation de la viande et du lait.

Au cours de l'exercice, l'inspection de la désinfection et du nettoyage des wagons à bestiaux a, d'après vos instructions, été commencée à Moosejaw.

On entend rarement parler de la fièvre paludéenne, beaucoup des cas prétendus de fièvre paludéenne, se trouvent être de l'influenza typhoïque. Cette maladie a causé plusieurs pertes dans certaines localités où apparemment elle n'a pas été comprise à fond et convenablement traitée.

Le tout est respectueusement soumis,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. G. HOPKINS,

Inspecteur.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No 6.

J. C. HARGRAVE, VETERINAIRE.

MEDICINE-HAT, ALTA., 31 mars 1910.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint mon rapport annuel de la province d'Alberta et de parties de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

L'année qui vient de s'écouler s'est trouvée pour vos inspecteurs une année de grande activité et il s'est accompli des progrès considérables, bien que parfois le personnel ait été insuffisant.

Le public, comme ensemble, fait preuve de la volonté de donner sa coopération à vos fonctionnaires pour l'ouvrage, bien que parfois il se manifeste de l'antipathie pour nos efforts relativement à la gale.

Il faut admettre qu'il reste beaucoup à faire dans la province, mais si le taux actuel du progrès se maintient encore pendant deux ans, le travail du contrôle et de la suppression des maladies contagieuses n'aura pas manqué de donner des résultats consolants.

Le travail par toute la province a nécessité beaucoup de voyages, mais le travail du bureau nous a empêché de consacrer autant de temps qu'il est réellement désirable à la visite des différentes parties de la province.

De bonne heure dans l'année, vous avez jugé à propos de me charger de la région de la Saskatchewan qui est infectée de gale, ce qui a ajouté beaucoup au vaste champ d'action qui se rattache à la gale chez les bestiaux, et en outre en août les stations de frontière de Gateway et de Kingsgate, dans la Colombie-Britannique, ont été transférées à ce bureau.

Au cours de l'année, j'ai inspecté en personne 1,370 chevaux, 5 mulets et 45 bestiaux destinés à des endroits en dehors de la province.

MALADIE DU COIT.

Dans mon dernier rapport annuel j'ai prédit que cette maladie serait bientôt supprimée, cependant le nombre des animaux abattus pendant les derniers douze mois dépasse légèrement celui de l'année dernière, et au cours de l'automne et de l'hiver deux nouvelles épidémies ont été découvertes dans les districts de Calgary et de Raymond, et cependant ces cas sont traités avec énergie et bien que les soupçons planent sur un grand nombre d'animaux, cependant le nombre des animaux trouvés infectés jusqu'à présent ne représente qu'une faible proportion des têtes. A part ces cas, il y a eu bien peu d'animaux abattus dans les vieux districts infectés.

En outre des inspecteurs qui, par le passé, se sont occupés de la maladie, le docteur Watson, de la station de quarantaine de Lethbridge, nous a sérieusement aidé au travail de campagne.

Un effort a été fait d'entreprendre le travail de recueillir les chevaux sauvages et errants qui errent du côté nord de la rivière Red-Deer et de la rivière Saskatchewan, qui parcourent cette région depuis des années, sans qu'on les recueille, et qui sont restés exposés à l'infection de la maladie du coït. On n'a pu cependant trouver personne qui se chargeait de cet ouvrage si tard dans l'année, et il a été en conséquence résolu de remettre cet ouvrage jusqu'à l'année prochaine; et alors le travail pourrait être mis en vue de meilleure heure dans la saison.

ALBERTA.

Nombre des bêtes abattues, y compris (4) sans maître.	37
Valeur..	$5,130 00
Indemnité..	3,419 98
Evaluation moyenne, étalons (1 de race, 3 enrégistrés).	262 50
Evaluation moyenne, juments (y compris un pur-sang)	140 69
Nombre d'animaux suspectés et mis en quarantaine. ..	241

SASKATCHEWAN.

Nombre de bêtes mises en quarantaine..	3

Il est bien évident que dans les vieux centres infectés on doit s'attendre à ce qu'il se produise de temps en temps des épidémies occasionnelles, vu que les cas insideux sont excessivement difficiles à découvrir, surtout si l'on considère qu'il est impossible de faire la réinspection plus souvent qu'une fois par trois mois.

MORVE.

Il se découvre de temps en temps de nouveaux centres de cette infection, surtout dans la partie nord de la province.

Ces cas quand on les découvre sont traités avec autant de rapidité et d'énergie que possible, l'on s'efforce d'enrayer chaque cas avant d'aller s'occuper d'un cas autre.

L'inspecteur Caldwell, d'Edmonton, s'est occupé d'une manière recommendable d'un cas sérieux dans le district de Hardistry, qui malheureusement existait depuis assez longtemps quand il a été découvert.

Des inspecteurs additionnels pourraient être employés dans les parties nord de la province, et j'ai la certitude qu'il y a dans ces parties plus de cas de morve que nous n'en avons découverts jusqu'à présent.

Le nombre des chevaux de colons auxquels il a été permis de continuer leur route jusqu'à leur destination sans subir d'épreuve n'a pas été aussi considérable que l'année dernière, avec le résultat que presque tous ont été localisés et soumis à l'épreuve; il est resté dans la province le 31 mars, des chevaux qui n'avaient pas été soumis à l'épreuve, cent soixante-treize (173) têtes. Sur ceux qui ont été mis à l'épreuve à leur destination, dix (10) têtes ont donné des réactions.

Les chiffres qui suivent énumèrent le nombre des chevaux (les chevaux indigènes séparés des chevaux de colons) qui ont été soumis à l'épreuve de la malléine, et le nombre de ceux qui ont été abattus au cours de l'année:—

STATISTIQUE DE LA MORVE.

Colombie-Britannique (District de Crow's Nest).

Chevaux mis à l'épreuve—	
Une fois.	50
Deux fois	39
Trois fois	1
Total des épreuves..	90
Chevaux abattus—	
Première épreuve	2
Valeur 1	$150
Valeur 1	75

Alberta.

Chevaux indigènes mis à l'épreuve—	
Une fois	1,404
Deux fois	288
Trois fois	28
Quatre fois	11
	1,731
Abattus—	
Première épreuve	75
Deuxième épreuve	8
Troisième épreuve	3
A l'inspection	1
	87
Evaluation totale de 86 têtes	$10,134 00
Indemnité retenue pour un cheval.	
Evaluation moyenne	117 83
Indemnité totale versée pour 86 têtes	6,755 85
Indemnité moyenne	78 55
Chevaux saisis par la douane et mis à l'épreuve une fois (compris ci-dessus).	
Chevaux de colons mis à l'épreuve—	
Une fois	659
Deux fois	298
Trois fois	43
Total des épreuves	1,000
Abattus—	
Première épreuve	1
Deuxième épreuve	9
	10
Chevaux des colons non mis à l'épreuve le 31 mars 1910—	
Non mis à l'épreuve	173
Renvoyés aux Etats-Unis	14
Morts après leur arrivée	7
	194
Chevaux indigènes, attendant une nouvelle épreuve le 31 mars 1910	129

GALE.

Il est encore possible de faire rapport de progrès accomplis dans la suppression de la gale des chevaux. Aucun troupeau considérable n'a été trouvé infecté, et le nombre total des chevaux mis en quarantaine au cours de l'année a été de 452 contre 2,828 pour l'année précédente, sur les 452, 81 seulement ont accusé des symptômes de gale.

Dans certaines districts où elle existait auparavant, la maladie n'a pas reparu, ce qui démontre à l'évidence l'efficacité de la solution officielle des bains et des mesures adoptées par vos inspecteurs.

Comparativement à la statistique antérieure il existe un état de chose presque aussi favorable pour la gale chez les bestiaux. Ainsi qu'il a déjà été dit, toute la région infectée de gale a été traitée de ce bureau, ce qui nécessairement exige beaucoup d'attention, attendu que le travail du territoire additionnel a necessité une ré-organisation et a surtout été soumis à la surveillance de l'inspecteur Morgan. Le résultat des opérations de l'année dans la région de la Saskatchewan a été très satisfaisant, et à la fin de l'exercice la gale existait dans un seul troupeau à l'est du rang 20, ce troupeau ayant été infecté par du bétail venu de l'Alberta.

J'espère d'être en état de recommender l'enlèvement des districts 8 et 9 de la région vers la fin de l'exercice qui va suivre, aussi bien que du district 13 qui se trouve au nord de la rivière Red-Deer, et où virtuellement il n'a pas été trouvé de gale cette année. Dans toutes les autres parties de la région, le nombre des bestiaux qui ont été baignés a presque égalé le total de l'an dernier, mais le nombre des troupeaux infectés a été moindre, la différence étant faite par un nombre beaucoup plus grand de bestiaux qui sont classifiés comme bestiaux de contact, et, en outre, une proportion beaucoup plus petite de bestiaux accusant des indications de gale a été trouvée dans les troupeaux infectés, ce qui indique, en outre des bons résultats dans la Saskatchewan et de la situation satisfaisante du district 13, que de bons progrès sont en train de s'accomplir dans toute la région infectée de gale.

La mixture de chaux et de soufre continue encore à donner pleine satisfaction, et elle donne de meilleurs résultats que n'importe quelle autre préparation.

STATISTIQUE pour la gale des bestiaux, exercice clos le 31 mars 1910.

Nombre de troupeaux mis en quarantaine..	461
Nombre des bestiaux mis en quarantaine..	135,197
Nombre des bestiaux baignés deux fois..	136,836
Nombre des bestiaux baignés une seule fois..	6,156
Nombre de bestiaux traités à la main	627

STATISTIQUE pour la gale des bestiaux, exercice clos le 31 mars 1910.

Locaux mis en quarantaine...	35
Nombre des chevaux mis en quarantaine et traités..	452
Nombre des chevaux qui ont accusé des symptômes de gale..	81
Nombre des locaux restant en quarantaine..	14

TUBERCULOSE.

L'épreuve de la tuberculose a été appliqué à trente trois (3) têtes de bestiaux par des vétérinaires particuliers avec de la tuberculine fournie par votre ministère, par l'entremise de ce bureau, et les animaux qui ont donné des réactions, au nombre de 4,—ont été marqués à l'oreille conformément aux règlements.

CHARBON (JAMBE NOIRE).

Il a été rapporté bien peu de cas dans toute la province. Des ventes de vaccine s'élevant au chiffre de neuf cent trente (930) doses ont été effectuées au cours de l'année.

RAGE.

L'arrêté ministériel du 9 mars 1909 mis en vigueur à raison de l'existence de la rage découverte à Red Deer et à Innisfail a été maintenu jusqu'à la mi-été.

Cette épidémie, vous vous rappelez, a été découverte par l'inspecteur Nyblett, en mars 1909, et a été traitée avec tellement de succès que l'ordre de musellement a été annulé, ainsi qu'il est dit plus haut, vers le milieu de l'été.

Au cours de l'année deux chiens qui sont partis de l'Ontario quelques jours avant que l'ordre au sujet de la rage soit entré en vigueur dans cette province, ont été mis en quarantaine aussitôt après leur arrivée à Red-Deer, comme mesure de précaution. Jusqu'à cette date ni l'un ni l'autre de ces chiens n'a accusé des symptômes de rage.

Nombre de cas—suite de l'année précédente	1
Nombre de locaux mis en quarantaine	4
Nombre d'animaux mis en quarantaine	9

STATIONS DE FRONTIÈRES.

Il y a cinq de ces stations dont ce bureau est chargé, dont deux,—ainsi qu'il est dit ailleurs, Gateway et Kingsgate, C.-B. ont été ajoutées en août dernier.

Pendant d'Oreille—	
Nombre des chevaux qui ont donné des réactions	Aucun.
Coutts—	
Nombre de chevaux qui ont donné des réactions qui ont été renvoyés aux Etats-Unis	5
Nombre des chevaux à contact qui ont été renvoyés aux Etats-Unis	9
Twin Lakes—	
Nombre des chevaux qui ont donné des réactions, qui ont été renvoyés aux Etats-Unis	3
Nombre des chevaux à contact qui ont été renvoyés aux Etats-Unis	7
Gateway—	
Nombre des chevaux qui ont donné des réactions et qui ont été renvoyés aux Etats-Unis	2
Nombre des chevaux à contact qui ont été renvoyés aux Etats-Unis	8
Kingsgate—	
Nombre des chevaux qui ont donné des réactions	Aucun.

Au cours de l'hiver un nouvel emplacement a été choisi sur la frontière internationale à Pendant d'Oreille pour une station de quarantaine.

L'inspection des expéditions de bestiaux au cours de l'année dernière a encore occupé beaucoup de temps. En outre de ceux expédiés à des endroits de la province, ont été examinés pour être expédiés à des endroits situés en dehors de la province trente mille sept cent sept (30,707) animaux.

L'arrêté ministériel no 37 qui est entré en vigueur l'automne dernier, ordonnant le nettoyage et la désinfection des wagons qui transportent du bétail à certains endroits divisionnaires a soulagé les inspecteurs dans une grande mesure.

Ce travail est maintenant fait à Edmonton, à Strathcona, à Calgary, à Lethbridge et à Medicine-Hat, sous la surveillance de nos inspecteurs, excepté à l'endroit en dernier lieu mentionné, où l'un des inspecteurs réguliers donne à cette question l'attention qui est requise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. C. HARGRAVE,
Inspecteur.

Du docteur J. G. RUTHERFORD, C.M.G.,
Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa.

ANNEXE No 7.

S. F. TOLMIE, VETERINAIRE.

VICTORIA, C.-B., 31 mars 1910.

MONSIEUR : J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Au port de Victoria—417 chevaux, 16 mulets, 5 bestiaux, 5,641 moutons et une chèvre ont été inspectés.

La station de quarantaine a été réparée et blanchie à la chaux au cours de l'année, et est maintenant en bon état.

Au port de Vancouver, 176 chevaux, 1 mulet, 1 tête de bétail, 17,241 moutons et 3 poulains.

L'inspection des wagons a été faite régulièrement à ce port, et un grand nombre de wagons venant de la région de l'Alberta, affectée de gale a été désinfecté. L'entrée a été faite aux complet pour quelque 86 chevaux inscrits pour les courses à Vancouver. Ils ont tous été soumis à l'épreuve de la malléine.

Au port de New-Westminster—Bestiaux 12, moutons 1,931.

White Rock—843 chevaux, 8 mulets, 70 bestiaux, 1,899 moutons, 3 chèvres.

Huntingdon—334 chevaux, 4 mulets, 198 bestiaux, 27 moutons, 1 chèvre, 2 poulains, 13 veaux.

Trois chevaux ont été rejetés sur l'épreuve à la malléine.

Une nouvelle écurie à quarantaine a été construite à Huntingdon au cours de l'année sur du terrain loué du Pacifique. Ceci va être d'une grande assistance pour la disposition du bétail à ce port.

Deux têtes de bestiaux ont été rejetées sur l'épreuve à la tuberculine.

A Osoyoos—247 chevaux, 2 mulets, 4 bestiaux, 2,481 moutons ont été inspectés.

A ce port, il a été pratiqué 132 épreuves à la malléine. Six chevaux ont donné des réactions et l'on a refusé de les admettre. Quatre aussi ont été refusés parce qu'ils accusaient des symptômes de la maladie du coït.

Keremeos—49 chevaux, 12 bestiaux, 627 moutons.

Bridesville—62 chevaux, 8 bestiaux, 794 moutons ; 14 chevaux ont été rejetés, dont 3 ont donné des réactions aux épreuves à la malléine.

Myncaster—22 chevaux, 8 bestiaux, 1,130 moutons, 2 chevaux ont été rejetés pour réaction aux épreuves à la malléine.

Midway—17 chevaux, 52 bestiaux, 1 cheval a été rejeté pour avoir donné des réactions à l'épreuve à la malléine.

Grand Forks—76 chevaux, 90 bestiaux, 141 moutons, 2 porcs.

Nelson—52 chevaux, 6 mulets, 159 bestiaux, 50 moutons, 19 chèvres. 2 chevaux rejetés pour réactions à l'épreuve à la malléine.

Rossland—28 chevaux, 129 bestiaux, 443 moutons. 1 cheval rejeté pour réaction à l'épreuve de la malléine. 1 vache rejetée pour réaction à l'épreuve de la tuberculine.

Rykerts—37 chevaux.

Nanaimo—49 mulets ont été inspectés.

On a quelquefois fait rapport de morve. Après examen on n'a trouvé que deux animaux qui ont donné des réactions, un sur l'Okanagan, et un à Victoria.

Le choléra des porcs s'est manifesté dans plusieurs parties de la vallée de la Fraser, et dans l'île de Vancouver. Le cas le plus sérieux s'est produit à Chilliwack. La maladie est d'abord apparue sous une forme très bénigue. Les propriétaires des porcs atteints ont attribué la maladie à d'autres causes, ce qui a produit l'effet que la maladie était bien répandue quand on l'a découverte. Il a été jugé nécessaire de faire de l'inspection de porte à porte à certaines intervalles avant que la maladie fût surmontée.

Nombre total des porcs abattus au cours de l'année, 526.

Indemnité versée, $3,233.72.

Un cas de gale des chevaux a été découvert dans diverses réserves des sauvages dans la vallée de la Fraser. Un grand nombre de chevaux ont été traités à la main, et la maladie est maintenant bien sous contrôle.

La source de l'inspection autant qu'on a pu l'apprendre, s'est trouvée chez des chevaux sauvages qui ont voyagé aller et retour pour traverser la frontière américaine.

Une épidémie de gale des moutons a été traitée dans les districts d'Agassiz et de Chilliwack. Le nombre des animaux infectés a été de 1,181. L'infection est venue de Californie par une bande de moutons appartenant à la E. Clemens Horst Company, de Chilliwack. Aucun autre troupeau n'est devenu infecté de cette bande.

A cause du climat rigoureux de l'hiver qui est survenu peu de temps après qu'il eût été fait rapport de l'épidémie, la maladie n'a pas pu être traitée aussi rapidement qu'on l'aurait désiré, mais le cas est actuellement dissipé, et il n'existe pas de gale dans la Colombie-Britannique à l'heure qu'il est.

Il a été fait rapport de charbon, jambe noire, au cours de l'année dans la vallée Nicola et un certain nombre d'animaux sont morts avant qu'il ait été fait rapport des conditions. Le docteur Tamblyn a été envoyé au district en question, pour donner aux cultivateurs des instructions au sujet de l'usage de la vaccine du charbon, et des dispositions ont été prises avec M. J. A. Guichon de la vallée Nicola, pour l'emploi de la vaccine, et des appareils de vaccination du ministère. Ceci a été d'un grand avantage pour les propriétaires de bestiaux intéressés.

28 bestiaux et 2 porcs ont été inspectés pour l'exportation au cours de l'année.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
S. F. TOLMIE,
Inspecteur.

Au directeur général vétérinaire,
Ottawa.

ANNEXE No 8.

CHAS. H. HIGGINS, B.S., D.V.S., F.R.M.S., PATHOLOGISTE.

OTTAWA, 31 mars 1910.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel qui est mon onzième à titre de fonctionnaire du ministère de l'agriculture et mon huitième en qualité de pathologiste.

Sans autres observations, je vais m'occuper de quelques-uns des détails qui se rattache à notre travail au cours de l'année écoulée. Le nombre des spécimens que

nous avons examinés accuse une augmentation considérable, il y a eu 425 séries comparativement aux 376 séries de l'année précédente. Nos produits manufacturés ont, comme par le passé, absorbé une partie considérable de la routine du laboratoire.

Des renseignements détaillés se trouvent sous les diverses rubriques qui suivent concernant les caractères les plus importants de notre travail durant l'année écoulée. Il peut cependant m'être permis d'ajouter qu'il y a bien des sujets d'intérêt auxquels nous avons consacré beaucoup de temps durant l'année écoulée qui sont dans un état tellement incomplet qu'ils rendent les détails spéciaux de peu de valeur pour le lecteur de ce rapport. Il est à espérer que ces renseignements pourront être complétés à une date à venir et compris dans des rapports sur des sujets spéciaux.

MALLÉINE.

Nous avons continué la préparation de la malléine avec des résultats satisfaisants, et bien que l'augmentation de nos déboursés ne soit pas aussi forte que celle inscrite pour les quelques années qui sont passées, nous éprouvons moins de difficulté à la fabriquer qu'à n'importe quel temps antérieur. Les déboursés pour l'année écoulée sont ainsi qu'il suit:

	1906-07.	1907-08.	1908-09.	1909-10.
Avril..	1,370	1,750	3,861	2,905
Mai..	702	1,600	3,140	3,525
Juin..	1,400	1,308	2,720	1,340
Juillet..	1,645	2,205	3,000	2,191
Août..	1,730	1,675	2,347	1,660
Septembre..	1,786	1,150	2,200	2,700
Octobre..	1,245	1,835	1,935	2,670
Novembre...	598	1,895	2,567	2,850
Décembre...	225	553	1,420	1,085
Janvier..	712	2,090	905	1,760
Février..	830	1,320	1,260	2,290
Mars..	2,060	3,565	7,460	7,950
	14,303	20,946	32,815	32,926

TUBERCULINE.

Il y a eu diminution des déboursés pour la préparation de la tuberculine à ce laboratoire durant l'année écoulée. La tuberculine est le produit avec lequel nous éprouvons le moins de difficulté pour la préparation et pour le maintien d'une règle établie. Ceci provient dans une large mesure du fait que les erreurs sont plus facilement découvertes et rectifiées que pour nos autres préparations. Nous avons borné nos efforts à la préparation de l'ancienne tuberculine ordinaire de Koch, pour injections sous-cutanées aux bestiaux. D'autres préparations de tuberculine peuvent être faites sur demande, pour des besoins spéciaux. La tuberculine spéciale d'émulsion de bacilles résiduaires, que nous avons fournie aux médecins il y a plus d'un an, a été employée dans des cas de tuberculose humaine avec des résultats

avantageux, bien que des rapports détaillés de cas ne soient pas encore disponibles. Suit un état qui indique nos déboursés pour les quatre années passées:

	1906-07.	1907-08.	1908-09.	1909-10.
Avril..	267	509	878	648
Mai..	349	848	829	418
Juin..	160	206	992	496
Juillet...	184	257	1,190	887
Août..	161	336	323	760
Septembre...	254	583	214	335
Octobre..	118	276	458	474
Novembre...	423	565	826	561
Décembre...	336	735	807	488
Janvier..	589	562	322	282
Février..	437	575	257	634
Mars..	152	482	1,035	617
	3,430	5,934	8,131	6,600

VACCIN CONTRE LE CHARBON.

Ce vaccin continue à donner satisfaction à ceux qui s'en servent et le mode de l'administration semble aussi être efficace, si l'on en peut juger par l'absence de critique. Nos débours augmentent, et je crois qu'il va falloir imaginer une machine spéciale pour exécuter les opérations diverses qui s'accomplissent maintenant à la main. Bien que cet appareil soit un peu coûteux au début, l'épargne du travail et la rapidité avec lequel son usage va permettre d'effectuer le travail vont plus que compenser les débours qui seront nécessaires. Nos débours pour les trois années écoulées ont été ainsi qu'il suit:

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
Avril..	250	2,185	1,330
Mai..	392	1,177	1,114
Juin..	554	601	1,714
Juillet..	392	572	1,007
Août..	254	550	310
Septembre..	586	734	899
Octobre..	998	260	300
Novembre..	785	218	788
Décembre..	1,560	410	380
Janvier..	...	35	136
Février..	270	420	4,761
Mars..	990	902	730
	7,031	8,064	13,469

VACCIN CONTRE L'ANTHRAX.

On peut faire des commentaires favorables sur la diminution du besoin de ce produit. La possibilité d'une épidémie très forte requiérant une forte augmentation de la production est devant nous, mais avec la méthode améliorée de préparer et de distribuer le virus sous forme séchée, il nous est permis de prévoir les événements et de préparer notre vaccin bien en avance des besoins nécessaires. Depuis l'inauguration de cette méthode de fournir du vaccin contre l'anthrax séché à ce laboratoire, les maisons de commerce ont considéré cette méthode dans le but de

fournir leur vaccin de la même manière. Les débours pour les trois dernières années ont été ainsi qu'il suit:

	1907-08.	1908-09.	1909-10.
Avril	239	...	...
Mai	17	...	38
Juin	...	...	112
Juillet	98	256	47
Août	77	75	40
Septembre	5	10	62
Octobre	15	43	17
Novembre	...	...	...
Décembre	32	25	...
Janvier	...	10	...
Février	...	...	...
Mars	...	36	70
	483	455	386

FIÈVRE PALUDÉENNE.

D'après vos instructions, je me suis consulté avec le docteur J. L. Todd au sujet de son travail relativement à cette maladie au collège Macdonald. Ce travail s'est trouvé très intéressant, et va, je crois fournir une source féconde de renseignements au sujet de cette maladie intrigante. D'après ce que j'ai pu apprendre de la fièvre paludéenne et l'expérience d'autres maladies avec des maladies alliées, il faut qu'il s'écoule du temps avant qu'on puisse avoir des résultats précis ou formuler des opinions. Cela étant, je crois qu'il est à propos de pousser cette expérience plus avant à un degré que les résultats quand on pourra les avoir soient déduits d'un nombre suffisant d'animaux pour que soit garantie la déduction de conclusions exactes. Avec le travail soigné et consciencieux exécuté par le docteur Todd, il ne va s'écouler que quelques mois avant que la portée générale de l'examen soit apparente, et il sera peut-être alors possible d'en augmenter la portée, ce qui va ajouter à la valeur des résultats définitifs.

CHOLÉRA DES PORCS.

Suivant votre désir, des examens ont aussi été commencés l'automne dernier pour déterminer la nature d'une maladie dont souffrent les porcs dans le voisinage d'Ottawa. Quatre porcs ont été reçus et il a été trouvé que le sang de deux de ces porcs, après avoir été passé par des filtres Chamberland "B" et "F" quand on l'a inoculé par procédé sous-cutané, a produit chez les porcs une maladie qu'il est impossible de distinguer du véritable choléra des porcs. Il est question d'expériences d'une nature purement pratique, et l'on va y procéder aussitôt que le temps le permettra. Aucun effort n'a été fait pour produire le sérum d'immunité d'après la méthode brevetée au Canada, non plus que par d'autres moyens. Je suis d'avis cependant que nous avons à l'heure qu'il est au moins un animal naturellement indemne, et je crois que l'on devrait entreprendre d'autres travaux relativement à cette affection, mais les facilités dont nous disposons sont tout à fait insuffisantes pour ce travail sur une échelle proportionnée à l'importance de la maladie.

MALADIES DES VOLAILLES.

Nous sommes encore à consacrer une partie de notre temps à l'examen de la volaille et au diagnostique des conditions pathologiques qui ont causé des pertes

aux propriétaires. La tuberculose gagne du terrain et nous avons reçu tout un nombre de volailles malades venant de sources bien éloignées les unes des autres. Les examens de Mohler et Washburn du bureau de l'industrie animale des Etats-Unis, qui démontrent que la tuberculose peut être communiquée aux porcs par la consommation des viscères de volailles mortent de la maladie valent mieux qu'une notice en passant. Le fait que des œufs obtenus de volailles malades peuvent contenir des bacilles tuberculeux qui peuvent infecter des cochons d'Inde, est rien moins que rassurant. Nos données actuelles nous donnent des renseignements bien insuffisants du danger que présente ce genre de tuberculose pour la race humaine. D'autres examens sont requis vu que la maladie a de l'importance pour les consommateurs aussi bien que pour les éleveurs de volailles.

La diarrhée blanche chez les poulets est encore une source d'ennuis pour les éleveurs de volaille, et bien qu'une attention considérable ait été donnée à cette affection par divers savants, il reste encore de la controverse quant à l'agent qui en est cause. Je n'ai pas rencontré d'arguments ni d'écrits sur le sujet qui portent en eux le poids de la conviction. Il y a encore l'occasion pour les divers savants d'être plus explicites au sujet de la maladie sur laquelle ils opèrent, et un besoin de plus de précision dans les expériences que les renseignements qui permettent d'en tirer des conclusions erronées. Certains enquêteurs ont été trop portés à faire des théories sur des données tout à fait insuffisantes. Des poulets que j'ai eu le privilège d'examiner, il n'est pas provenu de preuve concluante qui me porte à changer d'opinion que la condition provient surtout de fonctions physiologiques retardées. Au point de vue physiologique, je crois qu'il va falloir déterminer avec soin les procédés divers qui se produisent durant l'incubation, avant qu'une explication logique puisse être donnée, ou des mesures être formulées pour la prévention des pertes qui accompagnent cette manifestation.

ENTÉRO HÉPATITE.

(*Tête noire des dindons.*)

L'entéro-hépatite est encore le facteur le plus puissant de l'élévation du prix déjà exorbitant des dindes pour le consommateur, non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis où elle a reçu une attention considérable de divers enquêteurs. Bien que cette maladie ait été originairement décrite par le docteur Théobald Smith comme provenant du parasite *Amoeba meleagridis,* beaucoup de personnes soutiennent maintenant qu'elle est due à un coccidium. Bien que les circumstances n'aient pas été de nature à permettre une étude détaillée de la maladie, dans le but d'élucider ce point technique, néanmoins nous avons été en état de reconnaître cette affection dans les volatiles qui ont été reçus pour les fins du diagnostique. Relativement à cette affection, il est significatif de noter que le docteur Wheeler, dans son dernier rapport en sa qualité de directeur de la station des expériences du Rhode-Island, fait les commentaires qui suivent sur les résultats des examens.

"Bien que, au cours de l'année écoulée les examens du problème de la 'tête-noire' aient jeté plus de lumière sur l'étéologie de la maladie, la question principale reste sans solution:—Comment les dindes peuvent-elles être tenues indemnes de la 'tête-noire'?"

D'après les examens de plusieurs chercheurs, et d'après ma propre expérience, je crois que des démarches devront être faites sans délai pour déterminer si le traitement des volatiles malades est possible. On peut trouver qu'ils peuvent être conduits jusqu'à la période aiguë, et que la nature pourra alors lutter l'infection. La suppression totale semble être une solution presque désespérée de la difficulté, vu qu'il est généralement considéré que la parasite peut exister dans l'œuf, dans l'œuf et dans le canal intestinal de la volatille ordinaire, aussi bien que chez les dindes

malades. Il reste beaucoup à expliquer au sujet de la maladie, et un effort dans cette direction devrait, à mon avis suivre le sens de ce qui est tracé ci-dessus.

SPÉCIMENS DE MUSÉE.

En outre de l'augmentation de nos spécimens exposés au laboratoire, nous avons fourni des spécimens conservés pour les expositions de Toronto et d'Ottawa, qui indiquent des conditions souvent rencontrées pour la division de l'inspection de la viande, et nous avons produit d'autres spécimens destinés à servir dans les expositions contre la tuberculose. Nous sommes constamment occupés à ajouter à notre musée, et nous sommes très reconnaissants pour la réception de tissus qui indiquent des lésions extraordinaires et non usuelles.

Plusieurs examens d'importance mineure, autres que celles dont il a été question ont été entrepris de temps en temps, mais à cause de la somme limitée du travail que nous avons pu accomplir sous ce rapport, il y a peu ou point de choses qui puissent offrir d'intérêt général ou spécial.

En terminant ce rapport, qu'il me soit encore permis de faire observer l'àpropos qu'il y a d'augmenter le personnel du laboratoire, et les facilités qui existent pour le travail courant, les produits manufacturés et les examens spéciaux, caractères qui ont déjà attiré votre attention sympathique et qui, j'espère seront amplement pourvus dans un avenir prochain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
CHAS. H. HIGGINS,
Pathologiste.

Au directeur général vétérinaire,
Ottawa.

ANNEXE No 9.

SEYMOUR HADWEN, D.C.S.

PATHOLOGISTE ADJOINT.

MT. LEHMAN, C.-B., 31 mars 1910.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1910.

Je suis revenu au service du ministère en juillet, après près d'un an de congé d'absence en Europe, où je suis allé en quête d'amélioration de mes connaissances sur la parisitologie.

Peu de temps après mon retour j'ai reçu instruction de faire un voyage dans le Manitoba pour réunir des mouches à morsure et des tiques, sur la présomption que ces mouches peuvent avoir quelque chose à faire avec la dissémination de la maladie connue sous le nom de fièvre paludéenne chez les chevaux.

Deux spécimens seulement des mouches que vous considériez être le plus probablement impliquées dans cette transmission, savoir les tabanides, ont été trouvées, la saison leur étant défavorable.

De nombreux spécimens de moustiques et de " mouches à cornes (hœmatobia serrata) ont été trouvés à piquer en liberté, mais il est étrange de dire que la Stomoxys calcitrans (la mouche d'écurie) n'a pas été rencontrée c'est une chose très singulière et qui mérite d'être notée; tant dans l'Ontario que dans la Colombie-Britannique cette mouche est très ennuyeuse pour les bestiaux et les chevaux.

Au cours de mon séjour au Manitoba, j'ai reçu deux spécimens d'une tique que j'ai identifiée comme étant l'hénaphysali; elles avaient été prises pour moi par le docteur Hobbs sur un bouvillon.

Cette trouvaille peut avoir une importance économique vu que le titre a depuis été positivement identifié par le professeur Nuttall de Cambridge, comme étant l'hæmaphysalis punctata le véhicule anglais de l'eau rousse. Apparremment la tique n'est pas d'importance récente vu que des spécimens en ont été recueillis un an auparavant par le docteur McGilvray aussi sur des bestiaux à Winnipeg. Cette double capture rend très probable le fait que la tique peut survivre à l'hiver et qu'elle a fini par s'établir au Manitoba.

Je suis porté à suggérer respectueusement que la prochaine fois que ces tiques seront rencontrées il se fasse une enquête pour découvrir l'endroit où l'animal a pris naissance et s'il recueille le piroplasme.

En août j'ai assisté à la réunion de l'association britannique et j'y ai adressé la parole sur le traitement curatif de la fièvre du Texas avec le trypanblau. J'ai alors été rappelé à Ottawa pour me charger du laboratoire, ce qui était devenu nécessaire à cause de la maladie survenue au pathologiste.

En septembre j'ai obtenu la permission d'assister à la réunion de l'A.V.M.A. à Chicago où j'ai lu un travail sur la poroplasmore du chien et du bœuf.

Le 6 octobre j'ai reçu instruction de me rendre dans la Colombie-Britannique pour continuer l'examen sur l'eau rousse qui avait été temporairement suspendu à cause de la démission du professeur Bowhill. En route, en compagnie du docteur Hargrave, j'ai visité la station expérimentale de dourine à Lethbridge, où quelques jours ont été profitablement dépensés en compagnie du docteur Watson qui nous a fait voir le travail qu'il était à faire.

Peu après mon arrivé dans la Colombie-Britannique le docteur Tolmie et moi avons fait le tour de la vallée de la Fraser où l'eau rousse sévit avec vigueur che zles bestiaux.

Je puis dire maintenant que quand je suis arrivé dans la Colombie-Britannique, j'étais sous l'impression recueillie de la lecture des rapports de mon prédécesseur que la maladie que j'étais venu pour étudier était la piroplasmose du bœuf. J'ai trouvé peu après mon arrivée que, bien qu'il y eût de nombreux cas d'eau rousse (hæmaturie) dans les environs j'en n'ai pas pu trouver de cas de piroplasmose (hæmaglobinurine). J'ai fait des conditions une étude aussi complête qu'il n'a été possible de la faire dans le temps, et, en janvier, je vous ai adressé mon premier rapport et j'ai donné des preuves que les cas auxquels j'avais travaillé étaient de l'hématurie et non pas de la piroplasmose; ainsi que je ne pouvais pas m'accorder avec de nombreuses assertions faites par le professeur Bowhill au sujet de l'infection piroplasmique des cas qu'il avait décrits.

Je ne désire pas me signaler comme ayant dit que la piroplasmose n'existe pas dans la Colombie-Britannique ni qu'elle ne peut pas y pénétrer. Le simple fait que l'hæmaphysalis punctata a été trouvée dans le Manitoba suffit pour qu'on se tienne en garde à cet égard.

D'autre preuve a depuis été obtenue pour corroborer les assertions faites plus haut.

Quant aux préparations de sang faites par le professeur Bowhill sur lesquelles il a prétendu qu'il y avait des piroplasmes, quand j'ai trouvé qu'il m'était impossible d'y trouver des parasites, je vous ai suggéré d'envoyer les plaques au professeur Théobald Smith de l'université de Harvard pour qu'il confirmât mes devis; ceci a été fait et un rapport est bientôt venu de lui disant qu'il n'avait pas trouvé de parasites intraglobulaires qui fussent des indices de piroplasme.

Vu que l'examen actuel a été commencée pour découvrir les causes de l'infection qui existe chez les bestiaux d'ici, les assertions qui précèdent ont nécessairement de l'importance.

Dans mon rapport j'ai fait pour l'expérimentation à venir plusieurs recommendations auxquelles j'espère que vous donnerez votre approbation et votre sanction. Cette condition d'hématurie dont souffrent les bestiaux est très grave et c'est un empêchement marqué pour l'industrie laitière de certaines parties de la Colombie-Britannique.

En terminant, je désire vous remercier de l'occasion que vous m'avez donnée d'étudier cette condition et d'autres condition; je désire aussi exprimer mes remerciements au docteur Tolmie pour son assistance précieuse au présent examen.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SEYMOUR HAWDEN,

Pathologiste-adjoint.

Au directeur général vétérinaire,

Ottawa, Ont.

ANNEXE No 10.

E. A. WATSON, VETERINAIRE.

AIDE PATHOLOGISTE.

STATION EXPÉRIMENTALE DE QUARANTAINE,

LETHBRIDGE, ALTA, 31 mars 1910.

Au DOCTEUR J. G. RUTHERFORD,

Directeur général vétérinaire,

Ottawa, Ont.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de faire le rapport qui suit, sur l'" Etude expérimentale de la dourine ou maladie du coït.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. A. WATSON,

Chargé de la station expérimentale.

SECTION I.—Avant-propos—

Périodes diverses de la dourine—Leur source, la transmission naturelle, transmission artificielle, inoculation chez les petits animaux, et résultats. Variations de virulence. Intervalle de l'incubation.

SECTION II—

Immunité—Immunité naturelle et susceptibilité. Immunité acquise, active, passive.

SECTION III—

Observations sur le parasite de la Dourine—Le T. equiperdum est-il un vrai parasite du sang. Le rôle du phagocytosis dans la dourine. Vitalité du T. equiperdum dans des conditions artificielles.

SECTION IV—

Diagnostique—La plaque ou le symptôme cutané et sa portion dans le diagnostique, étude. Conditions œdémateuses autres que les plaques. Symptômes génitaux. Température du corps (paroxysmes de fièvre). Lésions oculaires. Pouvoir sexuel et procréation. Examen des fluides du corps par le trypanosoma. Palpitation des glandes et ponction. Valeur relative des constations post-mortem. Note sur le diagnostique au sérum.

Section V—

Traitement expérimental de la dourine—Notes des expériences avec l'atoxyl, notes des expériences avec l'atoxyl et le mercure, notes des expériences avec l'atoxyl et la solution de Donovan. Résumé des résultats. Quelques observations générales sur le traitement expérimental et sur nos moyens actuels de faire l'épreuve d'une guérison ou d'un recouvrement. Réference à la littérature.

Section VI—

Expériences d'élevage avec la dourine—Tableau II, indiquant le résumé des résultats obtenus. Observations sur les résultats des expériences d'élevage.

Observations de conclusion—Tableaux I-II.

RAPPORT DE LA STATION EXPERIMENTALE (SANTE DES ANIMAUX,) LETHBRIDGE, ALTA.

LA DOURINE OU MALADIE DU COIT, ÉTUDE EXPÉRIMENTALE.

Par E. A. Watson.

Avant-propos.

Certaines expériences d'inoculation que j'ai commencées à la fin de l'année 1906 et en 1907, dans le but en premier chef, de déterminer la nature protozonise soupçonnée de la maladie diagnostiquée comme étant la dourine sur des symptômes cliniques seuls, ont eu du succès bien que les résultats et les preuves positives aient pris, dans certains cas, beaucoup de temps à se produire, à cause des longs intervalles de l'incubation et de l'infection parfois bénigne ou obscure.

J'ai été en état de confirmer à diverses reprises mes observations antérieures (contenues dans un rapport spécial sur la maladie du coït ou la dourine, novembre 1907) sur la trapanosomie spécifique de la variété de dourine qui avait fait son apparition dans l'ouest du Canada, par l'isolement du parasite des divers centres différents de l'infection, en reproduisant la maladie chez des chevaux en santé par l'inoculation du parasite, et par l'observation de ce parasite dans bien des centaines d'occasions dans certains fluides de corps des chevaux malades.

Néanmoins la découverte et l'étude du typanosome equiperdum dans son état naturel sont entourées des plus grandes difficultés et coûtent une grande somme de temps et de travail, car, ainsi qu'on le sait bien actuellement, le cours de la dourine chez le cheval est habituellement très irrégulier, les périodes d'activité de trypanosome dans les fluides accessibles, étant de provenance rare, peu nombreuses et peu fréquentes, de courte durée, et même alors, plus souvent qu'autrement, les parasites sont d'un nombre exigü. Il n'est par conséquent pas surprenant que dans un certain nombre de cas de dourine naturellement acquise, obtenus dans ce district et tenus sous observation durant diverses périodes de temps d'observation des trypanosomes n'ont jamais pu être découverts. Cependant, par le choix des cas où l'infection n'avait pas atteint un degré avancé, par le maintien de l'observation constante des enflures œdémateuses des organes génitaux et de la peau, et en continuant des examens systématiques au microscope des fluides de ces enflures et de la membrane muqueuse du vagin, des tryponosimes peuvent être amenés à la vue.

De chacun de cinq chevaux cliniquement atteints venant de quatre différents établissements d'élevage de ce district, j'ai réussi à obtenir une série de la trypanosome de la dourine. Dans la dourine d'Europe, d'Algérie, des Indes. et nous pouvons ajouter de l'Amérique, la variation de la virulence devient un fait notoire, non seulement dans les différentes variétés, mais aussi dans les différentes phases

de la même variété. En passant d'un animal à l'autre d'une certaine race, une phase de dourine peut augmenter de virulence, tandis que dans une autre race elle semble perdre baucoup de ses propriétés pathogéniques; en même temps, certains animaux individuels de l'une ou de l'autre race, paraissent plus susceptibles ou plus résistants, suivant le cas que d'autres.

Les phases de dourine qui sont traitées dans cette partie de mon rapport, bien que suivant toute probabilité, elles soient écartées par quelques générations seulement d'une phase unique originaire qu'on ne peut pas retracer, peuvent être considérées comme cinq phases différentes et il en est question comme des phases A. B. C. D. et E. respectivement, les observations ou les expériences faites sur chacune étant décrites dans l'ordre indiqué et ainsi qu'il suit:

DIFFÉRENTES PHASES DE DOURINE.

Phase "A."

Source.—Un étalon Clydesdale, No 33, a donné les premiers symptômes de dourine en l'année 1905. La maladie, durant la dernière partie de l'année 1905, a été marquée surtout par des enflures œdémateuses intermittentes des organes génitaux et de la surface inférieure de l'abdomen, et s'est terminée par la mort (juillet 1907), environ deux ans après le commencement.

Transmission naturelle.—Une jument de race, animal No 73, a été trouvée dans un état avancé de dourine au printemps de 1707; l'examen de l'historique de la jument n'a laissé que peu de doute qu'elle avait été naturellement infectée par l'étalon ci-dessus en 1905 ou en 1906. Les symptômes principaux ont été une allure irrégulière non balancée, des crépitations articulaires, des secrétions du vagin et de l'émaciation. Le 13 août 1907, s'est produite une exacerbation sérieuse des symptômes génitaux. Dans le fluide d'une des tumeurs qui ont suivi l'injection du sérum d'épreuve des trypanosomes dans la forme du développement ont été trouvés. Dans les derniers mois de cette année 1907, il y a eu des excrétions constantes du vagin, de la diarrhée et de l'émaciation croissante; la mort s'est produite le 19 décembre. Des examens fréquents du sang et des fluides du vagin ont toujours été négatifs.

Une pouliche est née de cette jument en mai 1907. Cette pouliche n'a jamais paru être d'une santé normale; à l'âge de sept mois elle a développé une forme grave d'étranguillons, dont elle s'est récupérée. Au printemps de 1908 on a remarqué chez elle une allure paralytique traînante des membres postérieurs qui est fermement devenue plus prononcée. Plus tard les jointures des fanons se sont affaiblies aux membres postérieurs d'abord puis aux membres antérieurs, ils ont fini par céder et se rendre en avant. La bête est morte d'émaciation et de paralysie à l'âge de deux ans. Les examens du sang et des fluides ont toujours été négatifs. La preuve de l'infection par la dourine n'a jamais été établie, bien que les symptômes aient été bien suggestifs.

Transmission artificielle.—Animal No 26. Pouliche de deux ans. A reçu plusieurs inoculations du sang de l'étalon No 33 en novembre 1906. Durant toute l'année 1907 les résultats des inoculations sont restés dans le doute. Les tryponosomes n'ont pas pu être découverts. Les secrétions vaginales ont augmenté en quantité, il y a eu parfois une action musculaire un peu raidie et suspecte; le corps avait l'apparence d'avoir manqué de nourriture, mais des symptômes déterminés de la maladie ne se sont jamais présentés. En 1908 il ne s'est rien produit pour éveiller les soupçons jusqu'au 22 août, époque où une petite plaque mince est apparue sur la peau au-dessus des côtes mitoyennes de droite, et les glandes sous-maxillaires ont présenté beaucoup de tuméfaction. La plaque et les glandes ont été soumises à la poncture avec une petite aiguille et dans les préparations obtenues de la plaque a été découverte la présence de trypanosomes; l'examen du jus des

glandes, du sang et des fluides du vagin a été négatif. En novembre 1908 tous les symptômes et les traces de symptômes avaient disparu et l'animal se maintient depuis dans une condition normale. Cette unique plaque survenue au 21ème mois après l'inoculation, constitue le seul signe certain de l'infection qui se soit produit durant une période d'observation qui s'est prolongée plus de deux ans et demi.

Inoculation chez de petits animaux.—Trois chiens, trois lapins et six souris ont été inoculés du sang ou des fluides œdémateux de l'étalon No 33. Les signes d'infection de ces animaux ont toujours fait défaut et les trypanosomes n'ont jamais été recouvrés.

Phase " B."

Source.—Une jument de race, animal No 28, accusant des symptômes marqués de dourine chromique en mai 1906. Deux mois après la jument a donné naissance à une pouliche qui a paru jouir d'une santé nominale jusqu'au moment où elle a été infectée artificiellement (voir inoculations expérimentales avec la poussée E. animal no 29). En novembre et décembre 1906, la condition de la jument a été celle qui caractérise les dernières phases de la dourine, savoir, l'émaciation, la perte de coordination musculaire et la paralysie. La mort par la dourine est arrivée en janvier 1907. Les trypanosomes n'ont jamais été découverts dans aucune des nombreuses préparations du sang et des fluides de corps recueillis durant la vie de l'animal non plus qu'après sa mort.

Transmission artificielle.—Animal No 27, pouliche de deux ans. Le 29 octobre 1906, de l'excrétion vaginale de la jument No 28 a été injectée dans le vagin. Entre le 19 novembre et le 3 décembre, la pouliche a reçu des inoculations intraveineuses, intrapéritonéales et intramusculaires de sang de la jument No 28. Jusqu'au 28 janvier 1907 les examens du sang et des fluides vaginaux pour les trypanosomes ont été négatifs. Du sang a alors été tiré de la veine jugulaire jusqu'à ce que des manifestations de détresse fussent clairement évidentes, dans l'espérance par ce moyen de détruire ce qui a paru être une résistance naturelle à l'infection. Quelques jours plus tard, des excroissances sérieuses froides se sont développées entre les muscles des membres, surtout près des jointures, et ont persisté durant presque un mois. Une recherche à fond a été faite pour les trypanosomes dans ces fluides séreux, mais est restée sans résultats, et aucun résultat meilleur n'a été obtenu d'examens ultérieurs du sang et des fluides provenant de la membrane muqueuse du vagin. De mars à juillet 1907, la santé générale et la condition ont été au-dessous de la normale, mais il ne s'est pas présenté de symptômes qui puissent se rattacher à la dourine.

Le 27 juillet, 25 cc., du sérum de la dourine (phase "A") a été injecté sous la peau du cou, après que le sérum eut été passé par un filtre Chamberland. La réaction qui a suivi a été bien semblable à une réaction à la malléine chez un animal atteint de la morve. Dans une des nombreuses préparations examinées du fluide de l'excroissance, quelques trypanosomes ont été découverts. L'absorption de l'excroissance a commencé vers la 24ème heure et s'est complétée à la 48ième heure.

Après ce temps il y a eu une perte de chair lentement mais perceptiblement croissante. De janvier à mars 1908, il v a eu de l'émaciation et de la perte de coordination musculaire. La pouliche est morte le 15 avril dans le 16ème mois qui a suivi l'inoculation. La musculature s'est trouvée infectée de sarcosporides.

Inoculations chez les petits animaux.—Huit chiens et deux souris ont reçu des inoculations de sang tiré durant la vie, et de fluide ascitique et cérébro-spinal recueilli immédiatement après la mort de la jument No 28. Trois souris ont été inoculées avec du fluide séreux tiré des excroissances aux jointures de la pouliche No 27.

Il n'y a jamais eu d'indication évidente d'infection chez aucun de ces animaux; les examens du sang ont toujours été négatifs.

La phase " B " s'est trouvée perdue à la mort de la pouliche, animal No 27.

Phase "C."

Source—Une jument de race, animal no 75—Quand on l'a examinée pour la première fois le 25 septembre 1907 toute la membrane muqueuse visible du vagin présentait une apparence hémorragique marbrée d'une couleur cuivrée. Les trypanosomes s'y trouvaient en bon nombre. En octobre, il y a eu de l'édème du périnée, des lèvres du vagin et de la membrane muqueuse; les trypanosomes existaient même dans les fluides de ces excroissances, mais ils n'ont plus été découverts. De novembre 1907 à juin 1908 la jument s'est tenue dans une assez bonne condition et elle paraissait grasse. Le 22 juin il y a eu des signes que la jument avait mis bas, et après une recherche faite du pâturage, le poulain a été retrouvé mort. Dans les quelques mois qui ont suivi, la jument a rapidement perdu de sa condition, mais en décembre 1908, elle a commencé à s'améliorer, et elle a maintenant regagné une condition apparemment normale.

Inoculations chez les petits animaux.—Six souris, un porc-épic et un campagnol ont été inoculés avec du fluide provenant de la membrane muqueuse du vagin et des excroissances œdémateuses, nous savions qu'il y avait des trypanosomes dans le fluide de l'inoculation, mais on n'en a jamais trouvés chez ces animaux et l'on n'a jamais pu observer de signes d'infection.

Phase "D."

Source.—Une jument de race, animal no 82.—Quand on l'a examinée la première fois le 25 septembre 1907, les lèvres du vagin étaient tuméfiées et la membrane muqueuse du vagin dénotait des taches d'infiltration. En octobre, des trypanosomes ont été trouvés dans les fluides du vagin. En novembre il y avait, dans la surface inférieure de l'abdomen, de l'œdème qui s'es tétendue le long du côté inférieur de la poitrine. En février 1908, il s'est encore fait de l'œdème à la membrane muqueuse du vagin et des trypanosomes se sont encore trouvés dans les fluides. Il s'est produit un retour à l'état normal qui s'est maintenu pendant la période d'un an jusqu'à l'heure qu'il est.

La phase "D" est probablement identique à la phase "C". Les deux juments no 75 et no 82 et six autres, toutes du même établissement d'élève (D. J. W.) ont été trouvés malades au même moment, quand le haras composé d'environ 80 animaux a été examiné le 25 septembre 1907.

Un étalon Clydesdale, no 40, qui a fait office de la copulation à ce haras durant la saison de 1906, a manifesté des symptômes légers quelques mois plus tard et est mort de la dourine en mars 1907, la maladie ayant suivi au cours sous-aigu sans intermission.

Inoculation.—Des traces de fluide vaginal (sanguin et mugaleux), contenant des trypanosomes, ont été inoculées dans la membrane muqueuse vaginale d'une pouliche no 67. Cette pouliche avait déjà reçu du traitement avec du sérum (Phase A) dans le but de produire une immunité passive. L'inoculation des trypanosomes a été faite le 3 juin 1908, et apparemment a manqué, car aucun signe d'infection n'a pu être retracé. Le 27 et le 29 août 1908, la pouliche a été inoculée de nouveau avec la phase E de la dourine, mais jusqu'au 31 mars 1909 elle conserve encore son immunité.

Phase "E."

Source.—Le hara de M. R. T.——n, Lethbridge.

Transmission naturelle.—Un étalon Clydesdale, no 35 est devenu infecté et a transmis la maladie à un certain nombre de juments au cours de la saison de copulation de 1906. Ce n'est que tard cette année-là que les premiers symptômes chez l'étalon,—une excroissance légère et intermittente du fourreau—se sont

déclarés et ont éveillé les soupçons. La maladie s'est avancée tardivement jusqu'en août 1907, époque à laquelle elle est devenue très active, le cours en a été marqué par de grandes excroissances édémateuses, des symptômes aux yeux, de la faiblesse de l'émanation et la mort le 25 juin 1908.

Dans l'intervalle on avait découvert que 4 juments du haras de M. T.——n et 7 juments de l'extérieur, accouplées avec cet étalon à la saison de 1906 souffraient de la dourine. Il est probable que l'étalon a lui-même été infecté par l'une des 7 juments de l'extérieur. Sur les 11 juments, 6 ont été abattus, 2 sont mortes de la dourine (bien que chez l'une d'elles une hernie diaphramatique a pu contribuer à amener la mort) et les trois autres survivent, dont 2, no 47 et no 52 sont apparemment récupérées, et l'autre no 36 est dans une période avancée de la maladie.

Un étalon qui a été accouplé avec la jument no 36, subséquemment à un accouplement avec l'étalon no 33 est devenu infecté et a transmis l'infection à une autre jument de l'extérieur, no 96, qui a été abattue en conséquence. L'étalon a été châtré, mais il est mort, après avoir accusé des symptômes de dourine quelques mois plus tard.

C'est chez la jument no 36 que la première preuve positive, de la nature de la dourine du Canada a été établie par la découverte dans les fluides du vagin, par le docteur Gallivan et moi-même le 11 février 1907 de l'agent casuel, le trypanosome équiperdum. Un compte rendu complet de nos observations sur cette jument a été publié et il n'est nécessaire que d'ajouter que les phénomènes nerveux ont prévalu dans tout le cours de l'infection qui a duré pendant l'espace de près de trois ans. La jument s'est améliorée dans son état général durant l'été de 1908, mais elle a perdu durant l'hiver qui a suivi et n'a jamais regagné son équilibre voulu et la coordination musculaire. Les trypanosomes ne se sont trouvés qu'à des intervalles rares du 6ème au 13ème mois de la maladie et jamais après.

Transmission artificielle—Première série.

(1) *Animal, no* 39. Pouliche dont la mère, no 25 a souffert d'un genre sérieux de dourine.

Le 21 février 1907, elle a été inoculée de trypanosomes provenant de la jument no 36. Une période d'inoculation de dix jours a suivi; une excroissance œdémateuses à l'endroit de l'inoculation s'est alors produite dans le fluide où se trouvaient les trypanosomes et, en outre, des spores du parasite musculaire, des sarcocystis. L'infection a suivi un cours sous-aigu et a été marquée par une plaque unique, des glandes grossies, de la paralysie progressive, de la nutrition fréquente, de l'édème des organes génitaux et de la surface inférieure de l'abdomen, de l'émaciation suivie par la mort le 29 juin 1907, dans le 5ème mois de la maladie.

(2) *Animal no* 29.—Pouliche (dont la mère no 28 est morte de la dourine phase "B"), a été inoculée en février et mars 1907, par procédé sous-cutané et dans le vagin. La période d'inoculation qui a suivi la première opération a été, apparemment une période de dix-neuf jours, celle de la seconde a été de quarante-neuf jours. Les trypanosomes se sont trouvés à des intervalles des mois de mai, juin juillet, août et octobre 1907. Les glandes ont pris de l'excroissance, mais les parasites n'ont pas été vus dans les préparations du jus des glandes. Jusqu'à ce moment, les symptômes avaient été bien légers et bien vagues. Il n'y a pas eu de secrétion vaginale, et un peu seulement de tuméfaction.

En décembre 1907, une attaque sérieuse d'étranguillons est survenue, vers la fin de laquelle s'est développée une reddition sensible des articulations métacarpo-phalangiennes. L'animal s'est récupéré des étranguillons, et pendant les six mois qui ont suivi a facilement enduré l'infection de la dourine; on n'a remarqué ni symptômes ni de parasites.

Le 7 août 1908, 5,000 c.c. de sang ont été tirés de la vaccine jugulaire; l'opération a été suivie quatre jours plus tard par une période d'éruption de plaques (voir Tableau I) qui a duré quarante-cinq jours, au cours desquels ont été notées quatorze plaques et les trypanosomes ont été souvent remarqués. Aussi, à ce moment-là, des symptômes des yeux se sont manifestés—sensibilité à la lumière, des sécrétions aqueuses, obscurcissement, enflure des paupières. Le retour à l'état normal et à une santé apparente s'est promptement effectué et s'est maintenu jusqu'à l'heure qu'il est.

(3) *Animal no* 41, une vieille jument indienne a subséquemment été inoculée le 17 février 1907 de trypanosomes provenant de la jument no 36. Cent quarante jours plus tard des parasites ont été dans le sang et dans les fluides d'un vagin légèrement tuméfié, et ont continué à se faire voir de temps en temps pendant trois mois.

Le 2 août 1907, 10 c.c. du sérum de l'étalon atteint de la dourine no 33, phase "A" a été injecté sous la peau, et a donné naissance à une réaction locale sensible. A la huitième heure l'enflure mesurait sept pouces sur 10 pouces; elle a alors diminué de volume et s'est absolument réduite à la 36ème heure. A la 48ème heure elle s'est reproduite plate et circonscrite; elle a atteint le diamètre de 4 pouces, puis s'est de nouveau complètement réduite à la 72ème heure.

Après un intervalle de 45 jours une dose semblable du sérum de l'étalon atteint de la dourine, no 72 a été injectée, le sérum, ainsi que dans l'expérience antérieure, ayant d'abord été passé par un filtre Chamberland stérilisé. Une enflure s'en est suivie, qui a atteint son point culminant de 7 pouces par 9 pouces à la 24ième heure; il n'en restait qu'une trace à la 48ème heure. Le troisième jour, la membrane muqueuse de narine gauche a eu une hémorragie et a laissé s'écouler un fluide mince teint de sang. Il ne s'est produit de réaction fièvreuse à aucune de ces expériences. Au cours de la période qui couvre ces expériences, les symptômes cliniques ont été excessivement rares, ce n'est que rarement que quelques trypanosomes se sont trouvés dans les fluides du vagin.

L'effet des injections de ce sérum chez des chevaux en santé a été étudié chez deux pouliches, l'une ayant reçu une dose de 20 c.c., et l'autre une dose de 30 c.c., le double et le triple des quantités données ci-dessus. Chez l'une il n'y a pas eu d'enflure ni d'élévation de la température, bien qu'une légère raideur des membres ait été apparente (l'injection a été donnée dans la région fessière) de la 12ème à la 24ème heure. Chez l'autre il y a eu élévation de la température de 1.6 degrés, et une enflure plate, de 8 pouces de diamètre, entre la 8ème et la 10ème heures, laquelle s'est très promptement absorbée.

Pour continuer, avec l'animal no 41, d'octobre 1907 à avril 1908, l'infection est restée dormante. Le 14 avril les trypanosomes sont reparus dans le vagin, et les lèvres du vagin sont devenues sensiblement œdémateuses. Le paroxysme a été court et rien de remarquable ne s'est produit jusqu'au 13 août, époque à laquelle la première plaque est apparue. Il s'en est suivi une période d'éruption de plaques qui a duré 94 jours, pendant laquelle 29 enflures cutanées ont été notées, les trypanosomes étant découverts dans les fluides d'un certain nombre d'entre elles.

Il y a eu de la déchéance de condition durant ce terme, mais la normale est rapidement revenue, en octobre 1908, et n'a plus été interrompue.

La suite des événements se rattachant avec l'infection de cet animal est donc brièvement, un intervalle prolongé d'incubation, trois mois d'activité, réactions aux injections de sérum, six mois de repos, une courte récidive, trois mois de repos, trois mois d'activité sensible (plaques), et puis un long intervalle de santé ininterrompue qui dure encore.

(4) *Animal no 43.*—Ce cheval hongre âgé de deux ans a été soumis à une transfusion veineuse du sang de la jument no 36; on a estimé qu'au moins 600 c.c. de sang sont passés dans la circulation du cheval hongre. Date de la transfusion,

24 avril 1907. Le 22 juillet des glandes tuméfiées et soumises à la punction; l'examen du jus produit a été négatif. Le 2 septembre des symptômes cliniques caractéristiques de la dourine sont apparus,—perte de la coordination musculaire, cession des fanons d'arrière et crépitations articulaires.

Une épreuve de sérum a été tentée le 17 septembre, 10 c.c. du sérum de l'étalon no 72 ont été injectés sous la peau et une réaction locale s'en est suivie. L'enflure a atteint son point maximum à la 24ème heure ou à peu près, de 6 pouces sur 7. Elle était complètement réduite à la 48ème heure.

Les symptômes ci-dessus mentionnés se sont continués avec des intermittences jusqu'en mars 1908, et à un moment, pendant une période de deux ou trois semaines, il y a eu menace de paralysie des quartiers d'arrière. En avril la condition était normale.

Epreuve de l'éjaculation du sang.—Le recouvrement apparent a été éprouvé le 14 août pour l'extraction de 8,000 c.c. de sang. Il ne s'est pas produit de récidive, et le recouvrement s'est maintenu jusqu'à l'heure actuelle, ou pour une période de plus d'une année. Au cours de l'infection, les symptômes cutanés ne se sont jamais présentés et les trypanosomes n'ont jamais été vus dans le sang.

(5) *Animal no 70.*—Cette jument, âgée de deux ans et demi, a été inoculée le 4 et le 8 octobre 1907, sous la membrane muqueuse du vagin, avec des traces de trypanosomes, contenant des fluides des vagins des animaux d'expérimentation nos 29 et 41. L'intervalle d'incubation a été d'à peuprès 14 jours. Le symptôme primaire a été de l'œdème de la membrane muqueuse de la région de l'inoculation. Dans ce fluide des trypanosomes, se sont produits en grand nombre. Un mois plus tard les parasites s'y trouvaient encore, bien que l'apparence des organes génitaux n'ait différé que légèrement de la normale. Le 25 janvier 1908, l'examen de six préparations du sang du vagin et de la muqueuse a été négatif, mais après l'irrigation complète du canal avec une solution de citrate de soude on n'a découvert que très peu de trypanosomes. La dernière observation des parasites a été faite le 1er février, il y avait alors de l'édème de la peau sous l'abdomen. En mars la pouliche a reçu trois doses d'atoxyl. Les symptômes sont disparus rapidement et la santé est revenue.

Epreuve de l'éjaculation du sang.—Le 10 septembre 1908, 5,000 c.c. de sang ont été extraits. Aucune récidive ne s'en est suivie et le recouvrement est apparent, un an après le traitement et dix-huit mois après l'inoculation.

(6) *Animal no 69.*—Jument de trois ans, inoculée aux lèvres du vagin le 27 août 1908, avec une trace de trpanosome—contenant du fluide d'une plaque de la pouliche 29. Intervalle de l'incubation, dix-huit jours. Le symptôme primaire une enflure très prononcée de la lèvre. Les trypanosomes y étaient très nombreux. L'enflure qui était d'abord tendue et chaude est devenue froide et œdémateuse; elle a persisté sept jours, et elle s'est alors rapidement réduite, mais elle est revenue après des intervalles de 6, 30, 35 et 33 jours respectivement. Le cours de l'infection pour les premiers 7 mois a été ainsi marqué par six paroxysmes définis, dans chacun desquels, dans les fluides œdémateux les trypanosomes se sont trouvés présents habituellement en grand nombre. La cinquième intermission se continue actuellement. La température n'a pas été enregistrée car cet animal s'est trouvé très difficile à traiter. Les symptômes ont été strictement locaux, et aucune déchéance n'a été notée ni dans l'apparence générale ni dans la condition.

(7) *Animal no 3f.*—Un poulain inoculé, par injection sous-cutanée, le 16 août 1908, avec du fluide d'une plaque, pouliche 29. La suite des événements est décrite en détail sous le titre " traitement."

Résumé.—Intervalle d'incubation, 29 jours. Symptôme primaire, œdème. Fièvre subséquente de paroxysme, œdème du fourreau de la verge; lésions de l'œil et affaiblissement. Traitement, cours d'atoxyl, suivi après un intervalle, par un cours d'atoxyl et de solution de Donovan.

Résultat.—Retour de la fièvre de paroxysme, symptômes aux yeux; affaiblissement progressif.

(8) *Animal no 5f.*—Jeune jument, inoculée le 26 août 1908, à l'âge d'un mois, avec des trypanosomes, contenant du fluide de plaque, de la jument 29. L'inoculation a été donnée sous la peau dans la région des côtes du milieu. Trois mois se sont passés sans qu'on ait remarqué d'indication de l'infection. Malheureusement, la température n'a pas été enregistrée durant ces mois. Commencée de bonne heure en décembre et se continuant jusqu'à date, une élévation presque constante de la température a été la règle; ce n'est qu'à un degré léger qu'elle a paru être une fièvre de paroxysme.

Le 113ème jour après l'inoculation, le premier symptôme local s'est présenté sous forme d'une enflure très prononcée des lèvres du vagin, condition qui s'est reproduite à diverses reprises, d'abord avec une régularité sensible, les périodes de l'éruption, la réduction et le repos étant clairement définis. Graduellement la tuméfaction a changé de caractère distinctif; elle est devenue plus chronique et fluctuante, mais elle n'a jamais ni atteint l'intensité première, et elle ne s'est pas réduite tout à fait à la limite normale.

De cette enflure et de sa membrane muqueuse des trypanosomes ont fréquemment été obtenus, et comme dans le développement d'une plaque, à une certaine époque ils se présentent en grand nombre, bien que ce soit pour une période très courte, quelques heures au plus.

La croissance et le développement de ce jeune animal n'ont apparemment pas été entravés par l'infection; et il est digne de remarque que, comme dans le cas du no 69, à part la température l'œdème de la vulve et de la première partie du vagin a constitué les seuls symptômes visibles et définis de la maladie.

(9) *Animal no 1f.*—Jeune jument, inoculée le 30 juillet 1908, à l'âge de deux ans avec 60 c.c. de sang de la circulation mère de la jument 36.

Pendant quatre mois aucun symptôme n'a été observé, mais la température n'a pas été enregistrée. En décembre, commençant le 143ème jour après l'inoculation, il s'est produit un paroxysme de fièvre. Il y avait encore absence de symptômes locaux, quand le 8 janvier 1909, la jument a été inoculée de nouveau, dans les lèvres, de trypanosomes provenant de lèvres tuméfiées de la pouliche 5f.

Au bout d'un intervalle de 12 jours, l'enflure caractéristique s'est développée au point de l'inoculation, et dans les préparations obtenues des trypanosomes se sont trouvés en rosettes et en agglomérations, jusqu'à 18 parasites, s'étant trouvés dans un caillot unique.

Des exacerbations et des rémissions de ce symptôme local se sont suivies beaucoup dans le même ordre que dans le cas de l'animal 5f, et, outre qu'il y a eu une élévation de température légère mais plus ou moins constante, des paroxysmes prononcés de fièvre se sont reproduits avec une régularité semblable à ceux de l'animal 3f.

Le 9ème mois après la première inoculation, les membres d'arrière ont accusé de la faiblesse et de l'irritation nerveuse. Le dixième mois les glandes lymphatiques sont devenues bien tuméfiées. A part ces exceptions, il n'y a eu que de légères, s'il y en a eu aucune, variations de la normale dans le développement de cet animal et dans sa condition actuelle de pouliche de l'année.

(10) *Animal no 6f.*—Jeune jument, inoculée le 9 mars 1909, à l'âge de 7 mois, entre les lèvres, avec des trypanosomes provenant des lèvres tuméfiées de l'animal 1f, ceci étant le cinquième (V) passage successif de la phase " E."

Neuf jours se sont écoulés entre l'inoculation et l'édème de la lèvre du vagin. A la fin du premier jour de l'éruption, une vaste armée de trypanosomes s'était développée et était attaquée par des cellules macrophages. La destruction des parasites a été très rapide, mais n'a pas été complète, car quelques-uns se sont retrouvés de jour en jour. Il n'est pas extraordinaire d'avoir observé un seul phagocyte contenant les restes de jusqu'à cinq trypanosomes.

La température a été légèrement élevée du 13ème au 22ème jour après l'inoculation, et s'est ensuite élevée rapidement, les paroxysmes se sont suivis à succession rapide, la fièvre étant rémittente plutôt qu'intermittente.

Une déchéance rapide de la condition a suivi, avec un affaiblissement sensible. Les yeux sont ternes et les paupières sont bien enflées; les glandes sont d'une proéminence excessive.

L'infection est évidemment une grosse infection, et elle suit un cours contraire, sous-aigu.

(11) *Animal 7f.*—Jeune jument (âgée de 11 mois) a reçu le sixième passage de la phase "E." L'intervalle de l'incubation a été réduit à 6 jours. Le cours de l'infection ressemble à celui du cas qui précède et les observations faites sont bien analogues.

Inoculation chez les petits animaux.—Le tableau qui suit indique le nombre et les espèces des animaux qui ont été inoculés de la poussée "E."

——	Chiens.	Chats.	Lapins.	Rats.	Souris.	Gophers.
Etalon No. 35			4			2
Jument " 36	8	2	10		16	
" " 41				2		
Pouliche " 29			3		2	
" " 69				3		
Poulain " 2f				2		
" " 5f				2		
" " 1f				5		
" " 6f			2	8		
" " 7f			3	3		
Nombres Totaux	8	2	22	25	18	2

Période d'observation:—
Courte—2½ mois, 1 mois, 1 mois, 15 jours, 5 jours 15 jours.
Longue—16 mois, 2 mois, 16 mois, 9 mois, 12 mois, 1 mois.

Les divers modes d'inoculation ont été employées souvent, et surtout chez les rats, le matériel injecté était connu comme riche en trypanosomes. A un certain nombre d'animaux les injections ont été répétées une ou plusieurs fois; parfois des incubations secondaires ont été faites du chien au lapin, du lapin au rat et d'un rat à un autre rat. Cependant le parasite de la dourine n'a jamais été recouvré d'aucun de ces animaux, et il n'a pas été obtenu un seul résultat positif.

Chez trois chiens, des changements très légers se sont produits dans les organes sexuels et dans les yeux. Des lésions aux yeux mal définies ont aussi été notées chez quelques lapins. Tout récemment deux rats ont accusé des symptômes de paralysie dans les membres postérieurs. Ces quelques indications sont plutôt de nature à suggérer que les tentatives de conférer l'infection aux animaux autres que ceux de l'espèce chevaline, bien que, apparemment, elles n'aient pas eu de succès ne sont pas tombées absolument à faux.

On remarquera sans doute que ces observations s'accordent avec celles de Marek sur la dourine en Hongrie, et avec celles de Motas en Roumanie, et que cette variété canadienne ne diffère que peu de l'infection européenne bien qu'elle diffère notablement des variétés algériennes et indiennes.

Variations dans la virulence pour les chevaux des diverses phases de dourine, et susceptibilité et tolérance variables accusées par les individus.

On peut voir par ce qui précède que:

La phase "A", qui s'est trouvée fatale à un étalon et à une jument infectés naturellement, est facilement rapportée par une pouliche infectée artificiellement.

La phase "B" s'est trouvée fatale tant à la jument infectée naturellement de qui elle a été obtenue qu'à une pouliche affectée artificiellement.

La phase "C" a produit des symptômes sérieux chez une jument infectée naturellement, mais, plus tard, elle est venue à se supporter bien, et elle peut être disparue.

La phase "D" semblable à la phase "C", bien qu'elle ait produit tout un groupe caractéristique de symptômes chez une jument infectée naturellement, n'a pas eu d'issue fatale. Une pouliche, protégée avec le sérum, d'un animal infecté de la phase "A", a résisté avec succès à l'infection artificielle.

La phase "E" a eu une issue fatale pour deux étalons et pour 2 de 11 juments (6 de celles-ci ont été abattues et 3 survivent) tous infectés naturellement. De 11 animaux affectés artificiellement 10 survivent, l'injection a été fatale, pour l'un d'eux, elle a été sérieusement pathogénique pour 4, et assez bien supportée par le reste; 2, du moins, sont apparemment revenus à une santé normale.

Il est significatif que tous les chevaux inoculés, autres que les animaux qui se sont récupérés et qui ont été protégés, ont tôt ou tard accusé des symptômes qui indiquaient clairement la dourine, et que dans tous les cas sauf un seul, celui d'un cheval hongre, l'infection a été démontrée par la constatation du trypanosome équiperdum, dans la majorité des cas, le cours de la maladie a pu être retracé par l'observation de la périodicité ou de la reproduction des formations pathologiques caractéristiques, et de leur association avec des trypanosomes.

Cependant la *période d'incubation* ou le laps de temps qui s'écoule entre l'inoculation ou l'accouplement infectieux, et la détermination de l'activité du trypanosome, aussi bien que les événements ultérieurs, varient beaucoup chez les animaux tout grandis. Dans les deux cas (no 26 et no 27) inoculés du sang d'un étalon et d'une jument, aux dernières périodes de la dourine naturelle, peut-être le 16ème et le 17ème mois, respectivment, les symptômes cliniques ont été très lents à se produire, et mal définis, et les trypanosomes n'ont été trouvés que le 21ème mois dans un cas et le 10ème mois dans l'autre après l'inoculation. Ces deux animaux, cela vaut la peine de le noter, sont les deux premiers de l'espèce chevaline, que l'on ait tenté (novembre 1906) d'infecter artificiellement de la dourine canadienne par l'inoculation directe du sang; les inoculations ont fini par se trouver à avoir du succès, bien qu'elles aient beaucoup tardé à s'affirmer comme telles. L'autre extrême est démontré dans les cas des animaux infectés le plus récemment (1909), les pouliches nos 6f et 7f, chez lesquelles la période d'incubation n'a été que de 9 jours et 26 jours respectivement, suivie de reproductions déterminées de symptômes cliniques et de paroxysme de fièvre. Ces poulains ont obtenu leur matériel d'infection d'autres animaux dans le 2ème mois seulement de leur infection, durant des périodes d'activité sensible des trypanosomes.

Il paraît, en conséquence, possible, qu'au moyen de passages successifs et *précoces* du parasite de la dourine d'un cheval à un autre, la période d'incubation est réduite et la virulence est accrue.

NOTE.—Depuis que ce qui précède a été écrit, une autre incubation a été pratiquée chez un jeune poulain. La période d'incubation s'est réduite à cinq jours.

IMMUNITÉ.

Immunité naturelle et susceptibilité.—Nous avons vu que des degrés divers de résistance naturelle, d'endurance et de susceptibilité à l'infection de la dourine peuvent se rencontrer chez des individus de la race chevaline, bien que pas un n'ait été démontré posséder une immunité absolue. Il est, cependant, possible, que, quand il y a preuve de tolérance, dans quelques cas du moins, cela soit dû à la virulence affaiblie du trypanosome plutôt qu'à la résistance naturelle de la bête qui le reçoit.

Les pouliches nos 29 et 39, infectées artificiellement en même temps et de la même source, étaient nées des juments atteintes de dourine nos 28 et 25 respectivement; dans le premier cas, la jument est morte de dourine et la pouliche s'est recouvrée, tandis que, dans le dernier cas, l'inverse s'est produit; la pouliche a succombé au cinquième mois de l'infection, et la jument a eu une récupération remarquable.

Les poulains nos 3f, 5f, 6f et 7f sont nés de juments qui étaient apparemment recouvrées de la dourine, et qui avaient été accouplées avec des étalons en santé. Tous les poulains étaient susceptibles, l'infection a été plus grave chez le poulain no 3f (les autres étaient des pouliches) et conformément aux autres observations, il s'est trouvé que le mâle entier est plus susceptible que la femelle, et qu'il survit rarement à l'infection.

L'immunité naturelle ou autre des rejetons des juments immunisées activement n'a pas encore été étudiée.

Immunité acquise, active (a) et passive (b).

(*a*) Les juments qui ont recouvré de la dourine possèdent à un haut degré la résistance à la réinfection. .

On dit de celles qui suivent, nos 9, 7, 17 qu'elles ont souffert de la dourine vers l'année 1904. Les numéros 9 et 17 ont été accouplées en 1906 avec des étalons atteints de dourine. Dans l'hiver de 1906-07 tous les animaux paraissaient en santé. Les numéros 9 et 7 ont été inoculés en février et le numéro 17 en mai et octobre 1907. Chez le no 9, les trypanosomes ont été retrouvés 85 jours après l'inoculation. Les symptômes cliniques se sont restreints aux organes sexuels et disparaissaient en septembre 1907, date à laquelle une injection de sérum a provoqué une récidive. On a pu observer les conditions caractéristiques de la dourine jusqu'à la fin de cette année; la jument est devenue bien malade assurément. Le recouvrement en 1908 a été rapide, bien que des lésions aux yeux aient persisté pendant longtemps. Pour le no 7 l'inoculation apparemment n'a pas eu de succès; aucun signe de maladie ne s'en est suivi; pour le no 17, la seule suspicion a reposé sur des lésions légères aux yeux. Le no 7 a encore été inoculée le 21 mai 1909, et à la même date le no 17 a reçu sa quatrième inoculation à son 10ème mois de grossesse, la troisième inoculation avait été faite au cours de son sixième mois de grossesse, mais aucun signe d'infection n'a été découvert chez l'une ou chez l'autre des juments, et, après un terme normal, un poulain fort et plein de santé est né du no 17.

Pour couvrir toute la période de ces tentatives de réinfection chez les juments 7 et 17, et pendant près d'un an chez la jument 9, on n'a pu remarquer que l'imparfaite santé et condition.

Il faut parler d'un autre cas, celui d'une jeune jument no 48, qui accusait des symptômes bénins de dourine en mai 1907. L'infection a été bien supportée et le recouvrement a paru se produire avant la fin de l'année. On a permis à une année de s'écouler, et aucun signe de récidive n'étant observé, des inoculations de sang atteint de dourine ont été faites par voie sous-cutanée et intralabial le 5 décembre 1908, et intravaginal le 4 février 1909, et toutes sont apparemment tombées à faux.

Ainsi donc, la ré-infection s'est produite chez une jument, mais a encore été suivie de recouvrement, et trois juments paraissent être tout à fait exemptes.

Immunité passive.

(*b*) Croyant que le trypanosome équiperdum, chez le cheval, est un tissu plutôt qu'un véritable parasite du sang, qu'il se multiplie dans les endroits intercellulaires de certains organes ou du corps, surtout des organes sexuels, et que les toxines et les produits de son métabolisme se produisent localement étant ainsi absorbés et distribués par les canaux lymphatiques et la circulation du sang. Je me suis servi de sérum de chevaux morts de la dourine, ou dans un état avancé de la maladie, comme prophylactique, avec l'idée que l'injection de pareil sérum chez les chevaux en santé les protégerait contre l'infection de la dourine de produit et d'anti-sérum capables de contrebalancer cette infection.

Deux étalons et une jument, chacun accusant des conditions œdémateuses de dourine, ont fourni le sérum qui, avant l'injection a été recueilli dans des vases

propres, conservés sur la glace, sérum qui a été passé dans un filtre de laboratoire Chamberlain ou Berkefeld.

Expérience 1.—Une jeune jument no 68, a reçu des injections de sérum par doses croissantes, la dernière et la plus forte de 300 c.c. ayant été donnée le 7 janvier 1908. L'inoculation par voie intra-vaginale et sous-cutanée, le 21 avril 1908, n'a pas été suivie d'infection qui a pu être définitivement constatée. D'autres inoculations en août ont été efficaces, des plaques au nombre de huit, se sont produites avant la fin de l'année avec des trypanosomes dans le contenu des fluides. L'infection a été bien supportée et sans qu'il se soit produit de perte dans la santé générale et dans la condition. Une quatrième inoculation, le 21 mai 1909, a été suivie de l'éruption d'une plaque unique.

Expérience 2.—Une jeune jument, no 67, a reçu des injections de, sérum comme dans l'expérience 1; la dernière dose a été donnée le 9 janvier 1908. Des inoculations de trypanosomes et de sang contaminé de dourine, le 3 février, le 27 et le 29 août sont apparemment tombées à faux. Jusqu'à la fin de mars 1909, aucun signe d'infection n'avait été trahi ni suspecté, mais en avril il s'est produit sous l'abdomen une enflure œdémateuse qui est venue et qui est disparue en huit jours. Des trypanosomes n'étaient pas visibles dans le fluide taché de sang qui n'a pas infecté des rats et des lapins.

Expérience 3.—Une jeune jument, no 71, a reçu une dose unique de sérum de 90 c.c. le 7 janvier 1908. En juillet suivant, elle a été accouplée à un étalon en santé, et un mois plus tard, elle a été inoculée le 29 août (cette inoculation et celle de la même date des expériences 1 et 2, étant de 100 c.c. de sang tiré durant une période d'éruption de plaques). Il ne s'en est suivi aucune trace d'infection. La santé de la jument n'a pas variée de la normale, et elle a récemment donné naissance, après une gestation complète, à un poulain fort et bien développé.

Les juments nos 66 et 67 ont aussi été accouplées avec le même étalon, entre la première et la deuxième inoculation. Les juments ne sont pas devenues grosses, et l'étalon n'a pas été infecté.

Dans l'expérience 1, il semblerait que l'animal a été protégé pendant à peu près quatre mois, et de plus, bien que l'inoculation du 8ème mois ait eu du succès, l'infection a été facilement supportée, et il est très possible qu'elle ait pour résultat une immunité active.

Dans l'expérience 2, la valeur préventive du sérum a encore été mieux démontrée. Il n'y a pas eu le moindre soupçon d'infection pendant 13 mois après la première inoculation et pendant 7 mois après la deuxième et la troisième, c'est-à-dire pendant 15 mois à la suite du traitement préventif. La survenance récente d'une enflure œdémateuse sous l'abdomen doit être considérée avec suspicion, et elle rend douteuse la question de savoir si une protection complète a ou n'a pas été accordée.

Dans les expériences qui précèdent il était positivement connu que de nombreux trypanosomes vivants ont été inoculés, mais dans l'expérience 3, du sang seulement de la circulation mère d'un animal accusant des plaques cutanées a été injecté, et le sang ainsi extrait n'est pas toujours infectueux. Dans tous les cas, il n'est pas probable que l'échec de l'infection provenait entièrement de la dose unique de protection donnée près de huit mois antérieurement.

Si les animaux de laboratoire, y compris les chiens, s'étaient montrés susceptibles de la dourine, ils auraient sans doute été utilisés au cours des expériences qui précèdent par des inoculations secondaires, mais vu qu'ils se sont toujours montrés réfractaires tant que cet examen a duré, c'eût été un travail inutile que de les avoir employés pour faire l'épreuve d'une immunité ou d'une récupération apparente. Les frais de l'emploi de chevaux en santé au nombre voulu auraient été élevés, et, même si l'on y avait eu recours, le fait que l'on n'a pas réussi à les infecter, n'aurait pas pu être accepté comme critérium d'une immunité absolue ou d'une récupération permanente, car les parasites de la dourine, s'ils sont retenus, sont plus probablement portés à se trouver une place de repos quelque part dans les tissus plutôt que dans le système sanguin.

Il y a de grandes divergences d'opinion quant à l'immunité contre la dourine qui proviennent dans une grande mesure, des variations de virulence des diverses variétés sur lesquelles des observations et des expériences ont été faites dans les différents pays et laboratoires. Des exemples d'immunité locale et générale ont été enregistrés (Nabarro. Edition de Laveran et Sesnil, " Trypanosomes et Trypanoses "). L'immunité produite dans la dourine dans un organisme qui est en voie de recouvrement est une immunité active, produite par la phagocytose, laquelle, quand elle provient du traitement par les drogues, est plutôt de la nature d'une tolérance et ne dure pas. Les résultats de l'examen fait sur l'immunité contre la dourine, par Uhlenhuth et Woithe (maladie du sommeil, bulletin no 4, page 143, extraits) ont été négatifs. On n'a pas pu immuniser des animaux ni activement ni passivement, leur phase étant bien mortelle.

OBSERVATIONS SUR LE PARASITE DE LA DOURINE.

(1) *Le trypanosome équiperdum est-il un véritable parasite du sang?*

Quand de vastes nombres de trypanosomes, plusieurs dans le même champ de vision de microscope, se sont trouvés présents dans les fluides œdémateux provenant des organes sexuels ou des plaies, la recherche attentive de sang, au sommet des oreilles, à la queue ou dans la circulation générale est dans mes mains toujours restée vaine, et également quand j'ai examiné du sang pur pris à des intervalles fréquents, couvrant des attaques de fièvre aussi bien que durant des intermittences. Le fait que l'inoculation ou la transfusion directe d'une grande quantité de sang est parfois inefficace ne démontre pas nécessairement je crois, que le trypanosome se développe dans le flot du sang, mais ceci réuni à d'autres faits, démontre plutôt qu'il a échappé à la destruction ailleurs, et qu'il a été porté à l'endroit où on le trouve en même temps que les fluides qui se forment rapidement et qui s'absorbent de même dans les surfaces locales où, surtout dans les premières périodes de l'infection les parasites se développent en aussi grand nombre. La rareté ou l'absence des parasites dans la circulation générale a provoqué des commentaires de tous ceux qui les y ont cherchés, même dans les chevaux infectés de la phase la plus virulente de la dourine. Ainsi, Lingard déclare: " Sauf au cours du rutex de l'éruption des plaies, il est rare durant le cours de la dourine, de trouver à l'examen microscopique le trypanosome à maturité dans le sang de la circulation générale.... dans un animal dont les plaies sont nombreuses, quand l'une ou plusieurs d'entre elles sont en voie constante de changement, et leur contenu est fréquemment vidé dans la circulation générale, l'inoculation du sang de cet animal chez des animaux susceptibles est alors d'un caractère positif.... tandis que durant un long intermède une dose 100 fois plus forte.... peut n'avoir pas de succès."

Le cours naturel de la dourine chez le cheval est un cours bien chronique et, au début, il est habituellement carrément défini par la succession alternative de l'augmentation et de la diminution des enflures édémateuses, qui envahissent les organes génitaux externes et sont très intimement liées avec la suppression de la présence des trypanosomes des fluides des tissus de ces organes et avec des paroxysmes de fièvre.

L'inoculation locale de trypanosomes surtout dans les lèvres du vagin est suivie d'une enflure secondaire, les parasites se développant *" in situ,"* et habituellement, dans les 24 heures du point culminant, c'est-à-dire quand les parasites sont le plus nombreux, il y a une élévation rapide de la température. Peu après que le point culminant est atteint, les parasites sont rapidement détruits et l'on peut voir un grand nombre de cellules macrophages qui contiennent les restes d'un grand nombre de trypanosomes. Le contenu des enflures s'absorbe graduellement, mais rarement avant l'absorption complète la température revient à la normale. Les phénomènes qui précèdent peuvent se répéter, et revenir à diverses reprises à des intervalles qui varient de quelques jours à plusieurs semaines, pendant les premiers mois

de l'infection. Chez les juments et les pouliches, mais moins chez le sexe mâle, un paroxysme peut presque invariablement être associé avec la tuméfaction des organes génitaux, mais je suis incapable d'appuyer l'opinion que cela est dû à la migration des trypanosomes de leur situation locale et à leur développement récent dans le flot sanguin. Au contraire, je crois que la fièvre, et, plus encore, et dans une grande mesure, les lésions des centres nerveux sont dues aux toxines qui sont recueillies et distribuées par le sang. Ainsi qu'il a été dit ailleurs, les plaies ne sont pas un caractère ordinaire de la variété canadienne de la dourine; chez les quelques animaux chez lesquels j'ai constaté une succession de plaies, l'éruption n'était pas associée avec un paroxysme défini de fièvre, mais avec une élévation de température légère et plus ou moins persistante. Ceci peut s'expliquer partiellement, par le fait que les plaies se présentent à une période comparativement avancée de l'infection, et quand la réaction aux toxines est moins marquée ou d'une nature différente, quand la région envahie par une plaie, et le nombre total des parasites qui s'y développent est peut-être beaucoup moindre que celui qui se trouve aux organes sexuels. On ne connait que peu de chose ou rien du tout du développement du trypanosome équiperdum dans les organes internes du cheval; il est significatif que l'examen microscopique des fluides internes ou des tissus des chevaux abattus dans les diverses périodes de la maladie ou de ceux qui en sont morts, est presque invariablement (entre mes mains, toujours) négatif au point de vue de la recherche des parasites.

D'après Lingard (*loc. cit.*) chez les animaux qui succombent à une attaque aiguë de la maladie, accompagnée de symptômes nerveux, des formes de développement du trypanosome se trouvent dans le fluide cérébro-spinal.

Quelques conclusions tirées par Laveran et Mesnil[1], relativement à l'habitat normal du trypanosome de la dourine semblent prêter à la discussion. Ces observateurs déclarent que " le fluide qui s'échappe immédiatement après la punction des enflures œdémateuses ou des plaies paraît ne pas contenir de parasites, mais si ce fluide est additionné de sang, les parasites peuvent s'y trouver, et que plus il y a de sang plus nombreux sont les trypanosomes. Deux conclusions peuvent être tirées de ces faits: d'abord " *que le trypanosome est un véritable parasite du sang,* et ensuite, que très probablement les enflures et les plaies cutanées proviennent de l'embolie *causée par les agglomérations de parasites qui obstruent les petits vaisseaux sanguins.*"

La production d'une photomiceographie d'une embolismie telle qu'elle est décrite plus haut serait d'un grand intérêt, et ne devrait pas être difficile à obtenir si elle existe réellement, mais personne, pour ce que j'en sais, n'a jamais réellement observé cette embolismie dans les sections microscopiques des tissus envahis. Il n'exite pas de condition semblable dans la série de sections que j'ai préparée de petites parties des tissus enlevés à l'animal vivant, ces parties provenant de surfaces édémateuses, et contenant de nombreux trypanosomes, ainsi qu'on l'a constaté avant de les enlever, par la ponction et l'examen. Quant à l'observation que plus il y a de sang plus les trypanosomes sont nombreux je dois donner une expérience qui est tout a fait contradictoire sur ce point. Dans les nombreuses centaines de préparations que j'ai examinées j'ai invariablement trouvé que *moins* il y a de sang plus les parasites sont nombreux. Dans les spécimens additionnés de sang contenant la plus grande abondance de parasites, se présentant en nombre unique, en paires et ensemble en agglomérations, on peut chercher pendant longtemps sans jamais trouver une seule cellule rouge du sang. Dans un spécimen qui contient des milliers de trypanosomes, je suis incapable de trouver une seule cellule rouge. Ces préparations cependant, contiennent un grand nombre de leucocytes, surtout des mononucléaires et lymphocytes et des cellules macrophages, différentes phases de l'ingestion et de la digestion des trypanosomes peuvent s'y voir.

"Rapport sur la Dourine," par A. Lingard, 1905.

[1] Nabaro, Edition de Laveran et Mesnil, " Trypanosomees et Trypanoses."

(2) *Rôle de la phagocytose dans la dourine*—

La leucocytose du sang dans les infections de trypanosomes a été observée par de nombreux chercheurs, mais elle s'est rarement rattachée au sort des parasites. Laveran et Mesnil ont trouvé que les leucocytes de rats immunisés ont absorbé des trypanosomes vivants (T. Lewesi). Uhlenhuth et Woithe considèrent que la phagocytose ne joue pas de rôle dans la destruction des parasites (dourine)[1]. Yakimoff admet qu'il n'y a pas de rapport direct entre la leucocytose et la disparition des trypanosomes. Le fait que les parasites dans la trypanosome de chevaux Gambriens ont subi la phagocytose, a été soupçonné par Thiroux et Teppaz.[2]

Une phagocytose très active, quelquefois alliée à l'agglutination, se présente dans les plaies cutanées et les enflures œdémateuses des organes génitaux, chez les chevaux. Je l'ai observée plusieurs fois dans des préparations récentes, et elles ont ajouté la confirmation que les phénomènes se sont produits "in situ" et non pas "in vitro" par la teinture et à l'examen des préparations coloriées et au moment où le fuide s'est échappé de la ponction, il s'est desséché instantanément.

La phagocytose ne se produit que pendant une période très courte, et au moment seulement où est atteinte une certaine période de la multiplication des trypanosomes, c'est-à-dire juste au moment du point culminant ou peu après. Afin que l'observation puisse se faire, l'animal doit être tenu sous une surveillance constante, et l'enflure œdémateuse aussitôt qu'elle devient apparente doit être soumise à la ponction avec une aiguille très fine; il est important que l'on s'occupe aussi peu que possible de l'enflure, de n'en tirer que le fluide suffisant qu'il faut pour faire l'examen et que l'on ne fasse pas la ponction d'un vaisseau sanguin car l'échappement du sang dans la partie non seulement dilue les fluides édémateux, ce qui rend la recherche des parasites plus ennuyeuse, mais encore change car l'échappement du sang dans la partie non seulement dilue les fluides œdéma- entre le commencement de l'enflure et le point culminant de la multiplication du parasite semble varier considérablement: Elle peut être de quelques heures seulement et elle peut se prolonger deux heures ou plus, de sorte qu'il est souvent nécessaire de répéter l'examen à des intervalles fréquents. Proportionnellement à l'augmentation du nombre des trypanosomes, ainsi les leucocytes envahissent la partie, fournissant peut-être la substance d'agglutination, car vers le temps du point culminant les parasites peuvent être vus en agglomérations, les extrémités postérieures au centre, les flagelles en périphérie; individuellement ils assument des formes de massues, de têtards, de tronçons; les macrophages assument maintenant leur rôle, elles engouffrent et les leucocytes et les trypanosomes, ceux-ci sont digérés si rapidement que, en quelques heures on ne peut définir même leurs restes. Il vaut la peine de faire observer, de plus, que ces cellules variées paraissent être responsables des taches leucodermiques qui sont si souvent associées avec le retour de la tuméfaction génitale, du moins elles enlèvent la matière colorante de ces surfaces dénudées. Quand la dépigmentation commence, le fluide œdémateux de cette partie contient un grand nombre de macrophages chargés de granules noirâtes; à la coloration du fluide un grand nombre des cellules se brise, et des masses de leur contenu granulaire peuvent être vues qui les entourent.

J'ai trouvé qu'il est plus difficile d'observer la phatocytose dans les plaies que dans les surfaces œdémateuses du vagin, de l'anus et des lèvres du vagin, et que l'étude peut mieux se faire dans ces dernières et durant le temps que se produit l'enflure secondaire qui suit l'inoculation ou que la première ou la seconde répétition s'est produite. C'est un fait curieux que à ce moment, c'est-à-dire, au début de l'infection, les parasites sont parus en nombre beaucoup plus grand que, à peu d'exception, jamais plus tard. De plus toutes mes observations de phagocytose

---

[1] Maladie du sommeil, Bulletin no 4, pp. 143 et 150.

[2] Thiroux et Teppaz, "Trypanosomes animales au Sénégal." Journal de Médecine Vétérinaire Tropicale. Vol. II, no 4, p. 421.

ont été faites chez des juments et des pouliches, dans des cas bien chroniques, mais aucun n'a encore eu de résultat fatal.

Je conclus que dans les cas d'immunité active dans la dourine, le résultat est produit par la phagocytose, associée à l'agglutination. La dourine au Canada est remarquable pour son caractère hautement chronique et intermittent; il est rare que nous voyions un cas d'infection aiguë. Dans d'autres pays, chez les animaux infectés de l'une des variétés les plus virulentes, et chez les rats et les souris chez qui, d'après tous les rapports, l'infection est toujours aiguë la phagocytose ne joue probablement aucun rôle notable. Il semblerait que plus la phase est virulente plus elle devient capable de subsister dans le flot du sang.

Les observations sur les trypanosomes de la dourine canadienne ne prétendent pas à les considérer comme étant de véritables parasites du sang, mais plutôt que les quelques-uns qui se présentent occasionnellement dans le sang y ont été apportés par le débordement des réservoirs ou des colonies actives, situées en dehors de ce milieu, dans les organes sexuels, les membranes muqueuses, dans la peau ou sous la peau, dans les humeurs des yeux, etc. Il n'est pas improbable qu'une distribution quelque peu analogue puisse s'opérer dans d'autres maladies à base de trypanosomes chez l'homme et chez les animaux domestiques, qui puisse peut-être expliquer l'inefficacité du traitement par les drogues chez les gros animaux tendant à la désinfection du sang, qui paraît ainsi plus ou moins de succès pour guérir les infections chez les rats et les souris, chez qui le trypanosome est plus distinctement un parasite du sang.

(iii) *Vitalité du trypanosome équiperdum dans des conditions artificielles.*

Toutes les observations relatées plus bas ont été faites sur des préparations recouvertes de verre et scellées de vaseline.

Trypanosome—contenant du fluide.	Diluant.	Tempétature.	Durée extrême de la vie.
			Jour.
Sécrétion Vaginale		22° C	¼
Fluide œdémateux		22° C	1
"		Sur la glace	1½
"	Solution de Citrate	22° C	1½
"	" "	Sur la glace	3
"	Sang de Souris	22° C	¼
"	Serum de Lapin	22° C	½
"	" Cheval en senté	22° C	½
"	" Cheval atteint de dourine	22° C	½
"	" Génisse localisée	22° C	3
"	" " "	37° C	2
"	Extrait de testicules	22° C	1
"	" de la rate	22° C	½
"	" du foie	22° C	½
"	" des glandes lymphatiques	22° C	½

Comme résultat de ces observations répétées une ou plusieurs fois, il a été surprenant de trouver que les trypanosomes vivent le plus longtemps à la température de la chambre, dans le sérum d'une génisse qui accusait des symptômes de maladie locale. De plus dans ces préparations, des parties égales de trypanosomes œdémateux contenant du fluide et du sérum, les parasites ont conservé leur pouvoir de locomotion réelle jusqu'à 60 heures, remuant sur et en dehors du rayon du microscope, et si la contamination des bactéries n'était pas survenue, la vie aurait peut-être été prolongée davantage; dans tous les cas ils ont continué à se tordre et à se remuer jusqu'à la 72ème heure.

Dans une solution de citrate tenue sur la glace, il s'est écoulé une longueur de temps égale avant l'immobilisation complète. Mais dans cette solution et dans toutes les autres qui ont été essayées, à part le sérum de la génisse, en moins d'une heure les parasites avaient cessé de mouvoir d'un endroit à l'autre. Ils ont

gardé leur position luttant avec une leucocyte ou entre eux, sans se multiplier, mais en devenant rapidement en nombre de moins en moins grand. Dans les préparations contenant le sérum de la génisse, parfois, des couples de trypanosomes de petite grosseur mais d'une activité excessive ont été vus, leurs mouvements étaient tellement rapides que l'on avait de la peine à les tenir dans le champ visuel du microscope et l'on a pensée que la multiplication était réellement à s'opérer.

Des tentatives de cultiver le trypanosome sur un fungus de sang ou sur un fungus préparé avec des extraits du foie, des testicules, de la rate et des glandes lymphatiques sont restées infructeuses.

DIAGNOSTIQUE.

La plaque ou le symptôme cutané de la dourine, et sa position dans le diagnostique de la maladie.

Les plaques ou les infiltrations en taches de la peau ont reçu une position d'importance tellement prédominante dans la manifestation clinique et dans le diagnostique de la dourine, qu'il parait nécessaire, dans la dissertation actuelle, d'y inclure des observations sur ce signe classique.

Bien qu'il semble indiscutable que l'éruption des plaques est le symptôme le plus généralement marqué de la maladie, l'assertion que c'est "le seul symptôme pathognomonique" se prête à des restrictions.

Lingard dit: Elle n'est pas absolument pathognomonique vu qu'un animal peut passer par une attaque, et finir par succomber à la paralysie, et le trypanosome peut être démontré dans d'autres fluides, sans que l'animal accuse de symptômes cutanés.

Pease, en décrivant une maladie qui simule la dourine, produite par la "Filaria" dit: "Il n'est en aucune façon rare de constater l'apparition de plaques qui simulent d'après celles de la dourine à des parties diverses de la peau, il n'est rien là pour en rendre compte que la présence de nombreux embryons filaires dans la matière qui en est extraite au moyen de la ponction."

D'après tous les comptes rendus, en Algérie et aux Indes, dans le cours de la dourine on observe une éruption de plaques qui se présentent en nombre unique ou par successions de groupements et durant une période qu'il est souvent possible de subdiviser en périodes alternantes de paroxysme et d'intermède. Laveran et Mesnil (Schneider et Buffard) donnent cette période comme commençant quarante ou quarante-cinq jours et quelquefois dix mois après le coït infectieux. Dans les cas de Lingard les plaques sont apparues dans la majorité des cas, chez des juments et chez quelques étalons du 24ème au 34ème jour après le premier accouplement ou après l'inoculation, tandis que pour la majorité des étalons, elles sont apparues à des dates beaucoup plus éloignées. Lingard donne le nombre total des plaques observées chez 13 chevaux comme étant de 443, une moyenne d'environ 34.

Un étalon au laboratoire impérial de Bactériologie à Mugtesar, Inde, a présenté 156 plaques cutanées au cours de sa maladie.

Un cas curieux d'éruption de plaques, chez un étalon—"de plaques ulcéreuses analogues à celles de la syphillis chez l'homme,"—est rapporté de Roumanie par Motas, que je cite ainsi qu'il suit:—Le 26 juillet . . . . . .Dans la région de l'articulation métacarpoplalangienne s'est trouvée une plaque. Au bout de deux mois, il y avait une plaque sur tous les membres de la région indiquée; elles étaient de forme ronde et d'un aspect granuleux; avec les bords mal définis; à la surface il y avait un peu de secrétion purulente. La plus grande n'a pas dépassé la grandeur d'une pièce de cinq francs. Sur les articulations metacarpophalangiennes des membres antérieurs et postérieurs gauches, la plaque a persisté jusqu'à la mort

de l'animal (24 octobre 1908), et a résisté absolument au traitement pratiqué durant ces mois. Nous avons aussi observé, sur la face extérieure des membres antérieurs des éruptions modulaires qui se sont développées plus tard en petits abcès." Des trypanosomes ont été trouvés dans l'œdème du fourreau; il n'est pas dit s'il y avait évidence dans les fluides de "plaques ulcéreuses."

La dourine, dans les pays divers où elle existe, varie beaucoup en virulence. Ici, dans l'Alberta, elle est, en somme, beaucoup moins virulente qu'en Algérie et dans les Indes, et le symptôme classique de l'éruption des plaques, est moins constant, de fait, il se présente rarement. La période de l'éruption des plaques représente la seconde phase de la dourine, la première apparition d'une plaque indiquant que le parasite n'est plus localisé dans la région où il est entré, mais qu'il circule dans le sang ou dans les fluides du corps. Cette seconde période ou celle de la généralisation de la maladie, cependant peut-être atteinte et peut suivre son cours sans déterminer une seule plaque, ou encore elle peut être retardée indéfiniment ou n'être jamais atteinte. Des changements locaux des organes génitaux peuvent être les seuls signes ou symptômes présentés pendant une période qui varie de quelques semaines à plusieurs mois ou quelques années. Ils peuvent persister, avoir des fluctuations ou spontanément disparaître sans qu'il s'en suive des plaques ou une infection générale.

Tableau I.—Indiquant le nombre total et la période d'éruption des plaques cutanées. (Le tableau comprend tous les chevaux infectés pour l'expérience et quelques chevaux infectés naturellement qui ont été soumis à une observation étroite et prolongée.)

Numéro des animaux	Eruption de plaques.				Jours entre l'inoculation et la mort.	Survivance 31 mars 1909.
	Nombre total des plaques.	Période de l'éruption en jours.	Jour après l'inoculation. Première observation.	Jour après l'inoculation. Dernière observation.		
26	1	3	631ème	633ème	.....	862
27	1	1	235ème	.....	513	
39	1	4	71ème	75ème	139	
29	14	55	541ème	596ème	.....	774
41	29	94	544ème	638ème	.....	774
43	Aucun	.....	.....	.....	.....	708
70	"	.....	.....	.....	.....	543
69	"	.....	.....	.....	.....	216
1f	"	.....	.....	.....	.....	244
3f	"	.....	.....	.....	.....	228
5f	"	.....	.....	.....	.....	217
6f	"	.....	.....	.....	.....	23
9	"	.....	.....	.....	.....	774
7	"	.....	.....	.....	.....	769
17	"	.....	.....	.....	.....	674
66	8	98	18ème	116ème	.....	216
67	Aucun	.....	.....	.....	.....	422
71	"	.....	.....	.....	.....	214
(a)						
36	8	374	128ème	502ème	.....	958
42	7	6	320ème	326ème	340	
21	Aucun	.....	.....	.....	.....	869
22	"	.....	.....	.....	.....	869
23	"	.....	.....	.....	.....	869
24	"	.....	.....	.....	.....	869
25	"	.....	.....	.....	.....	869
33	"	.....	.....	.....	252	
35	"	.....	.....	.....	422	
74	"	.....	.....	.....	.....	610
75	"	.....	.....	.....	.....	552
76	"	.....	.....	.....	.....	552
82	"	.....	.....	.....	.....	552

(a) *Dourine requise naturellement.*—Pour les animaux 36 et 42 au lieu de l'inoculation lue date probable de l'infusion, et pour le reste, substituées pendant les premiers jours de l'observation.

Les trypanosomes qui se développent au siège d'une inoculation sous-cutanée provoquent dans une période qui varie de 10 à 30 jours une inflammation œdémateuse qui peut ressembler de près à une véritable plaque, mais qui ne peut être considérée que comme un symptôme local et non comme un signe d'infection générale. Pour cette raison la "plaque d'inoculation" qui figure relativement aux animaux nos 29, 39 et 3f n'est pas comprise dans le tableau qui précède (I).

Les animaux nos 7, 17, 67 et 71 n'ont pas accusé de symptômes cliniques et la preuve de leur infection manque; ces animaux et le no 6f, où la durée de l'infection n'est que de 24 jours, n'ont pas besoin de plus de considération à ce moment-ci.

L'éruption des plaques, ainsi a été observée chez:—

(*a*) Six chevaux infectés par l'expérimentation, et chez

(*b*) Chez deux sur un grand nombre de chevaux infectés naturellement. (Un grand nombre de ceux-ci cependant, non mentionnés dans le tableau qui précède, n'ont pas été tenus sous l'opération d'une période d'observation suffisamment longue ou suffisamment constante pour garantir la conclusion que les plaques ne se sont jamais présentées.

Le nombre total des plaques observées chez ces 8 animaux est de 69, et sur ce nombre—

Onze se sont produites entre le 1er et le 6ème, mais de l'infection—

Dix se sont produites entre le 7ème et le 12ème mois de l'infection.

Sept se sont produites entre le 13ème et le 18ème mois de l'infection.

Quarante et une se sont produites entre le 19ème et le 24ème mois de l'infection.

De plus sur les 8 animaux qui ont accusé un nombre total de 69 plaques, 5 n'ont accusé qu'une seule plaque chacun, 2 n'ont accusé que 8 plaques chacun, 1 animal a accusé 7 plaques, 1 animal a accusé 14 plaques, et 1 animal en a accusé 29.

Chez 5 des chevaux d'expérimentation qui survivait, chez qui la durée de l'infection a été moindre qu'une année, l'éruption des plaques ne s'est pas encore produite et peut peut-être se produire à une période ultérieure.

Un cas de quelque intérêt dont il pourrait être parlé ici est celui d'une jeune jument qui a été soumise à l'inspection journalière de l'un de nos inspecteurs de dourine (le docteur M. V. Gallivan) pendant près de deux ans et que j'ai examinée à des intervalles très fréquents. Cet animal a accusé 14 plaques qui se sont produites dans 4 paroxysmes, qui avec les intermèdes qui les ont séparées, occupent une période de près de six mois. Pendant au moins une année antérieusement à l'éruption des plaques l'animal n'avait pas été accouplé avec un étalon; il est de fait douteux que la jument ait jamais été accouplée du tout. Elle a fait le service de cheval de légères routes, ou de trajets divers durant les deux années de l'observation et elle a fait plusieurs voyage longs et épuisants, mais aucun symptôme de dourine autre que des plaques n'a jamais été observé chez elle. J'ai fait des recherches attentives sur le fluide de la piqûre de cinq des plaques sans trouver un seul trypanosome, ni rien qui peut expliquer qu'ils étaient présents.

Le cas de l'animal 26 est particulièrement digne de remarque. Cette pouliche a reçu trois inoculations séparées du sang d'un étalon infecté. Le 631ème jour qui a suivi ou durant le 21ème mois, une seule plaque est apparue. Des trypanosomes ont alors été démontrés dans le fluide œdémateux obtenu par la ponction. Au cours de l'infection la pouliche a habituellement exhibé une condition de manque de nutrition, et, à des moments rares, une action musculaire légèrement rigide, mais ni avant ni après l'éruption de cette plaque unique les symptômes cliniques n'ont pas été remarqués, et dans aucune autre occasion on n'a constaté la présence de trypanosomes.

L'éruption de quatorze plaques chez l'animal no 29 a commencé après une ingestion abondante de sang, le 4ème jour qui a suivi l'opération, et a peut-être

été amenée par ce moyen. Cette éruption et celle de 29 plaques chez l'animal no 41 ont été très typiques, bien qu'elles ne se soient présentées qu'après le 18ème mois de l'infection et bien qu'elles aient été surveillées et étudiées de près.

Au sujet de la position dans 43 plaques, 18 se sont produites du côté droit, 12 du côté gauche, 6 sous l'abdomen, 3 sous la poitrine, 2 dans la région du grasset, 1 sur le quartier d'arrière et 1 du côté interne de la cuisse. Aucune n'a été vue sur le quartier d'avant, le cou, la poitrine ou sur le garrot.

Cinq plaques se sont reproduites après des intervalles de 4, 5, 2, 6 et 7 jours respectivement.

Le volume moyen a été de $1\frac{1}{2}$ à $1\frac{3}{4}$ pouce de diamètre, de $\frac{3}{8}$ à $\frac{5}{8}$ de pouce d'épaisseur ou d'élévation. La grande majorité des plaques n'avait pas plus de $2\frac{1}{2}$ pouces ni moins d'un pouce de diamètre, bien qu'il se soit rencontré des variations de $\frac{3}{4}$ de pouce à $6\frac{1}{2}$ pouces.

Les types ou formes diverses des plaques diverses comprenaient (*a*) la "plaque classique"—"comme si un mince disque de métal avait été introduit sous la peau" (Lingard); (*b*) la tache œdémateuse, circulaire et ronde, s'affaissant sous l'effet d'une pression fermement imprégnée; (*c*) la plaque œdémateuse avec un centre plat ou creusé, et un périphérie exhaussée, et (*d*) les plaques en croissant doubles et en forme d'haltère.

Le type de la plaque, d'après mon expérience, dépend dans une grande mesure de la phase de son éruption dans laquelle elle est observée. Si on l'observe d'assez bonne heure, elle possèdera presque assurément les propriétés caractéristiques—de l'élévation ferme, résistante et unie de la peau—du type nommé en premier lieu. Mais plus tard, elle peut assumer un type ou une forme, ou successivement plusieurs des autres variations de type ou de forme—qui sont des modifications du type originaire. On n'a jamais remarqué que celles-ci aient précédé celles-là ou y soient revenues, bien qu'une plaque puisse être absolument absorbée et se reproduise au même endroit avec sa forme originaire.

Pour la facilité de la description, l'élévation d'une plaque peut être divisée en trois phases:

1. Celle de l'éruption et de la croissance.
2. Celle de la transmutation ou transformation.
3. Celle de la diminution ou de l'absorption.

(1) L'enflure est circulaire en contours, elle a une surface plane ou légèrement convexe et ne cède pas à la pression ordinaire. Il n'est pas rare que l'on sente une émanation de chaleur considérable de la partie malade, parfois il s'y produit une légère irritation, la surface peut être humide de sueur, les poils y sont droits et l'œdème en est absente. De bonne heure dans cette phase, le fluide contenu dans l'enflure a l'apparence du sang normal, qui devient d'une maigreur croissante et dilué de plasme à mesure que la seconde phase approche. Sous l'influence d'un exercice soudain et vigoureux, l'évolution d'une plaque peut être supprimée et l'enflure se résoudre rapidement, mais ceci n'est pas la règle, la majorité des plaques complètent leur cycle ou leur série déterminée d'événements.

(2) La grosseur culminante de l'enflure ou le commencement de la deuxième phase est atteinte à une période de 18 à 40 heures après l'éruption, et se continue pendant une période de 6 à 24 heures habituellement, quelques fois pendant plusieurs jours avec de légères fluctuations. La plaque est froide et exempte d'irritation; des ponctions d'aiguille peuvent y être faites et souvent répétées avec peu d'objection de la part de l'animal. Le fluide qui en sort ou qui est extrait de la ponction est tout à fait clair et sans couleur, ou ne contient que de faibles traces de sang. L'enflure perd sa fermeté et sa résistance, devient plus ou moins œdémateuse et assume une forme différente, mais sans diminution réelle de la surface.

(3) La diminution de volume ou l'absorption peuvent se produire rapidement, en une période de 12 à 24 heures, ou même en moins de temps quand on donne à l'animal un exercice actif après une épriode forcée de repos. Chez un

animal tenu au repos, le type œdémateux de la plaque a persisté, avec plus ou moins de fluctuations ou de variations de forme pendant plusieurs jours, quelquefois pendant un laps de 8 ou 10 jours et une fois pendant 15 jours. Durant cette période, la plaque peut présenter un centre déprimé à cause de l'absorption partielle de cette partie de l'enflure, et également, quand seulement certaines parties de la plaque sont résorbées à la fois, elle assume la forme d'un demi-cercle, d'un croissant ou une autre forme irrégulière. La peau qui surmonte la région d'une plaque qui a persisté pendant plusieurs jours, et s'est alors complètement résorbée peut rester légèrement durcie, non pas élevée, pendant un certain nombre de jours plus longtemps.

Les fluides de 26 plaques (chez les animaux 29 et 41) ont été examinés pour les trypanosomes, et les parasites se sont trouvés dans les fluides de 18 plaques. Habituellement ils étaient clair-semés, rarement on les a vus en bien grand nombre—3 ou 5 individus pour chaque champ de vision de microscope. Le temps le plus favorable pendant l'évolution d'une plaque pour l'observation du parasite s'est trouvé être justement avant que le point culminant de l'enflure ait été atteint, et quand le fluide était devenu clair ou n'indiquait que de faibles traces de sang. Cependant il est impossible de les retrouver de jour en jour dans du fluide tiré de la même plaque. Dans une plaque qui a persisté pendant neuf jours les parasites ont été retrouvés les 1er, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème jours de l'observation, et dans une plaque de 7 jours de durée le 1er, le 4ème et le 5ème jour. Fréquemment ils ont été retrouvés dans le fluide d'une plaque du 2ème au 3ème jour de l'éruption.

Les plaques, en règle générale, existent déjà depuis quelques heures quand elles sont examinées pour la première fois; on devrait en conséquence en faire la ponction et en examiner le fluide aussitôt que possible, et, si le résultat est négatif répéter l'opération à des intervalles de deux ou trois heures jusqu'à ce qu'un résultat positif soit obtenu, ou jusqu'à ce que la plaque ait disparu.

Bien que l'éruption des plaques indique une infection généralisée, les symptômes généraux, à cette phase, peuvent être d'une rareté surprenante, mal définis ou absents. Chez l'animal no 41 la courbe de la température s'est élevée légèrement mais d'une façon plus ou moins persistante; elle a varié de 100 à 102 degrés Farenheit. Pendant quatre mois avant la première apparition de l'éruption de plaques, il y avait eu absence de symptômes cliniques locaux ou généraux. Le 24ème jour, en même temps que s'est présentée la 8ème plaque il s'est produit une exacerbation sérieuse des symptômes génitaux, enflure unilatérale de la vulve et une membrane muqueuse d'un œdème prononcé; aussi des lésions du globe de l'œil et de la paupière affectant un œil. L'éruption des plaques a couvert une période de 94 jours, durant lesquels du 24ème au 34ème jour les symptômes qui précèdent se sont produits; ils se sont alors graduellement atténués, et à la fin, avant l'éruption de la 29ème et dernière plaque, ils sont graduellement disparus.

Des observations bien semblables ont été faites sur l'animal no 29; dans ce cas-là, les lésions aux yeux ont été plus graves et ont duré plus longtemps; elles sont apparues simultanément avec la première plaque et ont existé jusqu'au 2ème jour de la pleine période de l'éruption. Les lésions des organes génitaux ont fait défaut.

Il y a eu une légère faiblesse musculaire; l'incoordination n'a pas paru et dans aucun cas la "troisième phase" de la maladie (l'émaciation, les symptômes paraplégiques, etc.) n'est survenue ni n'a suivi comme résultat de l'infection généralisée. Au contraire la maladie a repris une forme latente ou somnolente et les animaux ont recouvré un aspect normal. A l'heure qu'il est,—au 26ème mois de l'infection,—six mois après la terminaison des symptômes cutanés, la santé générale et la condition sont assez bonnes et les symptômes cliniques font absolument défaut.

Dans un autre cas, cependant, chez une jument infectée naturellement, no 42, tableau 1, après une longue période de maladie latente, sept plaques ont fait leur apparition soudaine, la maladie a alors suivi un cours très aigu. La paralysie,

d'abord dans l'œil, dans l'oreille et du côté droit de la tête est bientôt devenue générale et a causé la mort en quelques jours, ou dans 20 jours de la date de l'éruption de la première plaque.

Chez six des animaux (nos 70, 3f, 9, 33, 35 et 82) il s'est produit de l'œdème sous-cutanée des parties les plus dépendantes de l'abdomen; ces animaux n'ont pas accusé de plaques. Dans trois des six cas, l'enflure œdémateuse s'est résorbée et n'est pas reparue, dans les autres trois cas, la maladie a été marquée de paroxysmes et d'intermèdes alternatifs.

Brièvement, en définitive, le symptôme cutané de la dourine—la plaque ou les plaques—n'est en aucun façon de survenance fréquente, mais quand il existe il constitue une preuve à laquelle on peut s'en rapporter de la présence de la maladie, dans l'Alberta.

Peut-être 50 pour cent des chevaux infectés n'accusent jamais ce symptôme; parmi ceux qui l'accusent l'éruption peut être limitée à une plaque unique, ou à des plaques simples qui se produisent très rarement—à de longs intervalles, de plusieurs mois à un an ou plus—et ainsi les cas échappent à la découverte.

Ce n'est que dans des cas comparativement peu nombreux que peut s'observer une éruption typique de plaques, en groupe ou en série.

La période de l'évolution d'une plaque occupe rarement moins de trois jours; elle est habituellement de quatre ou cinq, quelquefois de huit à dix, et rarement va jusqu'à quinze jours.

La période entre le coït infectueux ou l'inoculation, et l'apparition de la première plaque s'est trouvée à varier d'un mois à 21 mois; la majorité des plaques s'est produite subséquemment au 18ème mois de la maladie.

Les trypanosomes peuvent toujours être trouvés dans le fluide d'une plaque, si les préparations sont obtenues durant la période de l'accroissement; on les trouve moins souvent dans les phases ou changements plus tardifs.

OUVRAGES.

Lingard, A.—" Rapport sur la dourine," 1905. Le surintendent des impressions du gouvernement, Calcutta.

Pease, H. T.—Maladie qui simule la dourine causée par la " Filaria " journal de science vétérinaire tropicale, vol. 1 p. 416, 1906.

Motas, C. S.—" La dourine en Roumanie ". Bulletin de la société de pathologie exotique, vol. II., no 4, 1909.

Laveran, A. et Mesnil F.—" Trypanosomes et trypanoses." Traduit et amplifié par D. Nabarro, 1907.

CONDITIONS ŒDÉMATEUSES AUTRES QUE LES PLAQUES.

L'œdème localisé est le signe entre tous qui devrait porter à suspecter la possibilité d'une infection de dourine. Dans ce qui précède, je me suis occupé à fond des plaques et j'ai noté brièvement la présence de larges enflures sous l'abdomen; cette dernière condition, chez les étalons est habituellement accompagnée d'œdème des organes génitaux, chez les juments, elle peut se présenter d'une façon tout à fait indépendante de tout autre symptôme marquant, mais dans tous les cas son apparition est aussi incertaine que celle des plaques, et puis seulement dans une phase comparativement avancée de la maladie.

Sauf dans des cas bien avancés qui sont venus tardivement sous l'observation, et qui ont été marqués par l'émaciation et la paralysie, il me reste encore à voir un cas de dourine chez le cheval, qui, si on l'a tenu sous une surveillance étroite et prolongée n'a pas fait voir, à un moment ou à l'autre ou périodiquement, de

l'œdème local, par lequel je veux dire de l'œdème des organes génitaux extrêmes.

Immédiatement après la période d'inoculation et durant les quelques mois qui suivent, plus qu'en aucun autre temps, la jument est la plus disposée à infecter l'étalon oui s'accouple avec elle, car c'est à ce moment-là que les parasites sont présents en plus grand nombre dans le vagin; plus tard, ils peuvent y réapparaître dans de rares occasions, ou ils peuvent ne plus redonner d'indication de leur présence. Evidemment, alors, il est de la plus grande importance que l'on soit en état de découvrir une infection à son début, mais pour la découvrir s'en rapporter entièrement aux (1) *symptômes génitaux,* et (2) *à la température du corps.*

(1) Il n'y a *qu'un symptôme génital qui ait de la valeur dans le diagnostique et c'est l'œdème.* Les taches leucodermiques à l'extérieur des organes génitaux, au périnée et à l'anus et la dépigmentation du clitoris, sont souvent associés avec ce symptôme et se présentent comme suite ou comme conséquence du dévéloppement des trypanosomes, de l'œdème et de la phagocytose dans les tissus des parties atteintes. Ils peuvent se présenter, cependant pour d'autres causes qui ne se rattachent en aucune façon avec la dourine, car on sait que la coloration normale chez les chevaux varie considérablement, et que les anamolies de pigmentation sont tout à fait fréquentes. La dépigmentation dans la dourine commence par petites taches, elle s'étend graduellement, et elle est souvent transitoire, durant des intermèdes prolongés au cours de l'infection, les parties malades peuvent entièrement recouvrir leur matière colorante.

Des taches blanchâtres sur les marges ou juste à l'intérieur de la vulve peuvent se trouver chez les juments, tant celles qui sont atteintes de la dourine que celles qui ne le sont pas. Ces taches ou petites pièces ont une surface de granulation fine qui est facilement portée à se dépouiller de la peau. Au fond de ces lésions, ou après un grattage et un lavage à fond peuvent se trouver des masses et des replis d'un organisme effilé de forme de spirochactes, dont un petit nombre peut se trouver dans la sécrétion vaginale des juments en santé.

SANTÉ DES ANIMAUX.

Cet organisme, devient légèrement pathogénique pour les tissus affaiblis par la dourine ou par diverses autres causes; il se multiplie, non seulement dans ces taches blanchies (qu'il ne faut pas confondre avec la dépigmentation proprement dite, ou il n'y a pas de perte de décharge des éléments cellulaires), mais aussi dans les ulcères quand il y en a, et est probablement la cause de l'une ou l'autre lésion.

Chez aucun des animaux infectés de dourine pour l'expérimentation, je n'ai jamais vu de vésicule, d'ulcère ni de cicatrice, lésions qui sont de nature par erreur, je crois, a être attribuées à la dourine. J'ai déjà vu ces lésions dans quelques cas d'infection naturelle, mais je les considère comme indépendante de la maladie qui est à l'étude.

La secrétion vaginale est un autre signe auquel on ne peut pas s'en rapporter, et plus souvent qu'autrement il fait défaut dans la dourine vraie.

Mais une tuméfaction intermittente ou remittente de la vulve ou du fourreau chez les étalons, de l'anus, les enflures avec des apparences de plaques allant des organes génitaux jusqu'à l'intérieur des cuisses, et une apparence œdémateuse, enflée de la membrane muqueuse du vagin ou de l'urèthre sont des signes d'infection probable.

Plus tôt se détermine la phase de la maladie chez les juments et plus clairement se définissent les exacerbations de l'œdème; ceci se produit quand la période d'incubation a été courte, mais si elle est longue, il se produit des exceptions chez les étalons, la première tuméfaction du fourreau peut être très légère, les paroxysmes et les intermèdes deviennent mieux marqués à msure que la maladie avance.

Chez les juments, encore, le retour des enflures œdémateuses varie de leur localisation originaire, ainsi, d'abord, un côté de la vulve, en suite l'autre, seulement la partie basse de la commissure inférieure, ensuite l'anus, le côté intérieur d'une cuisse ou d'une fesse présentent chaque partie à son tour et après des intervalles de temps qui varient d'une à quatre semaines une enflure œdémateuse bien marquée, dans chacune desquelles, si elles sont examinées à temps se trouvent des trypanosomes. D'abord la durée de chacune de ces enflures est habituellement de 4 à 6 jours, plus tard elles deviennent plus chromatiques et fluctuantes, moins bien définies, la période de rémission ou d'intermission se prolonge et la peau ou les tissus des surfaces intéressées peut rester épaisse, mais flasque et pourvue de replis lâches de chaque côté de la vulve.

Il est intéressant de noter que chez un poulain et chez diverses pouliches il y a eu des retours de l'œdème de l'anus (avec des trypanosomes) longtemps après que les tuméfactions des organes génitaux avaient cessé. L'œdème de l'anus a été accompagnée d'une grande irritation de la partie malade, d'une augmentation de la sécrétion de dépigmentation, de diarrhée et du passage d'excréments dysentériques.

[1] Les ouvrages modernes contiennent un certain nombre d'observations de lésions des intestins dans les maladies à trypanosomes, surtout quand elle ont des conditions hémorrhaigques. Il peut bien se faire que dans la dourine, quand les trypanosomes disparaissent des organes génitaux pour n'y plus revenir, ils se fraient un chemin dans les murs intestinaux et que le passage du sang et de substance muqueuse, et l'œdème de l'anus, surtout quand il ne s'observe pas de changements dans les organes génitaux, est un signe précieux de l'infection par la dourine.

Lésions aux yeux.

Voici des indications précieuses. On pourrait fixer le temps ou la période où elles se produisent dans une phase intermédiaire de la maladie, entre les symptômes primaires ou génitaux d'un côté, et les plaques et les lésions des centres nerveux de l'autre. En règle générale, il n'y a qu'un seul œil qui est atteint; la première attention notable est habituellement la chute de la paupière supérieure; ce signe peut être accompagné ou suivi de photophobie, de lacrymation, d'enflure des paupières, et encore plus tard du bouchage du globe de l'œil. J'ai vu ces lésions se produire et disparaître dans une période de dix jours, mais habituellement, elles sont bien persistantes. Plus rarement une opacité de la cornée peut se développer, indépendamment de ce qui précède.

Puissance sexuelle et procréation.

Les juments peuvent faire preuve d'une augmentation de désir sexuel; quand elle se produit, elle est clairement marquée—un état de nymphomanie, mais chez beaucoup de juments elle n'est pas du tout perceptible. Les étalons sont capables d'accouplement jusqu'à une période avancée de la maladie, bien qu'il puisse y avoir perte périodique de puissance. Il n'est pas inusité que des juments atteintes donnent des rejetons.

Les juments recouvrées peuvent aussi être accouplées avec succès, bien qu'une proportion d'entre elles restent stériles; quelques-unes de celles-ci perdent apparemment tout instinct sexuel. (Voir le tableau des expériences d'accouplement, no II, annexé à la fin du rapport, et les observations sur les résultats des expériences d'accouplement.)

---

[1] Thiroux, Kérandel, Natton-Laurier. Bulletin de la Société de Pathologie Exotique. Tôme II, no 6, pp. 314-317. Juin 1909.

Examen des fluides du corps, pour le parasite de la dourine.

La méthode la plus sûre de diagnostique est celle qui permet de découvrir le parasite.—*T. équiperdum.* La découverte de ce parasite chez les animaux atteints n'est pas une affaire si difficile qu'on le prétend généralement. L'inconvénient est qu'on le considère de trop près comme un parasite du sang, et qu'on fait l'examen de trop de sang. L'examen de moins de sang et de plus de fluides œdémateux va donner des résultats plus positifs.

Palpitation des glandes et ponction.

La méthode de la ponction des glandes pour démontrer les trypanosomes a produit bien des désappointements. Indubitablement, dans la dourine, les glandes superficielles bien grosses, les sous-maxillaires deviennent même plus proéminentes et plus palpables que les inguinales et les pectorales. Cependant on sait que les chevaux en santé sont excessivement portés au grossissement des glandes pour des causes bien triviales ou sans cause apparente, de sorte que, lorsqu'il y a soupçon nentes et plus palpables que les inguinales et les pectorales. Cependant on sait que les chevaux en santé sont excessivement porté au grossissement des glandes pour des causes bien triviales ou sans cause apparente, de sorte que, lorsqu'il y a soupçon de dourine, ce signe doit être interprété avec beaucoup de précaution.

Même quand les trypanosomes ont été trouvés en grand nombre dans les plaques et dans les enflures génitales œdémateuses, le mode de la ponction des glandes ne les a pas révélés.

Valeur relative des constatations post-mortem.

Dans la période avancée d'une maladie on peut généralement en arriver à un diagnostique au moyen des symptômes cliniques bien connus:—la perte de la coordination, la paralysie, etc.; quand ecs symptômes caractéristiques ne sont pas présentés, et quand le cas est simplement marqué par une émaciation progressive chronique—et par l'affaiblissement, les constatations post-mortem se trouvent à avoir peu de valeur. On doit naturellement s'attendre à voir des décolorations jaunâtres des tissus conjonctifs, des transpirations sérieuses et des dépôts ou croissances fibrineuses dans les grandes cavités du corps, une rate pétéchiale, des organes excrétoires avariés, et des changements sensibles à la moelle à former le sang—et on les trouve réellement, mais, moi, je n'y puis rien trouver qui serve à différencer la maladie des autres maladies chroniques débilitentes. Quand les signes de la dourine manquent à un examen pendant la vie, je doute beaucoup qu'il soit possible de confirmer par les constatations post-mortem les soupçons que l'on peut avoir formés.

Note sur le diagnostique par le sérum. Je ne puis que dire à présent que grâce à l'injection de sérum chez des animaux atteints d'une forme latente ou bénigne de dourine, des réactions très marquées ont été obtenues, chez d'autres animaux atteints sémilairement, souvent toutes les apparences, les réactions ont beaucoup varié, ou ont été nulles.

Une série d'expériences a été entreprise avec du sérum de dourine et des lapins, afin de s'assurer des propriétés de précipitation du sérum et de l'obtention d'une épreuve de précipitation. Les expériences avancèrent bien, et un sérum de lapin a été obtenu qui précipitait d'une façon sensible le sérum de la dourine, mais qui n'avait que peu ou point d'effet sur le sérum normal des chevaux; quand—à l'inondation de juin 1908—mes lapins et tout mon approvisionnement de sérum ont été emportés. Le manque de temps m'a empêché de répéter ces expériences.

TRAITEMENT EXPÉRIMENTAL DE LA DOURINE CHEZ LES CHEVAUX.

L'atoxyl,—composé organique de l'arsenic—a été introduit en 1905 par le docteur Wolferstan Thomas[1], de l'école de médecine tropicale de Liverpool, comme

agent de guérison dans les cas de trypanose, où au moins de divers explorateurs, cette substance a subséquemment fait preuve de beaucoup de valeur[2]. Son succès a d'abord paru si grand que l'on a considéré qu'il méritait un essai dans le traitement des maladies à trypanosomes du cheval,—la *dourine,* alors soumise à l'examen à la station expérimentale de Lethbridge, Alberta. Les expériences qui suivent ont été entreprises en 1908.

I.—TRAITEMENT PAR L'ATOXYL.

Expérience 1.—Etalon Clydesdale (animal no 35) du poids d'environ 1,800 livres (800 kilos) dans les dernières phases de la dourine acquise naturellement—peut-être dans le 19ème ou 20ème mois de la maladie. L'approvisionnement d'atoxyl est arrivé trop tard pour qu'on attendit de bons résultats de son administration à cet animal, mais des doses d'essai ont été données dans le but de constater l'effet qu'elles pourraient avoir, quelque passager qu'il pût être à cette période de l'infection; la désespérance qu'il fallait en concevoir s'est indiquée par une grande faiblesse musculaire et de l'émaciation; d'énormes inflammations, partie œdémateuses et partie organisées, des organes génitaux et aux surfaces inférieures de l'abdomen et de la poitrine; des lésions aux yeux, aux articulations, etc.

Injections d'atoxyl, (solution de 20 pour cent):

18 février 1908, intraveineuse..	1·0	grammes.
20 février 1908, intraveineuse..	1·0	"
20 février 1908, sous-cutanée..	1·0	"
23 février 1908, intraveineuse..	2·0	"
	5·0	"

Le médicament préparé à frais dans une solution de saumure normale stérilisée de 20 pour cent chaude, telle que recommandée par Breinl et Todd, pour le traitement de la maladie du sommeil.

Le soir du 20 février, cinq ou six heures après l'injection de la 2ème et de la 3ème dose d'un gramme chacune, l'animal est devenu bien agité et sans repos, et afflgé—contraste sensible avec sa conduite usuelle de fatigue déprimée. Par moment il paraissait se produire des douleurs de coliques. La dose d'atoxyl pour un animal aussi gros a paru proportionnellement petite mais les symptômes n'ont pas été bien suggestifs.

Le jour suivant la faiblesse a été très grande et la lourdeur a équivalu à la léthargie presque. La condition s'est quelque peu améliorée le lendemain, la faiblesse n'était pas aussi sensible, l'engourdissement était passé. Le 23 février, la 4ème dose a été administrée, 2 grammes; 6 ou 7 heures après, il y a eu retour des symptômes toxiques; les extrémités sont devenues froides, il y a eu des douleurs sérieuses à l'abdomen, et la mort est survenue 27 heures après l'injection.

A l'autopsie, en outre des changements usuels qui accompagnent la dourine chronique, des taches hémorragiques cramoisies ont été trouvées répandues en abondance sur la couverture des viscères de l'abdomen.

Cette maladie était tellement avancée, que, si l'atoxyl n'avait pas été administrée, l'animal aurait à peine pu vivre plus que quelques semaines.

Expérience 2.—Une pouliche (animal no 70) âgée de 2½ ans, d'environ 675 livres (300 kilos) de poids.

4 oct. 1907—inoculée de *trypanosome équiperdum,* période d'incubation, 14 jours.

1 fév. 1908—trypanosomes encore présents dans les fluides œdémateux de la membrane muqueuse du vagin. Inflammation œdémateuse sur la surface inférieure de l'abdomen, le corps manque de nutrition, et il y a une apparence générale de faiblesse et de maladie.

Injections d'atoxyl (solution de 15 pour cent):

5 mars 1908, sous-cutanée..	0·75	grammes.
8 mars 1908, sous-cutanée..	1·50	"
12 mars 1908, sous-cutanée..	2·00	"
	4·25	"

Peu après ce court traitement les symptômes ont rapidement disparu et le recouvrement est devenu apparent. Il n'y a pas eu de signe de retour jusqu'à date, plus d'une année après les injections d'atoxyl. Les trypanosomes ne se sont plus jamais retrouvés dans le sang ni dans les fluides du corps. D'avril à novembre les glandes sous-maxillaires ont été beaucoup grossies, on en a fait la ponction à des intervalles et le jus en a été examiné mais les parasites n'ont jamais pu être observés.

L'extraction d'une grande quantité de sang, opération qui est de nature à donner une impulsion nouvelle aux infections latentes de dourine), 5,000 cm.c., le 10 septembre 1908, a été sans produire d'effet ultérieur dans la production de symptômes ou de signes de retour.

Expérience 3.—Cheval hongre (animal no 74), âgé de 4 ans, d'environ 1,125 livres (500 kilos) de poids. La durée de la maladie et la manière dont elle a été acquise ne sont pas connues. L'animal a été élevé dans un troupeau où la dourine existait beaucoup, (l'étalon et une quantité de juments appartenant à ce troupeau étaient morts de la dourine, et d'autres bêtes que l'on a trouvées atteintes ont été abattues) et ils ont fait voir les symptômes de paralysie si généralement et si étroitement associés avec la dourine. Les trypanosomes n'ont pas pu être observés. Il y avait auto-agglutination des cellules rouges du sang, et le compte différentiel leucocytique a démontré qu'il y avait une lymphocutose de 80·4 pour cent.

La condition pendant plus de six mois antérieurs au commencement du traitement a été ainsi qu'il suit:—le trainage des quartiers d'arrière, la cession des jointures des phanons, l'usure des pointes des sabots d'arrière, la tendresse des reins, la perte de l'équilibre, les membres apparemment incapables de donner le support mécanique au corps; une allure oscillante, chancelante, irrésolue. Il y avait paralysie de la queue.

La condition était presque identique à celle d'une jument atteinte de dourine qui avait souvent accusé des trypanosomes dans son sang.

Infections d'atoxyl (*solution de* 15 *pour cent*).

7 avril	1908,	intramusculaire..		0·75	grammes.
9 "	"	"	.. ..	1·00	"
12 "	"	"	.. ..	1·00	"
14 "	"	"	.. ..	1·25	"
18 "	"	"	.. ..	1·50	"
24 "	"	"	.. ..	2·00	"
5 mai	"	"	.. ..	2·50	"
				10·00	

Quand le traitement a cessé le corps était mieux soutenu; l'allure s'était légèrement améliorée, la queue se tenait dans une position normale et était capable de mouvements volontaires—

Le 9 mai est apparue une enflure œdémateuse à la partie la plus dépendante de l'abdomen; ceci s'est résorbé en trois jours.

Au cours de juin l'amélioration s'est maintenue et s'est plutôt augmentée. En août, il y a eu un retour, les symptômes sont devenus plus sensibles que jamais, et la condition générale a été moins bonne. Ceci a encore été suivie d'une

légère amélioration; depuis six mois il n'y a presque pas eu de changement et la condition ne diffère que peu de celle qui existait avant le traitement il y a un an.

II. TRAITEMENT À L'ATOXYL ET AU MERCURE.

Expérience 4.—Une jument (animal no 76) âgée d'environ 12 ans et d'un poids de 1,215 livres (540 kilos.), probablement infectée par l'étalon mentionné à l'expérience I, avec lequel elle a été accouplée en août 1906. La jument n'est venue sous l'observation qu'un an plus tard et a alors accusé des signes suspects de dourine.

En décembre 1907, les symptômes définis se sont présentés. C'étaient des paralysies diverses de la face aux oreilles, aux yeux, aux narines, à la lèvre inférieure et à la gorge. L'attitude était incertaine. Les lymphatiques sous-maxillaires se sont grossies et le pis est devenue très enflé (la jument n'avait pas eu de rejeton depuis quatre ans et n'était pas grosse alors). Le corps manquait de nutrition mais n'était pas émacié. Il n'y a pas eu de rémissions des symptômes avant le commencement du traitement qui a été administré vers le 19ème mois de la maladie. Les trypanosomes n'ont pas pu être retrouvés.

Injections à l'atoxyl (solution de 15 *pour cent)* :—

5	mars	1908,	intraveineuse	.. ..	0·75	grammes.
9	"	"	"	.. ..	0·75	"
9	"	"	sous-cutanée	.. ..	0·90	"
12	"	"	"	.. ..	1·80	"
17	"	"	"	.. ..	1·80	"
21	"	"	"	.. ..	2·00	"

Après ce premier cours de traitement à l'atoxyl, les muscles de l'oreille et de l'œil atteints ont accusé un recouvrement partiel. Alors ont été données des :—

Injections au bi-chlorure de mercure (solution de 0·5 *pour cent)* :—

28 mars 1908,	intraveineuse	.. .. ..	0·25 grammes.	(50 cm. c.)
1 avril 1908,	intramusculaire	.. .. ..	0·25 grammes.	(50 cm. c.)

(en 4 injections).

Des enflures bien douloureuses sont résultées des injections de bi-chlorure, et elle a été injectée ainsi qu'il suit:

Iodure de potasse (par la bouche) :—

3	avril	1908,	liquide	.. ..	6·0	grammes.
4	"	"	"	.. ..	6·0	"
5	"	"	"	.. ..	6·0	"

Les enflures se sont bientôt résorbées et ont été recommencées :—

Injections d'atoxyl (solution de 15 *pour cent)* :—

7	avril	1908,	intraveineuse	.. ..	0·75	grammes.
9	"	"	"	.. ..	0·90	"
14	"	"	"	.. ..	1·25	"
19	"	"	"	.. ..	1·50	"
25	"	"	"	.. ..	1·75	"
3	mai	"	"	.. ..	1·85	"
12	"	"	"	.. ..	2·00	"
					10·00	

Ainsi au cours de 10 semaines de traitement, la jument a reçu 18 grammes d'atoxyl (en deux cours) 0·5 grammes de bi-chlorure de mercure et 18·0 grammes d'iodure de potassium (dans les intervalles ....

En mai et juin une amélioration universelle constante s'est maintenue, les paralysies ont graduellement disparu jusqu'à ce qu'un contrôle musculaire normal eût été regagné.

Il y a maintenant un an que le traitement a cessé, et le recouvrement est, au moins, apparent.

Dans l'expérience 3, j'ai parlé du cas d'une jument qui accusait des paralysies de dourine ou de l'incoordination musculaire semblable à celles décrites chez le cheval hongre, et qui avaient fourni la preuve absolue de l'infection par la présence des trypanosomes. Cette jument a été infectée naturellement le même mois et dans la même année, août 1906, et par le même étalon, tel que mentionné ci-dessus dans cette expérience. Elle n'a pas reçu de traitement et elle peut, en conséquence, être considérée comme un animal sous contrôle. Les résultats indiquent que la jument traitée est apparemment guérie, tandis que celle sous contrôle est dans une condition malheureuse et désespérée et il n'est pas probable qu'elle survive plus de six mois. Il s'est écoulé près de trois ans depuis l'infection de chacun de ces animaux.

III.—TRAITEMENT À L'ATOXL ET À LA SOLUTION DE DONOVAN.

Expérience 5.—Poulain (animal 3f). Inoculé le 16 août 1908, à l'âge de 7 semaines. Les trypanosomes sont apparus le 30ème jour suivant. Le traitement a été commencé le 112ème jour. Durant ces intervalles se sont produits des paroxysmes de fièvre et des enflures des organes génitaux (le fourreau). L'animal était âgé de 5 à 6 mois et pesait environ 225 livres, (100 kilos) quand un premier cours de traitement a été donné ainsi qu'il suit:—

Injections d'atoxyl (solution de 15 *pour cent)*:—

5	décembre	1908,	intraveineuse........	0·6	grammes.
8	"	"	"	0·9	"
12	"	"	sous-cutanée........	1·2	"
18	"	"	intraveineuse........	0·8	"
22	"	"	"	1·2	"
26	"	"	"	1·2	"
				5·9	"

Le type intermittent de la fièvre chez cet animal a été remarquable durant toute l'infection à cause de la régularité et de la possibilité des paroxysmes et des intermèdes alternants. Je ne connais pas d'autre cas de dourine enregistré où se soit produite une telle série d'exacerbations de la température.

Le traitement a commencé le dernier jour d'un paroysme fièvreux, peut-être le 5ème de suite d'une durée de 6 jours et qui a été précédé d'un intermède de 16 jours. Il est à remarquer que l'intermède et le paroxysme qui ont suivi, au cours et en dépit du traitement—sont exactement les mêmes pour le nombre de jours, 16 et 6 respectivement. Ceux qui ont suivi—en l'absence du traitement ont été de 29 et de 5 jours respectivement.

Second cours de traitement:—

			Atoxyl	Solution de Donovan
28 jan.	1909,	intraveineuse..	1·00 gm.	.....
31 "	"	"	....	10·00 cm. c.
6 fév.	"	"	....	10·00 " c.
15 "	"	"	1·40 "	.....
17 "	"	intramusculaire..	....	10·00 " c.
21 "	"	intraveineuse..	1·50 "	.....
25 "	"	intramusculaire..	1·50 "	.....
26 "	"	"	....	10·00 " c.
28 "	"	"	0·80 "	.....
3 mars	"	"	....	10·00 " c.
5 "	"	"	0·75 "	.....
8 "	"	"	....	8·00 " c.
13 "	"	"	0·75 "	.....
			7·20 "	58·00 " c.

Les intermèdes de fièvre, et les paroxysmes de fièvre dans le second cours de traitement ont été de 13 et de 6 jours, de 25 et de 5 jours respectivement.

La température dans chacun des cinq paroxysmes à commencer par celui où l'atoxyl a été donné pour la première fois a atteint 105 degrés Fahrenheit ou plus.

Après qu'un certain nombre d'injections eussent été donnés, des inflammations douloureuses se sont produites le long des conduits jugulaires, et il a fallu substituer des injections intra-musculaires; celles-ci étaient aussi de nature à causer de l'irritation locale.

Les symptômes aux yeux ont été observés pour la première fois au cours de l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux cours de traitement, époque depuis laquelle ils n'ont pas cessé de se produire.

Le globe de l'œil droit se projette plus que celui de l'autre œil, les paupières sont épaissies et à demi paralysées; il y a obscurcissement et parfois de la lachrymation et une sensibilité marquée à la lumière. Depuis le traitement il n'y a pas eu de retour de la tuméfaction des organes génitaux, et les symptômes cutanés ne se sont pas reproduits. A la cessation du traitement des troubles cérébro-spinaux ont été clairement visibles, et ceci augmente fermement en intensité. Les trypanosomes ont été recherchés durant les périodes de fièvre, mais ils n'ont pas pu être observés.

A titre d'animaux de contrôle une pouliche âgée de quelques mois, et une pouliche âgée de trois ans ont été inoculées de la même source. Chez ces animaux, bien qu'il y ait eu des retours fréquents de trypanosomes dans les fluides des lèvres du vagin enflées et de la membrane muqueuse du vagin, la maladie a fait moins de progrès que chez le poulain qui a été traité. Ceci n'est guère surprenant si l'on se rappelle que chez l'étalon la dourine semble être invariablement fatale, tandis que les juments peuvent supporter l'infection pendant longtemps et pendant des périodes inconnues, les recouvrements apparents n'étant pas inusités. Cependant, chez deux pouliches, après le passage additionnel des trypanosomes chez des chevaux, l'infection est très grave, et semblable à celle qui s'est produite chez l'animal plus haut mentionné.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS.

Expérience 1.—L'atoxyl par petites doses, n'a pas été supporté par un étalon dans les dernières phases de la dourine. Le médicament a produit des symptômes toxiques et a probablement été la cause immédiate de la mort.

Expérience 2.—Le traitement à l'atoxyl chez une pouliche au 6ème mois de la maladie a été rapidement suivi de la disparition des symptômes et d'un recouvrement apparent.

Expérience 3.—Le traitement à l'atoxyl chez un poulain hongre accusant des symptômes de paralysie de la dourine a eu pour résultat une amélioration temporaire; des retours se sont produits le troisième mois après la cessation du traitement.

Expérience 4.—Le traitement à l'atoxyl et au bi-chlorure de mercure commencé au 19ème mois de la maladie chez une jument qui accusait des symptômes de paralysie de la dourine a été suivi de la disparition des symptômes et d'un recouvrement apparent.

Expérience 5.—Le traitement à l'atoxyl, commencé le 4ème mois, suivi après une interruption et au 6ème mois par l'atoxyl et la solution de Donovan, a entièrement manqué d'arrêter le progrès constant de la maladie, chez un jeune poulain entier (âgé de moins d'un an).

Contrôle.—Une jument, sous contrôle, expérience 4, paraît se mourir de la dourine. Deux pouliches,—expérience 5—accusent des symptômes sensibles mais de moins de gravité. Chez deux pouliches inoculées plus tard, la maladie suit un cours presque parallèle à celui du poulain entier qui a été traité. Les trypanosomes se retrouvent fréquemment chez les quatre pouliches.

Recouvrements.—Il faut qu'il s'écoule des années avant que l'on puisse se prononcer sur un recouvrement absolu de la dourine. Partout où l'expression recouvrement ou cure est employée dans cette dissertation il faut comprendre *apparent* à moins qu'il n'y ait d'autre indication.

Observations générales sur le traitement d'expérimentation et sur les moyens que nous avons actuellement de faire l'épreuve d'une guérison ou d'un recouvrement.

Les observations de l'expérience 1 fournissent une preuve de plus de ce qui a récemment été révélé du danger qu'il y a d'administrer l'atoxyl dans une période avancée de la maladie, où il y a probabilité de néphrite ou de changements de dégénérescence dans les rognons ou les organes excrétoires.

Dans les expériences de 1 à 4, les doses d'atoxyl données étaient proportionnellement petites—elles ont commencé à 1 gramme ou moins et n'ont jamais dépassé 2·5 grammes. Dans l'expérience 5, les doses d'atoxyl ont été proportionnellement fortes, car, bien que 1·5 gramme n'ait pas été dépassé comme simple dose, cette quantité pour cet animal pesant de 100 à 125 kilos, équivaut à 6 grammes ou plus pour un cheval qui pèse 500 kilos.

Uhlenhuth, Hubener et Woithe[4], dans le traitement des animaux atteints d'une forme bien virulente de dourine, ont pu arrêter ou affaiblir la maladie chez un cheval en lui donnant des doses d'atoxyl de 5 grammes; le sang, cependant, est resté inefficace pour les souris. Le cheval de contrôle non traité est mort au bout de 4 mois. Des doses plus fortes que 5 grammes n'ont pas pu être données.

D'après ces auteurs[5], " aussitôt que possible, et autant que possible—est la loi fondamentale qui a cours sans condition pour le traitement chimo-thérapeutique des maladies à trypanosomes."

Dans l'expérience 5, la maxime ci-dessus a été assez bien suivie, mais, néanmoins le traitement n'a pas paru avoir le moindre effet. Dans l'expérience 2, trois doses d'atoxyl seulement ont paru avoir l'effet remarquable de détourner la maladie. La rétraction ou le recouvrement dans ce cas-là a-t-il été spontané ou a-t-il coïncidé avec les injections d'atoxyl, ou a-t-il directement pris son origine dans l'action trypanocide du médicament?

Il est possible qu'il y ait une courte période, une phase particulière de développement dans chacun des cycles de la vie des trypanosomes qui s'évolue au cours de

la dourine chez le cheval, surtout dans les premières périodes de l'infection, où le parasite est particulièrement susceptible à l'atoxyl, et que si, par hasard, le médicament est administré pour la *première fois* au cours de ces moments physiologiques mûrs, et avant que la résistance n'ait été acquise de son administration, disons, au cours d'un intervalle d'inactivité des trypanosomes, la destruction des parasites est complète, pas plus des 2 pour cent hypothétiques ne survivant pour rétablir la maladie.

Moore, Nierenstein et Todd[6], pensant qu'il pouvait y avoir une phase de résistance du parasite qui survit au premier traitement à l'atoxyl, ont recherché un médicament qui put " agir sur la forme latente du trypanosome, qui, d'après toutes les probabilités doit exister dans le sang et dans les tissus, tandis que la forme active est tenue en échec par l'atoxyl ou par les autres médicaments." Ces observateurs ont trouvé que le perchlorure de mercure a une valeur marquée dans le traitement des rats à injection Nagana, quand son administration suit celle de l'atoxyl (donné seul, le mercure a peu d'effet comme trypanocide), et ils ont suggéré qu'il soit fait un essai de la méthode combinée dans ces infections naturelles de trypanosomes chez l'homme et chez les animaux.

Il ne s'est écoulé qu'un an depuis le traitement dans les expériences 2 et 4; il est trop tôt pour parler avec certitude de guérison ou de recouvrement au moyen de l'atoxyl, seul dans l'un des cas, et au moyen de la méthode combinée de l'atoxyl et du mercure dans l'autre. (Voir note au bas.)

La courte série des expériences données ici n'a jamais eu que l'intention de servir de démarche préliminaire, et a été exécutée dans l'espérance que les résultats acquis pourraient donner une indication et une justification pour d'autres travaux sur une plus grande échelle.

Cela peut servir à éviter les erreurs dans les conclusions de mentionner encore une fois que les phases de la dourine que j'ai pu observer dans l'Alberta, et maintenir au moyen d'inoculation chez des chevaux sont d'une virulence beaucoup moindre que celles qui sont généralement décrites dans les expériences faites dans les laboratoires de l'Europe ou dans les variétés de l'Algérie ou des Indes. Maintes fois l'inoculation de fluides de dourine, quelquefois riches en trypanosomes, chez des chiens, des lapins, des rats et des souris a manqué de produire une infection qui pût être observée soit au moyen de symptômes cliniques, soit par la présence des parasites. Il a, en conséquence, été jugé inutile d'exécuter tout un nombre d'inoculations secondaires se rattachant aux expériences ci-dessus, sauf chez des chevaux, et il ne s'en est plus trouvé suffisamment de disponibles. Quelques inoculations secondaires ont été exécutées chez des rats pour constater si ce qui paraissait être une " poussée résistant à l'atoxyl " pouvait infecter ces animaux. Les résultats ont également été négatifs.

Il a été jugé à propos avant de tenter une longue série d'expériences sur la thérapeutique de la dourine d'attendre jusqu'à ce que les derniers résultats des infections expérimentales chez des chevaux non traités fussent disponibles, et jusqu'à ce qu'une phase avancée en virulence et mortelle pour les animaux de laboratoire pût être employée. Ce n'est qu'alors que l'on eût pu éliminer la possibilité très probable des recouvrements spontanés, pour que les inoculations secondaires à titre d'épreuve des recouvrements et des guérisons puissent avoir une valeur quelconque déterminée.

Dans l'expérience 2, j'ai mentionné l'effusion du sang comme étant de nature à amener un retour de la maladie. Lingard[7] a observé que dans certains cas latents de la dourine, la perte du sang a produit une éruption des plaques cutanées, et a suggéré que l'on pourrait avoir recours à la saignée pour aider au diagnostique. L'effusion du sang, quand on l'a portée très loin, je l'ai souvent observé, a été suivie de symptômes de dourine, quelquefois d'exacerbations graves. Dans plusieurs cas l'examen des fluides du corps (sang, muqueuses, œdème) à des intervalles à la

suite de l'effusion du sang m'a permis de noter la présence des trypanosomes chez un animal chez lequel tous les examens antérieurs avaient manqué de les révéler.

Nos moyens actuels de faire l'épreuve de l'infection par le trypanosome chez l'homme et chez l'animal sont très limités et très légers; l'inoculation de l'animal et l'auto-agglutination des cellules rouges du sang. Chez les animaux, les résultats positifs seuls ont beaucoup de valeur, vu que le manquement d'infection peut provenir d'une ou de plusieurs variétés de causes. telles que, par exemple, la périodicité des trypanosomes dans le sang et leur absence probable du sang au moment de l'inoculation d'épreuve ou durant de longs intervalles au cours et à la suite d'un cours de traitement apparemment heureux.

Le phénomène de l'auto-agglutination des cellules rouges du sang qui contient des trypanosomes est connu depuis longtemps, mais ce n'est que récemment qu'on l'a considéré à la lumière d'une épreuve; sa constance dans les infections latentes ou tolérées peut être mise en doute jusqu'à ce qu'il vienne plus de confirmation. Il n'est pas nécessaire d'appuyer sur la difficulté et sur l'importance qu'il y a d'en venir à une décision quant à la réalité d'une cure ou d'un recouvrement, mais il est ici intimé que le simple moyen de l'effusion du sang peut être employé à titre d'épreuve additionnelle et l'on trouvera qu'elle a de la valeur en ce qu'elle produira le retour des trypanosomes dans le sang d'animaux chez lesquels s'est opéré un recouvrement apparent mais non réel et en ce qu'elle augmentera le nombre des résultats positifs des inoculations d'épreuve faites à des intervalles survenues après l'effusion du sang.

Au Canada, l'évolution de la dourine est très tardive. De longues périodes d'interruption se multiplient où la maladie reste dormante et non reconnue et où l'animal peut maintenir son état de santé et sa condition. Il est connu que ces phases de tolérance peuvent donner lieu à une rechute, mais chez quelques chevaux elles paraissent exister indéfiniment. Il est probable que, dans un grand nombre de cas, chez les juments, la maladie disparaît réellement, dans tous les cas un certain nombre de ces animaux condamnés pour la dourine en 1904, et tenus en quarantaine depuis, sont encore vivants et en excellente santé, et n'ont accusé aucune récidive au cours des deux ans et demi qu'ils ont été sous mon observation. L'effusion du sang n'a pas amené de symptômes; l'auto-agglutination des cellules rouges ne se voit pas. De plus, et comme on attribue habituellement aux juments infectées de la stérilité ou de l'avortement de leurs rejetons, si elles viennent à concevoir il peut être mentionné ici que 8 de ces juments de tolérance ou récupérées ont été accouplées avec un étalon en santé en 1906, 4 sont devenues grosses et ont eu un poulain après le terme normal. En 1907, 13 juments, y compris les 8 ci-dessus mentionnées ont été accouplées avec le même étalon (qui avait reçu une désinfection locale après chaque accouplement et était resté en santé), et le résultat a été 8 poulains. Encore en 1908, 14 juments comprenant celles qui précèdent, ont été accouplées et il en est résulté 9 poulains. Une jument est morte à la suite d'une maladie prolongée et de l'émaciation, que ce soit de la dourine ou non, les symptômes ne l'ont pas indiqué clairement. Chez une ou chez deux a été rarement noté un léger soupçon passager de symptômes. Chez aucune il n'a été possible de découvrir le *T. équiperdum,* et la majorité d'entre elles se maintiennent dans leur état de santé.

Il est raisonnable de croire à la possibilité et à la fréquence de recouvrements naturels de la dourine dans l'Alberta, et que, avec l'aide d'un traitement convenable, un nombre encore plus grand d'animaux se récupèreraient et en moins de temps.

NOTE.—Dans un extrait (Vety. Journal, page 373, no 409, Vol. 5) d'une étude de Monad, "La cure au moyen de l'atoxyl d'un étalon souffrant de la dourine," il semblerait qu'un intervalle de 17 jours sans retour de la maladie a été considéré suffisant pour indiquer qu'une cure s'était produite. Cet intervalle serait tout à fait trop court pour qu'on en arrivât à une conclusion semblable dans un cas de dourine canadienne, où le retour peut suivre une période de santé de six mois.

L'atoxyl, bien que ce soit un trypanocide de valeur, n'est pas pour la trypanose la drogue spécifique que l'on a indiquée tout d'abord. Son emploi seul n'est plus recommandé, mais il est conseillé en combinaison ou alternativement avec d'autres trypanocides, dont un certain nombre sont connus actuellement et sont exploités. Des agents trypanocides de valeur se trouvent parmi les composés arsénicaux, organiques ou non, les composés d'antimoine, certaines teintures et des dérivés de la benzine. On prétend que quelques-uns d'entre eux égalent l'atoxyl dans leur action de chasser rapidement les trypanosomes de la circulation. Il est à remarquer cependant, que des remèdes ou des traitements qui ont guéri des rats et des souris d'infections aiguës de trypanosomes n'ont pas réussi aussi bien de beaucoup dans les infections chroniques de l'homme et des animaux domestiques. Chez le premier, la désinfection complète du sang semble être possible, mais la question de savoir si elle peut être obtenue chez les animaux reste un problème à résoudre. A l'heure qu'il est, la dose thérapeutique de n'importe lequel des trypanocides bien connus semble se rapprocher dangereusement de la dose toxique.

Les trypanosomes de l'homme et des animaux sont actuellement l'objet d'un examen complet de la part de divers gouvernement et de nombreux chercheurs de laboratoire dans le monde entier, et il y a l'espoir raisonnable et la croyance que leurs efforts vont avoir pour résultat la découverte ou l'invention des moyens de les combattre avec succès.

Le gros du travail des recherches et du traitement expérimental de ces maladies a été entrepris dans le but de découvrir un moyen d'arrêter les ravages de la maladie du sommeil chez l'homme, fléau du trypanosome qui continue à se répandre dans toute l'Afrique équatoriale et qui attaque la race blanche aussi bien que la race noire. La maladie du sommeil et la dourine se ressemblent sous nombre de rapports, leur caractère hautement chronique, les périodes alternantes de présence et d'absence des trypanosomes dans le sang, leur rareté au point de vue du nombre, la difficulté de leur découverte et du diagnostique; les phases de recouvrement apparent, de tolérance et de rechute. Mott[8] et [9] a trouvé que les changements histologiques du système nerveux dans la dourine sont analogues à ceux qui se produisent dans la maladie du sommeil. Uhlenhuth et Woithe[5] parlent du parallélisme qui existe dans ces deux maladies tant dans leur nature que dans leur chimo-thérapie." Les expériences dans l'une, en conséquence, ont une signification pratique déterminée relatiment aux expériences dans l'autre, et un remède spécifique ou une méthode de traitement pour la guérison ou la prévention de l'une méritera toujours un essai libéral, avec probabilité de succès, dans le traitement expérimental de l'autre.

OUVRAGES.

1. Thomas (W.), et Breinl (A.)—"Trypanosomes et Trypanose et Maladie du sommeil." Mémoire XVI. Ecole de médecine tropicale de Liverpool, 1905.

2. Boyce (Sir Robert), et Breinl (A.).—"L'atoxyl et la Trypanose." Annales de la médecine tropicale et de la Parasitologie. Vol. II. no 1, 1908.

3. Breinl (A.), et Todd (J. L.).—"L'atoxyl et le traitement de la Trypanose." *British Medical Journal,* 19 janvier 1909.

4. Uhlenhuth, Hubener et Woithe. "Experimentelle Untersuchungen uber Dourine mit besonderer Berucksichtigung der Atoxylhandlung." Arbeiten aus dem Kaiserlichen Gesundheitsamte. Band XXVII, Heft 2. 1907.

5. Uhlenhuth et Woithe. "Continuation de l'ouvrage qui précède, revu dans le bulletin no 4 du bureau de la maladie du sommeil.

6. Moore (H.), Nierenstein (M.), et Todd (J. L.).—" Concernant le traitement de la Trypanose expérimentale." Annales de la médecine tropicale et de la Parasitologie. Vol. 1, no 2, 1907; Vol. II, no 4, 1908.

7. Lingard (A.)—" Rapport sur la dourine dans différentes races de chevaux." Calcutta, Inde, 1905, page 39.

8. Mott (F. W.)—" Observations histologiques sur la maladie du sommeil et autres infections a trypanosomes." Rapports de la commission de la société royale sur la maladie du sommeil. No VII.

9. ————— (—.)—" Changements microscopiques du système nerveux dans un cas de dourine chronique ou 'Mal de Coït,' et comparaison avec les changements trouvés dans la maladie du sommeil." Délibérations de la société royale. Série 13, Vol. 78. 7906.

10. Laveran (A) et Mesnil (F.)—" Trypanosomes et Trypanose." Traduit et amplifié par D. Nabarro. Contient un compte rendu détaillé sur la chimo-thérapie des maladies à tryponosome, etc., 1907.

11. Bulletins du bureau de la maladie du sommeil. No 1 (octobre 1908 au 6 mai 1909). Donne d'excellentes revues des développements récents dans le traitement de la Trypanose, etc.

TALBEAU II.

Indiquant le résumé des expériences d'accouplement, 1906-1908, de juments (*a*) qui s'étaient apparemment récupérées, (*b*) avaient aisément supporté l'infection et paraissaient s'en récupérer et (*c*) avaient été inoculées de nouveau artificiellement dans un but d'immunisation active.

Nombre des juments accouplées.	1906-7.				1907-8				1908-9				REMARQUES
	A un étalon en santé (S)	Un étalon atteint de dourine (D)	Retour des symptômes.	Rejetons	A un étalon en santé (S)	Uu étalon atteint de dourine (D)	Retour des symptomes	Rejetons.	A un étalon en santé (S)	Un étalon atteint de dourine (D)	Retour des symptomes.	Rejetons.	
(a) 4....	Non	acco	uplé	e...	S	....	....	1	S	....	....	1	Récupération maitenue tout le temps.
(a) 5....	"	"	"	....	S	....	....	1	S	....	....	....	" " "
(a) 6....	S	....	....	1	S	....	?	1	S	....	Mor	te	Emaciation et diarrhée. Aucune indication évidente de Dourine.
(c) 7....	S	....	....	....	S	....	....	....	S	....	....	....	Apparamment immunisée contre les inoculations répétées
(a) 8....	S	....	....	1	S	....	....	1	S	....	?	....	Exellente santé jusqu'à Mars 1909. Rechûte récente Diarrhée.
(a) 11....	S	....	....	....	S	....	....	1	S	....	....	1	Récupération maintenue tout le temps.
(a) 15....	S	....	....	1	S	....	....	1	S	....	....	1	" " "
(a) 18....	S	....	....	1	S	....	....	....	Non	acco	uplé	e...	" " "
(a) 19....	S	....	....	....	S	....	....	1	S	....	....	1	" " "
(a) 20....	S	....	....	....	S	....	....	....	S	....	....	....	" " "
(b) 24....	....	D	?	1	S	....	?	....	S	....	....	1	" " 1907-8
(b) 13....	....	D	....	....	S	....	....	1	S	....	....	1	" " tout le temps
(b) 14....	....	D	?	....	S	....	?	....	S	....	....	1	Bien qu'on ait noté des changements bien légers?
(c) 17....	....	D	....	....	Non	acco	uplé	e...	S	....	....	1	Apparamment immunisée contre les inoculations répétées.
(b) 2....	....	D	?	....	....	D	?	....	S	....	....	1	Changements locaux très légers 1906-7 condition exellente 1908-9.
(b) 3....	....	D	?	....	....	D	?	....	Non	acco	uplé	e...	Semblable au cas précédent.
(b) 10....		D	?	....	....	D	....	....		"		....	Condition exellente tout le temps.
(c) 9....		D	s	....	....	D	s	....	....	"		....	Réinfectée avec succès en 1907.— Recouvrement apparent, 1908-9.
	8	8		4 I	13	4		8	14			9	

"?"—Légers changements locaux aux organes génitaux dont aucun ne put être clairement rapporté à la dourine.
"S"—Retour des symptômes de la dourine.
Pour détail des expériences sur les juments (c) Nos. 7, 9 et 17 voir page 69.

OBSERVATIONS SUR LES RÉSULTATS DES EXPÉRIENCES D'ACCOUPLEMENT.

Dans une autre partie (" Traitement expérimental et moyens actuels de faire l'épreuve d'une guérison ou d'un recouvrement naturel "), j'ai brièvement mentionné les résultats de ces expériences d'accouplement. J'ai aussi considéré sous le titre " Immunité " l'immunisation active des juments 7, 17 et 9 au moyen de l'inoculation expérimentale. On verra maintenant que les juments no 17, en 1906, et no 9, en 1906 et 1907 ont été de nouveau exposées à une inoculation naturelle en étant accouplées à un étalon atteint de dourine. Mais chez aucune de ces juments, non plus que chez les six autres accouplées avec un étalon atteint de la dourine, il n'y a eu d'action locale typique; de fait les changements qui se sont produits ont été très légers et d'une origine douteuse, et les résultats de cette série d'expériences indiquent, je crois, que les juments jouissaient d'une forte immunisation locale.

Il est intéressant de noter que le poulain de 1906-07 de la jument no 21, a été le résultat d'un accouplement avec un étalon atteint de dourine, et que le poulain, qui est maintenant âgé de deux ans, est fort et en santé. La jument no 13, accouplée avec un étalon atteint de dourine en 1906, est restée stérile; accouplée à un étalon en santé en 1907, et de nouveau en 1908, elle a deux fois rapporté des rejetons et elle maintient son recouvrement. Le cas de la jument no 2, accouplée deux ans de suite à des étalons atteints de dourine et la troisième année à un étalon en santé, avec le résultat qu'elle a rapporté un poulain, est une indication encore plus forte d'une immunisation acquise naturellement.

L'accouplement des juments qui se sont récupérées avec un étalon en santé démontre qu'elles peuvent rapporter des rejetons dans une très bonne proportion des cas. Toutes les juments de cette classe ont maintenu leur condition excellente pendant toutes les expériences, sauf deux qui, la troisième année, ont eu des rechutes; elles ont accusé de l'émaciation, et de la diarrhée, la conclusion s'est trouvée fatale dans l'un des cas, et actuellement, dans l'autre cas, il tend à se produire apparemment une conclusion analogue. L'étalon en santé, désinfecté localement après chaque accouplement, a échappé à l'infection durant les trois années d'expériences.

Il serait intéressant de s'assurer si ces juments apparemment recouvrées ou immunisées le sont réellement, ou si elles sont capables d'infecter, au cours du coït un étalon en santé.

Les étalons atteints de la dourine qui ont servi aux expériences ci-dessus sont morts de la dourine.

OBSERVATIONS DE CONCLUSION.

Comme résultats d'examens presque innombrables de fluides pour la découverte des trypanosomes dans les organes génitaux exécutés dans la plus grande partie de trois années chez des chevaux atteints tant naturellement qu'à la suite d'expériences, je puis sûrement conclure que c'est dans les premières phases de l'infection que le parasite est le plus actif et en plus grand nombre dans les organes génitaux, et que, à mesure que la maladie avance, ou que l'animal vient à la supporter ou à y devenir indifférent, le parasite disparaît de ce siège et bien rarement y revient, peut-être dans bien des cas n'y revient-il jamais.

De plus, quand le parasite est transmis, au cours d'une expérience, d'un cheval à un autre, durant les premiers paroxysmes d'une infection, avec chaque passage la période d'incubation peut être raccourcie et la virulence de l'infection être augmentée, mais quand elle est transmise à une période avancée ou durant une période marquée de tolérance, la période d'incubation est prolongée et il en résulte habituellement une infection aisément supportée.

La durée possible d'une infection de trypanosomes chez l'homme et chez les animaux dépourvus de manifestations de signes déterminés de sa présence est, assu-

rément une durée excessivement longue. Il n'est pas improbable, cependant, que dans ce pays du moins, il se propagera naturellement parmi les chevaux des phases bénignes et atténuées de dourine, aussi bien que des phases virulentes, et que par les premières, qui probablement échappent à la découverte, l'acquisition naturelle de l'immunité se produit et qu'une race résistante de chevaux indigènes s'établit, mais laquelle est partiellement contrebalancée par l'importation constante d'animaux nouveaux pour l'élève qui sont susceptibles.

Notre connaissance du parasite de la dourine, de l'immunité et du recouvrement est encore incomplète, et d'ici à ce qu'on puisse parler de plus de faits et faire connaître des critériums de causes ou de recouvrements, il sera plus sûr, pour l'industrie de l'élève des chevaux en général, de considérer un cheval qui survit à l'infection comme un véhicule de cette infection.

En attendant, et à la lumière de notre connaissance actuelle de la dourine du Canada et de sa bénignité comparativement aux variétés des tropiques, c'est une maladie qui se prête favorablement à d'autres recherches et à d'autres expériences ayant pour but d'arriver à la traiter et à la prévenir avec succès.

ANNEXE No 11.

OTTAWA, 1 mai 1909.

MONSIEUR: J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le bulletin sur la Rage, par le docteur George Hilton, l'Inspecteur Vétérinaire en Chef, et de recommander qu'il soit imprimé pour la distribution.

Bien que des cas isolés de rage aient été rapportés de temps en temps, ce n'est que depuis quelques années que des épidémies réellement authentiques se sont produites au Canada.

Des rumeurs de son existence dans cette partie de la province de la Saskatchewan qui se trouve le long de la frontière internationale se sont répandues en 1905 et 1906, mais dans chaque cas, l'examen a été impuissant à démontrer qu'il y avait de bonnes raisons pour ces rapports.

Depuis deux ans, cependant, divers cas ont été traités dans l'Ontario, et la maladie a aussi été découverte dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Je suis heureux de dire que la manière prompte et complète dont les règlements de cette division ont été mis en vigueur a dans chaque cas empêché la propagation de la maladie, et que, autant qu'il a été possible de s'en assurer, aucune perte de vie humaine n'en est résulté, et très peu d'animaux autres que des chiens, en ont été infectés.

La connaissance du public en général au sujet de la nature véritable de la rage et de ses manifestations est si défectueuse et tellement ennuagée par la tradition et la crainte nerveuse que tout chien qui agit d'une façon particulièrement étrange est exposé à devenir un objet de suspicion et à être poursuivi et abattu comme enragé. Dans les circonstances ordinaires, la mort de l'animal de cette façon détruit toute possibilité de confirmer les faits quant à l'existence et à la non-existence de la maladie.

Ce manque de preuve définitive constitue une des plus grandes difficultés que l'on rencontre pour traiter officiellement les épidémies dont il est fait rapport et c'est dans le but d'éclairer le public sur ce que la rage est réellement et sur la manière de traiter les animaux suspectés que ce bulletin a été préparé pour distribution générale.

Il est à espérer que sa distribution au Canada va aider à dissiper de l'esprit de certaiens personnes excessivement bien disposées et animées d'un sentiment d'humanité, l'hallucination qu'il n'y a pas de maladie comme la rage, et que les fonctionnaires de ce ministère sont coupables de cruauté sans nom quand ils ordonnent l'abattage des animaux atteints, et l'attachage ou le musellement des chiens qui ont été ou qui peuvent avoir été exposés à l'infection.

Cette manière de voir erronée, quoique très louable et à bon droit au point de vue de ceux qui la professent, doit sans doute son origine au fait qui a déjà été énoncé que, par suite de l'ignorance, beaucoup de chiens sont traités avec cruauté et abattus comme étant enragés quand ils souffrent d'autre indisposition ou peut-être simplement d'épuisement ou d'excitation.

Tout chien nerveux dans un endroit étranger ou dans des conditions anormales quand il est tracassé et poursuivi ainsi que ces animaux le sont trop souvent, est exposé à agir de manière à causer de grandes alarmes aux personnes qui ignorent la véritable nature et les symptômes de la rage.

Les gens qui aiment et qui comprennent les chiens s'opposent naturellement à la manière dont ces malheureux animaux sont traités, et, allant à l'autre extrême, croient et voudraient aussi nous faire croire qu'il n'y a rien de tel que la rage et qu'il est tout à fait superflu, s'il n'est pas insensé de se prémunir contre la maladie.

La science et les faits, cependant, démontrent le contraire, et, s'il est besoin d'un exemple, il n'est nécessaire que d'observer la Grande-Bretagne, où, par l'adoption au premier abord, d'ordres généraux de musellement, et ensuite par la mise en exercice d'une quarantaine sévère, la maladie qui était d'abord très répandue et qui causait chaque année la mort d'un certain nombre de personnes mordues, a été supprimée et est maintenant tout à fait inconnue.

Avec la maladie qui existe ainsi qu'elle existe à un degré alarmant aux Etats-Unis, pays auquel presque toutes nos épidémies peuvent être directement retracées, et avec une frontière de territoire de trois mille milles, il n'est pas possible que le Canada adopte officiellement la politique qui à eu tant de succès dans la mère-patrie.

Le fait que toutes les épidémies de l'Ontario se sont produites dans la péninsule de Niagara et dans les pays circonvoisins est de nature à indiquer que l'infection, pour ce qui est de la province, a été introduite de l'état de New-York, tandis que dans l'ouest elle doit avoir été introduite par les chiens de quelqu'un de nos nouvaux colons américains.

Il y a deux points que j'aimerais particulièrement à invulquer à la population du Canada:

Le premier c'est qu'un chien suspect ne devrait pas être abattu s'il est du tout possible de l'éviter, mais devrait être mené dans une boîte sans entraves, ou autres enclos et être tenu là en attendant l'arrivée de l'inspecteur vétérinaire de ce ministère qui sera promptement envoyé pour s'enquérir, aussitôt que la notification sera reçue.

Le second point est qu'il se tient au Canada, et dans beaucoup d'autres pays, un nombre beaucoup trop grand de chiens bâtards sans utilité, qui non seulement sont un moyen constant et toujours prêt de transporter l'infection de la rage, aussi bien que de plusieurs autres maladies diverses, tant chez l'homme que chez les animaux, mais qui constitutent encore, une menace constante et très réelle à l'une de nos industries agricoles les plus lucratives, savoir la production et l'élevage des moutons.

Il y a peu de chose à dire contre le chien bien élevé, ou même contre le chien d'origine plébéienne, s'ils sont convenablement brisés, traités et tenus sous contrôle, mais l'habitude de laisser les chiens errer en liberté et sans conduite, surtout le soir, ne peut pas être trop fortement condamnée.

Les personnes au cœur tendre qui ont tant de sympathie pour les chiens pourraient, avec avantage déverser de la considération à la population et à d'autre bêtes mordues par les chiens, enragés ou simplement vicieux, et sur les moutons et les agneaux cruellement harassés du cultivateur qui souffre depuis longtemps.

La destruction sans douleur par la chambre mortuaire ou par le chloroforme de 60 pour cent de notre population canine, serait, à mon avis, une mesure pleine

d'humanité et l'un des plus grands avantages possibles pour le pays, pour sa population et pour ses chiens.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. G. RUTHERFORD.
Directeur-général vétérinaire et Commissaire du bétail.

A l'honorable
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ont.

LA RAGE.

Par George Hilton, M.V., Inspecteur vétérinaire en chef.

La rage est reconnue dans tout le monde depuis bien des siècles, et elle a été avant l'avènement de l'ère chrétienne; mais il n'y a peut-être pas d'autre maladie contagieuse chez les animaux qui ait depuis les temps anciens causé autant de divergences d'opinion parmi les autorités et donné lieu à autant d'idées erronées dans l'esprit du public en général. Il y a ceux qui ont cru fermement que la rage est le résultat de l'exposition à la chaleur intense,d'autres ont cru qu'elle est causée par la soif extrême, plusieurs ont soutenu qu'une excitation indue et l'ingestion d'aliments riches en substance nutritive sont de nature à la produire, tandis que, pour d'autres, les changements climatériques et certaines saisons en ont été tenus responsables.

Bien que la nature contagieuse de la rage soit depuis longtemps reconnue et que sa transmission d'un animal à l'autre, au moyen d'une morsure, soit aussi reconnue, la possibilité de son développement spontané a néanmoins été jusqu'à tout récemment généralement admise. Ce n'est que depuis quelques années que les autorités se sont accordées pour dire que l'agent déterminant de la rage est, sans aucun doute, un micro-organisme spécifique, qui doit d'abord être introduit dans le système d'un individu avant qu'il soit possible à la maladie de se développer.

Bien que l'agent déterminant casuel n'ait pas pu jusqu'ici être identifié, et que toutes les tentatives de le cultiver dans des milieux artificiels soient restées sans succès, des expériences ont démontré d'une façon concluante que cet organisme existe, mais qu'il est de proportions tellement menues que les lentilles microscopiques les plus modernes sont incapable de récéler sa présence. Ceci a été positivement démontré par la suspension dans un liquide de matière cérébrale virulente prise chez un animal enragé, et en la passant à travers un filtre en porcelaine, dont les pores excessivement tenues n'ont pas suffit à arrêter le micro-organisme, ainsi que le démontre le fait que le liquide après être passé au travers du filtre retient sa virulence et produit la rage chez des animaux en santé quand on les inocule.

MODE D'INFECTION.

La salive d'un animal enragé est le mode le plus fréquent, et pour ce que l'on en sait à présent c'est le seul moyen de propager la contagion, cette salive est souvent infectieuse un ou deux jours avant la venue des symptômes de la maladie. Le cerveau et la colonne vertébrale, cependant, contiennent la matière la plus virulente après la mort, ces tissus, de préférence aux premiers, étant, quand la chose est possible, invariablement employés pour confirmer le diagnostique quand il existe des soupçons. Il est prétendu par quelques-uns que d'autres fluides du corps contiennent de la matière virulente, et des cas de transmission de la rage d'une mère à son rejeton au moyen du lait ont été parfois rapportés, mais de ce phénomène il n'y a pas de preuve satisfaisante. Dans aucun cas, cependant, le sang d'un animal enragé ne s'est démontré d'une nature virulente.

A Pasteur qui a consacré la plus grande partie de sa vie à l'étude de cette maladie est attribuable, directement et indirectement le grand progrès de nos connaissances à cet égard. Vers mil huit cnt quatre-vingt, il a découvert qu'il pouvait produire la rage chez un animal en santé en lui inoculant de la matière prise du cerveau ou de la colonne vertébrale d'un animal qui était mort de cette maladie, et, plus tard, après avoir prolongé ses expériences, il a découvert que la vitalité pouvait être atténuée en la passant par divers animaux, dans la mesure de produire des symptômes bénins, suivis de récupération, et de plus que les animaux ainsi traités acquiéraient l'immunité a un degré tel que l'injection de matière virulente dans leur système n'y produisait pas de mauvais résultat. Cette découverte a rapidement conquis la faveur des cercles scientifiques du monde entier, et des mesures énergiques ont été adoptées pour la perfectionner; de sorte qu'à l'heure qu'il est les instituts Pasteur sont entretenus pour le traitement des hommes dans tous les grands centres de civilisation où l'on sait que la rage existe. Ces institutions ont attenué la mortalité chez les êtres humains mordus par les animaux enragés au remarquable degré que l'efficacité du traitement Pasteur est aujourd'hui universellement reconnue. La rage est donc indubitablement une maladie d'inoculation, et, dans la majorité des cas, elle est transmise par la morsure d'un animal enragé, dont la salive virulente pénètre ainsi dans la blessure. La possibilité de la produire au moyen de l'injection de la salive, du lait, ou de la viande d'animaux infectés a pendant quelque temps fait le sujet d'expériences, mais des données satisfaisantes définies n'ont pas encore pu être obtenues en nombre suffisant pour déterminer si ces produits peuvent ou ne peuvent pas être consommés avec impunité.

ESPÈCE ATTEINTE.

Les habitudes du chien et de son espèce, la liberté illimitée dont jouit la majorité d'entre eux et le fait que la morsure constitue son mode naturel de défense le rend prééminenmment apte à transmettre cette maladie et responsable de la rapidité avec laquelle de grandes épidémies couvrent des régions sans limites. La rage est, conséquemment, beaucoup plus fréquente chez le chien, et à son espèce sont généralement attribuables les épidémies qui se produisent chez les autres animaux.

Malheureusement, cependant, l'homme et tous les animaux à sang chaud sont susceptibles; le cheval, le bœuf, le mouton, le chat, le rat et la volaille, ainsi que les autres membres de leurs espèces relatives, domestiqués ou non, développent facilement cette maladie quand ils sont mordus par un animal enragé. Il n'est par conséquent pas inusité du tout de trouver diverses espèces atteintes durant l'existence d'un cas dans un voisinage quelconque.

IMMUNISATION NATURELLE.

Il y a très peu de cas de constatés de recouvrement qui se soit opéré une fois que les symptômes se sont développés, et ces cas n'ont été rapportés que par Pasteur et par d'autres chercheurs chez des animaux qui avaient été inoculés pour l'expérience. La possibilité cependant que certains individus possèdent une immunité naturelle contre la maladie, ainsi qu'il est apparent d'une manière frappante dans d'autres maladies contagieuses fatales, doit être considérée, et cette immunité existe indubitablement, mais probablement dans une mesure très limitée.

PÉRIODE D'INCUBATION.

Aussitôt que le virus est introduit dans le système, à moins que des mesures promptes, énergiques et efficace ne soient adoptées pour l'arrêter, ou que l'individu ne possède une immunité acquise ou naturelle, la période d'incubation commence.

Elle peut être courte ou longue, cela beaucoup dépend de la vitalité et de la quantité du virus introduit, du pouvoir de résistance des organismes individuels, de la localisation de la morsure, des facilités favorables ou défavorables accordées au virus pour sa marche en avant, et de la susceptibilité des tissus circonvoisins. Bien que le cours suivi par le virus n'ait pas encore été démontré d'une façon satisfaisante, les symptômes manifestés dans les cas suivis de fatalité et leur examen après la mort démontrent clairement que invariablement il se rend aux grands centres nerveux.

Des cas nombreux constaté semblent indiquer que plus la morsure est rapprochée du cerveau ou de la colonne vertébrale plus la période d'incubation est courte, et que lorsque la morsure se produit aux extrémités cette période est considérérablement prolongée. Bien que la période en question puisse varier beaucoup, à cause de l'une ou de l'autre des causes déjà mentionnées, les autorités en sont arrivés au moyen de l'acumulation de données certaines à la période moyenne dans les différentes espèces ainsi qu'il suit:

40 jour chez l'homme.
28 à 40 jours chez les chevaux.
21 à 40 jours chez les chiens.
14 à 28 jours chez les chats.
14 à 4 jours chez les porcs.
21 à 40 jours chez les bestiaux, les chèvres et les moutons.
14 à 20 jours chez les oiseaux.

SYMPTÔMES.

La virulence comparative de l'organisme lui-même, la quantité qui en est introduite et le degré de susceptibilité des tissus directement inoculés sont indubitablement responsables de la variation des symptêmes observés. Ils sont surtout d'une nature nerveuse, l'excitation mentale et la dépression sont les manifestations les plus fréquentes. Elles sont en termes généraux semblables chez les diverses espèces d'animaux, et elles deviennent apparentes aussitôt que le virus et ses toxines se sont développés suffisamment pour gêner les fonctions normales du systême nerveux. Les symptômes sont suffisamment caractéristiques pour imprégner leurs particularités sur l'eprit de l'observateur et sont plus facilement reconnus que décrits. Dans toutes les espèces, cependant, un changement sensible dans l'attitude de l'animal est d'abord remarqué par l'observateur soigneux. Ceci peut être une augmentation d'excitabilité, de malaise, d'apparence vicieuse ou d'abattement. A mesure que la maladie avance les symptômes différent conformément à la localisation, à la distribution du virus et de la rapidité avec laquelle les structures normales deviennent affectées, et conséquemment varient d'un état violent incontrôlable à un état d'abattement marqué, suivi rapidement par la paralysie partielle ou complète et la mort. La première forme a été appelée la rage furieuse, et la seconde, la rage muette. Une fois, cependant, que les symptômes sont devenus apparents, la durée de la maladie est heureusement très courte; la mort suit invariablement dans un délai de deux à dix jours; chez les chiens, le plus souvent, elle arrive le troisième ou le quatrième jour.

FORME FURIEUSE.

Dans la forme furieuse, dans l'espèce canine, les individus notés pour leur lâcheté, deviennent aggressifs et querelleurs avec les autres animaux et indiquent une inclination à quitter l'endroit naturel de leur séjour soit en permanence soit pour de courts intervalles. Quand ils reviennent ils donnent des signes d'avoir subi des difficultés et sont souvent dans un état d'épuisement. Ils assument rapidement une expression sauvage et dénaturée de physionomie, les yeux sont proéminents,

hagards et bien injectés, la membrane de nictitation ou la curoncule se projette et est de la couleur rouge vif, et une supuration des yeux peut être découverte. Un mouvement spécial des muscles du cou peut s'observer, et produit la nausée, qui peut être suivie de vomissements ou d'efforts pour vomir qui donnent à l'étranger l'impression qu'il y a un corps étranger qui obstrue la gorge. L'endroit de la morsure est souvent très irritable, et paraît ennuyer le chien continuellement. Quelquefois il déchire la blessure et la mord vicieusement. Il devient très irritable et peut déchirer ses objets de literie en pièces, il happe tout à coup et avec férocité au moindre bruit, ou il saute furieusement pour atteindre les objets qui sont à sa portée. La salive coule alors avec abondance et bientôt, s'accumule autour de son museau en masse d'écume, due à l'aboiement constant et au happement des mâchoires. L'aboiement devient dénaturé, et se change en un hurlement aigu de caniche.

Une courte période de tranquillité peut parfois se produire, l'animal cherchant à se tenir à l'écart; ceci, cependant, est généralement de très courte durée, des paroxysmes furieux de rage se reproduisent rapidement. Le malade donne des preuvs de grande soif, et il happe l'eau souvent quand il en a, bien qu'il puisse ou qu'il ne puisse pas avaler. La respiration devient rapide, et est suivie d'halètements, la guele restant ouverte et une dépression extrême est accusée. Les bruits soudains ou le rapprochement des objets produisent des signes immédiats de rage, qui peuvent aussi être observés quand il n'y en a aucune cause apparente. Il devient bientôt incapable de contrôler ses mouvements, et la paralysie, généralement des extrémités postérieures l'envahit; il prsiste néanmoins à hurler spasmodiquement et fait de faibles tentatives de happer les objets, bien qu'il soit incapable de faire beaucoup de bruit, à cause de sa dépression croissante et de sa paralysie. Ceci est bientôt suivi d'un état de coma; il git étendu, incapable de remuer, la gueule ouverte, la mâchoire inférieure tombante, baignant dans la salive, extrêmement émacié, respirant spasmodiquement, et la mort survient rapidement. Dans les cas où il accuse l'inclination à errer il peut courir d'une façon continue à travers les champs jusqu'à ce qu'il devienne épuisé. Son allure est vagabonde, il trotte sans but le long de son chemin, sans vigueur et sans s'occuper en règle générale de ce qui l'entoure, avec la tête et la queue baissées, la langue pendante du coin de la gueule et la salive s'échappant et écumant autour de son museau. Il s'attaque rarement aux objets sans mouvements, tout ce qui se trouve sur son chemin parait l'exciter à la fureur et il attaque furieusement les animaux qui ont le malheur de se trouver à sa portee.

RAGE MUETTE.

La forme muette de la rage est souvent observée dans les dernières phases de la forme furieuse, mais se présente indépendamment de la première venue des symptômes. Dans ces cas, l'animal cherche toujours à se mettre à couvert, et il reste caché autant que possible. Il accuse une tendance à vomir, il fait des efforts avec le museau en avant, et devient très déprimé; la paralysie l'envahit rapidement, la mâchoire inférieure tombe, il est incapable d'avaler, la salive coule abondamment et la respiration est laborieuse et accompagnée d'un léger bruit de ronflement. Il n'y a pas de paroxysmes de rage; l'expression de la face est semblable à celle observée dans la forme furieuse, l'émaciation s'établit rapidement, suivie de la paralysie et du coma dont le résultat est la mort.

Les symptômes énumérés varient nécessairement en degré chez les différents individus, et sont souvent assez aigus pour amener la mort dans un paroxysme de rage sans qu'il intervienne d'état comateux.

Il est bon cependant de regarder avec soupçon un chien dont la conduite change soudainement. S'il devient agité, s'il erre, s'il refuse les aliments, s'il fait continuellement des efforts pour vomir, s'il essaie de vomir, s'il essaie de

happer les objets et s'il perd rapidement sa chair, surtout si un chien étranger a été antérieurement remarqué près de l'endroit, ou si la rage a été suspectée dans le voisinage, il devrait être promptement mis aux arrêts, enchaîné avec sûreté à un endroit où aucun autre animal ne peut venir en contact avec lui, et surveillé de près. Si la rage est la cause des symptômes notés, la mort va rapidement se produire.

LE CHAT.

Les cas de rage sont moins nombreux chez les chats que chez les autres animaux domestiques. Ceci provient sans doute de l'habilité avec laquelle ils peuvent s'échapper à ceux qui les poursuivent, des conditions dans lesquelles il vivent, de de leur grande antipathie pour les chiens et du fait que rarement si le chien les attrappe ils s'échappent la vie sauvé. Quand, cependant, l'infection se produit, la maladie marche très vite, et se termine fatalement vers le troisième jour qui suit le commencement des symptômes. Ces symptômes souvent ne sont pas vus, vu que souvent l'animal infecté se cache et n'est plus retrouvé que quand la mort a eu lieu ou est sur le point de se produire. Dans d'autres cas, l'animal est excessivement agité et excitable, se promène avec persistance d'une façon vagabonde, et reste rarement tranquille. Les yeux assument une apparence d'un éclat inusité, les pupilles sont dilatées ce qui a pour effet de lui donner une expression de terreur sauvage. Il y a une grande soif d'apparente, mais pas de désir d'aliments. Il accuse cependant la tendance de ramasser et d'avaler des pierres, des menus bâtons et d'autres corps étrangers. La voix change rapidement pour acquérir un ton élevé et rauque. Il peut courir constamment d'un endroit à un autre en miaulant sur un ton élevé, rauque, dénaturé et criard. La salive coule avec abondance, qui avec le léchage persistant, souvent existant, trempe la fourrure de l'animal et ajoute à son apparence de déjection. Tout bruit ou toute excitation peut être suivi de paroxysmes, qui peuvent se produire souvent ou occasionnellement, au cours desquels l'animal saute furieusement, et s'attaque au chien ou à un autre animal ou homme et les mord ou les déchire avec férocité. L'émaciation vient rapidement et devient complète, la paralysie survient bien vite et est bientôt suivie de la mort.

ANIMAUX SAUVAGES.

Les renards, les loups, les coyotes étant sous bien des rapports ralliés de près au chien, accusent quand ils sont enragés des symptômes analogues à ceux du chien. Ils deviennent hardis et se hasardent dans les chemins publics, les paturages et les cours de granges, et attaquent souvent les animaux domestiques; et ils sont parfois la cause d'épidémies dans des régions qui jusque-là n'avaient pas été infectées.

LES BESTIAUX.

Les bestiaux atteints de rage peuvent accuser une apparence de regard fixe et sauvage, les yeux étant particulièrement brillants, et d'un autre côté une expression d'une douceur inusitée est souvent perceptible. La première condition indique une augmentation d'excitabilité du système nerveux et des symptômes violents la suivent souvent. S'il est attaché dans l'étable l'animal soudainement beugle d'une manière qui indique qu'il est frappé de terreur, il s'avance et il recule avec force contre ses entraves, il piétine avec entrain, secoue sa tête avec violence, et donne des coups de tête avec fureur à n'importe quoi. Une période de calme peut se produire, l'animal reste debout paisiblement, avec la tête légèrement élevée; des contractions spasmodiques des muscles du corps peuvent maintenant venir, accompagnées de clignottements fréquents des paupières. Il peut même à ce moment-là donner des signes de malaise et il peut se frapper l'abdomen à coups de pieds, probablement à cause de douleurs abdominales.

Un ardent désir de lècher les objets qui sont à sa portée se manifeste, le malade s'y livre avec persistance. Le flot de la salive est abondant et l'animal ne manifeste pas de désir pour les aliments. Une crise soudaine de rage peut suivre, peut-être amenée par le rapprochement d'un objet; le malade s'agite la queue, beugle avec force d'un bruit rauque et dénaturé, se secoue la tête violemment, donne méchamment des coups de tête à la crêche et au mur et il peut mordre furieusement sa crêche de façon à se lacérer le palais et les gencives. Le flot de la salive assume alors une teinte sanguine, et ajoute beaucoup à l'apparence sauvage et dénaturée de l'animal.

Avec le progrès de la maladie, l'animal affaiblit rapidement et devient sensiblement émacié, la paralysie suit avec rapidité, atteignant les muscles de la gorge et les quartiers postérieurs. Le malade tombe bientôt, et est incapable de se relever, et il peut s'effondrer dans un état de coma et mourir rapidement, ou il peut continuer à lutter longtemps jusqu'à ce que la mort se produise.

Dans les cas où l'animal n'est pas retenu, les symptômes peuvent être d'une nature encore plus violente; il se précipite sauvagement partout, saute dans l'air, beugle avec force et donne des coups de tête furieux à tous les animaux qui sont à sa portée jusqu'à ce que la faiblesse ou la paralysie le forcent à abandonner.

Bien que les symptômes chez les bestiaux soient le plus fréquemment de la nature la plus violente, ils sont parfois précédés d'une extrême lassitude, dénotée par une expression de douceur inusitée, ou une expression d'abattement sensible. On peut constater un baillement continu, le mouvement alternatif des pieds, un abattement sensible, des contractions des muscles du cou et de la face suivies d'une grande stupeur. Le battement des lèvres et le grincement des dents peut être observé, et l'augmentation du flot de la salive est généralement un symptôme marquant, l'émaciation et la paralysie suivent rapidement, le malade reste couché ou tombe et la mort se produit habituellement du quatrième au sixième jour du commencement de la maladie.

LES MOUTONS.

Chez les moutons un changement d'attitude est promptement à remarquer, leurs têtes sont généralement portées droites, les yeux assument une apparence excessivement brillante et peuvent rouler dans leurs orbites, ce qui provient des contractions involontaires de leurs muscles moteurs. Le grincement excessif des dents est un symptôme marquant. Quand on approche d'eux ils donnent lieu à un sifflement particulier, qui se termine tout d'un coup et qui provient de l'expiration soudaine de l'air par les narrines. Ils bêlent fréquemment avec un son élevé et rauque. Ils peuvent piétiner des pieds de devant, et souvent sauter comme un chien à tout objet qui est hors de leur portée. Ils accusent aussi un grand désir de lécher, ils sont excessivement querelleurs, et souvent se précipitent et donnent des coups de tête avec fureur à d'autres animaux. Leur expression est invariablement une expression d'excitation extrême, et l'on a appris qu'ils mordent avec fureur d'autres animaux. Le flot de la salive est abondant, et l'appétit disparaît bientôt après que les premiers symptômes sont découverts. Avec le progrès de la maladie la faiblesse et l'émaciation sont des symptômes sensibles, qui causent à l'animal de chanceler et de tomber, les convulsions suivent et la mort suit avec rapidité, généralement elle se produit du second au cinquième jour après le commencement de la maladie. Dans quelques cas, cependant, la paralysie peut être le premier symptôme découvert; l'animal est trouvé terrassé et incapable de se relever, avec la même expression faciale excitée, la contraction des muscles, le roulement des yeux, la respiration lourde, le grincement des dents, et un flot abondant de salive; l'émaciation devient sensible et les convulsions se produisent à des intervalles réguliers, pour se terminer rapidement à la mort.

LES PORCS.

Le porc enragé accuse une forte tendance à se cacher dans le coin le plus retiré qu'il peut trouver, et soudainement sans qu'il y en eût de cause apparente, il se précipite au dehors et court sous l'effet d'une terreur évidente, grognant et criant avec force. Son expression dénote une frayeur extrême, avec un éclat inusité de l'œil. Bien que son appétit soit généralement en suspens, il manifeste la tendance de mâcher du bois ou d'autres articles ,et il peut persister à se faire pendant longtemps. Le flot de la salive est sensiblement augmenté, le malade continuellement ronge ses mâchoires et donne des signes de malaise extrême. Parfois il se précipite sur ses compagnons ou sur d'autres animaux qu'il mord avec férocité, et, si c'est un verrat, il se sert de ses crocs avec fureur. La paralysie des muscles de la gorge et des quartiers postérieurs survient rapidement, et l'émaciation et la faiblesse se manifestent d'une façon sensible, suivies de convulsions qui se terminent rapidement par la mort, qui généralement se produit du premier au sixième jour. Les symptômes sont sujets, comme dans les autres espèces à des degrés divers de gravité, et peuvent être précédés d'une dépression extrême, suivie rapidement de la paralysie sans qu'il survienne de manifestations violentes.

LES CHEVAUX.

Chez le cheval, un changement d'attitude est aussi perceptible tout d'abord. Il accuse soit une grande excitabilité soit de la dépression. Dans le premier cas son expression est une expression de vivacité extrême, les oreilles droites, les yeux excessivement brillants et injectés, exhibant un regard fixe sauvage et vitreux. Son appétit devient défectueux et bientôt disparaît tout à fait. Il est extrêmement agité; les contractions des muscles sont perceptibles, ainsi que des mouvements spasmodiques rapides des yeux, et de la membrane de la nictitation (curoncule). Il peut se lever et se coucher, se rouler et agiter souvent sa tête. Le moindre bruit suffit pour temporairement accroître les symptômes, il rue soudainement à n'importe quoi, hennit fréquemment, et ronge avec persistance sa mangeoire, sa stalle ou son enclos. Il peut y avoir une irritation intense au siège de la morsure, l'animal la lèche et finit par la mâcher avec fureur. Des cas ont été rapportés où le malade a rongé les muscles jusqu'aux tissus osseux et a continué à le faire jusqu'à ce que la paralysie envahissante l'en ait empêché.

Il se produit ordinairement des paroxysmes violents qui portent l'animal à ruer dangereusement; souvent il s'élance et mord furieusement la mangeoire, ensevelissant ses dents dans le bois. Les symptômes deviennent excessivement graves, l'animal fracasse sa stalle en pièces et même parfois parvient à s'échapper de l'écurie. La soif extrême est évidente, le flot de la salive est abondant; il grince des dents fréquemment et soudain il ronfle bruyamment. L'ingurgitation devient difficile et produit le retour des aliments par les narines. Ses mouvements deviennent raides et saccadés, il accuse des tendances vicieuses sensibles et il se précipite et mord d'autres animaux d'une façon décidée. Avec le progrès de la maladie, il devient bien émacié, il se produit souvent des convulsions qui peuvent se terminer par la mort.

Dans d'autres cas, les symptômes sont précédés de dépression et d'hébétude. Il peut y avoir des contractions involontaires des muscles, des mouvements irréguliers des yeux, qui assument une apparence de proéminence, deviennent injectés et dénaturés. L'animal respire avec un bruit nasillard, et d'une façon laborieuse et saccadée. Il persiste souvent à porter sa tête en avant contre la mangeoire et le mur et souvent il grince des dents. Avec le progrès de la maladie il fléchit souvent sur les phanons, trépigne, chancelle et finit par tomber sans être capable de se relever ou de façon à ne pouvoir le faire qu'avec difficulté. L'émaciation est sensible, le flot de la salive s'est remarquablement accru, il peut enfoncer ses dents dans le

sol, s'appuyer sur tout objet qui lui convient, et rester dans cette position pendant une période courte ou prolongée. Les convulsions suivent, et deviennent plus graves avec le retour de chaque attaque; et finissent par amener la mort qui se produit de quatre à six jours après la venue des premiers symptômes.

APPARENCES APRÈS LA MORT.

Les carcasses des animaux qui succombent à cette maladie sont excessivement émaciées, et les constatations après la mort ne sont pas d'une nature marquée, les changements dans les tissus n'étant souvent qu'à peine perceptibles même pour l'œil expérimenté. L'enveloppe de la bouche et de la gorge donne souvent des preuves de congestion, de même que l'estomac à la surface de laquelle des taches hémorrhagiques peuvent être assez bien distribuées.

Par suite de l'appétit dépravé si souvent observé chez les animaux atteints, des corps étrangers sont souvent trouvés dans l'estomac, tels que de menus bâtons, des pierres, de la saleté et d'autres articles semblables. Il est rare cependant que cet organe contienne des aliments, et quand il s'en trouve beaucoup, c'est une indication assez sûre que la rage n'a pas été la cause de la mort.

Bien que le cerveau, la colonne vertébrale et leurs membranes contiennent la matière la plus virulente, ils accusent rarement des changements sensiblement perceptibles à la vue. Des indices de congestion avec une augmentation des fluides peuvent être découverts, mais les accidents pathologiques importants sont aussi ici de proportions microscopiques. Les pathologistes naturellement, depuis des années, tournent leur attention à l'étude microscopique des tissus nerveux, dans le but d'y découvrir des accidents caractéristiques constants et déterminés, qui pourraient leur permettre d'en arriver à un diagnostique positif plus qu'il n'est possible d'y arriver avec l'inoculation des animaux. Van Gehuchten, Nelis et Ravenel ont démontré qu'il se produit certains accidents dans les cellules nerveuses de la *"gangila plexiforme"*, tandis que Negri plus récemment a démontré la preuve de granules tachantes particulières dans les cellules nerveuses du cerveau prises chez des animaux morts de cette maladie. Ces granules ont été appelées "corps de Negri", et bien qu'elles soient généralement acceptées, et bien qu'elles soient beaucoup adoptées par les pathologistes à titre de moyen rapide de diagnostique, le fait reste que les mêmes corps ont été découverts dans les cellules cérébrales d'animaux qui ont été plus tard démontrés d'une manière concluante être morts de causes autres que la rage. Il est, par conséquent, bien évident que bien que des progrès aient été faits, ils ne sont pas suffisants pour nous donner un remplaçant sûr à l'infection des animaux comme moyen de diagnostique sûr.

PERSONNES ET ANIMAUX MORDUS.

En définitive il ne peut pas être déclaré avec trop d'assurance que la morsure d'un chien ou d'un autre animal quelconque ne peut pas dans toutes les circonstances transmettre la rage, à moins que l'animal ne soit, au moment où se produit la morsure, atteint de la maladie.

Il est par conséquent, de la plus grande importance, quand il se produit une morsure d'une nature suspecte, de retenir sûrement l'animal qui a infligé la morsure, et il ne faut pas appréhender de danger si les symptômes ne se développent pas en quelques jours.

Si, ainsi qu'il arrive souvent dans ces cas-là, l'animal est détruit immédiatement, il y a beaucoup d'incertitude et de retard pour l'obtention de la preuve sur la question de savoir si l'animal était enragé ou non. Ceci est important, vu que le simple fait d'avoir été mordu par un animal, même s'il n'y a pas de motif pour les soupçons, peut à cause des théories imaginaires erronées qui nous ont été transmises de génération en génération, peut avoir des résultats sérieux chez un individu de tempérament nerveux.

Pour cette raison, il n'y a peut-être pas d'autre maladie communicable des animaux inférieurs, où l'exercice d'une précaution extrême, du sens commun et d'un bon jugement sain ait une importance aussi proéminente.

Quand des animaux de valeur sont mordus, on devrait promptement consulter un vétérinaire, et en attendant son arrivée, on devrait faire tous les efforts pour produire la saignée. Il est à propos de laisser le traitement ultérieur de la blessure au vétérinaire, à moins qu'il ne se produise un délai inévitable; en ce cas l'acide nitrique pur est peut-être l'agent préférable dont on puisse se servir. Cet acide devrait être mis goutte à goutte dans la blessure, tandis que celle-ci subit un massage complet, afin que l'on puisse s'assurer de la pénétration de l'acide dans les profondeurs de la blessure.

Dans les cas, cependant, où il existe le moindre soupçon de rage, et si un être humain a malheureusement été mordu, on ne devrait pas perdre de temps à se procurer les soins d'un médecin et à adopter les mêmes mesures de précaution avec promptitude.

RAGE (HYDROPHOBIE).

Un animal soupçonné d'être atteint de rage (hydrophobie) devrait, si la chose est possible, être pris vivant, mis dans une cage où il ne puisse pas faire de mal, et soigneusement surveillé. S'il est atteint de rage, les symptômes vont se produire dans les quarante-huit heures, et la mort, en règle générale, va survenir en quelques jours. On a rarement entendu dire que des animaux atteints aient jamais pu se récupérer.

Afin que les autres causes de mort puissent être exclues, de la matière devrait être expédiée au laboratoire pour diagnostique de confirmation. Si le temps nécessaire pour la transmission au laboratoire ne dépasse pas vingt-quatre heures la tête peut être détachée du corps et adressée par messagerie, empaquetée dans de la glace. En hiver, la tête séparée, si elle est gelée, peut être expédiée à n'importe quelle distance si des instructions sont données de maintenir la congélation.

Quand la distance du laboratoire dépasse vingt-quatre heures, une partie du cerveau ou de la colonne vertébrale (la médulle ou base du cerveau étant préférée) peut être mise dans de la glycerine pure et expédiée par la poste. Il devrait y avoir un excédent de glycerine en sus de la quantité de la matière expédiée.

Des renseignements complets sur l'historique, les symptômes cliniques, etc., devraient aussi être fournis.

Les spécimens devraient être adressés au:

Laboratoire de biologie,

Ottawa, Canada.

CANADA

REGLEMENTS CONCERNANT LA RAGE.

Par arrêté en Conseil en date du 10 août 1905, en vertu de la loi des épizooties, 1903, S. R., 1906, C. 75.

1. Aucun chien ou autre animal atteint de la rage ou qui aura été exposé à l'infection de la rage, ne sera libre d'errer en liberté, ou de venir en contact avec d'autres animaux.

2. Tout inspecteur-vétérinaire pourra déclarer lieu infecté dans le sens de la *loi concernant les épizoties, 1903,* tous endroits ou lieux où l'infection de la rage est connue ou soupçonnée exister.

3. Les inspecteurs-vétérinaires sont par le présent autorisés à abattre tout chien ou autre animal atteint de la rage, ou soupçonné d'en être atteint, et de faire détruire le cadavre de cet animal.

4. Les inspecteurs-vétérinaires sont par le présent autorisés à ordonner que les chiens ou autres animaux qui ont été exposés à l'infection de la rage, soient détenus, isolés ou muselés.

5. Nul chien ou autre animal, ni aucune partie de ce chien ou animal ne peut être déplacé ni sorti d'un lieu infecté sans un permis signé par un inspecteur.

6. Chaque cour, étable, appentis, ou autre endroit ou local, et chaque wagon, charrette, voiture ou autre véhicule, et chaque ustensile ou autre chose infecté ou soupçonné d'être infecté de la rage, seront complètement nettoyés et désinfectés par le propriétaire ou occupant et à ses frais à la satisfaction d'un inspecteur-vétérinaire.

7. En recevant le rapport d'un inspecteur à l'effet que la rage existe ou est soupçonnée d'exister dans une localité, le ministre de l'Agriculture pourra ordonner que tous les chiens ou autres animaux, dans le rayon qu'il fixera, soient détenus, isolés ou muselés pendant la durée de temps et de la manière qu'il jugera à propos.

J. G. RUTHERFORD,
Directeur Général Vétérinaire.

DIVISION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA.

L'attention est spéciallement attirée sur les articles qui suivent de la loi des épizooties 1903, *P.R.,* 1906.

Section 3.—Tout propriétaire de bestiaux, et tout éleveur ou marchand de bestiaux, et toute personne qui amène du bétail au Canada, dès qu'ils voient se manifester des symptômes de maladies infectieuses ou contagieuses par les bestiaux qu'ils possèdent ou ont en soin, sont tenus d'en donner immédiatement avis au Ministre et à l'inspecteur-vétérinaire du ministère de l'Agriculture le plus voisin.

Section 2.—Tout vétérinaire exerçant en Canada, dès qu'il a constaté qu'un animal souffre d'une maladie infectieuse ou contagieuse doit en avertir le Ministre et l'inspecteur-vétérinaire le plus voisin.

Section 23.—Lorsque, en vertu de la présente loi, un endroit a été déclaré bien infecté, il est interdit de transporter hors de cet endroit tout animal vivant, toute viande, tête, peau, poil, laine ou des restes d'animal, ou tout fumier de bestiaux, foin, paille, soins donnés aux animaux sans un permis signé par un inspecteur nommé ainsi qu'il est dit plus haut, jusqu'à ce que l'interdiction de l'endroit ait été levée par une ordonnance du Ministre.

Section 37.—Quiconque mêne ou tente de mener au marché, à une foire ou ailleurs, un animal qu'il sait infecté ou atteint de quelque maladie infectieuse ou contagieuse, est pour chaque contravention passible d'une amende d'au plus deux cents dollars.

Section 41.—Quiconque refuse de laisser pénétrer un inspecteur ou entrave l'exercice des fonctions d'un inspecteur ou autre employé qui met à exécution les dispositions de la présente loi, ou un arrêté, ordonnance, ordre ou règlement rendu par le gouvernement en conseil ou par le Ministre en exécution de la présente loi, ainsi que toute personne qui aide ou contribue à l'entraver dans l'exercice de ces fonctions, est pour chaque contravention passible d'une amende ne dépassant pas cent dollars; et l'inspecteur ou autre agent peut arrêter le contrevenant, et, sans retard, le conduire devant un juge de paix pour qu'il soit traité suivant qui de droit; mais nulle personne ainsi arrêtée ne peut sans un ordre d'un juge de paix être détenue pendant plus de vingt-quatre heures.

Section 46.—Quiconque contrevient à quelques prescription de la présente loi ou d'un règlement établi par le gouverneur en conseil ou par le Ministre en vertu de la présente loi, s'il n'est pas déjà prescrit d'amende à l'égard de cette contravention, est, pour chaque contravention, passible d'une amende ne dépassant pas deux cents dollars.

ANNEXE NO 12.

LE COMMERCE DES BESTIAUX DANS L'OUEST DU CANADA.

PAR J. G. RUTHERFORD, DIRECTEUR GÉNÉRAL VÉTÉRINAIRE ET COMMISSAIRE DU BÉTAIL.

OTTAWA, 31 mars 1910.

MONSIEUR :—Depuis juillet 1906, date à laquelle vous avez ajouté à mes autres fonctions celles se rattachant à la charge de commissaire du bétail, j'ai tranquillement examiné les conditions qui ont ouvert le commerce des bestiaux au Canada. A ce sujet il n'avait été donné antérieurement que peu d'attention, mon prédécesseur ayant conservé plus de temps et plus d'efforts aux intérêts des éleveurs de bétail pur-sang plutôt qu'à ceux des cultivateurs et des éleveurs ordinaires.

Ceci était sans doute et convenable et nécessaire, le troupeau pur-sang étant la fondation de toute garde rémunératrice de bestiaux, et conséquemment d'une importance primordiale pour toute l'industrie.

Il est néanmoins vrai qu'au Canada comme ailleurs les éleveurs de bétail pur-sang sont plus indépendants et ont moins besoin de l'assistance du gouvernement, que toute autre classe de l'état de cultivateur, sauf peut-être les colons originaires de la prairie de l'ouest, qui assurés d'un gros rendement et peu inquiets de l'avenir, trop souvent exploitant le sol vierge avec un beau desintéressement de tous les principes de la culture.

L'éleveur est indépendant de l'aide du gouvernement pour deux raisons: d'abord, parcequ'il est éleveur, et, conséquemment, en règle générale, homme de plus d'entreprise et de connaissances plus étendues des méthodes ordinaires des affaires que la majorité de ses compagnons laboureurs du sol, et ensuite parceque, étant associé avec d'autres industriels également intelligents, dans une ou plusieurs associations d'élevage bien organisées et actives, il est dans une position à atteindre une décision déterminée quant à ce que sont ses droits et ses besoins, et pour s'adresser aux autorités et exercer sur elles la pression de la persuasion pour les obtenir.

D'autre part, l'éleveur ou le nourrisseur du bétail ordinaire ne donne que peu d'attention au côté commercial de son entreprise, et étant, en règle générale sans organisation, est à la merci, dans une grande mesure, du commerçant à qui il est naturellement forcé de vendre, et qui, généralement est plus que son égal en expérience et en activité, et de plus est souvent en position d'imposer ses propres conditions quant au prix et à la livraison.

A cause de ces faits, j'ai crû qu'il était de mon devoir de chercher à obtenir et de vous présenter un résumé des faits quant aux conditions dans lesquelles s'exerce notre commerce de bétail, afin qu'il vous soit permis de faire les démarches qui pourraient vous paraître nécessaires à ce propos dans l'intérêt des producteurs. Le présent rapport se borne presque exclusivement au commerce des bestiaux dans les provinces de l'ouest, vu que de toutes les divisions de l'industrie, celle-ci me parait sujette aux incapacités et aux désavantages les plus nombreux et les plus graves.

Vous vous rappelez qu'en 1902, à votre demande spéciale, j'ai préparé un court résumé concernant ce commerce, où j'ai particulièrement traité des transports, lequel résumé a été publié dans votre rapport annuel de cette année-là. Depuis ce temps les conditions se sont quelque peu améliorées, mais il y a encore beaucoup de place pour l'amélioration, surtout dans les questions de transport et de mise sur le marché.

Durant les saisons de 1907-1908 des fonctionnaires spéciaux ont été employés à s'enquérir de toutes les phases de l'industrie des bestiaux de l'ouest, à commencer par l'animal des ranches pour se continuer à sa mise au marché soit sur ce continent, soit en Europe.

Les rapports de ces fonctionnaires, qui s'occupent bien en détail du commerce et surtout des questions de transport, contiennent beaucoup de renseignements précieux et vont, j'en suis sûr, être d'une grande valeur pour permettre au département d'entreprendre intelligemment, soit par législation spéciale, soit autrement, l'amélioration des conditions qui existent.

Ainsi qu'on le sait très bien l'ouest du Canada subit maintenant le même changement dans l'élevage du bétail qui s'est déjà produit dans une grande partie du pays au sud de la ligne antérieurement consacrée aux fins des ranches.

La venue des colons, dont beaucoup viennent de la zône sèche, a transformé de grandes étendues de terre, antérieurement considérées comme ne valant que pour la tenue de "ranches," en fermes fertiles qui produisent de grosses moissons de grain et de fourrage. Bien qu'il y ait encore beaucoup de territoire qui soit resté intact au colon et sur lequel le bétail erre encore comme par le passé, la surface en devient chaque année amoindrie, et comme conséquence naturelle les méthodes du propriétaire de "ranches," libres, faciles et quelque peu ruineuses font graduellement place à celles du cultivateur et de l'engraisseur. La proposition que ce changement va, au lieu de diminuer la production, finir par avoir le résultat de produire une grande augmentation de la production du bétail des districts transformés n'a pas besoin de démonstration. Dans les conditions de la ranche, vingt acres et la proportion habituelle pour chaque tête de bétail, tandis que les pertes qui proviennent de l'exposition, du manque d'alimentation et des animaux sauvages constituent une charge lourde pour le troupeau.

Le colon qui cultive produit en abondance le fourrage de toute espèce, que nous ne pouvons pas utiliser avec plus d'avantage qu'à l'engraissage du bétail. Avec l'aide de ses clôtures et avec des constructions peu coûteuses, ou même sans ces accessoires, il peut tenir son bétail sous observation et contrôle constants, avec le résultat que la perte est réduite au minimum. Au même temps, le bétail partiellement domestiqué, et généralement jusqu'à un certain point nourri au grain, se tient et s'expédie infiniment mieux que les bouvillons de "ranche" nourris à l'herbe, qui souvent, par suite du long voyage de la prairie natale à Liverpool ou à Londres, rejettent le profit de leurs os, et s'en vont à la boucherie dans une condition telle que se trouve bien justifié l'engraisseur écossais dans l'opinion persistante qu'il a, que le bétail canadien ne peut être engraissé que dans ses hangars et ses cours.

Encore, la nourriture d'hiver des bouvillons va faire disparaître le lourd inconvénient que le propriétaire de "ranches" pur et simple, a toujours eu à porter en étant obligé de mettre le bétail sur le marché en le retirant de l'herbe et avant la venue de l'hiver. Dans le nouvel ordre de choses, la demande va, dans une mesure beaucoup plus grande, réglémenter la fourniture, et l'élément de contrainte étant disparu, les prix seront plus uniformes, tandis qu'une grande partie des difficultés présentes pour les transports provenant de l'affluence l'automne du bétail et des autres produits au bord de la mer va aussi disparaître.

Les cultivateurs serrés, cependant, sont encore en minorité dans les parties peuplées avec moins de densité de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il y a encore beaucoup de terre libre à pâturage de disponible, et beaucoup de colons laisseront leur bétail errer en liberté durant l'été et réunissent ainsi la culture des fermes et la tenue de "ranches." A mesure que le temps passera et que la terre deviendra plus généralment occupée, cette condition va disparaître ainsi qu'elle est déjà disparue dans plusieurs districts du Manitoba, aussi bien que dans l'ouest plus nouveau, et le cultivateur va être compter pour son fourrage sur la production de son propre terrain.

HISTOIRE DE LA "RANCHE" CANADIENNE.

L'industrie des "ranches" au Canada disparaît rapidement. Dans la Saskatchewan et l'Alberta la prophétie est déjà inscrite sur les murs, et dans ces provinces ce n'est qu'une question de temps que même les districts jusqu'à présent considérés comme impropres à l'agriculture générale vont par les moyens des méthodes modernes de culture sèche ou au moyen de l'irrigation être mis en culture. Dans la région de la rivière de la Paix l'industrie des "ranches" peut persister pendant quelque temps, mais là comme ailleurs sur ce continent, le colon va opérer son établissement, et le *cowboy* est destiné à disparaître. Cela étant, un court historique de l'industrie depuis son commencement il y a trente ans peut avoir de l'intérêt.

En 1879, après la disparition du bison, qui jusqu'à cette époque avait fourni aux sauvages de la plaine leur principal agent de subsistance, le gouvernement du Canada a fait venir du Montana mille têtes de bétail pour l'élevage, destinées à créer une source future de fourniture de viande pour ces quartiers arborigènes de la nation.

Ce troupeau, dont l'introduction a été beaucoup de la nature d'une expérience, a été placé dans le pays de versant de colline à l'ouest et au sud-ouest de Fort Macleod, et bien qu'il ait été maltraité et pillé par les colons de bestiaux et les animaux sauvages, a bientôt démontré au-delà de tout doute, que l'élevage profitable du bétail dans l'ouest canadien était une proposition réalisable.

L'établissement de plusieurs grandes "ranches" a promptement suivi. Des dispositions ont été prises pour la location à des prix minimes de grandes étendues de terres du gouvernement. Les capitalistes sont devenu intéressés, et de l'argent de l'Europe de l'Est du Canada et des Etats-Unis est afflué au pays. Par suite du manque d'expérience des conditions climatériques et d'autres conditions locales un peu de cet argent a été perdu, mais avec la venue du chemin de fer en 1883, les conditions se sont améliorées et une grande et profitable industrie s'est rapidement édifiée.

Au commencement, les clôtures étaient inconnues, le bétail était contrôlé par des pâtres, mais en 1885, les instincts de propriété ont commencé à s'affirmer, et plusieurs des principaux établissements ont été pourvus de clôtures, bien que, il est inutile de le dire les petits propriétaires ont continué à préférer le système des "ranches" en champ libre. Les grands établissements se sont servis presque exclusivement de taureaux purs-sang des races de boucheries, et, comme le pâturage était bon et n'était pas surchargé de bétail, ils ont habituellement gardé leurs bouvillons jusqu'à l'âge de quatre ans au moins; il en est résulté qu'un type de haute excellence d'animal de boucherie, de pleine croissance et bien engraissé a fini par trouver le chemin de l'Alberta au marché de l'est. Mur et bien fourni de gras à l'automne, mené tranquillement, se nourrissant et s'endurcissant sur le chemin à travers un pays riche en pâturages jusqu'au chemin de fer, souvent éloigné de plusieurs jours de la ranche d'origine, ce bétail a supporté l'épreuve du voyage d'exportation assez bien et est arrivé en Angleterre, quelque peu amaigri, c'est vrai, mais rendant encore un profit raisonnable sur le coût relativement léger de la production. Dans les premiers jours de l'industrie, les meilleurs bestiaux seuls ont été exportés. Le bétail plus léger et moins parfait est allé à la consommation locale et pour remplir des contrats de construction des chemins de fer et pour les sauvages.

DÉTÉRIORATION.

A mesure que le pays est devenu plus peuplé de bétail, plusieurs individus sans capital suffisant et sans expérience se sont mis à tenir du bétail, les taureaux de race croisée sont devenus plus communs sur la "ranche", la négligence des

méthodes d'élevage a attenué la croissance naturelle, les achats faits des éleveurs du Manitoba d'abord, et plus tard des provinces de l'Est, ont fait entrer un grand nombre d'animaux bien inférieurs, et une détérioration générale tant de la qualité que de la valeur est devenue par trop évidente.

Le point culminant de cette détérioration a été atteint vers 1902, où tentés par les prix inférieurs du bétail mexicain, quelques-uns des propriétaires plus considérables ont commencé à faire des importations de Chihuahua et de Coahuila. Ces descendants dégénérés de l'ancienne race espagnole bien que vigóureux et dépassant par la longueur des cornes, comme par la longueur de l'haleine et par la vitesse, tout ce qu'on avait jusque là vu parmi nos bestiaux de l'ouest, ne se sont pas recommandés à l'intelligence de nos propriétaires de "ranches" canadiennes, et après quelques années d'essais, le commerce fut virtuellement mort en 1905.

VENTES DE MÂLES PUR-SANG.

Vers le même temps, les effets de la ligne de conduite du ministère pour l'établissement de ventes provinciales aux enchères de taureaux pur-sang ont commencé à se faire sentir.

Ces ventes, bien que jusqu'à un certain point elles aient été entravées par les jalousies des éleveurs locaux, aussi bien que par l'indifférence d'un grand nombre de propriétaires de "ranche" moins intelligents et moins avancés ont produit un excellent travail en ce qu'elles ont produit le rehaussement de la renommée de notre bétail de l'ouest au point de vue de la taille et de la forme.

Il y a encore beaucoup de place pour de l'amélioration en ce sens, et il faut espérer que lorsque la culture mixte aura pris la place de la tenue des ranches, la nécessité de se servir d'une meilleure classe de taureaux que ceux dont on s'est servi par le passé sera plus généralement reconnue et appréciée.

EFFETS DE LA COLONISATION.

La venue des Mormons et des autres colons au courant de la culture à sec et l'expérience des propriétaires de ranches plus avancés eux-mêmes, surtout dans le district de Pincher Creek, ayant démontré l'adapbilité d'une grande partie du pays à la culture générale, un fort courant d'immigration s'est établi vers l'année 1900, et depuis ce temps un grand nombre des anciennes "ranches" ont été divisées, cultivées et couvertes de constructions et elles forment maintenant des superficies rurales populeuses, qui commencent rapidement à ressembler en apparence aux districts analagues établis dans des provinces colonisées depuis longtemps.

A l'heure qu'il est, bien que plusieurs des propriétaires de "ranches" plus anciens aient terminé leurs opérations, le commerce des bestiaux n'est en aucune manière terminée. Il est vrai que plusieurs éleveurs, en voyant la fin inévitable de la tenue des "ranches," se sont hâtés de réduire leurs troupeaux à la "viande de boucherie" en vendant des vaches, en enlevant les ovaires aux génisses et en aliénant leurs taureaux, mais ceci n'est qu'un chaînon de la chaîne qui relie l'ancienne condition avec la nouvelle condition de l'industrie. La détermination de l'obtention de la viande de boucherie a temporairement augmenté la production du bétail de race, mais, en attendant, les colons qui arrivent montent leurs troupeaux, pas pour revenir à l'ancien système de vendre leurs bestiaux au moment où ils quittent le pâturage l'automne, mais pour suivre la méthode plus profitable d'engraisser les animaux toute l'année pour les bons marchés, ainsi que la chose se fait dans d'autres pays progressistes, où l'élevage du bœuf est reconnu comme un adjoint légitime et utile à la culture mixte.

La condition de l'industrie des "ranches" a été décrite en termes frappants par un éleveur de marque de l'ouest, à la convention nationale du bétail en février

1908, quand il a dit: "Personne qui est familier avec l'industrie des "ranches" ne peut hésiter à déclarer qu'elle est dans une condition de déclin rapide; elle se meurt aussi convenablement et aussi rapidement qu'il lui est financièrement possible de le faire." Elle n'est pas encore morte, cependant; il y avait encore en vigueur dans les quatre provinces de l'ouest le 1er avril 1908, 939 baux de pâturage, comprenant 13,259,271 acres divisés ainsi qu'il suit: Manitoba, 12,642 Saskatchewan, 632,493 acres; Alberta, 2,132,718 acres; Colombie-Britannique, 281,418 acres. La moyenne de la surface louée est de 3,481 acres. Il semblerait qu'il y a encore beaucoup de bestiaux détenus sous le régime des conditions anciennes, même si l'on tient compte des baux pour moutons et pour chevaux.

PERTES DE L'HIVER.

Depuis ses débuts mêmes l'industries des *ranches* a été sujette aux pertes de l'hiver, plus ou moins sérieuses suivant la nature de la température, aussi bien que celle de l'éleveur lui-même. Même dans les pires hivers, les troupeaux dont les propriétaires avaient fait provision raisonnable pour le mauvais temps se sont tirés d'embarras, en règle générale, avec des pertes relativement légères, bien qu'ils aient parfois eu à souffrir fortement de la survenance de tempêtes soudaines, qui, venues de bonne heure dans la saison, ont dispersé les bestiaux tellement loin des magasins de fourrage qui avaient été préparés pour eux qu'il a été impossible de les ramener avant la venue du printemps, ou avant qu'un coup de vent chaud venu à temps ait permis aux bouviers de les rassembler de près ou de loin des restes du troupeau.

L'hiver de 1886-1887 a été presque fatal pour l'industrie, il a été sans égal de rigueur ni avant ni après, avant l'année mémorable de 1906-1907 quand près de cinquante pour cent des bestiaux de la *ranche* ont été perdus.

Dans l'année en premier lieu mentionnée, il y avait beaucoup d'herbe et le bétail était beaucoup moins nombreux, tandis que sur les *ranches* alors occupés il y avait beaucoup d'abris naturels, de sorte que, tout en étant sérieusement frappés et cruellement découragés, les éleveurs n'ont pas abandonné la place, et remettant à l'œuvre du nouveau capital et de la nouvelle énergie, ils n'ont pas été longs à regagner le terrain qu'ils avaient perdu.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, l'éleveur qui fait pour un mauvais hiver une provision suffisante, peut, à raison de circonstances imprévues, perdre lourdement en dépit de sa provision; d'un autre côté le propriétaire négligent et imprévoyant, qui compte sur la chance et n'emmagasine pas de foin pour s'en servir l'hiver, est sûr d'être gravement frappé, si la saison se trouve être exceptionnellement rigoureuse.

A part la simple question d'argent, la conduite suivie par un trop grand nombre d'éleveurs d'affronter les possibilités de l'hiver sans avoir mis de côté suffisamment de fourrage pour sustenter la vie, est cruelle et repréhensible jusqu'à un certain point, et devrait, je crois, faire l'objet d'une législation sévère.

Il serait possible d'entrer beaucoup plus profondément dans la question et, de fait, de démontrer par la considération de ses divers inconvénients, que bien que dans son temps elle ait répondu à un besoin utile, l'industrie des *ranches* a à bon droit eu son temps, et que sa disparition prochaine du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan, n'a pas besoin, sauf, peut-être, au point de vue du sentiment, de causer de regret profond et durable.

LE COMMERCE TEL QU'IL EST EXERCE ACTUELLEMENT.

Le commerce des bestiaux de l'ouest, tel qu'exercé par le passé, a été coupablement ruineux, dénué de l'esprit des affaires et improductif pour le producteur. Des bestiaux sauvages, excitables, sont conduits en chemin de fer, détenus quelquefois

pendant des jours sur un pâturage pauvre à attendre les wagons, et finalement, après un traitement inévitablement plus ou moins rigoureux, forcés à monter dans le train. Une fois dans le wagon, ils sont souvent conduits jusqu'à Winnipeg sans qu'il leur soit permis d'en descendre ni pour du fourrage ni pour de l'eau. Il y a 840 milles de Calgary à Winnipeg, et vu que beaucup d'expéditions prennent naissance plus loin que l'endroit en premier lieu dénommé, on peut facilement voir ce que cela signifie, même quand le trajet est bon. Quelques expéditeurs déchargent à Moosejaw, à 440 milles à l'ouest de Winnipeg, mais d'autres soutiennent qu'il est également plus humain et plus profitable de passer tout droit, vu que le bétail étant encore sauvage, excité et inaccoutumé à la manutention, non seulement refuse les aliments et l'eau, mais a beaucoup plus à souffrir du chargement et du déchargement que si on le laissait dans les wagons. A leur arrivée à Winnipeg les animaux sont toujours admis à descendre, nourris et pourvus d'eau, se trouvent à ce moment-là affamés et assoiffés et assez tranquilles par suite de l'épuisement. Après s'être reposés, ils sont inspectés, triés et remis à bord, l'arrêt suivant étant en règle générale, à White River, à 678 milles plus à l'est. Ici ils sont denouveau nourris et pourvus d'eau, et, après un autre trajet de 755 milles, ils arrivent à Montréal. Ici pour la plupart le voyage sur terre se termine, bien que, quand la navigation est close à cet endroit, il se prolonge jusqu'à Portland, Boston ou Saint-Jean, N.-B., suivant le cas, rarement jusqu'à Halifax. A Montréal, cependant, tous les bestiaux sont descendus du train, nourris, pourvus d'eau, reposés, et soigneusement inspectés par les fonctionnaires vétérinaires de ce ministère, qu'ils aient à être expédiés par eau de cet endroit ou de quelqu'autre part. Si c'est le dernier cas qui se présente, ils sont, à leur arrivée, reposés et inspectés de nouveau avant de monter à bord du steamer.

Bien que les facilités pour le chargement des bestiaux à Saint-Jean soient excelentes, celles de Montréal ne sont pas des meilleures, et ceci nécessite un traitement additionnel et quelque peu plus rigoureux que la chose ne se produirait autrement. Même à bord il y a beaucoup de place pour l'amélioration de leur condition. Les règlements quant à l'espace, les accessoires et les autres questions, sont assez irrégulièrement rédigés et mis en exercice par le ministère de la Marine et des Pêcheries, et bien que ces règlements puissent, à mon avis, être avantageusement revisés, ce n'est pas beaucoup ici l'endroit de les discuter.

Il est, cependant, une chose dont je dois parler, c'est la classe des hommes employés pour s'occuper et prendre soin de nos bestiaux sur nos navires canadiens. Ces hommes sont, en général ramassés sans soin par l'intermédiaire d'agents au port d'expédition. Ces hommes, connus dans le commerce sous l'appellation de "*stiffs*", sont souvent des émigrants qui retournent, qui ont manqué par suite d'intempérance ou d'autre cause de faire aller leur établissement au Canada, ou quelquefois simplement des individus à la recherche d'une traversée à bonne composition, assez convenables, peut-être, mais sans la moindre notion concernant les bestiaux, et, dans bien des cas, tout à fait inaccoutumés à la mer. Ces hommes sont souvent mis hors de service par le mal de mer, et, dans d'autres cas, refusent simplement de travailler, et il s'en suit que ceux qui sont capables et industrieux sont surchargés de travail et le bétail souffre en conséquence. Dans les moments de gros temps surtout, la nourriture et le service de l'eau sont exposés à être irréguliers et insuffisants.

Y a-t-il lieu de s'étonner que, après un voyage de 5,000 milles accompli dans ces conditions, nos voubillons de *ranche,* nourris à l'herbe, arrivent aux endroits de repos en Angleterre décharnés et amaigris, et ont plutôt l'air de bêtes de remplissage que d'animaux de boucherie, que nos amis Ecossais pensent que nous n'avons pas de fourrage, ou bien que je puisse qualifier un commerce ainsi exercé comme coupablement ruineux?

Et cependant il est profitable; profitable pour l'intermédiaire qui, froidement comptant sur l'amaigrissement, établit ses prix au producteur; profitable pour le

commissionnaire qui empoche en commission ce que l'intermédiaire retire de profit, profitable pour les compagnies de chemin de fer; profitable pour les compagnies maritimes, et profitable pour le boucher anglais qui ne paie que pour ce qu'il obtient et pas même tout ce qu'il obtient, si au moyen de combinaisons ou d'expédients d'autre sorte, il peut arriver à tenir les prix inférieurs. Pour le producteur, cependant, et pour le pays c'est tout l'inverse, et ce qu'il y a d'extraordinaire c'est que, si les conditions pouvaient être modifiées de façon à rendre le commerce profitable pour le producteur et pour son pays, les autres intéressés dont il est question gagneraient plutôt que de perdre au change.

TEL QU'IL DEVRAIT ÊTRE.

Aucuns bestiaux dont l'engraissage a été parachevé à l'herbe ne devraient être expédiés pour l'exportation. Dans un pays comme l'ouest du Canada qui, une année dans l'autre est rempli de toute espèce de matériaux pour la nourriture d'hiver, il n'y a pas de raison qui justifie l'expédition pour exportation immédiate d'animaux qui, à cause de leur manque de domestication et de la nature de leur alimentation, ne peuvent dans les circonstances ordinaires atteindre leur destination sur le marché britannique sans avoir subi une malheureuse dépréciation sous le rapport tant de la quantité que de la qualité de la viande.

Il y a longtemps que nos amis des Etats-Unis se sont rendu compte de l'insanité qu'il y a d'expédier en Europe vivants des bouvillons qui sortent de pâturage. Leurs bestiaux de *ranche* sont menés à l'ouest mitoyen, écornés si cela n'a pas été fait plus tôt, nourris au moins pendant 60 jours à un régime qui comprend une quantité libérale de grain, puis envoyés au marché, généralement à Chicago et soigneusement inspectés et triés. Ceux jugés propres à l'exportation sont alors menés au bord de la mer dans des trains rapides et dans des wagons aménagés spécialement pour le fourrage et le service de l'eau en route. Ils sont embarqués dans ces wagons sous une surveillance soigneuse, aucune surcharge ni aucun traitement rigoureux n'étant toléré. Les hommes qui en sont chargés sont presque universellement des employés régulièrement salariés des compagnies d'expédition et la même chose s'applique aux contremaîtres sur les navires et à ceux qui travaillent sous leurs ordres.

Comme résultat de ces méthodes supérieures, le bétail des Etats-Unis, même lorsqu'il provient des *ranches* de l'ouest, arrive en Angleterre dons une condition bien meilleure que le bétail des *ranches* du Canada, et y commande des prix relativement plus élevés.

Le bétail canadien domestiqué, dont l'engraissage a été convenablement parachevé, arrive, en règle générale, dans une condition excellente et fait une concurrence étroite au point de vue des prix, au meilleur bétail des Etats-Unis de la même classe. Il n'y a pas de raison qui empêche nos bestiaux de *ranches* du Canada, si on les traite d'une façon analogue, de faire cette concurrence étroite aux bouvillons des états de l'ouest.

Parachevement de l'Engraissage des Bestiaux.

De fait beaucoup d'amélioration est déjà en train de s'opérer dans le parachèvement de l'engraissage du bétail de l'ouest, vu que chaque année il s'entreprend plus d'alimentation d'hiver. Plusieurs milliers de bons bouvillons sont, l'automne, mis au régime du foin ou du grain pour l'hiver. Quand l'alimentation est libérale et judicieuse et qu'il y a disponibilité de bonne eau, la chair de pâturage n'est pas retenue seule, mais elle regagne au foin seul de 80 à 125 livres, et, au foin et au grain, il n'est pas rare que ces regains atteignent le chiffre de 400 livres. Le bétail ainsi hiverné est prêt pour le marché du printemps, sur lequel il se vend habituellement bien, les prix étant toujours meilleurs à cette saison, la demande

étant bonne, et vu qu'il n'y a que peu de bestiaux, les facilités d'expédition étant beaucoup meilleures. L'alimentation d'hiver est maintenant faite à l'état de système par quelques-uns des plus forts industriels de l'ouest.

Des arrangements sont conclus chaque année par une société d'industriels avec des cultivateurs individuels par tout le pays pour la nourriture durant l'hiver à un prix déterminé par tête par mois. Le bétail est confié à ces hommes à l'approche du temps rigoureux, et repris quand besoin en est. Bien qu'un grand nombre soient abattus pour la consommation domestique et pour la côte, un grand nombre peuvent être observés maintenant en mai et en juin dans les parcs à bestiaux de Winnipeg en route pour le marché anglais, où, il est inutile de le dire, ils obtiennent une réception beaucoup plus favorable que n'en reçoivent ceux qui viennent directement du *ranche*.

Une estimation soigneusement préparée du nombre des bestiaux assujettis à l'alimentation dans l'Alberta central durant l'hiver de 1908-09, donne 6,000 têtes nourries par petits lots pour des cultivateurs individuels, et 2,000 têtes nourries par de grands établissements. On croit que 75 pour cent de ces bestiaux ont reçu une ration de grain, et 25 pour cent, de foin seul. Dans la partie sud de la province, d'autres nombres considérables, dont il n'est pas possible de se procurer la statistique certaine ont aussi été engraissés.

Le développement de l'habitude de parachever l'engraissage du bétail au fourrage sec (foin ou foin et grain), dans les trois provinces de l'ouest est indiqué par la statistique des expéditions reçues à Winnipeg de janvier à juin (alimentation sèche) comparativement aux expéditions de juillet à décembre (alimentation à l'herbe) pour les années 1906, 1907-1908, ainsi qu'il suit:

Bestiaux expédiés à l'est de Winnipeg, janvier à juin 1906	9,435
Bestiaux expédiés à l'est de Winnipeg, juillet à décembre 1906	81,609
Bestiaux reçus pour usage local, janvier à juin 1906	9,135
Bestiaux reçus pour usage local, juillet à décembre 1906	31,462
	131,641
Bestiaux expédiés à l'est de Winnipeg, janvier à juin 1907	1,487
Bestiaux expédiés à l'est de Winnipeg, juillet à décembre 1907	50,062
Bestiaux reçus pour usage local, janvier à juin 1907	16,397
Bestiaux reçus pour usage local, juillet à décembre 1907	32,254
	100,200
Bestiaux expédiés à l'est de Winnipeg, janvier à juin 1908	19,531
Bestiaux expédiés à l'est de Winnipeg, juillet à décembre 1908	86,593
Bestiaux reçus pour l'usage local, janvier à juin 1908	22,342
Bestiaux reçus pour l'usage local, juillet à décembre 1908	41,622
	170,088

Les tableaux qui précèdent indiquent que la proportion du bétail nourri à sec arrivé à Winnipeg depuis trois ans a été celle qui suit:

1906	16·37 pour cent
1907	21·62 "
1908	48·67 "

Les expéditions par la voie de Winnipeg ne comprennent en aucune façon tout le bétail produit pour les trois provinces de prairies. Il faut y ajouter la

grande quantité de bœuf consommé aux marchés locaux, en sus de celui qui a été expédié à la Colombie-Britannique et au Yukon. Il paraît sûr d'inférer que la proportion de bestiaux nourris l'hiver qui est allée à Winnipeg, ainsi que l'indiquent les tableaux qui précèdent, démontre assez exactement la proportion relative de ce bétail au bétail engraissé à l'herbe produit par ces trois provinces. Ces tableaux indiquent de plus que dans quelques années il s'expédiera de l'ouest du Canada pour l'abattage immédiat relativement peu de bestiaux maigres ou engraissés à moitié.

Ceci est une excellente démonstration, pour le point où elle va, mais je suis convaincu que, à prendre une année dans l'autre, un commerce profitable peut être exercé par les cultivateurs dans les districts producteurs de grain des trois provinces de l'ouest, s'ils parachèvent pour le marché l'engraissage des gros bouvillons à croissance nourris à l'herbe du pays des *ranches*. Dans les saisons où le gros grain est rare et cher, il ne peut naturellement pas y avoir autant de profit que quand ce grain est à bon marché et en abondance. Il y a presque toujours du gros grain en abondance. Dans beaucoup de districts, le bon foin de prairie peut s'obtenir, à bon marché, tandis que la paille est toujours là et peut, ainsi que M. Bedford et plusieurs autres l'on démontré, être donnée en guise de fourrage avec profit, quand l'intelligence et quelques autres choses s'en mêlent. Parfois aussi il y a dans le pays un peu de blé gelé, et les années où cela se produit, le meilleur marché qu'il y en a se trouve habituellement pour le bétail, si l'on est assez heureux pour se trouver dans ce cas-là.

Dans le but d'encourager l'engraissage définitif voulu dans l'ouest, cette division depuis deux saisons a offert à un certain nombre de cultivateurs choisis dans le Manitoba et la Saskatchewan, qui ont des locaux convenables et qui se chargeraient d'entreprendre l'engraissage définitif de bouvillons des *ranches* sur leurs fermes, un bonus de dix cents par livre de foin sur ces bestiaux engraissés par eux. Il n'est pas désiré que le bétail soit mis à couvert. mais on demande qu'il soit nourri soit dans des hangars ouverts soit dans des endroits naturellement abrités.

On a en mains assez de preuve pour démontrer que l'engraissage définitif profitable peut être fait sans constructions coûteuses et avec le fourrage qui actuellement se gaspille sur plusieurs fermes à blé. Le bonus offert n'a pas été accepté dans tous les cas, les cultivateurs qui ont l'intention de faire de l'engraissage, préfèrant utiliser les bestiaux à demi-domestiqués disponibles dans la plupart des districts de préférence à l'entreprise de l'engraissage de bouvillons des *ranches* auquel ils ne sont pas accoutumés.

De l'engraissage en plein air a, cependant été entrepris à la ferme expérimentale de Brandon, où, dans les essais faits en 1907-08, il a été découvert que le bétail nourri en plein air a fait des progrès plus profitables que du bétail analogue nourri dans les conditions ordinaires d'établement. L'expérience se continue sur une échelle plus grande cet hiver. Suit le rapport du surintendant Murray sur l'expérience de 1907-08.

Engraissage de Bouvillons a la Ferme Experimentale de Brandon—L'Exterieur contre l'Interieur.

(Par James Murray, Surintendant.)

L'engraissage en plein air des bestiaux pour la production du bœuf reçoit depuis quelque temps une attention considérable de la part des éleveurs du Manitoba. Les plus forts partisans de cette méthode de l'obtention de bœuf sont des gens qui l'exercent avec succès depuis des années, et des gens qui l'ont vue en œuvre. Les conditions de la nourriture en plein air sont si ridiculement différentes de celles qui ont généralement été considérées essentielles, que la majorité des éle-

veurs sont sceptiques à ce sujet, tandis que beaucoup d'autres considèrent l'entreprise comme ridicule, et affirment qu'elle doit entraîner la perte inutile de quantité de fourrage.

L'automne dernier du travail a été inauguré pour l'obtention de renseignements définitifs sur l'économie relative qu'il y a de faire du bœuf dans une étable confortable, et en plein air avec relativement peu d'abri. Le premier lot de bouvillons, treize têtes, vient justement d'être mis sur le marché et les résultats obtenus sont disponibles.

Treize ont été achetés tard en novembre, et divisés en deux groupes aussi semblables que possible au point de vue de la présence et de la qualité, huit ont été écornés et mis dehors, et cinq (pour lesquels seulement nous avions du logement), ont été attachés dans l'étable. Les bouvillons étaient domestiqués, achetés dans le voisinage de la rivière au Chêne (Oak River), au prix de 3⅛ cents amaigris. Le groupe de l'intérieur, a commencé le 3 septembre avec un régime normal qui donne ici de bons résultats depuis des années pour la production de blé, et se compose de silage, de paille, de foin, de quelques racines et de grain. Au début la ration de grain se composait de deux livres d'un mélange d'avoine, d'orge et de blé de fourrage et de deux livres de son par animal. Ceci a été augmenté petit à petit jusqu'à ce que, le premier avril, chaque animal recevait par jour, 10 livres de grain et 2 livres de son. Après avoir été attachés dans l'étable les bouvillons n'en sont sortis que pour la vente.

Les huit animaux du dehors, avaient une étendue d'environ 100 acres de terre, irrégulière dont une partie était bien abritée de taillis. L'eau était disponible dans l'une des coulées, la glace y était taillée tous les jours. Il n'a pas été établi d'abris sous forme de hangars. Le grain était servi dans une auge d'environ trois pieds de large et disposé à une élévation du sol suffisante pour empêcher les animaux d'y entrer. De la paille était toujours tenue devant eux dans un enclos de piquets pouvant contenir environ une charge, disposée afin que la paille ne pût être gaspillée par le piétinement. Le 3 décembre on a commencé un régime consistant en 2 livres de grain mêlé et de 2 livres de son; ceci a été augmenté petit à petit de sorte qu'au 1er avril chaque animal recevait 9 livres de grain et 2 livres de son. Pendant près de six semaines du foin ordinaire a été servi au lieu de la paille. Ceci est réclamé à $2 la tonne, ce qui en est la pleine valeur.

Les deux bouvillons ont été vendus le 22 avril à $4.25 le cent, avec 4 pour cent pour l'amaigrissement. Suit un état de l'opération:—

Nombre des animaux dans le lot..	8	5
Première pesée, grosse..	8,854 liv.	5,695 liv.
Première pesée, moyenne..	1,106 "	1,139 "
Pesée définitive, grosse..	10,630 "	6,950 "
Pesée définitive, moyenne..	1,328 "	1,390 "
Gain total en 138 jours..	1,776 "	1,255 "
Gain moyen par animal..	235 "	251 "
Gain journalier par animal	1·6 "	1·81 "
Gain journalier par lot..	12·8 "	9·05 "
Coût (gros) de l'alimentation..	$100 76	$77 95
Coût de 100 liv. grain..	5 67	6 20
Coût des animaux nourris en plein air, 8,884 livres à 3⅛c..	276 50	
Coût des animaux nourris à couvert, 5,695 livres à 3⅛c..	......	177 97
Coût total de la production de bœuf.. ..	377 26	255 92
Animaux de l'extérieur, vente 14,135 livres à 4¼c., moins 4%..	433 71	

Animaux de l'intérieur, vente, 6,950 livres à 4¼c., moins 4%..	......	283 56
Profit sur le lot..	56 45	27 64
Profit net par animal..	7 05	5 52
Prix moyen d'achat par animal..	34 56	35 59
Prix moyen de vente par animal..	54 21	56 71
Augmentation moyenne en valeur.. ..	19 65	21 12
Coût moyen de l'alimentation par animal.	12 59	15 59
Quantité de fourrage consommée par le lot..	8,892 liv.	5,390 liv.
Quantité de paille..	8 tonnes	5,680 "
Quantité de foin..	6 "	2,840 "
Quantité de millet	1 "	
Quantité d'ensilage de racines	......	25,850 "
Quantité de fourrage de maïs..	1 "	

PLACEMENT DE MAIN-D'OEUVRE.

Le profit net énuméré plus haut de $5.52 sur les bestiaux nourris à couvert et de $7.05 sur les bestiaux nourris en plein air est, abstraction faite de l'intérêt sur le placement et de la main-d'œuvre qu'entraîne l'entretien des bestiaux. Pour le lot de l'extérieur le seul placement a été l'achat des animaux, et la valeur du bois pour les auges, total, $286. La main-d'œuvre se rattachant à l'entretien de ce lot y compris la disposition de la paille, le service du grain et la taille de la glace ne saurait se monter à plus que le temps d'un homme, une heure par jour. La dépense supplémentaire pour l'entretien de 50 têtes n'aurait pas été plus que le temps requis pour la disposition de la paille additionnelle—une bagatelle.

Pour la nourriture à couvert, le placement est nécessairement beaucoup plus fort, quelle que soit l'économie avec laquelle la bâtisse est construite. Si une construction convenable pour l'établement de 30 animaux peut-être érigé pour $1,000, un gros profit additionnel de $2 par tête est nécessaire pour faire face à l'intérêt sur le placement. La main-d'œuvre requise pour prendre soin des bestiaux nourris à couvert a bien été quatre fois aussi considérable que celle requise quand la nourriture s'est faite en plein air.

La question a été soulevée dans des discussions sur ce point qu'une grande partie des aliments consommés par les animaux nourris en plein air doit être utilisée pour maintenir la chaleur animale, et puisque ceux nourris dans une étable confortable n'ont pas la même dépense de chaleur à compenser par les aliments consommés, ils devraient pour cette cause faire du pas avec plus d'économie. Il faut, cependant, se rappeler que le bétail qui n'est pas établé se fournit d'une fourrure de poils qui ressemble plus à la fourrure d'un castor qu'à celle d'une bête à cornes, et que cet accident aide grandement à conserver la chaleur animale. Durant le temps le plus froid que nous avons eu cet hiver, où pendant une semaine la moyenne de la température a atteint 29 degrés au-dessous de zéro, les animaux n'ont pas paru en souffrir le moins du monde, et ne se tenaient pas autour du tas de paille avec le dos voûté ainsi qu'on aurait pu l'imaginer.

Les bestiaux ont toujours été prêts pour leurs aliments, et aucun ne s'est esquivé durant l'hiver. L'abondance de l'air frais a indubitablement un effet salutaire sur le maintien en bon état du système digestif.

Le travail exécuté cet hiver est destiné à servir de préparation à des essais plus considérables. Des expériences de la nature de celles exprimées plus haut doivent être continuées pendant un certain nombre d'années, quand des saisons diverses sont rencontrées, avant que les résultats soient considérés comme ayant une valeur quelconque. Les résultats de l'hiver dernier peuvent être pris comme représentant ce à quoi l'on peut s'attendre dans un hiver exceptionnellement doux exempt de tem-

pêtes graves ou d'escousses prolongées de froid. La manière dont ces résultats vont soutenir la comparaison avec ce qui peut être obtenu dans un hiver plus rigoureux reste encore à voir.

Engraissage en plein air par un proprietaire particulier.

Les résultats obtenus à la ferme expérimentale de Brandon, dans cette unique saison ont été vérifiés maintes et maintes fois, une année après l'autre, sur des fermes du Manitoba. La description qui suit d'un certain nombre d'années d'engraissage fait près de Newdale, préparée par M. Grayson de la ferme modèle de Mount Pleasant, de cet endroit, et publiée dans le *North West Farmer,* démontre que la méthode est production de profit même dans les saisons rigoureuses.

Il y a quelque quinze ans, M. John B. Cook, de Newdale, conjointement avec feu le docteur Harrison, a construit une grande grange et a commencé un peu en grand l'entreprise de la nourriture l'hiver de bestiaux de boucherie. Après des expériences d'environ trois ans durant lesquels la balance avait toujours été du mauvais côté du grand livre, une autre troupe de bétail a été achetée et nourrie au foin sous l'abri du taillis qui s'étend le long du côté nord de la ferme, l'intention étant de ramener le bétail à la grange quand la température deviendrait plus froide. Le bétail pouvait arriver à l'eau libre dans les ravins et a paru aller si bien qu'on l'a laisser dehors tout l'hiver. Une petite allocation de grain a été ajoutée au foin vers le 1er mars. Ces bestiaux ont été vendus de bonne heure l'été et sont les premiers bestiaux qui aient rapporté à leurs éleveurs un profit clair. Depuis ce temps, M. Cook a continué de nourrir de soixante à cent têtes de bétail chaque hiver, et l'auteur, ainsi que d'autres, a fait quelque chose dans le même sens avec des résultats satisfaisants.

" Dans cet article, je me propose de donner une idée du travail qui s'exécute ici. En le faisant, je sais que je vais dire des choses qui ne s'accordent pas avec ce que la plupart d'entre nous croient être essentiel à la production du bœuf, mais je demande aux lecteurs de se rappeler que ce que j'écris est de l'expérience réelle et non de la théorie. Il y a des années l'idée de M. Cook était d'acheter l'automne un certain nombre de bouvillons gros, maigres et des vaches maigres et des génisses, presque n'importe quel animal pourvu d'une grosse charpente que l'on put dresser à porter de la viande. Mais aujourd'hui rien n'est choisi que les bouvillons de bonne forme de boucherie et pesant de 1,'00 à 1,300 livres l'automne, des bouvillons qui portent une quantité considérable de chair. L'expérience a démontré que les bouvillons charnus sont les plus profitables à hiverner, et font de meilleurs gains que ceux de la troupe qui sont plus maigres, et nous avons rarement vu sortir du pâturage un bouvillon assez gras pour qu'il ne puisse pas supporter une période de parachèvement au grain. Ces animaux ont généralement été achetés d'un acheteur régulier de bestiaux, une prime étant accordée pour le privilège de choix des animaux propres à l'engraissage.

Les animaux sont habituellement achetés en octobre et il leur est permis d'errer sur la ferme jusqu'à ce que l'hiver arrive pour de bon. D'aussi bonne heure que possible après que les animaux ont été achetés, ils sont écornés. On se sert de tondeuses pour cette opération, et une poignée de chaux est passée sur chaque tronçon pour aider à empêcher l'effusion du sang. A l'approche de l'hiver les animaux recherchent l'abri et de la paille leur y est disposée.

RÉPONSES AUX CRITIQUES.

J'ai remarqué par des questions qui m'ont été posées et par des critiques qui ont été faites que l'idée généralement soutenue relativement aux abris, est que le bétail se retire au fond d'un ravin bien boisé, ou dans un buisson épais où il se trouve presque aussi enfermé que dans une construction en tourbe sans châssis. Au

lieu de cela le bétail préfère les espaces à ciel ouvert, et juste assez de taillis pour empêcher la neige de poudrer sur la paille. Le bétail jouit de cette vie et surtout se réjouit des rayons de soleil tant que le vent est détourné de l'atteindre.

" Ici je puis parler d'un autre point, et c'est le fumier. L'un de mes critiques d'un article précédent a semblé penser qu'il est hors de question de ramasser le fumier dans le taillis. Or, si la paille est donnée dans un espace relativement restreint, jusqu'à ce que soit atteinte l'épaisseur de deux ou trois pieds de paille et de fumier, je ne vois pas la difficulté qu'il y ait de la ramasser. Et je prétends que je ne connais pas de meilleur moyen de convertir de grandes quantités de paille en fumier utile que de la donner libéralement à l'extérieur à des bestiaux nourris de grain. Quand on donne de la paille, il faut en donner beaucoup plus que les bestiaux ne peuvent en manger à net, de cette manière le bétail a toujours un bon lit, et nous visons à lui donner le confort.

" Vers le premier décembre, ou plus tôt, si le temps est rigoureux, on donne aux bestiaux environ quatre livres de grain par jour. Le train est toujours donné le soir dans des auges d'environ trois pieds de largeur, huit pouces de profondeur, et élevés d'environ deux pieds et demi du sol. La ration de grain consiste d'un mélange d'avoine et d'orge hachés (d'orge surtout) et de son, environ un tiers du poids en son. Du hachis fin donne les meilleurs résultats, et les bestiaux l'aiment beaucoup. Notre idée est de donner en alimentation environ seize cents livres de pain à chaque animal au cours de la saison d'engraissage, et en janvier la ration est portée à environ huit livres par animal par jour et vers avril à dix livres. Ceci se continue jusque vers le 20 juin, époque à laquelle les animaux sont vendus. Si l'herbe devient bonne en juin, il faut moins de grain vers la fin.

" Pour la nourriture du bétail à ce régime sec, l'eau est d'une importance considérable. Ceux qui sont situés de façon à ce que le bétail puisse avoir accès à l'eau libre en tout temps, sont particulièrement favorisés pour ce travail; le bétail a besoin de boire souvent et par petites quantités. Quand l'eau n'est pas facilement accessible, il faut la tenir dans l'auge autant que le permet la rigueur du temps, vu qu'une forte absorption d'eau froide après un long jeune peut refroidir l'animal, et causer un empêchement temporaire au fonctionnement de la digestion. Relativement au sel nous en mettons généralement dans un endroit convenable un baril dont nous faisons sauter le bout.

" Pour la conservation du bétail il est d'une aide considérable d'avoir assez de foin pour le nourrir pendant environ un mois après la disparition de la neige, et l'on retient le bétail, afin qu'il ne puisse pas errer trop au loin, on peut ainsi obtenir qu'il tienne bon pendant cette période difficile. L'objet de garder le bétail jusqu'en juin est d'attendre le marché favorable. Si le marché, disons le premier avril, était, d'une façon quelconque, égal au marché de juin, je suis sûr que de bons résultats seraient obtenus de la prestation de la même quantité totale de grain pendant la période plus courte.

" Et puis quant à nos méthodes d'affaires.—Les animaux sont achetés à une époque où le bétail est à peu près au plus bas prix, une prime au-dessus du marché étant accordée pour le choix d'animaux d'un type approuvé. En établissant notre feuille de balance, nous avons pris pour habitude de compter le grain servi aux bestiaux au taux de 80 cents du cent livres. Nous considérons que ce prix est équitable pour la moyenne des années. Nous comptons l'intérêt, les gages et tous les frais nécessaires, et nous arrivons avec une marge de 1½ cent par livre entre le prix d'achat et le prix de la vente à obtenir une balance du bon côté d'environ sept dollars par tête en moyenne.

Experiences d'Autres Eleveurs.

La question de l'engraissage en plein air l'hiver a été discutée dans une proportion considérable à la convention nationale du bétail. La manière de voir de plu-

sieurs producteurs de blé de l'ouest que l'engraissement d'hiver ne peut être fait avec profit dans les provinces de prairies a été librement discutée, mais elle a été tout aussi facilement réfutée par ceux qui parlent d'expérience. Un délégué a dit qu'il avait connaissance d'un chargement de wagon engraissé en plein air durant l'hiver de 1896-97 au foin de prairie et à l'eau, où le grain avait atteint le chiffre de 100 livres par tête. Un autre orateur a expliqué que 90 têtes de bétail atteignant le poids moyen de 1,250 livres l'automne avaient été élevées au poids de 1,400 livres au printemps, après avoir été nourries dans un ravin du Manitoba. Les aliments ont consisté de paille et de menue paille qui autrement auraient été brûlées, avec du hachis de grain. En comptant le grain et la main d'œuvre, les animaux ont produit un profit clair de seize dollars ($16) par tête. Après avoir résumé les divers arguments présentés, le président de la commission a fait observer que c'était simplement la vieille histoire—quelques-uns pouvaient faire de la chose une affaire rémunératrice, tandis que d'autres, trop négligents ou trop paresseux pour faire la chose convenablement, ont manqué de faire l'engraissage des bestiaux de même qu'ils avaient failli à toute autre entreprise.

Il y a des milliers de producteurs de blé qui passent leur hiver dans l'oisiveté après avoir disposé de leur moisson de l'année. De bonnes récoltes continues, tout désirables qu'elles sont, ont de bien grands désavantages pour la classe agricole. Déjà l'on peut voir dans ces provinces nouvelles des districts dont le rendement est d'un peu plus que la moitié du rendement par acre qu'ils avaient coutume de donner il y a quelques années, et, bien que le rendement, suivant des récoltes continues, s'atténue, la terre devient envahie de mauvaises herbes, tandis qu'un système de culture mixte, comprenant le service de la paille et du gros fourrage aux bestiaux, ainsi qu'un système convenable de rotation, comprenant la dissémination du fumier sur la terre, reconstruirait le sol, le tiendrait exempt de mauvaises herbes, et hâterait la maturité du grain, ce qui réduirait le danger des gelées hâtives.

Il y a dans certaines parties de l'ouest, des cultivateurs qui mettent à point leurs bestiaux durant l'été et les expédient au marché britannique. Un exemple de cette opération peut se voir sur une ferme près de Moosomin, où M. R. J. Phin consacre son attention à ce bétail. Il tient environ neuf cents (900) têtes de bétail chaque année, et quelques fois il les expédie directement aux pays d'outre-mer. Ces bestiaux surtout autour de Moosomin et dans le pays de la Montagne de l'Orignal où il y a de l'eau et de l'herbe en abondance. Les principaux points d'intérêt de ses opérations sont: (*a*) la mise au point au colza de bestiaux qui ne sont pas autrement propres à l'expédition; (*b*) l'engraissage d'hiver.

MÉTHODES DE M. PHIN.

(*a*) Mise à point du bétail au colza:

"La terre destinée à cette fin est traitée en jachère d'été au commencement de l'été, et vers le premier juillet est ensemencée pour la moisson de fourrage dont il est question, deux livres de semence par acre étant employées et semées par semoir au sillon. Après que l'ensemencement est fait, le fumier y est distribué au moyen de disséminateur (*spreaders*). Le bétail y est mis vers le 15 septembre, et y est tenu jusqu'à ce que la gelée arrive; en outre on sert du grain haché. Le bétail sort du colza dans un état de premier ordre et s'expédie bien. Le grain donné consiste en avoine, orge ou blé gelé; cela dépend du prix auquel on peut obtenir ce grain. Non seulement le bétail est ainsi retiré dans une bonne condition, mais le terrain est nettoyé et préparé pour une bonne moisson profitable de blé, la paille étant forte et les épis bien remplis. Le traitement du sol semble avoir l'effet d'empêcher la pousserie de la paille et hâte aussi la maturation de la moisson. En 1908 soixante-cinq (65) acres ont été mis en colza, mais à certaines années le double de cette quantité a été semé; ce cours de culture est maintenant suivi depuis cinq ans avec des résultats satisfaisants.

(*b*) Nourriture d'hiver en plein air:

Durant les mois d'hiver de cent à deux cents animaux sont nourris avec de la paille coupée et du grain haché. L'équipement n'est pas coûteux, et se compose d'auges de bois peu coûteuses, élevées d'environ deux pieds du sol du côté sous le vent des constructions. Attenante aux constructions se trouve une cour pourvue de hangars peu coûteux, mais les animaux qui y sont nourris ne paraissent pas y faire de gains plus grands que ceux que sont tout à fait en plein air. Ainsi que l'a fait observer M. Phin, " un gros bouvillon bien nourri semble ne pas s'occuper beaucoup du froid." Le bétail engraissé se compose virtuellement de qualités à cornes courtes, que l'on préfère, parce que, outre qu'ils sont bien disposés à l'engraissage, ils ont de la taille et du poids.

ENGRAISSAGE A OUTRANCE.

(*Par W. F. Puffer, M.L.A., Lacombe.*)

" Dans le district qui environne Lacombe et Red Deer et de fait dans la partie de la province que l'on dénomme généralement comme l'Alberta Centrale, la nourriture d'hiver des bestiaux devient plus générale.

Il y a encore beaucoup d'herbe dans tout le district, mais la culture occupe déjà de grandes étendues. Le pays est un peu accidenté avec de l'eau en abondance, et est parsemé de nombreuses touffes de peupliers et d'épinettes qui donnent d'excellentes facilités pour la nourriture d'hiver, en plein air sans qu'il soit besoin de faire les frais de l'établement.

Je vais brièvement décrire la méthode d'engraissage que l'on suit maintenant généralement et que, après une expérience de vingt années de nourriture des bestiaux, la plupart du temps dans l'Alberta, j'ai moi-même trouvée rendre les meilleurs résultats.

D'abord qu'il me soit permis de dire que je suis fortement en faveur de la nourriture en plein air, et que je suis convaincu que beaucoup de ceux qui tentent de nourrir des bestiaux ne leur donnent pas du grain assez libéralement pour assurer les meilleurs résultats. Ceci, je crois est l'une des raisons pour lesquelles le bétail canadien est généralement coté au marché de Liverpool à une cent par livre plus bas que le bétail des Etats-Unis. Dans les districts d'engraissage des Etats-Unis, les bestiaux sont mis à la pleine ration de maïs presqu'au commencement, et l'on tient le maïs devant eux en permanence pendant six ou huit mois. On compte que cent boisseaux de maïs constituent la quantité que requiert un bouvillon ordinaire, au cours de la période d'engraissage. Cette méthode donne des gains rapides, produit de meilleurs animaux, qui commandent de meilleurs prix, que lorsque des rations limitées de grain sont servies. La disposition d'un animal bien engraissé est changée, il devient docile et content, s'expédie mieux et commande un meilleur prix à la fin de son dernier voyage. Nous avons ici du bétail tout aussi bon qu'aux Etats-Unis. L'orge hachée, le blé et l'avoine sont tout à fait à l'égalité du maïs à titre de ration d'engraissage, mais il faut en donner au bétail autant qu'il peut en manger, et quand nous aurons appris à en agir ainsi, je prétends que nos bestiaux ne se vendront pas moins cher sur le marché britannique que les bestiaux américains.

Il me fait plaisir de noter que du bon travail est à se faire par le surintendant de la ferme expérimentale de Brandon pour la nourriture des bestiaux en plein air, et j'ai lu avec intérêt les rapports d'autres éleveurs du Manitoba qui font des expériences dans un sens analogue. Je ne puis cependant m'empêcher de penser que toutes ces espériences vaudraient mieux si l'on adoptait la méthode que je tente ici de décrire. Au moment où le bétail de la ferme expérimentale s'est vendu à Brandon le printemps dernier à 4½ cents, qui je m'imagine était un prix à peu près égal à leur valeur, un grand nombre de bestiaux ont été vendus ici à 4½ cents,

mais nos meilleurs éleveurs ont obtenu de 4½ cents à 5 cents pour du bétail destiné à l'exportation, et il leur fallait lutter contre le long trajet en chemin de fer, le prix supplémentaire du transport et l'amaigrissement et les autres dépenses qui sont de nature à porter le prix du bétail pour le commerçant de Montréal au prix de 6 cents à 6½ cents la livre.

LA MÉTHODE.

Aux endroits où il n'y a pas d'abris naturels, il faut un corral pourvu d'une clôture en planches jointes d'environ sept pieds de hauteur avec un hangar grossier, recouvert de paille pour le mauvais temps, et même quand il y a un bon abri naturel, le bétail s'accommode mieux avec un hangar grossier improvisé où il puisse se reposer durant la tempête. Le reste de l'équipement se compose, pour contenir le foin et la nourriture grossière, de râteliers qui doivent toujours être tenus bien remplis et le bétail devrait être admis à y avoir accès en tout temps. Les coffres d'alimentation au grain devraient être placés au centre du corral et en plein air, de façon à ce que les bestiaux puissent s'en approcher. Ils doivent être d'environ deux pieds et demi de hauteur, trois pieds de largeur, avec des côtés de 8 pouces pour retenir le hachis, et, s'ils sont faits de la longueur de seize pieds, on les trouvera commodes. Pour du bétail qui n'est pas écorné et avant qu'il ait atteint l'alimentation complète, il faut environ un de ces coffres pour huit têtes de bétail; quand ils ont atteint l'alimentation complète un coffre peut suffire à plus de bestiaux. Des appareils de nourriture automatiques peuvent aussi être employés et donnent bonne saisfaction.

Il est peut-être inutile de dire que l'attention aux plus menus détails est absolument essentielle pour l'obtention des meilleurs résultats dans l'engraissage des bestiaux et ceci s'applique tout aussi impérieusement au bétail qui est nourri en plein air, qu'à celui qui est nourri dans les conditions les plus artificielles. Il faut les pourvoir de beaucoup de literie, de la bonne paille nette d'un pied d'épaisseur; tous les paquets de fumier gelé devraient en être régulièrement enlevés afin que le bétail puisse jouir d'un "confort durable". Il faut se rappeler que quand le bétail repose tranquillement et qu'il mâche son ronge confortablement, c'est alors qu'il fait le plus d'argent pour l'éleveur.

Ainsi qu'il a été dis plus haut, les râteliers de fourrage devraient toujours être tenus remplis et je préfère toujours fournir le meilleur foin au commencement de la saison avant que le bétail n'ait atteint la pleine alimentation en grain.

Je trouve, comme M. Grayson, de Newdale, que le grain haché fin a le plus de valeur, vu qu'il est plus facilement digéré. L'orge et l'avoine moulus ensemble sont ce que l'on donne habituellement. J'aime à prendre des bouvillons âgés de trois ans qui pèsent environ 1,200 livres; je commence à les nourrir vers le premier décembre de cinq livres de grain haché une fois par jour, et j'augmente cette ration graduellement jusque vers le 15 du mois jusqu'à 4 livres deux fois par jour, ration qui est encore augmentée jusqu'à la fin du mois, époque où l'on donne 6 livres deux fois par jour. Ceci est graduellement augmenté pendant dix autres jours ou encore jusqu'à ce qu'il reste un peu de grain au fond du coffre; il faudrait alors les remplir et jamais leur permettre de se vider. Je trouve qu'il se mange plus de grain le troisième mois que le deuxième. Les animaux dont il est question plus haut atteignent parfois la moyenne de deux livres par jour par tête, quand ils sont à l'alimentation complète, cela dépend de la taille des animaux et de la qualité des aliments grossiers et aussi, jusqu'à un certain point, du temps. Les bouvillons de bonne race gagnent en poids en cinq mois, du premier décembre au premier mai, de 350 à 500 livres. Ces bouvillons continuent à grossir après la date dont il est question jusqu'à ce qu'on les vende, et je suis sûr que personne n'a encore jamais eu de difficulté à obtenir un bon prix pour des bestiaux de cette espèce, le printemps.

Je suppose que l'on va s'opposer à la quantité de grain donnée, mais je prétend que les méthodes de mi-chemin ne sont pas rémunératrices, et que, depuis mon expérience, les résultats obtenus justifient la quantité supplémentaire de grain. Avec des rations limitées, les animaux ne deviennent pas contents; ils restent sur leurs pieds trop longtemps à jouer et à lutter, ce qui dépense une certaine quantité des aliments consommés, tandis que quand on les met à l'alimentation complète, les animaux les plus sauvages deviennent bientôt paresseux et se couchent une grande partie du temps, et c'est alors, ainsi que je l'ai déjà dit qu'ils font de la chair avec économie.

Un autre article important est la fourniture de l'eau, et il est très essentiel que l'eau soit en tout temps disponible. Si l'eau est fournie par un puits, une citerne à chaufferette est une nécessité pour empêcher l'eau des auges de geler, et elle va se payer toute seule en peu de temps si vingt têtes ou plus sont nourries. Si l'eau est fournie d'un lac ou d'un cours d'eau, alors il devrait y avoir provision de quantités de trous d'eau, et on devrait voir à ce que ces trous fussent pratiqués convenablement pour que les animaux y boivent, afin que les animaux puissent s'y tenir debout confortablement. Ceci peut se faire en pratiquant dans la glace une longue ouverture, disons de pas plus de douze pouces, et aussi longue qu'il le faudra. Un petit banc devrait être laissé autour des rebords du trou d'eau afin d'empêcher leurs pieds d'y glisser, et la glace devrait être découpée en arrière afin que leurs pieds d'arrière soient environ au niveau de leurs d'avant. Le banc autour du trou devra aussi empêcher l'eau d'être contaminée les jours de chaleur. Je trouve que c'est le sel en barils qui vaut le mieux, et que l'on ne devrait pas lui permettre de devenir en paquets où dur.

Operations d'un grand etablissement.

Bien d'autres éleveurs de l'Alberta adoptent les méthodes d'engraissage à outrance. Un représentant de cette division, qui a voyagé dans l'Alberta, fait rapport des opérations d'une institution qui avait dans l'hiver de 1908-09, 1,400 têtes de bétail à trois endroits—Carbon, Midnapore et High River. A High River, où 485 têtes de bétail étaient à l'alimentation, le bétail n'avait qu'un abri de buisson sur les rives de la rivière. En janvier, quand on les a visités ils avaient tout le foin qu'ils pouvaient manger et une ration de farine de 16 livres par jour. La farine se composait d'un mélange de deux tiers d'avoine et d'un tiers d'orge hachés menus. Cette farine était servie dans des appareils automatiques au nombre de trente, et ils étaient remplis tous les deux jours. Le bétail quand on l'a vu par un froid intense paraissait confortable et content. Il mangeait relativement peu de foin—environ quatre tonnes par jour, ou 16 livres par tête, ce qui est à peu près égal au poids de la farine consommée. Il avait accès libre au sel et à l'eau de la rivière. Bien que les bestiaux n'eussent pas été pesés depuis longtemps, ils paraissaient acquérir du poids rapidement. Trois hommes étaient capables d'avoir soin de ce troupeau de 485 têtes, y compris le travail de la moulure du grain au moyen d'une machine et d'un hachoir.

HIVERNAGE DES VEAUX.

Il n'y a peut-être pas de plus grande perte dans toute l'industrie des *ranches* que celle qui provient des méthodes habituelles d'hiverner les veaux. Non seulement beaucoup de veaux qui promettaient ont été perdus par suite de leur exposition et du manque d'aliments pendant les périodes rigoureuses, mais virtuellement tous ceux qui ont passé l'hiver ont perdu du poids et sont devenus empêchés de grandir ultérieurement. Ceux qui ont pris la peine de peser leurs veaux l'automne et de répéter l'opération au printemps ont été surpris d'apprendre que deux cents livres de chair bien comptées par tête avaient été sacrifiées parce qu'on avait permis

aux jeunes animaux de courir leur chance sur le *ranche* avec le reste du troupeau. Des veaux qui pesaient 600 livres au commencement de l'hiver s'étaient réellement amaigris à 400 livres au printemps et avaient perdu justement le tiers de leur poids, et tout ceci de chair, vu que ni les os, ni la peau, ni les cornes n'avaient été diminués. Tout éleveur peut facilement s'imaginer le temps qu'il faut à ces animaux pour regagner le terrain perdu. Il est juste d'estimer qu'une année complète est perdue pour la croissance de l'animal, et qu'une année de retard est imposée à l'éleveur qui doit attendre tout ce temps pour la réalisation du prix de sa récolte de bouvillons.

Y a-t-il une meilleure manière d'opérer? C'est la question qui intéresse l'éleveur. La mise à couvert n'est pas un problème facile à résoudre et l'assistance est coûteuse, mais il faut faire quelque chose pour empêcher ou pour réduire la perte énorme qui résulte des accidents, de l'amaigrissement et de l'arrêt de croissance qui se produisent d'année en année. L'épargne d'une année de temps et d'alimentation peut faire beaucoup pour pourvoir à l'entretien convenable des veaux, surtout puisque cela peut se faire sans mise à couvert coûteuse, ou même sans alimentation de grain.

Beaucoup d'éleveurs modernes se rendent compte de l'importance des abris qu'il faut et de l'importance de l'alimentation, et y pourvoient spécialement pour les veaux durant le premier hiver. Des hangars grossiers sont construits où les veaux sont mis en liberté, et nourris de foin et de balle d'avoine et d'autres aliments convenables. D'autres élèvent leurs veaux avec succès sans les hangars. M. W. E. Tees, de Tees, Alberta, le propriétaire d'un troupeau de bonnes vaches, hiverne sa colonie de veaux d'une façon satisfaisante sans bâtisses. Pour décrire son expérience et son système, M. Tees écrit:

"Je vais essayer de vous donner mon plan et mon expérience pour l'hivernement des veaux. Je n'ai jamais fait de pesage ni avant ni après l'hiver, mais je suis sûr que je puis les faire passer l'hiver par les temps les plus rigoureux dans une condition excellente. Au cours de l'hiver rigoureux de 1906, il a fallu modifier mon plan habituel, vu que la neige était trop épaisse pour la pâture, ainsi je les ai tenus dans une cour ou dans un corral. Cet hiver-là, j'avais quelque 40 têtes, et je les ai nourries au foin et au fourrage haché vert, et j'ai certainement eu au printemps un beau rassemblement de veaux sans pertes. Je vais essayer de vous expliquer mon plan usuel, en dérivant ce que je fais cet hiver.

D'abord j'ai une bonne étendue de terre à pâturage qui est clôturée; l'automne je moissonne et je mets en tas tout le foin que je puis faire sur la terre sauvage et je le laisse en tas pour que les veaux puissent y courir. Ensuite, il y a habituellement de la terre de chaume de blé d'automne ou d'orge, vu que je ne fais pas de labourage d'automne, et j'ai beaucoup de paille en meules où ils peuvent courir. Vers la fin d'octobre, je retire les veaux aux vaches. Je les place dans un grand pâturage de vingt acres ou plus, entouré d'une clôture de hautes perches, fermement construite, de façon à ce qu'ils ne puissent pas se rendre aux vaches, cependant ils ont largement de l'espace. Ici je leur donne le meilleur foin, avec soit une meule de paille ou du fourrage vert. Après 48 heures de séparation, je les laisse tous retourner aux vaches, mais ceci est réellement pour l'avantage des vaches, vu qu'en les laissant à cette époque égoutter les vaches il n'y a pas de danger pour le pis des vaches. J'ai toujours suivi ce plan; je ne cherche pas à chasser les vaches dans un autre enclos, ainsi que certains éleveurs le font, mais elles ne sont séparées des veaux que par cette clôture de perches, par conséquent ils sont près les uns des autres tout le temps. Il est surprenant de voir combien peu ils sont ennuyés et combien peu ils dépérissent. Le sevrage s'accomplit sans amaigrissement et sans déperdition de la chair. Au bout d'à peu près deux semaines je puis les mettre dans le champ de chacune où ils peuvent atteindre le foin sauvage et où ils demeurent jusqu'à ce que l'herbe revienne le printemps. Si, cependant, le fourrage dont j'ai parlé ne suffit pas, j'ai le soin de leur porter beaucoup de foin sauvage. Je ne

leur donne pas de grain et je n'ai pas de bâtisses pour eux, à part le buisson et la meule de paille."

TRANSPORT EN CHEMIN DE FER.

Le meilleur bœuf peut être produit et mis à point dans nos provinces de l'ouest, mais si l'on ne peut pas le mettre au marché dans une bonne condition et à un prix raisonnable, il n'est pas probable que la production en soit continuée. La demande domestique va naturellement augmenter à mesure que la population va s'accroître et que les bourgs et les villes vont se multiplier, mais la culture est sûre de rester l'industrie principale, et la production du bœuf va sans doute toujours dépasser les besoins locaux. Il va par conséquent falloir avoir recours aux marchés de l'extérieur, et il faut s'occuper ainsi qu'il le faut des moyens de les atteindre.

Les facilités de transport accordées aux expéditeurs de bestiaux de l'ouest ont depuis longtemps été déclarées insuffisantes. On se plaint que la fourniture de wagons à bestiaux est irrégulière, incertaine et insuffisante, la construction en est défectueuse, leur équipement l'est également, que les locomotives sont surchargées et que la vitesse des trains est, en conséquence, bien moindre, et que comme conséquence de ces conditions le bétail que l'on transporte endure beaucoup de souffrances inutiles, et ceux qui en sont propriétaires subissent des pertes financières sérieuses. Bien qu'il y ait sans doute de bons motifs pour ces plaintes, beaucoup de la difficulté indubitablement provient du fait que jusqu'à il y a un an ou deux, les expéditions d'exportation ont été restreintes à une période dépassant peu, si elles les a dépassés, trois mois durant lesquels une seule compagnie de chemin de fer a été obligée, en outre de la satisfaction des demandes du trafic ordinaire des bestiaux, de faire de son mieux pour transporter de 50,000 à 80,000 têtes de bestiaux à une distance moyenne de 2,000 milles. La saison de l'expédition des bestiaux empiète aussi sur le grand mouvement vers l'est du grain, durant lequel tous les efforts doivent être faits pour faire arriver la moisson aux élévateurs de tête de ligne avant la clôture de la navigation. En dépit de ces circonstances, cependant il y a et besoin et place pour les améliorations, et bien que l'adoption de l'engraissage d'hiver soit de nature à changer et à prolonger la période des expéditions, et que la venue prochaine de la concurrence des chemins de fer soit destinée à grandement améliorer les conditions existentes, les demandes raisonnables du commerce des bestiaux du jour doivent recevoir une considération raisonnable.

A la convention nationale du bétail tenue ici l'an dernier, les éleveurs de l'ouest qui étaient présents ont déclaré que sans des réformes promptes et radicales dans les méthodes des transports, leur commerce d'exportation ne pouvait plus, dans les conditions modifiées de la production du bœuf, être plus longtemps exercée avec profit. Comme résultat des déclarations faites par ces messieurs la convention a unanimement adopté une résolution demandant que la question fût renvoyée à la Commission des Chemins de Fer pour qu'elle agît, et il est très consolant d'observer que, à la demande des producteurs de bestiaux de l'ouest, la Commission, avec une promtitude de caractéristique, est actuellement occupée à porter remède autant que possible aux conditions défectueuses qui ont causé tant de mécontentement, et donné naissance à tant de plaintes.

SUGGESTIONS POUR LES EXPÉDITIONS.

Pour l'expédition du bétail l'expérience pratique est d'une valeur immense, et si l'expéditeur lui-même manque de cette qualification, il devrait s'efforcer de s'assurer des services d'un homme fiable et digne de confiance, surtout s'il a l'intention de faire des affaires sur une grande échelle. En suivant cette ligne de conduite il va s'éviter la perte de beaucoup de temps et d'argent et la survenance d'ennuis.

Ceci est surtout vrai quand il s'agit d'expéditions aux marchés éloignés et pardessus tout aux marchés de l'étranger. S'il ne connait pas les fils, il est sûr de se trouver souvent dans l'embarras et d'être poussé dans les mains des hommes à commission et des autres qui, quoi qu'ils puissent faire pour leurs clients réguliers, rarement témoignent de la compassion ou de la considération à l'industriel qui passe et qui essaie de faire des affaires pour son propre compte. Le chargement doit être surveillé avec soin—la surcharge d'un seul wagon dans un chargement de train peut entraîner de grosses pertes. Les wagons devraient être propres et pourvus de bonne litière, ou sablés pour éviter le glissage, ils devraient être dans une condition bonne et saine, et chacun devrait être examiné de près à l'intérieur pour que l'on pût s'assurer qu'il ne s'y trouve pas de projections, telles que des éclats de bois, des boulons ou des clous qui peuvent blesser le bétail.

Quand du foin est donné en route, la distribution devrait en être surveillée avec soin, et chaque fois que les portes du wagon sont ouvertes, elles devraient être bien refermées avant que le train se remette en mouvement.

Aux points d'alimentation l'expéditeur doit insister pour qu'on lui accorde amplement du temps et de l'espace pour le repos, et il doit voir à ce que les aliments et l'eau fournis soient de bonne qualité et que chaque animal ait l'occasion d'en obtenir sa part raisonnable des deux.

Des retards illégitimes dans la fourniture des wagons ou dans le mouvement des trains, aussi bien que tous les cas de dommages aux bestiaux causés par la rigueur du traitement, la violence du garage ou autrement devraient être promptement signalés aux fonctionnaires de chemin de fer qu'il appartient, qui généralement sont plus intéressés que leurs subordonnés à voir qu'un traitement satisfaisant soit accordé aux expéditeurs. En voyant de près à leurs propres intérêts dans les questions de ce genre les expéditeurs vont s'exempter de beaucoup d'ennuis aussi bien que de pertes d'argent.

Il est presque superflu de dire que le bétail s'expédie mieux quand il est écorné. Ceci devrait cependant se faire quelque temps d'avance, de préférence quand commence l'alimentation serrée ou mieux encore quand les bestiaux ne sont encore que des veaux. L'écornement du bétail des *ranches* qui doit être nourri l'hiver est surtout à propos vu qu'il tend à le rendre plus tranquille et beaucoup plus paisible que quand les cornes sont laissées intactes.

LE COMMERCE DE LA VIANDE PAREE.

Pleinement au courant des désavantages qui se rattachent aux méthodes actuelles de mise au marché, les penseurs les plus avancés de nos éleveurs de bétail de l'ouest sont depuis longtemps partisans sérieux de l'établissement d'un commerce de viande d'animaux abattus. Il n'y a pas de doute que si l'entreprise était bien financée, inaugurée sur une base solide et conduite d'une façon honnête et conforme aux principes des affaires dans l'intérêt général du producteur, il y aurait beaucoup moins de déperdition réelle qu'il y en a actuellement. Il est tout à fait probable que, s'il avait été possible de se procurer le capital requis le commerce aurait été inauguré il y a des années. Pour une entreprise de ce genre sur une échelle suffisamment grande pour fournir du soulagement, cependant, il faut beaucoup d'argent et vu que nos éleveurs de l'ouest, comme les cultivateurs de l'est, ne sont pas beaucoup en faveur du principe de la coopération, attendu que divers grands intérêts ont été plutôt opposés à des changements dans les conditions qui existent, rien de défini n'a encore été fait. Un certain nombre d'établissements de salaison où se prépare le bœuf et le lard pour le commerce local et pour celui de la côte du Pacifique sont maintenant en opération dans l'Alberta et le Manitoba, mais aucune tentative sérieuse n'a jamais été faite pour développer et édifier une industrie d'exportation des viandes ou des produits alimentaires des viandes. Il est vrai que depuis quelques années quelques membres du grand *Trust* américain des

viandes ont établi dans l'ouest du Canada des comptoirs qui, jusqu'à présent du moins, ont produit de bénéfice pour les propriétaires de bestiaux, et il est possible que cette conduite de leur part ne soit que la préparation d'opérations plus considérables si le champ se trouve à offrir des promesses suffisantes. Il est cependant discutable, si l'on tient compte des méthodes habituellement suivies par ces messieurs, que, une fois leur prise assurée, que l'établissement d'un commerce canadien de viande d'animaux abattus sous leurs auspices, soit une opération que l'on doit ardemment désirer.

Une entreprise de ce genre, pour être productive des plus grands avantages pour tous les intéressés devrait être soumise à un contrôle public efficace, et il est à espérer que dans un avenir assez prochain il se développera un plan pratique quelconque qui, tout en assurant à nos éleveurs de bétail de l'ouest un marché meilleur, plus sûr et plus régulier, les laissera tout de même exempts des entraves de tout *trust,* soit domestique soit étranger.

AVANTAGES DU COMMERCE DE LA VIANDE DES ANIMAUX ABATTUS.

Les avantages à gagner de l'établissement d'un commerce d'exportation de viande parée sont, de l'avis de ceux qui ont examiné la question le plus à fond et avec le plus de soin tout à fait hors de question.

D'abord, ainsi qu'il a déjà été démontré il y a une perte très sérieuse qui vient de l'amaigrissement inévitable qui se produit dans le transport des bestiaux par terre et par mer à d'énormes distances qui séparent le vendeur originaire de l'acheteur définitif. Bien que l'amaigrissement soit indubitablement appelé à devenir moins considérable avec l'adoption générale de méthodes améliorées de traitement, de mise au point et de transport des bestiaux, il ne saurait jamais être entièrement éliminé, et, même s'il est réduit au minimum, il se trouvera, je pense, à constituer le facteur déterminant pour établir la supériorité du commerce de la viande d'animaux abattus, au point de vue du profit, au moins pour ce qui a trait à tous les bestiaux à part ceux de la meilleure qualité et de la mise à point la plus complète.

Ainsi qu'il sera démontré plus tard, il y a de bons motifs de croire que les animaux de la dernière classe vont continuer à se vendre avec profit sur pieds.

Ensuite la concurrence qui serait créée par l'établissement d'un commerce de viande d'animaux abattus bien établi, honnêtement exploité et convenablement contrôlé, aurait un effet sensible d'affermissement des prix versés aux producteurs. Avec un commerce de ce genre en opération constante, nous ne verrions pas aussi souvent les fluctuations de valeurs qui se produisent maintenant, et qui souvent indubitablement proviennent d'arrangements à l'amiable entre les acheteurs, dont beaucoup malheureusement paraissent incapables de résister à la tentation de remplacer illégitimement leur nid en coupant injustement les prix quand le bétail est abondant et facile à obtenir. Les commerçants du Canada aussi bien que des Etats-Unis et des autres pays ne semblent jamais disposés à comprendre que des tactiques de ce genre ne peuvent être contrebalancées par le versement de hauts prix quand le bétail est rare, et quand, en règle générale, il n'en reste que peu entre les mains du producteur. La rareté de ce genre est presque toujours attribuable au découragement et au défaut de l'agriculteur ou de l'éleveur, qui, sentant qu'il n'a pas reçu une rémunération équitable de son alimentation et de son travail, dispose de tout son bétail et cesse d'être producteur. Si les acheteurs de bétail sur pieds, qui dans une mesure plus grande que n'importe quel autre produit de la ferme, souffre des manipulations mesquines des prix, pouvaient seulement en venir au fait que le temps des petites marges de profit est celui où les prix sont bas partout, ils commenceraient bientôt à récolter les bénéfices du désintéressement sous forme de fourniture constante, et d'un commerce régulier s'il n'est peut-être pas excessivement profitable. Tant qu'ils continueront ainsi qu'ils le font maintenant à ébranler la confiance du producteur en imaginant des profits injustes quand le bétail est

abondant, ils continueront à souffrir, ainsi que le font plusieurs d'entre eux, de l'insuffisance de la matière première, non seulement désastreux pour eux, mais entraînant une grande perte nationale.

Une autre raison qui aussi a bien son importance par l'établissement d'un commerce de viande d'animaux abattus est celle qui a été mise clairement sous nos yeux en deux occasions différentes depuis quelques années.

En 1902, et encore au cours de l'hiver qui vient de s'écouler, la maladie des pieds et de la bouche a fait son apparition aux Etats-Unis, avec le résultat que de grandes surfaces ont été dans chaque cas empêchées inopinément de participer au commerce d'exportation de bétail sur pieds. Bien que cela ait été assez sérieux pour les parties intéressées des Etats-Unis, l'occurrence, pour des raisons géographiques a été de peu d'importance quand on la compare avec les résultats qui auraient inévitablement suivi une épidémie semblable au Canada.

Les Etats-Unis ont une longue ligne de côte sur l'Atlantique, où il se trouve beaucoup de ports maritimes divers, situés à de grandes distances les uns des autres, et desservis par des lignes de chemin de fer grandement éparses. Ils ont aussi en opération constante un système complet d'abattoirs modernes, bien outillés, de wagons réfrigérateurs et de navires, qui leur permet à l'avis le plus bref de convertir leur bétail sur pied d'exportation en viande parée qui peut être expédiée sans suspension et sans empêchement.

Au Canada, nous sommes dans une position entièrement différente; nos ports maritimes de l'Atlantique sont en petit nombre et les chemins de fer qui y conduisent passent par une petite lisière de terre qui ne mesure que quelques milles du nord au sud.

Nous avons, dans chaque cas, heureusement réussi, grâce à des efforts plus ardus et plus exigeants dont ne se rendent peut-être pas compte la majorité des Canadiens même les plus intéressés, à empêcher l'introduction dans le pays de cette maladie notoirement infectieuse et facilement transmise. Si ces efforts n'avaient pas réussi notre commerce d'exportation de bétail sur pieds aurait été immédiatement arrêté. Les autorités britanniques, indubitablement, et à leur point de vue à bon droit, auraient interdit l'importation du Canada de bétail sur pieds et aussi de moutons et de porcs. De fait, ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'on pu les induire à s'abstenir de frapper d'interdiction Toronto et une grande partie de l'ouest de l'Ontario pendant la dernière épidémie dont ont souffert New York et le Michigan. Cette attitude de leur part provenait du fait que dans les avis reçus de Philadelphie, l'origine de l'épidémie de Pennsylvanie, la première que l'on a découverte avait été attribuée à tort à une expédition de bétail venue de Toronto. J'étais heureusement, à cette époque, en communication personnelle étroite avec le bureau britannique de l'agriculture, et ce n'est que par les représentations les plus fortes qu'il a été possible de détourner la conduite plus haut indiquée. Le bureau, cependant, a insisté pour que fût faite une inspection de ferme à ferme de toute la région à laquelle pouvait s'attacher quelque soupçon, et c'est, en conséquence à sa suggestion que ce genre particulier de travail a été entrepris et exécuté.

Le Canada est virtuellement sans abattoirs outillés pour l'abattage des bestiaux sauf dans une mesure très limitée pour le marché domestique; il n'a pas de système de wagons réfrigérateurs pour la viande et il a, qui entrent dans ses ports, bien peu de navires outillés pour le transport de viande congelée. En vue de ces faits, il est à peine nécessaire de s'arrêter sur le risque qu'il court constamment. En tout temps, en dépit des meilleurs efforts de son service sanitaire vétérinaire, l'apparition dans ses confins de l'une ou de l'autre des maladies signalées par le bureau britannique de l'agriculture est dans la limite des choses possibles. Dans la position où se trouvent les choses actuellement, si ceci se présentait surtout durant la courte période où notre bétail de l'ouest est expédié, ou au moment où nos bouvillons nourris l'hiver sont mis sur le marché les conséquences pour le producteur seraient désastreuses, tandis que tout le commerce recevrait un choc dont il faudrait plu-

sieurs années pour se récupérer. Pour cette raison, sinon pour aucune autre on peut équitablement traiter comme ayant une importance nationale l'établissement d'un commerce de viande congelée sur des lignes commerciales saines, et soumis à un contrôle convenable.

LE COMMERCE DU BETAIL SUR PIED DOIT ETRE CONTINUE.

Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il y a une demande rémunératrice constante dans la Grande-Bretagne pour du bœuf paré provenant d'animaux abattus à domicile. Cette demande est sûre de se continuer, et, vu que dans les conditions qui existent, l'éleveur britannique ne peut jamais y suffire, il est probable qu'elle restera profitable dans les pays qui, à cause de leur exemption de maladie peuvent livrer du bétail sur pieds en Angleterre, et qui sont en même temps tellement situés géographiquement qu'il leur est permis de transporter ce bétail à un prix raisonnable et sans trop grand risque.

A ces deux points de vue, le Canada occupe, et va peut-être continuer à occuper une position des plus favorables. Beaucoup de pays qui, dans d'autres circonstances, auraient été nos concurrents les plus actifs, ont été obligés d'abandonner, pour une raison ou pour une autre leur commerce d'exportation de bétail sur pieds, et d'adopter le commerce de viande congelée ou gelée. Vu que d'une année à l'autre ils améliorent leurs facilités pour l'exercice de ce commerce, la fourniture de viande parée sur les marchés britanniques va peut-être, avant longtemps, dépasser la demande aux Etats-Unis, le seul pays qui dans le moment soit dans une position à faire la concurrence au Canada, pour le commerce du bétail sur pieds, la consommation domestique de la viande augmente si rapidement que le surplus pour l'exportation va peut-être devenir avant longtemps une quantité négligeable.

Il semblerait que bien que l'établissement d'un commerce de viande congelée soit nécessaire et à propos, le projet d'abandonner complètement notre commerce actuel d'exportation de bétail sur pieds serait d'une ligne de conduite peu avisée et peu prévoyante. Il devrait donc, à mon avis, être non seulement continué, mais encore être poussé et encouragé, en rendant les conditions qui s'y rattachent parfaites autant que faire se peut. Ceci peut le mieux s'accomplir par le maintien de la surveillance gouvernementale stricte, entraînant le contrôle entier des méthodes adoptées pour le transport et l'établissement d'un système compréhensif d'inspection, qui en outre de l'examen actuel pour la santé comprendrait le rejet de tous les animaux de qualité ou de condition inférieure.

Il est à mon avis quelque peu douteux qu'il soit possible en présence de la concurrence de viande parée honnêtement conduit, il soit profitable d'expédier du bétail sur pieds engraissé à l'herbe de l'ouest du Canada au marché britannique. Il n'y a cependant pas de question que, étant données de meilleures facilités de transport que celles qui existent actuellement, un commerce profitable pourrait être fait de bétail de l'ouest nourri au grain, aussi bien que de bétail de l'Ontario et des autres provinces de l'est mis au point à l'étable.

Dans tous les cas, il est bon d'avoir deux cordes à son arc, et comme chacun de ces commerces est de nature à affermir et à contrebalancer l'autre, il est à espérer qu'avant longtemps nous allons avoir les deux fermement établis sur une base solide et rémunératrice.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. RUTHERFORD,

Directeur Vétérinaire Général.

et Commissaire du Bétail.

A l'honorable SYDNEY FISHER,
Ministre de l'Agriculture.

INDEX

Rapport du Directeur Général Vétérinaire et Commissaire du Bétail sur pieds, 1909-1910.

DIVISION DES ANIMAUX:—

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
CANADA

RAPPORT

DU

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SERVICE VÉTÉRINAIRE

ET DU

COMMISSAIRE DES BESTIAUX

J. G. RUTHERFORD, C.M.G.

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 31 MARS 1911

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA.
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1913

[Nº 15c—1912] *Prix, 35 cents.*

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DU COMMISSAIRE DES BESTIAUX.

SANTÉ DES ANIMAUX ET SUCCURSALES D'INSPECTION DES BESTIAUX.

OTTAWA, 31 mars 1911

Monsieur — J'ai l'honneur de présenter mon rapport comme directeur général du service vétérinaire et commissaire des bestiaux pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Dans les deux services placés sous ma direction et dans chacune de leurs nombreuses divisions, une activité remarquable a régné durant toute l'année.

Des progrès plus marqués se sont naturellement réalisés dans certaines branches que dans d'autres, mais, généralement parlant, les résultats du travail de l'année sont encourageants, et, à tout prendre satisfaisants.

Cette année, comme celles qui l'ont immédiatement précédée, a accusé un accroissement et un développement nationaux remarquables et, conséquence naturelle, les demandes faites aux branches de votre département affectées à la nourriture et à la protection des bestiaux ont augmenté d'une façon correspondante.

La situation de l'élevage du bétail canadien est en tous temps un intéressant sujet d'étude, mais il est douteux qu'à une époque quelconque de l'histoire de ce pays elle ait, autant qu'en ce moment, valu la peine d'être étudiée.

Jusqu'à tout récemment, il semblait que le Canada aurait toujours un abondant approvisionnement de bestiaux de toutes sortes, non seulement pour sa propre consommation, mais aussi bien pour l'exportation. Au fait, il semblait que le principal obstacle que les Canadiens adonnés à l'élevage des bestiaux auraient à surmonter serait de trouver des marchés avantageux pour l'écoulement d'une production augmentant sans cesse et presque illimitée.

Cependant, les circonstances ont, à mon sens, amené un très grand changement dans la situation. Bien qu'un grand nombre de nouveaux arrivants dans le Canada occidental s'attachent au sol et deviennent par là agriculteurs, les conditions sont telles que quelques-uns seulement consacrent une attention réelle à l'industrie animale, et l'expérience du passé indique qu'il s'écoulera pas mal de temps avant qu'ils soient contraints, par l'épuisement graduel du sol, à s'adonner à la culture mixte et à la production méthodique de bestiaux pour le commerce. Donc, d'ici quelque temps, la majorité de ces gens-là seront plutôt des consommateurs que des producteurs de viande de boucherie.

L'accroissement continuel de notre population urbaine, dû à l'activité industrielle et commerciale extraordinaire, stimulée par le développement rapide de l'Ouest, aussi bien que le progrès général du pays, a aussi considérablement augmenté le public consommateur en regard du public producteur. De plus, les habitudes et les goûts du peuple se sont modifiés avec le temps, et la prospérité générale a habitué les gens à mieux vivre, et cela a entraîné une consommation plus grande, par tête, de viande et de sous-produits de la viande.

Il est cependant en quelque sorte remarquable que, en vue de ces conditions, la production générale des bestiaux par tout le pays, au lieu d'accuser l'augmentation distincte à laquelle on était en droit de s'attendre, paraît avoir à peine maintenu une moyenne normale d'augmentation.

En conséqence, les exportations canadiennes en bestiaux et viandes diminuent rapidement de volume et l'offre cesse complètement. Non seulement cela, mais les importations de viandes augmentent de jour en jour, des Etats-Unis, de l'Argentine, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Depuis nombre d'années, le mouton des antipodes a fait concurrence, sur les marchés de la Colombie-Britannique, à ceux des Etats de Washington et de l'Orégon, un wagon étant de temps à autre expédié jusqu'en Alberta. Au cours de l'hiver dernier, cependant, le mouton congelé, aussi bien que les lapins congelés de l'Australie ont été amenés dans nos ports de l'Atlantique et vendus à des consommateurs canadiens à Toronto et à Montréal.

Les viandes en conserve, surtout le boeuf, de l'Argentine sont aussi importées et, bien que ce soit en quantité relativement petite, on dit que ce commerce est profitable et accuse la promesse d'une extension rapide, des envois ayant été faits de l'est jusqu'à Régina. Récemment aussi, il y a eu un mouvement soudain d'importation d'agneaux et de moutons d'Amérique, des envois très considérables ayant été effectués de Buffalo et Chicago à Toronto et à Hamilton.

Ces traits caractéristiques en quelque sorte remarquables, de commerce ont fait l'objet d'études minutieuses, comme on le verra en se reportant à la partie de ce rapport qui a trait particulièrement au service des bestiaux.

J'ai cependant cru de mon devoir d'exposer la situation, telle que ci-dessus, devant vous dès le début de mon rapport, parce que j'estime que c'est un sujet de grande importance pour le bien-être général du pays, et un sujet auquel le public canadien s'attendra naturellement à ce que votre département prenne un intérêt éclairé et, si posible, trouve des voies et moyens de nature à amener un état de choses plus satisfaisant.

Autant que l'industrie du mouton est en cause, ça été un bon commencement que de nommer l'an dernier deux commissaires, MM. Doyden et Ritch, dont les travaux sont maintenant presque terminés et dont j'espère vous soumettre prochainement le rapport. Je suis d'avis que, grâce au fonds de renseignement auquel ils nous donnent accès, il sera possible de formuler une politique susceptible d'induire nos gens à consacrer beaucoup plus d'attention qu'ils le font maintenant à cette industrie si utile et si profitable.

Le rapport de la Commission des porcs qui, durant l'été 1909, a visité le Danemark et le Royaume-Uni, a été distribué à profusion, comme l'ont été les excellents bulletins sur l'élevage des moutons et la production du boeuf, lesquels ont été publiés par le Service des bestiaux.

Il est évident, cependant, que quelque chose de plus que des imprimés, quelque utiles qu'ils soient, est nécessaire, et je suis convaincu qu'une énergique campagne de démonstration menée sur des données bien établies et libéralement appuyées au point de vue pécuniaire, ferait énormément de bien en permettant à plusieurs de nos cultivateurs de se rendre compte de la malheureuse situation dans laquelle ils se mettent eux-mêmes en négligeant les points les plus importants de l'industrie animale.

Plusieurs nouvelles nominations et changements au personnel ont été faits au cours de l'année écoulée.

Dans la division des maladies du Service de la Santé des animaux, les docteurs H.-S. Cawsey, N. D. Christie, G. C. Cockerton, H. L. Dixon et J.-E. Beaudry, ayant passé l'examen spécial de compétence, ont été nommés vétérinaires inspecteurs en vertu de la Loi des maladies contagieuses chez les animaux, alors que les docteurs R. Mac Afee, A. McEwen, J. W. Black, N. McCarthy et C. E. Waddy ont été nommés vétérinaires inspecteurs avec droit de faire l'inspection des bestiaux expédiés de tous les points des districts infestés de la gale de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan.

Les docteur D. McChesney a été nommé inspecteur local de la frontière dans le port du Sault-Sainte-Marie, et le docteur H. McCullough a été nommé au même poste dans le port de Cobourg.

Les inspecteurs B. A. Berscoby, R. H. Cook, K. R. Foster, M. Barer, D. McMillan, E. C. Gaw, J. McLeish et G. Townsend ont été transférés du service d'inspection des Viandes à la division des maladies.

Les inspecteurs A. G. Hopkins et A. Dauth ont démissionné du service au cours de l'année et il y a eu aussi plusieurs renvois.

En mai, le docteur T. C. Evans a été nommé assistant pathologiste au laboratoire de biologie, ici.

En octobre, le docteur Tamblyn a été transféré de Vancouver à Régina et on lui a confié la direction des travaux de la division des maladies dans la Saskatchewan et, en même temps, le docteur S. Ransony, qui avait démissionné quelques mois auparavant de la division de l'inspection des viandes, a été nommé inspecteur en vertu de la Loi des maladies contagieuses chez les animaux et placé à la tête du bureau de Vancouver sous la surveillance générale du docteur S. F. Tolmie.

Le docteur Pethick a été transféré d'Antigonish, N.-E., à Charlottetown, I.-P.-E., pour prendre la direction des travaux des deux divisions de ce service dans cette province, sa situation d'inspecteur général en Nouvelle-Ecosse étant remplie par le docteur Geo. Townsend, lequel a été transféré de la division de l'inspection des viandes.

En août 1910, le service de la santé des animaux a subi une lourde perte par la mort du docteur Andrew Smith, qui avait été attaché au service pendant de longues années. Le fondateur de l'Ontario Veterinary College et son principal pendant près de cinquante ans, le docteur Smith était l'un des vétérinaires les plus connus et respectés sur ce continent, car il était aussi bien connu aux Etats-Unis qu'au Canada. A cause de son âge avancé, il ne remplissait pas, ces années dernières, un emploi actif, mais sa compétence professionnelle, ses connaissances approfondies de la situation de l'industrie animale, surtout dans l'Ontario, et la grande influence dont il jouissait par tout le Dominion parmi les vétérinaires, rendaient très précieux ses rapports, qui n'ont jamais cessé, avec le département. Le docteur Smith possédait à un degré élevé la faculté de se faire des amis et de les conserver, et les nombreux gradués de l'Ontario Veterinary College sentent que par sa mort ils ont fait une lourde perte personelle.

Les vétérinaires inspecteurs dont les noms suivent ont été adjoints au personnel de la division de l'inspection des viandes:

J.-F. Campeau, M. V.
A. Compton-Landie, V. S.
J.-L.-N. Couture, M. V.
J. G. Davidson, V. S.
R. B. Dellert, V. S.
J. E. A. Duhamel, M. V.
R. Duhault, M. V.
H. J. Elliot, M. D. V.
H. Garrett, V. S.
J. O. Guertin, M. V.
J. Langevin, M. V.
F. A. McNally, M. V.
A. L. Munroe, V. S.
W. Moyniham, V. S.
C. L. Wallace, V. S.
R. G. Wilson, V. S.
E. C. Gaw, V. S.

M. G. T. Hamel a été nommé inspecteur spécial de fabrique de conserve, et les autres inspecteurs dont les noms suivent ont été adjoints au personnel en vertu de la Loi des aliments et conserves:

C. Boittain.
Edwin Cox.
E. Dufresne.
E. Lallemand.

Plusieurs changements ont aussi été effectués dans le service des bestiaux. Après la promotion de M. J. B. Spencer, B.L.A., à la fonction d'éditeur du service des publications, M. H. S. Arkell, B.S.A., a été nommé provisoirement au poste ainsi rendu vacant. La nomination comme sous-commissaire des bestiaux vient d'être confirmée.

En juin la démission de M. G. H. Greig, de Winnipeg, qui occupait depuis quelques années la situation de représentant dans l'ouest du service des bestiaux, a été acceptée.

Il y a eu aussi plusieurs changements dans le personel non-professionnel.

Personnellement j'ai été comme d'habitude très occupé tout le long de l'année. Etant données les vastes opérations sans cesse croissantes des services placés sous ma direction, je me suis efforcé de passer à Ottawa le plus de temps possible; mais, néanmoins, j'ai jugé nécessaire de voyager assez souvent.

En mai la commission internationale pour le contrôle de la tuberculose bovine s'est réunie à Ottawa où, grâce à l'amabilité de l'honorable M. W. C. Edwards, l'occasion a été offerte de voir ce qui a été fait pour la belle race des Shorthorns, Rockland.

En juin, j'ai parlé devant la Canadian Medical Association, à Toronto, sur la tuberculose bovine et sa relation avec la santé publique. Vers la fin de juin, une autre réunion de la Commission internationale pour le contrôle de la tuberculose bovine m'a obligé à me rendre à Madison, Wisconsin. A cette réunion, le rapport a été finalement adopté, me faisant représentant de l'American Veterinary Medical Association.

De Madison, je me rendis à Winnipeg où j'ai rencontré les fonctionnaires du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et discuté avec eux différentes matières se rapportant à leurs fonctions publiques.

Revenant à Ottawa, j'y ai demeuré presque constamment jusqu'à la fin d'août, alors que je me rendis à San-Francisco, afin d'assister à la réunion annuelle de l'American Veterinary Medical Association et de présenter, en ma qualité de président, le rapport de la Commission internationale pour le contrôle de la tuberculose bovine.

De San-Francisco, je suis allé à Victoria et à Vancouver, où j'ai rencontré le docteur Tolmie, le fonctionnaire ayant la direction des travaux pour la santé des animaux et du service des bestiaux dans la Colombie-Britannique.

Pendant mon séjour dans cette province, j'ai visité plusieurs stations de quarantaine à la frontière, et j'ai eu la bonne fortune de pouvoir préparer l'ouverture de bureaux à Vancouver et à Victoria, qui contribueront à rendre notre travail plus efficace. J'ai eu aussi un entretien avec le docteur Seymour Hadwen, l'un des pathologistes du service de la santé des animaux, qui enquête à propos de l'hématurie qui sévit dans certains districts de la Colombie-Britannique.

Au commencement d'octobre, j'ai visité Calgary, où j'ai rencontré le docteur Hargrave, inspecteur-chef en Alberta, avec qui j'ai discuté des questions se rattachant à la division des maladies dans cette province. Revenant par Régina, j'y ai passé quelques jours avec le docteur Hilton, vétérinaire, inspecteur-chef qui a étudié particulièrement depuis quelque temps les conditions sanitaires dans la Saskatchewan.

Rentrant à Ottawa le 20 octobre, j'y ai demeuré jusqu'en février, alors que j'ai trouvé nécessaire d'assister à des réunions d'éleveurs, à Toronto et à Montréal.

Pendant mon séjour à Toronto, j'ai parlé devant le congrès annuel de l'Ontario Association of Fairs and Exhibitions sur le contrôle législatif de l'élevage du cheval, sujet auquel j'ai consacré depuis plusieurs années une attention toute particulière.

Plus tard, dans le même mois, j'ai assisté à une réunion de la Commission internationale pour le contrôle de la tuberculose bovine, tenue à Buffalo, N.-Y.

J'ai fait aussi quand l'occasion l'exigeait, de courts voyages dans Ontario et Québec, au sujet de différentes questions concernant mon service.

Bien que ma dixième année de service ne soit pas encore écoulée, le rapport annuel fait en ma qualité de directeur de service de la santé des animaux, est, à cause du changement dans l'exercice qui s'effectuera en 1905-6, le dixième que j'aie l'honneur de vous soumettre.

Dans les circonstances, je crois qu'il est juste et convenable de vous présenter un bref résumé des opérations du service de la santé des animaux pour la période durant laquelle il a été placé sous ma surveillance.

C'est aussi mon cinquième rapport comme commissaire des bestiaux et je fais, à ce sujet, la même chose que pour le service de la santé des animaux.

SERVICE DE LA SANTÉ DES ANIMAUX

C'est il y a un peu plus de neuf ans que, à votre demande, j'assumai la fonction d'inspecteur en chef vétérinaire et commençai de jeter les fondations de ce qui est maintenant le service de votre département appelé de la santé des animaux. Auparavant, le service vétérinaire du Dominion était rudimentaire, car il se trouvait sous la direction d'un sous-ministre aidé de un ou deux jeunes fonctionnaires, et recevant de temps à autre des avis de l'inspecteur en chef vétérinaire d'alors, lequel n'était aucunement un fonctionnaire jouissant d'un pouvoir exécutif et dont on n'attendait pas qu'il consacrât beaucoup de temps à ses fonctions.

Je me rendis bientôt compte que la tâche qui s'offrait à moi n'était pas facile, mais, en ayant accepté la responsabilité, je pris la ferme résolution de faire tout en mon pouvoir pour organiser, dans votre département, un service vétérinaire national concernant les besoins grandissants du pays.

La première question à trancher, c'était quel cours devront suivre nos travaux. Comme le sujet se divisait naturellement en deux points—savoir: (1.) quarantaine ou protection contre les maladies de l'extérieur; (2) service sanitaire, ou contrôle des maladies existant déjà au Canada—je crois qu'il sera bon d'étudier dans cet ordre ces deux points, et d'indiquer aussi brièvement que possible ce qui a été fait dans ces deux sens.

QUARANTAINE

En entrant en fonctions, j'ai découvert qu'à l'unique exception de la quarantaine animale de la Pointe Lévis—laquelle quoique entièrement composée de constructions médiocres et provisoires, et défectueuses à un autre point de vue, et je regrette de dire qu'on n'a pas encore remédié à ce défaut-là, et autant que je puis en juger, a toujours été bien administrée et est un établissement raisonnablement efficace — il n'y avait littéralement aucune station de quarantaine sur le littoral de l'Atlantique.

Les constructions à Halifax, ou plutôt à Yarmouth, avaient été, il y a quelques années, presque entièrement détruites par le feu, et celles qui restaient, comme aussi les clôtures avaient été enlevées pièce à pièce par les voisins. L'atterrissage n'était pas facile, alors les constructions situées dans un rayon d'un mille des bateaux eussent-elles été propres à l'occupation, il aurait été nécessaire de transporter les bestiaux sur une distance de près de vingt-cinq milles par chemin de fer afin de les atteindre.

A Saint-Jean, N.-B., une petite étable vieille et malsaine située dans la partie ouest de la ville, à une distance considérable du lieu d'abordage des bateaux, avait été louée par le département pour les besoins de la quarantaine. Comme le seul accès possible était par la route, la mise en quarantaine des bestiaux ne pouvait se faire qu'en les faisant passer dans les rues de la ville, les plus petits animaux étant parfois transportés en charrette.

A Charlottetown, bien que cette ville figurât sur la liste des stations de quarantaine, aucune facilité de quarantaine n'a jamais existé et aucun animal n'a a été mis en quarantaine durant l'exercice de mes fonctions.

Sur la côte du Pacifique, Vancouver et Victoria étaient officiellement des stations de quarantaine, mais aucune facilité n'existait dans la première ville, alors que dans la seconde quelques hangars délabrés et sans enclos, et pas entretenus, étaient supposés être à la disposition du département quand il en aurait besoin.

Le long de la frontière internationale les conditions étaient encore moins satisfaisantes. A Niagara Falls on avait construit un petit hangar aux frais du département, sur la propriété du vétérinaire local, qui était inspecteur à cet endroit.

A la pointe Edwards, les vieux bâtiments de la quarantaine étaient bâtis sur un terrain loué du chemin de fer du Grand-Tronc et servait de campement de villégiature à des citoyens de Sarnia, à quelques milles de la station du Tunnel. Bien que ces constructions avaient été autrefois bonnes et assez bien adaptées aux besoins de la quarantaine, elles étaient beaucoup trop vastes pour les besoins du département et étaient, par surcroît, si mal situées qu'elles ajoutaient considérablement aux frais d'importation des bestiaux.

A Emerson, Manitoba, le département détenait les vieilles constructions de Fort Dufferin, élevées originairement pour la commission internationale des frontières et qui servirent plus tard de caserne à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, lors de sa formation, en 1874. Cette prétendue station de quarantaine, située à quelques milles de la frontière et de la gare de chemin de fer la plus rapprochée comprenait aussi environ cent vingt acres de terre et servait de ferme au gardien, lequel paissait ses propres animaux sur les lieux.

A ces quelques expressions près, il n'y avait aucune facilité de quarantaine sur la frontière internationale.

Aujourd'hui, il y a à Halifax, une station de quarantaine excellente, moderne, sanitaire, construite sur le terrain acheté par le département en 1905 d'un particulier, et situé sur la voie d'évitement de l'Intercolonial à l'usage de la fabrique de coton. Les animaux à mettre en quarantaine sont transportés par chemin de fer directement du terminus maritime à la station, et les wagons qui les transportent sont promptement nettoyés et désinfectés avant d'être de nouveau employés.

A Saint-Jean, N.-B., deux constructions excellentes, modernes, sanitaires sont aussi en usage depuis environ cinq ans. Elles sont situées sur un terrain isolé loué de l'Intercolonial en 1904, et localisé à la convenance de cette compagnie. Comme à Halifax, les animaux sont transportés directement par chemin de fer du steamer à la station de quarantaine et l'on prend les mêmes précautions au sujet des wagons employés.

Le grand défaut de la station de quarantaine à Lévis, auquel il a été fait allusion, c'est que les animaux, pour être transportés à la station, doivent passer par les chemins publics. J'ai, comme vous savez, souvent indiqué l'importance qu'il y aurait à remédier à cet état de choses qui, aussi longtemps qu'on le tolèrera, sera un danger constant pour le pays et un sérieux empêchement à l'efficacité du service. Je ne puis m'empêcher de revenir sur la nécessité de faire, dans l'avenir le plus prochain, tout ce qui pourra remédier à ce défaut des plus sérieux, et donner par là à la station de quarantaine de la Pointe Lévis cet élément de garantie essentiel aux établissements de cette nature et auquel, par son importance, elle a droit.

A Victoria, on a pris un nouveau bail, les constructions ont été encloses, séparées et tenues dans des conditions parfaitement sanitaires et, malgré que les dépenses ont été insignifiantes, cette station n'est plus une mauvaise recommandation pour le département.

A Vancouver une étable convenable, convenablement située, a été louée pendant nombre d'années et les négotiations sont maintenant en train pour l'érection, par le même propriétaire, d'un édifice plus grand, sanitaire, moderne qui sera loué au département pour un certain nombre d'années à un prix fixe.

Le long de la frontière internationale plusieurs nouvelles stations, de différentes sortes, selon les exigences locales, ont été construites et sont en fonctionnement.

A White Rock, C.-B., à cause des changements dans l'alignement du chemin de fer Great Northern qui pénètre au Canada à cet endroit, il y a eu un retard inévitable dans l'établissement d'une station de quarantaine. Un emplacement convenable a été choisi, cependant, et la construction commence bientôt.

A Huntingdon, C.-B., une étable confortable et les cours nécessaires, ainsi qu'un bureau pour l'inspecteur en fonctions ont été construits sur un terrain loué du Pacifique-Canadien.

A Bridesville, sur un terrain loué du Victoria, Vancouver & Eastern Railway, une étable petite mais convenable vient juste d'être construite, alors qu'à Myncaster on a loué une étable d'un particulier.

A Osoyoos, on s'est procuré le nécessaire grâce à un arrangement avec le département des Douanes, alors qu'à Midway une étable et des dépendances ont été bâties en 1907 sur un terrain loué du Pacifique-Canadien.

A Grand-Forks on a loué une petite étable, et l'on a fait de même à Rossland.

A Nelson, nos étables et cours, qui étaient situées sur un terrain loué du Pacifique-Canadien, ont été malheureusement, l'an dernier, détruites par le feu. Pendant la reconstruction, nous avons loué une petite étable située dans les environs.

A Kingsgate, C.-B., sur un terrain loué du Pacifique-Canadien, et à Gateway, sur un terrain loué du Great Northern, sont situées deux stations modernes et convenables et des dépendances où l'on peut mettre tous les genres de bestiaux.

Dans les ports de Twin Lakes et de Coutts, Alberta, on a trouvé les mêmes avantages, quoique pas aussi grands, qu'à Kingsgate et Gateway. A Coutts, comme dans presque toutes les autres stations de la prairie, il y a aussi une cure pour le traitements des animaux suspectés d'être atteints de maladies de peau.

A Pendant d'Oreille, Alberta, et à Willow Creek, Saskatchewan, on trouve des stations de même nature, mais d'une construction un peu plus récente.

A Wood Mountain et à Big Muddy, l'accomodation n'est pas aussi bonne, mais, à cause de la rapidité de la construction de chemins de fer et la possibilité d'un changement dans la situation de ces stations, j'ai cru opportun de conseiller d'attendre un peu avant d'entreprendre une construction permanente.

Au sujet des six dernières stations nommées, on a réservé, pour les besoins de la quarantaine, une certaine superficie de terre.

A Twin Lakes la réserve de la quarantaine consiste de la section 12, township 1, rang 25, à l'ouest du 4ème méridien.

La portion de terre comprise dans la section 33, township 1, rang 22, à l'ouest du 4ème méridien, s'étendant à l'est de la rivière Milk, est aussi conservée pour les réserves de la quarantaine, bien qu'elle ne soit pas employée actuellement.

La réserve de la quarantaine à Coutts comprend des portions des townships 1 et 2, rangs 15 et 16, à l'ouest du 4ème méridien, s'étendant au sud de la rivière Milk, et à l est de la voie de l'Alberta Railway & Irrigation Company.

A Pendant d'Oreille, j'ai réussi récemment à obtenir la réserve des sections 2, 3, 4, 5 et 6 dans le township 1, rang 8, à l'ouest du 4ème méridien.

A Willow Creek la réserve primitive comprenait une superficie pas très bien définie s'étendant à quelque distance de la frontière internationale. Cela a été échangé contre les rangs 28 et 29, township 1, à l'ouest du 3ème méridien.

La réserve à Wood Mountain comprend le township 1, rangs 5 et 6, à l'ouest du 3ème méridien, alors que celle de Big Muddy comprend le township 1, rangs 20 et 21, à l'ouest du 2ème méridien.

La plus grande partie de la réserve en quelque sorte énorme qui existait auparavant à Estevan a été malheureusement enlevée et mise en homesteads avant mon entrée en fonctions. J'ai pu cependant, conclure une entente avec le ministère de l'Intérieur aux termes de laquelle certaines sections du township 1, rang 8, s'étendant à l'ouest de la rivière Souris, ont été réservées pour les besoins de la quarantaine.

Il n'y a pas actuellement de station de quarantaine à Estevan, mais comme il n'y a pas d'autre terrain qu'on puisse se procurer aux environs de North Portal, j'ai jugé opportun de maintenir cette réserve, car elle pourrait être utile au cas d'urgence ou s'il arrivait que l'on trouvât nécessaire d'imposer des restrictions supplémentaires sur les animaux importés des Etats-Unis. Comme ces terrains se trouvent à proximité de la rivière Souris, ils sont admirablement situés pour l'objet pour lequel ils sont conservés.

A Marienthal, le nombre des animaux n'a pas encore justifié l'érection d'édifice, et des arrangements ont été faits avec des particuliers pour la mise à l'étable des animaux soumis à l'épreuve en cet endroit.

A North Porthal, la station construite en 1904 ayant été jugée insuffisante à cause du grand nombre des arrivées de colons en cet endroit chaque année, on a jugé nécessaire, l'an dernier, de l'agrandir. La nouvelle station de North Portal, construite sur un terrain loué du Pacifique-Canadien, est maintenant la plus grande et la plus importante de la frontière internationale. Elle se compose de cinq étables modernes pouvant abriter deux cents chevaux, du bureau des inspecteurs et de salles d'attente pour les propriétaires de bestiaux, ainsi que des dépendances commodes. Il y a aussi une double plateforme neuve pour décharger, pouvant recevoir quarante wagons de bestiaux, et la compagnie fournit toutes les voies de garage nécessaires. Un sérieux désavantage à cette station, savoir: l'absence d'un approvisionnement d'eau suffisant, a été surmonté récemment par le creusage d'un puits artésien, qui sera d'une très grande utilité pour les nouveaux arrivants.

Allant vers l'est, la station suivante est celle de Bannerman, Man., où l'embranchement Brandon, Saskatchewan et Hudson Bay du Great Northern traverse la frontière. Il y a là une étable moderne pouvant abriter 40 chevaux, ainsi que des cours convenables, qui ont été établies en 1907 sur un terrain loué de la compagnie de chemin de fer.

A Snowflake, on loue d'un particulier une étable convenant aux besoins du département.

A Gretna, où l'embranchement Midland du Great Northern traverse la frontière, et où il y a aussi une voie du Pacifique-Canadien, on a bâti en 1907 une étable pouvant abriter 40 chevaux, et des cours convenables, sur un terrain loué du Great Northern, et communiquant avec les deux chemins de fer.

A Emerson, Man., une nouvelle station a été établie en 1904 sur un terrain acheté par le département dans une localité convenable, près de la ligne du Soo du Pacifique-Canadien et du Canadian Northern Railway. Comme à North Portal, cependant, la grande augmentation des importations durant les années dernières a rendu nécessaire l'agrandissement des constructions. Les étables actuelles, terminées en 1909, peuvent abriter près de 100 chevaux.

Quand cette nouvelle station fut terminée, les constructions et le terrain détenus par le département, comprenant les vieilles casernes de Fort Dufferin, comme aussi les lots 31 et 33 dans la paroisse de Ste-Agathe, furent transférés à la division des ordonnances pour les terres du ministère de l'Intérieur.

A Rivière-la-Pluie et à Fort Frances, le département n'a pas encore de station, et les animaux qui doivent être soumis à l'épreuve sont placés dans des étables appartenant à des particuliers de ces endroits.

A Port Arthur et au Sault Ste-Marie, le nombre des animaux arrivant est très petit et l'on n'a pas encore trouvé nécessaire de bâtir des étables pour les abriter.

A Sarnia, le loyer de la propriété de Point Edward a été résilié en 1907; quelques-unes des vieilles constructions ont été vendues, alors que les matériaux des autres ont été employés à la construction d'une station petite, mais moderne, sur un terrain loué du Grand-Tronc, à proximité de la station du Tunnel.

A Windsor, une petite construction a été érigée en 1905 sur un terrain loué du Pacifique-Canadien, mais l'accommodation à cet endroit a été, ces dernières années, insuffisant, et il sera nécessaire dans l'avenir le plus prochain de mieux répondre aux besoins de la quarantaine.

A Bridgeburg, une étable moderne pouvant abriter 14 chevaux a été construite l'an dernier sur un terrain loué du Grand-Tronc, et à Niagara Falls on a aussi fait un mesurage minutieux des lieux en vue de la construction d'une étable.

Le nombre des animaux entrant sur les différents points de la frontière internationale entre Niagara Falls et St-Jean, Qué., est, à chaque endroit, si petit qu'il n'a pas été jugé nécessaire de se mettre en mesure de les recevoir.

A St-Jean, Qué., une station serait dès maintenant établie n'eût été qu'on a rencontré des difficultés considérables pour se procurer à des conditions raisonnables un emplacement convenable.

A Lennoxville, Qué., on a érigé une station moderne en 1907, sur un terrain loué du Pacifique-Canadien. Cette étable peut abriter les animaux arrivant par les différents chemins de fer qui aboutissent à cet endroit.

A McAdam Junction, N.-B., on a aussi besoin d'une station, mais, comme à St-Jean, Qué., on a eu des difficultés considérables à se procurer un emplacement pour construire.

A Yarmouth, Sydney et Pictou, N.-E., les demandes n'ont pas été, jusqu'à présent, assez considérables pour rendre nécessaire l'établissement d'une station pour abriter les bestiaux importés à ces endroits.

Dans la plupart des stations situées sur la frontière internationale les règlements sont mis en vigueur par des vétérinaires inspecteurs salariés demeurant sur les lieux, quoique dans certains cas, deux ou trois des plus petites stations sont placées sous la surveillance d'un inspecteur qui voyage d'un endroit à un autre, sur avis qu'il reçoit des fonctionnaires des douanes, qu'on a besoin de ses services.

En trois endroits, savoir Osoyoos, C.-B., Big Muddy, Sask., et Marienthal, Sask., le vétérinaire inspecteur est en même temps sous-percepteur des douanes, son traitement étant payé proportionnellement par les deux ministères dont il relève.

Bien qu'un seul inspecteur soit en service permanent à North Portal, Sask., et à Emerson, Man., il est nécessaire, pendant la saison d'activité dans l'immigration, de dépêcher deux fonctionnaires surnuméraires afin de tenir le travail à jour.

Des gardiens sont employés dans les stations de quarantaine où leurs services sont requis, et leurs salaires sont établis suivant les besoins dans chaque cas.

Dans plusieurs des stations d'inspection de moindre importance, l'inspection est faite par des vétérinaires de l'endroit qui sont payés, à taux fixe, pour le temps qu'ils consacrent à l'exercice de ces fonctions.

Il y a, cependant, des exceptions, comme, par exemple, pour ce qui est de Highwater, Abercorn, St-Armand, Lacolle Junction, et Noyan Junction, petits ports relevant de St-Jean, Qué., qui sont sous la surveillance de vétérinaires inspecteurs salariés attachés à ce dernier port de quarantaine. Sur la frontière du Nouveau-Brunswick aussi, les ports d'inspection dont les noms suivent sont sous la surveillance de vétérinaires inspecteurs dont les quartiers-généraux sont à McAdam Junction, N.-B.: St. Stephens, Woodstock, McAdam Junction, Edmunston, Grand Falls, St. Leonards, Debec Junction, Florenceville et Aroostook Junction.

A White Horse, Territoire du Yukon, un vétérinaire inspecteur salarié est en fonction dont le service consiste à fair eobserver les règlements dans le cas des animaux importés par ce port. Cet inspecteur travaille de concert avec les officiers de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de là-bas.

A Forty-Mile, sur la rivière Yukon, une petite station de quarantaine est aussi sous la surveillance du sergent du détachement de Forty-Mile de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

A ce qui précède, on peut voir qu'une amélioration marquante a été apportée au sujet de la quarantaine, sur le littoral de la mer comme le long de la frontière internationale. Malgré que la chaîne ne soit pas encore complète, le nombre des stations supplémentaires requises maintenant est relativement petit, leur construction ne nécessitera qu'un petit effort et une légère dépense de plus.

RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

De temps à autre, au cours des neuf dernières années, des modifications importantes ont été faites aux règlements concernant l'importation des animaux.

S'occupant d'abord des importations d'Europe et des pays autres que l'Amérique du Nord, le premier changement important a été fait en 1903, en Europe quand l'épreuve de la tuberculose sur les bestiaux en Europe a été abandonnée pour l'épreuve faite dans nos propres stations de quarantaine, et la marque indélébile imprimée à l'oreille des animaux chez lesquels on constate une réaction.

A peu près en même temps, l'obtention de permis pour l'importation de tous animaux, sauf les chevaux, des pays européens, a été rendue obligatoire. Les avantages résultant de ce système sont doubles, parce que cela permet au département d'empêcher les importations projetées des pays où l'on sait qu'il existe des maladies contagieuses, alors qu'en même temps l'on obvie à l'inconvénient de ne pas pouvoir offrir les accommodations rendues nécessaires par des importations inattendues. Ce système de permis fonctionne sans frustrer personne et d'une façon très satisfaisante, et c'est pour moi un sujet d'étonnement que l'on n'ait pas reconnu plus tôt les avantages qu'il présente.

Il a, récemment, été rendu encore plus effectif par le fait d'un arrangement que j'ai pu conclure à Londres, en 1908, et aux termes duquel le British Board of Agriculture transmet à ce bureau toutes les informations qu'il reçoit concernant l'existence des maladies contagieuses parmi les animaux des pays de l'Europe continentale.

Après l'extirpation de la pleuro-pneumonie dans le Royaume-Uni, la période de quarantaine pour les bestiaux de ce pays a été réduite, en 1903, de quatre-vingt-dix à soixante jours, et une autre réduction à trente jours a été faite en 1909, cette dernière période datant de l'arrivée des animaux aux stations de quarantaine, au lieu de partir, comme auparavant, de la date à laquelle le bateau avait quitté un port anglais.

En même temps, on apporta une petite modification à la période de quarantaine imposée aux moutons et aux porcs importés du Royaume-Uni, laquelle, au lieu de quinze jours de la date d'atterrissage, est maintenant définitivement de trente jours, à compter du départ du bateau.

Quant aux animaux importés par les ports des Etats-Unis, une prescription a aussi été promulguée, exigeant, outre les autres certificats nécessaires, la production d'un certificat de santé par un inspecteur du United States Bureau of Animal Industry.

Plusieurs changements ont aussi été effectués dans les règlements au sujet de l'importatino des animaux des Etats-Unis, de Terre-Neuve et du Mexique.

Pour commencer par les Etats-Unis, de beaucoup le plus important, l'une des premières modifications apportées a été de convertir certains ports de douanes en stations de quarantaine et d'inspection. Avant que cela soit fait, les importateurs avaient coutume de se présenter à n'importe quel port de douanes sur la frontière et de demander des facilités d'inspection et de quarantaine. Comme résultat, le service canadien de quarantaine était, dans une large mesure, inefficace et impuissant. Ces soi-disant inspections étaient faites par des officiers de douanes qui n'avaient aucune connaissance des maladies des animaux, mais qui, sous le système en vigueur, étaient autorisés à toucher et à retenir des honoraires d'inspection. C'était là un état de choses qui donna naturellement lieu à de sérieux abus, parce que ces officiers, aussi bien que plusieurs vétérinaires inspecteurs dont on utilisait alors les services, ne recevaient des honoraires que sur les animaux importés et non sur ceux qui étaient refusés. Sous de telles conditions, la rareté même des sujets était suspecte.

Une réforme complète a eu lieu à ce sujet, les animaux n'étant admis maintenant que dans certains ports désignés, et dans chacun desquels, comme il a été mon-

tré déjà, on s'est assuré les services de vétérinaires inspecteurs tout à fait compétents.

On a complètement aboli le payment des inspecteurs en honoraires, les inspecteurs étant ou bien des fonctionnaires salariés, ou bien payés à salaire fixe, pendant le temps qu'ils remplissent leurs fonctions.

Le système du laisser-passer, sous lequel on permettait aux animaux de passer la frontière et, particulièrement dans l'ouest, de parcourir de longues distances sur le territoire canadien avant le rapport de l'inspecteur ci-haut mentionné, a été complètement aboli, tout comme la coutume d'examiner les animaux à un endroit de l'intérieur, ce qui était cause que l'inspection à la frontière était souvent évitée.

Tous les animaux sont maintenant examinés dans les ports de frontière excepté dans certains cas où, à cause des conditions locales, cela est virtuellement impossible.

Dans aucun cas, cependant, on permet aux animaux de venir en contact avec les troupeaux canadiens avant qu'ils aient passé l'inspection et qu'ils aient été mis en quarantaine, si cela est nécessaire.

A cause de l'épidémie du choléra du porc aux Etats-Unis et de la grande différence entre la politique suivie par le gouvernement de ce pays et celle de ce département, les restrictions sur l'importation du porc ont été rendu plus sévères. En vertu de la politique suivie antérieurement, les porcs appartenant aux émigrants étaient introduits virtuellement sans restrictions, alors que des porcs pur sang importés pour l'élevage devaient subir une quarantaine de quinze jours, et, dans certains cas, dans des circonstances telles que la précaution était absolument inutile. On laissait aussi entrer les porcs en entrepot, pour la viande de boucherie, sous certaines restrictions qui n'étaient, cependant, que d'une valeur insignifiante au point de vue de la quarantaine.

Depuis 1904 tous les porcs autres que ceux destinés immédiatement à la boucherie sont soumis à une quarantaine de trente jours, en sus de quoi ils doivent porter un certificat d'un inspecteur du United States Bureau of Animal Industry, portant qu'aucun cas de choléra du porc ni de peste de porc ne s'est déclaré dans un rayon de cinq milles de l'endroit où ils ont été tenus durant les six mois qui ont précédé leur expédition.

Depuis 1906, on a aussi abrogé les privilèges spéciaux accordés dans le cas des porcs importés pour la viande de boucherie.

Depuis 1907, on a frappé de restrictions sévères l'importation des chevaux, qui doivent être maintenant soumis à l'épreuve de la malléïne avant qu'on leur permette d'entrer au Canada. Une entente a été conclue avec le gouvernement des Etats-Unis en vertu de laquelle les certificats de l'épreuve de la malléïne portant les signatures de certains inspecteurs fédéraux des Etats-Unis sont reconnus. Les animaux ne portant pas ces certificats sont détenus à la frontière et examinés par les fonctionnaires de ce département.

Comme garantie supplémentaire, l'importation des chevaux non-domptés est absolument prohibée, parce qu'il est impossible de soumettre d'une façon satisfaisante à l'épreuve de la malléïne des chevaux non-domptés dont une grande partie a antérieurement passé la frontière, occasionnant souvent de sérieuses maladies dans le troupeau canadien.

Un règlement à peu près similaire est maintenu en vigueur au sujet des bestiaux importés pour l'élevage et la production du lait, et toute cette dernière politique n'est pas entièrement nouvelle, elle a été systématisée et rendu beaucoup plus efficace par l'envoi à ce département par les pouvoirs de Washington d'une liste des fonctionnaires spéciaux du United States Bureau of Animal Industry autorisés à signer les certificats d'épreuves de la tuberculine aussi bien que de la malléïne.

La mise en vigueur des règlements de la quarantaine a été très simplifiée par l'insertion d'une prescription exigeant de tous les importateurs d'animaux qu'ils

fournissent aux percepteurs des douanes au port d'arrivée une déclaration portant clairement l'objet pour lequel l'importation est faite.

On a dépensé beaucoup de temps et de peine pour entraîner des inspecteurs pour la quarantaine, et pour établir un système permettant grâce à l'adoption de formules convenables et de livres appropriés, d'exercer sur le travail une étroite surveillance. Ce système, en vertu duquel ces fonctionnaires fournissent des rapports visés par le percepteur des douanes, ou par le sous-percepteur dans le port, où ils sont de service, et donnant tous les détails au sujet de tous les animaux qu'on veut introduire, le montant des honoraires perçus et autres informations nécessaires, fonctionne, estime-t-on, d'une façon très satisfaisante et constitue une amélioration marquante sur les méthodes en usage antérieurement.

Je sens qu'il est de mon devoir de rendre ici un tribut très mérité au docteur A. D. Melvin, chef du Bureau of Animal Industry of the United States, et aux autres fonctionnaires attachés à cette excellente organisation, qui ont en tous temps montré la meilleure volonté pour aider ce département à mettre en vigueur ses règlements.

TERRE-NEUVE

Sauf une inspection minutieuse au port d'entrée, aucune restriction spéciale n'est imposée aux animaux importés de Terre-Neuve. Les animaux importés au Canada de cette colonie consistent presque entièrement en ponies qu'on fait travailler dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, et, autant que nous avons pu juger, ils nous paraissent remarquablement exempts de maladies.

MEXIQUE.

Durant les quelques premières années de mon service, les importations d'animaux du Mexique avaient de vastes proportions et, bien qu'elles aient récemment beaucoup perdu en importance, il est encore nécessaire de les surveiller très étroitement, parce que les règlements sanitaires vétérinaires de ce pays sont des plus rudimentaires.

En vertu des règlements actuels, toute personne se proposant d'importer des animaux du Mexique, doit demander un permis au Ministre et lui donner, en même temps, toutes les informations au sujet du nombre des animaux à être importés, et de leur endroit d'origine, aussi bien que le moment et l'endroit où ils seront présentés pour passer la frontière.

Tous ces animaux sont soumis à une inspection sévère; on exige d'eux à peu près la même chose que de ceux importés des Etats-Unis, sauf que, à cause du manque d'une organisation officielle recommandable dans la république du sud, aucune disposition n'est faite pour la reconnaissance des certificats de vétérinaires.

Les animaux mexicains, passant en entrepot à travers le territoire des Etats-Unis pour être importés au Canada, doivent aussi porter un certificat de santé signé par un vétérinaire inspecteur du United States Bureau of Animal Industry, et un affidavit prouvant l'identité, mais la présentation de ce certificat n'empêche d'aucune façon le refus de passer la frontière si les résultats de l'inspection qui y est faite ne sont pas entièrement satisfaisants.

COMMERCE EN TRANSIT

Les chemins de fer traversant la péninsule occidentale de l'Ontario, offrant les moyens de transport les plus courts et les plus convenables entre les points s'étendant à l'ouest des rivières Détroit et St-Clair et le marché de Buffalo, aussi bien que les ports du littoral de l'Atlantique, sont très employés pour le transport des animaux venus des Etats-Unis.

Pour ce qui est des animaux autres que les porcs, le commerce en transit est, dans les conditions actuelles, d'une importance relativement petite à un point de vue sanitaire. Cependant, à cause de l'épidémie de choléra du porc qui sévit aux Etats-Unis, et particulièrement dans l'ouest moyen, il est nécessaire que le passage

des porcs à travers le territoire canadien se fasse dans les conditions les plus sûres possibles.

Au cours des années qui ont suivi ma nomination, les preuves que j'ai pu recueillir au sujet des éruptions du choléra du porc, qui ont été fréquentes, non seulement dans les comtés d'Essex et de Kent, mais dans d'autres districts traversés par les chemins de fer ci-haut mentionnés, ont été telles qu'elles m'ont convaincu que ce commerce, tel qu'il se faisait alors, était une source de dangers constants et sérieux pour l'élevage du porc au Canada. Après avoir fait des investigations poussées sur ce sujet j'ai jugé qu'il était de mon devoir, en 1904, de demander avec insistance l'inauguration d'une inspection plus minutieuse et plus systématique de tous les wagons d'animaux entrant au Canada à Windsor et à Sarnia. En même temps, des nouveaux règlements concernant le passage de porcs des Etats-Unis sur le territoire canadien furent adoptés et sévèrement mis en vigueur. Ces règlements qui ont, de temps à autre, été amendés selon que l'exigeaient les circonstances, se trouvent dans l'Annexe No. XVII, comme arrêté ministériel No. 33.

Cette question est aussi discutée dans cette partie du rapport qui a trait spécialement au choléra du porc, mais il peut être dit ici que les conditions actuelles, pour ce qui est de l'existence de cette maladie sur le territoire traversé par les chemins de fer qui font ce commerce, sont telles qu'elles apportent une ample justification à l'adoption de ces règlements.

AUTRES CHANGEMENTS

Le règlement relatif à la direction des stations de quarantaine ont subi plusieurs amendements importants, comme aussi ceux concernant l'exportation d'animaux en Europe aussi bien qu'aux Etats-Unis. Mais comme tous les règlements de la quarantaine et les arrêtés ministériels y ayant trait sont imprimés à l'Annexe No. XVII attaché au rapport, il est à peine nécessaire d'en parler autrement.

Je crois, cependant, devoir attirer spécialement l'attention sur les sections 83 à 87 inclusivement, comme aussi sur l'arrêté ministériel No.37, prescrivant l'inspection et la désinfection des cours, étables ou autres lieux, ainsi que des wagons à animaux ou autres véhicules employés pour le transport d'animaux, et dont la stricte mise en vigueur a établi qu'on en tire de grands bénéfices au point de vue sanitaire, et qui, tout en sauvegardant les intérêts des expéditions d'animaux, ont aussi ajouté beaucoup au confort des animaux eux-mêmes. On pourra trouver, à un autre passage de ce rapport, des détails plus complets sur cette partie du travail.

Je ne puis quitter ce sujet sans exprimer ma gratitude, pour l'aide toute amicale qu'ils nous ont donnée, aux commissaires des douanes et aux différents fonctionnaires de ce département, sans la coopération desquels nous n'aurions pas pu réaliser les réformes dont il est question ci-dessus.

SERVICE SANITAIRE

Bien qu'au moment de mon entrée en fonctions j'étais, à cause de mes relations passées, professionnelles et autres, assez au fait des exigences générales d'un service sanitaire vétérinaire efficace, je n'avais que peu de connaissance personnelle des méthodes détaillées suivies actuellement par les fonctionnaires de votre département pour la mise en vigueur des dispositions de la Loi des maladies contagieuses chez les animaux. Alors, il a été nécessaire pour moi d'examiner soigneusement ces méthodes et d'étudier le mécanisme employé pour le travail du département.

Il me parut bientôt que si l'on voulait faire un effort sérieux, systématique pour contrôler les diverses épidémies existant parmi les animaux au Canada, il serait nécessaire d'adopter des nouvelles méthodes et d'établir et organiser un système plus compatible avec les idées modernes et les besoins du pays.

Je découvris que vous partagiez mon opinion en ce sens et qne vous étiez prêt et consentant à m'offrir toute opportunité de remédier aux défauts existant alors

et d'établir un plan de travail sur une base solide et effective. Comme un moyen en vue d'atteindre à cette fin, vous m'avez investi d'un pouvoir actif et exécutif dont jouissait antérieurement le sous-ministre qui, dans la pratique agissait de sa propre initiative dans les matières se rapportant au contrôle des maladies contagieuses, bien qu'il était censé suivre généralement l'avis du vétérinaire inspecteur en chef, dont les services étaient aussi requis au cas de l'éruption d'une maladie, ou autre occurience d'une importance plus qu'ordinaire.

La situation ayant été ainsi simplifiée, ma seconde préoccupation fut d'étudier attentivement la loi des maladies contagieuses chez les animaux et les procès-verbaux du département se rapportant à sa mise en vigueur, en vue de vérifier, premièrement: si les pouvoirs conférés par cette loi étaient suffisants; et deuxièmement: quel rouage, s'il y en avait un, existait pour sa mise en vigueur.

Les résultats de ces études ont été, dans les deux cas, excessivement désappointants; j'ai découvert que, non seulement la loi était défectueuse sur bien des points, plus ou moins importants, mais que beaucoup du travail accompli l'avait été, pour le moins, d'une façon irrégulière, et sans méthode.

Des mesures furent prises le plus tôt possible pour remédier à ces conditions. Durant la session parlementaire 1902-3 vous avez bien voulu présenter un bill amendant la loi des maladies contagieuses chez les animaux de façon à rendre son fonctionnement beaucoup plus facile et pratique qu'il n'avait été antérieurement. On conçut aussi et l'on mit en vigueur des règlements prévoyant le contrôle effectif de plusieurs maladies au sujet desquelles les règlements avaient jusqu'ici fait défaut. Différentes sortes de formules, à l'usage des inspecteurs, pour la mise en vigueur des dispositions de la loi et des règlements ont aussi été préparés et mis en usage.

On fit disparaître les irrégularités au sujet de la nomination ou de la compétence des inspecteurs, qui semblaient avoir existé depuis le début, ou on y apporta un remède. Les attributions de tous les inspecteurs légalement nommés en vertu de la loi des maladies contagieuses chez les animaux furent nettement définies, alors qu'en même temps, des centaines de vétérinaires adonnés à la pratique qui, parce qu'ils étaient autorisés à émettre des certificats spéciaux de santé, étaient sous l'impression qu'ils étaient inspecteurs vétérinaires, étaient avisés qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'agir en cette qualité.

La vieille coutume d'employer des vétérinaires faisant la clientèle locale à des travaux d'inspection fut abandonnée graduellement, mon expérience au Manitoba et ailleurs m'ayant démontré qu'en général un tel homme, à cause de ses relations dans la pratique et ailleurs, n'accomplit pas un travail efficace. Aucun effort ne fut négligé pour engager les inspecteurs à étudier soigneusement les maladies dont ils constataient l'existence, et aussi la loi et les règlements, afin que leur travail ne soit pas seulement intelligent et efficace, mais aussi strictement conforme à la loi.

On se donna ainsi beaucoup de peine pour démontrer aux compagnies de transport, aussi bien qu'au public en général, lesquels, à cause des irrégularités antérieures dans le service des déclarations de quarantaine et ailleurs, étaient devenus plus ou moins indifférents devant l'action officielle, qu'il y allait maintenant de leur intérêt d'attacher l'importance qu'il convenait à tous les avis qui pourraient leur être envoyés, aussi bien qu'à tous les ordres émanant du département et ayant trait au mouvement des animaux ou à d'autres matières se rattachant au contrôle des maladies contagieuses.

Comme il était évident dès le début que le nombre des inspecteurs salariés au service du département était tout à fait insuffisant pour la bonne exécution même de leurs ordres les plus importants, on ajouta au personnel, au fur et à mesure que le besoin s'en fit sentir, des fonctionnaires surnuméraires.

Comme ces fonctionnaires étaient tenus de donner des rapports complets de leur travail, il devint nécessaire d'établir un système d'archives qui rendit nécessaire une augmentation graduelle du personnel des commis attachés au service, main-

tenant bien établi, de la santé des animaux. Ce progrès a été graduel et continu, jusqu'au moment actuel où, au lieu des seize vétérinaires inspecteurs salariés employés en 1902, le service a sur le champ et dans les sections de la quarantaine de la division des maladies contagieuses, sans compter ceux attachés à la division de l'inspection des viandes, 92 vétérinaires inspecteurs salariés, 40 vétérinaires inspecteurs payés pour le travail qu'ils font, et 45 inspecteurs ordinaires.

Depuis 1907, alors que fut établi le service d'inspection des viandes, tous les postulants au poste de vétérinaire inspecteur, dans n'importe quelle division du service, ont été contraints de passer un examen spécial les qualifiant.

On n'appréciera jamais trop ce que vaut à ce départment et au pays ce corps d'inspecteurs vétérinaires ou autres, tous parfaitement préparés, qui au cas d'éruption de maladies sérieuses, serait non seulement prêt, mais compétent à faire face, efficacement, à la situation.

CHOLÉRA DU PORC.

Le succès obtenu ces dernières années par la mise en vigueur systématique, par les fonctionnaires de ce service, de l'abatage prompt de tous les porcs atteints de la maladie ou exposés à l'être, et du nettoyage et de la désinfection des lieux où la maladie a sévi, indique que c'est la meilleure méthode à employer pour combattre la maladie au Canada.

Il n'est peut-être pas certain que la même méthode serait jugée praticable aux Etats-Unis, ou dans d'autres pays où les conditions climatériques ou autres favorisent l'existence constante et la propagation de la maladie. On ne peut cependant, je crois, mettre en doute que, si elle est mise en vigueur convenablement et effectivement, cette méthode répond admirablement aux exigences de ce pays, dont la maladie ne paraît pas être indigène, et où la rigueur de l'hiver aide considérablement à prévenir l'expension et la durée de l'infection.

La justesse de cette opinion est établie par l'histoire de la superficie très considérable des comtés d'Essex et de Kent, dans l'Ontario, où la maladie exista durant plusieurs années, ainsi qu'il est prouvé par la citation suivante prise dans le rapport annuel pour 1895-96 du docteur McEachran, alors vétéritaire inspecteur en chef :

"Au sujet du rapport sur le choléra du porc dans les comtés d'Essex et de Kent, Ontario, il est regrettable qu'on ait laissé exister cette maladie pendant des années, et se répandre sur une étendue considérable du pays, qu'on n'a pas encore pu mesurer exactement."

* * *

"Malheureusement, il y a onze ans, la peste du porc a été, on ne sait trop comment, introduite dans le comté d'Essex, Ontario, où cent quarante-trois fermes furent déclarées infectées. Elle parut aussi dans le comté de Kent, en 1889, et depuis, on l'a laissée exister et devenir périodiquement épidémique."

Dans son rapport pour 1897, le docteur McEachran ajoute : "La maladie connue en Angleterre sous le nom de fièvre du porc, et en Amérique sous ceux de choléra et peste du porc, a continué, durant l'année écoulée à apparaître ici et là dans le comtés d'Eessex et de Kent, et, au cours de l'année, 3,395 porcs jeunes et vieux, ont été abattus en vertu des lois de quarantaine, parce qu'ils étaient malades ou avaient été exposés au contact de la maladie. On a payé en indemnité la somme de $10-119.83.

Se rattachant aux conditions décrites par le docteur McEachran, la statistique ci-dessous, montrant approximativement le nombre des éruptions de maladies et les sommes payées en compensation sur le territoire infecté dans les comté d'Essex et de Kent, depuis l'année 1902 jusqu'à date, est d'une lecture intéressante :

ESSEX ET KENT.

Année	Eruption	Animaux détruits	Compensation
1902–03	30	8,396	$21,926.97
1903–04	106	2,274	6,453.32
1904–05	39	930	3,932.24
1905–06 31 octobre 1905 au 31 mars 1906	2	27	215.33
1906–07	6	105	649.31
1907–08	27	425	2,365.58
1908–09	3	134	633.32
1909–10	0	....	....
1910–11	8	108	$585.98

Ces chiffres sont encore plus frappants à cause du fait que le taux de la compensation payée pour l'abatage des porcs durant les années 1902, 1903, 1904, n'était que d'un tiers de la valeur, alors que depuis septembre 1904, on a payé les deux tiers de la valeur. La maladie a été maintenant virtuellement chassée de la partie du territoire infecté, d'où l'on a pu relever que toutes les éruptions qui se sont faites ailleurs dans le Canada oriental avaient pris naissance. Sauf dans très peu de cas où l'infection était due soit au commerce en transit à travers l'Ontario occidental, soit à l'introduction illégale de porcs américains, les éruptions auxquelles nous avons eu à remédier ces dernières années ont éclaté au milieu des porcs des districts suburbains, nourris de déchets non cuits venant des villes. La fréquence des apparitions de la maladie parmi les porcs nourris avec les déchets des villes, non seulement en ce pays, mais aux Etats-Unis aussi bien qu'en Europe, a créé l'opinion parmi les vétérinaires attachés au service sanitaire que ces animaux sont infectés par l'ingestion de porc naturel ou de produits de porcs importés de pays où la maladie sévit.

Comme on le verra dans le rapport du pathologiste, imprimé dans l'appendice ci-joint, on s'est donné beaucoup de peine pour obtenir là-dessus plus de renseignements qu'il est actuellement possible de s'en procurer. Cependant, comme le virus du choléra du porc est plus que microscopique, il est extrèmement difficile d'obtenir une preuve satisfaisante de la justesse de cette théorie.

Dans les statistiques de l'année passée, ci-incluses, on constatera que de beaucoup le plus grand nombre d'éruptions ont eu lieu dans l'Alberta et la Colombie-Britannique, et qu'il n'a été nécessaire de détruire dans la province d'Ontario que cent huit porcs, pour lesquels le montant de la compensation payé a été de $585.95.

ONTARIO.

Huit éruptions de choléra du porc se sont produites en Ontario, au cours desquelles 108 porcs, évalués à $879, ont été détruits dans les comtés mentionnés ci-dessous, au coût de $585.98 de compensation. On a aussi mis en quarantaine quatorze fermes, et soumis ainsi au contrôle 310 porcs.

Comté	Nombre d'éruptions	Porcs détruits
Essex	7	104
Kent	1	4
Total	8	108

Dans Québec deux fermes furent mises en quarantaine sous soupçon et subséquemment, libérées

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dix-sept éruptions se produisirent, dans lesquelles 588 porcs évalués à $6,765, furent détruits, entraînant une dépense de $4,509.94 en compensation.

Quatre fermes contenant 34 porcs furent aussi mises en quarantaine sous soupçon.

ALBERTA

Trente et une éruption se produisirent, dans lesquelles 650 porcs, évalués à $5,584.50 furent détruits, entraînant une dépense de $3,722.95 en compensation.

Vingt-cinq fermes contenant 327 porcs furent aussi mises en quarantaine sous soupçon.

Donc dans le Dominion, 1,346 porcs ont été détruits parce que malades, au coût de $8,817.87 en compensation.

TUBERCULOSE.

La méthode concernant la tuberculose, qui, sur ma recommandation, a été adoptée par le Ministère en 1902, devenue telle quelle, virtuellement.

Cette apparente inertie s'explique par le fait que, durant la première décade qui a suivi l'adoption de la tuberculine comme agent de diagnostique dans la tuberculose bovine, l'attitude de certains vétérinaires sanitaires dans plusieurs pays fut si brutale et si étourdie qu'elle a créé, chez les propriétaires d'animaux, une opinion très défavorable à cette épreuve, surtout chez les propriétaires de pur-sang de grande valeur. Ce sentiment hostile se manifesta si violemment que, dans certains milieux, on a dû cesser tous les efforts en vue de combattre intelligemment la maladie, et les conditions devinrent pires qu'elles n'avaient jamais été.

Etant bien au courant de ces faits et sachant parfaitement que les éleveurs canadiens avaient pris à ce propos des attitudes contraires, je n'ai pas cru sage de courir le risque de faire augmenter l'irritation qui existait déjà en adoptant des méthodes agressives.

Convaincu que j'étais qu'une ligne de conduite s'appuyant d'abord sur l'éducation et la persuasion amènerait de meilleurs résultats que des mesures plus sévères, je me suis contenté d'attendre que le public éleveur, ayant reconquis l'équilibre perdu à cause de la législation inconséquente dont il est question plus haut, demande au gouvernement de l'aide à débarrasser ses troupeaux de cette dangereuse maladie.

Les tendances de l'opinion publique dans tous les pays civilisés sont maintenant dans cette direction, et il semble que le temps est venu d'inaugurer une politique définitive et accessible pour le contrôle et l'éradication de la tuberculose bovine. Cette politique a été formulée par la Commission internationale de la tuberculose bovine, laquelle, créée par l'American Veterinary Medical Association au cours de sa réunion annuelle tenue à Chicago en 1909, a étudié à fond toute la question, et a publié le résultat de ses recherches dans un rapport très clair édité l'hiver dernier, et dont une copie figure ici sous l'Annexe No. XXIII.

Cette commission, dont j'ai l'honneur d'être président, est composée de quatorze membres, comprenant des représentants de l'industrie de l'élevage, du lait et de la conserve ainsi que des officiers de santé, pathologistes et vétérinaires. Les dépenses ont été défrayées non seulement par l'Association, mais par les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis, et aussi par les gouvernements d'Etat et de province et par d'autres corps intéressés à ses travaux.

Le rapport de la Commission, publié d'abord par l'American Veterinary Medical Association, a, avec votre autorisation, été réimprimé comme publication officielle de votre Ministère. Un grand nombre d'exemplaires a été distribué par le Minis-

tère de l'Agriculture à Washington, ainsi que par plusieurs Départements des Etats et autres corps publics. Il a aussi été publié en pamphlets pour le ministère d'Agriculture de la Colombie-Britannique et a été souvent réimprimé en Europe, ayant été traduit en plusieurs langues étrangères, le rapport a reçu le meilleur acceuil non-seulement de la part des vétérinaires sanitaires et autres intéressés à la question au point de vue officiel, mais par les éleveurs de pur-sang et les propriétaires d'animaux en général.

Je comprends que vous vous proposez d'adopter dans un avenir prochain une politique identique ou du moins ressemblant à celle recommandée par la Commission. La large distribution de ce rapport, faite par votre ministère, a sans contredit préparé les voies à cette décision, et je suis assuré que des mesures officielles raisonnables et considérées recevront l'appui chaleureux des éleveurs intelligents du Dominion.

Voici la statistique de la tuberculose pour les douze mois finissant le 31 mars 1911:

397 animaux ont été éprouvés à leur importation au Canada: 24 ont été trouvés malades, 7 ont été classés comme suspects et 366, jugés en bonne santé.

527 animaux ont été éprouvés en vue de l'exportation: 32 ont été trouvés malades et 493 ont subi avec succès l'épreuve, 2 étant classés comme suspects.

728 animaux ont été éprouvés, pour d'autres raisons, par les fonctionnaires du ministère: 107 ont été trouvés malades, 18 classés comme suspects et 603 ont subi avec succès l'épreuve.

2,420 animaux ont été éprouvés, par des praticiens particuliers, au moyen du tuberculin fourni par ce ministère: 510 ont été trouvés malades, 60 ont été classés comme suspects, et 1850 ont été jugés en bonne santé.

A propos de l'épreuve générale, il ne faut pas oublier que dans plusieurs cas, l'existence de la tuberculose est soupçonnée avant que la tuberculine soit appliquée, et la proportion de ceux qui réagissent ne peut pas être donnée pour le nombre des malades dans un troupeau réputé sain.

Tous ceux qui réagissent sont irrémédiablement marqués à l'oreille par un inspecteur vétérinaire, dans les cas où le propriétaire ne les a pas volontairement abattus.

On a refusé de laisser passer quatre bestiaux venant des Etats-Unis à Bannerman, Mass. parce qu'ils étaient atteints de tuberculose, et six à North Portal, Sask.

MORVE.

Bien qu'il se soit occupé, à l'occasion, d'éruptions de morve, le ministère n'avait pas de méthode définie à propos de cette maladie jusqu'après ma nomination en 1902.

La morve avait existé, cependant, dans une proportion plus ou moins grande, toutes les provinces du Dominion, sauf le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard, où, autant que l'indiquent les archives, elle était inconnue. Les statistiques du gouvernement provincial du Manitoba accusent que ses ravages dans cette province ont été sérieux, et elle a, pendant de nombreuses années, causé aussi des pertes considérables aux propriétaires de chevaux des Territoires du Nord-Ouest.

Au cours de mon service comme chirurgien vétérinaire dans l'armée du Nord-Ouest, en 1885, j'ai découvert plusieurs cas parmi des chevaux appartenant à des colons, aussi bien que parmi ceux employés au transport des troupes et, à la demande expresse du ministre de l'Agriculture du Manitoba, province dont j'étais alors l'un des inspecteurs, j'ai préparé un rapport sur le sujet, qui fut expédié à Ottawa, et se trouve encore dans les archives de votre ministère. Comme il est dit plus haut, cependant, on ne fit rien pour enrayer sérieusement la maladie, sauf au Manitoba, où le pouvoir provincial, qui avait en 1884 établi un service sanitaire vétérinaire

assez effectif, adopta la coutume d'abattre les cas de clinique qui étaient portés à leur connaissance. Aucune compensation, dans ces cas, n'était payée au Département provincial, bien que les pouvoirs municipaux fussent revêtus du pouvoir d'affecter de l'argent à ces fins s'ils croyaient possible de le faire.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'occupa aussi pendant quelques années de la maladie, mais d'une manière non efficace.

Au moment de mon entrée en fonctions, la lutte contre la morve, aussi bien que contre toutes les autres maladies contagieuses dans les Territoires du Nord-Ouest, avait été confiée par vous au commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Le personnel des vétérinaires à son service était, cependant, à cause de l'immense territoire à courir et de la grande étendue de la morve, de la gale et d'autres maladies contagieuses des animaux, beaucoup trop petit pour assurer un service efficace.

Ainsi qu'il est indiqué dans la partie de ce rapport ayant trait à l'augmentation graduel de notre personnel spécial, cet état de choses ne fut pas longtemps toléré.

Comme conséquence naturelle de l'inefficacité du personnel des vétérinaires dont il est question plus haut, il n'y a eu qu'une faible lutte pour enrayer les maladies contagieuses, et la morve surtout augmentait d'année en année.

Je crus alors de mon devoir de recommander l'adoption d'une politique systématique et définie pour le contrôle et l'éradication de cette maladie et, en août 1902, avec votre autorisation, commencèrent des travaux actifs. Au cours des deux années suivantes, ou jusqu'à septembre 1904, tous les cas graves de morve furent abattus sans compensation; les cas moins graves qui réagissaient à l'application de la malléïne étaient détenus en quarantaine pour une nouvelle épreuve, car il était alors soutenu par les vétérinaires les plus compétents du monde que les animaux qui cessent de réagir devant des injections répétées de malléine sont définitivement guéris. Il ne fallut pas beaucoup de temps, cependant, pour mettre à jour que cette théorie était fallacieuse, car plusieurs des animaux qui avaient "cessé de réagir" furent trouvés susceptibles de transmettre la morve à d'autres animaux, malgré qu'en fait ils développassent rarement eux-mêmes des symptômes aigus.

Par conséquent, en 1904, avec votre autorisation, on adopta la méthode infiniment plus efficace et satisfaisante d'abattre tous les animaux qui réagissaient et de payer une compensation raisonnable à leurs propriétaires. Durant les six premiers mois qui ont suivi cette innovation, on ne paya pas de compensation pour les animaux accusant des symptômes de clinique, et la méthode ne put pas être mise en vigueur au Manitoba, où le gouvernement provincial continua à s'occuper de la maladie. En mars 1905, ces deux dernières restrictions disparurent et, depuis, des compensations ont été payées au Manitoba, comme ailleurs, pour tous les chevaux, qu'ils accusassent ou non des symptômes de clinique, la seule exception étant pour les cas où l'on découvrait chez les propriétaires une intention frauduleuse, ou bien quand les animaux n'avaient été au pays que depuis une période de moins de six mois.

Pour la période s'étendant depuis le 1er avril 1905 jusqu'au 31 mars 1906, étant les douze premiers mois durant lesquels la politique actuelle a été en fonctionnement sans les restrictions dont il est question ci-dessus, les chiffres sont les suivants:

Nombre de chevaux détruits	Valeur	Compensation
	$ c.	$ c.
3,037	345,891 50	230,599 95

Le tableau comparatif suivant donne les chiffres actuels pour chaque exercice, la différence apparente pour les douze premiers mois ayant été expliquée déjà:

Année	Chevaux abattus	Compensa-on payée
1904–05	2,113	$147,851 43
1905–06 (5 mois)	1,387	108,045 76
1906–07	1,881	142,057 07
1907–08	1,324	102,868 65
1908–09	981	73,386 88
1909–10	627	48,686 01
1910–11	666	57,122 11

Comme on le voit, il y a une augmentation pour le dernier exercice. En se reportant aux dernières statistiques, cependant, on constatera que cette augmentation se circonscrit à la seule province de la Saskachewan, où pour des raisons déjà données, les difficultés rencontrées pour s'occuper de la maladie ont été plus grandes que dans toute autre partie du Dominion. On verra de plus, cependant, que même dans la Saskatchewan les chiffres accusent une diminution marquante dans la fréquence de la maladie, depuis l'adoption de la politique actuelle.

L'augmentation accusée dans le nombre des cas dont on s'est occupé durant l'année est, tout de même encourageante, parce qu'elle montre que les canaux de contagion sont mieux suivis et les éruptions mieux combattues. On peut attribuer cette amélioration aux changements dans le personnel et à son augmentation, ce qui a grandement étendu l'efficacité de notre organisation locale dans cette province.

DOMINION

666 chevaux: 13 abattus sur l'inspection, 571 abattus à la première épreuve: 69 abattus à la seconde épreuve; 13 abattus à la troisième épreuve, évalués à $85,684; au coût de $57,122.11; 265 accusaient des symptômes de clinique.

28,599 chevaux furent soumis à l'épreuve de la malléine et 653 parmi ceux-là furent abattus. Parmi ceux qui réagirent, 252 accusèrent des symptômes de clinique de morve, à l'épreuve ou durant l'épreuve. 480 chevaux sont sous surveillance, attendant une nouvelle épreuve.

Parmi les chevaux dont il est question ci-dessus, 15 furent abattus sans compensation parce qu'ils étaient malades au moment de leur importation au Canada.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Un cheval, évalué $150 a été abattu à St-Basile, n'accusant pas de symptômes de clinique à la seconde épreuve, au coût en compensation de $100.

114 chevaux ont été soumis à l'épreuve et trouvés sains.

NOUVELLE-ECOSSE

25 chevaux ont été soumis à l'épreuve et trouvés sains.

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

2 chevaux ont été soumis à l'épreuve et trouvés sains.

QUÉBEC

17 { 2 tués sur inspection.
14 tués à la première épreuve.
1 tué à la seconde épreuve. } Evalués à $2,175 au coût de $1,449.98.

Treize accusaient des symptômes de clinique.

Cinq cent vingt-sept chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléïne, parmi lesquels 15 réagirent et furent abattus. Sur ces 15, 13 accusèrent des symptômes de clinique de morve à l'épreuve ou pendant l'épreuve.

Des 17 chevaux abattus :—

17	4 étaient dans le district électoral de	Shefford.
	2 " " " "	Montréal.
	1 " " " "	Bagot.
	5 " " " "	Beauce.
	1 " " " "	St-Maurice.
	1 " " " "	St-Jean et Iberville.
	1 " " " "	Richelieu.
	1 " " " "	Québec.
	1 " " " "	Chicoutimi et Saguenay.

ONTARIO

34	4 tués à l'inspection.	Evalués à $4,565, à un coût de $3,043.30.
	28 tués à la 1ière épreuve.	
	2 tués à la 2ième épreuve.	

Vingt accusaient des symptômes de clinique de morve.

Neuf cent quatre-vingt-sept chevaux furent soumis à l'épreuve de la malléïne, parmi lesquels 30 réagirent et furent abattus. Parmi les trente qui réagirent, 16 accusèrent des symptômes de clinique de morve à l'épreuve ou pendant l'épreuve. Deux chevaux sont sous surveillance en vue d'une nouvelle épreuve.

Des 34 chevaux abattus :—

34	11 étaient dans le district électoral de	Hasting E.
	1 " " " "	Hasting W.
	5 " " " "	Algoma E.
	1 " " " "	Prescott.
	3 " " " "	Peterboro, E.
	3 " " " "	Renfrew, N.
	1 " " " "	Halton.
	9 " " " "	Nipissing.

MANITOBA.

19	3 tués à l'inspection.	Evalués à $2,305, au coût de $1.536.66.
	15 tués à la 1ière épreuve.	
	1 tué à la 2ième épreuve.	

Onze accusaient des symptômes de clinique de morve.

Cinq mille seize chevaux ont été soumis à l'épreuve de la malléine, parmi lesquel 16 réagirent et furent abattus. Sur ces 16, 8 accusèrent des symptômes de clinique de morve à l'épreuve ou pendant l'épreuve.

Dix chevaux sont sous surveillance en vue d'une première ou d'une nouvelle épreuve.

Des 19 chevaux abattus :—

19	3 étaient dans le district électoral de	Dauphin.
	3 " " " "	Provencher.
	2 " " " "	Souris.
	11 " " " "	Marquette.

SASKATCHEWAN.

552	3 tués à l'inspection.	Evalués à $70,716, au coût de $47,143.51.
	476 " à la 1ère épreuve.	
	60 " à la 2ème épreuve.	
	13 " à la 3ème épreuve.	

Cent quatre-vingt-dix-neuf accusaient des symptômes de clinique de morve.

Quatorze mille cent cinquante furent soumis à l'épreuve de la malléïne parmi lesquels 549 réagirent et furent abattus. Parmi ces 549, 196 accusèrent des symptômes de clinique de morve à l'épreuve ou pendant l'épreuve.

Quatre cent dix chevaux sont sous surveillance en vue d'une première épreuve ou d'une nouvelle épreuve.

Parmi les 552 chevaux abattus:

552	27	étaient	dans le	district	électoral de	Saltcoat.
	127	"	"	"	"	Régina.
	36	"	"	"	"	Battleford.
	19	"	"	"	"	Assiniboia.
	42	"	"	"	"	Mackenzie.
	228	"	"	"	"	Moosejaw.
	27	"	"	"	"	Qu'Appelle.
	11	"	"	"	"	Humboldt.
	16	"	"	"	"	Prince Albert.
	19	"	"	"	"	Saskatchewan.

ALBERTA

42	1	tué à l'inspection.	Evalués à $5,773, au coût de $3,848.66.
	37	" à la 1ère épreuve.	
	4	" à la 2ème épreuve.	

Vingt et un accusaient des symptômes de clinique de morve.

Cinq mille six cent quatre-vingt-quinze chevaux furent soumis à l'épreuve de la malléïne, parmi lesquels 41 réagirent et furent abattus. Sur ces 41, 20 accusèrent des symptômes de clinique de morve à l'épreuve ou pendant l'épreuve.

Cinquante-huit chevaux sont sous surveillance pour être soumis à une première ou à une nouvelle épreuve.

Des 42 chevaux abattus:

42	18	étaient	dans le	district	électoral de	Medecine-Hat.
	8	"	"	"	"	Strathcona.
	8	"	"	"	"	Red-Deer.
	1	"	"	"	"	Macleod.
	7	"	"	"	"	Calgary.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Un cheval a été abattu à la première épreuve, accusant des symptômes de clinique de morve. Aucune compensation n'a été payée, le cheval arrivant des Etats-Unis.

Aucun cheval n'est sous surveillance en vue d'une nouvelle épreuve.

Deux mille soixante-dix-neuf chevaux furent soumis à l'épreuve de la malléïne et trouvés sains.

YUKON

Deux chevaux furent soumis à l'épreuve et trouvés sains.

NOMBRE DES CHEVAUX SAINS SOUMIS A L'ÉPREUVE

(Y compris les épreuves pour l'importation)

—	1ère épreuve.	2ème épreuve	3ème épreuve	4ème épreuve
Ile-du-Prince-Edward	2	...	...	...
Nouvelle-Ecosse	25	...	...	...
Nouveau-Brunswick	111	3	...	...
Québec	470	42	...	...
Ontario	928	27	...	...
Manitoba	4,827	146	17	...
Saskatchewan	11,111	1,885	182	13
Alberta	5,286	304	5	1
Colombie-Britannique	2,064	15	...	...
Yukon	2	...	...	...
Total	24,826	2,422	204	14

ÉPREUVES POUR L'IMPORTATION

Seize mille cent quatre-vingt-deux chevaux ont été soumis à l'épreuve en arrivant des Etats-Unis et on a permis qu'ils soient transportés à destination.

Entrés à	Nombre
Charlottetown, I.-du-P.-E.	2
Halifax, N.-E.	14
Yarmouth	4
St-Jean, N. B.	7
St. Stephens	1
McAdam Junction	22
Debec Junction	4
Woodstock	16
Aroostock Junction	32
Grand Falls	15
St-Leonards	4
Edmunston	5
Comins Mills, Qué.	8
Lac Mégantic	63
Coaticooke	8
Bebee Junction	37
Sherbrooke	80
Highwater	25
Abercorn	12
St-Armand	19
Noyan Junction	1
Lacolle Junction	22
St-Jean	41
Athelstan	28
Dundee	14
Ste-Agnès de Dundee	2
Cornwall, Ont	5
Prescott	29
Kingston	16
Morrisburg	5

Entrés à	Nombre
Brockville	4
Niagara Falls	35
Bridgeburg	81
Windsor	189
Sarnia	59
Sault-Ste-Marie	9
Port-Arthur	2
Rainy River	28
Fort Frances	341
Ontario général	2
Emerson, Man.	3,070
Gretna	1,116
Bannerman	331
Snowflake	304
North Portal, Sask.	5,618
Marienthal	351
Wood Mountain	295
Big Muddy	213
Willow Creek	339
Pendant d'Oreille, Alb.	75
Coutts	673
Twin Lakes	453
Alberta général	3
Gateway, C.-B.	111
Kingsgate	831
Nelson	69
Rykerts	29
Rossland	13
Grand Forks	101
Midway	95
Myncaster	16
Bridesville	54
Keremeos	92
Osajoos	307
Huntingdon	131
New Westminster	7
White Rock	62
Vancouver	36
Victoria	86
Nanaïmo	8
White Horse, et Yukon.	2
Total	16,182

ANIMAUX IMPORTÉS MALADES, 1910-11

Port	Nombre de chevaux dans l'envoi infectés	Nombre des envois	Nombre des chevaux malades	Pays d'origine	Mesures prises
McAdam Jct., N.B...	2	2	2	E-U.	1 renvoyé, 1 abattu par propriétaire.
Bridgeburg, Ont......	1	1	1	"	Renvoyé.
Emerson, Man.......	56	9	24	"	Renvoyé.
Gretna	19	5	6	"	Renvoyé.
Bannerman	72	14	13	"	1 abattu, 12 renvoyés.
North Portal, Sask...	822	158	180	"	5 abattus, 175 renvoyés.
Montagne boisée......	32	6	5	"	2 abattus, 3 renvoyés.
Marienthal..........	35	9	11	"	Renvoyés.
Big Muddy	34	10	9	"	Renvoyés.
Willow Creek........	45	9	8	"	1 abattu, 7 renvoyés.
Sask., Général........	16	1	1	"	Abattus.
Pendant d'Oreille, Alb.	4	1	1	"	Renvoyés.
Coutts...............	13	2	3	"	Renvoyés.
Twin Lakes..........	3	1	1	"	Renvoyés.
Gateway, C.B........	6	1	1	"	Renvoyés.
Midway	8	1	2	"	Renvoyés.
Osoyoos	12	2	4	"	Renvoyés.
Huntingdon..........	7	1	6	"	Renvoyés.
Victoria	3	1	1	"	Renvoyés.
Total........	1,190	234	279		

La rapide diminution de la morve, telle qu'accusée par ces chiffres, est très heureuse. On prendra note qu'à la seule exception de la Saskatchewan, dans laquelle province, comme il a été dit déjà, à cause des progrès accomplis parce qu'elle s'est longtemps développée sans être combattue, la maladie a pris fermement pied, et où aussi la vaste superficie à surveiller, le rapide développement et, comme conséquence, l'importance des importatons de chevaux des Etats-Unis ont rendu le travail d'éradication très difficile, la maladie est maintenant, peut-on dire, sous contrôle dans tout le Dominion.

A ce sujet, je désirerais attirer votre attention sur le rapport du docteur C. D. McGilvray, l'inspecteur chef de ce service dans le Manitoba, joint à ce rapport, Annexe IV. Les déclarations faites par le docteur D. McGilvray et surtout la carte illustrée et celles montrant de quelle manière la morve a été mise sous contrôle dans cette province, fournissent une ample preuve, non seulement de la sagesse de notre politique au sujet de la morve, mais de la valeur pratique et de la sûreté de l'épreuve de la malléine entre les mains d'un fonctionnaire intelligent et sérieux.

Bien que le Canada fut le premier pays à adopter cette méthode pour l'éradication de la morve, son exemple a depuis été suivi par le British Board of Agriculture, aussi bien que par les pouvoirs publics du Sud Africain, et bien que dans une moindre mesure, par plusieurs Etats de la République américaine.

Il a été prouvé incontestablement que notre politique actuelle est sage et avantageuse. Nos observations ont mis à jour que l'animal dont "la réaction cesse" est presque invariablement un centre d'infection et une source de grand danger pour tous les chevaux avec lesquels il peut venir en contact. On a découvert que, bien qu'un cheval peut cesser de réagir aux injections de malléïne répétées à intervalles variant de 40 à 60 jours, il pourra souvent, s'il n'est pas soumis à l'épreuve pendant une période de dix à douze mois, réagir de nouveau, et que les examens post-mortem dans

de tels cas accusent invariablement la présence de lésions de morve, et fréquemment de nature, et localisées de façon à infecter gravement les animaux.

Une chose digne de remarque c'est que, chaque fois que des chevaux ont donné des réactions, à la première épreuve et à celle appliquée après un intervalle de neuf mois ou plus, les officiers du département ont été capables de démontrer la présence de lésions de morve, d'un caractère plus ou moins sérieux.

Les rapports de ces épreuves, qui ont été conservés avec soin, et qui sont actuellement en liasse dans votre département, constituent, quand on les compare avec la réduction annuelle de l'existence de la morve, comme le démontre la statistique, une preuve remarquable de l'efficacité et de la confiance de la malléine comme un agent diagnostique. Bien que plusieurs des épreuves scientifiques plus modernes et plus délicates peuvent aussi bien mériter la confiance, elles ne peuvent être comparées en fait de conformité pour l'ouvrage, à l'épreuve de la malléine, dont l'application est d'une simplicité extrême, et dont la précision pour toutes fins pratiques est indubitablement satisfaisante, lorsqu'elle est employée par un vétérinaire expérimenté et raisonnablement soucieux. Il peut y avoir lieu, cependant, que l'on soit obligé de mettre sous surveillance, pour une nouvelle épreuve, des animaux dont les réactions obtenues sont un tant soit peu douteuses, mais cette restriction s'applique aux épreuves d'agglutination et de précipitation et au moins à un dégré aussi grand que lorsque l'on fait usage de la malléine.

LA GALE CHEZ LE BÉTAIL.

Les efforts qui ont été faits par la Division pour s'assurer le contrôle, et si possible, l'éradication de cette maladie inquiétante, bien que, je regrette de le dire, ils n'aient pas rapporté encore tout le succès désiré, ont apporté cependant une amélioration marquée dans l'état des affaires, dans les endroits infectés par la maladie au sud de l'Alberta et au sud-ouest de la Saskatchewan.

Avant 1902, aucun effort réel ne fut fait pour combattre la maladie laquelle, introduite des Etats-Unis quelque dix années précédentes, avait répandu ses ravages petit à petit, jusqu'à ce qu'elle fût étendue par toute la province.

Deux baignoires furent construites, l'une dans le voisinage de Medicine-Hat, et l'autre près de Lethbridge, mais à cause de leur faible capacité et de la longue distance qu'avait à parcourir le bétail pour subir le traitement, on cessa de les utiliser, et on les laissa tomber en ruine.

En 1902, à une assemblée de l'Association des Producteurs du Bétail de l'Ouest, tenue à Macleod, je sentis qu'il était de mon devoir de faire remarquer, aux propriétaires de bétail qui y étaient assemblés, qu'il était nécessaire d'adopter des mesures énergiques, qu'autrement, leurs intérêts en souffriraient considérablement. Les propriétaires de ranches ont paru réaliser la gravité de la situation; ils ont fait en sorte que la maladie soit combattue avec promptitude et efficacité dans leurs limites respectives.

Durant les années 1903-4, il sembla que la maladie n'était pas non seulement réprimée, mais qu'elle se répandait rapidement, et qu'elle affectait un grand nombre d'animaux. Après avoir étudié la situation avec soin, je décidai de tenir une série d'assemblées dans les principales villes du sud de l'Alberta dans le but de discuter toute la question avec les propriétaires de ranches, et, si possible, de les intéresser à un tel point qu'ils seraient déterminés à co-opérer avec la Division dans un effort énergique pour remédier aux conditions actuelles. Ces assemblées, qui étaient attendues avec impatience par les principaux propriétaires de ranches aussi bien que par les plus petits propriétaires de bétail, remportaient un très grand succès. A chaque assemblée l'on demandait une expression d'opinion, telle, s'il était avisable d'inaugurer une politique de bain obligatoire dans tous les en-

droits où l'existence de la maladie était reconnue, et à chaque fois, le projet était appuyé avec enthousiasme.

Un arrêté fut alors émis rendant le traitement obligatoire, entre le 1er septembre et le 31 décembre 1904, de tout animal se trouvant dans l'endroit affecté, qu'il démontra actuellement des signes de maladie ou non. Le territoire où la maladie devait être combattue, fut divisé en treize districts, chacun d'eux fut placé sous la charge directe d'un inspecteur vétérinaire qualifié qui était aidé par un nombre d'assistants nécessaire pour lui permettre de remplir ses devoirs avec efficacité.

Dans les petits troupeaux, on a autorisé un traitement à la main avec une préparation spécifique, mais, aux termes de l'arrêté, tous les grands troupeaux devraient être baignés deux fois dans la chaux et le soufre, et l'on a trouvé ce traitement plus efficace que n'importe quel autre remède, non seulement aux Etats-Unis, mais en Australie et au Sud Africain. Cela a nécessité la construction d'un grand nombre de bassins, 196 desquels étaient, en septembre 1901, terminés et prêts à être employés. A l'exception de quatre construits par le département dans des ports de frontière tous ces bassins ont été construits et équipés soit par des particuliers, soit par des associations formées dans ce but. Durant cette saison, 411,061 bestiaux furent trempés; l'année suivante, 547,705 furent soumis au traitement, parmi lesquels 422,805 furent trempés deux fois.

La mise en vigueur de ces ordonnances de 1904 et 1905 fut si propre à réduire la fréquence de la maladie, qu'à la réunion annuelle du Western Stock Growers' Association, tenue à Macleod en mai 1906, une énergique résolution fut passée déclarant que, dans l'opinion des membres présents, il n'était nécessaire de continuer de prescrire le traitement obligatoire. Cette résolution allait à l'encontre de ma propre manière de voir, mais les circonstances m'empêchèrent d'assister à cette réunion, et comme il aurait été virtuellement inutile de tenter d'imposer le trempage obligatoire contre les désirs et sans l'active coopération des grands propriétaires qui s'étaient ainsi prononcés contre, il fut décidé d'abandonner, pour une saison, toutes mesures actives outre que la quarantaine et le traitement de tous les troupeaux dans lesquels la maladie était découverte.

Cette politique parut pendant un certain temps rencontrer une mesure raisonnable de succès, mais peu de temps après le commencement de l'hiver on mit à jour qu'un grand nombre de troupeaux non traités étaient affectés. Comme le temps était devenu trop froid pour appliquer le traitement, ces troupeaux furent mis en quarantaine, mesure qui, sous un climat et dans des conditions ordinaires, aurait permis d'enrayer la maladie. L'hiver, qui arriva très tôt, fut le plus rigoureux qu'on ait vu depuis la colonisation du pays, fut cause que les mesures restrictives furent inutiles Des tempêtes violentes et fréquentes accompagnées de froid intense et continuel, chassèrent le bétail sur de longues distances à travers les prairies, et les clôtures furent coupées ou jetées bas afin d'empêcher les animaux de s'entasser. Les bestiaux malades chassés dans plusieurs cas à plus de cent milles du nord au sud, se mêlant aux troupeaux sains, les infectèrent. Comme les animaux se rassemblaient par bandes afin de se protéger contre le froid, la maladie se répandit avec une rapidité extraordinaire jusqu'à ce que, sauf dans quelques districts fortunés, elle devint aussi fréquente qu'elle l'avait été avant l'adoption du traitement obligatoire.

Les pertes qu'elle causa, de concert avec les rigueurs de la température, furent en vérité très sérieuses. Après l'expérience de cet hiver, la majorité des propriétaires étaient empressés à recommander, la saison suivante, le trempage obligatoire et bien que le nombre des bestiaux, pour les raisons données ci-dessus, eut considérablement fléchi, 382,921 bestiaux furent traités l'automne suivant.

Comme résultat de ce traitement plusieurs districts furent complètement débarrassés de l'infection, alors que certaines autres localités d'où la maladie avait été extirpée par les ordonnances du trempage de 1904-1905, avaient évité la réinfection.

Les propriétaires habitant dans ces districts fortunés s'opposèrent naturellement à ce qu'on les contraigne de tremper leurs bestiaux sains, plusieurs desquels étaient dans des enclos, et comme il était impossible de délimiter les territoires infectés et ceux qui ne l'étaient pas sans provoquer de graves mécontentements, je jugeai opportun de renoncer au traitement obligatoire universel, en faveur d'un système d'inspection sévère, combiné avec la quarantaine et le traitement de tous les troupeaux où l'on découvrait de l'infection, comme des troupeaux qui avaient pris contact avec des animaux infectés. Le vétérinaire inspecteur à la tête de chaque district eut à son service plusieurs sous-inspecteurs, lesquels sont en service constamment, afin de découvrir, si possible, tous les cas de gale et d'assurer l'isolation prompte et complète des troupeaux infectés.

Cette politique a été suivie pendant trois ans et, bien que la maladie n'aît pas été entièrement enrayée, on peut dire qu'elle est assez bien contrôlée. Le service est maintenant parfaitement informé au sujet des localités et, en fait, sur les troupeaux dans lesquels la maladie existe comme dans ceux où l'on ne la trouve plus. Les troupeaux affectés sont promptement mis en quarantaine et, quand le temps le permet, traités.

Les troupeaux où des éruptions sont découvertes durant l'hiver sont mis en quarantaine et traités aussitôt que possible.

Dans la plupart des cas, les propriétaires coopèrent de tout coeur avec nos fonctionnaires. Le territoire infecté est graduellement réduit, et il y a lieu d'espérer, grâce aux progrès de la colonisation et au nombre décroissant d'animaux dans les ranches, qui en est la conséquence, la maladie sera, dans un avenir relativement peu éloigné, entièrement extirpée.

Des règlements sévères sont en vigueur en vue d'empêcher la contagion de se répandre en dehors des territoires de quarantaine. Dans certaines occasions, à cause du manque de principes, de la cupidité ou de l'ignorance de la part des expéditeurs, ou de la négligence ou de la stupidité des agents de chemin de fer, des bestiaux infectés ont été transportés dans d'autres districts. Des cas de ce genre, quand ils sont découverts, sont suivis étroitement et l'on s'en occupe soigneusement, si bien que, sauf une fois ou deux, aucune conséquence grave n'est résultée.

L'une des exceptions à laquelle il est fait alllusion. c'est la regrettable infection d'une partie d'un territoire d'élevage dans les environs de Kanloops, C.-B. Là, la maladie fut amenée par des bestiaux expédiés de l'Alberta, malgré que ces animaux portassent le certificat qu'ils avaient subi le traitement qu'on fait subir à tous les bestiaux qui ne sont pas destinés à un abatage immédiat. Une nouvelle infection a dû se produire par une voie indirecte, soit, par exemple, dans les cours, sur les passerelles ou sous les balances, où auraient passé auparavant des troupeaux infectés.

Dans Québec, six endroits furent mis en quarantaine à cause de la présence de cette maladie, et 284 bestiaux placés sous surveillance, parmi lesquels 9 ont été trouvés malades.

Dans l'Ontario, dix-sept endroits furent mis en quarantaine, et 542 bestiaux placés sous surveillance.

Au Manitoba, six endroits furent mis en quarantaine, et 168 bestiaux placés sous surveillance, parmi lesquels 38 ont été trouvés malades.

Dans la Saskatchewan, 96 endroits furent mis en quarantaine, et 19,199 bestiaux placés sous surveillance, parmi lesquels 185 ont été trouvés malades.

Dans l'Alberta, 484 endroits ont été mis en quarantaine, et 117,030 bestiaux placés sous surveillance, parmi lesquels 2,986 ont été trouvés malades.

Dans la Colombie-Britannique, 15 endroits ont été mis en quarantaine, et 4,280 bestiaux placés sous surveillance, parmi lesquels 133 ont été trouvés malades.

Trente-six mille, sept cent trente-trois bestiaux ont été inspectés comme ils étaient sur le point d'être expédiés hors du territoire de quarantaine de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Cent quatre-vingt-un mille huit cent cinquante et un bestiaux ont été inspectés

à Winnipeg à leur arrivée de l'ouest, qui étaient tous suspects, et l'on a défendu d'expédier à l'est 134 d'entre eux.

LA GALE CHEZ LES CHEVAUX.

La gale existe encore chez les chevaux, dans une certaine mesure, ainsi qu'on le le verra dans les statistiques ci-jointes, dans les provinces de la Saskatchewan et de Québec. Cette maladie parfois mortelle, est de nature à nuire sérieusement au confort des animaux qui en souffrent. Telle la gale chez les bestiaux, elle n'a que peu d'importance parmi les animaux en domestication, car lorsqu'elle est prise à temps elle est généralement guérie par un traitement. Parmi les chevaux des ranches, cependant, elle est parfois une source de pertes considérables, surtout durant l'hiver. Sa fréquence actuelle dans Québec est due principalement aux opérations de marchands de chevaux sans scrupules qui font métier de colporter des chevaux par tout le pays. Elle se répand facilement, soit par infection directe, soit indirectement par l'usage des attelages, des couvertures ou des ustensiles d'écurie, comme par la mise en écurie de louage, dans des boutiques de forgerons, des remises d'église ou autres lieux de même nature, de chevaux infectés. Quand elle s'introduit dans un district, elle se répand fréquemment beaucoup avant que sa vraie nature soit reconnue. Ainsi, il est quelque peu difficile de l'extirper complètement du pays, car même si elle est enrayée de certains endroits, il est probable qu'elle se répand tranquillement dans d'autres districts.

Ainsi qu'on peut le constater par les statistiques de l'année écoulée, aussi bien que par quelques-unes de celles qui l'ont précédée, elle n'existe pas au Canada dans une mesure alarmante.

Province	Eruptions	Animaux atteints	An mis en quarantaine
Québec	120	152	343
Ontario	3	3	6
Manitoba	12	30	45
Saskatchewan	65	159	411
Alberta	22	58	188
Total	222	402	993

Treize mille, deux cent cinquante chevaux et 182 mulets ont été inspectés sur présentation en vue de leur expédition en dehors du territoire de quarantaine de l'Alberta et de la Saskatchewan.

MALADIE DU COIT.

Cette maladie, dont la présence fut découverte pour la première fois dans l'Alberta en 1904, continue de se manifester de temps en temps dans diverses localités de cette province. Si ce n'était la nature insidieuse et perfide de cette maladie, elle aurait depuis longtemps été extirpée, car les cas suspects sont soumis à une étroite surveillance de la part du nombreux personnel des vétérinaires inspecteurs et inspecteurs à cheval de ranches au service de ce Département.

Depuis que la maladie a été connue par la découverte du trypanosome faite en mars 1907, par le docteur Watson, le pathologiste directeur du laboratoire du service, à Lethbridge, ce fonctionnaire a dépensé beaucoup d'énergie et d'efforts afin d'obtenir, par des moyens scientifiques, une méthode de diagnostique plus exacte et plus sûre que celle connue jusqu'à présent.

Il a fait aussi beaucoup d'expériences, scientifiques et pratiques, dans l'espoir de découvrir des traitements efficaces. Ses plus récentes déclarations, dont la dernière est publiée dans un appendice de ce rapport, indique qu'il a tout lieu d'espérer qu'il finira par réussir dans l'une de ces entreprises, sinon dans les deux. Il a été dans une certaine mesure empêché dans ses travaux scientifiques par le fait que, à cause de ses connaissances pratiques d'experts de la maladie et de sa sûreté de diagnostique, on a dû avoir recours à ses services et, parfois, l'envoyer au loin pour faire des investigations au sujet d'éruptions, véritables ou suspectées, de la maladie.

En se reportant à des rapports antérieurs, on verra que les premiers cas de la maladie du coït découvert au Canada venaient de chevaux amenés des Etats-Unis, l'infection ayant été rattachée à cette source dans pas moins de trois importations différentes. Depuis quelques années, les pouvoirs des Etats-Unis ont fait rapport que leur territoire est entièrement exempt de la maladie du coït, mais des informations récentes semblent indiquer que la maladie se prolonge encore dans plus d'un district des prairies situées au sud de la frontière.

Bien que la maladie ait sans aucun doute existé aux Etats-Unis depuis sa première importation de France dans l'Etat de l'Illinois en 1882, les pathologistes de ce pays ont jusqu'à présent été impuissants à en découvrir la cause spécifique (les trypanosomes), lesquels, ainsi qu'il est dit plus haut, ont été découverts pour la première fois sur ce continent par le docteur Watson en mars 1907.

Jusqu'à présent, nous avons heureusement pu découvrir dès le début les éruptions qui se sont produites et, par une inspection soigneuse de tous les chevaux expédiés des territoires infectés, de circonscrire la maladie presque entièrement aux districts où elles se sont d'abord déclarées.

Un cas quelque peu suspect s'est produit l'an dernier chez un étalon qui avait été transporté de la Saskatchewan à Vancouver, C.-B. Comme l'animal était très malade, et de peu de valeur, j'ai jugé faire pour le mieux, étant données les circonstances, de le faire abattre comme suspect, et j'ai été soulagé d'apprendre par le résultat de l'examen post-mortem qu'il était réellement atteint de botryomycose, et non de la maladie du coït.

Aussi longtemps que les chevaux continueront d'être élevés dans les conditions que présentent les ranches sur les territoires infectés, ce sera très difficile d'enrayer complètement cette maladie, parce que les chances d'infection provenant de cas chroniques insoupçonnées, surtout chez les juments, sont très grandes. Les cas qui se produisent parmi les chevaux domestiques sont, règle générale, facilement et vivement découverts, mais quand les animaux sont laissés en liberté sur des vastes territoires non clôturés, parfois hors de la vue de leurs propriétaires pendant des mois ou même des années, un seul animal peut répandre considérablement la maladie avant qu'on ait reconnu sa nature infectieuse.

Voici les statistiques concernant la maladie du coït pour l'année finissant le 31 mars 1911:

Quarante et un animaux, évalués à $5,110, ont été abattus, comme étant infectés de cette maladie, au coût de $3,406.60, répartis comme suit:

District	Suspectés et mis en quarantine	Abattus
Alberta—		
Calgary	9	3
Macleod	567	16
Medicine-Hat	94	18
Red-Deer	8	3
Victoria	4	..
	682	40
(Valeur $4,960.00. Compensation $3,306.60)		
Colombie-Brittanique—		
Vancouver	1	1*
(Valeur $150.00. Compensation $100.00)		

* Suspecté d'être atteint de la maladie du coit; établi plus tard qu'il souffrait de botryomycose.

GALE DES MOUTONS

Il semble presque que les efforts considérables et vigoureux que les fonctionnaires de ce service ont déployés depuis 1902 pour enrayer la gale des moutons au Canada ont été à la fin couronnés de succés. L'histoire de la campagne contre cette maladie durant la période mentionnée est des plus intéressantes et instructives.

Introduite d'abord en Ontario par des moutons venant des Etats-Unis, elle se répandit largement à cause de la vente de moutons des troupeaux de pur-sang où elle avait pris racine. Plusieurs districts ontariens furent infectés, et la maladie se développa aussi dans le troupeau d'un éleveur du Québec.

Pour quiconque connaît la nature insidieuse de la gale des moutons, il est à peine nécessaire d'entrer dans le détail de la situation ainsi créée, ou de s'étendre sur la somme énorme de travail suivi qu'il a fallu fournir pour découvrir et soigner les nombreux troupeaux qui, directement ou indirectement, avaient subi la contamination.

A l'exception de quelques petits troupeaux du Québec, et un nombre encore plus petit de cas suspects dans l'Ontario, il n'a pas été besoin de combattre cette maladie durant l'année écoulée.

Un cas plutôt intéressant a été mis à jour à Winnipeg. Le vétérinaire inspecteur proposé à l'inspection de l'un des abattoirs de cette ville, s'aperçut qu'un vieux mouton, dont on se servait pour faire marcher les autres, derrière lui, au couteau, était atteint d'une affection de la peau. Il fut surpris de constater, à l'examen, que l'animal souffrait gravement de la gale. Il en fit immédiatement rapport au docteur C. D. Mc Gilvray, le fonctionnaire placé à la tête de ce service dans le Manitoba, qui me mit au courant des circonstances. Instructions furent sur le champ données de rechercher la trace de tous les envois reçus à cet abattoir depuis plusieurs mois.

Conformément à cet ordre, treize endroits dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, vingt-cinq dans l'Ontario furent immédiatement visités et examinés à fond, mais nulle part aucun fonctionnaire ne put découvrir la moindre trace de la gale des moutons.

Le travail poussé, systématiquement accompli par le personnel des vétérinaires pour combattre la maladie a été l'objet du meilleur accueil de la part de tous les éleveurs de moutons du pays, et un heureux résultat de cette sympathie fut la disparition de cette forte tendance à cacher l'existence de la maladie qui était répandue auparavant, surtout parmi quelques propriétaires de troupeaux de pur-sang.

Dans la province de Québec, 68 animaux sur cinq fermes ont été trouvés atteints de la gale des moutons, ce qui a rendu nécessaire la mise en quarantaine de 418 moutons sur 60 fermes, distribués comme suit:

District	Atteints	Mis en quarantaine
Yamaska	68	358
Nicolet	..	60

Dans la province d'Ontario, 107 animaux sur 3 fermes étaient soupçonnés de souffrir de la gale des moutons et furent mis en quarantaine, jusqu'à ce qu'ils aient été trempés deux fois, aux endroits suivants:

District	Nombre des fermes.	Nombre mis en quarantaine
York	1	14
Kent	1	9
Ontario	1	84

Au Manitoba, un animal fut mis en quarantaine et traité à Winnipeg, étant malade. La ferme fut ensuite libérée.

LA RAGE.

Je suis heureux de pouvoir faire rapport que la rage qui, depuis 1907, avait existé dans des proportions quelque peu alarmantes dans la péninsule occidentale de l'Ontario, a, d'après toutes les apparences, été mise sous contrôle.

L'extrait suivant de mon rapport annuel de l'an dernier, accuse l'état de choses qui existait lorsque je l'ai fait, le 31 mars 1910.

"L'éruption de rage, commencée à Queenstown, Ont., en mai 1907, s'est développée graduellement sur la péninsule occidentale de l'Ontario, prenant durant le cours de l'année dernière des proportions assez alarmantes pour rendre nécessaire l'adoption de mesures plutôt rigoureuses.

"Il a été nécessaire en février dernier d'avoir recours au passage d'un décret du conseil prescrivant le musellement ou la détention sous clé de tous les chiens de la partie de la péninsule occidentale de l'Ontario s'étendant à l'Ouest des frontières orientales des comtés de York et de Simcoe. En s'assurant la co-opération des pouvoirs provinciaux en matière d'hygiène, on a pu réduire au minimum les dépenses nécessaires pour mettre à exécution cet arrêté, lequel, quoique pas observé aussi bien qu'il aurait dû l'être dans certains districts, a déjà réduit le nombre des éruptions.

"Dans le but d'empêcher la maladie de se répandre dans les autres parties du Dominion, on interdit au début de mars, la sortie des chiens du territoire décrit. Comme exemple de la nécessité de cette précaution, je puis citer le fait qu'une éruption de rage, qui se produisit l'an dernier dans l'Alberta, a été rattaché à un chien expédié du territoire infecté de l'Ontario plusieurs mois auparavant.

"Le succès qu'a remporté la mise en vigueur de ces arrêtés est bien de nature à encourager la croyance que l'éruption sera bientôt sous contrôle.

"Bien qu'un grand nombre d'êtres humains aient été mordus par des chiens atteints ou soupçonnés de la rage, les promptes mesures du Conseil d'hygiène de l'Ontario afin de faire appliquer le traitement de Pasteur, ont apparemment réussi à détourner l'infection sauf dans un cas qui amena une mort très douleureuse.

"Un grand nombre de chevaux, bestiaux, moutons et porcs ont contracté la maladie en étant mordus par des chiens, et quelques propriétaires ont subi de ce chef des pertes plutôt considérables.

"Bien que, à cause de longues frontières ouvertes entre le territoire canadien et celui des Etats-Unis, c'est trop espérer que de prétendre empêcher l'introduction d'une infection nouvelle de temps à autre, je crois qu'il sera possible, grâce à des mesures employées avec succès en Angleterre relativement au musellement et à la

mise en quarantaine, de contrôler l'éruption actuelle et de la circonscrire à ses présentes limites.

"Dans quelques Etats des Etas-Unis où la maladie existe continuellement dans une mesure plus ou moins grande, les animaux sauvages ont été infectés. Une telle situation augmente énormément le risque d'expansion de l'infection, et j'ai à peine besoin d'indiquer que, si la maladie s'implantait parmi les animaux sauvages du nord du Canada, il serait à peu près impossible de l'en extirper."

Cependant, il est satisfaisant de pouvoir faire rapport que les mesures rigoureuses dont il est question plus haut ont réussi à empêcher l'expansion de la maladie.
Une éruption de rage dans les environs de Red Deer, Alberta, dans la deuxième moitié de l'année 1909, a été attribuée après enquête à l'expédition d'un chien de Hamilton, Ontario, où un grand nombre de cas furent plus tard découverts et soignés.

Au début d'avril 1910, une petite, mais ennuyeuse éruption de rage se produisit aux environs de Minnedosa, Manitoba, l'infection remontant directement à un petit fox-terrier expédié de l'Ontario en novembre 1909, avant le passage du décret interdisant l'expédition de chiens hors de certains districts désignés de cette dernière province.

Le chien infecté qui avait été la cause de l'éruption de la maladie dans le Manitoba fut abattu par son propriétaire dès qu'il découvrit des symptômes suspects, et la prompte intervention des fonctionnaires de ce service, en découvrant la source, des contagions et en portant remèdes à celles-ci, a réussi à circonscrire l'infection à neuf fermes, lesquelles ont été mises en quarantaine, aucun autre animal que des chiens n'étant en cause.

Ce cas est particulièrement digne de remarque à cause de la longue période durant laquelle la maladie demeura à l'état latent, car l'infection a dû se produire avant le transport du chien des districts infectés de l'Ontario. Des cas comme celui-là, et le précédent dont il est dit qu'il s'est développé dans l'Alberta dans des circonstances à peu près semblables, indiquent très clairement l'opportunité d'interdire l'expédition de chiens de tout district où la rage sévit.

Les statistiques suivantes fournissent, sous une forme concise, une histoire de l'éruption dans l'Ontario, depuis la date de son commencement, en mai 1907, jusqu'à date. Je puis ajouter que, bien que les décrets furent généralement observés, il a été nécessaire, dans quelques circonstances, d'instituer des procédures civiles contre les persones qui ne s'y conformaient pas. Dans tous les cas où l'on eut recours à ce moyen, on fit la preuve et une amende suffisante fut imposée.

Voici les éruptions qui se sont produites dans l'Ontario occidental, qui ont été rapportées et combattues par le service de la santé des animaux, depuis que la maladie fut introduite pour la première fois, en moi 1907, par un chien venant de l'Etat de New-York, qui traversa le pont suspendu à Quenstown et, après avoir mordu plusieurs chiens canadiens, retourna aux Etats-Unis sans attirer beaucoup l'attention à ce moment-là.

Date	Nombre des lieux mis en quarantaine	Comtés.
1907....................................	8 10	Welland. Lincoln.
Total, 1907....................	18	

Date.	Nombre de lieux mis en quarantaine	Comtés.
1908	8	Haldimand.
	3	Brant.
	25	Norfolk.
	3	Oxford.
	2	York.
	1	Welland.
Total, 1908	42	
1909	21	Waterloo.
	12	Wentworth.
	1	Oxford.
	17	Norfolk.
	8	Brant.
	31	Perth.
	2	Welland.
	11	Huron.
	39	Middlesex.
	2	Simcoe.
	2	Kent.
Total, 1909	146	
Janvier, 1910	1	Welland.
	11	Perth.
	1	Middlesex.
	13	Kent.
	2	Norfolk.
	12	York.
	1	Waterloo.
Total, Janvier, 1910	41	
Février, 1910	1	Waterloo.
(Note.—Ordre de quarantaine émis le 5 février 1910)	1	Brant.
	2	Kent.
	4	Elgin.
	24	Perth.
	5	Middlesex.
	8	York.
	17	Welland.
	1	Wentworth.
	5	Huron.
	5	Haldimand.
	1	Lambton.
Total, février 1910	74	
Mars, 1910	4	Kent.
	19	Middlesex.
	6	Waterloo.
	1	Halton.
	1	Welland.
	11	Perth.
	7	Durham.
	1	Peel.
	1	York.
	7	Oxford.
	2	Wellington.
	2	Huron.
	1	Norfolk.
Total, mars 1910	63	

Date.	Nombre de lieux mis en quarantaine	Comtés.
Avril, 1910	1	Elgin.
	1	Grey.
	2	Peel.
	1	York.
	3	Kent.
	4	Bruce.
	8	Perth.
	4	Middlesex.
	1	Waterloo.
	1	Wellinton.
	8	Oxford.
Total, avril 1910	34	
Mai, 1910	2	Brant.
	2	Elgin.
	5	Kent
	7	Lincoln.
	8	Middlesex.
	4	York.
	7	Huron.
Total, mai 1910	35	
Juin, 1910	*1	Hastings.
	1	Essex.
	3	Welland.
	1	Lincoln.
	2	Elgin.
	17	Perth.
	5	Huron.
	1	Middlesex.
	1	Kent.
Total, juin 1910	32	
Juillet, 1910	2	Perth.
	2	Middlesex.
	1	Welland.
Total, juillet 1910	5	
Août, 1910	*2	Wentworth.
	3	Wellington.
	1	Lincoln.
	1	Waterloo.
	2	Middlesex.
Total, août 1910	9	
Septembre, 1910	1	Halton.
	1	Peel.
	1	Nipissing.
Total, septembre 1910	3	
Octobre, 1910	1	Wentworth.
	1	Lambton.
	1	Middlesex.
	*4	Parry Sound.
	*4	N. Ontario
Total, octobre 1910	11	

Date.	Nombre de lieux mis en quarantaine	Comtés.
Novembre, 1910	*6 *1	York. Parry Sound.
Total, novembre 1910	7	
*2 Décembre, 1910	4	Welland.
Total, décembre 1910	4	
Janvier, 1911	1	Grey.
Total, Janvier 1911	1	
Février, 1911	1	Dufferin.
Total, février 1911	1	
Mars, 1911	4	Welland.
Total, mars 1911	4	

*Mis en quarantaine parce que des chiens avaient quitté le territoire infecté.
*quarantaine levée le 7 décembre.

RÉSUMÉ.

Année.	Nombre de lieux mis en quarantaine	Nombre de comtés
1907	18	2
1908	42	6
1909	146	11
1910	307	25
1911	146	23

Cent cinquante-cinq lieux furent mis en quarantaine durant l'année finissant le 31 mars 1911, à cause de l'existence de la rage, ils sont répartis comme suit:—

ONTARIO

Comté ou district.	Lieux mis en quarantaine.
Peel	3
York	11
Elgin	5
Perth	27
Kent	11
Bruce	4
Middlesex	17
Waterloo	2
Brant	2
Oxford	8
Wellington	4
Grey	2
Lincoln	9
Huron	12
Welland	12
Hastings	1
Wentworth	3
Nipissing	1
Halton	1
Lambton	1
Parry-Sound	5
Ontario Nord	4
Dufferin	1
MANITOBA.	
Marquette	9
Total	155

ANTHRAX

L'inoculation préventive au moyen du vaccin de l'anthrax, lequel, depuis plusieurs années, a été fourni par le laboratoire biologique du service, semble avoir eu un effet remarquable pour empêcher l'extension de ravage de l'anthrax dans les districts où cette maladie s'était implantée. Il faut dire "apparemment" parce que, à cause de la manière variable dont l'anthrax se manifeste, le fait que cette maladie ne fait pas sa réapparition pendant une période donnée ne démontre pas l'efficacité d'une méthode employée pour la combattre.

Autant qu'il est possible d'en juger, cependant, la preuve qu'on peut faire est très favorable à la théorie que les éruptions dans les districts infectés sont prévenues par l'usage régulier et systémathique de la vaccine, laquelle est fournie aux propriétaires d'animaux au prix coûtant de cinq sous la dose.

On a rapporté et combattu, durant l'année les éruptions suivantes:

Provinces.	Eruptions.	Animaux mis en quarantaine.
Québec	5	126
Ontario	2	42

Dans la province de Québec, deux éruptions se sont produites dans le district de Berthier et les autres, dans les districts de St-Hyacinthe, Rimouski et Jacques-Cartier, respectivement.

Dans l'Ontario, une éruption se produisit dans le district de Lennox et Addington, l'autre dans South Grey.

Le laboratoire biologique a fourni deux cent cinquante-quatre doses de vaccine.

ANTHRAX SYMPTOMATIQUE

Les déclarations ci-dessus au sujet de l'inoculation préventive de l'anthrax s'appliquent, avec une force encore plus grande, à la même méthode de combattre l'anthrax symptômique. Cette maladie, considérée auparavant comme une forme de l'anthrax, est d'une nature complètement différente et, n'étant pas généralement transmissible par contact direct, elle ne figure plus dans le tableau des maladies prévues par la loi des maladies contagieuses chez les animaux.

La vaccine préparée dans le laboratoire de biologie du service, est en grande demande, et la demande augmente sans cesse, parmi les propriétaires de bestiaux dans les districts où l'existence de la maladie est connue. Cette préparation paraît donner satisfaction, car, jusqu'ici personne ne s'est jamais plaint, parmi ceux qui en ont fait usage.

Dix-sept mille deux cent soixante-quatre doses de vaccine de l'anthrax symptômatique ont été fournies par le laboratoire de biologie, en plus des quantités vendues dans toutes les pharmacies du Dominion.

L'HÉMATURIE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Une enquête commença en 1907 sur la nature et les causes de cette maladie qui sévit dans une assez grande proportion parmi les bestiaux de différentes parties de la Colombie-Britannique, et se poursuit encore.

Etant donnée la démission du professeur Bowhill, en avril 1909, les travaux ont été depuis dirigés par le docteur Seymour Hadwen, adjoint pathologiste qui, à cause de sa formation spéciale, reçue sous le professeur Nuttall, de l'Université Cambridge, est particulièrement compétent à remplir la tâche qui lui a été confiée, ainsi qu'on le verra par son rapport ci-joint, sous forme d'appendice. Ses observations sont entièrement conformes aux conclusions auxquelles est arrivé le professeur Bowhill, durant l'espace de temps relativement court qu'il s'est consacré à cette oeuvre. Il y a toutes les raisons d'espérer qu'il sera possible, dans un avenir prochain, de fournir aux propriétaires d'animaux dans les districts atteints toutes les informations et tous les conseils qui leur permettront de mettre fin aux pertes appréciables que leur a causées de temps à autre, cette maladie singulière.

Afin qu'il ait autant d'occasions que possible d'observer des cas de la maladie, le docteur Hadwen a été mis en service dans un district exempt de travaux de routine et d'un accès quelque peu difficile. Cependant, comme, autant qu'on peut en juger jusqu'ici, la maladie n'est pas contagieuse, il ne paraît pas nécessaire que le docteur Hadwen continue à s'isoler. J'espère donc être capable bientôt de le transférer dans une localité plus près du chemin de fer, et où l'on pourra communiquer facilement avec lui par la poste ou le télégraphe. Quand ce changement sera opéré, je suis d'avis qu'on devrait mettre à sa disposition l'installation du laboratoire, dont il a depuis longtemps besoin et qui lui permettra de poursuivre ses recherches avec plus de sûreté comme avec plus de célérité qu'il n'a été possible de le faire jusqu'ici, à cause des désavantages dont il est parlé plus haut.

FIÈVRE DES MARAIS.

Le travail expérimental sur cette maladie, qui, ainsi qu'il est dit dans mon rapport de l'année dernière a été accompli au Macdonald College par le docteur J. L.

Todd, profeseur de pathologie à l'Université McGill, s'est terminée en décembre 1910. Le rapport spécial du docteur Todd, qui est annexé ici en annexe, couvre les résultats de ses travaux sur les deux chevaux que je me suis procurés en 190.) au Manitoba et que j'ai envoyés au Macdonald College. On y rend aussi compte des conditions observées sur un certain nombre d'animaux inoculés avec le virus de ces sujets.

Le travail a été malheureusement interrompu à cause du départ du docteur Todd, en novembre dernier, alors qu'il partit pour faire des recherches sur la Côte d'Or de l'Afrique occidentale, et, afin qu'il soit sous l'observation de notre personnel de pathologie, le cheval du Manitoba survivant a été amené au laboratoire de biologie de ce service, où, à mon grand regret, il succomba bientôt après à une grave affection de l'appareil digestif.

Les rapports des provinces de l'Ouest indiquent que, comme résultat de l'égouttage et de la culture dans les terres basses où cete maladie sévissait énormément, son existence est maintenant relativement rare. Dans ces conditions, des recherches plus poussées sur cette maladie ne paraissent plus être, comme on l'aurait cru autrefois, d'une importance vitale. Cependant, étant donné qu'elle est mortelle et qu'elle peut causer des pertes considérables aux colons des nouveaux districts, je suis fortement d'avis qu'on ne devrait épargner aucun effort pour ajouter aux connaissances quelque peu limités qu'on en a aujourd'hui.

D'après cela, on doit remarquer que les vétérinaires des Etats-Unis ont dernièrement fait rapport d'une maladie similaire sinon identique à la fièvre des marais du Manitoba, observée la première fois dans le voisinage de Portage la Prairie en 1884, et reconnue depuis comme maladie spécifique des provinces occidentales.

LA MALADIE DE PICTOU

Comme résultat du travail expérimental inauguré par votre Département en 1903, la dépense au sujet de la maladie connue comme maladie des bestiaux de Pictou a, depuis 1906, été complètement abandonnée, cette maladie ayant, depuis 1882 jusqu'à cette époque, été traitée comme maladie contagieuse et en vertu de la méthode de l'abatage et de la compensation. Comme il a été clairement démontré par les expériences dont il a été question plus haut qu'elle est due à l'ingestion d'une mauvaise herbe connue comme ambroisie trifide (*Senecio Jacobea*), il n'est naturellement plus nécessaire ou possible de continuer de payer des compensations.

On a donné toute la possibilité possible, surtout dans les districts atteints, à l'information obtenue comme résultat de cette investigation, qui comprend une série de longues expériences soigneusement conduites, ayant trait à l'ambroisie vert et sec, comme nourriture pour les moutons.

Comme on a découvert que ces animaux étaient apparemment capables d'assimiler la mauvaise herbe sans se nuire sérieusement, les cultivateurs des comtés de Pictou et d'Antigonish, comme aussi des parties de l'Ile-du-Prince-Edouard, où cette herbe et la maladie existent, furent énergiquement avisés de se servir des moutons comme d'un moyen économique et profitable d'extirper cette plante dangereuse. Un grand nombre de cultivateurs suivaient ce conseil, mais plusieurs autres méthodes pour extirper à l'ambroisie furent aussi inaugurées, alors que la coutume de l'enlever du foin quand on le coupe était presque universellement adoptée. Comme conséquence, on n'a presque plus souffert de pertes par le fait de cette maladie, et personne n'exprima de mécontentement parce qu'on avait cessé de payer de compensations.

LA SEPTICÉMIE HÉMORRAGIQUE.

On ne connaît que peu la nature de cette maladie, et n'a pas encore été établi clairement si elle est contagieuse. Je n'ai donc pas cru opportun jusqu'ici de recom-

mander son insertion au tableau de la loi des maladies contagieuses chez les animaux.

Seulement trois cas de cette maladie se sont déclarés au Canada au cours de l'année dernière, mais étant donnée notre connaissance actuelle de la maladie, ce fait n'offre pas de garantie qu'elle ne reparaîtra pas durant la saison actuelle ou les suivantes.

LABORATOIRE DE BIOLOGIE.

Une importante amélioration à l'efficacité du service a été apportée au laboratoire de biologie, établi en 1902, et dont le travail a été développé dans différentes directions.

Le service a maintenant à sa disposition la collaboration de trois vétérinaires pathologistes compétents, et il y en a plusieurs qui se préparent.

Une petite succursale du laboratoire pour l'étude pathologique spéciale de la maladie du coït, et autres maladies locales atteignant les animaux, a été établie à Lethbridge, Alberta, en 1905. Comme on le verra par la partie du rapport ayant trait à la maladie du coït, beaucoup de travail précieux a été accompli par le fonctionnaire en fonctions là.

Ce laboratoire et les petites habitations occupées par le pathologiste et le gardien, comme aussi les écuries où abriter les animaux servant aux expériences, sont situés sur une réserve de quarantaine s'étendant sur les bords de la rivière du Vieux à environ sept milles de Lethbridge. Cette réserve, à cause des caractéristiques topographiques du district et de la nécessité de donner libre accès aux bestiaux à la grève, est d'une surface quelque peu irrégulière; il comprend des parties des sections 7, 8 et 9, dans le township 9, rang 22, à l'ouest du 4e méridien. Le terrain dans la section 8 est actuellement loué de la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Comme je crois fermement que cette réserve sera d'un précieux concours pour le Département avant qu'il soit longtemps, je me suis, depuis quelque temps, mais sans succès jusqu'ici, efforcé de décider le gouvernement à échanger un autre terrain contre le terrain loué.

Un autre fonctionnaire du personnel de pathologie est actuellement occupé à faire une enquête minutieuse au sujet de la nature et des causes de la maladie connue sous le nom d'hématurie, et qui existe, dans des proportions plus ou moins considérables, dans plusieurs parties de la Colombie-Britannique, afin de permettre à ce fonctionnaire de poursuivre son enquête avantageusement, il sera bientôt nécessaire, à mon avis, d'établir une succursale du laboratoire dans quelque endroit convenable de la province.

Ainsi qu'il est indiqué par les rapports périodiques de ce service, la collaboration de ces patologistes s'est affirmée comme précieuse en nous mettant en mesure de combattre efficacement et intelligemment certaines conditions favorisant la maladie, qui, dans un pays neuf comme le Canada, ont été jusqu'ici imparfaitement comprises.

Dans le laboratoire de biologie sont préparées la malléïne et la tuberculine employées par le service, comme aussi les vaccins préventifs de l'anthrax et de l'hématurie, ces derniers étant délivrés à un prix minime aux propriétaires d'animaux par tout le Dominion.

EXPORTATIONS

Animaux inspectés en vue de l'exportation, du 1er avril 1910, au 31 mars 1911.

———	Chevaux	Mules	Bestiaux	Moutons	Porcs
Charlottetown en Angleterre	....	....	3	123	....
St. John " "	9	....	1,928	2,508	....
Québec " "	2	....	257	....	....
Montréal " "	117	....	72,322	....	....
Inspectés à Montréal pour expédition en Angleterre, par Boston et Portland	....	....	31,747	....	....
Toronto en Angleterre	....	....	12,000	....	....
Niagara-Falls en Angleterre	....	....	443	....	....
Montréal en Afrique-Sud	....	380	18	248	....
Halifax " "	....	....	....	1	....
Toronto aux Bermudes	....	....	186	284	12
Halifax " "	59	....	33	99	....
Halifax à la Jamaique	....	....	10	90	....
" St-Vincent	2	....	1	6	....
" la Barbade	16	....	1	....	....
" aux iles de la Trinité	8	....	3	....	8
" à St-Lucia	1	....	....	3	6
" Demerara	1	....	....	....	1
" Antigoa	1	....	....	....	....
" Terre-Neuve	....	....	4	....	6
Sydney " "	385	....	880	214	43
Charlottetown à "	33	....	1,327	2,117	269
Summerside " "	....	....	44	309	....
Montréal à Terreneuve	....	....	1	....	....
Bayfield et Mulgrave à Terre-Neuve	69	....	768	262	2
Halifax à St-Pierre et Miquelon	....	....	5	....	....
Sydney " " "	1	....	51	154	....
Toronto aux Etats-Unis	....	....	....	530	168
Bridgeburg aux Etats-Unis	....	....	....	407	....
Niagara-Falls aux Etats-Unis	....	....	....	42	....
Total	704	380	122,032	7,397	515

Animaux refusés aux ports suivants, du 1er avril 1910 au 31 mars 1911.

Port.	Bestiaux	Moutons
Montreal	397	2
Toronto	63	....
Total	460	2

Parmi ces animaux, 115 bestiaux furent refusés à Montréal et 47 à Toronto parce qu'ils étaient atteints d'actinomycose et 24, à Montréal, soupçonnés d'être atteints de la gale. Les autres animaux souffraient de boiterie ou de blessures reçues au cours du transport et n'accusaient aucun symptôme de maladie contagieuse ou infectieuse.

IMPORTATIONS

Inspections des importations des Etats-Unis et de Terre-Neuve, du 1er avril 1910, au 31 mars 1911.

——	Chevaux	Mulets	Bestiaux	Moutons	Porcs	Chèvres et autres animaux
Charlottetown, I.P.E.	3	....	....	....	....	....
Halifax, N.E	29	1	....	....	....	....
Sydney	61	....	....	2	....	2
Yarmouth	4	....	1	....	....	....
St-Jean, N.B.	16	....	2	....	....	1
St-Stephens	17	1	1	....	....	....
McAdam, Jct	30	....	3	....	....	....
Debec-Jct	4	....	2	....	....	....
Woodstock	19	....	....	....	....	....
Aroostock-Jct.	54	....	24	13	....	....
Grand Falls	16	....	....	....	....	....
St-Leonards	4	....	....	....	....	....
Edmunston	5	....	....	....	....	....
Comins Mills, Que	9	....	....	....	....	....
Lac Mégantic	62	4	....	....	....	....
Coaticooke	6	....	....	....	....	....
Beebe-Jct	59	....	2	14	....	....
Sherbrooke	137	5	19	....	2	....
Highwater	72	....	3	....	....	....
Abercorn	14	....	....	....	....	....
St-Armand	17	....	1	....	....	....
Noyan-Jct	9	1	4	....	....	....
Lacolle	319	3	1	3	....	1
St-Jean	1	43	....	....	....	....
Athelstan	91	....	19	1	....	....
Dundee	32	....	58	20	....	....
St-Agnes de Dundee	2	....	26	....	....	....
Cornwall, Ont	5	....	1	....	....	....
Prescott	179	1	31	....	....	....
Kingston	27	....	....	....	....	....
Morrisburg	5	....	....	....	....	....
Brockville	6	....	38	....	....	4
Cobourg	4	....	....	....	....	....
Toronto	1	....	....	....	....	....
Niagara-Falls	291	14	42	100	....	....
Bridgeburg	714	9	24	1,181	9	4
Windsor	470	....	25	42	22	*7 5
Sarnia	284	1	113	344	54	†5
Sault-Ste-Marie	28	....	3	....	....	49
Port-Arthur	6	....	5	....	....	....
Rivière-la-Pluie	31	2	14	4	....	....
Fort-Frances	432	20	47	1,358	....	....
Ontario General	2	....	....	....	....	....
Emerson, Man	6,229	873	1,816	499	67	28
Gretna	1,931	587	618	87	....	2
Bannerman	576	11	245	1	....	....
Snowflake	309	7	137	2	....	....
North-Portal, Sask	12,438	1,061	6,386	22	8	‡3 6
Marienthal	385	8	167	....	....	....
Montagne Boisée	585	7	392	7,327	....	....
Big-Muddy	477	16	68	....	....	....
Willow-Creek	454	4	2	3,011	....	....
Pendant-d'Oreille, Alb	88	....	4	1,311	....	....
Coutts	1,364	29	81	16,642	....	....

Inspections de l'importation des Etats-Unis et de Terreneuve, etc.—(suite)

———	Chevaux	Mulets	Bestiaux	Moutons	Porcs	Chèvres et autres animaux
Twin Lakes	505	8	9	....	....	....
Alberta General	3	....	....	....	....	‖92
Galeway, C.B	121	4	46	....	....	3
Kingsgate	1,864	87	117	....	....	....
Nelson	169	4	23	249	3	....
Rykerts	31	....	....	....	....	....
Rossland	12	....	65	32	....	....
Grand-Forks	110	....	19	....	....	....
Midway	114	7	2	....	....	....
Myncaster	18	....	6	1,846	....	....
Bridesville	55	....	9	....	....	....
Keremeos	116	5	47	896	....	....
Osoyoos	470	4	49	4,424	....	*5
Huntingdon	1,012	52	137	15	2	231
New-Westminster	2	....	....	625	....	....
White Rock	966	27	16	5,599	2	195
Vancouver	425	....	3	23,642	....	24
Victoria	250	20	....	4,122	....	6
Nanaimo	....	14	....	....	....	....
C. B. General	....	23	....	....	....	....
White Horse, T.Y	130	....	1,029	....	....	....
Total	33,826	2,963	12,002	73,437	169	561

* 4 élans, 2 ânes, 1 "burro" † 5 chevreuils ‡ 3 ânes ‖ 92 buffles

Inspections de l'Importation du Mexique, du 1er avril 1910 au 31 mars, 1911.

Port	Chevaux	Mulets	Anes
North Portal, Sask.	180	164	79

Inspections de l'Importation d'Europe, du 1er avril 1910 au 31 mars, 1911

———	Chevaux	Mulets	Bestiaux	Moutons	Porcs	Chèvres
Halifax, N. E.	....	....	1	....	....	....
Sydney, N. E.	1	....	....	....	....	....
St-John, N.B	464	1	41	10	26	2
Québec, Qué	26	....	218	3,744	15	2
Sherbrooke	8	....	....	....	....	....
Highwater	18	....	....	....	....	....
Noyan-Jct.	3	....	....	....	....	....
Montréal	1,772	....	....	....	....	....
Niagara-Falls, Ont	....	....	....	....	1	....
Bridgeburg	62	....	15	....	....	....
Total	2,354	1	275	3,754	42	4

Importations de Pur-Sang pour l'année finissant le 31 mars 1911.

CHEVAUX

Races	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Autres pays	Total
Clydesdale	1,464	9	.....	1,473
Percheron	164	178	64	406
Shetland	187	1	.....	188
Belges	78	18	52	148
Pur-Sang type	.....	86	.....	86
Pur-Sang	10	56	3	69
Ponies Gallois	63	.....	.....	63
Hackney	60	1	.....	61
Shire	47	11	.....	58
Ponies d'Icelande	.....	.....	50	50
Suffolk ramassé	26	.....	.....	26
Ponies Exmoor	23	.....	.....	23
Ardennais	.....	.....	12	12
Ponies Polo	11	.....	.....	11
Francais	4	2	.....	6
Brabançon	.....	.....	3	3
Chevaux de trait français	.....	1	.....	1
Coach	.....	1	.....	1
Allemand	.....	2	.....	2
Chevaux de chasse	1	.....	.....	1
Total	2,138	366	184	2,688

BESTIAUX

Races	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Total
Angus sans cornes	132	2	134
Ayrshire	105	.....	105
Holstein Friesian	.....	91	91
Aberdeen Angus	.....	63	63
Shorthorn	23	35	58
Jersey	15	29	44
Rouges sans cornes	.....	20	20
Hereford	.....	.....	13
Guernsey	.....	2	2
Total	275	255	530

Importations de Pur-Sang (suite).

MOUTONS

Races	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Total
Hampshire	2,549	....	2,549
Oxford	360	....	360
Shropshire	341	1	342
Dorset	291	3	294
Cotswold	77	....	77
Southdown	63	1	64
Shetland	21	....	21
Suffolk	16	....	16
Lincoln	15	....	15
Leicester	14	....	14
Exmoor	4	....	4
Cheviot	3	....	3
Merino	....	1	1
Total	3,754	6	3,760

PORCS

Races	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Total
Berkshire	23	47	70
Hampshire	....	42	42
Yorkshire	19	2	21
Chester blancs	....	16	16
Duroc Jersey	....	10	10
Poland Chinois	....	6	6
Total	42	123	165

Importations de Pur-Sang (suite).

CHÈVRES

Races	Grande-Bretagne	Etats-Unis	Total
Angora	....	13	13
Toggenburg	2	....	2
Total	2	13	15

COURS A BESTIAUX ET ETABLES.

Grâce au travail accompli par le service de la santé des animaux et par celui des animaux, lesquels, depuis qu'en 1906 le dernier a été placé sous ma direction, ont agi de concert, une amélioration marquée a été apportée dans les nombreux marchés à animaux, aussi bien que dans les chemins de fer et autres cours à bestiaux et étables où l'on abrite les animaux, en cours de transport ou quand on les met en vente.

Après l'établissement du service de la santé des animaux, en 1902, des démarches furent faites par voie législative et autrement afin d'amener des conditions plus satisfaisantes sous ce rapport. Le progrès a été graduel et sûr jusqu'à ce moment-ci où il est plutôt difficile de trouver un chemin de fer ou une cour à bestiaux qui ne soit pas propre, confortable et saine.

La même chose est vraie pour ce qui est des étables appartenant à des compagnies de chemin de fer ou de marchands d'animaux aux principaux endroits d'expédition et, au fait, pour toute étable publique importante où des chevaux ou autres animaux sont gardés pour être vendus ou expédiés.

Un système a été développé et mis en oeuvre, par lequel ce travail particulier est confié à un certain nombre d'inspecteurs spéciaux dont les fonctions consistent à exercer une étroite surveillance sur tous les établissements de cette nature et à s'assurer que les prescriptions de la loi sont bien suivies.

Un même progrès a été réalisé au sujet de tous les wagons employés pour le transport des animaux, lesquels, par des arrangements conclus avec les différentes compagnies de chemin de fer, sont complètement nettoyés et désinfectés sous la surveillance d'inspecteurs spéciaux aux endroits principaux.

En vertu de ce système, les wagons vides arrivant aux endroits suivants, ou y passant, doivent, à moins qu'on constate qu'ils l'ont été auparavant, être nettoyés et désinfectés sous la surveillance d'un inspecteur avant qu'ils puissent continuer leur route: Halifax, N.-E., St.-John, N.-B., Montréal, Qué., Toronto, Ont., Winnipeg, Man., Mooseaw, Sask., Medecine-Hat, Alb., Lethbridge, Alb., Calgary, Alb.. Edmonton, Alb., Strathcona, Alb., Cranbrook, C.-B., Nelson, C.-B., Revelstoke, C.-B., Vancouver, C.-B.

Quand il s'est assuré qu'un wagon a été convenablement nettoyé et désinfecté, l'inspecteur y appose un certificat sous forme de carte signée par lui et portant le numéro du wagon, ainsi que la date à laquelle il a été nettoyé et désinfecté sous sa surveillance.

Les compagnies de chemins de fer furent d'abord portées à n'attacher que peu d'importance à ce travail, mais, durant ces années dernières, elles semblent avoir compris que c'est vraiment à leur avantage, et elles coopèrent maintenant avec nous d'une manière très amicale et très encourageante.

Inutile de dire que les conditions attribuables à ce genre d'action sont grandement appréciées par les propriétaires d'animaux, et particulièrement par ceux qui font beaucoup des expéditions par chemin de fer.

A propos, je vous rappellerai qu'avec votre autorisation, des négociations se poursuivent actuellement dont on espère qu'elles auront pour résultat la promulgation par la Commission des chemins de fer, de lois règlementant le transport des animaux en général et prescrivant les conditions dans lesquelles doivent être faits les envois de cette nature. Les règlements projetés, quand ils seront en vigueur, seront sans doute très précieux pour l'industrie des animaux au pays, alors que, du même coup, ils simplifieront le travail qu'accomplissent actuellement les fonctionnaires de ce service, et le rendront beaucoup plus efficace.

INSPECTION DES VIANDES.

L'établissement et l'organisation, en 1907, de la division de l'inspection des viandes du service de la santé des animaux, découlant du passage de la loi des viandes et conserves, a ajouté beaucoup à mes devoirs et à mes responsabilités.

Pendant au moins un an avant la date à laquelle la loi est entrée en vigueur, soit le 3 septembre 1907, j'ai été très occupé à préparer la législation nécessaire, à préparer la nomination et l'entraînement convenable des inspecteurs nécessaires pour ce travail, et à rédiger les règlements nécessaires pour sa mise en oeuvre et son fonctionnement.

Il est à peine nécessaire aujourd'hui de parler des difficultés rencontrées avant d'en arriver à une décision sur la nature exacte de la législation requise, et d'obtenir du Parlement sa décision finale.

Il n'a été en aucune façon facile de trouver des inspecteurs compétents pour ce service. L'inspection scientifique des viandes n'avait pas, jusqu'ici, été pratiquée au Canada, et elle n'avait pas figuré non plus au programme des collèges vétérinaires, et les membres de la profession médicale connaissaient encore moins le sujet.

Dans ces circonstances, une action prompte et énergique était nécessaire pour éviter l'anomalie d'une loi dans les statuts sans moyens de la mettre en vigueur. J'ai avec votre autorisation, fait des arrangements avec le Chicago Veterinary College pour avoir un cours spécial sur l'inspection des viandes et les sujets s'y rapportant et j'ai, en même temps, signalé à tous les vétérinaires canadiens cette opportunité d'ajouter à leurs connaissances professionnelles et de se qualifier pour l'exercice des fonctions créées par la nouvelle loi.

Comme on estimait que pas plus de quarante ou cinquante inspecteurs seraient demandés au début, une prime de cinquante dollars fut promise aux cinquante premiers candidats, à condition qu'ils passent l'examen spécial ayant lieu à la fin du cours. Un grand nombre d'autres vétérinaires suivirent ce cours de leur propre initiative, et la classe compta en tout cinquante-neuf membres. Parmi ces derniers, quarante-six passèrent avec succès l'examen, et l'on choisit parmi eux les inspecteurs qui formèrent le noyau du personnel actuel.

Parce que l'inspection officielle des viandes était entièrement nouvelle au Canada, la préparation des règlements demandait beaucoup de soin et de circonspection. Comme il était nécessaire de se procurer tout ce qu'il fallait pour la parfaite mise en vigueur de la loi, il était également nécessaire d'éviter l'adoption de règlements trop sévères ou inconsidérés qui eussent indisposé ceux dont les établissements étaient pour être inspectés, en intervenant dans leurs affaires dans une mesure susceptible de leur imposer des pertes ou des fardeaux inutiles.

Me rendant compte de la responsabilité qui m'incombe, j'ai décidé que la meilleure ligne de conduite et la plus sûre à suivre était de soumettre un plan des règlements projetés aux fabricants de conserves et autres personnes devant être affectées par leur mise en opération. Conséquemment, avec votre approbation, ces messieurs

ont été invités à Ottawa, et on leur a soumis les règlements, pour considération et discussion. De cette conférence, il en est résulté quelques changements d'ordre secondaire, mais les règlements, en général, ont reçu l'approbation absolue de la grande majorité de ceux présents.

Tout étant finalement prêt, la loi fut mise en vigueur, comme il est dit plus haut le 3 septembre 1907, alors que vingt-trois établissements furent mis sous inspection. Le personnel au début se chiffra à quarante-neuf inspecteurs vétérinaires et dix inspecteurs adjoints, divisés suivant les besoins des établissements respectifs.

Depuis le commencement de ce travail jusqu'à ce jour, le progrès a été constant et satisfaisant. Il y a eu amélioration graduelle, mais très satisfaisante et salutaire dans les conditions de l'industrie des mises en conserves. Dans plusieurs établissements, les mesures sanitaires étaient d'un ordre des plus primitifs. la même chose pouvant être dite des méthodes suivies dans l'abatage des animaux et dans la préparation des viandes et des produits alimentaires du même genre. Sans entrer dans les détails, ce qui serait de hors lieu dans un rapport de cette nature, je dois dire qu'il y a eu changement pour le mieux sous ce rapport.

L'entraînement continu des inspecteurs, dont plusieurs étaient auparavant sans expérience professionnelle dans ce mode d'ouvrage, a été une tâche ardue. L'effort constant dans le but d'obtenir une uniformité dans leur travail, la tâche de les convaincre de l'importance qu'il y a d'apporter dans l'accomplissement de leurs devoirs de la fermeté en même temps que de la courtoisie, l'attention envers les propriétaires et gérants d'établissements dans lesquels ils sont stationnés. l'encouragement à l'esprit de corps, et le soin de développer chez eux le respect de leur position et l'intérêt intelligent pour leur travail, ont exigé une grande somme de patience et de dur labeur à ceux à qui incombent la responsabilité du contrôle de ce service.

Le nombre d'établissements soumis à l'inspection s'est accru continuellement jusqu'à ce jour, et s'élève maintenant à cinquante-cinq dont quelques-uns, cependant sont en opération durant une certaine partie de l'année seulement. Plusieurs de ceux qui étaient précédemment soumis à l'inspection ont grandement élargi leur champ d'opération. Pour ces raisons aussi bien que pour les démissions, les destitutions et transferts à d'autres divisions du service, on a jugé nécessaire, de temps à autre, de nommer de nouveaux inspecteurs.

Comme ces derniers ne peuvent être choisis que parmi les vétérinaires qui ont subi avec succès l'épreuve spéciale exigée par la loi, des cours sur l'inspection des viandes se donnent actuellement au Collège Vétérinaire de l'Ontario ainsi qu'à la Faculté Vétérinaire de l'Université Laval. Dans l'institution ontarienne, les conférences sur ce sujet, sont données avec votre approbation, par l'un des inspecteurs qualifiés de la division lequel peut donner une instruction solide au point de vue pratique aussi bien que théorique du travail. A Laval, l'enseignement, d'un caractère identique, est fourni par deux des professeurs, à qui, avec votre approbation, on a fourni les moyens d'acquérir une bonne connaissance du sujet, en les envoyant étudier aux Ecoles Nationales Vétérinaires d'Alfort et de Bruxelles. Ces études comprennent l'expérience pratique qu'ils ont acquise dans les abattoirs publics de France et de Belgique.

L'institution de ces cours spéciaux nous a permis de faire le choix parmi les récents diplomés des collèges canadiens, de jeunes vétérinaires ayant au moins une connaissance rudimentaire de l'inspection des viandes, et qui, une fois en contact avec leur travail, n'ont pas tardé à devenir compétents, sous la surveillance d'hommes expérimentés.

Le nombre d'inspecteurs vétérinaires employés actuellement est de 75; les inspecteurs sont au nombre de 13. A l'exception de l'inspecteur en chef Barnes, stationné à Ottawa, tous sont membres du service Extérieur.

Pendant quelque temps, après l'inauguration du Service d'Inspection des Viandes, il y eut, va sans dire, une friction assez forte entre les membres du personnel et

les propriétaires ou gérants des divers établissements. Quelquefois les premiers étaient les fautifs, quelquefois c'étaient les seconds, tandis que dans plusieurs cas, ni les uns ni les autres ne pouvaient être tenus responsables, tout le différend étant dû uniquement aux changements de conditions provoqués par la nouvelle législation.

Tous les malentendus et désagréments de cette nature m'ont été naturellement soumis pour règlement, et il me fait réellement plaisir de pouvoir dire que dans la plupart des cas on a pu régler la difficulté sans avoir la peine de recourir à des mesures extrêmes. Dans quelques cas où les méthodes conciliatrices ne purent amener un arrangement amical, on a dû recourir à l'action officielle. Quand le cas était simplement celui de relations tendues entre le fonctionnaire et l'établissement, il a suffi d'un changement dans le personnel d'inspection. Dans tous les cas, cependant, où l'administration de l'établissement a été trouvée en défaut, les fonctionnaires intéressés ont été soutenus et approuvés, des décisions bien définies étant rendues en conséquence.

En général, les empaqueteurs affectés par la mise en vigueur de la Loi des Viandes et Conserves, ont pris une attitude intelligente et raisonnable en ce qui concerne le bon fonctionnement de la loi. A part quelques exceptions, ils se sont soumis plus ou moins de bon coeur aux exigences du département, en dépit du fait que l'obéissance aux nouveaux règlements occasionnaient dans chaque établissement, des pertes sérieuses, par la condamnation des viandes et autres produits, ét dans plusieurs cas, une dépense très considérable pour l'amélioration des conditions sanitaires et l'accommodation nécessaire pour la mise à exécution du service d'inspection.

Cependant à cause du soin que l'on a pris et de la façon raisonnable dont elles ont été réglées, ces difficultés sont devenues de moins en moins nombreuses, et il est juste de dire qu'il n'existe actuellement aucune friction entre les empaqueteurs et les fonctionnaires du département, malgré que l'on discute encore plusieurs questions à ce sujet, questions dont le règlement ne peut être effectué que par des changements dans la loi elle-même ou dans son interprétation.

Les propriétaires d'établissements inspectés, avec quelque raison, prétendent qu'en autant qu'il s'agit d'un commerce interprovincial, ils sont exposés à la concurrence des viandes impropres et gâtées, vendues par les commerçants, lesquels sont absolument exemptés de la surveillance officielle, et dont les condamnations, qui sont faites par eux-mêmes sont conséquemment rares et peu fréquentes.

Le travail consciencieux accompli par les fonctionnaires agissant en vertu de la Loi des Aliments de viandes empaquetées, a suscité un sentiment de plus en plus fort en faveur de l'établissement, sous une législation provinciale, d'abattoirs municipaux dans lesquels les viandes destinées à la consommation domestique seraient sujettes à un examen d'expert de la même façon que sont, actuellement celles destinées à l'exportation.

Il va sans dire que s'il est nécessaire de condamner, comme nos inspecteurs le font tous les jours, une proportion plus ou moins grande, suivant le cas, des viandes provenant de ce qui est considéré comme les meilleures classes d'animaux, pénétrant dans les établissements soumis à l'inspection, la mise en opération d'un abattoir privé ordinaire devrait également être soumise au contrôle officiel.

Il est à espérer que l'opinion publique qui est maintenant formée dans cette direction, prendra, dans un avenir prochain, des proportions telles, qu'elle obligera nos autorités municipales et provinciales à adopter un système de service d'inspection des viandes domestiques, lequel mettra les produits offerts par les bouchers en détail ordinaire, sur le même niveau, en ce qui regarde la qualité et le côté sanitaire, que ceux provenant des établissements opérant en vertu de la Loi des Viandes et Conserves. On trouvera ci-dessous un tableau donnant le nombre d'établissements actuellement sous inspection et le résultat des inspections post-mortem, du premier avril 1910 au premier mars 1911.

Etablissements sous inspection le 31 mars 1911.

No.	Nom	Lieu	Inspecteurs
1	Fowler's Canadian Co............	Hamilton...............	T. M. Pine, V.S. W. A. Morrin, D.V.S. H. Garrett, B.V.Sc. J. Edgecombe
2A	Geo. Matthews Co., Ltd..........	Hull, P. Q..............	W. H. Marriott, V.S J. F. Campeau, M.V. J. Terrance
2B	Geo. Matthews Co., Ltd..........	Brantford...............	W. Kime, V.S. J. G. Davidson, V.S.
2C	Geo. Matthews Co., Ltd..........	Peterborough...........	W.A. Henderson, V.S. J. Langevin, M.V.
25	Montreal Abattoir Co............	Montreal	F. H. S. Lowrey, V.S. E. G. Lemieux, M.V. J. C. Reid, M.V. R. B. Dellert, B.V.Sc. C. D. Bancroft, D.V.S. J. R. Young
4B	Davies Limited..................	Montreal	J. W. Porter, V.S. F. A. Walsh, V.S. H. Macey
5	Laing Packing & Provision Co...	Montreal	J. W. Symes, D.V.S. A. W. Beach, V.S. H. Mizener, E. Dufresne, M.V.
22	Montreal Union Abattoir.........	Montreal	L. J. Demers, M.D., M.V. A. J. G. Hood, M.V. C. E. Derome, M.V. N. W. Reid, M.V. J. Briere
24	Wm. Clark......................	Montreal	R. D. Orr, V.S.
29	N. K. Fairbank Co..............	Montreal	A. R. Douglas, D.V.S.
4A	Wm. Davies Co., Ltd............	Toronto	D. C. Tennent V.S. F.L. Wingate, V.S. W. Moynihan, B.V.Sc. M. W. Everett E. Lallemand
6	Park Blackwell Co...............	Toronto	A. R. Torrie, V.S. A. R. Monroe, B.V.Sc. T. W. R. Macfarlane, V.S. Edwin Cox
7	Harris Abattoir Co..............	Toronto.................	A. C. Walker, V.S. D. A. Irvine, V.S. J. E. A. Duhamel, M.V. A. A. Belanger, B.V. Dennis Brown
28	W. Wight & Co..................	Toronto.................	A. Compton-Lundie, V.S.
8	D. B. Martin Limited............	West Toronto...........	F. Fisher, V.S. F.A. McNally, V.S. J. A. Hodgins

Etablissements sous inspection le 31 mars 1911, (suite).

No.	Nom	Lieu	Inspecteurs
9	Gunns Limited	West Toronto	J. H. Thompson, V.S. J. E. Morse, V.S. R. Duhault, M.V. C. Brittain
4C	Davies Packing Co	Harriston	C. J. Johannes, V.S. J. O. Guertin, M.V.
10	F. W. Fearman Co., Ltd	Hamilton	A. C. Ramsay, V.S. W. J. Moon, V.S.
11	Ingersoll Packing Co	Ingersoll	E. R. Farewell V.S. C. L. Wallace, B.V.Sc.
13	Whyte Packing Co	Stratford	C. E. Edgett, V.S. J. N. L. Couture, M.V.
14	Collingwood Packing Co	Collingwood	W. R. Bell, V.S.
16	Wm. Ryan Limited	Fergus	G. C. Brownridge, V.S.
17	Jones Packing & Provision Co	Smith's Falls	J. B. White, V.S.
27	Tillsonburg Packing Co	Tillsonburg	W. Lawson, V.S.
18	Swift Canadian Co., Ltd	Winnipeg	A. R. Walsh, V.S. H. Pomfret, V.S. J. R. N. Harrison, V.S.
19	Gordon, Ironside & Fares	Winnipeg	J. D. Ross, V.S. J. H. Shonyo, V.S.
20	Gallagher, Holman & Lafrance	Winnipeg	T. H. Richards, V.S. A. Hobbs, V.S.
21	Western Packing Co	Winnipeg	F. C. Jones, V.S. J. H. Elliott, M.D.
23	P. Burns & Co., Ltd	Calgary	E. A. Bruce, V.S. I. Christian, V.S. T. G. McClelland
18B	Swift Canadian Co	Edmonton	J. R. English, V.S. C. W. J. Haworth, V.S. F. C. Bishop, V.S.
33	Dominion Meat Co	Calgary	C. Maconachie, V.S.
49	A. J. Matthews	Halifax	D. R. Bone, V.S.
50	Davis & Fraser	Charlottetown	W. H. James, V.S.

Relevé des maladies constatées aux établissements, sous inspection, au cours de l'année se terminant le 31 mars 1911.

Maladie	Bêtes à Cornes			Moutons			Porcs			Volailles
	Carcasses	Portions	Liv.	Carcasses	Portions	Liv.	Carcasses	Portions	Liv.	
Abcès	10	18,219	...	45	150	...	15	805	...	...
Actinomycose	13	5,201	...	...	...	...	1	1,423	...	...
Adhésions	...	974	...	...	72	...	...	775	...	...
Dégénérescence albumineuse	...	147	...	...	128	...	...	10	...	...
Anémie	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ascite	...	...	...	2	...	...	...	...	...	...
Atrophie	...	45	...	...	...	...	...	...	...	...
Lésions	112	8,878	208	32	597	...	21	1,668	1,535	...
Infirmités	11	154	...	5	28	30	8	4,088	810	...
Cystes	1	21	...	...	...	...	...	34	...	...
Cysticercus Bovis	167	23	...	...	...	...	...	...	...	...
Cysticercus cellulosæ	...	...	...	...	...	...	146	18	...	...
Cysticercus tenuicollis	...	...	...	...	18	...	...	10	...	...
Congestion	...	18	...	...	...	...	1	77	...	...
Cirrhose	...	7	...	8	...	...	...	...	...	...
Dépots de calcaire	...	...	...	1	2	...	...	...	...	...
Décomposition	...	...	...	...	...	5	...	...	...	354
Malpropreté	...	120	...	...	...	50	...	...	952	...
Downers	...	...	...	2	...	...	...	...	...	...
Amaigressement	38	...	...	61	...	...	7	...	...	...
Entérite	2	...	...	1	...	...	32	...	...	...
Emphysème	...	...	...	...	...	...	...	242	...	...
Engelures	...	5	...	...	...	...	...	...	...	...
Gangrène	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Hernie	...	...	...	...	...	...	6	20	...	...
Cachexie hydrémique	1	...	...	39	...	...	...	...	...	...
Hypertrophie	...	2	...	...	...	...	...	1	...	...
Hydrothorax	...	...	...	1	...	...	...	...	...	...
Immaturité	3,731	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saignement incrogru	1	...	...	8	...	...	20	...	...	...
Icterus	5	...	...	10	...	...	2	...	...	...
Inflammation	2	...	...	3	...	...	7	...	...	...
Métrite	10	...	...	2	...	...	5	...	...	...
Dégénérescence muqueuse	17	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Mammite	2	...	...	...	...	...	1	...	...	...
Mélanosite	1	1	...	...	...	...	1	...	...	...
Nécrosite	...	476	...	1	3,582	...	...	7,421	...	...
Néphrite	6	...	...	...	...	...	2	...	...	...
Parasites	...	29,010	...	6	28,186	...	...	5,924	...	...
Péricardite	23	...	...	1	...	...	6	...	...	...
Péritonite	15	...	...	9	...	...	36	...	...	...
Pleurite	5	...	...	6	...	...	51	...	...	...
Pneumonie	58	...	...	28	...	...	81	...	...	...
Pyæmia ou septicæmia	151	...	...	25	...	...	151	...	...	...
Dissolution	...	...	...	...	...	629	...	...	...	...
Rhumatisme	...	...	...	...	...	...	1	...	...	...

Relevé des maladies constatées aux établissements, sous inspection, etc., (suite)

Maladie	Bêtes à Cornes			Moutons			Porcs			Vo-lailles
	Car-casses	Por-tions	Liv.	Car-casses	Por-tions	Liv.	Car-casses	Por-tions	Liv.	
Senteur sexuelle	3	....	....	....	....	....	58	....	....	....
Maladies de la peau.........	....	....	....	....	....	....	1	104	....	....
Sarcoma.......	....	....	....	....	....	....	3	....	....	....
Acidité........	72	68	196,518	1	....	8,160	....	....	67,052	....
Infection septique......	1	....	....	....	....	....	1	....	....	....
Tuberculose....	1,492	12,108	....	....	....	....	1,817	295,925	....	....
Pseudo-Tuberculose...	....	....	....	4	70	....	....	....	....	....
Tumeurs.......	7	50	....	....	1	....	14	86	....	....
Uræmie........	2	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Divers.........	8	84	....	7	8	....	28	74	....	....
Totaux.....	5,969	75,611	196,726	308	32,842	8,874	2,523	318,705	70,349	354
Trouvés morts..	110	....	....	165	....	....	1,085	....	....	....

Le relevé suivant indique les résultats des inspections post-mortem du bétail, races ovine et porcine, du 1er avril 1910 au 31 mars 1911.

Bétail marqué "Approuvé Canada"................	405,339
Carcasses de bétail "condamné"..................	5,969
Pourcentage de bétail "condamné"................	1.45
Portion de bétail "condamné".....................	75,611
Porcs marqués "approuvé Canada"................	1,449,714
Carcasses de porcs "condamné"...................	2,523
Pourcentage de porcs "condamnés"................	.17
Portion de porcs "condamnés".....................	318,705
Moutons marqués "approuvé Canada".............	328,709
Carcasses de moutons "condamnés"...............	308
Pourcentage de moutons "condamnés"............	.09
Portions de moutons "condamnés"................	32,842
Nombre total de carcasses "passées"........	2,183,762
Nombre total de carcasses "condamnées"....	8,800
Pourcentage de carcasses "condamnées".....	.40
Nombre total de portions "condamnées"	427,158

Au cours de la ré-inspection, les viandes suivantes ont été condamnées:

——	Bête à Cornes	Bêtes à laine	Porcs	Volailles
Gâtées..........................	196,518	8,789	67,052	....
Malpropres......................	....	50	952	....
Décomposées....................	....	5	....	354
Contusionnées..................	208	30	2,345	....
Total..........................	196,726	8,874	70,349	354

Montant total condamné à la ré-inspection 276,303 livres.

FRUITS, LÉGUMES ET LAIT CONDENSÉ.

Les établissements pour la préparation et la fabrique des fruits et légumes en conserves, du lait condensé et des bonbons, destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial, sont également, en vertu de la Loi des Viandes et Conserves sujets à l'inspection et à la surveillance des fonctionnaires désignés spécialement à ces fins.

Les hommes employés dans ce genre d'inspection, ont été choisis à cause de leur connaissance pratique et de leur expérience du commerce, étant donné que sans ces qualités leurs services ne seraient que de peu de valeur. Ils ne sont pas stationnés en permanence dans un établissement, comme pour le cas du service d'inspection des viandes, mais ils visitent par intervalles, les différentes maisons d'empaquetage et prennent soigneusement note de tout ce qui a trait à l'hygiène, aux méthodes d'opérations, à la qualité et à la condition des produits dont on se sert, et des différentes substances employées pour leur préservation et leur coloration.

Durant les deux années qui ont suivi l'inauguration de ce service, je n'ai pas cru devoir édicter des règlements spécifiques pour les raisons suivantes: 1o. Il était absolument nécessaire dans mon opinion, d'obtenir une connaissance parfaite du commerce lui-même et des conditions sous lesquelles il était exercé; 2o. On jugea à propos de régler définitivement la question de Régulations des Viandes qui avait été pendant quelque temps étudiée par les autorités du ministère du Revenu de l'Intérieur.

L'an dernier cependant, voyant que le temps d'agir était arrivé, je préparai une série de règlements couvrant différentes choses directement sous le contrôle de la Loi des Aliments, et, suivant la même ligne de conduite que dans le cas des règlements qui régissent l'inspection des viandes, j'invitai ceux qui exercent ce commerce à venir à Ottawa ou à y envoyer des représentants dans le but de discuter ces règlements, avant qu'ils ne fussent mis en vigueur. On accepta l'invitation dans le même esprit qu'elle avait été faite, et les plus intéressés dans l'industrie ayant endossé le projet des règlements, ces derniers furent émis et depuis mis en vigueur.

Je puis ajouter que les conditions dans lesquelles s'exerçaient les diverses industries affectées, ont subi des améliorations très marquées et très satisfaisantes, ce qui dans plusieurs cas, peut être attribué à un plus haut degré, à la surveillance et aux conseils des inspecteurs plutôt qu'à la mise en force de la loi ou des règlements.

En terminant cette partie de mon rapport qui a trait au Service d'Hygiène des animaux, on me pardonnera d'exprimer l'opinion que malgré qu'il y ait encore matière à plusieurs autres améliorations, aussi bien qu'à une expansion du service, ce service est maintenant organisé sur une base solide et effective.

Si le pays continue à grandir et à prospérer, comme il le fait actuellement il est tout probable qu'à l'expiration d'une autre décade, ce service se sera développé bien au-delà de ses proportions actuelles. J'ai toujours eu, conséquemment en vue, la nécessité de pourvoir à la fondation solide et certaine d'une organisation beaucoup plus vaste et moins restreinte que celle qui répond actuellement aux besoins du pays.

LA DIVISION DU BÉTAIL.

Lorsqu'en juillet 1906, vous ajoutiez les fonctions de Commissaire du Bétail à celles que j'occupais déjà, en ma qualité de Directeur général Vétérinaire on n'avait pas encore songé à la création du Service d'Inspection des Viandes.

Si j'avais pu, dans le temps, prévoir la tâche onéreuse que devait m'imposer la mise en vigueur de la Loi des Viandes et Conserves il est peu probable que j'aurais accepté les responsabilités additionnelles de la division du Bétail. Ces responsabilités sont devenues plus lourdes que je ne m'y étais attendu, en autant qu'on négligea de donner une conclusion légitime aux différentes parties du travail que la division avait commencé, travail qui exigeait plus ou moins d'être débrouillé. J'ai consacré une bonne partie de mon temps et de mon attention à mettre ordre à ces choses

et à faire l'organisation générale de la division, mais quand on prend en considération le travail additionnel de la division d'Hygiène des Animaux, auquel je fais allusion plus haut, on pourrait conclure que le progrès accompli durant les deux premières années, peut être considéré comme satisfaisant.

On fit cependant peu de chemin jusqu'en 1908, alors que la plupart des vieilles difficultés ayant été surmontées et une meilleure entente établie entre la division et le public, il devint possible de mettre en pratique, sinon tous, du moins quelques-uns de mes projets pour l'avancement de l'industrie du bétail.

Le progrès accompli depuis, n'a été ni merveilleux ni frappant, mais il a été constant, et si l'on en juge par les opinions de ceux qui y sont intéressés, il l'a été de façon à rencontrer l'approbation générale.

Les perspectives de cette division sont pratiquement illimitées, et je suis convaincu que si l'on accorde une bonne latitude en même temps qu'une rémunération annuelle, qui sans être excessive peut être du moins raisonnable, à un Commissaire du Bétail, ce dernier pourrait, par l'exercice de son intelligence, de son énergie et de sa clairvoyance, révolutionner l'industrie du bétail dans le Dominion, et amener la disparition de plusieurs, sinon de toutes les anomalies remarquables sur lesquelles j'ai déjà attiré votre attention dans les premières pages de ce rapport.

Le Canada est un pays vaste et profond, et l'agriculture en sera toujours son grand étai. Sans bétail il ne peut y avoir de culture, sans culture, l'industrie agricole est indigne de ce nom, elle n'est qu'une simple piraterie du sol et apporte en son temps sa récompense. Ce principe est aussi vaste et aussi profond que le pays, et le faire comprendre au peuple, lui en démontrer la vérité et la justesse, cela exige une diplomatie aussi vaste et aussi profonde que le principe où le pays lui-même.

Jusqu'à ce que les autorités se soient rendu compte de cette grande vérité, et qu'elles fassent un effort empressé et intelligent dans le but de développer l'industrie commerciale du bétail du Canada, à son plus haut point, la production agricole du pays continuera à tromper notre attente, et l'importation injustifiable qui se fait actuellement, des produits agricoles, continuera à augmenter plutôt qu'à diminuer.

La situation est à ce point sérieuse, les problêmes qu'elle comporte sont tellement embrouillés qu'il n'est peut-être que naturel qu'il y ait, de la part de ceux qui sont officiellement, et dirons-nous, moralement responsables du soin et du développement de l'agriculture au Canada, plus ou moins de doute et d'hésitation, autant en ce qui concerne la nature des remèdes à y apporter que la sagesse dont il faut faire preuve dans leur mise en application.

Cette action, prompte, pratique et courageuse est nécessaire, il ne peut y en avoir de doute. Quant à savoir exactement en quoi cette action devrait consister, c'est là une question qui ne peut être résolue que par une enquête soignée, réfléchie et d'une grande portée, sur les conditions existantes, en vue de s'assurer des raisons passées et présentes de leur existence, et des meilleures méthodes en même temps que des plus pratiques, et apparemment des plus effectives dans le but d'amener dans un temps raisonnable, les améliorations que chacun juge nécessaires.

C'est l'attitude que l'on a prise, avec votre approbation, en ce qui regarde l'industrie depuis longtemps décadente des ovins au Canada, et il y tout lieu d'espérer que le rapport des commissaires, qui doit être publié prochainement, indiquera, en ce qui concerne du moins cette classe particulière de bétail, quelques moyens d'améliorer la situation. Dans mon opinion, une politique du même genre devrait être adoptée immédiatement en ce qui regarde la production du boeuf de boucherie au Canada, les dernières statistiques à ce sujet indiquant une très sérieuse diminution. Cette diminution est due, sans contredit en partie aux changements occasionnés par l'industrie de l'élevage dans l'ouest canadien. Il y a cependant, d'autres raisons parmi lesquelles on peut mentionner le développement rapide de l'industrie laitière et la diminution conséquente du nombre d'animaux de race bovine qui a été produit dans les vieilles provinces, de l'immolation en gros des jeunes veaux, et de la pratique qui

devient rapidement de plus en plus en faveur parmi les laitiers, spécialement parmi ceux qui s'occupent de production laitière, d'acheter des vaches fraîches et de les vendre, une fois taries, pour l'abattoir.

A ce sujet, je n'hésite pas à dire, qu'à cause des nombreuses divergences d'opinions, exprimées d'un côté, par ceux qui s'intéressent à l'élevage bovin aux fins alimentaires, et de l'autre, par ceux qui donnent toute leur attention à l'élevage de vaches laitières, qu'on a ecchoué d'une façon des plus regrettables dans les efforts faits pour s'enquérir pleinement et impartialement des mérites comparatifs des Courtes-Cornes, ou, pour cette raison, de n'importe quelle classe d'animaux combinant les qualités laitières et celles de production de la viande.

L'industrie canadienne du porc également, malgré que dans l'Ontario elle ait manifesté récemment quelques signes de rétablissement de la sérieuse dépression qu'elle avait subie il y a plusieurs années, à la suite de la baisse des prix, est susceptible d'un développement beaucoup plus grand que celui dont elle a benéficié jusqu'ici.

Dans Québec, aussi bien que dans les Provinces Maritimes, l'industrie du porc n'a jamais reçu l'attention qu'elle méritait, la production ayant été, en effet beaucoup moins élevée que l'exigeaient les besoins locaux, tandis que dans de bonnes conditions, il devrait y en avoir un large surplus pour l'exportation.

Dans les provinces de l'Ouest, spécialement, cette branche de production animale n'a jamais été entreprise jusqu'à présent avec quelque intérêt ou enthousiasme, et cela en dépit du fait qu'avec des facilités de marché raisonnablement favorables, elle constitue sans contredit l'un des attributs les plus profitables de la ferme.

Il n'y a pas de doute que dans les provinces de l'Ouest, la production des bovins et du porc a été sérieusement retardée à la suite des mauvaises conditions du marché qui ont existé beaucoup trop longtemps dans cette partie du pays. Ces conditions, ajoutées à la difficulté et au coût de transport, ont sans aucun doute été une cause de beaucoup de désappointement et de découragement pour les fermiers de l'Ouest, et sont en grande partie responsables pour leur manque d'empressement à s'engager dans la production de ces deux classes d'animaux.

L'industrie de l'élevage des chevaux, également, sauf dans quelques districts favorisés où la valeur du reproducteur pur-sang est bien comprise et appréciée pleinement, est beaucoup moins profitable au fermier qu'elle devrait être. Durant ces dernières années, les prix payés pour toutes les classes de chevaux, ont été comparativement élevés, mais la grande disproportion entre les chiffres apportés par de bons individus de n'importe quelle classe spéciale comparés à ceux obtenus pour les chevaux ordinaires non classés produits en si grand nombre au Canada, démontre clairement la nécessité d'une campagne de vulgarisation, et là, où l'on n'a pas encore eu recours à ce moyen, à une mesure raisonnable du contrôle par les pouvoirs publics.

Comprenant comme je le comprends, l'urgence de procéder par une enquête complète et bien détaillée, l'adoption d'une politique définie en vue de l'amélioration du bétail au Canada, une enquête du genre de celle qui se poursuit actuellement relativement à l'industrie des bovins je ne ferai à ce moment-ci aucune suggestion. Je ne puis cependant, m'empêcher d'exprimer l'opinion, que je me suis formée à la suite d'une très sérieuse étude du sujet, que nos éleveurs de pur-sang de l'Ontario sont, eux-mêmes largement, sinon complètement responsables, de cet état de choses si peu satisfaisant. Ces messieurs, presque sans exception, ont consacré leur temps et leur attention à cultiver le marché des Etats-Unis pour la production de la race pure, pendant qu'en même temps, ils ont négligé d'encourager le développement de l'industrie non-seulement dans les autres provinces du Dominion, mais même dans plusieurs parties de leur propre province. En faisant cette déclaration, je suis presque prêt à admettre que les prix payés par les acheteurs des Etats-Unis sont quelquefois plus élevés et partant, plus tentants, que ceux que l'on peut obtenir au Canada, et même, qu'il est beaucoup moins fatigant et moins onéreux de disposer des animaux

au profit d'acheteurs qui viennent nous trouver, plutôt que d'aller à la recherche d'acheteurs qu'il faut ensuite solliciter. D'un autre côté, si une petite partie seulement des mâles de race pure qui ont traversé la frontière durant les derniers trente ou quarante ans, avaient été distribués systématiquement dans tout le Canada, le marché actuel pour la race de premier choix aurait été beaucoup plus ferme et plus certain qu'il l'est actuellement.

On a eu il y a trois ans une illustration frappante de la faiblesse de notre position actuelle sous ce rapport, quand, pour des raisons, qui en considération de toutes les circonstances, furent à notre point de vue, presque insuffisantes, le commerce canadien avec les Etats-Unis, de la race bovine pure, fut pratiquement anéantie par suite de l'imposition d'une quarantaine de trente jours sur tous les animaux importés aux Etats-Unis à toute autre fin qu'aux fins d'abatage. Comme résultat de cette action, plusieurs centaines de moutons de race pure durent être disposés au prix du mouton de boucherie, pendant que la distribution de ces animaux en nombre raisonnable, à travers le Dominion, aurait été chose facile, pourvu que nos gens eussent été au préalable renseignés convenablement sur les avantages à retirer de l'entretien des races d'excellente qualité.

Je suis convaincu que rien n'accélérerait autant le succès de l'industrie du bétail et comme conséquence naturelle la prospérité générale du fermier canadien, que l'adoption d'une législation laquelle, tout en laissant l'éleveur canadien libre de toute obligation ou intervention en ce qui concerne l'écoulement de ses produits, tendant à mettre un frein à cette exportation en gros, si ruineuse, de nos meilleures têtes de bétail, et assurerait en même temps leur distribution intelligente et judicieuse à travers les districts du Dominion les plus propres à la reproduction et au développement des races auxquelles elles appartiennent.

Quand on met en regard, notre législation actuelle, ou plutôt notre manque de législation sous ce rapport, surtout quant aux résultats, avec la politique suivie par les autres pays, notamment la République Argentine, et à un degré moins élevé, par plusieurs autres pays, y compris les Etats-Unis eux-mêmes, on s'aperçoit vite que nous ne récoltons que ce que nous avons semé, et qu'un changement radical s'impose, si nous voulons maintenir, parmi les grandes nations agricoles du monde, la position à laquelle nos vastes ressources nous permettent d'aspirer.

J'espère que le travail qui a été si bien commencé à la suite de la création d'une commission de l'industrie bovine sera continué jusqu'à ce que chacune des phases de l'industrie du bétail, comme il existe actuellement au Canada, ait été l'objet d'une enquête complète et d'une étude soignée, dans le but d'en éloigner les faiblesses et d'accorder tel aide intelligent suivant qu'il semblera nécessaire ou convenable dans chacun des cas.

On trouvera dans les pages suivantes des renseignements très utiles au sujet de l'industrie en général et du travail de cette division en particulier.

En vous soumettant ces renseignements détaillés, je désire faire mention de l'aide efficace que j'ai reçue pour leur préparation et compilation, de M. H. S. Arkell, B. S. A., Sous-Commissaire du Bétail.

L'INDUSTRIE DU BÉTAIL.

Les conditions du bétail au Canada l'année dernière, ont pris une part tellement importante dans le progrès économique de la population du Canada qu'on trouvera intéressante, une revue brève de notre situation actuelle. Ce serait prématuré, particulièrement à l'approche du recensement, de faire un exposé bien précis sur le nombre de têtes de bétail dans le pays actuellement. Une étude soignée de tous les rapports qu'il a été possible d'obtenir, a néanmoins rendu apparent le fait que, malgré qu'il n'y a pas eu de diminution marquée dans le nombre de têtes de bétail au Canada durant ces dernières années, il n'y a pas eu cependant d'augmentation en proportion de la grande augmentation de population que le recensement de cette année doit révéler.

Nombre de têtes de bétail sur le marché dans les principaux districts.

La manutention du bétail constitue probablement la preuve la plus satisfaisante de la situation générale. D'un côté, il est évident qu'au Canada, comparativement avec les années précédentes, il n'y a pas eu de diminution marquée dans le chiffre des bêtes à cornes, bovins ou cochons, offerts en vente dans les grands centres. Les rapports de Winnipeg indiquent une faible augmentation pour 1910 des bêtes à cornes et bovins, malgré qu'ils indiquent d'un autre côté une réduction appréciable dans le nombre de porcs. Montréal témoigne d'une légère augmentation dans le nombre de bêtes à cornes, et une plus grande encore dans le nombre de moutons, malgré que le nombre de porcs reste à peu près le même. A Toronto on rapporte une augmentation assez forte de bêtes à cornes, une diminution de moutons et une augmentation très satisfaisante dans le nombre de porcs. Le nombre de veaux tués à Montréal et à Toronto durant les années 1909 et 1910 se ressemblent tellement qu'il semblent presque indiquer que le nombre de bêtes à cornes dans le pays reste à peu près le même. En un mot, les totaux pour les différentes années, dans les classes diverses, varient si peu qu'on ne peut qu'en conclure que le nombre total du bétail dans le pays, en autant naturellement que l'approvisionnement a été normal, n'a pas beaucoup changé. On doit cependant garder dans l'esprit certaines exceptions. Il est bien connu, par exemple. qu'un plus grand nombre de porcs ont été élevés et engraissés dans l'ouest de l'Ontario en 1910 qu'en 1909. Ces comparaisons sont indiquées dans les tableaux ci-dessous. L'exposé principal, cependant, dont il est fait mention plus haut, peut être difficilement contredit.

Il serait peut-être bon, à ce point du rapport, de faire remarquer, que ces comparaisons ne sont faites que pour les totaux absolus et qu'on n'a pas pris en considération leur proportion de l'augmentation de la population du pays. Une comparaison sur une telle base doit évidemment porter considérablement au désavantage de l'année actuelle. Un autre détail également, à ce sujet, est inquiétant, s'il est vrai. Dans les abattoirs en général et dans le pays, on a exprimé généralement l'opinion que durant l'année dernière, les mises sur le marché comprenaient une grande proportion du bétail d'élevage, et, que pour cette raison, elles constituaient pour le pays un vide que ce dernier aura de la difficulté à combler. La précision de ce rapport ne peut être déterminée, va sans dire, qu'après qu'on aura disposé des animaux de cet hiver et que le bétail commencera à affluer l'automne prochain. On doit noter cependant qu'il a été constaté que le pays possédait habituellement des ressources beaucoup plus vastes que des critiques pessimistes l'ont fréquemment laissé entendre.

Bétail ayant passé par les abattoirs du Pacifique-Canadien, Montréal, Qué.

Mois	Bêtes à cornes	Moutons	Porcs	Veaux	Chevaux
1910					
Janvier	3,728	2,455	4,946	593	192
Février	2,331	395	2,433	767	242
Mars	2,301	469	3,138	5,351	274
Avril	2,973	464	2,534	7,379	232
Mai	2,390	934	2,885	8,133	120
Juin	3,715	2,867	3,365	5,141	120
Juillet	5,992	4,889	5,734	2,470	102
Août	6,374	6,860	6,488	1,881	111
Septembre	5,270	5,998	5,732	1,319	120
Octobre	6,294	9,899	6,446	1,480	77
Novembre	6,023	11,665	6,549	1,386	76
Décembre	4,504	4,385	6,123	851	95
1910, total	51,895	51,280	56,373	36,751	1,761
1909 "	49,865	41,409	41,165	34,182	2,504
1908 "	45,610	41,041	51,693	31,425	307
1907 "	45,307	37,613	55,672	31,746	184

Bétail ayant passé par la Montreal Stock Yards Company, Limited

Année	Bêtes à cornes	Moutons	Porcs	Veaux	Chevaux
1910	109,086	46,743	77,228	35,613	5,059
1909	108,253	43,545	92,073	42,151	6,251
1908	136,865	65,693	125,310	29,449	5,788
1907	173,588	81,345	150,061	44,930	6,223
1906	192,067	76,526	143,331	31,945	6,600
1905	140,373	81,062	134,355	27,026	3,454
1904	158,727	120,751	105,301	32,276	5,166

Bétail ayant passé par la Union Stock Yards of Toronto, Limited

Année	Wagons	Bêtes à cornes	Moutons	Porcs	Veaux	Chevaux
1910	9,456	165,586	56,342	87,463	6,531	6,140
1909	7,093	114,808	53,972	59,331	5,571	6,982
1908	4,654	70,730	25,237	60,774	3,083	5,957
1907	4,618	91,156	16,094	58,616	2,214	293
1906	4,805	88,808	12,021	30,088	834	666
1905	4,414	77,828	5,902	50,442	1,072	465

Bétail ayant passé par le marché à bestiaux de la ville de Toronto

Année	Bêtes à cornes	Moutons	Porcs	Veaux	Wagons	Chevaux
1910	154,099	134,200	125,324	29,247	10,464	384
1909	172,336	144,984	92,484	30,149	....	434

Statistiques fournies par le surintendant des marchés à bestiaux.

MARCHÉS A BESTIAUX DE MONTRÉAL

Total combiné du bétail ayant passé par les halles de Montréal

Année	Bêtes à cornes	Moutons	Porcs	Veaux	Chevaux
1909	158,118	84,954	133,238	76,333	8,755
1910	160,981	98,023	133,601	72,364	6,820

MARCHÉ A BESTIAUX DE TORONTO

Total combiné du bétail ayant passé par les halles de Toronto

Année	Bêtes à cornes	Moutons	Porcs	Veaux	Chevaux
1909	287,144	198,956	151,815	35,720	7,416
1910	19,685	190,542	212,787	35,778	6,524

STATISTIQUES DE WINNIPEG

Les chiffres suivants indiquent le nombre total de bêtes à cornes, porcs et moutons, reçus à Winnipeg des points de l'Ouest durant 1910, comparé au chiffre de 1909.

Bêtes à Cornes	1910	1909	Inc.	Dec.
Des points du C.P.R	157,158	144,667	12,491	
Des points du C. N	43,361	24,791	18,570	
	200,519	169,458	31,061	
Porcs				
Des points du C. P	68,647	97,210	....	28,563
Des points du C. N	22,985	30,863	....	7,878
	91,632	128,073	....	36,441
Moutons				
De tous les points	30,775	24,221	6,554	

Porcs et moutons ont tous été consommés dans les villes mentionnées, comme d'habitude. Les chiffres suivants montrent la façon dont le bétail a été distribué:

——	1910	1909	Inc.	Dec.
Les importateurs ont envoyé dans l'est	48,511	72,356	....	23,845
Les bouchers vers l'est	39,677	23,809	15,768	
Les éleveurs vers l'est	32,213	7,666	24,547	
Consommés dans les villes	80,118	65,627	14,491	

Extrait du "Weekly Globe" et du "Canada Farmer Xmas" 1910.

PRIX PAYÉS DURANT 1910 SUR LES MARCHÉS PRINCIPAUX DES GRANDS CENTRES.

Comme moyen de référence facile, nous offrons sous forme de tableau divers états détaillés donnant la moyenne des prix hebdomadaires du bétail, pour l'année 1910, à Calgary, Winnipeg, Montréal et Toronto. Il serait superflu de faire des commentaires sur la côte du marché. Un détail qui cependant mérite une mention dans le cas du porc, c'est la hausse générale des prix dans l'ouest lesquels dépassent maintenant les prix demandés de ce temps-ci sur les marchés de l'Est. Les rapports du marché, à cette date, indiquent une rareté de porcs dans l'ouest, et des prix plus tendus subsistent là-bas comparativement à ceux de l'Est. Jusqu'à la fin de l'année, il y a permanence constante, et à un haut degré, dans les prix du bétail des bêtes à cornes et bovins, mais ces prix ont diminué depuis, au grand désappointement d'un grand nombre d'éleveurs qui avaient compté sur un hiver prolongé, et sur le marché d'un printemps hâtif, pour les boeufs bien engraissés.

Le déclin dans le prix des bêtes à cornes, cependant, semble être dû, non pas à un marché surchargé, mais sur le fait que la population consume maintenant des quantités beaucoup plus considérables de mouton et de porc qu'autrefois. Il nous reste à voir ce que sera la situation lorsque le grand nombre d'animaux que l'on aura achetés pour engraisser, auront été mis sur le marché. Il n'y a actuellement, d'après toutes les apparences, aucune augmentation marquée dans les opérations d'élevage à travers le pays, et il semble probable qu'on assistera dans un avenir prochain à une disette de têtes de bétail et de moutons.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'attirer votre attention sur un second détail de l'exposé du marché, révélé, comme condition uniforme à la suite d'une étude des rapports. C'est un fait bien reconnu, spécialement dans le cas des bêtes à cornes et des moutons, que les plus grandes mises sur le marché se font habituellement dans les mois d'automne. Un grand nombre d'animaux sont offerts en vente durant ces mois et avant l'arrivée de l'hiver, dans le but de s'épargner la nécessité de les hiverner. Un coup d'oeil sur les tableaux ci-dessous démontreront que les prix payés pour le bétail durant les mois en question sont considérablement plus bas que ceux que l'on obtient durant les autres mois de l'année. Les fabricants de conserves, sans doute, prennent avantage de l'abondance du marché et de la baisse des prix, et s'empressent d'approvisionner de viande leurs entrepôts. Cette viande, vendue plus tard, quand les prix plus élevés dominent, leur permet naturellement de faire un profit substantiel. La déduction est évidente. Le fermier, sous ce raport, peut prendre à son profit une leçon des instincts d'habile mercantilisme de son concurrent commercial, en ce qui concerne les profits de ceux qui font le commerce du bétail.

RAPPORT DU MARCHÉ DE MONTRÉAL, 1910

Bêtes à cornes

Mois	1ere semaine	2em semaine	3em semaine	4em semaine	5em semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$6 10	$6 25	$6 25	$6 50	....
Février	5 85	6 25	6 50	6 00	....
Mars	6 00	6 00	6 25	6 50	$6 75
Avril	6 75	7 00	7 00	7 00	....
Mai	7 75	7 30	7 50	7 50	....
Juin	7 25	7 50	7 75	7 37	7 50
Juillet	7 25	6 40	7 25	6 50	....
Août	7 00	6 25	6 25	6 25	6 25
Septembre	5 50	6 00	6 00	6 00	....
Octobre	5 75	5 50	6 25	5 50	....
Novembre	5 75	5 25	5 50	5 50	5 25
Décembre	5 75	6 00	6 50	7 50	....

AVIS—Dans chacun des cas du tableau ci-dessus et de ceux qui suivent, les prix donnés représentent la moyenne des plus hautes cotés pour la meilleure qualité de bétail dont il est fait rapport durant les jours de marché de chacune des semaines de l'année.

RAPPORT DU MARCHÉ DE MONTRÉAL, 1910

Moutons

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$4 50	$4 50	$4 50	$4 50	....
Fevrier	4 50	4 50	5 00	5 00	....
Mars	4 50	4 75	....	4 75	$4 75
Avril	6 00	6 00	6 00	7 00	....
Mai	5 50	6 00	6 00	6 00	....
Juin	6 00	5 50	5 00	....	5 50
Juillet	5 00	5 60	3 75	3 75	....
Aout	3 75	3 75	3 75	4 25	4 25
Septembre	4 00	4 00	4 00	4 25	....
Octobre	4 25	4 00	4 25	3 75	....
Novembre	4 00	4 00	4 00	4 25	4 25
Decembre	4 00	4 25	4 25	5 00	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE MONTRÉAL, 1910

Agneaux

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$6 50	$6 50	$6 50	$7 00	....
Fevrier	7 00	7 00	7 00	7 00	....
Mars	7 00	7 00	7 00	7 00	$7 00
Avril	*10 00	*9 00	*10 00	*10 00	*8 00
Mai	*9 00	*8 00	*8 00	*8 00	....
Juin	*8 00	6 00	6 50	6 00	6 00
Juillet	5 00	6 00	5 00	5 25	....
Aout	5 50	5 00	5 00	5 00	5 00
Septembre	5 50	5 75	5 75	6 00	....
Octobre	6 00	5 50	6 25	6 00	....
Novembre	6 25	6 10	6 00	6 10	6 10
Decembre	6 00	6 10	6 50	7 50	....

* Chacun

RAPPORT DU MARCHÉ DE MONTRÉAL, 1910

Porcs

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$9 25	$9 25	$9 40	$9 50	....
Fevrier	9 25	9 00	9 25	9 50	....
Mars	8 75	9 65	10 25	10 25	$10 75
Avril	10 75	10 00	10 50	10 25	....
Mai	10 00	10 00	10 25	10 50	....
Juin	10 50	10 50	10 50	10 00	9 30
Juillet	9 75	9 75	10 00	10 75	....
Aout	10 50	9 75	9 50	9 50	9 50
Septembre	9 50	9 25	9 25	9 50	....
Octobre	9 50	8 50	8 75	8 25	....
Novembre	8 00	7 25	7 25	7 40	7 30
Decembre	7 25	7 40	7 35	7 15	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE TORONTO, 1910

Bêtes à cornes

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$6 00	$5 75	$6 15	$6 10	....
Fevrier	6 25	6 50	6 10	6 40	....
Mars	6 50	6 75	6 75	6 75	$7 60
Avril	7 25	7 00	7 50	7 25	....
Mai	7 25	7 50	7 50	7 40	....
Juin	7 50	7 75	7 85	7 75	7 45
Juillet	7 15	7 10	7 25	7 12	....
Aout	7 85	6 70	6 50	6 25	6 65
Septembre	6 65	6 75	7 05	7 00	....
Octobre	6 75	6 75	6 30	6 40	....
Novembre	6 25	6 05	6 25	6 20	5 80
Decembre	6 10	6 50	6 00	5 80	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE TORONTO, 1910

Moutons

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$4 65	$4 80	$5 25	$5 00	....
Fevrier	5 00	5 00	5 25	5 40	....
Mars	5 50	5 50	6 00	6 35	$5 50
Avril	6 50	6 25	6 25	7 25	....
Mai	7 00	6 00	6 00	5 50	....
Juin	5 25	5 50	5 50	5 50	5 35
Juillet	5 00	4 75	4 60	4 50	....
Aout	4 40	4 50	4 50	4 50	4 65
Septembre	4 75	4 75	5 00	5 00	....
Octobre	5 00	5 00	5 10	5 10	....
Novembre	5 20	5 00	5 00	4 90	5 00
Decembre	4 25	4 90	4 60	4 60	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE TORONTO, 1910
Agneaux

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$7 00	$7 25	$7 55	$7 75	....
Fevrier	7 00	7 00	7 75	7 50	....
Mars	7 55	8 15	9 00	9 25	$8 75
Avril	8 90	8 50	9 00	9 50	....
Mai	*9 00	*8 00	*7 00	*6 00	....
Juin	*6 50	*6 50	*6 50	8 25	9 75
Juillet	8 50	8 25	8 10	8 10	....
Aout	6 75	6 75	6 75	7 00	6 35
Septembre	6 25	6 35	6 25	6 10	....
Octobre	6 10	6 30	6 35	6 30	....
Novembre	5 85	6 00	5 95	5 85	6 00
Decembre	5 50	6 10	6 00	5 90	....

* Chacun

RAPPORT DU MARCHÉ DE TORONTO, 1910
Pourceaux

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$8 50	$8 65	$8 90	$8 75	....
Fevrier	8 65	8 40	8 65	8 90	....
Mars	8 90	9 50	9 75	10 00	$10 15
Avril	10 00	9 65	9 50	9 10	....
Mai	9 25	9 40	9 90	9 90	....
Juin	10 00	9 50	9 60	9 50	9 25
Juillet	9 25	9 50	9 75	9 90	....
Aout	9 60	8 85	8 85	9 00	9 25
Septembre	9 25	9 25	9 25	9 25	....
Octobre	9 00	8 75	8 55	7 85	....
Novembre	7 65	7 35	7 15	7 25	7 35
Decembre	7 00	7 00	7 10	7 00	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE WINNIPEG, 1910
Bêtes à cornes

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$4 25	$4 25	$4 25	$4 25	....
Fevrier	4 75	4 75	4 75	4 75	....
Mars	4 75	4 75	4 75	5 00	$5 25
Avril	5 50	5 50	5 50	5 75	....
Mai	6 00	6 00	6 00	6 00	....
Juin	6 00	6 00	6 00	6 50	6 00
Juillet	6 00	5 75	5 75	5 50	....
Aout	5 75	5 75	5 75	5 50	5 50
Septembre	5 25	5 25	5 25	5 25	....
Octobre	5 25	5 00	5 25	5 25	....
Novembre	5 25	5 00	4 50	4 50	5 00
Decembre	4 75	4 50	4 75	4 75	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE WINNIPEG, 1910
Moutons

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$5 50	$5 50	$5 50	$5 50	....
Fevrier	5 50	5 50	5 50	5 50	....
Mars	5 50	5 50	5 50	5 50	$5 50
Avril	5 50	5 50	5 50	5 50	....
Mai	7 00	7 00	7 00	7 00	....
Juin	7 00	7 00	7 00	6 00	6 50
Juillet	6 50	6 25	5 75	5 25	....
Aout	5 50	6 00	6 00	6 00	5 50
Septembre	5 50	5 50	5 50	5 50	....
Octobre	5 25	5 25	5 25	5 25	....
Novembre	5 25	5 00	5 00	5 00	5 00
Decembre	5 25	5 00	5 00	5 00	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE WINNIPEG, 1910
Agneaux

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$6 50	$6 50	$6 50	$6 50	....
Fevrier	6 50	6 50	6 50	6 50	....
Mars	6 50	6 50	6 50	6 50	$6 50
Avril	6 50	6 50	6 50	6 50	....
Mai	7 50	7 50	7 50	7 00	....
Juin	7 50	7 50	7 50	*5 00	7 50
Juillet	8 00	8 00	7 50	6 50	....
Aout	8 00	7 00	7 00	7 00	7 00
Septembre	7 00	7 00	7 00	6 75	....
Octobre	6 75	6 50	6 50	6 50	....
Novembre	6 00	6 00	6 00	6 00	5 75
Decembre	6 00	6 00	6 00	6 00	....

* Chacun

RAPPORT DU MARCHÉ DE WINNIPEG, 1910
Pourceaux

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$8 15	$8 25	$8 25	$8 50	....
Fevrier	8 50	8 50	8 50	8 75	....
Mars	8 75	9 00	9 00	9 50	$9 50
Avril	10 00	10 25	10 50	10 00	....
Mai	10 50	10 50	10 50	10 50	....
Juin	10 75	10 75	10 50	10 50	10 00
Juillet	10 00	9 75	9 25	8 75	....
Aout	8 75	8 75	8 50	8 00	9 00
Septembre	9 00	9 00	9 00	9 00	....
Octobre	9 00	9 00	9 00	9 00	....
Novembre	9 00	8 00	7 50	7 50	7 50
Decembre	8 00	8 00	7 50	7 50	....

RAPPORT DU MARCHÉ DE CALGARY, 1910

Bestiaux

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$4 00	$4 00	$4 00	$4 25	....
Fevrier	4 25	4 25	4 50	4 50	....
Mars	4 50	4 50	4 75	4 75	....
Avril	4 75	4 50	5 50	5 50	$5 50
Mai	5 50	5 50	5 50	5 50	....
Juin	5 50	5 50	5 50	5 50	....
Juillet	....	5 00	5 00	4 50	4 50
Aout	4 50	4 50	4 50	4 50	....
Septembre	4 50	4 50	4 50	4 50	....
Octobre	4 50	4 50	4 50	4 50	4 00
Novembre	4 00	4 00	4 00	4 00	....
Decembre	4 00	4 00	4 25	4 50	4 50

RAPPORT DU MARCHÉ DE CALGARY, 1910

Moutons

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$5 50	$5 50	$5 50	$5 50	....
Fevrier	6 50	6 50	6 50	6 50	....
Mars	6 50	6 50	6 50	6 50	....
Avril	6 50	6 50	6 50	6 50	$6 50
Mai	6 50	6 50	6 50	6 50	
Juin	6 50	6 50	6 50	6 50	....
Juillet	....	6 50	6 50	6 50	6 50
Aout	6 50	6 50	5 50	5 50	....
Septembre	5 50	5 50	5 50	5 50	....
Octobre	5 00	5 00	5 00	5 00	....
Novembre	5 00	5 00	5 00	4 50 to 9 00	....
Decembre	4 50 à 9 00	4 50 à 9 00	5 00 à 9 00	5 00 à 9 00	5 00

RAPPORT DU MARCHÉ DE CALGARY, 1910

Pourceaux.

Mois	1e semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
Janvier	$7 75	$8 00	$8 00	$8 75	....
Fevrier	8 25	8 75	8 75	8 75	....
Mars	8 75	8 75	9 25	9 25	....
Avril	9 25	9 75	10 00	10 00	$10 00
Mai	10 00	10 00	10 00	10 25	....
Juin	10 25	10 25	10 50	10 50	....
Juillet	....	10 00	10 00	8 50	8 00
Aout	8 00	8 00	8 00	8 00	....
Septembre	8 00	8 00	8 00	8 00	....
Octobre	8 50	8 50	8 50	8 50	8 50
Novembre	8 50	8 50	7 75	7 75	....
Decembre	7 50	7 50	7 75	7 75	7 75

L'EXPORTATION CANADIENNE DU BÉTAIL.

Jusqu'ici, nous n'avons étudié que l'actif du pays, représenté par le nombre de têtes de bétail qu'il contient, et au point de vue de l'industrie, d'après le commerce fait en deçà de nos frontières. D'un autre côté, la situation générale peut être considérée du point de vue des rapports indiquant les exportations de bétail du pays, et on peut tirer beaucoup également d'une étude sur la nature et l'étendue de la consommation des viandes sur le marché local et le marché domestique. Rien n'est aussi manifeste, concernant cette enquête, que la dépression dans les exportations du Canada durant ces dernières années. Weddel & Company, de Londres, faisant l'exposé commercial des deux plus grands pays du continent nord-américain parlent de "fortes diminutions dans les importations; les réductions atteignant jusqu'à 101,955 têtes de bétail et 7,704 têtes de moutons, soit 49.6 et 94.7 pour cent, respectivement. La diminution dans cette branche de commerce a amené une dépression relative à Deptford et à Birkenhead." Dans un autre endroit ils font mention, au cours d'une revue générale sur le commerce en perspective, "des têtes de bétail et de moutons reçues aux douanes, venant du Canada, comme étant beaucoup moins élevées que même les moins fortes de 1909," et font remarquer "qu'aucune importation considérable de cette source ne semble maintenant possible."

En ce qui regarde les Etats-Unis, ils font rapport que "ces chiffres indiquent que la réduction persistante dans les exportations durant les dernières années continuera probablement jusqu'à ce que finalement l'approvisionnement du bétail et de la viande de bœuf aux Etats-Unis cesse d'être, dans son sens réel, un facteur important sur les marchés du Royaume-Uni. Déjà, les exportations des bêtes bovines vivantes ont été abandonnées. Les exportations de bêtes à cornes vivantes sont tombées à 66 pour 100 et le bœuf gelé à 78 pour 100 depuis 1905."

Les exportations actuelles du Canada, de bêtes à cornes et de brebis, sont énumérées dans les tableaux ci-joints, et indiquent que l'exportation du bétail à cornes a subi une baisse de 25 pour 100 en une année seulement, et que l'exportation des espèces bovines a pratiquement cessé. En 1895, plus de 210,000 têtes de moutons ont été exportées du port de Montréal, pendant qu'en 1910 ce nombre est descendu à moins de 1,000. L'exportation des bêtes à cornes, de ce port pour l'année 1910, est d'une moitié moindre que celle de 1903. On peut également attirer l'attention sur le fait que, durant les douze mois finissant le 31 mars 1907, l'exportation des brebis et des agneaux de Toronto, Niagara et Bridgeburg à Buffalo s'est élevée à 130,817 têtes, le chiffre correspondant pour l'année finissant le 31 décembre 1910, n'ayant pas atteint plus de 2,482 têtes. On devra noter aussi que les expéditions de brebis et d'agneaux ont déjà été faites des Etats-Unis à Toronto et à Hamilton, et qu'après avoir subi une taxe au taux de 25 pour 100, un profit suffisant a été réalisé sur les expéditions, pour rembourser les frais des commerçants. Des faits et des chiffres qu'on a pu obtenir, l'opinion générale qui semble en résulter, est que les pays du continent nord-américain, y compris le Canada, cesseront bientôt, dans le cas où il ne se produirait pas de développements, lesquels ne peuvent être prévus encore, d'être des concurrents appréciables sur le marché à viande étranger du monde.

BÉTAIL IMPORTÉ

—	Années du calendrier.		
	1908.	1909.	1910.
De Halifax à la Grande-Bretagne	1,120	1,862	......
" à Terre-Neuve	46	2	4
" St-Pierre et Miquelon	32	16	5
" aux Bermudes	53	512	33
" aux Indes Occidentales	16	3	13
Summerside à Terre-Neuve	......	......	44
Charlottetown à "	1,238	1,793	1,327
" à la Grande-Bretagne	......	......	3
Bayfield et Mulgrave à Terre-Neuve	754	858	768
Sydney à Terre-Neuve	535	645	822
" à St-Pierre et Miquelon	129	145	69
St-Jean, N.-B., à la Grande-Bretagne	21,853	20,506	2,826
Montréal à la Grande-Bretagne	99,474	96,639	72,164
" " " *via* les ports des E.-U.	22,536	10,302	29,737
" au Sud-Africain	......	6	14
" à Terre-Neuve	65	......	1
Toronto à la Grande-Bretagne *via* les ports des E.-U.	5,742	28,180	11,801
" aux Bermudes	18	201	321
Niagara à la Grande-Bretagne *via* les ports des E.-U.	......	154	443
Bridgeburg à la Grande-Bretagne *via* les ports des E.-U.	7,289	131	......
Saskatchewan et l'Alberta à Chicago	3,961	664	......
Total	164,861	162,619	120,395

POURCEAUX IMPORTÉS

—	Années du calendrier.		
	1908.	1909.	1910.
De Halifax aux Bermudes	3	10	......
" à St-Pierre et Miquelon	28	3	......
" aux Indes Occidentales	6	3	14
" à Terre-Neuve	......	......	6
Sydney à Terre-Neuve	4	......	45
" à St-Pierre et Miquelon	15	1	......
Charlottetown à Terre-Neuve	83	20	319
Bayfield et Mulgrave à Terre-Neuve	......	......	2
Toronto aux Bermudes	......	......	12
" aux Etats-Unis	......	......	168
Total	139	37	566

MOUTONS IMPORTÉS

—	Années du calendrier.		
	1908.	1909.	1910.
De Halifax aux Bermudes	160	232	99
" à St-Pierre et Miquelon	34	......	......
" aux Indes Occidentales	268	489	100
" au Sud-Africain	......	2	1
Bayfield et Mulgrave à Terre-Neuve	480	519	262
Charlottetown et Summerside à Terre-Neuve	2,032	1,948	1,426
" à la Grande-Bretagne	......	......	123
Sydney à la Grande-Bretagne	8	26	206
" à St-Pierre et Miquelon	378	197	202
St-Jean, N.-B., à la Grande-Bretagne	1,800	149	......
Montreal à la Grande-Bretagne	9,674	1,405	......
" " "	14,875	......	......
" au Sud-Africain	68	211	248
" à Terre-Neuve	85	......	......
Toronto aux Bermudes	70	325	435
" à la Grande-Bretagne	300	......	......
" à Buffalo	2,846	15,832	1,558
Niagara à Buffalo	......	......	42
Bridgeburg à Buffalo	34,623	28,958	882
Total	67,701	50,443	5,584

Les exportations au total de moutons exportés du Canada aux Etats-Unis, entre le 1er novembre 1904 et le 31 mars 1907, sont données ci-dessous, afin d'indiquer le contraste entre le nombre de moutons exportés durant les trois années précédentes et les chiffres ci-dessus pour 1908-1909-1910.

Période	Finissant	Nombre de moutons
12 mois	Le 31 octobre 1905	48,397
5 mois	Le 31 mars 1906	57,200
12 mois	Le 31 mars 1907	130,817

Statistiques fournies par le service d'hygiène des animaux.

LA CONSOMMATION DOMESTIQUE.

On ne peut expliquer le fait plutôt surprenant de la grande diminution des exportations de bétail du Canada, étudié au point de vue de la déclaration également authentique à l'effet qu'il n'y a pas de réduction apparente dans le nombre d'unités produites dans le pays, que par le détail très significatif du commerce actuel du bétail, nommément celui de l'augmentation de la consommation domestique des viandes.

Les prix élevés qui ont dominé le marché durant ces deux dernières années n'ont pas été déterminés évidemment par les prix obtenus pour les bœufs exportés, mais plutôt par la demande sans cesse grossissante. Les fabricants de conserves et les bouchers ont confirmé cette conclusion, de différentes façons, et c'est un fait reconnu que, quoique les prix en Grande-Bretagne n'aient pas été plus élevés qu'ils l'ont été durant l'année dernière, les expéditeurs et les exportateurs n'ont pas été bien tentés

de diriger leurs achats par delà l'Atlantique. D'un autre côté, les fabricants de conserves de l'est ont trouvé récemment un débouché très profitable pour leurs produits de viande fraîche sur les marchés progressifs de l'Ouest canadien. On a prédit, un peu plus à bonne heure, au cours de l'année, que les provinces de l'ouest, ayant mis largement à contribution leurs ressources, pour les expéditions de l'est l'automne dernier, manqueraient elles-mêmes, durant les mois d'été, d'approvisionnements pour les marchés de leurs bouchers, et que, selon toute probabilité, elles demanderaient à l'Ontario et à l'est de leur retourner leurs produits. Cette prévision s'est déjà partiellement réalisée, et il semblerait presque que la demande actuelle dans l'ouest pour les viandes de l'est, s'augmentera largement durant la saison prochaine.

Le taux du coût de la vie au Canada s'est élevé graduellement durant ces dernières années, ce qui, ajouté à la population sans cesse augmentante ainsi qu'à la prospérité commerciale constante, a renforci le marché pour tous les produits de viande et a matériellement augmenté la consommation domestique des viandes.

COMMERCE D'EXPORTATION DÉSIRABLE.

On ne peut nier que le commerce domestique hygiénique et florissant ne soit une chose dont on doit se féliciter, mais on ne peut cependant assister sans une certaine appréhension au déclin continu et possiblement à une paralysie éventuelle, mais on ne peut cependant pas, sans un certain scepticisme, voir le pays content de subir le déclin continu et possiblement l'arrêt temporaire de ses exportations de bétail et de ses produits. Toute la question du commerce mondial des viandes est d'un intérêt vital pour le fermier canadien. Le tableau ci-dessous donne des statistiques qui fourniront matière à une étude munitieuse. La force de production et d'exportation de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la République Argentine est certainement relative au dégré de capacité de ces pays et la clairvoyance en même temps que l'esprit progressif de leurs éleveurs. La capacité de consommation du peuple du Royaume-Uni est également digne d'attention, et le fait que les prix réalisés n'ont pas décliné par suite des immenses quantités de viande qui sont déversées annuellement sur les marchés anglais, est la preuve substantielle d'une demande persistante et continuelle peuvent encore forcer ces pays à s'approvisionner.

Il n'y a pas que cela, un nouveau débouché est évidemment dans le domaine du possible, et, devrait-il être créé, le commerce d'exportation de la viande des différents pays concurrents recevra un stimulant des plus importants. A un certain point de vue, cependant, peut-être on trouvera le côté le plus vital et le plus suggestif de la situation actuelle dans la demande difficilement restreinte de la classe ouvrière en viandes étrangères. On a su que les fabricants de conserves sud-américains ont déjà fait une enquête sur la perspective d'un commerce de ce genre. L'argument en faveur d'une augmentation de production au Canada est manifeste, et les avantages que la réalisation d'un commerce d'exportation intensif assureraient au pays ne devraient pas échapper ni être considérés à la légère. Le fait que l'expansion de ce commerce s'affaiblit au lieu de progresser, donne mal à penser du progrès que nous accomplissons, et à moins que l'industrie du bétail ne subisse un réveil et n'effectue un mouvement satisfaisant dans l'autre direction, le pays en souffrira en conséquence.

STATISTIQUES DE LA POPULATION ET DU BÉTAIL.

Pays.	Superficie par mille carré.	Population.	Bêtes à cornes.	Moutons.
Royaume-Uni	110,800	44,537,000	11,765,453	31,164,587
Argentine	1,135,000	6,210,000	29,116,625	67,211,754
Australie	2,945,000	3,773,801	10,626,322	91,617,988
Nouvelle-Zélande	104,700	1,021,000	1,773,326	28,480,707
Etats-Unis	3,567,563	91,972,266	69,080,000	57,216,000
Canada	3,729,665	7,231,000	7,114,914	2,598,470

STATISTIQUES DES VIANDES EXPORTÉES.

EXPORTATIONS.

Pays.	Bœuf.	Mouton.	Agneau.
	Quartiers.	Carcasses.	Carcasses.
Argentine	2,929,758	2,454,401	352,501
Australie	537,442	2,723,148	1,496,660
Nouvelle-Zélande	344,048	1,991,115	3,416,359
Etats-Unis (bétail vivant)	*138,387		
" " (en glacière)	†477,147		
Canada (bétail vivant)	*78,691		
" (bétail à laine)		*427	
" (en glacière)	†8,672		

*Tête. †Qtx.

LES VENTES DE MOUTONS

Il est malheureux de constater que, durant la dernière décade, le nombre de moutons dans le Dominion a continuellement diminué, cette dépression étant attribuée par divers observateurs à différentes causes, comme par exemple le bas prix de la laine, la prédominance des chiens dans l'est du Canada et des animaux sauvages dans l'Ouest, l'incertitude du marché à mouton de boucherie, due à une combinaison prétendue parmi les acheteurs, et l'augmentation de l'industrie laitière et autres branches spéciales de l'agriculture.

Malgré que chacune de ces conditions ait eu sans aucun doute pour effet de décourager l'élevage des moutons, la raison principale de sa rétrogression est, avant tout, le fait que, comme nous le démontrons plus haut, les éleveurs de moutons de race pure, ayant établi un commerce profitable avec les Etats-Unis, pour leurs béliers de race pure, ont presque entièrement ignoré les chances de cette industrie au Canada.

Au cours de 1908, on a fait, au moyen d'enchères publiques, une distribution de béliers de race pure, dans la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, ce travail, durant l'automne de 1909, s'étant étendu à plusieurs autres parties du Dominion. Ces ventes ont exigé la coopération des éleveurs de troupeaux de race pure, et cette coopération a été obtenue d'autant plus facilement que par suite de

la quarantaine de trente jours imposée par les autorités américaines sur les moutons d'élevage canadien, en juin 1908, un grand nombre de moutons de prix restèrent entre les mains des éleveurs.

Cet état de choses, dû en grande partie au manque de clairvoyance dont ils firent preuve en négligeant le développement d'un marché domestique, les rendit beaucoup plus désireux d'approvisionner nos marchés de moutons qu'ils l'auraient été dans l'autre cas.

La tâche de conduire les enchères fut confiée aux fonctionnaires de la Division, et toutes les dépenses, y compris les frais de transport, furent défrayées par votre département, tandis que les éleveurs ont simplement fourni la marchandise et en ont reçu le plein prix d'achat.

Des ventes ont eu lieu dans Ontario, Québec, l'Ile-du-Prince-Edouard et la Colombie-Britannique. Dans l'Ontario les ventes se limitèrent à la vallée du haut de l'Ottawa, où la plus grande partie de la région s'adapte admirablement à la production du mouton de boucherie. De l'autre côté de la rivière, dans la province de Québec, eurent lieu trois encans de béliers. Un peu plus loin, à l'est de la province, des ventes eurent lieu des deux côtés du Saint-Laurent. Trois encans eurent lieu dans l'Ile-du-Prince-Edouard et on disposa de trois wagons de ce bétail dans la Colombie-Britannique. En tout, 400 moutons de race pure furent mis à portée des fermiers qui désiraient améliorer leurs troupeaux.

Les prix obtenus varient considérablement suivant la qualité des sujets, qui n'était pas, dans tous les cas, des meilleurs, quelques éleveurs semblant être d'opinion que n'importe quel sujet était suffisamment bon pour les acheteurs canadiens, et pour les différents districts. On remarquait surtout que dans les localités où les troupeaux domestiques étaient de qualité moyenne, les fermiers étaient prêts à payer de bons prix pour de bons animaux, pendant que dans les districts moins avancés, même les meilleurs moutons étaient susceptibles d'être vendus au prix des moutons de boucherie. Ce fait en lui-même constitue une leçon profitable en ce qu'il démontre la possibilité de poursuivre une campagne systématique et énergique dans le but de faire la diffusion du sang pur dans les régions qui n'ont jamais eu l'occasion de réaliser les avantages qu'on retire de l'emploi des mâles de première classe, malgré qu'elles s'adaptent très bien à l'élevage des ovins.

COMMISSION DE L'INDUSTRIE OVINE.

Après s'être rendue compte de la situation telle que décrite dans les paragraphes précédents, cette division de votre département comprit l'obligation qui lui incombait de porter sérieusement son attention vers l'adoption de mesures propres à améliorer l'état actuel de l'industrie du bétail. L'intérêt de moins en moins grand, manifesté par les fermiers et la dépression dans le nombre de ceux qui au Canada s'occupent de l'industrie ovine, laquelle, dans les autres pays a continué de former une branche très profitable de l'agriculture, ont déterminé largement la nature du travail entrepris au cours de l'année dernière. La gravité de la situation, démontrée par les rapports de nombre de moutons passant par nos marchés principaux, et par le déclin de l'exportation des ovins du pays, a fait voir l'opportunité d'une enquête complète non-seulement sur les conditions des ovins au Canada, mais en même temps d'une étude des problèmes divers qu'elles comportent, et de l'étendue du commerce dans l'élevage des moutons dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Le recensement des ovins au Canada révèle le fait que le Dominion, en ce qui concerne le nombre de moutons élevés, ne peut être du tout comparé favorablement avec les autres grands pays agricoles du monde. Sans doute la comparaison de notre pays avec les autres grands pays nous a permis de constater que l'élevage du mouton chez nous était une branche insignifiante

presque de notre agriculture, en dépit du fait qu'il s'adoptât au point de vue du sol comme du climat, à la production de la chair et de la laine. Il est évident d'une enquête soignée et prompte sur les conditions qui accompagnent l'alimentation et l'élevage des ovins au Canada et ailleurs, était dans l'intérêt des fermiers et des éleveurs d'animaux du pays, étant donné que les moutons ne sont pas seulement d'une valeur première et directe par suite des profits financiers immédiats qu'ils font réaliser à leurs propriétaires, mais parce qu'ils représentent aussi bien par eux-mêmes, un actif particulièrement important de l'agriculture, à cause de leur habileté à augmenter la fertilité du sol, et à arrêter et détruire la pousse des mauvaises herbes. L'enquête a été entreprise dans le but ultime d'adopter une législation destinée à favoriser avec succès l'expansion de l'industrie ovine au Canada.

On crut qu'il était désirable de joindre à cette enquête, une étude de la production du mouton de boucherie et de la tonte en même temps que de la manutention de la laine. On nomma conséquemment deux commissaires. Parmi ceux-ci, l'un, M. W. A. Dryden, de Brooklin, Ontario, est un fermier d'expérience, de haute culture et un excellent éleveur, qui, quoique relativement jeune, a déjà acquis une réputation nationale parmi les éleveurs canadiens. L'autre commissaire, M. W. T. Ritch, est un expert en laines qui s'est familiarisé avec la manutention des laines, avec la fabrique et la vente des lainages et possède une expérience de plusieurs années. Il a représenté des compagnies anglaises au Canada, en Australie et ailleurs, et le département a été sans aucun doute favorisé, en trouvant en lui un expert technicien, qui, à part sa connaissance profonde du commerce, porte un vif et un sympathique intérêt au développement de l'industrie ovine dans ce pays.

En réunissant, dans cette commission, les services d'un éleveur avec ceux d'un expert en matière technique, on a pu faire une étude des problèmes de production et de manutention de la viande et de la laine, dans leurs relations l'un avec l'autre. On peut s'attendre avec confiance à ce que l'enquête atteigne le but pour lequel elle a été entreprise. L'enquête en Grand-Bretagne a été fait dans le cours des mois d'août, septembre et octobre dernier, et un rapport très appréciable de cette enquête, la première partie du travail des commissaires, a déjà été préparé.

Dans ce rapport, il est clairement démontré que l'expérience faite par les fermiers de la Grande-Bretagne confirme le fait que l'élevage des ovins a joué un rôle des plus importants dans le maintien et l'augmentation de la fertilité du sol du pays. Il semble que l'industrie est indispensable partout où l'on pratique quelque système de culture intensive. En plus, l'entretien des ovins, dans de telles conditions, a été sous tous rapports profitable. La production de la viande et de la laine a donné des résultats satisfaisants, même là où les frais d'engrais et d'aliments ont été considérables. Certains agriculteurs progressifs ont récemment, en effet, manifesté leur préférence en faveur du système d'achats de quantités considérables d'aliments concentrés, tels que les gâteaux et le blé d'Inde au lieu de fertilisateurs chimiques. Par ce système, un grand nombre d'animaux peuvent être maintenus et nourris à même le sol, pendant que la fertilité du sol est augmentée. Grâce à l'entretien des ovins, la culture intensive s'est fortement améliorée.

L'élevage des ovins n'a pas cependant démontré ses avantages seulement. Elle a seule rendu possible l'emploi de ce qui aurait constitué autrement de vastes terres incultes incapables d'apporter des dividendes à leurs propriétaires. Les moutons de collines, y compris le Blackfaced écossais, le Cheviot et ceux des montagnes du pays de Galles, à part qu'ils ont pu produire le meilleur mouton de boucherie expédié sur le marché de Londres, ont pu vivre là où tout autre

animal domestique aurait crevé de faim, et ont fourni, par conséquent, un rendement substantiel, sur des terres qui sans cela n'auraient rapporté aucun profit, augmentant considérablement de cette façon la force productive du pays. Les ovins, par conséquent, représentent une valeur économique distincte et spéciale dans les revenus du Royaume-Uni.

La consommation de la viande de mouton, particulièrement chez la population des villes, tend à augmenter, et toute addition du Canada serait bienvenue sur les marchés anglais. Le réveil et le développement d'un marché d'exportation, quelles que soient ses dimensions, trouveraient un débouché profitable, particulièrement à cause de la qualité que le Canada peut produire, comparée avec celle envoyée d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la République Argentine, sur les marchés de la Grande-Bretagne, et probablement aussi, avant longtemps, sur le continent d'Europe. En dépit de la grande expansion des importations de viande gelée en 1910, et malgré la perspective d'une augmentation dans les expéditions de 1911, il semble que le marché anglais peut absorber sans difficulté, tout approvisionnement additionnel pouvant se faire actuellement. Dans le cas où le continent européen ouvrirait ses marchés à la viande étrangère, le commerce entier recevrait une impulsion extraordinaire. En vue de ces faits, notre petit approvisionnement canadien constitue presque une anomalie dans notre industrie du bétail, anomalie qu'on devrait souhaiter voir disparaître rapidement.

L'étude des conditions de la laine en Grande-Bretagne constitue peut-être la partie la plus étonnante et la plus instructive de l'enquête. Son aspect commercial en ce qui concerne l'organisation des grands marchés à laine a une portée directe sur la production, l'administration et la vente de laine de la ferme. Les producteurs sont renseignés quant à la qualité de la laine et l'avantage d'une manutention soignée et du placement sur le marché des toisons sous la meilleure forme possible. Il y a évidemment une grande marge à faire quand l'on compare les facilités de vente de laine anglaise et l'autre laine coloniale offerte sur le marché de Londres, avec celles du produit canadien. Une amélioration dans les méthodes employées pour la production de la laine dans ce pays est très nécessaire, et une fois que se sera faite, cette amélioration, on pourra continuer avec profit l'augmentation du commerce. Il est peu probable que l'on fasse beaucoup de travail, avant que l'on ait fait une diffusion pratique de tous les renseignements concernant les points essentiels d'un commerce de laine prospère, et sans l'adoption, par nos fermiers, de méthodes plus pratiques, comme par exemple celle de la manutention coopérative ou autre.

Depuis le retour des commissaires de la Grande-Bretagne, l'enquête s'est poursuivie dans l'ouest de l'Ontario, dans les Provinces Maritimes et dans Québec, et on y a remarqué un intérêt satisfaisant pour le travail entrepris. Le mouvement a reçu l'appui général et provoque une cordiale sympathie. Les éleveurs de moutons de l'ouest de l'Ontario ont discuté librement les conditions se rapportant aux diverses phases de leur industrie. Les pertes subies par les chiens ont fait l'objet de plusieurs débats. On a donné une grande attention à la question de la laine. On a surtout insisté sur les avantages que l'on pouvait retirer du développement du marché domestique.

Dans les Provinces Maritimes on a remarqué que l'attitude des fermiers semblait indiquer que le temps était propice à l'inauguration d'une politique de progrès. Il est évident que là-bas on s'est rendu compte des avantages qu'on peut retirer de l'entretien des moutons sur la ferme. On n'a manifesté nulle part de l'indifférence. A toutes les réunions où les commissaires assistèrent, on se montra empressé à se renseigner, et en réponse aux demandes qui furent faites, des indications furent fournies dans presque tous les centres visités.

Il n'y eut pas de meilleures assemblées que celles tenues dans la province de Québec. Les divers problèmes ayant trait à l'industrie furent l'objet d'un débat intelligent, et dans plusieurs localités un mouvement est déjà sur pied, sous forme d'entreprise de la part de clubs de fermiers, pour l'achat et l'élevage d'un certain nombre de moutons au cours de l'année prochaine. Une fois leur travail terminé dans Québec, les commissaires partirent pour Brandon, Manitoba, de là pour continuer leur enquête dans les provinces de l'Ouest et dans les états contigus à la frontière canadienne.

Il serait prématuré, va sans dire, de faire un exposé bien défini de la forme que la législation, qui doit être éventuellement adoptée, devra prendre, d'ici à ce que l'enquête ait été complétée. Dans l'intervalle, les études que l'on fait actuellement, jettent de plus en plus de lumière sur les conditions générales dans le pays. Il est clair que la consommation croissante de la viande de mouton, ajoutée à la hausse conséquente des prix payés sur nos plus grands marchés, va tendre de plus en plus à augmenter l'intérêt pour l'élevage des ovins. Si l'on pouvait cultiver et diriger cet intérêt, il est hors de doute que l'on pourrait y accomplir un bien durable. Les recommandations des commissaires seront, nous l'espérons avec confiance, d'une valeur incalculable, dans l'adoption d'une politique qui aidera le département à administrer sagement cette grande industrie.

LIVRE D'OR.

Le travail entrepris relativement à l'épreuve officielle des vaches laitières de race pure, reçoit la pleine approbation des éleveurs pour les intérêts desquels il a été entrepris. Au cours de l année dernière on a surtout reconnu d'une façon pratique l'importance de ces expériences. Il y a eu une demande de plus en plus forte et à des prix de plus en plus élevés pour des vaches éligibles à l'enregistrement dans le Livre d'Or canadien et pour les rejetons, mâles et femelles de ces vaches. Comme preuve de l'importance que l'on attache maintenant à l'élevage des taureaux provenant de femelles enregistrées, l'on peut citer le cas de l'un des plus grands fermiers de l'Ontario annonçant qu'ayant récemment acheté un taureau, descendant d'une vache qui est actuellement un champion de son type au Canada, il offrait en vente les deux taureaux importés qu'il avait employés précédemment. L'attention que l'on porte au travail de nos éleveurs canadiens et l'impulsion que de cette façon il reçoit, sont par eux-mêmes les témoignages les plus satisfaisants de l'utilité pratique de ces expériences.

Dans Ontario et Québec, quatre inspecteurs en sont actuellement chargés. Trois d'entre eux consacrent tout leur temps à suivre l'itinéraire qui leur a été régulièrement tracé, pendant que l'inspecteur senior, M. D. Drummond, est maintenant obligé de porter toute son attention à la surveillance et à l'affichage des enregistrements dans les bureaux. Grâce à la courtoisie des gouvernements provinciaux, les épreuves officielles, dans les provinces de l'Ile-du-Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta sont faites dans chaque cas par l'un des fonctionnaires provinciaux, à la suite d'un arrangement mutuel très satisfaisant. Dans la Colombie-Britannique, le travail doit être fait, par arrangement spécial, à partir d'aujourd'hui, et dorénavant, par un fonctionnaire de la division du Commissaire d'Industrie Laitière.

Le tableau suivant est un sommaire très clair des résultats du travail durant l'année qui vient de s'écouler. Le rapport No 2 du Livre d'Or canadien a été ajouté en annexe au rapport de cette division.

A cause de la responsabilité de plus en plus grande que l'expansion de ce travail entraîne, on a cru utile de faire une revue soignée des règlements gouvernant les expériences officielles et de faire une revise des détails de surveillance et

d'administration sur les points qui nous ont paru essentiels. A ce sujet, on s'est assuré la coopération des éleveurs possédant des vaches enregistrées dans le Livre d'Or canadien, et les critiques amicales en même temps que les suggestions qu'ils nous ont faites, nous aideront considérablement, non seulement à éviter des difficultés que nous aurions sans cela rencontrées, mais aussi à améliorer l'organisation actuelle du système. Maintenant que les fermiers et les éleveurs de vaches laitières ont pleinement confiance dans l'entreprise, il serait peut-être possible et même désirable d'étendre quelque peu le service, afin que les propriétaires de troupeaux laitiers dans le pays puissent profiter plus vite des avantages qu'ils fournissent. Il est hors de doute que l'on en retirera le plus grand bien quand le levain du sang de notre bétail éprouvé se sera infusé parmi les troupeaux de vaches laitières, sur les résultats desquelles est basée dans la fabrication du beurre et du fromage, la grande industrie laitière du Dominion.

ÉPREUVES DU LIVRE D'OR CANADIEN

VACHES ENTRÉES.

——	Au 31 mars 1910.	Année fin. le 31 mars 1911.	Nombre total au 31 mars 1911.
Ayrshire	572	250	822
Holstein Friesian	421	244	665
Guernsey	13	12	25
Jersey	17	52	69
Canadienne-française	58	28	86
Totaux	1,081	586	1,667

QUALIFIÉES DURANT 1910-11.

——	Classe de maturité.	Agées de 4 ans.	Agées de 3 ans.	Agées de 2 ans.
Ayrshire	13	7	9	23
Holstein Friesian	30	8	15	22
Guernsey	1	1	1	2
Jersey	....	....	1	2
Canadienne-française	6	1	1	2

NOTRE COMMERCE DU BÉTAIL AVEC LES INDES OCCIDENTALES.

Les Provinces Maritimes ont été plus ou moins intéressées depuis quelque temps dans l'exportation du bétail aux Indes Occidentales; vous avez déjà d'ailleurs donné une attention particulière aux perspectives de ce commerce. Dans le but de vous enquérir sur les désavantages auxquels étaient sujets les exportateurs, et dans le but d'établir des relations plus amicales entre les éleveurs de bétail des Indes Occidentales et ceux du Canada, on a, d'après vos instructions, retenu les services de M. E. B. Elderkin, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, afin d'entreprendre, au cours de l'été de 1910, une enquête sur ce commerce. Dans le cours

de cette enquête, M. Elderkin visita un certain nombre de colonies des Indes Occidentales, y compris Trinidad, Demerara, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, les Barbades, St-Kitts, la Jamaïque, Antigua et Nevis, et communiqua une foule de renseignements utiles, concernant le bétail canadien, à ceux qui semblaient s'intéresser à son importation. Plusieurs des fermiers déclarèrent que la coutume courante avait été de s'approvisionner auprès des éleveurs des Etats-Unis, mais exprimèrent le désir de faire leurs achats au Canada, pourvu qu'on leur garantirait des animaux de premier choix.

Le résultat de cette enquête fut que M. Elderkin reçut un grand nombre de demandes d'achats pour le bétail pur sang, les moutons et cochons, et pour la volaille, demandes qu'il transmit aux éleveurs des Provinces Maritimes. La plupart de ces commandes furent remplies et des consignations sont déjà parties pour les Indes Occidentales. A sa suggestion, certaines demandes pour montures de la police et chevaux d'équipage qui lui avaient été faites par des fonctionnaires du gouvernement, furent transmises au Canada et quelques commandes à ce sujet ont déjà été reçues par des éleveurs canadiens. Relativement aux consignations d'animaux pour les Indes Occidentales, une concession importante a été obtenue des agents expéditeurs à Halifax, qui ont accordé une réduction de tarif, suivant l'échelle des taux, comme ceux que l'on applique aux consignations du port de New-York. De cette enquête, il en est résulté des relations commerciales plus faciles, et il est évident que dorénavant les gens des Indes Occidentales se souviendront du marché du Canada, comme source d'approvisionnement pour le bétail de choix qu'ils peuvent juger nécessaire de renouveler dans le but de reconstituer leurs troupeaux de moutons et de bêtes à cornes.

JUGES ET CONFÉRENCIERS.

Toutes les provinces du Canada pratiquement ont pris part à l'aide fournie par la division du bétail, relativement à l'engagement de juges et de conférenciers pour leurs foires et leurs réunions d'instituts. Reconnaissant les avantages que l'on avait à retirer de l'échange généreuse d'opinions et de services entre les fermiers et les éleveurs des différentes régions du pays, j'ai continué à agir de concert avec les divers départements provinciaux, en m'engageant à payer, dans un grand nombre de cas, une rémunération et les frais de voyages nécessaires pour les juges, dont les noms ont été soumis et dont la nomination a été régulièrement approuvée, en ce qui concernait leurs voyages aller et retour, entre leurs demeures et la première et dernière place de réunion dans la province où leurs services avaient été retenus. Le soin de compléter les arrangements nécessaires en réponse aux requêtes que l'on recevait à mesure, pour la nomination de ces hommes, a entraîné une somme considérable de travail. Malgré que ce travail soit de nature à attirer peu l'attention publique, il a été cependant entrepris avec beaucoup de cœur, puisqu'il paraît être dans l'intérêt immédiat et direct de ceux qui s'occupent de l'industrie du bétail, et particulièrement de ceux dont les fermes sont situées dans des régions plus nouvelles et moins bien développées du pays.

M. C. M. MacRae, un fonctionnaire permanent de la division du bétail, consacre pratiquement tout son temps à des déplacements de cette nature. Malgré que les arrangements pour les réunions auxquelles il assiste sont ordinairement faits par les différents corps provinciaux, cette division défraye, dans tous les cas, son traitement et ses dépenses. Les nombreuses allusions flatteuses à son travail faites par les divers fonctionnaires provinciaux, par l'entremise desquels il fixe ses engagements, et avec lesquels il a été associé, prouvent à l'évidence que M. MacRae rend un service appréciable et effectif. Il est sans doute vrai que de meilleurs résultats et un bien plus durable en résulteraient si d'année en année, avec le

concours de fonctionnaires réguliers, on suivait des programmes préparés à l'avance et bien condensés, au lieu de se contenter du décousu inévitable des conférenciers d'occasion, à part les cas où ces conférenciers sont particulièrement familiers avec ce genre spécial de travail. Dans ce but, la partie de notre travail qui a trait surtout à la politique dont nous parlons plus haut, devrait être renforcée et étendue par la nomination d'au moins quelques fonctionnaires additionnels.

PROVINCES MARITIMES.

LES FOIRES

Depuis la création de cette division, les Provinces Maritimes se sont prévalues de l'aide de cette dernière. Durant le dernier exercice, les juges pour les différentes expositions d'animaux engraissés, d'animaux gras, de chevaux, et pour des ventes d'automne ont comme d'habitude été engagés. L'exposition de Saint-Jean, l'exposition de chevaux du printemps des Provinces Maritimes, et l'exposition maritime d'hiver, à part une série de foires locales dans chacune des trois provinces, ont beaucoup profité de cette façon.

L'engagement de ces juges, lesquels ont été ordinairement choisis dans Ontario et dans Québec, ont eu des résultats plus grands qu'a cru en voir l'observateur ordinaire. Les résultats les plus manifestes sont ceux qui sont venus à la suite des distributions de récompenses sur les terrains, aussi bien que dans la satisfaction éprouvée par les exposants à la suite du jugement prudent et des décisions d'expert rendus par ceux qui présidaient en qualité de juges. Un second, et dans plusieurs cas, un avantage même plus important a été obtenu, lorsque les juges, tels que ceux fournis par cette division sont supposés agir, expliquent pourquoi et par quels détails les animaux primés excellent leurs concurrents dans la classe. Ce détail est d'une valeur incalculable pour les éleveurs et les exposants, puisqu'il les met au courant des faits, et les convainct qu'ils sont l'objet d'un traitement impartial. Sous ce rapport, on peut signaler que grâce au choix que l'on fait, dans les autres provinces des juges, les éleveurs locaux viennent en relations avec des hommes qui peuvent n'être pas seulement de bons juges, mais qui sont eux-mêmes des éleveurs de profession, ayant une connaissance générale des troupeaux d'ovins et de bétail du pays en général. La rencontre de ces hommes crée des relations plus cordiales et met les exposants locaux et les fermiers à portée des meilleurs éleveurs des autres provinces. De cette façon, le commerce interprovincial se développe et augmente pour le plus grand profit des intéressés.

Comme preuve de ce que nous venons d'avancer, on peut citer l'exemple suivant: Il y a sept ans, l'exposition de cochons, à Charlottetown, fut assez réussie, mais la majorité des animaux des différentes races étaient des types anciens ou pour le moins des types de la dernière décade. En faisant la distribution des récompenses, le juge indiqua très clairement quel était le meilleur type d'animal dans chaque classe et section, et il attira également l'attention sur les points défectueux de ces meilleurs animaux. Dans le but de corriger ces défauts il conseilla l'achat de verrats, ce qui eut pour résultat l'importation de verrats qui améliorèrent grandement, à la longue, la race de cochons, créant ainsi, peu à peu, une grande amélioration dans la race porcine de cette province. On rapporte que l'un des meilleurs verrats de reproduction qui aient jamais habité l'Ile, fut importé vers ce temps. Deux ans après, les éleveurs de l'Ile commencèrent à prendre part à l'exposition maritime d'hiver, et ont depuis continué à exposer avec un succès de plus en plus grand. Aux deux dernières foires, les exhibits de l'Ile remportèrent un fort percentage des prix en argent, particulièrement ceux du district de York, où pendant sept ans quelques-uns des meilleurs animaux de l'Ontario avaient été importés.

Une autre amélioration bien marquée pouvant être attribuée directement au travail des juges, est celle que l'on remarque dans la classification et la manutention des exhibits, d'année en année. Graduellement on fait disparaître les classes pour les mâles de qualité, et maintenant, à plusieurs expositions, les règlements défendent d'accorder des prix, dans les classes de chevaux, pour les mâles impropres.

Durant ces dernières années, on a organisé plusieurs expositions de comtés, et ces expositions n'ont fait que se multiplier. Malgré que ces expositions ne soient pas considérables, il est cependant très important que les juges soient des hommes d'expérience, puisque dans toutes les choses concernant l'industrie animale et l'organisation de ces foires, on leur demande conseil et on suit leurs avis. Les exposants à ces foires de comtés préparent le terrain pour l'avenir, et comme tout dépend de la sûreté du point de départ, les conseils d'experts sous ce rapport, produisent les résultats les plus utiles et les plus désirables.

L'exposition maritime d'hiver, qui a été organisée et qui a l'appui généreux de cette division, a tenu sa meilleure réunion en décembre dernier. Les entrées dépassaient de 1,100 celles de l'année précédente, pendant que la plus haute moyenne dans la qualité et l'agencement des exhibits démontrait une amélioration même plus forte que le chiffre d'augmentation semblait devoir indiquer. Un autre signe rassurant fut la présence de nouveaux exposants qui concoururent avec une certaine mesure de succès.

Malgré que l'augmentation tous les ans ait été satisfaisante, on y note un progrès remarquable entre la première et la dixième foire. En 1901, deux jeunes taureaux de type parfait furent amenés à Amherst, de Guelph, Ont., afin de démontrer les qualités et le fini requis chez un animal de cette classe. Ces animaux furent le point d'attraction des visiteurs et provoquèrent d'intéressantes discussions. En 1910, plusieurs des animaux exposés étaient supérieurs de beaucoup aux deux que l'on avait importés comme prototype dix ans auparavant.

L'amélioration du type, de la qualité et du fini, dans les classes de moutons et de cochons s'est continuellement améliorée. L'an dernier, les juges ont signalé une moyenne plus élevée que jamais auparavant. Les classes laitières qui n'étaient représentées que par quelques animaux en 1901, ont maintenant d'excellents représentants qui rivalisent avec ceux de la fameuse exposition laitière qui se tient annuellement à Guelph.

Les conférences qui ont lieu sur le terrain et le soir de la semaine d'exposition sont toujours marquées par une assistance nombreuse et attentive affluant de toutes les parties des Provinces Maritimes, anxieuse qu'elle est d'apprendre les meilleures méthodes et les plus modernes pour l'élevage de l'animal et l'agriculture en général. Ces conférences, qui sont faites par des hommes reconnus comme experts dans ces branches spéciales, ont fait beaucoup pour l'amélioration, le succès des foires, et aussi la distribution de renseignements: à tel point que dans plusieurs districts elles ont provoqué un réveil agricole.

L'EXPOSITION DE CHEVAUX DU PRINTEMPS DANS LES PROVINCES MARITIMES.

La première exposition de chevaux des Provinces Maritimes eut lieu à Amherst, Nouvelle-Ecosse, en avril 1910. Les chevaux de harnais étaient très bien représentés par d'excellents Clydesdales, d'une taille moyenne, d'une bonne qualité et d'une grande vivacité d'action, si populaires, mais si rares encore, dans les provinces maritimes. Des acheteurs de plusieurs endroits étaient présents à cette exposition, et effectuèrent plusieurs ventes satisfaisantes. La vente à l'enchère qui eut lieu à l'occasion de l'exposition contribua à faire servir la foire à un double

but. L'élevage du cheval de harnais a reçu une forte impulsion, grâce aux prix élevés payés durant ces deux ou trois dernières années pour des chevaux de harnais, en même temps que pour la forte demande qui a été faite pour les chevaux combinant à la fois le poids et la qualité.

Les classes de chevaux de route et du pur sang ont mis en évidence un grand nombre de leurs représentants, mais, étant donné le grand nombre d'années durant lesquelles ces chevaux de race ont été les favoris, leur succès a été plutôt moindre que ce que l'on en attendait. On fit figurer un trop grand nombre de petits animaux qui n'étaient ni assez rapides pour la monte ni suffisamment élégants pour faire honneur à la voiture de promenade d'un monsieur, et ni assez lourds également pour le travail de la ferme. L'élevage de chevaux petits, maladifs, sans généalogie, est une lourde perte pour n'importe quelle classe agricole, non seulement par suite de la valeur actuelle des chevaux eux-mêmes, mais en ce qu'ils ne possèdent pas la force nécessaire pour servir aux travaux de la ferme. On y exposa quelques chevaux de race pure, gros et fortement charpentés; des animaux qui amélioreraient beaucoup la race primitive si commune dans plusieurs divisions. Dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et particulièrement au Cap-Breton, se trouvent plusieurs districts dans lesquels les thoroughbreds du type chasseur feraient des merveilles au point de vue de l'amélioration de la taille et du mâle de cette race de second ordre beaucoup trop commune actuellement. Les chevaux de monte et de harnais étaient peu nombreux, et malgré ça, ils étaient presque tous importés. Heureusement on y exposait en même temps dans chaque division, d'excellents specimens de la race de choix, et ces chevaux contribuèrent beaucoup à populariser la classe à laquelle ils appartenaient. Quelques visiteurs, en même temps qu'un bon nombre d'exposants, exprimèrent l'intention d'acheter quelques bons chevaux de selle et de harnais, et déclarèrent qu'ils avaient l'intention de les exposer au prochain concours hippique annuel. L'enthousiasme que l'exposition a provoqué et les leçons qu'on en a tirées sont destinées à vulgariser davantage l'élevage des races de thoroughbreds et de hackneys, lesquels, suivant toutes probabilités, amélioreront beaucoup le type de cheval léger des provinces.

INSTITUTS.

Les fonctionnaires permanents de la division et les messieurs qui ont donné des preuves de compétence en la matière et qui furent engagés temporairement pour les aider, ont fait un excellent travail durant cette dernière année en coopération avec les départements locaux d'agriculture. Des réunions furent inaugurées dans plusieurs districts nouveaux, et plusieurs districts anciens furent visités de nouveau. Ces fonctionnaires font rapport que les auditoires sont plus nombreux et se montrent plus anxieux à apprendre les meilleures méthodes et les plus modernes en ce qui concerne la nutrition et la manutention du bétail, comme dans la culture et le traitement des céréales, convenant le mieux aux fins de nutrition. "Dans plusieurs districts," rapporte l'un des conférenciers, "il est nécessaire d'expliquer non seulement les modes divers de culture, mais aussi de donner des démonstrations pratiques de ces méthodes. Il semblait quelquefois que ce travail était simplement une perte d'énergie et d'argent. Cependant, quand on regarde dix ans en arrière, on y constate une merveilleuse amélioration. La valeur d'une bonne culture, alors, consistait à détruire les mauvaises herbes, et la rotation des récoltes était alors inconnue; ces opérations sont maintenant bien comprises dans quelques districts. Dans les derniers dix ans, la récolte de plantes racines a doublé pendant que la culture du trèfle est devenue commune dans les meilleurs centres. Les conférences qui ont été faites au cours des dix dernières années sur l'élevage du cheval a fait surgir de bons représentants de la race des chevaux de trait. Dans

le même temps, plusieurs troupeaux laitiers de race pure ont été formés, et on a mené une campagne contre l'emploi de types rabougris et déclinants.

"L'emploi de mâles de race pure, et l'adoption de meilleures méthodes de nutrition, de soin et de manutention, a eu comme résultat une augmentation considérable dans l'approvisionnement. Les ovins et les cochons, dans plusieurs districts, ont été améliorés également, et l'impulsion progressive qu'ils ont reçue était tout simplement le résultat petit à petit de dix années de travail."

Dans le Nouveau-Brunswick, l'année dernière, les fonctionnaires de cette section ont tenu plus de 50 réunions. Les après-midis étaient consacrés en partie à l'examen des animaux et à la culture du sol. A cette fin, on avait choisi une partie convenable de terrain sur lequel on enseignait toutes les opérations de culture, et expliquait les raisons d'être et la valeur de chacune de ces opérations. C'est cette sorte de travail qui compte et dont a le plus besoin dans la majorité des districts, puisqu'il réunit à la fois le côté théorique et le côté pratique. Dans la Nouvelle-Ecosse, l'un des fonctionnaires permanents a fait un travail considérable.

Il fait rapport que les conférences sur la "nutrition et l'alimentation de la ferme" ont été des plus populaires et que les discusions qu'elles ont provoquées ont semblé venir bien à propos. On a écouté également avec beaucoup d'intérêt les conférences sur l'élevage, le soin et la manutention des chevaux. Ces deux sujets sont bien d'actualité, puisque les principes qu'ils comportent sont ni suffisamment compris non plus que mis en pratique par la majorité des fermiers. L'emploi des petits chevaux rabougris et précoces ajouté aux fausses méthodes d'alimentation, cause ce qu'on appelle la "dépression" des animaux de la ferme. Ceci est vrai pour toutes les classes de bétail. La mauvaise alimentation est l'un des plus grands obstacles à l'élevage pratique des animaux dans ces provinces. Cependant, on y a noté une grande amélioration durant ces dix dernières années, et le travail ne vient que de commencer. Dans l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis que la population a dû compter exclusivement sur le sol comme moyen de subsistance, on a donné une grande attention aux intérêts agricoles dans cette province et, malgré que les années précédentes on avait fait sous ce rapport un travail assez considérable, on a cependant, au cours de l'été dernier, entamé une campagne vigoureuse dans le but d'améliorer l'industrie laitière. En effet, depuis deux ans, cette réforme a fait le sujet principal des réunions d'instituts, et le résultat de ces campagnes ont été pardessus tout satisfaisant. D'après le rapport de l'un des fonctionnaires permanents de la division, plusieurs causes mettent cette industrie en souffrance, parmi lesquelles un mauvais système d'élevage au moyen duquel on mêle inconsidérément les différentes races; l'emploi des chevaux maladifs et décharnés, l'élevage prématuré de mâles et de femelles, et particulièrement l'emploi continu de mâles mal nourris et précoces, l'engraissement au moyen d'aliments insuffisants et impropres, et l'absence de méthodes pratiques dans la manutention des troupeaux.

Actuellement, cependant, quelques agriculteurs tiennent les régistres de leurs troupeaux, et, comme conséquence, les vaches appauvries sont retranchées des troupeaux et l'on adopte de meilleures méthodes d'alimentation. La culture de meilleures plantes fourragères est un autre pas dans la voie du progrès, tandis que l'entablement et l'engraissement au commencement de l'automne, du moins le matin, sont devenus en pratique dans certains districts, montrant ainsi le résultat de la campagne de vulgarisation d'industrie laitière.

Il y a actuellement sur l'Ile quelques excellents troupeaux de races laitières, de premier choix, et le nombre va de plus en plus augmentant. Ces derniers ne pourront sans aucun doute que contribuer à la dessémination de sang plus riche à travers la province.

LES VENTES DE MOUTONS DANS LES PROVINCES MARITIMES.

Les résultats de ventes à l'enchère de béliers de race pure, faites dans la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard, au cours de 1908 et 1909, sont actuellement

assez évidents. L'un des plus grands acheteurs de brebis constate une amélioration d'au moins 25 pour 100 dans les productions de brebis de 1909 et 1910, dans les sections où l'on a employé ces béliers de race pure. Si l'on songe au climat tout à fait favorable de ces provinces, au montant à bon marché, de terre propice à l'élevage des ovins, la demande domestique de plus en plus forte pour la viande de mouton et le coût minime du transport par eau aux marchés américains et anglais, on concluera que c'est là une industrie dont l'expansion, en raison de la grande valeur qu'elle représente pour le pays, doit être poussée activement.

QUÉBEC.

LES FOIRES.

Comme dans les cas précédents, cette division a fourni les juges dans plusieurs des expositions de la province de Québec. On trouvera sans doute intéressantes quelques-unes des remarques générales faites par ces juges, concernant les conditions du bétail dans cette province. Il semblerait qu'actuellement, la liste de prix de l'exposition habituelle a grandement besoin d'être transformée. Les classifications, particulièrement dans les sections de chevaux, sont erronées et souvent incomplètes. Dans plusieurs foires de deux jours, on consacre le premier jour à juger ce qui est connu sous le nom de classes régulières, pendant que le second jour on juge celles que l'on nomme "spéciales".

Ceci se borne, règle générale, à un peu plus que la donation de prix d'une autre classe de prix aux gagnants du jour précédent. Dans une exposition, cinq premiers prix furent accordés au même cheval, et cependant il n'y avait pas un nombre suffisant de classes pour permettre une classification appropriée des chevaux que l'on exposait, les directeurs prétendant qu'il n'y avait pas suffisamment de fonds pour leur permettre l'exposition de classes additionnelles. A l'exposition ordinaire de comté, un fort pourcentage de l'argent destiné aux prix est pratiquement gaspillé, au point de vue du moins de l'exposition elle-même, puisqu'on ne permet aucune concurrence dans les classes pour lesquelles les prix sont accordés. Dans les classes de bêtes à cornes, moutons et cochons, subsiste un état de choses du même genre. Les listes de prix ont besoin d'être revisés sous une surveillance compétente. On a fait une certaine somme de progrès durant les derniers dix ans, mais pas autant qu'on l'aurait désiré.

Suivant en cela l'avis des juges. plusieurs commissions d'expositions ont retranché de leurs listes de récompenses les classes de mâles demi-sang. Quelques-unes subsistent encore cependant, et continuent à constituer un obstacle direct à l'amélioration du bétail. Dans les classes de chevaux, on ne devrait pas permettre l'inscription de mâles chétifs au-dessus d'un an, et on ne devrait la tolérer d'aucune façon dans les cas de bêtes à cornes, des moutons et des cochons.

Nous sommes heureux de dire que d'année en année, les juges constatent une forte amélioration dans certains districts. Plusieurs parties de la province se font une réelle réputation par les classes d'animaux qu'elles produisent. En ce qui concerne l'amélioration dans les races de moutons et de cochons, il faut faire plus qu'une mention du fait que dans les districts où cette division a distribué les représentants de race pure, et où l'on a donné à ces animaux et à leurs produits les soins nécessaires, il s'est fait une grande amélioration. Il a surgi, dans ces districts une demande constante pour les animaux de meilleure race, et on y a récemment fait l'achat d'un bon nombre de femelles. Cette demande semble devoir continuer à augmenter, à mesure que les fermiers apprennent la valeur du bétail de race pure lorsqu'il est convenablement nourri et soigné.

LES INSTITUTS.

Plusieurs réunions ont été tenues au cours de l'année dernière dans les différentes parties de la province. Comme Québec n'avait eu précédemment aucun système

régulier d'organisation, ce bureau dut entreprendre lui-même la tâche d'arranger les séries de réunions, la publicité et fournir des conférenciers. Quatre séries de réunions ont été tenues au cours de l'hiver dernier; trois dans les dictricts de langue française, et une dans les districts de langue anglaise. Les sujets discutés avaient trait à l'élevage, l'alimentation, le soin et le traitement du bétail à la culture appropriée du sol; à la pratique des relations de récoltes; l'intention ayant été d'encourager autant que possible la production de plantes fourragères pouvant convenir le mieux à l'alimentation du bétail.

Dans le passé, la culture du foin de prairie, sur la même terre, pendant une décade ou deux, a grandement appauvri le sol, et on dut entreprendre une vigoureuse campagne de vulgarisation dans le but de convaincre la population de l'urgence d'un changement du système. Les conférenciers ont fortement recommandé la culture du trèfle et l'adoption d'une courte rotation des récoltes. On a discuté assez fréquemment aussi la culture des racines et du maïs, et la valeur des racines et de l'ensilage au point de vue de la dimunition du coût de la ration et de l'addition qu'elle font sous le rapport du goût et de la digestion.

L'élevage de troupeaux de bétail et de moutons de la province par l'emploi continuel de représentants de races pures, et par l'adoption exclusive d'une race particulière, sont des sujets qui ont été traités avec de bons résultats. L'élevage défectueux dans cette province aussi bien que dans les autres provinces n'est pas la seule faiblesse affectant les opérations de l'industrie animale. On n'a jamais considéré bien sérieusement non plus que l'on a reconnu définitivement les résultats pratiques en même temps que profitables d'une alimentation judicieuse et suffisante, et en dépit de l'amélioration quelconque qui peut avoir été faite sous ce rapport, la perte subie par les fermiers, grâce à leurs fausses méthodes d'alimentation, est encore considérable et presque générale. Notre politique, au cours de notre travail, a toujours été non seulement d'encourager et de favoriser l'importation des animaux de race pure, mais également d'expliquer et de recommander, au cours des réunions tenues sous nos auspices, les méthodes les plus recommandables pour le soin et le traitement du bétail.

Si l'on veut un état plus détaillé du travail qui a été entrepris dans l'intérêt de l'agriculture dans la province de Québec, par cette division, l'on n'aura qu'à référer au rapport du docteur J. A. Couture, représentant officiel de la division du bétail dans cette province, rapport ajouté en annexe à ce travail.

L'ONTARIO.

Grâce à la bonne organisation de son département d'agriculture et à ses diverses autres organisations en existence depuis nombre d'années, l'Ontario n'a pas eu un aussi grand besoin des services de cette division que les autres provinces et les nouvelles régions. Notre politique a cependant été de rendre service là où il nous était possible de le faire. La création d'écoles pour les juges du bétail, durant ces deux dernières années dans le but de répandre dans cette province un meilleur enseignement de l'industrie de l'élevage, a forcé le service provincial d'avoir recours à des hommes expérimentés, qualifiés tout à fait pour ce travail. Il est essentiel que les conférenciers ne soient pas uniquement des juges de bétail pratiques, mais qu'ils soient également capables d'enseigner ce sujet, et de donner des conférences sur l'élevage, l'alimentation, le soin et l'administration des diverses classes. La division du bétail ayant, parmi son personnel, quelques hommes qui depuis plusieurs années s'occupent de travaux de ce genre, a de temps à autre, suivant que les circonstances le permettaient, mis les services de ces messieurs à la disposition de la province.

Au cours de 1909-1910, une quinzaine de cours de ce genre ont été donnés. En 1910-1911, le nombre de ces cours s'éleva à cinquante, et l'on en demanda un plus grand nombre encore, qu'on ne peut donner faute de conférenciers. Ces cours n'ont jamais manqué d'attirer un grand nombre de personnes, anxieuses d'obtenir des ren-

seignements sur un sujet aussi pratique et aussi important. Les réunions de cent personnes étaient considérées comme peu nombreuses, et à part quelques exceptions, le chiffre d'assistance n'a jamais été moins de 200, tandis que jusqu'à 600 personnes composaient quelquefois l'assistance aux séances de l'après-midi et du soir.

Dans certaines parties de la province, certaines branches de l'industrie du bétail ont rétrogradé plutôt que d'avancer, durant les derniers douze ans. Le cas est particulièrement vrai en ce qui concerne l'est de l'Ontario. Cette partie a fait des progrès dans l'industrie laitière, et à un moindre degré dans l'élevage des cochons, mais au détriment de l'industrie chevaline et ovine. Jusque vers 1900, plus de 80 pour 100 des chevaux de trait nécessaires aux marchands de bois et aux compagnies de messageries et de transport dans les villes de l'est, étaient élevés dans ce district. On ne peut s'en procurer aujourd'hui 25 pour 100. Cela signifie une perte sérieuse pour toute la section de l'est. Il y a quelques années, on voyait des moutons dans presque chacune des fermes, mais on n'en fait l'élevage aujourd'hui, dans cette partie de la province, que d'un petit nombre comparativement. Si l'on songe à la vaste portion de terre plus appropriée à l'élevage des moutons qu'à celle de n'importe quelle autre catégorie d'animaux, si l'on songe également au problème du travail, et aux hauts prix uniformes payés pour les brebis et les moutons au cours des dernières années, il est évident que dans l'intérêt de cette division, l'industrie des ovins a besoin d'être encouragée et développée. Dans tout l'Ontario, en effet, l'élevage des moutons a décliné, causant une grande perte à la province. Les perspectives de l'industrie laitière mêmes sont à peine développées. On pourrait aisément doubler la production du lait, en adoptant de meilleures méthodes d'élevage; en employant de meilleurs sujets de race pure dans les troupeaux inférieurs; en s'attachant, chez chacun des fermiers, à une seule race, et particulièrement en pratiquant de meilleures méthodes d'alimentation, de soin et d'administration. Dans plusieurs parties plus à l'ouest, et vers le nord, dans les districts plus nouveaux, les méthodes sont généralement arriérées, et un gros travail d'éducation devient nécessaire dans ces endroits, si l'on désire amener un changement dans les conditions existantes.

Les autres provinces ont souvent considéré l'Ontario comme l'endroit où l'on devait aller chercher la pure race de bétail, soit dans le but d'améliorer les troupeaux déjà constitués soit pour en produire de nouveaux. L'exportation des animaux de race pure de catégories diverses dans les autres provinces, a été un facteur important de son industrie du bétail, et on peut s'attendre pour l'avenir, à un grand développement de ce commerce. Le progrès considérable du pays fait prévoir non seulement l'expansion des opérations d'élevage par ceux qui s'y intéressent actuellement, mais aussi la production de nouveaux rejetons de race pure, de troupeaux de bétail et de moutons. Une telle expansion deviendra nécessaire si la province espère développer et maintenir son commerce interprovincial. Il importe aussi que les éleveurs produisent non seulement plus d'animaux, mais aussi des sujets même de meilleure qualité, en proportion, s'ils veulent remporter le succès auquel ils s'attendaient et qui est possible.

Jusqu'ici, ça été la coutume pour les éleveurs de cette province, d'importer en grandes quantités de la Grande-Bretagne, et tous les ans ces messieurs dépensent une somme considérable pour l'achat, au-delà de l'Atlantique, d'animaux de race pure, particulièrement dans le cas des chevaux. Ce dont on a besoin présentement, c'est l'exploitation systématique et persistante des propres ressources de la province, par l'encouragement et le développement des opérations d'élevage domestique.

Rien ne peut hâter autant le progrès d'une politique de ce genre, que le maintien et l'expansion du commerce domestique. Ce fut, dans le passé, le but de cette division, de développer ce commerce par tous les moyens légitimes possibles. L'engagement, tous les ans, de messieurs de l'Ontario, pour les diverses branches de ce travail, tel qu'entrepris dans les autres provinces, a fait un grand bien, a produit beaucoup de bien. Il a mis en contact plus intime les uns avec les autres, et pour leur plus grand

avantage individuel, les éleveurs de l'Ile-du-Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique ainsi que des provinces situées entre ces deux parties du pays. L'envoi de cargaisons de moutons et de cochons, à divers intervalles, dans Québec, les Provinces Maritimes et la Colombie-Britannique, n'a pas seulement amélioré la qualité de ces catégories de bétail dans les provinces sus-mentionnées, mais a contribué à créer une demande plus forte pour l'avenir. Comme résultat naturel du travail qui a été entrepris par la division, plusieurs cargaisons de bœuf de boucherie et de vaches laitières ont été achetées dans l'Ontario aux fins d'amélioration des troupeaux, dans l'est et dans l'ouest. Il appartient maintenant aux éleveurs eux-mêmes de développer davantage ce marché et de le maintenir dans cet état en ne l'approvisionnant que d'animaux de première classe. Les éleveurs de l'Ontario ont un grand avenir devant eux s'ils continuent une telle politique, et ils feraient bien de s'en tenir à ce genre de commerce, au risque même de perdre partiellement ce dont ils bénéficient actuellement avec les Etats-Unis. Le bétail canadien a besoin du meilleur sang que le Dominion peut produire, et l'avenir de l'industrie du bétail dans le pays dépendra de la promptitude avec laquelle on adoptera une politique permanente, dans le but de développer et d'encourager le marché domestique, et de maintenir en même temps que d'étendre le commerce en deçà de nos frontières.

LES PROVINCES DE L'OUEST.

EXPOSITIONS.

La sagesse dont a fait preuve cette division, relativement à la nomination de juges et de conférenciers pour les différentes provinces, a été pleinement justifiée par les résultats obtenus, grâce à l'aide fourni aux foires et expositions de l'Ouest canadien. La plus grande partie des expositions de l'Ouest, sont de très jeunes institutions, et dans plusieurs cas, les directeurs et exposants sont comparativement nouveaux à la région et plus ou moins expérimentés dans l'organisation d'une exposition. Leurs efforts dans le but d'obtenir pour l'ouest les mêmes avantages que les foires de townships et de comtés procurent dans l'est, ont été très souvent désappointants. Avec la perspicacité qui les caractérise, les gens de l'ouest se rendirent vite compte cependant que l'expérience des juges qu'on leur avait fournis, leur serait une source de renseignements précieux et ils profitèrent avec empressement de l'aide que ces fonctionnaires n'étaient que trop heureux de donner.

Comme exemple du genre de coopération qui a été ainsi accordée, nous ferons remarquer que les juges avaient été requis de prendre une part pratique dans l'organisation de plusieurs foires locales. Ils ont aidé à faire une classification effective du bétail, ils ont préparé les programmes pour les juges, ils ont dirigé le tracé des divisions de juges et ont donné des conseils sur un grand nombre de points avec lesquels les directeurs et les exposants n'étaient pas familiers.

A la fin des expositions, ils ont, lorsqu'on leur demandait de le faire, fourni un état à l'administration des différentes expositions, supplémenté de conseils quant à l'amélioration de ces expositions et y ajoutèrent des recommandations en ce qui concerne la révision des listes de prix, les altérations devant être faites aux terrains, et à la composition des programmes pour les expositions futures. Dans les provinces plus nouvelles, lorsque l'organisation des expositions en était encore à son début, le travail de ce genre a été particulièrement acceptable. L'amélioration rapide qu'on a constatée d'année en année, dans l'organisation des foires, et dans la qualité des exhibits, est une garantie suffisante de sa valeur.

LE BÉTAIL GRAS ET LES EXPOSITIONS DE CHEVAUX.

Ces expositions, organisées sur le modèle de celle du bétail gras de Guelph, deviennent de plus en plus des centres d'éducation, et attirent tous les ans, un nombre

toujours plus grand de visiteurs. Dans une région nouvelle, ce n'est, d'aucune façon, une tâche facile, que de désigner définitivement un type dans les diverses catégories et races, et de faire les constatations justes quant à la qualité, et l'on doit au travail qui a été entrepris dans le passé, le fait que les inscriptions actuelles et la forte concurrence, dans les diverses divisions, rivalisent des plus favorablement avec les expositions du même genre mais plus anciennes d'ailleurs. Les conférences pratiques, illustrées d'un côté par les animaux vivants, et de l'autre, par les squelettes, ont été, pour les fermiers, une source d'information directe et utile, et ont grandement influencé le mouvement en faveur de l'amélioration des conditions dans l'administration de la ferme et le maintien d'un meilleur bétail.

LES INSTITUTS.

Malgré que dans l'Ouest canadien les problèmes agricoles diffèrent naturellement beaucoup de ceux qui ont nécessité notre attention dans l'est, on a continué à faire le choix de fermiers et de manutenteurs de bétail dans l'Ontario et Québec, en réponse à des demandes du département provincial d'agriculture, dans le but d'entreprendre le travail d'institut dans les provinces de l'ouest. Ces conférenciers ont usé de beaucoup d'intelligence et de sens commun dans l'adaptation des sujets aux conditions locales. Le fait que leurs auditeurs, ayant le plus souvent une faible connaissance de l'agriculture, comptaient sur eux pour la direction et l'aide, et s'empressaient de mettre en pratique ce qu'ils avaient entendu aux réunions, a rendu ces deux qualités nécessaires. Les rapports que nous avons reçus concernant leur travail prouvent qu'ils ont pu rendre des services précieux.

Au sujet des Instituts de la Saskatchewan, on a donné dans plusieurs districts principaux des cours de deux jours pour juges, lesquels ont été particulièrement effectifs dans les districts nouvellement colonisés. Pour la réussite de ces cours, les animaux nécessaires pour ces cours ont été choisis chez les meilleurs éleveurs locaux.

Avant 1907, des cours de ce genre ont été donnés dans l'Alberta. L'école ambulante des examinateurs de bétail fut instituée cette année-là, telle que mentionnée dans la description qui en est faite dans le rapport de 1907-1908, et ces cours ont été continués durant les mois de janvier, février, et mars de chaque année consécutive. Durant ces cours, les séances du matin et l'après-midi sont consacrées au travail pratique de l'enseignement de l'examen du bétail, tandis que les soirées sont consacrées à la discussion des sujets pratiques du bétail. Les cours se continuent de trois jours à deux semaines, et attirent de grandes foules, l'assistance étant très souvent de 600 personnes. Au moyen de leurs agences, on a pu atteindre un grand nombre de gens dans les districts les plus dispersés.

COMMENTAIRES SUR LES CONDITIONS LOCALES.

Durant ces trois dernières années, le travail de vulgarisation, dans le nord de la Saskatchewan et dans l'Alberta, a été surtout dirigé vers l'encouragement à l'industrie laitière et à l'élevage des cochons. L'approvisionnement de produits du porc, dans l'ouest canadien, a été et est encore insuffisant pour faire face à la demande domestique, de sorte que l'on en importe continuellement des quantités considérables des fabriques de conserves de l'est. Les aliments à bon marché, les prix élevés, et les nécessités sans cesse croissantes du commerce domestique permettent d'espérer cependant que l'élevage des cochons sera d'ici à quelque temps une industrie très profitable.

L'industrie laitière augmente rapidement en importance dans les provinces de l'ouest, par suite de la demande assez forte des villes et des localités nouvelles, pour tous les produits laitiers. Dans les régions nord de l'Alberta et de la Saskatchewan, les conditions conviennent admirablement bien à cette branche de l'agriculture, et les conférenciers spéciaux d'industrie laitière, envoyés dans ces districts, ont accompli beaucoup de bien par l'assistance qu'ils ont fournie dans la vulgarisation

de l'industrie et l'amélioration de ses conditions. Le nombre de taureaux pur sang importés pour emploi aux fins de production parmi les troupeaux chétifs a considérablement augmenté en ces derniers temps et l'on a aussi créé bon nombre de nouveaux troupeaux de race pure pour la production desquels des animaux de choix sont importés de l'est du Canada.

L'industrie de la viande de bœuf dans les provinces de l'ouest, est actuellement à l'état de transition. La transformation de la race et la dispersion conséquente de la plupart des grands troupeaux relèguent peu à peu l'élevage du bœuf de boucherie aux petites fermes. Cette transformation rendra possible l'élimination des méthodes injurieuses d'élevage, si fréquentes dans les conditions de transformations, et la discontinuation de la pratique encore plus mortelle de la ruée vers le marché dans le court intervalle de trois mois, très souvent dans des conditions médiocres, du contingent annuel de bêtes à cornes. Sous les nouvelles conditions, et dans un pays où les grains coriaces sont à bon marché, la pratique de nourrir et d'engraisser au moyen de céréales, va se généraliser sans aucun doute, tandis que la vente se fera un peu tout le temps durant l'année.

La population ovine n'augmente pas rapidement, malgré la demande croissante et les bons prix uniformes des quelques années passées, l'entretien des moutons se limitant principalement à la partie sud de l'Alberta, et à un petit coin du sud-ouest de la Saskatchewan. On manifeste un intérêt de plus en plus grand dans l'élevage des moutons, cependant, et ceux qui pratiquent cette industrie font rapport que l'argent qu'ils y ont engagé leur rapporte annuellement de bons profits. Le fait que l'on trouve chez les moutons, de bons exterminateurs des mauvaises herbes, lesquelles sont un objet de pertes si sérieuses pour les fermes de l'ouest, accroit beaucoup leur popularité et porte les fermiers à garder des animaux aussi utiles. Les commissaires d'industrie ovine qui ont visité dernièrement toutes les provinces de l'ouest, tout en prédisant que les conditions de transformation ne peuvent être maintenues plus longtemps, nous donnent des nouvelles encourageantes sur les perspectives d'expansion et de développement de l'industrie par l'entretien d'ovins sur les superficies en culture et par l'adoption plus générale des pratiques de culture mixte.

L'élevage des chevaux s'est développé peu à peu mais non en proportion des nécessités du commerce. La demande pour les chevaux de trait est de plus en plus forte malgré le nombre considérable d'importation annuelle de l'est du Canada et des Etats-Unis. L'un des points encourageants de la situation c'est le fait que d'année en année on y produit plus de rejetons de pur sang et que l'on importe des étalons de meilleure qualité. La plus grande amélioration cependant se trouve dans la qualité des juments qui maintenant peuvent servir aux fins d'élevage, l'infériorité des animaux femelles ayant été jusqu'ici le lien faible de l'industrie. Un bon nombre de juments très serviables viennent d'être importées et produisent un changement très visible dans la jeune race. Les lois qui ont été faites dans ces nouvelles provinces relativement aux étalons, donnent des preuves de leur valeur, et malgré qu'il y ait encore trop d'étalons malsains non enregistrés, voyageant à travers le pays, les précautions de plus en plus sévères que l'on adopte contre leur emploi, ne peuvent manquer de les faire retirer plus tard du service.

L'AIDE AUX ORGANISATIONS PROVINCIALES.

Depuis quelques années, différents corps provinciaux ont eu l'habitude de solliciter l'appui financier de cette division de votre département, relativement à l'administration de certains points importants de leur législation agricole. L'année qui vient de s'écouler n'a pas été une exception à cette règle. Dans le but de reconnaître l'impulsion et l'encouragement plus que locale ou provinciale fournie

aux intérêts de notre bétail par l'entremise de ces sortes d'institutions, telles que les foires d'hiver, et les ventes à l'enchère, d'animaux pur sang, on a fait habituellement à ces demandes une réponse aussi favorable que possible. L'assistance de cette nature ne pouvait être vue qu'avec satisfaction, de sorte que les bénéfices résultant des dépenses faites à ce sujet n'ont pas manqués.

En chiffres ronds, l'on peut dire que $5,100 ont été consacrés à des fonds de cette nature durant l'année dernière. Entre autres choses, l'on a aidé l'exposition maritime d'hiver, l'Association provinciale des éleveurs de bétail de Québec, concernant une vente à l'enchère de moutons et de cochons, et les organisations provinciales de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, au moyen d'allocations accordées à leurs différentes foires d'hiver et à leurs ventes de bétail pur sang, lesquelles ont eu lieu sous la direction de ces corporations d'après leur coutume habituelle. Malgré que l'on soit actuellement à étudier l'opportunité de demander un droit de représentation dans la direction de ces mouvements comme condition de la continuation de cette aide, les allocations ont été accordées jusqu'ici directement, la seule condition que l'on y mettait étant que les conditions d'inscription seraient suffisamment libérales pour permettre aux exposants et aux éleveurs des autres provinces de prendre part aux avantages de l'entreprise locale.

LES PUBLICATIONS.

Le rapport No 2 du Livre d'Or canadien a été publié au cours de l'année dernière, et distribué non seulement aux adresses inscrites sur nos listes d'envoi régulières, mais aussi, en réponse à un grand nombre de demandes, à un nombre considérable d'autres qui nous en avaient fait la demande.

A cause des records officiels qu'il contient, et afin de leur donner une plus grande publicité, nous l'avons ajouté en annexe à ce rapport.

La première édition du bulletin sur "L'industrie porcine dans le Royaume-Uni et au Danemark", a été vite épuisée, et comme résultat il a été jugé nécessaire d'en publier une seconde édition en anglais et en français. Une seconde édition du bulletin intitulé "L'industrie ovine au Canada" a été aussi publiée récemment.

Un nouveau bulletin très attrayant, compilé par M. J. B. Spencer, B.S.A., alors que ce dernier faisait partie de cette section, a été publié sous le titre de "L'élevage du bœuf de boucherie au Canada," et on en a déjà fait une grande distribution. On a donné, dans cette publication des explications très concises et très soignées, accompagnées d'illustrations, sur les principales races de bœuf de boucherie. La brochure contient aussi des renseignements très complets sur l'élevage, l'alimentation et la manutention des bêtes à cornes de boucherie. L'explication de ces détails de l'industrie a été encore mieux appréciée à la suite de la publication dans la même brochure d'articles sur les discussions des conditions obtenues dans les différentes parties du Dominion, ayant trait à la production du bœuf de boucherie. La distribution du bulletin a été accueillie avec beaucoup de faveur, et depuis sa préparation on a fait toutes sortes d'efforts dans le but d'obtenir des statistiques précises et justes. J'ai toute raison d'espérer qu'on la jugera d'une valeur inestimable chez tous ceux qui s'intéressent au sujet.

Les messieurs suivants ont fourni des renseignements précieux, au moyen desquels nous avons pu faire une compilation parfaite, et quelques-uns d'entre eux ont même fourni des articles sur certaines phases de l'industrie. Il nous a semblé qu'il n'était que juste de reconnaître la généreuse assistance que nous avons reçue d'eux.

Ontario.

Thos. McMillan	Seaforth.
J. Pickering	Brampton.
F. W. Fisher	Burlington.
Gavin Barbour	Omemee.
J. Ransford	Clinton.
Jos. Featherston	Streetsville.
G. B. Hood	Guelph.
John Low	Elora.
D. A. Forrester	Clinton.
John Campbell	Woodville.
Geo. L. Shipley	Falkirk.
C. M. Simmons	Ivan.
Wm. Elliott	Galt.
John Richardson	Wyoming.
Geo. R. Barrie	Galt.
J. C. Ovens	Maple-Lodge.
A. W. Smith, M.P.	Maple-Lodge.
Duncan Anderson	Orillia.
David McCrae	Guelph.
C. M. MacRae	Ottawa.
J. H. Grisdale	Directeur des Fermes Expérimentales du Dominion, Ottawa.
Prof. G. E. Day	O. A. College, Guelph.
Biggar Bros.	Trafalgar, comté de Halton.

Québec.

Geo. H. Pierce	Richmond.
J. A. McClary	Hillhurst.
John Watson	Upper-Melbourne
Geo. T. Page	Upper-Melbourne.

Nouvelle-Ecosse.

R. Robertson	Sur. de la ferme expérimentale, Nappan.
Albert Laird	New-Glasgow.
Robt. Kaulbach	Middle-Musquedoboit.
T. R. Trotter	Antigonish.
F. L. Fuller	Collège d'Agriculture, Truro.
Murray Brothers	Pictou.

Ile-du-Prince-Edouard.

Hammond J. Toombs . . .	North-Rustico.
James Mutch	South-Rustico.
Frederick Bullman	Rusticoville.

Saskatchewan.

A. G. Hopkins, B. Agr., D.V.M.	Régina.
Hugh Kippen	Arcola.
W. H. Bryce	Arcola.
R. J. Phin	Moosomin.

Alberta.

Wm. Sharpe . . . . Lacombe.
W. F. Puffer, M.L.A. . . . Lacombe.
John Ross . . . . . . Pincher-Creek.
T. W. Bannister . . . . Bow-Valley-Ranch, Calgary.
G. H. Hutton . . . . . . Sur. de la Ferme Expérimentale, Lacombe.
W. E. Ross . . . . Lacombe.

Colombie-Britannique.

S. F. Tolmie, V.S. . . . . Victoria.

Manitoba.

Geo. H. Greig . . . . . . Winnipeg.
Wm. Grayson . . . . . . Newdale.
J. R. Hume . . . . Souris.
A. R. Speers . . . . Griswold.
Jos. Donaldson . . . . . Brandon.
Wm. Sharp . . . .
G. H. Bradshaw . . . . . Morden.
Sir Wm. Van Horne . . . East-Selkirk.
J. R. Horne . . . . Souris.
J. L. Cook . . . . Newdale.

STATISTIQUES DU BÉTAIL NATIONAL.

Les relations entre les statistiques du bétail national et cette division de votre département deviennent de mieux en mieux comprises. Un fonctionnaire de cette division nommé spécialement, en vertu des clauses de la Loi de généalogie, surveille l'émission des certificats d'enregistrement, et après s'être rendu suffisamment compte que chaque certificat a été émis suivant les informations fournies dans les demandes correspondantes, y appose le sceau du ministère et y ajoute ensuite sa propre signature. A part les fonctions de ce monsieur, dont tout le temps est consacré à ce travail, le bureau des statistiques continue à recevoir encore beaucoup d'aide. La division du département fournit le local du personel des statistiques, en même temps que l'ameublement de bureau et la papeterie. Un octroi annuel de $7,500 a été aussi mis à la disposition de la commission des statistiques avec certaines restrictions relativement à la façon de les dépenser. Malgré les conditions que l'on impose au sujet de l'aide fournie soient peu difficiles l'on atteint ordinairement le but que l'on s'est proposé.

Ce but est la surveillance convenable des statistiques officielles, et l'empêchement de tout embarras sérieux aux associations de moindre importance affiliées au système national.

Le rapport annuel du comité des statistiques pour l'année 1910 est publié en annexe à ce rapport.

La nomination de registraires additionnels et l'engagement de commis supplémentaires, dans le cours de l'année dernière, ont constitué un progrès important. Par suite de l'augmentation constante dans le volume de travail accompli annuellement par le bureau des statistiques, et du travail qu'il est appelé à accomplir dans l'avenir, la responsabilité de son administration nécessite l'engagement, pour le service de comptabilité, d'aides compétents et experts en la matière, pouvant prendre une part pratique et importante dans la direction de ses diverses divisions. Sur ma recommandation, des jeunes gens, diplômés récemment au collège d'agriculture de l'Ontario ont été choisis pour le travail d'enregistrement tel qu'expliqué plus haut,

et la sagesse de cette politique a déjà été pleinement démontrée. Il est évident que malgré que le système de statistiques nationales ait dépassé son stage d'épreuve, son développement futur semble devoir les assujettir à des lois des plus munitieuses, non seulement dans le but de sauvegarder l'exactitude de ses statistiques, mais dans le but d'en garantir l'utilité aux diverses associations qui lui sont affiliées.

FONCTIONNAIRES DES DIVISIONS DU BÉTAIL ET DE L'HYGIÈNE ANIMALE.

J. G. Rutherford, C.M.G., V.S., H.A.R.C.V.S., directeur-général vétérinaire et commissaire du bétail.

George Hilton, V.S., Inspecteur vétérinaire en chef, Ottawa, Ont.

R. Barnes, V.S., Inspecteur en chef de la division des viandes, Ottawa, Ont.

A. E. Moore, D.V.S. Inspecteur en chef voyageur, Ottawa, Ont.

C. D. McGilvray, M.D.V., Winnipeg, fonctionnaire en charge du Manitoba.

D. Tamblyn, D.V.S., Régina, fonctionnaire en charge de la Saskatchewan.

J. C. Hargrave, D.V.S., Medicine-Hat, fonctionnaire en charge de l'Alberta.

S. F. Tolmie, V.S., Victoria, fonctionnaire en charge de la Colombie-Britannique.

J. A. Couture, D.V.S., surintendant de la station de quarantaine des animaux, Québec. Qué.

J. H. Frink, V.S., surintendant de la station de quarantaine des animaux, Saint-Jean, N.-B.

H. S. Frink, V.S., surintendant de la station de quarantaine des animaux, Halifax, N.-E.

W. H. Pethick, V.S., fonctionnaire en charge de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Personnel du service de pathologie:—

C. H. Higgins, D. V. S., F. R. M. S., Ottawa, Ont.
S. Hadwen, D.V.S., Mt-Lehman, C.-B.
E. A. Watson, V. S., Lethbridge, Alta.
T. C. Evans, B. V, Sc., Ottawa, Ont.
A. B. Wickware, V. S., Ottawa,Ont.

Inspecteurs vétérinaires —

G. H. Acres, V., Marienthal, Sask.
M. C. Baker, D.V.S., Montréal, Qué.
E. P. Ball, D.V., Rock Island, Qué.
J. E. Beaudry, M.V., Sherbrooke, Qué.
G. H. Belaire, V., Pembroke, Ont.
G. W. Bell, V., Kingston, Ont.
B. A. Bescoby, V., Winnipeg, Man.
J. W. Bland, V., Vancouver, C.-B.
A. Brown, V., Sarnia, Ont.
J. C. Bonnett, M.R.C.V., Snowflake, Man.
G. R. Brewster, V., Claresholm, Alta.
A. N. Busselle, V., Macleod, Alta.
H. A. Brown, V., Victoria, C.-B.
M. Barker, V., Saskatoon, Sask.
J. W. Black, V., Swift Current, Sask.
A. E. Cameron, V., Moose Jaw, Sask.
J. H. Caldwell, V., Edmonton, Alta.
H. H. Cawsey, V., Camrose, Alta.

T. Chalmers, M.R.C.V., West New Annan, N.-E.
N. D. Christie, V., Wood Mountain, Sask.
V. V. Christie, V., Twin Lakes, Alta.
G. C. Cockerton, V., Régina, Sask.
D. Coristine, V., Osoyoos, C.-B.
S. A. Coxe, V., Brandon, Man.
A. J. R. Cromwell, V., Coaticooke, Qué.
K. Chester, V., Huntingdon, C.-B.
H. L. Dixon, V., Régina, Sask.
A. Dufresne, M.V., Régina, Sask.
J. D. Duchêne, M.V., Québec, Qué.
T. R. Duchêne, M.V., Chicoutimi, Qué.
J. W. Frank, V., Nelson, C.-B.
D. B. Fraser, V., Port-Arthur, Ont.
W. J. R. Fowler, V., Toronto, Ont.
K. R. Foster, V., Gateway, C.-B.
M. V. Gallivan, V., Kamloops, C.-B.
H. Gauvin, M.V., Québec, Qué.
J. O. Guy, M.V., Saint-Jean, Qué.
J. H. George, V., Calgary, Alta.
J. C. Hargrave, D.V., Medicine-Hat, Alta.
A. Hawes, M.R.C.V., White-Horse, T. du Y.
J. R. Hawke, V., Medicine-Hat, Alta.
C. Head, M.D.C., Régina, Sask.
D. Henderson, V., Toronto, Ont.
G. W. Higgonson, V., Rockland, Ont.
J. B. Hollingsworth, D.V., Ottawa, Ont.
J. T. M. Hughes, M.R.C.V., Gleichen, Alta.
J. B. Harrington, V., Lacombe, Alta.
A. E. James, V., Ottawa, Ont.
G. W. Jemison, V., Maple-Creek, Sask.
G. S. Germyn, V., Bridesville, C.-B.
F. A. Jones, V., Windsor, Ont.
B. B. Killam, D.V., Yarmouth, N.-E.
J. Kime, jr., V., Chatham, Ont.
A. A. Leckie, M.R.C.V., Charlottetown, I.-P.-E
T. E. LeClaire, V., High-River, Alta.
C. Little, V., Winnipeg, Man.
W. Little, V., Boissevain, Man.
A. Lespérance, M.V., Willow-Creek, Sask.
J. A. McLeish, V., Prince-Albert, Sask.
D. McAlpine, D.V., Brockville, Ont.
H. McCarthy, V., Castor, Alta.
D. H. McChesney, V., Sault-Ste-Marie, Ont.
A. McCormick, D.V., Ormstown, Qué.
D. McCuaig, V., McAdam-Junction, N.-B.
C. McEachran, D.V., Montréal, Qué.
D. McEachran, D.V., Montréal, Qué.
A. McEwan, V., Red-Deer, Alta.
C. D. McGilvray, M.D.V., Winnipeg, Man.
W. C. McGuire, D.V., Cornwall, Ont.
A. M. McKay, V., Calgary, Alta.
W. H. McKenzie, M.D.V., Emerson, Alta.

J. C. McMurty, V., Moosejaw, Sask.
A. McMillan, V., Brandon, Man.
G. H. McVeigh, V., Stettler, Alta.
H. McCullough, V., Cobourg, Ont.
A. McTaggart, V., Fort-Frances, Ont.
R. MacAfee, V., Macleod, Alta.
D. MacMillan, V., Calgary, Alta.
W. Mitchell, V., Kingsgate, C.-B.
W. Moynihan, V., Toronto, Ont.
W. H. Mustard, V., Calgary, Alta.
H. S. Manhard, V., Big-Muddy, Sask.
W. G. Moore, V., Didsbury, Alta.
E. C. Oliver, V., Toronto, Ont.
N. P. Olson, V., Saskatoon, Sask.
W. T. Patton, V., Coutts, Alta.
J. D. Paxton, V., Midway, C.-B.
M. B. Perdue, V., Toronto, Ont.
M. Philps, V., Bridgeburg, Ont.
G. C. Pinhorn, V., Pendant-d'Oreille, Alta.
B. R. Poole, V., Estevan, Sask.
J. W. Purdy, V., Ottawa, Ont.
S. Ransom, V., Vancouver, C.-B.
C. R. Richards, M.D.C., Victoria, C.-B.
R. Riddell, V., Calgary, Alta.
W. B. Rowe, V., Blenheim, Ont.
J. C. Rusk, V., Lethbridge, Alta.
W. A. Shoults, V., Winnipeg, Man.
J. A. Stevenson, V., Gretna, Man.
J. B. Still, M.D.V., Buchanan, Sask.
W. W. Stork, V., Brampton, Ont.
W. Stubbs, V., Caledon, Ont.
B. A. Sugden, D.V., Montréal, Qué.
P. R. Talbot, V. Calgary, Alta.
D. Tamblyn, D.V., Régina, Sask.
J. H. Tennent, V., London, Ont.
H. N. Thompson, V., Bannerman, Man.
W. Thomson, V. Vancouver, C.-B.
E. C. Thurston, D.V., Sydney, N.-E.
S. F. Tolmie, V., Victoria, C.-B.
F. Torrance, D.V., Winnipeg, Man.
G. Townsend, D.V., New-Glasgow, N.-E.
J. H. Vigneau, M.V., Trois-Rivières, Qué.
C. E. Waddy, V., Strathmore, Alta.
D. Warnock, M.R.C.V., Pincher-Creek, Alta.
T. E. Watson, V., Niagara-Falls, Ont.
J. D. Whyte, D.V., Sherbrooke, Qué.

Inspecteurs des wagons et cours —

J. F. Robb, Portage-la-Prairie, Man.
L. L. Cooke, Ottawa, Ont.
J. Devlin, St-John, N.-B.
T. G. Ferris, Windsor, Ont.

M. Guindon, Windsor, Ont.
G. M. Harris, Lethbridge, Alta.
A. Kington, Revelstoke, C.-B.
W. Kinnimonth, Vancouver, C.-B.
W. Long, Montréal, Qué.
T. B. McCreery, Windsor, Ont.
A. McDonald, Toronto, Ont.
J. B. Miller, Strathcona, Alta.
F. R. Morris, Cranbrook, C.-B.
W. Nisbit, Sarnia, Ont.
J. Oliver, Windsor, Ont.
J. Paterson, Toronto, Ont.
A. E. Rice, Montréal, Qué.
H. E. Ridgedale, Winnipeg, Man.
W. E. Troup, Niagara-Falls, Ont.
J. E. Wilson, Calgary, Alta.
B. Yake, Moosejaw, Sask.

Inspecteurs de pâturages —

S. B. Fuller, Ottawa, Ont.
C. H. L. Sharman, Ottawa,Ont.
T. M. Morgan, Medicine-Hat, Alta.
J. W. Dempter, Forty-Mile, T. du Y.

Inspecteurs de troupeaux pour l'Alberta et la Saskatchewan:—

M. F. Ashbee,
W. G. Armstrong,
A. Auger,
H. F. Baker,
L. Borden,
W. H. Daly,
W. H. Dickson,
E. N. McDuffee,
H. M. McNaughton,
A. Murphy.
W. D. McLennan,
W. J. Moran,
D. B. Martin,
J. C. Oswald,
I. Sterling,
V. Shaw,
T. Scott,
A. J. Tennent,
D. White,
W. Ellis.

Gardiens et employés des stations de quarantaines:—

W. Devlin, St. John, N.-B. (Inspecteur des wagons également).
R. Ward, Halifax, N.-E.
W. Walsh, Québec, Qué.
D. Bégin, Québec, Qué.
G. Gagnon, Québec, Qué.
J. Halle, Québec, Qué.
J. Patry, Québec, Qué.

C. White, Lennoxville, Qué.
R. Fee, Ottawa, Ont.
E. Dolsen, Bridgeburg, Ont.
R. MacGregor, Sarnia, Ont.
M. Menzies, North-Portal, Sask.
A. Hardy, Lethbridge, Alta.
W. Kinnimonth, Vancouver, C.-B. (Inspecteur de wagons également).

On trouvera en pages 52 et 53, une liste des inspecteurs vétérinaires et de pâturage, employés en vertu de la Loi des aliments, de viande et d'empaquetage, et apostés aux différents établissements soumis à l'inspection.

PERSONNEL DE BUREAU

Service d'hygiène des animaux.

Division des maladies contagieuses: —

G. Hilton, V., inspecteur vétérinaire en chef, Ottawa, Ont.
A. E. Moore, D.V., inspecteur vogayeur en chef, Ottawa, Ont.
C. H. L. Sharman, Ottawa, Ont.
J. W. Purdy, V., Ottawa, Ont.
A. Mackie, Ottawa, Ont.
M. R. C. Smith, Ottawa, Ont.
R. H. L. Uglow, Ottawa, Ont.
B. M. Bayless, Ottawa, Ont.
M. Dewar, Ottawa, Ont.
B. Drummond, Ottawa, Ont.
D. St. George, Ottawa, Ont.
J. F. Grant, Ottawa, Ont.
A. F. O'Connell, Régina, Sask.
J. C. Porter, Medicine-Hat, Alta.
W. M. Cresswell, Régina, Sask.
B. M. Crawford, Medicine-Hat, Alta.
H. G. Clarke, Ottawa, Ont.
J. Hutchingame, Ottawa, Ont.

Division de l'inspection des viandes: —

R. Barnes, V., chef de la division de l'inspection des viandes.
J. Audley,
A. Gowling,
L. B. Emery, M. A.,
T. Mahon.

Division du bétail sur pied:—

H. S. Arkell, B.S.A., sous-commissaire du bétail sur pied.
W. A. Clemons,
C. M. McRae,
D. Drummond,
G. W. Clemons,
T. H. Mason,
W. H. McNish (inspecteur),
H. Fairbairn (inspecteur),
L. F. Boulet (inspecteur),
L. Brown (inspecteur),
J. G. Bonneville.

La raison d'être de l'arrangement par lequel, en 1906, le service actif de l'hygiène des animaux et des divisions du bétail ont été réunis sous un même chef, devient tous les ans de plus en plus apparent. Ces divisions qui auparavant se contrecarraient l'une et l'autre et tentaient de se substituer respectivement, d'une façon des plus regrettable, travaillent maintenant en pleine harmonie et produisent, grâce à cette entente, de meilleurs résultats, pendant qu'en même temps elles sont une source d'économie au point de vue des traitements et autres dépenses.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. RUTHERFORD,

Directeur-vétérinaire-général et commissaire du bétail.

A L'honorable Sydney Fisher,
Ministre de l'Agriculture, Ottawa.

ANNEXE No I.

G. HILTON, C.V., inspecteur en chef vétérinaire.

OTTAWA, le 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint mon rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1911.

Mes fonctions durant la majeure partie de la période se sont limitées aux provinces de l'Ouest, mais principalement à la Saskatchewan.

D'après les instructions que j'ai reçues, j'ai visité à bonne heure, dans le mois d'avril, la station de la quarantaine de North-Portal, et me suis rendu compte de plusieurs choses requérant mon attention. Les colons arrivaient, avec leur bétail, en nombre suffisant pour congestionner sérieusement les moyens de transports des compagnies de chemin de fer. La congestion temporaire, qui se produisait à différents intervalles, était due apparemment, en partie, à la tendance, de la part de la compagnie de chemin de fer, d'amener dans les cours de la quarantaine, des wagons de bestiaux qui s'étaient déjà soumis aux règlements, et aussi au manque de système et au chiffre insuffisant de voie ferrée.

Le travail d'examen fut bien organisé et accompli d'une façon satisfaisante en même temps qu'avec célérité. Toutes les mesures possibles ont été prises dans le but de prévenir tout délai inutile, et les fonctionaires des douanes et des compagnies de chemin de fer ont travaillé de concert avec vos inspecteurs de façon tout à fait exemplaire. L'inspection du bétail, dès son arrivé à la frontière, et l'examen des chartes qui l'accompagnaient, furent confiés à un inspecteur, qui tout en faisant d'autre travail autant que possible, était toujours prêt pour ce travail particulier. De cette façon, le nombre de wagons requis dans les cours de la quarantaine, comme ceux contenant les animaux, au sujet desquels on s'était antérieurement conformé aux règlements de la quarantaine, était confié aux fonctionnaires de chemins de fer, aussitôt qu'il était possible.

L'accroisement du confort, à cet endroit, grâce à l'érection de trois étables additionnelles, parut être suffisant durant la congestion du printemps, et permit d'offrir tout confort possible au bétail des colons. On y rencontrait de temps à autre quelques inconvénients à cause de la difficulté qu'il y avait de se procurer de l'eau pour le bétail. Ceci était dû au fait que la compagnie de chemin de fer tout en s'approvisionnant d'eau dans ce but, à Roche-Percée, plaçait souvent les réservoirs dans des endroits mal situés, au lieu de les placer sur la voie d'évitement de la quarantaine. On attira cependant l'attention des fonctionnaires des compagnies sur cet inconvénient et ces derniers prirent aussitôt les mesures nécessaires dans le but d'y rémédier.

L'effort fait pour assurer à la station un approvisionnement permanent d'eau a suscité bien des difficultés, et malgré que l'on ait fait tout ce qui était possible de faire dans le but de faciliter les opérations de forage, le progrès sous ce rapport est peu satisfaisant. Trois matériels différents ont déjà été installés pour ce travail, dont deux ont fonctionné très longtemps, sans succès aucun. La compagnie de chemin de fer a finalement retenu les services d'un perforateur apparemment compétent, possesseur d'un matériel de forage tout à fait moderne; mais, par suite des conditions climatériques extrêmes, peu de progrès a été fait jusqu'ici sous ce rapport.

Au cours de ma visite à cet endroit, je tins enquête sur une plainte que m'avait adressée la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, relativement aux ventes suspectes et aux échanges de chevaux malades jetés au rebut, mais après une enquête minutieuse, je n'ai pu rassembler suffisamment de preuves pour pouvoir confirmer le rapport en question. Il n'y a aucun doute, cependant, que des chevaux contaminés sont vendus de temps à autre, ou échangés sur le côté américain de la frontière, pendant qu'ils attendent la période nécessaire pour un nouvel examen, mais la régularité qu'il faut mettre dans la réinscription de ces animaux, semblerait indiquer que les transactions de ce genre sont très limitées.

Le système suivi par vos fonctionnaires, en même temps que par ceux non moins énergiques du Service d'Inspection, stationné à South-Portal, était ce qu'il y avait de plus désirable, et leur permit de contrôler effectivement tous les animaux mis au rebut. Ces derniers furent marqués au fer rouge près du sabot de devant, et renvoyés à South-Portal, où le commis du bureau les prit immédiatement sous sa charge. L'inspecteur les isola durant trente jours dans un local érigé spécialemen à cette fin et à l'expiration de cette période, soumis à la malléine, et finalement employés. Finalement on faisait de ces chevaux ce que les lois de l'état ordonnaient de faire.

Les rapports malheureux qui ont circulé dans la presse, à l'effet qu'on employait des moyens malhonnêtes dans les relations avec les colons à cet endroit, doivent sans doute leur origine à de faux renseignements, puisqu'au cours de ma visite prolongée, dans mes conversations avec les nombreux colons, tous les jours, je n'ai pu trouver une seule preuve, à l'exception d'un cas absolument trivial, pouvant justifier les rapports qui avaient été faits de ce côté-ci de la frontière. Le fonctionnaire impliqué a été suspendu aussitôt que l'on eut confirmé l'accusation portée contre lui, et on se dispensa pour toujours de ses services.

Une fois mon travail terminé, je quittai North-Portal pour me rendre à Régina, et, peu de temps après mon arrivée, je continuai jusqu'à Medicine-Hat, où je discutai avec le docteur Hargrave certaines choses ayant trait à ce travail dans cette province.

Pendant que j'étais là, je reçus de vous instructions de retourner à North-Portal, pour tenir une enquête sur une grave accusation portée contre l'un des fonctionnaires de l'endroit, accusation dont faisait mention un document assermenté par trois colons. Dès mon arrivée, je découvris que l'avocat qui était chargé de la préparation de la déclaration en question, ne connaissait rien des accusations ou des individus qui les avaient portées, à part les services professionnels pour lesquels il avait été requis.

On dut retarder l'enquête, du fait que les plaignants étaient partis pour leurs homesteads, dans la partie sud-ouest de la province, et que le fonctionnaire impliqué avait été transféré dans un poste éloigné sur la frontière. Je pus toutefois, en attendant, faire une enquête suffisante pour établir positivement la fausseté des accusations. Les plaignants ont finalement reconnu que leurs déclarations ne correspondaient pas aux faits.

Avant de retourner à Régina, je visitai le port d'inspection de Marienthal, et consultai l'inspecteur Ayres au sujet de certaines choses se rapportant à ce poste, et dont les détails vous ont été communiqués.

En conformité avec d'autres instructions reçues, je demeurai à Régina, et aidai le docteur Hopkins à parfaire certain travail qui avait requis son attention dans la Saskatchewan.

L'arrivée, au commencement de l'été, de six inspecteurs de l'est, dont deux furent transférés du Manitoba, accrut le contingent dans cette province. Ces messieurs de l'est ne possédant encore aucune expérience dans notre genre de travail, et n'étant pas encore familiers avec l'emploi convenable des formes offi-

cielles de votre section, furent transférés à divers points où leurs services pouvaient être mieux utilisés, après que des hommes d'expérience les eussent initiés raisonnablement au genre de travail nécessaire.

Je quittai Régina pour Winnipeg le soir du 30 juin, où, d'après vos instructions, je vous rencontrai, dans le but de vous consulter relativement au travail à accomplir dans la Saskatchewan.

Un congé ayant été acordé le premier juillet au docteur Hopkins, je pris charge du travail dans la Saskatchewan dès mon retour de Régina, et à la suite de l'acceptation de sa démission, aussitôt après son départ définitif, je restai en charge du travail, jusqu'à ce qu'un substitut eût été nommé. Vers le même temps, l'un des fonctionnaires de cette province démissionna, pour des raisons personnelles et peu de temps après, pour les mêmes raisons, un autre inspecteur cessa tout emploi avec votre section.

Le 24 juillet, l'inspecteur Ayres fut victime d'un très regrettable accident; pendant qu'il se rendait de Régina pour aller tenir une enquête sur un cas de morve qu'on lui avait rapporté, il fut jeté en bas de sa voiture et blessé si gravement qu'il succomba le premier décembre. Comme les fonctions de ce commis consistaient principalement dans l'entretien des statistiques au bureau, on jugea nécessaire de prendre des mesures immédiates pour la continuation de son travail.

J'ai pu heureusement m'assurer les services de l'inspecteur Robb, dans cette affaire, pour jusqu'à votre visite à Régina, quand vous avez autorisé l'engagement d'un commis pour cet ouvrage en particulier. Cette position fut offerte à M. A. F. O'Connell, de Régina, qui accepta et entra en fonction le 27 octobre. L'inspecteur White, de Sherbrooke, Qué., se rapporta pour fonction temporaire, le 13 août. Ce fonctionnaire a fait exécuter beaucoup de travaux importants et urgents d'une manière très satisfaisante, pendant son court séjour dans cette province. Des troubles ayant surgi entre les Doukhobors et l'inspecteur engagé pour l'examen de leurs chevaux, j'ai cru nécessaire de me rendre le 7 septembre à Canora et à Régina, où j'ai rencontré l'inspecteur, et avec lui, nous avons consulté M. Casakoff, le gérant des Doukhobors, regardant cette affaire. J'ai trouvé que la difficulté était due à un manque de jugement de la part de votre fonctionnaire, en traitant avec eux, ce qui, comme résultat, leur fit perdre confiance en lui et dans ses décisions. M. Casakoff m'assura que les Doukhobors étaient désireux d'avoir tous leurs chevaux examinés et traités comme prévu par les règlements, et qu'ils étaient anxieux de prêter toute l'assistance possible à un fonctionnaire dans lequel ils auraient confiance. Vu les récoltes en progrès, d'autres examens furent retardés, mais aussitôt les récoltes finies, un autre inspecteur fut engagé pour prendre la place de celui en question. Tous les chevaux dans les nombreux villages furent inspectés avec soin et dans des circonstances judicieuses, soumis à l'essai de la malléine. Il n'y eut aucun autre trouble, les Doukhobors aidant très matériellement dans ce travail. Comme vous aviez déjà attiré mon attention sur le fait qu'un nombre très limité de chevaux en contact étaient atteints de maladie en proportion du nombre de cas détruits par un de vos fonctionnaires, j'ai discuté cette affaire avec l'inspecteur voyageur en chef de la province. Des arrangements furent faits à l'effet de lui faire visiter ce district tout particulièrement, faire des recherches en vue de tracer et de faire des examens sur les contacts possibles de manière à déterminer positivement, si oui ou non, ces maladies avaient été complètement et effectivement bien traitées. A son retour à Régina, il fit rapport qu'il existait de sérieux soupçons de transactions malhonnêtes. Je vous ai immédiatement télégraphié pour obtenir les services d'un fonctionnaire spécial, pour faire une enquête et demander de différer le paiement de tout argent de compensation, relativement aux certificats d'abattoir émis par le fonctionnaire en question. Le cas fut examiné aussi promptement que possible

et le fonctionnaire gardé en attendant votre visite à Régina. A votre arrivée le 12 octobre, la cause vous fut soumise et des procédés furent pris pour son arrestation et sa prosecution. Le fonctionnaire en question fut finalement traduit en cour de justice, trouvé coupable, mais étant donné le fait d'une restitution complète, la sentence fut limitée à trois ans de pénitencier. Deux autres impliqués avec ce fonctionnaire furent aussi trouvés coupables et sentencés pour un certain terme à la prison locale. Une plainte, contre un de vos inspecteurs, fut reçue vers la fin de septembre. Cette affaire fut examinée promptement, et le fonctionnaire suspendu le 22 du même mois. Comme ce fonctionnaire avait déjà été suspendu pour offenses semblables, la suspension fut confirmée, et il fut définitivement destitué du service.

Les recherches pour l'examen des chevaux des colons, à qui il fut permis, pour différentes raisons, de procéder à destination, sous licence spéciale, prirent beaucoup de temps, et nécessitèrent de longs et pénibles voyages. Ces troubles furent causés par le fait que les colons, très souvent, s'établissent dans une localité tout à fait différente de celle donnée à vos fonctionnaires, aux limites. Ils furent néanmoins, à peu d'exceptions, tous localisés et traités.

Des soupçons ayant été dirigés sur le cheval sauvage, comme étant la cause de l'épidémie de la morve, vous avez décidé de soumettre à la malléine autant de ces animaux que pratiquable à la ronde du printemps, et aussi de ceux présentés pour le transport à différents points entre Winnifred, Alta., et Swift-Current, Sask.

Ce travail tint vos fonctionnaires très occupés, et détourna l'attention de plusieurs d'entre eux, pour quelque temps, de leurs devoirs réguliers.

Les rondes du printemps furent complétées au commencement du mois de juin, et comme ces animaux ne sont gardés que pour une période limitée, qui cette année fut encore plus limitée, étant donnée la sécheresse de la saison causant une rareté de nourriture, quatre inspecteurs expérimentés dans les ranches de chevaux et les conditions d'un ranche furent désignés pour ce travail. Le progrès fait dans ces conditions fut naturellement lent, mais l'essai fut conduit d'une manière intelligente et soigneuse. Quoique entourés de difficultés et le malaise de travailler par une chaleur intense, entourés de tourbillons de sable et d'insectes, 1,300 chevaux furent mis à l'essai, vingt-cinq desquels ayant réagi furent abattus. La précision avec laquelle l'essai de la malléine démontre les chevaux provenant de vieux troupeaux infectés, fut beaucoup appréciée par les propriétaires. Plusieurs d'eux se sont prononcés en faveur d'ériger des facilités nécessaires dans des localités convenables pour l'essai de leurs chevaux, après la prochaine ronde. Les chevaux examinés furent ceux limités à une petite superficie choisie et qui, dans les conditions ordinaires, étaient en contact sur le même ranche. Ils ne comprennent pas cependant tous les chevaux dans cette dite superficie. Il y en a plusieurs qui, étant donné le temps limité, n'ont pu être examinés, vu que pour les mettre dans une condition convenable pour les mois d'hiver il était nécessaire de les laisser libres sur le ranche, il était alors, en vue des conditions existantes, non raisonnable d'insister à les retenir plus longtemps.

Ce travail terminé, un des inspecteurs fut envoyé à Alberta, pendant que les autres retournèrent à leurs quartiers respectifs, où beaucoup d'ouvrage urgent les attendait.

Le contrôle et l'éradication de la morve dans cette province est encore un sérieux problème.

Plusieurs cas soupçonnés sont rapportés avec persistance, plusieurs desquels sont confirmés après enquête.

Plusieurs grandes épidémies furent traitées dans le voisinage de Régina et Moosejaw. La source de l'infection dans quelques cas, désignant les chevaux

de ranche, dans d'autres, à de vieux soi-disant réagisseurs qu'on avait mis en liberté et perdus de vue, avant que votre présent régime fut adopté.

Il est, cependant, encourageant de voir la diminution prononcée des cas sur les lignes Arcola et Soo, où, il y a à peine quelques années, était suffisamment prévalante pour assurer l'emploi constant d'un nombre de vos hommes expérimentés pour une longue période.

En vue du fait que vous avez trouvé urgent de transférer au Dr Hargrave la surintendance des restrictions des bestiaux galeux, dans la superficie limitée, dans la portion sud-ouest de cette province, les inspecteurs de la Saskatchewan ont pu diriger leur attention considérablement aux traitements des épidémies de la morve et de la gale de chevaux.

Cette dernière maladie, heureusement, n'existe pas sérieusement.

Plusieurs petites épidémies furent traitées dans différentes parties de la province, et une plus sérieuse sur la ligne Arcola, qui fut cause de troubles considérables dont le résultat fut la poursuite et la condamnation d'un commerçant de chevaux pour une violation des règlements de la quarantaine.

Le docteur McGilvray, ayant reçu instruction de vous rencontrer à Régina, le fit le 13 octobre. Les conditions dans la Saskatchewan furent discutées, et des arrangements faits pour qu'il visite Régina à des intervalles réguliers, ce étant considéré judicieux, pendant que le Dr Tamblyn, que vous avez décidé de placer en charge, devienne familier avec les conditions spéciales de cette province.

Le Dr Tamblyn arriva de Vancouver le 29 octobre, et après quelques jours d'initiation prit charge de la province.

En conséquence je laissai Régina pour Ottawa le 2 novembre.

Dans le mois de janvier, j'ai visité les ports des Chutes-Niagara, Bridgeburg, Windsor et Sarnia, et fait des recherches sur plusieurs cas nécessitant attention.

Un cas de rage s'étant développé dans la partie sud-est de la péninsule de Niagara, je m'y rendis vers la fin de mars. Je rencontrai le Dr Stock à Toronto, qui m'accompagna. Nous avons discuté, avec les autorités municipales dans le territoire en question, de choses concernant la mise en force des mesures de précaution.

Nos vues concernant la responsabilité du corps municipal concernant la protection de la santé publique furent totalement expliquées, comme aussi votre méthode de traiter les épidémies de rage.

Ayant considéré la situation ils décidèrent finalement de passer et de mettre en force la loi des muselières dans leurs districts respectifs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre serviteur,

GEORGE HILTON.

Dr J. G. Rutherford, C.M.G.,
Directeur vétérinaire général,
Ottawa.

ANNEXE No II.

R. BARNES, inspecteur en chef de l'inspection des viandes.

OTTAWA, le 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-joint, mon rapport annuel de l'ouvrage fait sous les dispositions de la loi concernant les viandes et les aliments en conserve, pour l'année finissant le 31 mars 1911. Pendant que le travail de cette division s'accomplissait durant les derniers douze mois d'une manière qui a provoqué un peu de commentaire du public, il ne doit pas être compris que les conditions requises de la Loi et les règlements ne sont pas observés, mais que plutôt la soumission volontaire des gérances de ces établissements qui sont sous son opération et la manière habile avec laquelle la majorité des fonctionnaires ont rempli leur devoir ont de beaucoup contribué à l'harmonie. Cinquante-neuf vétérinaires se sont présentés aux examens conduits par cette division, pour se qualifier pour les positions d'inspecteurs. Desquels, quarante-deux réussirent, en obtenant le nombre de points nécessaires. Presque tous les candidats heureux sont depuis entrés au service, ce qui, nonobstant le nombre croissant des animaux abattus, et de nouveaux établissements placés sous inspection, est encore insuffisamment pourvu d'inspecteurs. Suivant l'amendement de la Loi concernant les viandes et les nourritures mises en boîtes qui fut effectuée à la session de 1909-1910, les règlements gouvernant l'inspection des viandes furent revisés avec soin; ce, étant nécessaire de manière à les rendre conformes avec les nouvelles mesures de prévoyance. Les règlements concernant les conditions sanitaires des établissements furent assez bien observés. Malgré l'amélioration remarquable qui existe sur les conditions telles qu'elles existaient au commencement de l'inspection, j'espère pour plus d'avancement sur cette ligne vu que, dans le cas de la majorité de matériaux, etc., la construction des bâtisses et leurs agencements étaient moins que modernes. De grands changements ont été faits et se font encore à nombre d'établissements, et en cela on emploie que de bons matériaux, comme il convient, et les méthodes de construction sont telles qu'elles se prêtent au maintien des conditions sanitaires requises à peu de frais et d'inconvénients pour la gérance.

Le nombre total d'animaux pour nourriture, abattus sans inspection, démontre une augmentation de 413,105, l'augmentation la plus notable étant celle du porc, dont 271,300 en plus ne furent abattus que dans l'année précédente. Nonobstant ce fait, nos exportations n'ont pas augmenté de prix, ce que l'on peut attribuer à l'augmentation de la consommation chez nous, et les bas prix réalisables sur les marchés étrangers.

Les statistiques pour cette année démontrent, comme dans les rapports précédents, que la tuberculose existe chez nos animaux de boucherie, à un tel point qu'elle est un sujet de crainte pour l'avenir, à moins que ceux intéressés dans la production des bestiaux ne soient saisis de la gravité de la situation et s'unissent pour développer et prendre des mesures pour au moins la contrôler, et, si possible, pour l'éradication de cette maladie.

Je suis heureux de savoir que vous avez pris des moyens en vue d'apporter, dans un avenir prochain, une amélioration dans les conditions sous lesquelles la transportation des animaux se fait.

Cette chose est d'une très grande importance pour ceux engagés dans l'exportation et l'abatage de bestiaux vivants; en vue du fait que, vingt pour cent de la

perte totale sur les porcs, et trente pour cent sur les moutons, est due au nombre d'animaux trouvés morts dans les wagons à leur arrivée dans les cours à bestiaux.

Il est regrettable qu il a été nécessaire de condamner, comme impropre pour nourriture, tant de carcasses complètes, aussi bien que des milliers de quartiers, pour meurtrissures, ce qui aurait pu être évité, je suis d'opinion, qu'avec des soins ordinaires et du jugement de la part des conducteurs de bestiaux et des employés des compagnies de transportation, et par là, empêcher cette sérieuse perte d'argent à ceux directement intéressés, et réduire à un minimum la cruauté et la misère infligées aux animaux mêmes. Depuis l'inauguration de l'ouvrage en septembre 1907, la plus grande indulgence règne dans l'administration de la Loi et de ses règlements, et de sérieux efforts faits pour instruire ceux affectés, à observer les conditions nécessaires. Il fut trouvé nécessaire néanmoins de prendre des actions contre certains individus et certaines corporations pour différentes offenses, telles que l'usage impropre et illégal de l'inspection et la manutention de viande et de ses produits. Dans chaque cas il y eut conviction et une amende imposée.

La santé en général des fonctionnaires fut bonne, tout spécialement, vu la nature de l'ouvrage accompli qui, comme vous le savez, requiert leur présence assidue, pendant 10 heures par jour et, dans la saison occupée, dans les mois d'automne, doivent-ils travailler tous les jours, de 2 à 6 heures supplémentaires, sous des conditions qui sont peu comprises par la moyenne individuelle ignorante de la manière dont se fait l'abatage des animaux dans les grands établissements. Les vacances annuelles accordées sont très appréciées par les fonctionnaires et, autant que possible, sont prises pendant les chaleurs, les abatages étant moindres dans cette saison qu'en tout autre temps, ce qui nous permet de faire le travail sans aide supplémentaire au nombre d'inspecteurs employés.

FRUITS, LÉGUMES ET LAIT.

Pendant l'année, les nouveaux règlements régissant l'inspection de fruits en conserves, légumes et lait, faite sous les stipulations de la Loi concernant la viande et la nourriture en boîte, furent rédigés. Avant de les mettre en opération, ce qui fut fait par un arrêté du conseil, en date du 6 juillet 1910, tous ceux dans ce commerce que nous connaissions alors, furent invités d'assister à une assemblée qui aurait lieu dans le bureau du sous-ministre, le 22 juin, pour y discuter. L'assistance à cette assemblée était assez représentative, les plus gros empaqueteurs étant présents, et, si l'on en juge par l'intérêt pris dans la discussion des affaires relatives à l'amélioration des mesures sanitaires et de la production d'articles de haute classe honnêtement étiquettées, il y aura peu de difficultés dans l'administration des règlements.

On remarqua des améliorations considérables sur la manière dont ces établissements sont conduits. Les bâtisses sont tenues plus propres, on se sert plus souvent de chaux et de peinture, pour les planchers; les machines et les ustensiles sont nettoyés plus fréquemment; les employés sont requis d'être propres, eux et leurs habits; on est à installer des systèmes d'égout, écoulement convenable; les cours, dans la majorité des cas, sont tenues d'une manière convenable.

Il est consolant de constater que les cas de maladie et d'empoisonnement ptoléméen dus à la consommation de nourriture en boîte, sont extrêmement rares, étant donnée la grande propreté avec laquelle de tels produits sont préparés. L'usage de préservatifs injurieux est entièrement mis de côté par les emboîteurs modernes, vu que de tels aides ne sont pas nécessaires là où tous les moyens sont pris durant le progrès de la fabrication et exécutés dans des conditions strictement sanitaires,

la stérilisation par la chaleur étant suffisante pour assurer la conservation des produits dans des conditions saines, salutaires et agréables pour un temps presque indéfini.

A la manière scientifique avec laquelle le paquage de conserves se fait aujourd'hui, par laquelle le fabricant peut conserver l'arome naturel et l'apparence, et aussi à la facilité avec laquelle le public peut se les procurer et le coût modéré, peut être attribuée la grande augmentation dans la consommation de nourriture de cette classe.

La plus grande difficulté est celle que nous avons concernant les évaporateurs de pommes, plusieurs des bâtisses étant défectueuses dans leur construction, et les directeurs, dans quelques cas, peu soucieux et indifférents des conditions requises par les règlements ou à ce que l'on entend par le mot sanitaire. Les inspecteurs leur ont démontré les changements nécessaires et leur ont donné beaucoup de conseils pour les aider, de sorte que, avant le commencement des opérations pour la saison prochaine, leur outillage sera peut-être dans une condition désirable et qu'ils pourront les garder tels, le temps qu'ils travailleront.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

ROBERT BARNES.
Chef de la division des viandes.

Dr. J. G. Rutherford, C.G.M.,
Directeur vétérinaire général,
Ottawa.

ANNEXE No III.

A. E. MOORE, D.V., inspecteur voyageur en chef.

OTTAWA, 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 31 mars 1911.

MORVE.

Je suis heureux de pouvoir encore cette année faire rapport d'une diminution notable de cas de morve, dans les provinces de l'Est. J'ai personnellement examiné 30 chevaux; six desquels ont réagi; cinq de ces malades, cependant, étaient du même lot, savoir: d'un petit chantier de bois de service dans l'Ontario nord. Des vingt-quatre qui n'ont pas réagi, treize étaient des animaux en troupeaux et les onze autres cas rapportés par des vétérinaires de différentes parties des provinces de l'Est, j'ai trouvé souffrant des maladies suivantes:—

5 de la carie des dents,
3 de l'écoulement nasal,
1 de l'emphysème,
1 d'érysipèle,
1 encastelure.

A différents temps, pendant l'année, j'ai examiné plusieurs chevaux cliniquement. Je n'ai même pas rencontré un cas suspect. J'ai fait l'essai sur 14 chevaux importés durant l'année. 4 au Sault-Ste-Marie, 7 à Sherbrooke et 3 à Ottawa. Il n'y eut pas de réactions.

CHOLÉRA DE PORC.

Une petite épidémie de choléra de porc est survenue dans le comté d'Essex, Ont., huit fermes furent mises en quarantaine, et 104 porcs furent abattus. Il y eut aussi une petite épidémie de choléra de porc sur une ferme à Wallaceburg, Ont., où 14 porcs furent abattus. Je donnai instruction à l'inspecteur Rowe de compléter l'investigation concernant ces trois cas et aucune autre épidémie n'est survenue. J'ai aussi examiné plusieurs rapports de choléra de porc soupçonnés, qui furent envoyés par des vétérinaires locaux, et j'ai trouvé que le trouble dans chaque cas était dû à une nourriture peu convenable.

GALE DES MOUTONS.

En juillet, j'ai fait l'examen de tous les moutons à Aurora et Morpeth, Ont., qui étaient sous traitement officiel pour la gale, au printemps 1910. Tous furent guéris complètement et la maladie entièrement déracinée. Durant l'hiver une épidémie de gale fut rapportée par nos inspecteurs à Winnipeg, et comme il y avait quelques soupçons à l'égard d'un embarquement de moutons envoyés à Winnipeg, de Thessalon, Ont., j'ai examiné avec soin tous les moutons d'où ceux-ci provenaient, et examiné 280 moutons sur vingt-cinq fermes différentes, et je n'ai trouvé aucune trace de gale.

Au commencement de ce printemps, on me fit rapport qu'il y avait quelque maladie de la peau chez les moutons, dans la paroisse de La Baie, P.Q. J'ai visité cette localité avec les inspecteurs Vigneau et Gauvin, où j'ai découvert plusieurs

troupeaux atteints de la gale. Comme tous les moutons dans ce voisinage pâturent sur une grande prairie, j'ai trouvé nécessaire de faire faire quarantaine, et donné l'ordre de les faire tous plonger sous notre surveillance.

TUBERCULOSE.

J'ai examiné durant l'année 312 bestiaux, dont 8 ont réagi. Ceux-ci comprennent quatre troupeaux qui sont sous la surveillance spéciale du département. J'ai aussi examiné 9 bestiaux qui furent amenés sujets à l'examen pour les fermes expérimentales, cinq desquels ont réagi, et un trouvé suspect. J'ai marqué à l'oreille quatorze bestiaux sur sept fermes; ces bestiaux furent examinés par des vétérinaires locaux, fournis de tuberculine par cette division.

Examen de bestiaux pour l'exportation aux Etats-Unis.

J'ai examiné 80 bestiaux pour exportation aux Etats-Unis, trois desquels ayant réagi, furent bien marqués à l'oreille.

GALE DE CHEVAUX.

Il y eut plusieurs épidémies de gale de chevaux, durant le printemps et l'été, principalement dans les cantons de l'Est, de la province de Québec. Tous les cas furent mis à la quarantaine, et traités avec succès sous notre surveillance.

GALE DE BESTIAUX.

On a découvert trois petites épidémies de gale dans Ontario-Ouest, pendant l'année; chaque cas fut tracé à des embarquements de bestiaux de l'ouest vendus à des fermiers pour la boucherie. Il n'y eut pas de perte sérieuse, vu que les bestiaux n'étaient que légèrement affectés, et se prêtèrent volontiers au traitement à main, qui fut appliqué, sous la surveillance directe des inspecteurs.

ANTHRAX,—CHARBON.

J'ai eu à m'occuper de deux petites épidémies d'anthrax cette année. Cinq bestiaux et un cheval moururent sur une ferme, et trois bestiaux sur une autre. Les autres animaux sur ces fermes furent vaccinés et les carcasses de ceux morts consumées par le feu. Ces épidémies eurent lieu près de Berthier, Qué., où cette maladie a existé de temps en temps, depuis des années.

HEMORRHAGIE SEPTICÉMIQUE.

Une seule épidémie d'hémorraghie septicémique me fut signalée cette année. Trois bestiaux sont morts sur une ferme près d'Hemmingford, Qué. Pendant l'été, étant dans les cantons de l'Est, je pris beaucoup d'informations de vétérinaires locaux et autres, et je n'ai pu rien apprendre, étant donnés d'autres cas. Comme vous vous le rappellerez, il y a eu dans ces dernières années écoulées, parfois, des épidémies dans cette localité.

Immersion des moutons pour l'exportation aux Etats-Unis.

J'ai surveillé pendant l'année, l'immersion, sur quatre fermes, de 80 moutons de race, pour exportation aux Etats-Unis. J'étais à chaque instance accompagné par un de nos inspecteurs, que j'ai instruit dans ce travail.

Agissant sur vos instructions, je pris charge du port de Sherbrooke, et de ses ports secondaires, pour environ trois mois l'automne dernier, pendant l'absence de l'inspecteur White, dans l'Ouest.

De temps à autre, cette année, en autant que le justifiaient les occasions, j'ai visité tous les ports importants dans l'est du Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. E. MOORE,
Inspecteur voyageur en chef.

Le directeur général vétérinaire,
Ottawa.

ANNEXE No IV.

C. D. McGilvray, M.D.V.

Winnipeg, Man., 31 mars 1911.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-inclus, le rapport pour l'année finissant le 31 mars 1911, concernant la division de la santé des animaux dans la province de Manitoba.

Le travail concernant la division de la santé des animaux, ici, peut, pour convenance, être considéré sous trois divisions séparées, viz. :—

Division du contrôle des maladies.
Division de l'inspection de la quarantaine.
Division de l'inspection des viandes.

DIVISION DU CONTROLE DES MALADIES.

Le travail se rapportant à cette division consiste à traiter avec le contrôle et l'éradication de maladies tombant sous la Loi des maladies contagieuses des animaux, ensemble, avec la mise en vigueur des divers règlements et les décrets ministériels, relativement; aussi bien que l'investigation de temps en temps, de telles autres maladies et conditions, touchant la santé des animaux paraissant avoir une importance suffisante. Les maladies traitées dans cette division par vos fonctionnaires, durant l'année dernière, furent la morve, la gale de chevaux, gale de bestiaux, gale de moutons, la rage, la tuberculose et la dourine soupçonnée.

MORVE.

Les efforts vers le contrôle et l'éradication de la morve dans cette province sont, je suis heureux d'en faire rapport, caractérisés par une diminution notable dans le nombre d'épidémies découvertes et traitées, avec aussi une diminution remarquable dans le nombre d'animaux infectés et détruits. Attachées à ce rapport, se trouvent une charte et une série de mappes, qui indiquent clairement la nature satisfaisante des résultats obtenus sous la présente politique, par rapport à la morve depuis son apparition dans cette province, en mars 1905. Durant l'année

écoulée, j'ai fait l'inspection et soumis à l'essai de la malléine, et détruit pour la morve le nombre suivant de chevaux :

24 chevaux soumis à un premier essai de malléine.

3 chevaux abattus pour la morve, sans essai, démontrant des symptômes cliniques.

Autres que ce qui précède, j'ai soumis à un premier essai de la malléine, 40 chevaux à destination à qui on avait permis de procéder du port d'inspection, sous des restrictions licenciées, tous étaient en bonne santé.

STATISTIQUES DE MORVE POUR MANITOBA.

Sommaire démontrant le nombre total de chevaux et de mules examinés et abattus, pendant l'année, par divers inspecteurs ici:—

Chevaux et mules soumis à l'essai.

1er essai, 241; 2e essai, 30.

Chevaux et mules abattus pour la morve.

1er essai, 15; 2e essai, 1; sans essai, 3; total, 19.

Compensation allouée, total, $1,536.66, étant une moyenne de $80.87 par animal.

Chevaux importés, examinés à destination.

1er essai, 139.

Tous ont prouvé être en bonne santé.

Gale de chevaux.

Quelques cas isolés de gale affectant les chevaux, furent découverts dans différentes parties de la province. Les animaux affectés et ceux en contact, furent placés sous les restrictions de la quarantaine, et les propriétaires instruits sur la manière de traiter les animaux affectés, aussi bien que de nettoyer et désinfecter les habitats d'une manière satisfaisante.

Nombre total de chevaux examinés pour la gale:—96.

Nombre total d'animaux affectés et en contact, mis en quarantaine :—45.

Tous les chevaux mis en quarantaine furent réexaminés de temps en temps, et étant trouvés ne donnant aucune évidence de maladie, furent relâchés. Il n'y a à présent aucun lieu sous la quarantaine pour la gale de chevaux dans cette province.

Gale de bestiaux.

On a découvert que la gale affectait nombre de bestiaux dans le district de Portage-la-Prairie, l'infection provenant d'un changement de bestiaux amenés pour pâturage d'une superficie dans Alberta, infectée de la gale. Ces bestiaux étaient apparemment en santé et propres au temps de l'embarquement et à leur arrivée à Portage-la-Prairie. Subséquemment, et peu de temps après leur arrivée ils développèrent la gale, et infectèrent d'autres bestiaux, avec lesquels ils vinrent en contact, en pâturant.

Une investigation complète fut faite par vos fonctionnaires et tous les animaux affectés et en contact, furent tracés, et placés sous les restrictions sévères de la quarantaine. Les propriétaires furent instruits tant qu'à la manière satisfaisante, du traitement des animaux affectés, aussi bien que du nettoyage et de la désinfection des lieux.

En tout, 56 troupeaux furent inspectés, comprenant 1250 têtes de bétail, parmi lesquels 38 furent trouvés affectés. La gale des bestiaux fut soupçonnée comme provenant d'un embarquement fait dans Ontario, dans le courant du mois d'août dernier, venant du District de Crystal City. Une investigation complète et un examen de tous les troupeaux soupçonnés dans le district en question furent faits par vos fonctionnaires, mais aucune évidence de maladie ne fut découverte comme affectant aucun bétail dans ce district.

21 troupeaux de différents bestiaux furent examinés, comprenant 446 têtes de bestiaux.

Nombre total de bestiaux examinés, pour la gale:—1,696.

Nombre total de bestiaux affectés:—38.

En conformité avec les exigences du décret du Conseil N° 39, tous les bestiaux originaires de l'ouest de Winnipeg sont requis d'être débarqués et examinés à Winnipeg. Les bestiaux destinés pour à l'Est de Winnipeg, ne peuvent procéder qu'après avoir été examinés soigneusement et accompagnés du certificat de l'inspecteur de la santé. Les bestiaux demontrant des manifestations de gale, ne peuvent continuer d'avancer, et sont détenus ici, et ne peuvent sortir des cours à bestiaux que sous un certificat de l'inspecteur, que pour abatage immédiat. Dans l'année passée, le nombre suivant de bestiaux furent examinés dans les cours à bestiaux de Winnipeg.

Destinés pour ports, Est de Winnipeg	116,338
Pour consommation locale à Winnipeg	65,521
Total	181,859

De ce nombre, 134 furent trouvés affectés de gale.

GALE DES MOUTONS

Cette maladie fut rapportée par l'Inspecteur Ross, division de l'inspection des viandes, stationné à l'un des abattoirs ici, comme affectant les moutons devant être abattus, sur les prémisses. Une investigation fut faite par l'Inspecteur Ross et moi-même, et la diagnostic vérifiée, en obtenant et en isolant la scari du mouton affecté. Un effort fût fait pour localiser la source de l'infection mais malheureusement, un grand nombre de moutons avaient été obtenus par l'abattoir, pour une période de deux mois avant le temps, dans les provinces d'Ontario, Saskatchewan et Manitoba, avec aucun moyen possible de déterminer de quel embarquement, les moutons affectés provenaient. Cependant, une investigation complète fût faite de tous les troupeaux dans la province de Manitoba, desquels, l'abattoir avait obtenu des moutons, pour une période de deux mois, avant le temps où la maladie fut découverte, mais aucune évidence de gale, ne fut tracée affectant aucun autre troupeau examiné ici.

Les troupeaux examinés sont de dix en nombre, et de 904 moutons, comportant être en bonne santé. Les cours dans lesquelles les moutons avaient été gardés à l'abattoir, furent placées, sous les restrictions de la quarantaine, et furent complètement nettoyées et désinfectées, sous la surveillance de nos fonctionnaires et tous les moutons en contact, sur les prémisses, furent abattus sous la surveillance d'inspecteurs stationnés à l'abattoir.

LA RAGE.

Durant le mois d'avril dernier, la rage fut rapportée comme affectant un chien dans le district de Minnedosa, une enquête substancia l'existence de cette maladie, à un moindre degré dans le voisinage. Dans le cours de l'investigation, l'on trouva que l'animal affecté avait été expédié par express, de Palmerston, Ont., où la rage

existait, dans le temps, le ou vers le 1er novembre 1909; il fut apparemment en bonne santé jusqu'à ou vers le 1er avril 1910, à quel temps, il manifesta des symptômes prononcés de rage, et, après qu'il eut mordu un nombre d'autres chiens, il fût détruit.

La matière de la cervelle du chien en question, fut soumise à un bactériologiste provincial, aussi bien qu'un pathologiste du département à Ottawa, et des rapports reçus des deux sources, à l'effet que la matière de la cervelle, était positive pour la rage. Une investigation complète fût faite par tout le district, et tous les chiens contre lesquels il y avait le moindre soupçon, d'avoir été en contact, et possiblement mordus par le chien enragé, furent, ou détruits, avec le consentement du propriétaire, ou placés sous les restrictions de la quarantaine, pour être gardés sûrement, et enchaînés et muselés, sur les prémisses, jusqu'à leur élargissement.

Neuf chiens furent détruits, et trois autres, soupçonnés d'avoir été mordus par l'animal enragé, furent mis sous les restrictions de la quarantaine, pour une période de six mois, à la fin de ce temps, comme aucun symptôme de la maladie ne s'était manifesté, et que les animaux demeuraient en bonne santé, les restrictions furent levées, et aucune autre cause alarmante ne fut rapportée.

MALADIE DU COIT.

On n'a pas trouvé que cette maladie affectait les chevaux dans cette province. Un étalon qui fût rapporté comme suspect pour la maladie du coit, dans le district de Neepawa, fût examiné par moi, et sur examen, on trouva que la condition était des excroscences de verrues du penis, nécessitant une intervention surgicale, qui ayant été faite par un vétérinaire praticien local, affecta une cure.

TUBERCULISATION.

Le travail en rapport avec cette maladie fut confiné en grande partie, à l'examen de troupeaux placés sous le contrôle du département, l'essai de bestiaux pur-sang, destinés pour exportation aux Etats-Unis, et aussi le ré-examen de bestiaux qui avaient donné un résultat douteux et non satisfaisant, aux essais pratiqués par des vétérinaires pratiquants, avec la tuberculine fournie par le département.

Durant l'année dernière, j'ai soumis à l'essai de la tuberculine, 13 têtes de bestiaux pur-sang, destinés pour l'exportation aux Etats-Unis, qui tous ont prouvé être en bonne santé. J'ai aussi soumis à l'essai de la tuberculine, 30 têtes de bestiaux, à la Ferme Expérimentale, à Brandon, et 12 vaches laitières qui fournissaient le lait au sanatorium pour les consomptifs, à Ninette, le troupeau ayant été placé sous le contrôle du département, tous ont prouvé être en bonne santé.

Il y eut aussi 511 têtes de bestiaux, éprouvés par des vétérinaires praticiens, avec la tuberculine fournie par le département. De ce nombre, 70 donnèrent, plus ou moins, des résultats non satisfaisants, à la première épreuve, et furent en conséquence, placés sous les restrictions de la quarantaine, pour une période de 90 jours; à l'expiration de ce temps, ils furent ré-éprouvés par des fonctionnaires de cette Branche. De toutes les épreuves, conduites comme ci-haut, 220 réagirent, et furent officiellement marqués à l'oreille, en conformité avec les règlements, par des fonctionnaires réguliers du département.

STATISTIQUES DE LA TUBERCULISATION POUR LE MANITOBA.

Bestiaux destinés pour exportation aux Etats-Unis.

18 furent soumis à une première épreuve de la tuberculine.

1 a réagi à l'épreuve, et fut officiellement marqué à l'oreille et l'exportation prohibé.

Bestiaux importés mis à l'épreuve à destination.

2 têtes de bestiaux pur-sang furent soumis à l'épreuve de la tuberculine, à destination.

Troupeaux placés sous le contrôle du département.

42 têtes furent soumises à une première épreuve de tuberculine; tous ont prouvé être en bonne santé.

Bestiaux éprouvés par des vétérinaires praticiens, avec la tuberculine fournie par le département.

511 furent soumis à une première épreuve par des vétérinaires pratiquants.
70 furent soumis à une seconde épreuve par des fonctionnaires de cette Branche.
220 ont réagi et furent marqués à l'oreille.

JAMBE NOIRE.

Il appert que cette maladie est plus ou moins indigène à certaines sections de la province, où elle est rapportée comme affectant le bétail, de temps en temps.

Quand la vraie nature de cette maladie est établie, les propriétaires sont avisés d'avoir recours à l'inoculation protective, des animaux susseptibles, de leur éloignement de pâturages infectés et de la vraie manière de disposer des carcasses d'animaux qui ont pu mourir de cette maladie. Durant l'année dernière, nous avons fourni 98 doses de vaccin, jambe noire, à des propriétaires, pour vaccination.

INSPECTION DE WAGONS ET DE COURS, POUR LES ANIMAUX VIVANTS.

L'année dernière, un inspecteur fut envoyé aux cours à bestiaux à Winnipeg, pour mettre en force les conditions requises, de l'arrêté du Conseil N° 37, et de tous les wagons vides, arrivant à ou passant par Winnipeg, à moins que portant des marques évidentes d'avoir été précédemment traités, nettoyés et désinfectés, sous la surveillance de vos inspecteurs, avant qu'il leur fût permis de procéder. Ce travail fut conduit dans les cours du chemin de fer Canadien Pacifique et du chemin de fer Canadian-Northern. Dans les cours du Canadien Pacifique, 5,202 wagons furent nettoyés et désinfectés, sous la surveillance d'inspecteurs, et dans les cours du Canadian-Northern, 1,252 wagons formant un total de 6,454 wagons traités. On ordonna aussi que les cours fussent nettoyées et désinfectées, sous la surveillance d'inspecteurs, de temps en temps, suivant que les exigences le réquèreraient.

DIVISION D'INSPECTION DE LA QUARANTAINE.

Le travail de cette division consiste de mettre en force et de faire exécuter les exigences des règlements relatifs à la quarantaine pour les animaux; les stations de quarantaine pour les animaux, et les ports d'inspection, dans le Manitoba, étant à Emerson, Gretna, Bannerman et Snowflake.

Il y eut l'année dernière une augmentation considérable dans le nombre d'animaux, entrés et examinés, à ces divers ports.

STATION DE LA QUARANTAINE D'EMERSON.

Cette station est localisée à Emerson, sur les bornes de la ligne Internationale, à un endroit où les lignes de chemin de fer du Canadian-Northern et du Pacifique Canadien et leurs connexions américaines font intersection.

L'équipement et l'accommodation, à cet endroit, se résument d'une enceinte clôturée, de 205 pieds de longueur, par 100 pieds de largeur, avec une accommodation d'écurie pour 100 chevaux et bestiaux, et aussi une remise couverte don on se sert pour la détention de porcs pendant la période requise de la quarantaine. L'écurie principale est bien éclairée et bien ventilée. Il y a aussi un bureau pour l'inspecteur et une salle d'attente à l'usage des colons, qui attendent, pendant que leurs animaux subissent l'inspection.

Outre l'inspecteur en charge, il y a aussi un gardien à cet endroit, dont on se sert pour aider l'inspecteur et pour tenir les cours et les écuries en bonne réparation et en bonne condition de propreté, aussi bien que du nettoyage et de la désinfection des écuries, avec de la lavure de chaux et de l'acide carbolique, de temps en temps exigé.

Il y a eu l'année dernière, de présentés pour l'entrée et l'inspection à cette division, le nombre suivant d'animaux.

Chevaux	Mules	Bestiaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Honoraires collectés
6,229	873	1,816	499	28	67	$900.20

2,847 chevaux et mules furent soumis à l'essai de la malléine, desquels 52 furent soumis à un second essai; 24 réagirent et leur entrée refusée. Sept têtes de bestiaux furent soumis à l'épreuve de la tuberculine, tous ont prouvé être en santé.

STATION DE QUARANTAINE DE GRETNA.

Cette station est localisée à Gretna, sur la ligne de borne de l'International, commodément située entre le chemin de fer Pacifique Canadien et la branche Midland, et le chemin de fer Grand-Nord, chacune desquelles lignes a une aiguille conduisant à la station de la quarantaine. L'équipement comprend une enceinte, substantiellement clôturée, de 140 pds de longueur, par 120 pds de largeur; une écurie de 100 pieds par 30 pieds et une accommodation, bien éclairée et ventilée, pour 45 animaux. Aussi un bureau pour l'inspecteur. Durant l'année dernière, les cours à cet endroit furent remplies de gravois à une profondeur d'environ un pied, les assurant ainsi d'être en bonne condition et sèches.

Outre l'inspecteur en charge, il y a aussi un gardien dont on se sert comme aide à l'inspecteur et à tenir les cours d'écuries en bonne réparation et proprement, aussi bien que du nettoyage et de la désinfection des écuries avec de la lavure de chaux et de l'acide carbolique, de temps en temps exigé.

Pendant l'année écoulée, il y eut de présentés pour entrée et inspection à cette division, le nombre suivant d'animaux:

Chevaux	Mules	Bestiaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Honoraires collectés
1,931	587	618	87	2	nil	$427.55

1,139 chevaux et mules furent soumis à l'essai de la malléine, desquels 13 furent soumis à un second essai, 6 ayant réagi, leur entrée fut refusée.

STATION DE LA QUARANTAINE BANNERMAN.

Cette station est située sur la branche B. S. & H. B. de la ligne du chemin de fer du Grand-Nord, à Bannerman, et à une distance d'environ trois milles et demi de la ligne de borne Internationale.

L'équipement comprend une enceinte substantiellement clôturée, de 140 pieds de longueur, par 120 pieds de largeur, d'une écurie de 100 pieds, par 30 pieds, pouvant accommoder 45 animaux. L'écurie est bien éclairée et tout à fait bien ventilée.

Durant l'année dernière, le nombre d'animaux présentés pour l'entrée et l'inspection, est comme suit:—

Chevaux	Mules	Bestiaux	Moutons	Porcs	Honoraires collectés
576	11	245	1	nil	$131.50

346 chevaux et mules furent soumis à un premier essai de la malléine, et 58 desquels, à un second essai, 19 à un troisième, 12 réagirent, et leur entrée refusée.

PORT D'INSPECTION DE SNOWFLAKE.

Snowflake, qui est un port d'inspection seulement, est situé sur la branche Snowflake du chemin de fer Pacifique Canadien, éloigné d'environ trois milles de la ligne de borne Internationale. Le département a loué une écurie à cet endroit, ayant de l'accommodation pour environ 25 animaux, et, jusqu'à présent, ceci a suffi pour faire face aux exigences.

Durant l'année dernière, le nombre d'animaux présentés pour l'entrée et l'inspection à Snowflake, est comme suit:—

Chevaux	Mules	Bestiaux	Moutons	Porcs	Honoraires collectés
309	7	137	2	nil	$23.50

305 chevaux et mules furent soumis à l'essai de la malléine, un a réagi et son entrée refusée.

Sommaire montrant le nombre d'animaux présentés pour l'entrée et l'inspection, et soumis aux essais de la malléine et de la tuberculine, dans les diverses stations de quarantaine et de ports d'inspection, dans le Manitoba:—

Chevaux et mules inspectés.	10.523
" " soumis à un 1er essai de malléine . .	4,637
" " " 2me " . .	123
" " " 3me " . .	19
Chevaux et mules qui ont réagi et dont l'entrée fut refusée	43
Bestiaux inspectés	2,816
" soumis à l'essai de la tuberculine	21

Bestiaux, entrée refusée, ayant réagi..	3
Moutons inspectés..	589
Chèvres inspectées..	30
Porcs inspectés..	67
Honoraires collectés..	$1,482.75

DIVISION DE L'INSPECTION DES VIANDES.

Le travail dans cette division est fait par des inspecteurs tout spécialement qualifiés, entrainés pour le travail de l'inspection des viandes, dont les devoirs consistent à observer les diverses exigences de la loi, de viande et de nourriture, mises en boîte, et les règlements, de là en rapport avec certains établissements de produits alimentaires, dans la cité de Winnipeg, savoir:—

La Cie Canadienne, Swift, connue sous l'établissement N° 18.
La Cie Gordon, Ironside & Fares, connue comme l'établissement N° 19.
La Cie Gallagher, Holman & La France, connue comme l'établissement N° 20.
La Western Packing Co., connue comme l'établissement N° 21.

Durant la plus grande partie de l'année, onze inspecteurs furent occupés à ce travail à Winnipeg; à chacun des établissements ci-haut, de deux à trois inspecteurs furent postés, dont tout le temps fût donné à l'inspection des animaux abattus, aussi bien que l'exercice d'une surveillance serrée sur la préparation des viandes et autres produits pour la nourriture. Les devoirs de ces fonctionnaires, quoiqu'exigeants et pénibles, ont été remplis par eux d'une manière laborieuse et consciencieuse, et ont un effet profitable sur les conditions existantes aux divers établissements sous inspection, aussi bien que celle d'épurer une production de viande et de nourriture de viande saine.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. D. McGILVRAY,
Inspecteur.

Le Directeur Général Vétérinaire,
Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No V.

D. TAMBLYN, V.F.

RÉGINA, SASK., 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, mon rapport au sujet de la branche de la santé des animaux du département de l'Agriculture, dans la province de la Saskatchewan, pour l'année finissant le 31 mars 1911.

J'ai accompli le travail qui suit, dans la province de la Colombie Britannique. Durant les premiers sept mois de l'année, je fus engagé dans la province de la Colombie-Britannique, avec mes quartiers généraux à Vancouver.

MORVE.

J'ai fait une enquête sur trois cas de morve rapportés, et fait une épreuve sur un animal soupçonné, avec des résultats négatifs. J'ai aussi soumis à l'essai de la malléine, quatre chevaux dont on avait permis le passage de certains points.

TUBERCULISATION.

J'ai appliqué l'épreuve de la tuberculine à cinq bestiaux pur-sang, vendus pour exportation aux Etats-Unis; aucun ne réagit. J'ai aussi émis des certificats de santé pour cinq vaches laitières pour exportation aux Etats-Unis.

CHOLÉRA DU PORC.

J'ai eu à traiter avec nombre d'épidémies de choléra du porc, dans le voisinage de Revelstoke et Vancouver Nord, faisant une inspection générale de tous les porcs dans les districts mentionnés.

Nombre de porcs détruits, 91; compensation, $534.

INSPECTION DES WAGONS À BESTIAUX.

Conformément aux instructions reçues du Dr S. F. Tolmie, je donnai beaucoup de mon temps à l'inspection des wagons à bestiaux à Vancouver, en vue d'avoir ce travail fait d'une manière plus efficace. Le tout fût fait avec succès.

Cours à bestiaux à Huntington, C.-B.

La Compagnie de chemin de fer Pacifique Canadien a fait un grand nombre d'améliorations, qui ont augmenté considérablement les facilités d'abriter et de traiter les animaux vivants à cet endroit.

PORT DE HUNTINGTON, C.-B.

Pendant les premiers sept mois de l'année, j'avais la charge du port ci-haut nommé.

Suivant vos instructions, je laissai Vancouver pour Régina le 27 octobre, 1910, arrivant à Régina le 29 oct., 1910; je me rapportai le même jour, au Dr Hilton,

pour devoir, qui me mit au fait des devoirs se rapportant au travail de la division, dans la province de la Saskatchewan. Je pris charge du bureau de Régina le 1er novembre, 1910.

MORVE.

Plus de cas de cette maladie ont été traités durant l'année dernière, que dans l'année précédente, comme vous pouvez en juger par les chiffres ci-inclus, nonobstant un travail effectif, fut accompli par les fonctionnaires, qui ont de temps en temps été appelés à traiter avec des épidémies d'une nature très compliquée. Beaucoup de temps fut pris par les inspecteurs, pour le tracement d'animaux en contact, qui, pour n'être pas effectivement traités, sont la cause de troubles sans nombre. Les résultats de leur travaux en rapport ont été des plus encourageants.

L'inspecteur Olsen, qui est posté à Saskatoon, a fait un examen physique complet de tous les chevaux, dans les villages en communauté de Doukhobor, Nord-Est de la Saskatoon, soumettant les animaux montrant des symptômes suspects, à l'épreuve de la malléine.

L'éradication de la morve, dans cette province, est encore un sérieux problème, mais avec le système maintenant en vogue, la maladie devrait de beaucoup diminuer.

L'ignorance de la moyenne des fermiers, quant à la virulence de cette maladie, et leur non-coopération à assister dans plusieurs cas dans l'éradication de cas similaires, est surprenant.

Cependant, avec le plus grand nombre d'inspecteurs que j'ai maintenant à ma disposition, j'espère pouvoir, durant l'été prochain, traiter avec la majorité des superficies infectées.

Essais de champ.

Nombre total d'animaux soumis à un 1er essai..	6,482
" " " 2e "	1,281
" " " 3e "	141
" " " 4e "	14
" " abattus..	552
Montant total de la compensation..	$47,148.51
Nombre total d'animaux démontrant des symptômes clinique	28
" " restant en quarantaine..	388

Essais de champs importés.

Nombre total de chevaux examinés—1er essai	390
" " " 2e "	98
" " " 3e "	3
Nombre d'animaux abattus, sans compensation..	14

ANTHRAX SYMPTOMATIQUE.

Nous avons reçu ici nombre de demandes pour du vaccin anthrax, et apparemment les propriétaires de bestiaux apprécient les bienfaits de son usage comme un remède préventatif. Cette maladie existe plutôt dans la partie Nord-Ouest de de cette province.

GALE DE CHEVAUX.

Dans le cours de l'année dernière, la gale fût découverte affectant les chevaux, dans différentes parties de la province. Les animaux affectés et ceux en contact, furent mis sous les restrictions de la quarantaine, et assujettis au traitement prescrit dans les règlements concernant la gale.

Nombre total de chevaux examinés et mis en quarantaine, pour la gale, pendant l'année.................. 671

Nombre de chevaux affectés.................. 159

Ces animaux ont été ré-examinés, de temps en temps, et 495 animaux ont été libérés de la quarantaine.

MALADIE DU COIT.

Cette maladie n'a pas fait son apparition dans cette province. Un nombre de cas suspects ont été examinés de temps en temps. Je suis cependant heureux de faire rapport qu'aucun des cas rapportés ne fût diagnostisé comme tel.

Je puis bien dire que c'est chanceux, vu que l'apparition de cette maladie dans cette province de la Saskatchewan, serait une maladie très dangereuse à combattre.

GALE DU MOUTON.

Cette maladie n'a pas fait son apparition dans cette province, mais étant donné que cette maladie fût découverte dans l'abattoir à Winnipeg, vous avez trouvé judicieux d'instituer une inspection complète de tous les moutons dans les districts du Lac Crane et de Maple-Creek. Agissant par vos instructions, j'envoyai un fonctionnaire de cette division pour ce travail, avec le résultat qu'aucune trace de la maladie n'était trouvable.

Nombre total de moutons inspectés appartenant à divers propriétaires, 45,550.

TUBERCULISATION.

Le bureau fut requis de fournir de la tuberculine à nombre de praticiens privés, à la demande de propriétaires, dans le but de faire soumettre leurs bestiaux à l'essai de la tuberculine; 35 animaux ont réagi à l'essai et furent marqués à l'oreille par nos fonctionnaires. Trois nouveaux essais furent conduits par nos inspecteurs, et dans chaque cas l'animal a réagi et fut marqué à l'oreille, comme prévu par les règlements.

Le bétail à la Ferme Expérimentale de Indian-Head, 36 en nombre, furent soumis à l'épreuve de la tuberculine, avec des résultats négatifs. Dans deux instances, les propriétaires d'animaux malades détruisirent tous leurs troupeaux, au nombre de 48 têtes. Les fermiers sont apparemment impressionnés sur l'importance d'avoir des animaux en santé en leur possession, et jugeant par le nombre de demandes reçues à ce bureau, j'anticipe un plus grand nombre de demandes pour de la tuberculine, pour être employée durant l'année prochaine, par des praticiens privés.

INSPECTION DE WAGONS ET DE COURS A BESTIAUK.

Ce travail fut directement sous la surveillance de l'inspecteur Robb. Ce fonctionnaire a tenu les employés de chemin de fer d'être au fait de la nécessité de nettoyer continuellement les cours à bestiaux sous leur charge.

L'inspection des wagons à bestiaux à Moosejaw n'a pas été telle que je le désirerais, et nous avons éprouvé certaines difficultés pour accomplir ce travail, et la mise en vigueur sévère des règlements pour que ce travail soit effectif.

Inspection de bestiaux.

L'inspection de consignations de bestiaux et de chevaux fut confinée à la superficie infectée de gale à des endroits entre Maple-Creek et Morse, Sask., sur la ligne du C.-C.-P., lesquels animaux étaient destinés pour transport à des endroits de là.

Nombre total d'animaux inspectés: Chevaux, 739; Mules, 2; Bestiaux, 1803.

INSPECTION DES FRONTIERES.

Au sujet du travail d'importation des frontières, dans la province de la Saskatchewan, je dois dire que quoique ce travail nécessiterait l'envoi d'un nombre additionnel d'inspecteurs à Portal-Nord, pour suffire à certaines saisons de l'année, due à l'émigration croissante, le nombre total d'animaux inspectés fut légèrement moindre que celui de 1910. L'accommodation donnée au stock des colons à Portal-Nord, est excellent. Le plus d'espace de la plate-forme érigée par ce département, et l'installation de la lumière électrique dans le bureau et dans les granges ici, fut grandement appréciée par les colons et par les inspecteurs de ce département.

Je peux statuer que les services de l'inspecteur Robb furent pris avec avantage au sujet de ce travail, ce fonctionnaire donnant de temps en temps un aide appréciable.

Le surplus de voies ferrées posées par le C.-C.-P. a aussi facilité les choses, dans le chargement et le déchargement du stock, au port ci-haut mentionné.

Les opérations de percement de puits à North-Portal ont en quelque sorte été retardées, mais j'espère que le percement pour l'eau aura réussi.

La construction de nouvelles écuries à Willow-Creek facilitera beaucoup l'inspection du stock à cet endroit. Ces écuries devraient être complétées de bonne heure l'année prochaine. La permission fut donnée à nombre d'animaux d'arriver à destination, de différents ports de la frontière, sous licence spéciale. Je désire mentionner que, à très peu d'exceptions, ces animaux ont été localisés et traités par nos fonctionnaires de course, suivant les règlements faits par le département.

Les chiffres suivants démontrent le nombre total d'animaux inspectés aux différents ports de frontières dans la Saskatchewan, pendant l'année finissant le 31 mars 1911, avec le montant d'honoraires collectés:

—	Chevaux	Mules	Bestiaux	Moutons	Porcs	Chèvres	Anes	Honoraires
North-Portal ...	12,618	1,225	6,386	22	8	6	82	$1,247 35
	(248)	....	(576)	....	....	....	....	....
Wood-Mountain	585	7	392	7,327	....	....	....	413 44
Marienthal.....	385	8	167	3	....	....	....	120 00
Willow-Creek ..	454	4	2	3,011	....	....	....	293 20
	(14)	....	....	....	....	....	....	....
Big-Muddy	477	16	68	....	....	....	....	187 75

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

D. TAMBLYN,

Inspecteur.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No VI.

J. C. HARGRAVE, V.F.

MEDICINE-HAT, ALTA., 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre ci-joint le rapport annuel pour la province d'Alberta, Colombie-Britannique, sud-est, et une partie de la portion sud-ouest de la Saskatchewan.

Comme dans les années précédentes, vos inspecteurs, sous ma juridiction, ont en tout temps été activement engagés, donnant leur attention aux diverses épidémies de maladies contagieuses et infectueuses, et cependant que les résultats n'ont pas été satisfaisants dans tous les cas, il y a toute raison de croire que les efforts mis de l'avant ont plus ou moins été un succès, et, comme mentionné dans mon dernier rapport, si de tels progrès continuent, le contrôle et l'éradication de telles maladies qui prévalent, seront à une date peu éloignée complètement sous contrôle.

Le territoire ajouté durant l'année dernière ayant augmenté, notre champ d'opérations aurait dû peut-être recevoir une attention plus grande et plus personnelle, mais comme le personnel avec leurs quartiers généraux à ce bureau étaient constamment employés à l'ouvrage de course, il me fut impossible de m'absenter du bureau pour aucun temps. Durant l'année j'ai inspecté pour embarquement à divers endroits en dehors de la province d'Alberta, les animaux suivants:—

Chevaux, 200; mules, 41; et 400 bestiaux.

MALADIE DU COIT.

Les deux nouvelles épidémies mentionnées dans mon dernier rapport ont été traitées avec succès, et un effort fait pour contrôler le retour de cette maladie sur la réserve de Péigan, résultant dans la destruction de 40 animaux infectés.

Quoique les plus grands efforts aient été faits pour tracer, dans tous les cas, la source de l'infection, on a trouvé dans presque tous les cas qu'il était impossible de ce faire; ceci peut être possiblement attribué au fait de la lenteur du progrès de la maladie et de la longueur du temps s'écoulant après l'infection avant que le soupçon soit éveillé, ce qui rend bien difficile le fait d'obtenir des particularités qui sont nécessaires pour déterminer la source.

Durant les mois de mai, juin et juillet, les chevaux sauvages, écartés et non-réclamés errants au nord de la rivière Red-Deer furent réunis sous la surveillance de l'inspecteur Gallivan et examinés soigneusement, avec le résultat qu'aucun animal infecté ne fut trouvé, ce qui indique que les efforts faits par vos fonctionnaires pour éradier cette maladie dans les troupeaux sur la rivière Red-Deer furent couronnés de succès.

STATISTIQUES POUR ALBERTA.

Nombre abattus, y compris 1 sans maître	40
Valeur	$4,900.00
Compensation	3,306.66
Nombre suspects et en quarantaine	687

MORVE.

Le nombre de cas découverts pendant l'année fut peu, comparé à l'année dernière, pourtant un plus grand nombre furent soumis à l'épreuve de la malléine.

Pendant une partie de l'année, tous les chevaux présentés pour embarquement entre Winnipeg et Swift Current furent essayés, avec le résultat que sur plus de 2,300, trois seulement ont réagi. Quand on considère que l'essai fut appliqué en plus grande partie à des chevaux non dressés, sous des conditions adverses, il est démontré presque conclusivement que la malléine donne peu souvent une fausse réaction.

STATISTIQUES DE LA MORVE.

Colombie-Britannique (district de Crow's-Nest).

Chevaux du pays, éprouvés une fois.. 21

Alberta.

Chevaux du pays éprouvés—		Chevaux du pays abattus—	
Une fois..	3,844	Au premier essai..	37
Deux fois..	292	Au second essai	4
Trois fois..	4	A l'inspection..	1
		Achetés pour les besoins d'expérience..	1
Valeur..	$5,773.00	Compensation..	$3,848.66

De ceux abattus—

18 étaient dans le district électoral de Medicine-Hat.
8 " " Red-Deer.
8 " " Strathcona.
1 " " McLeod.
7 " " Calgary.

De ceux-ci, 21 présentèrent des symptômes cliniques.

CHEVAUX IMPORTÉS MIS À L'ÉPREUVE.

Une fois .. .. 531 Deux fois 46

Saskatchewan.

Chevaux du pays éprouvés—		Chevaux du pays abattus—	
Une fois..	866	Au premier essai..	39
Deux fois..	83	Au second essai..	4
Trois fois..	38	Au troisième essai..	1
Valeur..	$4,815	Compensation..	$3,210

Chevaux importés éprouvés une fois 36
Total des essais faits par les inspecteurs d'Alberta 5,762

LA GALE.

Je suis encore capable de faire rapport de l'existence de très peu de gale de chevaux, comparé avec l'année dernière, et toutes les épidémies traitées le furent parmi de petits troupeaux. Le nombre total de chevaux en quarantaine et traités est de 188; desquels 58 présentèrent des symptômes de gale.

GALE DE BESTIAUX.

Les divers rapports reçus pendant les deux derniers mois de l'année écoulée, indiqueraient que les résultats de nos opérations de la saison ne furent pas entièrement satisfaisants, mais diverses conditions non ordinaires furent rencontrées qui empêchèrent, à un certain point, de meilleurs résultats. De plus, il y a la difficulté de déterminer si les troupeaux apparemment libres de la maladie ont en aucun temps été en contact avec des animaux infectés. J'ai recommandé durant l'année le déménagement du district N° 9 de la superficie infectée, mais que pour un troupeau qui devint réinfecté par l'introduction de bestiaux provenant d'Alberta, une recommandation pour le déménagement du district N° 8 aurait pu être faite. Ce que, je l'espère, pouvoir faire avant la fin de cette année. Malheureusement, le district N° 13, qui depuis un an passé était apparemment libre de la gale, devint réinfecté par un troupeau de bestiaux que l'on croyait propre, qui fut amené dans le district, nécessitant un travail considérable cette année.

Gale de chevaux.

Nombre d'épidémies	22
Nombre de chevaux en quarantaine et traités	188
Nombre de chevaux présentant des symptômes de gale	58

Gale de Bestiaux.—Alberta.

Nombre de troupeaux en quarantaine	502
Nombre de bestiaux plongés deux fois	89,612
Nombre de bestiaux en quarantaine	134,955
Nombre de bestiaux plongés une fois	107,842
Nombre de bestiaux traités à la main	649

Gale de Bestiaux.—Saskatchewan.

Nombre de troupeaux en quarantaine	97
Nombre de bestiaux en quarantaine	19,305
Nombre de bestiaux plongés deux fois	14,933
Nombre de bestiaux plongés une fois	14,946
Nombre de bestiaux traités à la main	17

TUBERCULISATION.

L'essai de tuberculine fut appliqué à quarante-neuf (49) têtes de bestiaux par des vétérinairiens privés, avec de la tuberculine fournie par votre département, par ce bureau et directement d'Ottawa. De ceux-là, deux réagirent et furent traités et deux ont donné une réaction soupçonneuse, les mêmes ayant été ré-éprouvés, ont prouvé être libres de maladie.

ANTHRAX SYMPTOMATIQUE.

Cette maladie règne à un degré limité, et vos inspecteurs peuvent généralement induire les propriétaires à vacciner leurs troupeaux. Des ventes de vaccin, au montant de $64.25 ont été faites pendant l'année.

LA RAGE.

Les efforts faits l'année dernière pour faire disparaître cette maladie dans le district de Red-Deer, la première et la seule épidémie dans la province, eurent apparemment du succès, vu que aucune autre nouvelle épidémie n'est survenue.

CHOLERA DE PORC.

Quatre grandes épidémies de choléra de porc furent découvertes en novembre dernier, impliquant quelque quarante-neuf prémisses, la première fois qu'il fut découvert dans la province. Ces épidémies survinrent dans les districts de Calgary, Lethbridge, Grassy-Lake et l'Ile-à-l'Arc. La source originaire de l'infection n'a pas été définitivement déterminée, si ce n'est qu'elle est due à une nourriture de tripaille crue, comme l'on n'a pu savoir que des porcs avaient été amenés. Des mesures rigoureuses furent adoptées, et quoique quatre mois se sont écoulés depuis le traitement des derniers cas, aucune nouvelle épidémie n'est survenue.

Statistiques.

Nombre de prémisses mises en quarantaine 49
Nombre de porcs malades abattus 448
Nombre de porcs en contact abattus 202
Valeur, $5,584.50. Compensation, $3,722.91.

En plus de ce qui précède, 194 porcs furent abattus et trouvés bons pour consommation.

STATIONS DE FRONTIERES.

Pendant-d'Oreille.

Une nouvelle écurie de quarantaine et une résidence pour l'inspecteur furent érigées ici, pendant l'année; comme il n'y avait eu aucune accommodation précédemment dans ce port, d'une section de la quarantaine de réserve clôturée, le tout donnant d'amples dispositions pour le maniement du stock qui arrive.

Entrées dans ce Port—
Chevaux, 88; bestiaux, 4; moutons, 1,311.
Nombre de réagisseurs, 1; contacts, 3.

Coutts.

Entrées dans ce Port—
Chevaux, 1,364; mules, 29; bestiaux, 81; moutons, 16,642.
Nombre de réagisseurs, 3; contacts, 3.

Twin-Lakes.

Entrées dans ce Port—
Chevaux, 505; mules, 8; bestiaux, 9.
Nombre de réagisseurs, 1; contacts, 8.

Gateway.

Entrées dans ce Port—
Chevaux, 121; mules, 4; bestiaux, 46; chèvres, 3; buffalos, 15.
Nombre de réagisseurs, 1; contacts, 5.

Kingsgate.

Entrées dans ce Port—
Chevaux, 1,864; mules, 87; bestiaux, 117; buffalos, 74.
Aucun réagisseur.

Les inspections du stock pour embarquement de dedans la superficie infectée, à des endroits en dehors de la province d'Alberta, consistent dans les suivantes:—
Chevaux, 10,159; mules, 180; bestiaux, 33,923.

En addition à ce qui précède, un très grand nombre de différentes classes de bestiaux ont été inspectés pour embarquement d'un endroit à un autre, dans la province, nécessitant beaucoup d'attention.

Soumis respectueusement,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. C. HARGRAVE,
Inspecteur.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No VII.

S. F. Tolmie, V.

Victoria, C.-B., 31 mars 1911.

Monsieur,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport pour l'année finissant le 31 mars 1911.

Victoria.

A ce port, 250 chevaux; 20 mules; 4,122 moutons et 6 chèvres furent inspectés. Un cheval a réagi à l'essai de la malléine, et ensemble avec deux contacts, fût retourné aux Etats-Unis. Un cheval fût aussi retourné aux Etats-Unis, pour cause de gale. Durant l'année, le Dr H. A. Brown fut nommé inspecteur pour agir dans les cas urgents et être payé des honoraires.

Un bureau de la branche de la santé des animaux fut ouvert en décembre, dans la bâtisse "Marine et Pêcheries." Le besoin de ceci se faisait beaucoup sentir et est une grande amélioration sur la vieille méthode de conduire l'ouvrage à la branche ici. La station de la quarantaine fut tenue en bonne réparation et on s'en est servi quand nécessaire.

Sur une plainte d'un colon, on a trouvé que l'agent de steamers du Pacifique Canadien, à Seattle, refusait d'accepter des embarquements de bestiaux de colons, si non accompagné de certificats des Etats-Unis, et de forts honoraires chargés pour ces certificats, par les inspecteurs américains. Le sujet fut immédiatement pris avec les fonctionnaires du chemin de fer Pacifique Canadien et la chose remédiée.

Vancouver.

425 chevaux; 3 bestiaux; 26,642 moutons; 24 chèvres et un poulin furent inspectés ici. Durant l'automne, un bureau fut ouvert à la chambre 18, bâtisse du Bureau de Poste. Ce. quand convenablement équipé et en ordre pour travailler, devrait mettre le travail de la branche par toute la province dans une condition beaucoup plus satisfaisante.

L'inspecteur D. S. Tamblyn fut transféré à Régina. L'inspecteur Thompson fut transféré à Vancouver de Medicine-Hat. Le Dr S. Ransom fut ajouté au per-

sonnel et placé en charge du bureau de Vancouver. Avec l'inspecteur Bland, les deux derniers couvrent les ports de Huntingdon, White-Rock, New-Westminster et Vancouver.

Les bestiaux gardés à la station de la quarantaine durant l'année pour des fins expérimentales concernant l'investigation de la dourine, n'étant plus nécessaires, furent vendus.

NEW-WESTMINSTER.

2 chevaux et 625 moutons furent inspectés.

HUNTINGDON.

1,012 chevaux; 52 mules; 137 bestiaux; 15 moutons; 2 porcs; 231 chèvres; 1 poulin et 7 veaux furent inspectés.

6 réagisseurs et un cheval contact, furent rejetés à Huntingdon.

L'importance de ce port a beaucoup augmenté depuis quelques années passées. Le maintien d'un bureau d'inspecteurs pour l'industrie des animaux à Sumas, de l'autre côté de la ligne, a prouvé être d'une grande assistance aux inspecteurs canadiens, vu que presque toutes les consignations de chevaux sont maintenant accompagnées de chartes d'essai de malléine. Comme le gouvernement des Etats-Unis ne maintient pas une écurie de quarantaine à Sumas, on permet au fonctionnaire américain de se servir des écuries de la branche de santé des animaux à Huntingdon, pour les animaux destinés pour des endroits canadiens.

L'écurie érigée ici l'année dernière fut d'une grande valeur et est presque constamment en usage pendant les saisons d'affaires. Elle fut quelque peu améliorée pendant l'année.

WHITE-ROCK.

966 chevaux; 27 mules; 16 bestiaux; 5,599 moutons; 2 porcs; 195 chèvres; 1 poulin furent inspectés. Le nombre d'inspections ici augmente très rapidement. Des négociations sont maintenant en marche pour la construction d'une écurie de quarantaine et des cours à ce port, et on espère qu'elles seront complétées dans un avenir prochain. Ceci facilitera beaucoup l'ouvrage d'inspection.

OSOYOOS.

470 chevaux; 4 mules; 5 ânes; 49 bestiaux; et 4,424 moutons furent inspectés. Quatre réagisseurs et 8 chevaux contacts furent rejetés.

En août, 141 têtes de chevaux des sauvages, cueilleurs d'houblon, eurent la permission d'entrer temporairement, sur inspection et certaines restrictions. Etant donné le manque de communication, il est encore nécessaire d'avoir un inspecteur spécial pour ce port

KEREMEOS.

116 chevaux; 47 bestiaux; 5 mules et 896 moutons furent inspectés. Les inspections à ce port augmentent et il sera nécessaire d'établir des écuries de quarantaine bientôt.

Avec l'achèvement du chemin de fer Victoria Vancouver et Eastern aux Côtes, il est à espérer que ce port sera bien important.

BRIDESVILLE.

55 chevaux; 9 bestiaux furent inspectés. Durant l'année, une nouvelle écurie de quarantaine avec pressureur et des cours, a été établie et a prouvé être d'une grande commodité.

MYNCASTER.

18 chevaux; 6 bestiaux et 1,846 moutons ont été inspectés. L'écurie louée à cet endroit est satisfaisante pour les fins d'inspection.

MIDWAY.

114 chevaux (9 poulains); 7 mules et 2 bestiaux furent inspectés. Deux réagisseurs à l'épreuve de la malléine furent retournés aux Etats-Unis à cet endroit; deux chevaux et quatre mules, formant la balance de la consignation, furent aussi retournés. Quinze jours après, les contacts furent présentés de nouveau et l'essai ayant été satisfaisant, il leur fut permis d'entrer. La station de quarantaine à cet endroit est très complète et tenue dans une condition parfaite.

GRAND-FORKS.

110 chevaux (7 poulains) et 19 bestiaux furent inspectés. Des écuries sont louées à ce port pour les fins d'inspection et sont trouvées satisfaisantes.

ROSSLAND.

12 chevaux; 65 bestiaux et 32 moutons furent inspectés. Les prémisses actuelles, louées, où sont conduites les inspections, sont beaucoup plus convenables que celles occupées avant, par la division.

NELSON.

169 chevaux; 4 mules; 23 bestiaux; 249 moutons et trois porcs furent inspectés. Les écuries de quarantaine du Gouvernement à cet endroit, furent brûlées jusqu'à terre en juillet. D'autres quartiers convenables furent loués de suite et suffisent pour tous les besoins.

RYKERTS.

31 chevaux furent inspectés. Ce port, quoique ne montrant pas beaucoup d'inspections, est une grande commodité pour les colons dans le District de Creston, qui, autrement, seraient obligés d'entrer leurs bestiaux à Kingsgate, et alors encourir plus de dépenses.

NANAIMO.

14 mules furent inspectées dans ce port.

Bestiaux déportés.

32 bestiaux en tout furent mis à l'essai pour exportation.

Choléra de porcs.

Le choléra de porc a facilement été la plus importante maladie contagieuse à traiter, 17 épidémies étant survenues dans plusieurs parties de la province. Durant l'année, 588 porcs furent détruits dans la Colombie-Britannique, pour cause du choléra de porc, et $4,509.94 de compensation furent payées pour la même. La maladie est maintenant sous contrôle.

La morve.—Plusieurs cas soupçonneux de morve ont été rapportés, mais en faisant l'épreuve aucun n'a réagi. Ceci est très satisfaisant après notre expérience ici, il y a quelques années.

Gale de chevaux.—En visitant les réserves sauvages dans la vallée Fraser, où la gale de chevaux prévalait à un certain point l'année dernière, aucun signe de la maladie ne fut trouvé. Une petite épidémie dans Vancouver fut éliminée dans le commencement de l'année. La province en est maintenant débarrassée.

Jambe noire.—Survint dans la Vallée Nicolas. Les fermiers et ranchmen sont maintenant familiers avec l'usage du vaccin jambe noire, et comme résultat les pertes ne sont pas aussi grandes.

La localisation du stock de vaccin et d'aiguilles dans les districts affectés fut d'une grande commodité pour ceux intéressés.

Gale de bestiaux.—Fut rapportée récemment dans le district de Kamloops, nombre de bestiaux étant affectés. Ceci est regrettable vu que jusqu'à présent cette maladie n'a pas existé dans la Colombie-Britannique. La gale fut introduite sans doute par des bestiaux d'Alberta. Des arrangements considérables sont à se faire pour contrôler.

Eau-Rouge.—L'investigation de l'Eau-Rouge progresse fermement, et quoique rien de défini n'a été amené de l'avant à l'égard de sa prévention, de même des informations de valeur considérable ont été obtenues qui, sans aucun doute, vont être utiles en traitant avec elle dans l'avenir.

L'ouvrage d'inspection de chars a été de beaucoup amélioré dernièrement et a beaucoup augmenté en volume. Ceci est tout particulièrement vrai en rapport avec le port de Vancouver. Les inspecteurs Frank Richards et Coristine eurent la permission de s'absenter durant l'année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

S. F. TOLMIE.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No VIII.

C. H. HIGGINS, B.S., F.R.M.S., pathologiste, Ottawa.

OTTAWA, 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre ce, mon douxième rapport comme fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, mon huitième comme son pathologiste. Avec le passage d'une autre borne dans l'histoire du Laboratoire biologique, qui a été sous ma charge directe depuis son inception, nous avons atteint cette position qui vous a mis en mesure de faire les préparatifs nécessaires pour une addition d'accommodation à notre laboratoire, dont on avait tant besoin. J'apprécie ce mouvement et je vois avec plaisir cette addition projetée, ayant été très court d'espace pour mener à bonne fin plusieurs détails de notre ouvrage pendant plusieurs années.

A l'organisation du laboratoire à Ottawa, après votre nomination en 1902, cette bâtisse semblait être d'une grandeur suffisante pour suffire à tous nos besoins pour plusieurs années à venir, mais le développement rapide de la division et l'extension de l'ouvrage demandaient une augmentation de facilités de laboratoire

qui ont été de temps en temps pourvues dans l'intérieur de cette bâtisse, et nous nous trouvons maintenant très embarrassés d'être forcés de se servir de quartiers beaucoup trop petits, pour l'ouvrage en main. Avec une augmentation d'espace, j'anticipe que plusieurs de nos devoirs dangereux seront conduits dans des conditions beaucoup plus sûres et avec plus de satisfaction qu'il a été possible de le faire jusqu'ici.

Le personnel technique du laboratoire durant l'année s'est ajouté, outre moi-même, les Drs Wickware et Evans. Les aides comprennent M. Fee, qui a été le gardien du laboratoire pour nombre d'années et M. Abraham, temporairement attaché. Le Dr Wickware a continué de montrer une aptitude croissante dans les devoirs qui lui ont été assignés, de temps en temps, cependant que le progrès avec lequel son travail fut accompli a augmenté avec son expérience.

Le Dr Evans, qui fut nommé aide pathologiste, le 10 du mois de mai dernier, est devenu très intéressé et fort même, en conduisant les détails de l'ouvrage placé sous ses soins.

L'esprit du corps, parmi les membres du personnel du laboratoire, est un trait distinctif de l'ouvrage, qui est particulièrement satisfaisant, car sans cette harmonisation des détails, l'ouvrage de routine du laboratoire est moins effectif, et de bons résultats ne peuvent être obtenus aussi promptement quand les travailleurs sont mécontents pour aucune cause.

Un léger changement à celui jusqu'à présent en vogue, fut fait au commencement de l'année, par lequel l'ouvrage fut divisé de manière à ce que la majeure portion de l'ouvrage pathologique a été sous la charge directe du Dr Wickware, tandis que l'ouvrage bactériologique fut assigné au Dr Evans. Cette méthode de systématisation m'a donné une plus grande opportunité d'exercer une surveillance générale sur l'ouvrage de chacun, et de m'occuper de la gérance en général du laboratoire. Le temps de tous, cependant, a été entièrement pris. Nonobstant cette division générale de la routine, je me suis efforcé de voir à ce que à chaque membre du personnel technique fût, autant que les circonstances le permettaient, donné une occasion de se familiariser avec tout l'ouvrage que nous entreprenions. Cette manière d'agir parut la meilleure solution possible à plusieurs de nos problêmes, parce que mes aides furent par là capables d'obtenir une connaissance plus compréhensive des sujets venant dans les limites du laboratoire, et a fourni les seuls moyens d'arrondir leur éducation pour de l'ouvrage plus effectif dans l'avenir.

Avec l'extension graduelle de l'ouvrage du laboratoire, il semble être une coïncidence naturelle qu'un plus grand degré de spécialisation sur certaines lignes s'en suivra, et que l'ouvrage de mes aides, actuellement, sera en conséquence d'une valeur dans une proportion directe à la largeur.

Concurremment, comme résultat des méthodes systématiques qui furent adoptées, et le plus de connaissances que mes aides ont acquis pendant l'année, j'anticipe que nous pourrons donner plus de temps l'année prochaine à des études mineures originales, concernant des problêmes ayant d'importants rapports dans l'intérêt des bestiaux de la contrée. Ces études, cependant, ne peuvent être que d'une importance mineure, parce que le personnel du laboratoire, tel que constitué maintenant, ne peut permettre aucune recherche étendue concernant les problêmes plus importants, pour lesquels il faut que la solution soit basée sur des études détaillées de laboratoire.

Nous avons reçu, comme autrefois, plusieurs spécimens de valeur, dont quelques-uns méritaient plus d'étude détaillée que celle nécessaire pour des fins de diagnostique. Tout ce matériel, cependant, n'est pas perdu, vu que nous le conservons, espérant que, dans un avenir prochain, nous pourrons traiter avec lui de son importance, au point de vue pratique et technique. 423 séries de spécimens ont été traités pendant l'année.

Le débours de produits manufacturés au laboratoire s'est maintenu sans interruption et leur qualité tenue à un degré de force satisfaisante. Les détails concernant nos débours de produits manufacturés sont comme suit:—

MALLEÏNE.

Ce produit est celui qui occupe la plus grande partie de notre temps dans sa préparation, et les débours subséquents suivent vos instructions. Notre expérience passée nous est encore d'une grande valeur, et nous avons maintenant peu de difficulté à maintenir un stock suffisant pour les demandes croissantes de vos inspecteurs de course.

Les débours pour les cinq années passées ont été comme suit:—

——	1906-07	1907-08	1908-09	1909-10	1910-11
Avril	1,370	1,750	3,861	2,905	9,041
Mai	702	1,600	3,140	3,525	3,815
Juin	1,400	1,308	2,702	1,440	4,280
Juillet	1,645	2,205	3,000	2,191	4,655
Août	1,730	1,675	2,347	1,660	2,720
Septembre	1,786	1,150	2,200	2,700	2,320
Octobre	1,245	1,835	1,935	2,670	3,005
Novembre	598	1,895	2,567	2,850	3,281
Décembre	225	553	1,420	1,085	1,920
Janvier	712	2,090	905	1,760	2,405
Février	830	1,320	1,260	2,290	2,640
Mars	2,060	3,565	7,460	7,950	10,030
	14,303	20,946	32,815	32,996	50,112

TUBERCULINE.

Les débours de ce produit démontrent une augmentation durant l'année dernière, et nous avons eu peu de difficulté à le maintenir à un étalon donné. Une tuberculine spéciale a été préparée à votre demande, pour essai cutané d'animaux, et une quantité limitée placée dans les mains du Dr Hilton et du Dr Moore, pour faire des expériences.

Une émulsion de bacilles tuberculeux que j'ai préparé il y a environ deux ans, a donné de très bons résultats dans le traitement de certaines formes de tuberculisation humaine. Cette tuberculine fut fournie au Dr Campbell Laidlaw, de cette cité, et on s'est est servi dans certains cas choisis, sous sa surveillance. Le Dr Laidlaw m'informe aussi qu'il a placé de cette émulsion dans les mains de Sir Almroth E. Wright, qui lui aussi fait rapport de résultats excessivement satisfaisants, dans des cas choisis convenablement.

Les débours de tuberculine pour essai de routine de bestiaux les dernières cinq années ont été comme suit:—

——	1906-07	1907-08	1908-09	1909-10	1910-11
Avril	267	509	878	648	654
Mai	349	848	829	418	1,178
Juin	160	206	992	496	568
Juillet	184	257	1,190	887	432
Août	161	336	323	760	544
Septembre	254	583	214	335	632
Octobre	118	276	458	474	381
Novembre	423	565	826	561	801
Décembre	336	735	807	488	621
Janvier	589	562	322	282	1,087
Février	437	575	257	634	561
Mars	152	482	1,035	617	797
	3,430	5,934	8,061	6,600	8,256

VACCIN DE LA JAMBE NOIRE.

Après la malléine, nos débours de vaccin jambe noire démontrent la plus grande augmentation qu'aucun autre produit que nous manufacturons pour l'année qui vient de finir. Le vaccin que nous préparons prouve encore son efficacité, et le manque de critique de ceux qui s'en servent peut être interprété comme complimentaire à sa valeur et à la méthode de l'administration. Nous n'avons pas encore adopté un moyen plus perfectionné d'exécuter les diverses opérations en le rendant prêt pour le placer dans son emballage aceptique, mais ceci nous sera imposé si les débours continuent d'augmenter. Pour les quatre dernières années ils ont été:—

——	1907-08	1908-09	1909-10	1910-11
Avril	250	2,185	1,330	843
Mai	392	1,177	1,114	2,013
Juin	554	601	1,714	2,866
Juillet	392	572	1,607	678
Août	254	550	310	427
Septembre	586	734	899	569
Octobre	998	260	300	4,094
Novembre	785	218	788	1,801
Décembre	1,560	410	380	345
Janvier	....	35	136	147
Février	270	420	4,761	380
Mars	990	902	730	3,101
	7,031	8,064	13,469	17,264

VACCIN DE L'ANTHRAX.

Nous manufacturons ce vaccin, dont la demande est très limitée. Son débours, dans une forme sèche sur un fil de soie, est effectif et diminue les diverses opérations requises dans sa préparation et dans son administration. Les débours pour les quatre années passées furent comme suit:—

——	1907-08	1908-09	1909-10	1910-11
Avril	239	....	....	21
Mai	17	....	38	70
Juin	....	....	112	....
Juillet	98	265	47	36
Août	77	75	40	....
Septembre	5	10	62	....
Octobre	15	43	17	32
Novembre	....	....	....	....
Décembre	32	25	....	....
Janvier	....	19	....	....
Février	....	....	....	....
Mars	....	36	70	95
	483	464	386	254

TUMEURS (CANCERS, ETC.)

Un nombre croissant de tumeurs ont été examinées durant l'anné, les sources étant chevaux, bestiaux, porcs et volailles. Ces tumeurs ne sont pas invariablement trouvées être de vrais cancers, mais plusieurs appartiennent à cette classe malfaisante de néoplasmes. Dans l'examen des spécimens apportés au laboratoire par l'entremise de la division de l'Inspection des viandes, notre plan général a été de condamner les carcasses affectées de néoplasme malin, tandis que les nouvelles croissances non-malignes, quand elles ne sont pas contrariées avec la nutrition générale de l'hôte, nous avons maintenu qu'elles ne rendent pas la chair impropre pour la consommation humaine, excepté la portion ou les portions obérées.

Beaucoup de travail intéressant sur le cancer fut accompli récemment par divers travailleurs, mais il y a probablement aucunes données intéressantes, au point de vue de l'inspection de nouriture, que celles fournies dans le rapport de Peyton Rous,* sur la transmission de sarcoma de volaille. Il a obtenu une volaille affectée, et en faisant ses premières transplantations, il se servit d'oiseaux couvés des mêmes œufs. La formation de la tumeur chez l'hôte inoculé fut lente, mais par des translations répétées, il a pu développer une force qui est plus facilement transmise aux volailles de même race; mais il y a encore des difficultés pour obtenir du développement chez les volailles alliées mais de race impure, pendant que, chez les volailles d'une autre race, la croissance est extrêmement lente, ou il n'y a pas de croissance du tout. Non seulement il a été possible de transplanter la tumeur même, mais il a aussi trouvé que la filtrate obtenue d'un extrait de la tumeur libérée de ses cellules après être passée dans un filtre Berkefeld, peut induire la formation d'une tumeur similaire, quand injectée dans un oiseau en santé et susceptible.

Ceci de suite soulève la question de l'infection contagieuse possible de toutes les tumeurs malignes, et l'auteur présente sa phase comme suit:—

> "La première tendence sera de prendre en considération l'agent actif perpétuateur dans ce sarcoma de la volaille comme un organisme parasite moindre. L'anologie avec plusieurs maladies infectueuses de l'homme et les animaux inférieurs causées par des organismes ultramicroscopiques, donnent du support à cette manière de voir, des découvertes, et à présent le travail est dirigé à sa vérification expérimentale. Mais une agence d'une autre sorte n'est pas hors de question. Il est concevable qu'un stimulant chimique élaboré par les cellules néoplastiques pourrait causer la tumeur, chez un autre hôte, et amener en conséquence une production ultérieure du même stimulant. Pour le moment nous n'avons pas adopté ni l'une ni l'autre de ces hypothèses."

Il est donc apparent que la fermeté de l'opinion générale tenue par des pathologistes relatifs, reçoive corroboration, viz:—que les carcasses affectées avec le néoplasme malin fussent condamnées. Le fait que cette classe de tumeurs peut être transmise par un agent parasite ou chimique indique la nécessité d'une augmentation de vigilance de la part des inspecteurs chargés de l'examen de nourriture destinée pour la consommation humaine.

CHOLERA DE PORC.

Comme résultat de l'épidémie de cette maladie dans Cobalt, en 1909, et la sérieuse épidémie concourante de fièvre typhoïde, quatre porcs furent fournis d'une source locale pour des expériences et furent reçus au laboratoire le 9 octobre de la même année. Votre suggestion était à l'effet de nous faire déterminer la rela-

*Peyton Rous, M.D., laboratoire de l'Institut Rockefeller pour enquêtes médicales, New York, Journal Exp. Med., Vol. 13, p. 397.

tion, s'il y en avait, entre ces deux maladies et l'identité de l'agent causatif avec celle rapportée par d'autres travailleurs.

A l'inception de cet ouvrage, la littérature disponible fut consultée sans qu'on ait trouvé d'évidence que le bacille de typhoïde en culture pur fût capable de produire des lésions ou maladies sur aucun animal autre que celui résultant de produit toxis contenu dans le matériel inoculatif. Des lésions intestinales furent produites par quelques observateurs après que l'estomac et les intestins furent rendus alcalin avec du soda, et les péritalsis tenues en échec avec de l'opium.

Le Professeur Metchnikoff, à une session de l'Académie des Sciences (le 21 mars 1910), fit une communication sur l'expérimentation de la fièvre typhoïde dont les traits essentiels sont comme suit:—

"Jusqu'à présent personne n'a réussi à communiquer la fièvre typhoïde aux animaux sous des conditions analogues à celles sous lesquelles l'homme contracte cette maladie, c'est-à-dire par l'ingestion du baccile typhoïde. M. Metchnikoff croyait que l'insuccès des expériences faites sur ce sujet était dû au fait que les animaux étaient traités avec le la culture pure de bacilles Erberth, tandis que l'infection typhoïde chez l'homme se manifeste après l'absorption des excréments dilués et chargés de bacilles. Il donna à un chimpanzé de la nourriture contaminée avec une dilution de cette sorte, et après six jours, il observa une maladie présentant toutes les caractéristiques de la fièvre typhoïde."

Nous n'avons pu conduire ces expérimentations sur une base semblable, vu le fait que les facilités valables sont telles que le danger aux individus ayant la surveillance immédiate des animaux n'autorise pas le danger impliqué. Avec de l'accommodation suffisante, il ne devrait y avoir aucune difficulté de déterminer la relation, s'il y en a, entre l'infection typhoïde chez les humains et le choléra de porc chez ces animaux.

Les détails de nos expérimentations avec le choléra de porc sont donnés ci-dessous:—

Commme nous l'avons déjà exposé, pour leur inception nous fûmes pourvus de 4 porcs (1721-2-3-4) la propriété d'un M. O.—qui avait eu l'expérience de plusieurs morts de la maladie sur ses prémisses. De ces quatre porcs, un (1722) n'avait présenté aucun symptôme de maladie, gras et dans une condition parfaite au temps qu'il fut reçu. Les trois autres, au pis aller, manifestaient des symptômes d'infection de choléra chronique de porc.

L'historique détaillé et l'usage fait de chaque porc est comme suit:—

1721. Les symptômes manifestés par ce porc à son arrivée furent ceux du choléra chronique de porc devenant graduellement plus sévère jusqu'à ce que la mort est intervenue le 6 novembre. L'autopsie a révélé des lésions caractéristiques de choléra de porc. Le travail expérimental fait sur ce porc est donné à la suite:

Expérience. Porc 1.—Inoculé le 21 oct. 1909, avec du sang du 1721, filtré par le filtre Chamberland "B." Il est mort le 15 nov.,. 16 jours après; l'autopsie a révélé des lésions typiques de choléra de porc aigu. Pendant l'inoculation, quelques gouttes de sang filtré a accidentellement contaminé l'abdomen. Subséquemment à l'inoculation ce porc sauta par dessus les divisions du parc, venant en contact avec les porcs n°s 3, 5 et 6. Il demeura en contact pour moins de 10 minutes; chacun des porcs en contact, néanmoins, contractèrent la maladie.

Exp. Porc 2.—Le porc fut inoculé le 8 nov. avec du sang frais du porc N° 1, filtré dans le filtre Chamberland "B." Il est mort le 18 nov., ou 10 jours après; les découvertes de l'autopsie étant celles de choléra de porc avec lésions typiques.

Exp. Porc 4.—Inoculé le 20 nov. avec du sang du porc N° 2, filtré par le filtre Chamberland "B." Il fut abattu le 28 déc., à quel temps il était très languissant, émacié, etc. Les seules lésions présentes à l'autopsie furent quelques hémorragies pétéchiales autour de la valve iléo-cæcale. Il fut tué alors, vu que nos facilités ne permettaient pas une protection convenable sans mettre en danger d'autres de nos animaux de l'infection du contact.

Exp. Porc 9.—Inoculé avec le sang du 1721, le 8 nov., cet animal, à certain temps, présentait des symptômes d'une légère attaque de choléra de porc, était languissant et émacié. Fut tué le 28 déc., vu le temps froid et les facilités inconvenables pour protéger contre l'infection contacte sans mettre en danger d'autres de nos expérimentations qui étaient considérées plus importantes. A l'autopsie, un seul point pétéchial fut trouvé sur la valve iléo-cæcale.

Exp. Porcs 3, 5 et 6.—Ces animaux furent en contact avec le porc 1. Comme il est dit plus haut, le porc 3 mourut le 29 nov, ou 29 jours après le contact. Le porc 5 est mort le 23 nov., ou 33 jours après le contact. Le porc 6 est mort le 3 janv., ou 74 jours après le contact. Les lésions dans chaque cas furent celles typiques au choléra de porc.

1722. Ce porc, une jeune truie, n'a jamais manifesté aucun symptôme de choléra de porc, quoique en contact constant avec 1721, 1723 et 1724, et fut le sujet de notre expérience finale sur le choléra de porc en contact.

Ce porc fut déménagé de l'enclos infecté le 4 avril 1910, ayant pris un bain dans une forte solution de créoline le 31 mars, un autre le 4 avril, pour prévenir la possibilité de porter sur son corps, de ce porc infecté, le virus, cause du choléra de porc.

A cette dernière date, il fut mis en contact avec d'autres porcs (porcs 10, 11 et 12 à l'expérience). Le 10 juin, pour épargner du temps, et vu qu'on avait constaté l'impossibilité de se procurer un mâle pour les besoins de la reproduction, sept jeunes porcs furent obtenus de la Ferme Expérimentale dans le but de rendre indubitables les résultats de cette expérience de contact, qui, jusqu'à cette date, n'avait eu aucun résultat dans l'infection de l'animal. Le 8 août, les porcs furent tous tués et la plus perspicace autopsie ne révéla aucune marque de choléra chez ces animaux.

Conclusions.—Nous pouvons donc définitivement conclure de cette expérience qu'un porc peut être mis en parage pour une période de six mois avec des porcs dont le sang a été filtré dans un filtre Chamberland "F" et "B" et produit des caractéristiques et la mort avec les lésions habituelles du choléra de porc, et il est encore impossible de déterminer un contact quelconque dans le sang, bien qu'on eut pris toutes les précautions de désinfection de la surface extérieure en ce qui concerne le contact animal extérieur.

1723. Ce porc a manifesté des symptômes de choléra de porc chronique à son arrivée, dont il s'est rétabli peu après, ce qui l'a empêché de profiter. Aucune matière de ce porc n'a été employée pour expériences. En faisant l'autopsie, cependant, un autre porc fut inoculé avec du sang de ce porc, et cette inoculation ne nous laissa avoir avoir aucun malaise particulier chez cet animal. L'autopsie faite le 31 mars 1910 ne révéla aucune anormalité, si ce n'est une légère attaque de péritonite, qui semblait s'être produite durant sa vie, comme les parois intestinales le prouvèrent par l'adhésion entre eux.

1724. Ce porc a aussi montré des symptômes de choléra chronique à son arrivée au laboratoire, mais il s'en est rétabli peu après.

Exp. Porc N° 7.—Fut inoculé avec du sang de ce porc le 30 oct., après que ce sang eut été filtré par le filtre Chamberland "F," et il est mort le 27 nov., ou 9 jours plus tard, après avoir laissé voir les symptômes habituels de choléra de porc.

Ce porc (1724) fut détruit le 31 mars 1910, et à part quelque attaque de péritonite, arrivée durant sa vie, aucune autre anormalité n'a été remarquée.

A l'autopsie, une inoculation directe de sang fut faite de cet animal avec un autre porc. L'animal inoculé ne manifesta aucun symptôme pendant une certaine période d'observation et ne fit voir aucun malaise résultant de l'autopsie.

Conclusions.—Nous pouvons établir de ce cas que ce porc fut affecté du choléra le 31 octobre et qu'il s'en est rétabli complètement le 31 mars 1910.

Un bon nombre d'autres porcs furent inoculés avec des matières de différentes sources, mais l'énumération détaillée ne fournirait aucune preuve de valeur en rien de nouveau, et nous avons donc omis les expériences de ce bref rapport.

Un porc fut inoculé le 26 février 1910, avec du sang d'un patient atteint de typhoïde, que je réussis à me procurer avec l'obligeance du Dr Campbell Laidlaw, de cette ville. Les bacilles de typhoïde furent enlevés des autres matières et nous pûmes alors établir que cette infection aurait été effectivement infective si l'animal avait été vivant. Aucun autre symptôme ne fut perçu chez cet animal. A propos de ceci, je puis dire qu'il y a beaucoup de répugnance chez les médecins à prendre du sang de leurs patients atteints de la typhoïde, et c'est pourquoi nous avons eu tant de difficulté à nous en procurer pour nos expériences. Autant que j'ai pu consulter différents auteurs à ce sujet, aucun cas authentique n'a été rapporté disant qu'une personne atteinte de typhoïde avait été mise en communication avec un porc.

Il est donc évident que notre travail a été assez limité et restreint et a été opéré dans des circonstances défavorables. Le fait que des porcs montrant des symptômes de forme chronique de la maladie sont capables de vivre pour une aussi longue période, et qu'un animal mâle est capable de demeurer dans un parc infesté durant cette période entière sans laisser voir de symptômes et tout en continuant à engraisser, semble appuyer les preuves admises par les autres recherches.

Nos expériences ont confirmé le travail d'autres médecins, à savoir que l'agent infectif est une force ultra-microscopique capable de pénétrer les filtres de porcelaine les plus délicats.

(Chamberland 'B,' porcs 1, 2 et 4. Chamberland 'F,' porc 7. Les porcs 3 et 7 peuvent avoir été infectés avec des matières filtrées seulement, puisque le mode d'infection était probablement en contact avec le porc d'expérimentation N° 1. Je crois que nous pouvons sans crainte éliminer l'infection accidentelle par fomites de nos expériences, parce que durant toute cette période, des porcs en très bonne santé ont été tenus dans la même condition que ceux inoculés sans contracter de maladie, comme on l'a constaté).

Nos expériences ont été conduites avec des animaux mâles d'une seule espèce dans chaque cas, et un résultat négatif n'indique pas nécessairement que le virus était absent, puisqu'il a été montré, d'abord par Pasteur, et plus tard par d'autres savants que la base des résultats sur une simple inoculation ne mérite pas de confiance.

CONCLUSIONS.

1. Le choléra de porc est causé par un virus ultra-microscopique capable de pénétrer les filtres de porcelaine les plus délicats. Ceci confirme encore les preuves originelles de Dorset, McBryde et autres savants.

2. Le contact avec une matière infective semble être très efficace en faisant l'infection comme inoculation directe.

3. Un porc sain en contact ne contracte pas nécessairement dans son système l'infection pour un certain temps.

4. Aucune opinion ne peut être émise de nos expériences indiquant certaine relation entre une personne attaquée de typhoïde et un porc cholérique.

TUBERCULOSE.

La tuberculose dans l'homme et les animaux et l'intertransmission de cette maladie de l'un à l'autre est un sujet d'importance vitale pour un pays. La Commission Internationale de la Tuberculose sous votre présidence a présenté un très important rapport considérant les différents détails pour tout essai de guérison de cette maladie chez les bœufs ou autres animaux. Pour le côté technique, le travail de Park et Krumweide* vaut beaucoup plus que tout autre examen. Ils incluent dans leur conclusion les résultats obtenus d'observations sur 1,042 cas de bacilles tuberculeux, dont 436 cas se rapportaient à des personnes sous leurs soins au "Research Laboratory of the Departement of Health" pour la ville de New York. Le type organique a été étudié dans chaque cas et classifié comme étant d'origine bovine ou humaine.

Le tableau de ces cas, d'après leurs records, est le suivant:—

Diagnostic	Adultes, 16 ans et plus		Enfants, 5-16 ans		Enfants audessous de 5 ans	
	Humain	Bovine	Humain	Bovine	Humain	Bovine
Tuberculose pulmonaire	568	1	11	....	12	....
Tuberculose adénite auxillaire ou	2	....	4	....	2	....
inguinale	22	1	33	20	15	20
Tuberculose adénite de cerveau	15	3	7	7	6	13
Tuberculose général d'origine alimentaire	6	1	2	3	13	10
Tuberculose générale	28	....	4	1	28	5
Tuberculose générale, comprenant les méninges d'origine alimentaire	....	....	1	....	3	8
Tuberculose générale, comprenant les meninges	4	....	7	....	45	1
Meningite tuberculeuse	....	....	2	....	14	2
Tuberculose des os et des joints	18	1	26	....	21	....
Tuberculose des voies urinaires	11	1	1	....	....	....
Tuberculose de la peau	1	....	1	1	1	....
Cas divers						
Tuberculose des amygdales	....	....	....	1	....	....
Bouche et dents	....	1	....	....	....	....
Tumeures ou abcès	2	....	....	....	....	....
Sepsis, bacilles	....	....	....	....	....	....
Total	667	9	99	33	161	59

On voit d'après ce tableau que 101 cas (9.7 pour cent) ont été causés par une sorte d'organisme bovin et 937 (90.3 pour cent) par un genre d'organisme humain. Ceci est le status le plus compréhensible qui soit paru sur les recherches de la tuberculose en ces dernières années, et il n'est certainement pas déplacé pour moi de mentionner ma position quant au problême de la tuberculose et l'intertransmission de la maladie.

J'ai pensé pendant plusieurs années que la bacille tuberculeuse avait une chétive température moyenne et un entourage où il atteint sa plus haute force, alors

* Park et Krumweide, Jour. Med. Research, Oct., 1910.

que toute variation dans la température supérieure ou inférieure à ce milieu ou toute variation défavorable dans la croissance amène une certaine atténuation; et que ce degré d'atténuation est maintenu aussi longtemps que les nouvelles conditions sont constantes. De plus, je crois que la température moyenne et l'environnement donnant la plus forte violence à l'organisme se trouve dans l'espèce bovine (température 102°F.). Quand la température est supérieure ou inférieure à cette moyenne, nous avons une atténuation, *e.g.,* dans les oiseaux (température 108°F.), et dans l'espèce humaine étant (température 98½°F.), ou des animaux à sang froid, comme le poisson.

Le rapport de Park et Krumweide ne considère pas que la longueur de temps pendant laquelle le bacille demeure dans l'organisme humain, peut altérer son espèce. Leurs chiffres pour les enfants au-dessous de 5 ans nous donne un pourcentage de mort de 26.8 pour cent des organismes d'espèce bovine, alors que chez les enfants de 5 à 16 ans, l'organisme bovin ne se présente comme agent infectif que pour 25 pour cent des cas. Le pourcentage montrant un type d'organisme bovin après 16 ans est de 13 pour cent. Cette grande réduction dans le nombre des cas due au type d'organisme bovin chez les adultes me fait supposer qu'il y a eu un changement dans le type d'organisme bovin après son séjour pour une bonne période dans le système humain. Une telle température toutefois demanderait beaucoup de temps au cours naturel des événements.

Tous ceux qui ont travaillé dans l'espèce bovine admettent qu'elle a un plus haut degré de pathogénicité pour les animaux ordinaire d'expérience. On sait de plus qu'un bacille conforme au type humain, dans la pupart des cas, n'établit qu'une lésion locale dans l'espèce bovine et ceci revèle un trait caractéristique de plusieurs organismes, principalement avec une pathogénicité plus fortement développée pour une espèce, alors que chez d'autres il peut ne pas y avoir de pathogénicité. En étudiant une partie de choléra de l'oiseau canadien, en 1896, l'auteur a isolé un organisme très fort capable de tuer des oiseaux en six heures, mais après avoir répété un passage serial chez bon nombre de lapins, la force de ces derniers animaux augmenta beaucoup, pendant que les oiseaux au lieu de propager la maladie et mourir subitement après l'inoculation, se rétablissaient et étaient protégés d'infection subséquente.

Dernièrement, pendant notre ouvrage habituel d'isolation du bacille tuberculeux dans le but d'obtenir une espèce convenable pour la manufacture de la tuberculine, une matière de porc nous a fourni un organisme qui se conforme à l'espèce humain.

Plusieurs problêmes se présentent encore pour étude plus approfondie sur la tuberculose et je crois qu'une recherche de l'inter-transmission de la maladie serait de granle valeur pour l'intérêt des bestiaux, puisqu'on observe maintenant cette infection chez les bœufs, les porcs et les oiseaux.

MALADIES DES VOLAILLES.

L'examen des volailles, quant à déterminer les causes de la maladie et à donner des conseils pour prévenir les pertes, devient une partie de notre travail plus importante que jamais. Comme déjà, nous constatons plusieurs cas où la mauvaise nourriture a causé la mort. Dans ces cas nous avons conseillé un traitement conforme aux lésions particulières que nous avons observées à l'autopsie et conclu du fait que semblables pertes n'ayant plus été signalées, notre prescription a été de nature à aider les personnes intéressées à surmonter leurs troubles.

Pour mon expérience, s'étendant au-delà de 18 ans, j'ai été forcé de conclure que presque 50 pour cent des pertes dans la basse-cour sont dues au dérangement du système digestif. Plusieurs de ces conditions dérangées sont un résultat direct

de contravention aux principes d'anatomie et aux procédés physiologiques dans la digestion de la nourriture chez les oiseaux. Ces conditions anatomiques et physiologiques ont été tout à fait examinées et considérées par des gens cherchant à améliorer les moyens de nourrir les oiseaux. L'homme de basse-cour pratique et imaginaire a été le plus heureux à éviter ces pertes dans sa basse-cour, puisqu'il a imité la nature, et que par de simples remèdes il a pu trouver le moyen de guérir.

Si les volailles ne pouvaient donc se conformer très bien aux présentes conditions, les pertes et les échecs dans la basse-cour seraient plus grandes que jamais.

Le danger le plus important que les éleveurs de volailles ont à combattre dans la nature d'une maladie infectueuse est la tuberculose. Nous avons reçu durant l'année, des volailles de six différents endroits, et d'après notre connaissance il semble que cette maladie prévaut plus dans certaines parties du pays qu'ailleurs.

La tuberculose peut être aisément diagnostiquée à l'autopsie d'un oiseau affecté, puisque le foie présente des taches blanches ou jaunes de dimensions variant de la tête d'une épingle à celle d'un pois ou il peut y avoir des nodules dans les intestins.

Les oiseaux atteints de tuberculose ne sont pas convenables pour la tuberculose humaine. Des œufs d'oiseau malade ne devraient pas être employés à moins d'être soigneusement cuits, puisqu'il a été prouvé que des œufs d'oiseaux tuberculeux peuvent contenir assez de bacilles pour attaquer les petits animaux d'expérimentation.

Là où la maladie s'est fait voir, je serais d'opinion qu'il faut détruire la basse-cour si les oiseaux avaient habitude d'aller ensemble, et complètement nettoyer et désinfecter les locaux que les oiseaux occupaient avec un bon désinfectant, et nous pourrions recommander celui qui contient cinq pour cent de solution d'acide carbolique cru. Cette solution peut être faite en ajoutant 2 tasses d'acide carbolique pur à un seau de chaux à laver chaude, et en l'appliquant avec une pompe à arrosage, une brosse ou un vieux balai, dans tous les endroits de la bâtisse occupée par les volailles. L'avantage d'ajouter l'eau de chaux est que la partie qui a été couverte est immédiatement remarquée et l'effet général sur les parties laissées est supérieur à celui obtenu d'une solution désinfectante lorsqu'elle n'est faite qu'avec de l'eau. Nous conseillons cette méthode de désinfection par le fait que dans la tuberculose ou la consomption des oiseaux, on trouve les bacilles ou les germes en grand nombre dans les rejets et il faudrait les détruire. Cette action est de plus recommandée puisqu'on a prouvé que les oiseaux morts, s'ils sont mangés par les porcs, leur communiquent la maladie et il est donc probable que les banissements communiqueraient la malalie de la même manière.

Pour surmonter heureusement la tuperculose d'infection chez les volailles, il est nécessaire de prendre des mesures très drastiques si l'on a quelque chance de succès.

HÉPATITE ENTÉRIQUE.

(*Tête noire*).

On nous a demandé plusieurs fois de déterminer la cause de la mort parmi des troupeaux de dindons, et nous avons constaté dans la plupart des cas que l'hépatite entérique ou la tête noire était la nature de la condition maladive.

Le nom hépatite entérique exprime correctement la nature des lésions constatées et qui sont principalement dans le foie et les intestins. Le terme "tête noire" exprime la conception populaire de la maladie qui est signalée par une couleur noire des parties de la tête qui, lorsqu'elle est saine, sont rouges. Cette manifestation clinique par laquelle la maladie se fait voir, est indubitablement due

à une congestion véneuse, un résultat direct, dans le système nerveux de la circulation, des lésions du foie.

Nos recherches ont été esquissées en quelques lignes pratiques dans lesquelles j'ai trois objets en vue, à savoir:—

Premier.—Trouver quelque méthode d'enlever les oiseaux récemment atteints de l'attaque violente dans l'espoir qu'une telle méthode puisse aider les éleveurs de dindes à sauver la plus grande partie de leur troupeau.

Deuxième.—Trouver un moyen d'exterminer la maladie des troupeaux atteints et prévenir ainsi sa contagion dans les troupeaux sains.

Troisième.—Acquérir une connaissance plus approfondie du parasite ou des parasites concernés dans le procédé d'infection.

Les résultats publiés de rechercheurs de cette maladie, bien que très intéressants, sont de minime valeur, si on les juge au point de vue pratique, à l'exception du travail primitif de Théobald Smith en 1895, qui est une étude classique de grand mérite.

Les investigations en ces dernières années ont apparemment négligé la construction d'une fondation solide sur laquelle une superstructure capable d'application pratique peut être élevée. Ceci est malheureux pour les intérêts qui y sont engagés, puisqu'aucun conseil de valeur n'est convenable et effectif à l'éleveur qui a un troupeau de dindes infectées. Il est donc naturel que l'amateur qui est désireux de compléter ses opérations de basse-cour en élevant quelques-uns de ces oiseaux de valeur, est un acheteur non-suspect de pareil incubation jusqu'à ce que l'expérience lui ait démontré complètement le fait qu'il a acheté avec les oiseaux ou les œufs l'agent contagieux qui le séparera plus tard de son placement primitif et du temps qu'il a dépensé à avoir soin de ses volailles. Il est alors trop tard pour lui de tenter un nouvel essai, et, découragé par son résultat, il se décide à ne plus converger ses efforts dans cette direction.

Le temps que nous pouvons allouer à l'étude de cette maladie est très restreint avec notre laboratoire actuel, nos accommodements et notre personnel. Si notre personnel et accommodation le permettaient, je proposerais à ce travail un aide sous ma surveillance, puisqu'il y a un bon nombre de points techniques ayant une partie tout à fait intrinsèque sur les méthodes pratiques de contrôler cette maladie et employer un investigateur pour une période de temps considérable. Ce moyen n'étant pas possible, j'emploie le temps convenable à l'étude des matières que nous avons en main et que nous pouvons obtenir des dindes que nous avons à examiner.

Une théorie que j'ai considérée pendant bon nombre d'années a reçu récemment bon nombre d'approbations, à savoir que si un oiseau contagieux peut surmonter ou soutenir l'attaque violente primaire, il peut engraisser, les manifestations cliniques alors s'appaisent et disparaissent finalement, et à l'autopsie le foie ne présente aucune lésion macroscopique ou microscopique. Dans un tel cas, le cæcus contenait certaines lésions, que nous n'aurions pas examinées sous des cas ordinaires. Nous n'avions aucune preuve que le foie était compris dans ce cas particulier durant la période violente, mais nous savions que des dindes du même troupeau étaient mortes de la même maladie en présentant des lésions typiques dans le foie et le cœcus et qu'elles manifestaient les mêmes symptômes durant leur vie que ceux offerts par les oiseaux ne présentant aucune lésion du foie à l'autopsie opérée quelques mois après la période violente. Ces renseignements, qui suggèrent une résistance à la maladie, me pousse que le premier objet de notre travail offre une grande chance de succès.

Les détails donnés ci-haut et nos expériences de reproduction semblent être à peu près tout ce que nous pouvons éprouver pour le présent, à moins que nous n'étendions l'objet de ce point particulier de notre travail.

Nous avons actuellement 4 dindes au laboratoire, d'un troupeau de 49. Les autres, à l'exception d'une que nous avons soumise à l'autopsie ici, pour nous aider dans nos expériences, sont mortes naturellement de la contagion de cette maladie. Les cinq oiseaux que nous reçumes de ce troupeau étaient dans une très pauvre condition à leur arrivée au laboratoire, mais manifestèrent quelque rétablissement peu après. Bien que cette considération fut due au changement de nourriture et de local ou au traitement qu'ils reçurent, nous fûmes incapable de le déterminer à cette époque. Nous savons que, dans le cas d'un de ces oiseaux qui fut soumis à l'autopsie dans le but de déterminer la condition de son foie et de ses intestins, quelques légères anormalités furent vues. Pour l'observation d'autopsie, nous choisîmes l'oiseau qui avait présenté les symptômes les plus cliniques et un malaise général. Pour quelqu'un non habitué avec ceci, il n'aurait prêté qu'une légère attention aux oiseaux du cœcus.

Nos observations sont nécessairement conduites sur une telle mesure que nous ne pouvons pas espérer durant la prochaine saison faire plus qu'établir une base pour nos recherches futures.

Il existe une considérable différence d'opinion relativement à la nature de l'agent premier de cette contagion. Quelques-uns sont en faveur des prétentions de Théobald Smith, à savoir que la cause provient de l'amœba, et d'autres sont d'opinion que la maladie est causée par un coccidium. Pour l'information générale de ceux qui sont intéressés dans cette différence technique d'opinion, je puis établir que nous avons étudié des cas d'hépatite entérique où nous n'avons pas trouvé de coccidia, mais où nous n'avons pu observer un seul cas dans lequel des corps identiques à ceux décrits par Smith se trouvaient présents.

Je présume que nous pouvons être capable d'examiner ce sujet plus avant et donner des informations plus détaillées avant longtemps.

Quand un doute existe sur la cause de la mort chez ces volailles, nous devons entreprendre, comme pour les autres animaux, un examen dans le but de déterminer la nature de la maladie, pourvu que nous ayons les matériaux à cet effet. Un animal vivant, mais malade, est plus satisfaisant pour cette observation, mais les tissus contagieux, s'ils sont préservés dans l'alcool, permettront en plusieurs occasions un diagnostic. Une lettre d'explication devrait en chaque cas accompagner les matériaux.

SPÉCIMENS DU MUSÉE.

Le laboratoire a besoin d'augmenter la valeur de son musée pour renseignements et preuves. Tout spécimen est acceptable lorsqu'il est fourni par des inspecteurs de la division, des médecins ou autres. Nous accusons réception de spécimen dans chaque cas et nous gardons l'identité du donateur, en la plaçant, bien indiquée, dans les casiers de notre musée.

Nous avons en plusieurs occasions fait des recherches sur d'autres sujets autres que ceux mentionnés ici, mais le détail de ces expériences est présentement inutile.

Dans l'espérance que nos efforts seront désormais appréciés comme par le passé et espérant que le laboratoire procure sans cesse son besoin et son utilité à la division dont vous avez la charge et du ministère,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

CHAS. H. HIGGINS,
Pathologiste.

Le Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No IX.

S. Hadwen, V., premier pathologiste-adjoint.

Mt.-Lehman, C.-B., 31 mars 1911.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année finissant le 31 mars 1911. La majeure partie de mon temps a été prise par un examen de l'eau-rouge maintenant en opération en Colombie-Britannique; entre mes expériences, j'ai cependant entrepris l'étude des tiques et de la diphtérie, et j'ai examiné bon nombre de spécimens de conditions pathologiques soumis par les différents inspecteurs. J'ai aussi fait des recherches sur diverses branches de la maladie dont la plus importante a été l'avortement parmi les mères à Landers Landing.

Deux conférences ont été données durant l'année, une devant la Société d'Histoire naturelle à Victoria, sur les insectes à sang, et l'autre devant la British Columbia Stock Breeders' Association sur les maladies du pis.

Examen de l'eau-rouge.

L'hématurie ou la cystite hémorragique est une maladie du bétail en Colombie-Britannique.

Bon nombre de faits ont été certifiés au sujet de cette maladie et je suis enfin en position de vous donner des chiffres précis sur la mortalité et les pertes probables occasionnées par cette contagion. Nos recherches ont été conduites sous les circonstances un peu contraires, et un laboratoire un peu plus complet, de l'aide et des animaux d'expérience appartenant au Gouvernement sont nécessaires. Jusqu'à présent nos recherches ont été conduites comme suit:—Nous avons choisi un endroit là où la maladie prévalait et une ferme comme lieu de nos opérations. Les fermes voisines ont été constamment visitées et un certain nombre d'animaux observés. Un traitement a été institué lorsqu'il était possible, et autant qu'on peut le comprendre, le traitement des animaux sous ces conditions n'a pas été satisfaisant.

Le plus important point du travail qui reste à accomplir est de découvrir la cause de cette contagion. Ce problême, quoique difficile, semble être assez simplifié. Ce n'est pas mon intention de faire des théories, mais bien de chercher à montrer quels sont les points d'expérimentation qui paraissent les plus promettants.

Tableau I.—montrant la mortalite, etc.

Ce tableau est ouvert à des critiques. On pourra observer que trois animaux ont été affectés par des maladies autres que l'hématurie. Pour prévenir ceci, huit des animaux furent saignés et je suis confiant que quatre au moins se rétablirent. Treize aussi des dix-sept animaux mentionnés comme vivants le 31 mars 1911 ont été soignés et ont reçu des traitements. Les chiffres et les estimés ont été faits bas et aussi précis que possible.

Le nombre de vaches tenu sur les locaux des fermes contagieuses n'inclut aucun animal à lait; il y a de plus plusieurs animaux au-dessous de deux ans; aucun d'eux n'a montré des symptômes de maladie, et comme il paraît rare que des animaux de cet âge en soient atteints, ils n'ont pas été inclus dans ce tableau. Le haut illustre la sévérité de cette contagion. Je ne crois pas qu'il serait hors de propos de dire qu'il y a au moins 500 de telles fermes sur les hautes terres de la côte; si alors mes résultats sont justes et peuvent servir de base, la perte serait d'environ $47,623 sur ces fermes en un an et cinq mois. En outre de ces pertes il y en a bien d'autres; les fermiers de ces localités, je le sais par moi-même, sont payés pour acheter de bons animaux pour améliorer leurs troupeaux. Dans ce district en particulier je ne connais que deux bœufs de pure race sur les hautes fermes.

Le prix obtenu pour des vaches de haute terre est aussi plus bas qu'ailleurs, et la raison est que les acheteurs ne savent jamais si les animaux sont malades ou non. Un des points les plus importants apportés durant mes recherches est que l'âge approximatif auquel chaque animal contracte cette maladie est six ans; le plus jeune avait deux ans et le plus vieux 13 ans et 6 mois. Le tableau suivant illustre ceci.

TABLEAU II.

J'ai eu quelque difficulté à obtenir l'âge exact des animaux, mais je les crois en général corrects. On pourra ainsi voir que la maladie est lente, insidieuse et diffère un peu à cet égard de la fièvre du Texas.

Symptômes d'hématurie.

Au début de cette maladie on ne remarque que la présence de l'hématurie; en plusieurs cas tout ce que l'on peut voir est un rejet ou une urine de sang dès que l'urination finit; il y a généralement quelque tension. En demandant à un fermier comme était sa vache, j'ai invariablement constaté que lorsque la vache n'avait pas été vue urinant pendant quelques jours, elle était mieux. Les vaches avec de l'eau rouge urinent plus fréquemment que les autres.

La première attaque, comme on pourra le voir dans mon rapport, ne dure que quelques jours, et pendant des semaines et des mois on ne remarque quelquefois rien; d'un autre côté, les attaques peuvent se suivre rapidement et l'animal mourir en quelques mois. Je ne puis dire combien cette maladie peut durer de temps, mais elle est raremnt plus courte que six mois. D'un autre côté, j'ai remarqué que des vaches avaient vécu jusqu'à trois ans et plus avec cette maladie.

Tous les cas que j'ai rapportés concernent naturellement des vaches à lait et ont par conséquent une double importance.

Le symptôme suivant remarqué sera une émaciation conduisant à l'anémie, lorsque le sang perdu augmente; en certains cas de longue durée, j'ai observé de l'icterus. L'hydropisie est commune dans les différents stages et est spécialement remarquable si les mâchoires et les glandes dans ces cas s'agrandissent. Le resserrement après l'urination est plus prononcé; ceci variera avec la cause et selon la force des resserrements de l'urination. Des caillots dans la vessie causent souvent ce resserrement et peuvent souvent obstruer l'urus et souvent causer une déchirure. J'ai étudié en quatre cas où la vessie devient obstruée avec du sang de bactérie l'invasion et l'émanation, et les animaux souffraient de septicæmie. Lorsque la vessie devient infectée avec du cœcus, elle peut se répandre intérieurement et causer le pyclonephritis.

Un autre point important est que cet exercice semble amener la recrudescence ou l'aggravation de l'hématurie. Ceci se comprend très bien, vu la nature vascu-

laire des lésions, oblitérant les caillots devenus perdus, augmentant l'action du cœur dans l'hémorragie avec l'aide de l'urine.

Les caillots dans l'urine se présentent souvent en vue de récentes expériences que nous vous avons rapportées. Je suis d'opinion que ces germes ne sont formés que lorsque la vessie est pleine, vu que l'hémorragie est au-dessus du niveau de l'urine. Une fois le caillot formé, l'urine ne semble avoir aucun pouvoir de dissolution. La quantité de sang écoulée est difficile à préciser, puisque une petite quantité de sang apparaît beaucoup dans l'urine, et dans la majorité des cas la perte de sang ne peut pas être aussi sévère que l'égouttement du lait qui provient des vaches, ou autrement elles ne seraient pas profitables et ne pourraient pas vivre longtemps.

Les symptômes ne s'appliquent qu'aux femelles chez qui, suivant Moussu, la maladie a souvent un effet plus mortel que l'on peut immédiatement remarquer, vu le fait d'une conformation anatomique du système génital chez les mâles et de larges caillots ne peuvent pas passer aussi facilement chez les femelles.

Lésions rencontrées dans les cas d'hématurie,

Les lésions de ces cas sont insignifiantes, peut-être une simple petite lésion ou deux, généralement près du nez de la vessie, pas plus grosses qu'un pois. La Fig. I. illustre bien cette condition. Il y a habituellement un nombre d'hémorragies sub-muquèuses accompagnant ces lésions de sang qui peuvent quelquefois devenir actives. Ceci compte pour la persistance de la maladie et une lésion se guérit et devient bloquée avec un caillot et un autre devient actif. Je ne puis aller dans la pathologie de ces lésions et les croissements sans rencontrer parfois sont sans doute d'une nature papillomateuse bilieuse. Ceci demande une étude plus patiente.

Aucun des organes internes ne semble altéré à l'exception du foie et des reins dans les cas parfois de longue durée. Je ne sais si les changements dans le foie peuvent être attribués directement aux effets de la maladie. Si, toutefois, l'ingestion de nourriture indigestive est la cause de la contagion, il n'y a aucune raison à ce que le foie soit attaqué. Quant aux lésions trouvées dans les reins elles ont été démontrées par le pus de l'organisme qui devait sans doute émigrer de la vessie.

L'urine.

L'urine dans les cas d'hématurie contient des parties rouges non altérées dont la diagnostic est très simple à faire avec l'aide d'un microscope. Des expériences avec de l'urine de vache et du sang ont indiqué que de larges expansions de sang et d'urine sont nécessités avant que le caillottement se fasse, et d'autres expériences seront faites pour savoir à quel temps se fait ce caillottement. Je ne doute pas pas qu'il y ait quelques différences chez les animaux à cet égard, puisque le point auquel le sang coagule diffère avec les différents animaux. Dans nos expériences faites avec de différentes urines prises d'animaux malades ou sains et mélangées avec du sang rejeté, nous avons remarqué les faits suivants: il n'y a pas de caillots dans les dilutions de parties égales, puisque les mélanges peuvent demeurer pendant des heures et que même il n'y a pas de caillot dans un 1-3 ou 2-3 de sang; les mélanges de ce genre ont été laissés pendant six ours dans un endroit froid et on a trouvé dans le sang des parties rouges non altérées, tachées et à bons contours.

Dans mon rapport de février, j'ai placé en avant la suggestion que le Chimiste du Dominion, Monsieur F. T. Shutt, sollicitait dans le but d'établir un point normal à ces vaches, dont l'urine et le sang coagulent et de nous éclaircir sur le fait joué par les divers sels dans l'empêchement de la coagulation. La réaction devint amphotérique en un ou deux cas où de grandes quantités de sang s'écoulèrent.

Tout le sujet est de clinique importante; s'il n'était pas la propriété de l'urine de prévenir la coagulation, sa maladie serait très rapide et très fatale. On a trouvé de nombreux organismes dans l'urine et particulièrement dans les vieux cas; au commencement de la maladie, on a trouvé l'urine pratiquement stérile.

Le sang.

Dès le début aucun changement n'est apparu. Le premier et le plus durable changement est une variation dans la grandeur des cellules rouges ou poikliocytoses; plus tard la dégénération se fait, et des cellules rouges muclées se rencontrent, et de fait la remarque générale dans ces cas d'anémie est due à ces pertes de sang répétées.

De nombreux examens différents ont été faits à diverses époques de la maladie, que nous vous avons soumis; il est évident que les pourcentages relatifs du leucocyte ne changent pas dans les premiers temps. Lorsque le pus de l'organisme augmente, il en est de même du neutrophile; cette condition n'a été observée que quatre fois dans les cas avancés. Le fait qu'il n'y a pas de changement dans la proportion relative des différents leucocytes aide matériellement à régler le pus de l'organisme de jouer un rôle important dans les premières étapes de l'affection. La coagubilité du sang varie beaucoup. J'ai observé dans la majorité des cas qu'elle était basse. Ceci est très apparent après la mort. J'ai vu le sang couler sur la terre, laissant une quantité de caillots, et un boucher des environs me faisait remarquer qu'il pouvait toujours distinguer une vache à eau rouge, puisque le sang ne jaillissait pas sous son couteau.

Traitement.

Comme déjà remarqué, ce traitement n'était pas satisfaisant pour obtenir des résultats immédiats. Le procédé chimique essayé jusqu'ici a été le calcium de lactate; cette drogue augmente la propriété des caillots et aide aussi les caillots dans les capillaires de la vessie. La dose donnée a été de 2 à 4 dragmes chaque jour pendant une semaine. On en a remarqué les effets dès le deuxième jour; il est vrai que l'hématurie peut être remarquée un ou deux jours plus tard, mais peut cesser aussi rapidement; toutefois chaque once de sang sauvé aide beaucoup. Une action rapide est de règle générale chez les vaches où le sang à propriété de caillots est bas. Alors il est intéressant de remarquer que certain bétail semble porter quelques relations avec la même opération chez l'homme.

Sur une ferme en onze ans, 17 animaux ont été perdus, dont six étaient pour viande et un attaqué $10.

Ferme 5, Mt. Lehman—

1 bœuf tué; moribond à 1 an et 7 mois.			
1 vache,	2	ans,	morte.
1 "	3	"	"
3 vaches,	4	"	mortes.
3 "	5	"	"
1 vache	8	"	morte.
1 "	9	"	"
1 "	4	"	vendue pour bœuf.
2 vaches,	7	"	1 repris $35.
1 vache,	8	"	vendue pour bœuf, $10.
1 "	9	"	vendue pour bœuf.
1 "	12	"	"
—	—		
17	97—5		ans 8 mois, âge approximatif auquel les animaux sont morts ou envoyés à la boucherie; l'âge approximatif auquel les animaux ont contracté la maladie.

Sur cette ferme les animaux sont généralement morts rapidement d'attaque d'hématurie; durant les six derniers mois, cinq nouveaux cas se sont déclarés dont tous ont été traités avec du lactate de calcium et dans chacun des cas les effets ont été quelque peu apparents. Les attaques (comme on le verra en référant à mes indications) ont été très courtes, une hématurie d'un jour et rien le lendemain. Mes premiers essais de traitement furent avec des sels Epsom. J'ai constaté qu'après une bonne dose de sel, la couleur de l'urine devenait invariablement plus blanche ou cessait pendant un certain temps. Toutefois la raison n'est qu'apparente et le sang devient bleuâtre pour un certain temps et il m'a d'ailleurs été impossible de répéter le traitement plusieurs fois.

Du phosphate de fer donné chaque jour en petites doses est valable quand il y a de l'anémie et en plusieurs cas, l'apparence du sang a changé rapidement sous son action.

Actuellement les fermiers qui traitent leurs animaux sous ma surveillance ont commencé à donner du lactate de calcium à la première attaque. Si l'animal est anémique, on lui donne du phosphate de fer avec une bonne dose de sels. Les effets du traitement dépendent beaucoup du point de vue du fermier et ce qu'il a l'intention de faire avec ses animaux. Le fermier qui garde des vaches laitières peut trouver plus profitable de traire ses vaches. L'homme qui a deux buts avec ses animaux essaiera généralement de tuer pour la viande ses animaux malades; lorsque le prognostic est bien espérant, on doit arrêter de traire ces vaches et donner plus de nourriture aux vaches. Quelques personnes ont prétendu qu'une pauvre nourriture était la cause de cette affection; bien que ceci ne soit pas très vrai, je dois prouver que sur les fermes où existe la maladie et où on donne une ingrate nourriture aux animaux, la maladie est plus forte et les animaux succombent plus rapidement.

Un rétablissement spontané semble rare, mais on a remarqué quelques longues rémissions dans trois cas pour les périodes suivantes. N° 25, pour un an et six mois: N° 43, pour un an et quatre mois et N° 2 ne fit voir aucun symptôme pour un an, mais a eu un relâchement quelque temps après.

Je suis bien confiant qu'on peut faire beaucoup avec le traitement d'expérimentation; c'est un ouvrage assez difficile à entreprendre pour diverses raisons pour un vétérinaire pratiquant. On a conseillé beaucoup de remèdes qui ont été achetés et trouvés sans usage afin de leur donner des preuves avant de risquer leur argent;

Cause.

La cause de l'hématurie est encore incertaine. Il peut être d'intérêt de dire quelques mots sur les conditions sous lesquelles elle se trouve dans l'étendue côtière de la Colombie-Britannique. La maladie est entièrement limitée aux terres basses ayant une élévation de 1 à 300 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Du bord de la ferme sur laquelle je suis, où on a rapporté de nombreux cas, je puis jeter une pierre sur une autre ferme où il n'y a jamais eu de maladie; une ferme est sur un plateau et l'autre dans une prairie.

La plus frappante différence entre une prairie et une haute terre est dans la végétation; ce sol est aussi différent, le sol de la haute terre est en grande partie une espèce rougeâtre de terre glaise, et dans la prairie c'est une espèce de tourbe.

Les animaux de haute terre malades, lorsqu'ils sont changés des hautes terres dans la prairie, semblent se révolter un peu lorsqu'ils ne sont pas trop affectés. Je connais un fermier qui fait de bonnes affaires à acheter des animaux de haute terre; il les transporte alors dans ses prairies où il les tue pour la viande ou les rétablit.

Un autre cas frappant est celui d'un petit fermier qui cultive une tourbière; autour de lui il n'y a dans toute direction que des fermes à eau rouge; cinq ou six vaches laitières sont tenues dans ce local; depuis dix-huit ans il n'y a eu aucun cas d'hématurie sur sa terre, pendant que ses voisins en ont beaucoup souffert. Je pourrais fournir bon nombre de preuves semblables, mais je me contenterai d'en mentionner un que j'ai observé moi-même. Un fermier dont la terre est voisine des fermes de l'Eau-Rouge avait l'habitude, pendant plusieurs années, de conduire ses animaux dans les prairies durant l'été. Pendant l'hiver, ils étaient nourris sur les plateaux avec le foin de cette terre, et le résultat était qu'il n'y avait pas d'hématurie. Il garde environ cinq ou six vaches laitières. Le temps le plus favorable pour permettre à la maladie de se développer semble être au milieu de l'hiver, quand la force vitale des animaux est à la plus basse condition. J'ai étudié sur 21 cas la première apparence de symptômes et la maladie commençait pendant les mois suivants:—

Novembre	3
Décembre	2
Janvier	3
Février	6
Mars	3
Mai	1
Juin	1
Août	2

La seconde et la troisième attaque paraissent plus apparentes durant les mois d'hiver. Il est difficile de dire si la maladie est plus fréquente pendant l'hiver à cause de la nourriture sèche, mais comme les lésions paraissent lentes à se développer et que la maladie prend plusieurs années à se développer, on peut un peu la préciser.

Il est évident par ce qu'on vient de voir que les animaux sont exposés à des influences contraires à une certaine limite, vu que la maladie prend plusieurs années à se développer. D'un autre côté, un cas accidentel peut se développer rapidement, ce qui est encourageant au point de vue de l'expérimentation. La première fois que je suis allé dans le district, j'ai constaté qu'on était persuadé que la maladie était contagieuse. Bien que je considère imprudent de renier la nature de cette contagion presque certaine, j'ai cependant quelques contradictions à y faire. Je donnerai un exemple pour expliquer mon cas; il y a quelque temps on me demanda d'aller voir un cas d'hématurie qui s'était développé sur une ferme; le possesseur prétendait que c'était de la contagion; en m'enquérant des faits, j'ai constaté que toutes les vaches, même le bœuf, avaient été élevées sur ce local, et que la dernière fois qu'il avait eu une vache servie par un bœuf étranger était deux ans de date. La vache qui avait été affectée était la plus vieille vache que ce fermier avait et elle avait douze ans.

Presque tous les éleveurs disaient la même chose; ils prétendaient qu'ils n'avaient pas eu cet ennui quand ils arrivèrent, mais que cette maladie s'est montrée après cinq ou six ans.

Un point intéressant à remarquer est que dans les environs de Victoria et de Duncans sur l'Ile Vancouver, la maladie est déjà assez répandue, mais qu'elle l'était encore plus il y a quinze ans. La diminution du trouble date du temps où les fermiers commencèrent à avoir un peu plus soin de leurs vaches. Là où la maladie est languissante, c'est surtout dans les districts arriérés au point de vue de l'agriculture.

Pour conclure, je désire remercier les officiers du département pour leur assistance à obtenir des matériaux pour l'expérimentation, et je désire aussi offrir mes remerciements au Dr McKee, bactériologiste de la cité de Vancouver, pour ses nombreux services rendus pendant plusieurs années.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SEYMOUR HADWEN,

Assistant pathologiste.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

TABLEAU I.

Ferme N°	District	Nombre de vaches tenues en prémisses	Nombre d'animaux malades	Vendus pour bœuf ou autre besoin	Prix obtenu	Nombre d'animaux vivants malades 31-3-11	Nombre de vaches tuées ou mortes
1	Mt-Lehman	14	5	2	$40—$35	1	2
2	" "	10	2	1	45	0	1
3	Peardonville	7	3	2	30— 30	0	1
4	Mt-Lehman	18	6	1	20	2	3
5	" "	9	7	1	34	5	1
6	Peardonville	5	3	0	....	0	3
7	"	1	1	1	35	0	0
8	Mt-Lehman	10	1	0	....	0	1
9	" "	3	1	0	....	0	1
10	" "	8	3	1	45	2	0
11	" "	7	4	1	57	2	1
12	Aldergrove	3	1	1	24	0	0
13	Mt-Lehman	12	1	0	....	1	0
14	Whonnock	2	1	1	35 ch.	0	0
15	Mt-Lehman	21	2	0	....	1	1
16	" "	7	1	0	....	0	1
17	" "	6	1	0	....	1	0
18	" "	3	1	0	....	1	0
19	Duncan	5	1	0	....	1	0
20	"	1	1	0	....	0	1
		152	46	12	....	17	17

Ce tableau comprend toutes les vaches d'expérience que j'ai eues sous mon observation, à l'exception des vaches Nos 12 et 24, que nous avons omises à cause du manque de renseignements sur elles. Une vache incluse dans ce tableau est morte au moment de vêler et deux ont eu des complications de cancer.

Mortes, 17; valeur..	= $850 00	à $50 par tête.
Vivantes, 17; dépréciation de valeur...	= 425 00	à $25 valeur estimée par tête.
Vendues pour viande, 12; pertes dûes aux vaches laitières vendues pour bœuf...	= 169 92	environ $35.
Pertes pour traitement de lait, etc., 46 vaches	= 460 00	La perte est estimée à $10 par tête.
	$1,904 92	= pertes dans un an et 5 mois sur 20 fermes.

TABLEAU II.

Vache d'expérience N°	Age actuel ou âge auquel a fini l'expérience		Durée de la maladie		Age de l'animal quand il devient malade		Période de l'observation	Etat de l'animal
—	Années	Mois	Années	Mois	Années	Mois		
1........	8	0	2	0	6	0	24 jours......	Tué
2........	5	5	3	5	2	0	1 an 5 mois...	Viande
3........	10	6	3	6	7	0	6 mois........	Mort
4........	8	8	?	?	7 ca	0	8 mois........	Viande
5........	10	0	2	0	8	0	10 mois.......	Vendu
6........	5	9	0	9	5	0	9 mois........	Viande
7........	9	4	2	4	7	0	1 an 4 mois...	Mort
8........	5	4	3	4	2	0	1 an 4 mois...	Tué
9........	14	0	1	9	12	3	1 an..........	Viande
10........	7	6	0	11	6	7	6 mois........	Viande
11........	9	0	1	0	8	0	5 jours.......	Tué
12........	Pas de	rapports	de la du	rée, etc.				
13........	6	0	0	2	5	10	16 jours......	Mort
14........	7	0	?	?	6 ca	0	18 jours......	Mort
15........	6	6	0	6 ca	6 ca	0	6 mois........	Mort
16........	9	8	2	8	7	0	8 mois........	Viande
17........	8	8	0	8	8	0	8 mois........	Tué
18........	4	0	0	1	4	0	1 mois.......	Mort
19........	4	5	1	5	3	0	5 mois........	Tué
20........	7	3	0	7	6	8	3 mois........	Tué
21........	7	0	1	0	6	0	1 an..........	Viande
22........	6	10	0	10	6	0	10 mois.......	Viande
23........	6	2	4	2	2	0	2 mois........	Tué
24........	5	2	?	?	5	0	2 mois........	Vivant
25........	9	4	2	6	6	10	1 an 4 mois...	Vivant
26........	3	0	0	6 ca	2	6	1 jour........	Viande
27........	6	9	1	9	5	0	9 mois........	Vivant
28........	4	0	....	....	4	0	1 jour........	Viande
29........	12	8	0	8	12	0	8 mois........	Vivant
30........	8	6	0	6	8	0	6 mois........	Tué
31........	6	8	0	8	6	0	8 mois........	Vivant
32........	6	0	1	0	5	0	1 jour........	Tué
33........	8	7	0	7	8	0	7 mois........	Vivant
34........	9	1	0	1	9	0	1 mois........	Tué *
35........	9	5	0	5	9	0	5 mois........	Vivant
36........	4	5	0	5	4	0	5 mois........	Vivant
37........	4	8	0	2	4	6	2 mois........	Vivant
38........	4	8	0	2	4	6	2 mois........	Viande
39........	5	2	0	2	5	0	2 mois........	Vivant
40........	2	8	0	2	2	6	2 mois........	Vivant
41........	2	8	0	2	2	6	2 mois........	Vivant
42........	12	0	0	6	11	6	1 mois........	Vivant
43........	7	4	1	4	6	0	1 an 4 mois...	Vivant
44........	14	0	0	6	13	6 ca	1 jour........	Tué
45........	7	0	0	3 ca	7	0	2 semaines....	Vivant
46........	5	0	0	5	4	7	2 semaines....	Vivant
47........	4	0	?	?	4	0	2 semaines....	Vivant
48........	4	0	0	6	3	6	1 jour........	Vivant

* (Métrite).

$\frac{284.3}{47}$ =6 ans .04 mois; âge approximatif de l'animal quand il devint malade.

ILLUSTRATIONS.

Figure I.

Vache No 2.—Vessie, on peut voir deux boutons de cicatrice près du centre, dont l'un saigne près de l'ouverture. Ce cas a été guéri complètement dans l'espace d'un an et on observa une légère réapparition d'hématurie pendant trois mois avant que la vache fut tuée.

Figure II.

Vache No 34.—Vessie montrant une augmentation active de sang.

Figure III.

Vache No 20.—Vessie remplie de caillots; quelques caillots ont été vidés avant que cette photographie fut prise.

Figure IV.

Vache No 20.—Vessie comme à la Figure III., les caillots séparés des autres furent vidés; ces caillots peuvent être attachés près du cou et ces derniers ont causé la suppression de l'urine.

Figure V.

Vache No 30.—Vessie laissant voir une rosette de moyenne croissance. La vessie a été remplie avec une décomposition de caillot et a pris la forme d'un ballon.

Figure VI.

Vache No 19.—Un cas typique d'hématurie.

ANNEXE No X.

A. WATSON, V., Deuxième Pathologiste-adjoint.

STATION DE QUARANTAINE ET D'EXPÉRIENCE,

LETHBRIDGE, ALTA., 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année finissant le 31 mars 1911.

A la Station de Quarantaine et d'Expérience à Lethbridge, j'ai continué l'étude de cette maladie contagieuse et insidieuse des chevaux connue comme maladie du coït; j'ai poursuivi mes expériences et observations au sujet de cette maladie relativement à la pathogénicité, la chronicité et la périodicité de l'infection; les possibilités de rétablissement et l'euménité sous les conditions normales et l'emploi des animaux ordinaires pour les besoins de travail et de reproduction; j'ai aussi fait un essai particulier de l'efficacité du traitement chimique, particulièrement de certains composés arseniques et remèdes qui ont été élaborés comme le résultat d'une profonde investigation d'un groupe de maladies renfermant la dourine, la surra, et les différentes scourges d'animaux dues au trypanosomata, aussi bien qu'à la maladie du sommeil dans le syphilis de l'homme ou la femme dont l'heureux traitement a récemment été perfectionné par les importantes découvertes du professeur Ehrlich et ses collaborateurs.

A cette recherche et travail d'expérimentation dont je soumettrai un bref résumé, j'ai pu donner qu'une partie de mon temps durant les douze mois passés, puisque mes services ont été souvent requis pour les recherches d'accidents de la maladie en différents endroits de la province d'Alberta.

En expérimentant un objet de la dourine le point le plus important a été de tracer la source de l'infection et fermer toute issue d'échappement.

Malheureusement, le développement de la maladie est dans la majorité des cas lent et obscur et les premières attaques de la maladie passent ordinairement inaperçues; et bien plus que cela, ce n'est que lorsqu'un animal de haut prix, un étalon par exemple, est à une époque avancée de la maladie que le possesseur devient alarmé, ou que la maladie n'a été signalée au vétérinaire, peut-être un an ou deux après les attaques et après qu'elle a été bien contractée, ce qui lui a permis de se propager dans les diverses parties du corps par les moyens de la reproduction et l'échange ou la vente d'animaux contagieux. Ce cas a été remarqué dans le voisinage de Raymond, au sud de l'Alberta, et il a fallu quantité de travail et d'investigations profondes avant de pouvoir localiser la cause et les diverses ramifications de la maladie.

L'importance de notre travail demande plus de désintéressement que jamais, et il est encore regrettable que la mauvaise volonté de certains quartiers ait rendu les démarches du département difficiles, et il est donc nécessaire que nous ayons la co-opération et la confiance des éleveurs en général.

Une contagion de dourine sur la réserve sauvage de Peigan nous présente beaucoup de difficultés. Il y a plus ou moins d'intermittance parmi les différents troupeaux, et comme on a trouvé plusieurs animaux affectés parmi ceux-ci, presque la totalité des animaux de reproduction sur la réserve ont été tenus sous les soins de la quarantaine et de l'examen. Nous avons rencontré ici des difficultés exceptionnelles quant au diagnostic, car ces chevaux étaient en grande partie demi-

sauvages, brisés, d'une nature de poney, ce qui était remarquable pour leur habileté à supporter l'infection du coït sans en révéler la présence par des signes particuliers ou des symptômes de maladie possédant en plusieurs cas plus ou moins d'immunité en eux-mêmes, mais certainement capables de transmettre l'infection à certains intervalles à des animaux sains et plus susceptibles lorsqu'ils sont mis en contact. A cause de cette tolérance, la maladie ne fait pas grand ravage parmi les chevaux des sauvages, mais de tels troupeaux sont sans doute un sérieux danger aux troupeaux sains des voisinages. Le sauvage ne voit pas avec calme la perte d'un ou plus de ses animaux qui ne font pas voir à ses yeux de preuves tangibles de maladie; il est également difficile de le persuader qu'il est de son avantage de ménager pendant un certain temps son cheval de reproduction. On a actuellement pris des arrangements pour une inspection générale des chevaux de toute la réserve et on espère qu'une soigneuse investigation de ces animaux aura pour résultat de limiter l'infection et de contrôler la santé de ces animaux.

Durant les douze derniers mois, j'ai fait plusieurs visites au local de la quarantaine au sujet des épidémies du coït découvertes pendant l'année 1909, dans les districts au nord de Calgary; grâce à l'observation intelligente et à l'assistance des éleveurs, si les efforts du département pour empêcher la maladie de se propager parmi les troupeaux semblent avoir obtenu succès.

Sommaire pour l'année finissant le 31 mars 1911:—

DOURINE OU MALADIE DU COÏT.

Nombre d'inspections d'animaux..	2,100
" d'animaux suspectés en quarantaine..	640
" " tués	36
(1 valeur inconnue $85; non compris dans les chiffres ci-dessous)	
Valeur des animaux tués..	$4,500
Compensation pour animaux tués..	$3,000

CHOLÉRA DE PORC.

En novembre 1910, conformément aux instructions du Dr Hargrave, inspecteur en chef de l'Alberta, j'ai procédé à l'investigation des rapports de la maladie parmi les porcs, et j'ai pu reconnaître par des autopsies après la mort, constater qu'en plusieurs cas les lésions typiques et les conditions sont caractéristiques du choléra de porc, et j'ai pu par conséquent faire le diagnostic.

J'ai localisé bon nombre d'épidémies, avec certaines exceptions, dans lesquelles les animaux avaient été nourris avec des déchets d'hôtels ou résidus, à moitié cuits, ce qui était la source de l'infection. L'introduction de la maladie ne saurait toutefois être justifiée. Elle paraissait depuis six mois sur certains locaux et avait été bien dommageable aux troupeaux de porcs.

Mon travail sur cette enquête a été referé comme suit:—

District	Nombre d'épidemies découvertes	Porcs tués
Calgary....	5	369
Lethbridge....	4	Mis en quarantaine par Gallivan
Bow-Island....	2	Mis en quarantaine par McMilan

J'ai donné des ordres certifiés pour détruire des animaux évalués à $61.50; $41 de compensation.

Le travail de contrôle de ces épidémies a été laissé aux soins des inspecteurs en charge des districts ci-haut nommés.

AVORTEMENT CONTAGIEUSE CHEZ LES JUMENTS.

Il y a un an, je faisais une enquête sur une espèce contagieuse d'avortement qui causait beaucoup de pertes aux éleveurs de chevaux dans les districts du nord, à l'est et au sud de Calgary et le long de la Rivière Red-Deer. Le 17 mai, les éleveurs de chevaux se réunirent à Didsbury, Alta., pour discuter les mesures à adopter pour prévenir cette maladie l'année suivante. En bon nombre de conversations avec les éleveurs intéressés, la nature infectieuse de cette condition et les précautions à prendre contre elle furent expliquées conformément à la connaissance actuelle de la science vétérinaire sur le sujet. Je suis porté à croire, d'après des recherches récentes que ce trouble de l'année dernière ne s'est pas répété cette année et qu'on ne connaît que quelques cas d'abortion qui sont arrivés.

MALADIE CAUSÉE PAR L'AXYTROPIDE.

J'ai été tout à fait occupé par d'autres travaux à visiter de nouveau les endroits où sévit la maladie causée par l'axytropide, dans les environs des Buttes du Porc-Epic, et à compléter les recherches commencées dans le département en l'année 1907 et continuées en 1908 et 1909.

A la Station Expérimentale de Lethbridge, il n'y a qu'un réchappé des treize animaux qui ont été transportés des Buttes du Porc-Epic en 1907, dans le but d'étudier et d'observer le cours de la maladie (voir mon rapport, 1908). Ce seul survivant semble s'être parfaitement rétabli. Les chevaux sont morts de bonne heure, mais deux des dix bœufs malades au milieu de l'hiver ne viennent que de mourir.

Des personnes vivant dans l'étendue affectée par la maladie m'ont dit que la maladie avait été plus forte dans la première partie de l'année 1910 qu'en aucun autre temps. Cette information est appuyée par l'inspecteur Busselle et le cavalier Baker, qui certifient que récemment la maladie était encore très apparente et avait causé beaucoup de pertes parmi le bétail et les chevaux.

LA GALE.

Je n'ai pas l'habitude de traiter cette maladie, mais en traitant la maladie du coït dans le district de Vermillon, deux cas de gale de cheval ont été signalés à mon attention; je les ai mis en quarantaine et laissés sous la surveillance de l'inspecteur Caldwell.

Il n'est sans doute pas sans intérêt de faire présentement remarquer que durant l'hiver dernier, j'ai observé que les coyotes ou les loups de prairie qui rôdent autour des ranches de Lethbridge et sur la réserve des Gens-du-Sang, ont été sévèrement affectés par les scabies sarcoptiques. J'ai tué plusieurs de ces animaux pour les examiner, et j'ai constaté qu'ils étaient pauvrement nourris, avait une légère peau de fourrure dont la surface était dénudée et percée de taches et pleine de traces de cette maladie. Les sarcoptes ont été facilement isolées, photographiées, et on a gardé des spécimens à la station expérimentale.

QUARANTAINE ET STATION EXPERIMENTALE, LETHBRIDGE.

Nombre d'animaux.	Chevaux.	Bœufs.
1er avril 1910—Sur les locaux	55	3
31 mars 1911—Admis durant l'année	2	
Nés en 1910	9	
Total	66	3

Nombre d'animaux.	Chevaux.	Bœufs.
Morts durant l'année	9	2
Envoyés de quarantaine	4	
Survivants	53	1
	66	3

Les 53 animaux survivants à cette date sont tous des animaux du gouvernement venant de la station expérimentale de dourine, ce nombre comprend:

3 femelles de selle, sous la conduite du cavalier Murphy, Milk River.
6 femelles de selle, sous la conduite de M. L. Sage, de Kipp.
1 femelle de selle, sous la conduite de M. R. V. Gibbons, Lethbridge.

Ces animaux ont beaucoup travaillé, dans le but de constater s'ils étaient parfaitement rétablis de leur maladie de coït.

Les bœufs mentionnés ci-haut sont les survivants d'animaux contagieux envoyés à cette station en 1907.

Nous avons admis durant l'année, pour but d'observation, l'étalon condamné dans l'épidémie de Dourine à Raymond; aussi un étalon noir de High-River que nous avons isolé pendant douze mois pour expériences des glandes.

Les neuf poulins nés sur ces locaux proviennent de cette expérience de reproduction tentée durant l'année précédente.

Les chevaux ont hiverné pauvrement, vu le peu de bonne nourriture, et le manque de pâturage durant la saison sèche de 1910 et le rigoureux hiver de 1910-11. Une espèce de diarrhée très sévère s'est montrée, causant beaucoup d'émaciation et de faiblesse parmi les animaux affectés; cinq pertes ont été attribuées à cette cause, 1 à une mauvaise digestion, 1 à une tentative de composition empoisonnée, et 2 au coït progressif: 9 en tout.

La mortalité provenant du coït parmi les patients de cette station, y compris les infections naturelles et expérimentales, traitées et non traitées, de novembre 1906 au 31 mars 1911, est une fraction au-dessus de 30 pour cent; les sujets survivants, à l'exception d'un ou deux, paraissent s'être rétablis de la maladie.

Nous avons formé à côté du laboratoire un petit musée de spécimens pathologiques se rapportant principalement à la maladie du coït, la loco et le choléra de porc; nous avons aussi fait une collection d'organismes microscopiques, principalement de la famille des protozés, trypanosomata, piroplasmata, etc.,—entozoa, ectozoa, et diphtérie de sang.

Les docteurs Hargrave, Higgins et Hilton se sont intéressés au travail de cette station en me communiquant vos vues et instructions au sujet du travail expérimental et en me faisant des recommandations et suggestions très précieuses.

Le travail de M. A. Murphy, éleveur, et de M. A. Hardie, gardien de la station, a été très satisfaisant. Une petite bâtisse a été construite près de la maison du gardien, lui faisant le séjour dans cet endroit et lui donnant un intérêt permanent et plus régulier à son ouvrage.

Nous avons construit une petite étable pour les besoins de l'isolation. Quelques parties des clôtures de la station de la quarantaine demandent des réparations.

La Lethbridge Colberies Co. a, avec votre autorisation, érigé et maintenu un système de pompe à vapeur sur les locaux de la station pour les besoins de leurs propriétés minières.

J'attache donc ici ma contribution pour l'étude du coït; le tout a rapport à une espèce de *Trypanosoma equiperdum* et à des expériences relatant au traitement chimique de la maladie; aussi, quelques remarques sur le diagnostic. D'autres travaux sont en préparation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. WATSON, V.S.,

Assistant pathologiste en charge de la Quarantaine et de la Station Expérimentale, Lethbridge, Alta.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No XI.

SUR LA DIAGNOSIS DE LA MALADIE DU COIT.

J'ose faire quelques remarques sur le travail futur de recherches de la maladie du coït, et le point de vue qui est peut-être le plus important : une méthode simple et profitable de diagnostiques en cas latent ou non-clinique d'infection.

En ce qui concerne l'origine et la durée de la maladie du coït dans le pays, son champ d'exercice et les diverses conditions qui importent sur le ranche et parmi les établissements destinés à la reproduction, la basse incidente de la maladie est un fait remarquable et due à une grand étendue, sans doute, aux promptes mesures prises par ce département pour contrôler et détruire les germes de cette maladie. Toutefois, il y a encore souvent des épidémies, dues, je crois, à la continuité des germes en existence, les plus susceptibles étant soit détruits dès les premiers instants, soit présentant des manifestations cliniques suffisantes pour l'exercer.

L'état actuel de la contagion dans le sud de l'Alberta peut être comparé à l'état d'indemicité chronique suivant une épidémie de diverses maladies contagieuses. Pour ces germes existant en basse condition, nous n'avons pas de moyens pratiques de détention. Ils produisent bien rarement un cas clinique, ou seulement quand l'infection est transmise à des animaux plus susceptibles, mais le fait est qu'ils sont tolérés pour une période de temps considérable par les animaux bien constitués, et j'en ai obtenu moi-même des preuves en quelques occasions en certifiant la présence d'un *trypanosama equiperdum* chez les animaux dont la santé demeure non troublée et qui n'ont pas témoigné d'évidence clinique de maladie et chez qui l'infection était de longue durée, comme l'a prouvé l'épidémie ou en quelques cas d'expérimentation, l'inoculation. Soit que l'infection chez ces animaux meurt et que la résistance enfin brisée demeure incertaine. Dans quelques cas la première alternative peut se produire et en d'autres la deuxième, selon l'état d'en-

tretien, le surcroît de travail et la vitalité réduite par diverses maladies ou autres causes. J'ai d'ailleurs obtenu une preuve d'expérimentation certifiant qu'une réelle immunité résulte de l'infection suivie par un naturel rétablissement.

Une recherche microscopique pour le trypanosoma constitue parfois un aide important pour la diagnosis, mais ne remplit pas les conditions d'une réelle épreuve, puisque les résultats positifs seuls sont de valeur et que les négatifs n'aident nullement. Ce qui est requis, est une méthode capable de nombreuses applications, si possible, comme la méthode de diagnostiquer les glandes latentes, c'est-à-dire l'épreuve à longue durée. Nous avons peu d'espérance actuellement d'en obtenir une semblable. Sur de telles bases, vu les difficultés presque insurmontables de la culture artificielle et la préparation des produits bio-chimiques de trypanosome Dourine. Toutefois, une méthode satisfaisante pour déterminer dans le sang ou le sérum d'un animal suspect la présence ou l'absence d'un mal spécifique formé par l'infection du coït sera d'une valeur égale à l'épreuve pour les glandes, et il est presque possible qu'une telle méthode pourrait être appliquée sur les bases de "*Wassermann reaction,*" découverte en relation avec le syphilis humain et venu rapidement en contact mondial.

Cette réaction, autrement connue comme "fixation" ou la "deviation du complément," est basée sur le fait qu'un poison dans la présence d'un antigène homologue, fixe ou dévie le complément, constituant normal de tout bon sérum. Les préparatifs doivent être préparés au laboratoire, et lorsqu'on doit faire l'essai, il est mieux d'ajouter quelques gouttes de sérum au patient douteux. Si dans cette hæmolysis, la dissolution du sang rouge est corrompue et prend place, alors le complément n'a pas été fixé et le poison spécifique n'est pas présent dans le sérum, ce qui revient à dire, chez le patient non contagieux. Si au contraire, au lieu de la dissolution des pores du sang rouge, les pores de sang rouge tombent au fond du tube et que le mélange demeure clair au-dessus, alors le complément est bien formé et la présence du poison déterminée, montrant ainsi évidence d'infection.

L'essai peut toujours être contrôlé par un sérum positif de réaction connue.

La fixation du complément a été trouvée applicable avec certaines modifications nécessaires, à la diagnosis de certaines maladies. Elle est présentement en usage pour la diagnosis des glandes, en Allemagne, dans les instituts du centre; on teste bon nombre de maladies causées par la trypanosomata, et de nombreux rechercheurs travaillent et cherchent à simplifier la technique de manière à permettre une application plus développée et en usage plus pratique. L'opinion générale est que le syphilis peut être diagnostiqué dans 90 pour cent des cas à toutes les étapes après la première semaine d'affectation.

En plus de cette méthode, il y a plusieurs autres réactions de sérum et de décompositions dignes d'épreuves et de recherches au sujet de la maladie du coït. Les facilités et l'équipement pour exécuter un tel travail présentement à Lethbridge sont trop peu favorables pour nous permetrre plus que des recherches préliminaires, mais quant au résultat des recherches de la maladie du coït et des expériences que j'ai eues sous ma conduite et surveillance, et l'étude de différents auteurs à ce sujet, je suis porté à croire que les épreuves peuvent très bien s'exécuter et qu'elles nécessitent beaucoup de travail aux médecins en dehors du laboratoire.

H. WATSON, V.S.,
Pathologiste-adjoint.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa, Ont.

ANNEXE No XII.

DOURINE:—LA PATHOGÉNICITÉ ET UN ESSAI PRATIQUE DE L'EFFICACITÉ DU TRAITEMENT CHIMIQUE AVEC RÉFÉRENCE SPÉCIALE A L'ACTION DE L'ATOXYL ET DE L'ARSENOPHENYLGLYCIN.

Par A. WATSON, V., Pathologiste-adjoint.

Ce manuscrit est le résultat de la continuation de l'étude du coït que l'auteur a eu l'occasion de soigner pendant plusieurs années sous la direction du Dr J. G. Rutherford, C.M.G., le Vétérinaire Directeur Général; il présente un sommaire des observations de la pathogénicité de la dourine chez les chevaux et par comparaison des résultats d'une série d'inspections due à la même attaque, dans laquelle le traitement d'expérimentation avait été appliqué.

Nous savons gré à l'amabilité et à l'intérêt montré par le professeur J. L. Todd, de Montréal, et le professeur P. Ehrlich, Frankfort-on-Main, Allemagne, pour leurs suggestions sur le dosage et les méthodes combinées du traitement et leur aide à fournir l'Arsenophenylglycin et Trypanblau pour ces expériences.

I.—PATHOGÉNICITÉ.

L'intention de l'auteur a été d'étudier le trypanosome de l'urine dans l'ordre suivant: (1) cas d'infection naturelle, (2) infections d'expérimentation naturelle, (3) infection d'expérimentation d'attaques non naturelles—tous avec la même sorte de trypanosome ou des espèces différentes obtenues de sujets naturels et revenir ensuite à l'ordre précédent. Une telle voie semble être la plus praticable pour l'étude de tout animal trypanosome, mais les auteurs qui ont cette maladie n'ont pas toujours suivi cet ordre. Des infections d'expérience de sujets non naturels semblent être à l'externe et avec un égard insuffisant pour l'influence du sang étranger et les facteurs variables influeraient sur un changement, dont la conséquence justifie les conclusions amenées par le laboratoire, à savoir que de telles expériences sont insuffisantes lorsque répétées dans des conditions naturelles.

Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'infection expérimentale et les traitements chimiques que le laboratoire a heureusement réussis en plusieurs cas, mais qui ont été annulés par l'inexpérience ou la méthode inpraticable.

En autant que sont concernées les expérimentations et les observations citées dans ces manuscrits, on n'a employé qu'une seule infection de dourine; de plus cette espèce de dourine a toujours été faite de cheval à cheval, sans intermédiaire par le laboratoire ou autres animaux et n'a été soumise à aucune influence étrangère. C'est la première maladie connue produisant un trypanosome trouvé en Amérique; des observations sur sa pathogénicité, couvrant une période de cinq ans, ont été opérées sur les chevaux qui en devinrent naturellement infectés durant l'année 1906, et sur les chevaux qu'on avait expériencés durant les quatre dernières années, depuis l'origine du traitement et de la maladie et son isolation à cette station en février 1907. Cette maladie a été étudiée minutieusement sur tous les points, et comme elle était la maladie la plus mortelle et la plus répandue, elle a reçu une attention toute spéciale, dans nos expériences et traitements. Elle est

devenue violente chez les chevaux en infectant les jeunes chevaux, en particulier les poulins, comme on le verra dans la revue indiquant les progrès de cette maladie:—

Origine.—Un étalon naturellement affecté—quelques légers symptômes montrés durant la première année. La maladie devint active après douze mois. Son cours marqué par un œdema augmentant, une hératite intermittente, une faiblesse progressive, une émaciation, paralysie et mort. L'infection était d'une pure chronique intermittence et avait eu une durée de deux ans.

1ère génération.—Douze femelles, naturellement affectées,—la diagnosis fut faite sur des symptômes cliniques, comme les symptômes de vagines, perte du contrôle nerveux, faiblesse du corps. Six femelles furent détruites après que la maladie eut durée environ un an; 3 moururent du coït et 3 se rétablirent. La maladie était chronique et intermittente dans tous les cas. La durée des cas qui se rétablirent était d'environ 12, 18 et 21 mois respectivement, et la période de rétabllissement de 2 à 3 ans respectivement. Dans les cas externes la maladie durait 2 à 3 ans. Dans ces cas, vers le 7ième ou 8ième mois de la maladie, on découvrait le trypanosome qui se trouve le progéniteur des générations successives.

2ème génération.—Un étalon, attaqué par une des mères ci-haut mentionnées, ne fut observé que quelques jours avant sa mort; le résultat obtenu prouva que la maladie avait duré deux ans et était semblable aux cas qu'on avait déjà observés.

Quatre infections d'expérimentation,—sur 2 poulains, 1 femelle et 1 cheval coupé. Chez le 1er poulain, le cours de la maladie a été rapide et marqué par une température élevée, de l'œdema, des larges glandes, de la paralysie, de l'émaciation et la mort dans le 5ième mois. Chez le 2ième poulain et chez la jument, animal âgé, la maladie a eu le même cours. 1ère période: époque de tryponosome dans la vagine et l'œdema vulnaire et quelques symptômes seulement; une longue intermission latente ou continuellement suivie, à laquelle succédait une période d'éruptions de plaques, et des symptômes nerveux ressemblant beaucoup à la maladie du coït. Il est intéressant de remarquer que vers la fin de cette dernière période, on trouvait des trypanosomes dans chaque animal, dans les contenus intérieurs, en larges agglomérations et en différentes étapes de phagocytosis. Ce fait jette quelque lumière sur le procédé de l'immunité acquise que chaque animal aime. Le rétablissement s'opère promptement et dure deux ans. Le cheval coupé a montré deux larges glandes après trois mois, une incoordination intermittente et des symptômes paralytiques de 6 à 12 mois et le recouvrement dans 2¾ ans.

3ème génération.—Quatre infections d'expérimentation,—2 juments et deux poulains. Pouliches: moyen type intermittent; période de trpanosome et œdema locale durant les premiers six mois avec une diminution dans le poids du corps; aucun dérangement nerveux ou changement notoire dans la santé générale. Chez chaque animal, la maladie dura 6 à 8 mois et le rétablissement prend deux ans.

Poulains: type sévère, chronique, intermittent de maladie, les intermissions durant 21 jours dans un an. Neuf paroxysmes d'environ 6 jours, et 30 jours d'intermission durant la 2ième année. Rémission de symptômes avec une santé un peu meilleure durant la 3ième année; légères traces de rechute. 2. Température subfébrile, 101-103° F., pour de longues périodes et quatre paroxysmes de fièvre durant la première année. Sept paroxysmes d'environ huit jours durant la 2ième année. Le rétablissement se fait la 3ième année.

Dans chacun de ces poulains, on a observé en plus de la fièvre les symptômes habituels,—l'œdema, perte dans le poids du corps, yeux sévères et troubles nerveux, et débilité générale.

4ème génération.—Une infection d'expérimentation chez un poulain où la maladie a été chronique et intermittente et semblable aux cas précédents. La fièvre dans onze paroxysmes durant 5 jours, avec des intermissions de 22 jours pendant la première année d'infection. Il y avait aussi parfois des rectules de trypanosome, de l'œdema locale et des symptômes nerveux. Pendant la 2ième année, il y avait six périodes de fièvre, les intermissions diminuant et la santé se rétablissant peu à peu. Le rétablissement se voit la troisième année.

5ème génération.—Une infection d'expérimentation chez un poulain a été très sévère. La fièvre a commencé le 22ième jour avec un paroxysme très sévère et s'est continuée avec des signes distinctifs pendant trois mois, mais la rémission n'a été que légère. D'autres symptômes y compris l'œdema avec du trypanosome s'est montré et une débilité générale. Des rectules de fièvre, de l'émaciation, de la paralysie. La mort s'est produite le 18ième mois.

6ème génération.—Une infection d'expérimentation chez un poulain a laissé voir après quelque temps des symptômes très sévères, suivis par des rechutes, des intermissions et un rétablissement complet. L'œdema et la fièvre ont commencé le 7ième jour, avec plus ou moins de suite pendant une couple de mois. Il y a eu par conséquent perte dans le poids du corps, mais le système nerveux n'a été que légèrement affecté. On n'a pas vu de trypanosome après le 3ième mois. On a remarqué quelques petites attaques de fièvre, entrecoupées d'intermissions latentes, vers la fin de la première année, quoique à cette époque le recouvrement fut en bonne voie d'amélioration complète. Une période normale de santé de 9 à 10 mois de durée s'est alors opérée et il peut en résulter un rétablissement complet.

7ème génération.—Une infection d'expérimentation chez un poulain a été violente et signalée par une sévère fièvre de paroxysme entrecoupée entre deux périodes subfébriles avec une débilité du corps et la mort le 41ième jour.

8ème génération.—Une infection d'expérimentation chez un poulain, signalée par 24 jours de fièvre incessante, des enflures d'œdema, un rejet rapide et la mort le 51ième jour.

9ème génération.—Une infection d'expérimentation chez un poulain, violente, signalée par 23 jours de fièvre incessante et la mort le 51ième jour, presque semblablement au cas précédent.

10ème génération.—Une infection d'expérimentation chez un poulain, très violente: 90 jours de fièvre avec deux légères intermissions, et la mort le 101ième jour.

Le sommaire ci-dessus fait voir la virulence augmentante et la pathogénicité altérée de la maladie du coït. On employa des pouliches pour les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 10e générations du trypanosome, et des vrais chevaux-poulains pour les 7e, 8e et 9e. Dans les derniers cas, on put remarquer que les infections ont été très sévères et violentes. Cette observation, tout en augmentant la virulence, résultait de ces passages continuels, concorde avec l'expérience générale, à savoir que la maladie est habituellement plus progressive chez l'étalon que chez la femelle. Dans toute cette série le point le plus frappant est le développement et l'intensification d'un type caractéristique de fièvre. Jusqu'à ce qu'on eut atteint la 3ième génération, la fièvre était un rare symptôme; dans le 3ième et 4ième cas elle était associée à des paroxysmes et intermissions alternantes. Dans le 5ième et le 6ième cas, les étapes de fièvre étaient plus constantes, sévères et prolongées; et dans les infections violentes avec la 7ième et 10ième générations, la fièvre constituait le principal événement d'importance symptomatique, brisant toutes les autres conditions patho-

logiques. Le *trypanosoma equiperdum,* toujours plus ou moins difficile à localiser chez les chevaux, ne l'était pas moins dans ces derniers et plus sévères cas que dans les autres; on n'a jamais trouvé de parasites dans la circulation générale, pas même durant les quatre infections violentes. En quatre occasions on a trouvé un vaccin clair dans le bout de la queue, et ordinairement ce vaccin n'apparaissait que dans les fluides contenant des enflures d'œdema et dans les préparations prises du mucosa vaginal.

Quoique la force de cette maladie devienne intérieure chez les chevaux, elle n'a pas le même effet chez les autres animaux, et il a été impossible de produire en une autre occasion des infections au laboratoire sur d'autres animaux ou de leur attribuer la maladie avec certitude.

On peut probablement évaluer la mortalité chez les chevaux à 50 pour 100 ou plutôt moins, puisque dans ces 23 cas d'infection (à l'exception des six femelles tuées), les résultats furent: 10 morts, 2 cas douteux, et 11 réchappements. Cette mortalité peut être comparée à une semblable de 30 pour 100 parmi les animaux infectés de dourine à cette station, 1906-1911.

II. TRAITEMENT.

On n'a employé que des chevaux pour les besoins du traitement d'expérimentation et aucun travail précédent n'a été fait avec des chiens, des lapins, ou les animaux de laboratoire ordinaire, pour la simple raison que, d'abord, de nombreuses inoculations d'expérimentations avec cette trypanosome chez des animaux autres que le cheval avaient pour la plupart du temps mal réussi à produire des résultats positifs ou à propager une quantité de force suffisante pour les besoins pratiques, et que les compositions données en essai avaient eu un résultat plus ou moins efficace dans le traitement des plus importants trypanosomes du laboratoire; il semble toutefois presque certain que les méthodes les plus promettantes doivent être appliquées sur les chevaux.

Expérience avec:—

*A.—Atoxyle**

1. Sa composition, en petites doses, ne pourrait pas être tolérée par un étalon à une étape avancée de la maladie, et causerait probablement la mort immédiate.

2. Le traitement à l'Atoxyle chez une pouliche donné en trois injections durant le 6ième mois de la maladie, a été suivi rapidement par une disparition des symptômes et maintenu par le rétablissement. Une année plus tard, l'animal a été employé à la reproduction, sans infecter l'étalon, et a été encore soumis à la même opération l'année suivante et il est maintenant avec un poulain en bonne santé. La durée du rétablissement est $2\frac{1}{2}$ ans sans relâche.

3. Un cheval coupé, faisant voir des symptômes de dourine, a reçu dans un mois sept injections d'Atoxyle, 10 grammes en tout; il a montré un léger rétablissement, mais il est revenu à sa première position après trois mois.

4. Une jeune pouliche chez qui le cours de l'infection était bien représentée par un paroxysme de fièvre revenant avec une singulière régularité après chaque intermission de 20 ou 21 jours, a reçu deux bonnes doses d'Atoxyle, l'une le 10ième et l'autre le 13ième jour de l'intermission. On observa que la composition n'avait pas d'action à prévenir ou à retarder le retour de la fièvre qui était encore enrégistré le jour qu'il devint dû, principalement le 20ième jour de l'intermission, et

* Les expériences à l'atoxyle sont ici sommairement traités, de même que détails des traitements ont été décrits dans mon dernier rapport, sous titre: "Etude expérimentale de la dourine, 1909."

a été suivie par la période habituelle de paroxysme et d'intermission. La présence de trypanosomes remarqués à différents intervalles jusqu'à l'application des drogues n'a été certifiée qu'après une période de plus de trois mois.

B.—Atoxyle, bichloride de mercure et iodide de potasse.

5. Une femelle montrant une paralysie de coït bien marquée a reçu deux traitements d'Atoxyle 18.0 grammes de drogue en tout avec des injections de bichloride de mercure et d'iodide de potasse à différents intervalles. La paralysie est disparue et le contrôle normal et la bonne santé se sont établies. La durée du rétablissement est maintenant de 2½ ans, durant lesquels l'animal a travaillé activement pendant des périodes de six mois.

C.—Atoxyle, iodide mercure et d'arsenic, et arsenophenylglycin.

6. Un traitement d'atoxyle appliqué sur un jeune animal pendant le 4ième mois de la maladie a été sans effet pour arrêter l'infection. Le second traitement d'injection alternant avec la solution de Donovan (iodide de mercure et iodide d'arsenic, 1 pour cent), 6ième et 7ième mois, n'a pas eu de meilleur résultat, ni un fort traitement de fortes doses d'atoxyle pendant le 9ième mois. Le 12ième mois, la maladie paraissait très avancée et semblait devoir finir sous peu. Une pleine dose d'arsenophenylglycin a été donnée et répétée sept semaines plus tard. Une grande dépression et une faiblesse ont marqué l'intervalle entre les injections et après la dernière, mais la maladie n'a plus fait de progrès, et bien qu'il se soit produit des relâchements subséquents, leurs effets n'ont pas été importants. Le cas est présentement de 2½ ans de durée et bien que pas encore guéri, il est parfois sujet à de faibles périodes et la santé générale et la condition est beaucoup supérieure à celle d'avant l'administration de A-p-g.

D.—Arsenophenylglycin, trypanblau et arsenate de sodium.

7. Une pouliche, durant le 5ième mois de la maladie et à l'âge de 11 mois, a reçu 10 grammes d'arsenophenylglycin, et après une période de 35 jours, 12 autres grammes. Elle a eu un bon moment le 30ième et le 33ième jours après la première injection; le 28ième, le 29ième et le 33ième jours après la deuxième injection, la température a atteint 102° F., et le 47ième jour 103° F. On a remarqué une grande dépression et faiblesse. Une poudre de sulfate de fer et d'acide arsénique donnée chaque jour pour un mois semblait avoir un léger effet, mais quelques jours plus tard la fièvre a reparu et la condition est devenue plus grave que jamais. Un mélange de 10 grammes d'arsenophenylglycin et de 5 grammes de trypanblau et de 5 grammes d'arsenate de sodium a été appliqué; une période ou rémission s'en est suivie, après quelques rechutes, et la mort.

E.—Arsenophenylglycin.

8. Une pouliche avec des symptômes sévères et une fièvre persistante a reçu, le 83ième jour de sa maladie, 12 grammes d'arsenophenylglycin, et 40 jours plus tard une seconde injection de 15 grammes. Après la première dose, la température est devenue passablement normale, mais le 33ième jour après la seconde injection, la fièvre est revenue, et le 4ième jour du paroxysme, une troisième dose de 10 grammes a été appliquée. Un mal normal de 12 jours, une élévation subfébrile pour 4 jours et 2 mois d'intermission ont suivi heureusement la dernière période, se terminant dans une urticaria œdemateuse générale, changeant rapide-

ment toute la surface du corps, de la tête et des membres, et s'élevant à une température de 104° F. Ce sont les derniers symptômes rapportés, car sans autre traitement l'animal s'est apparemment rétabli, en gardant une condition normale et une bonne santé pour plus d'un an.

9. Un poulain développant une infection âpre a reçu 7 grammes de drogue; les symptômes ont progressé rapidement et on a donné une deuxième injection de 9 grammes après un intervalle de 10 jours. La mort s'en est suivie deux jours après.

L'empoisonnement par l'arsenophenylglycin.

10. Un cas d'empoisonnement est arrivé en tentant de déterminer la plus grosse dose qui pourrait être tolérée et donnée avec sûreté.

Un étalon sain de 2½ ans a reçu une injection de 30 grammes de la composition, ou une dose estimée à environ 80 milligrammes par Kgm. de force de corps. Il n'y a pas eu d'effet immédiat, mais l'animal était très abattu les jours suivants, mangeait peu, dormait la plupart du temps, ou bâillait beaucoup; le matin du 3ième jour il y avait une légère contraction spasmodique des muscles de la pharange et de la difficulté dans son renvoi; les lèvres étaient serrées. Vers le soir, la dépression et l'abattement final donna suite à l'excitement, la rigueur, la crise de nerfs et la mort.

Dosage et administration.

Le professeur Ehrlich essaie de produire avec de l'arsenophenylglycin une complète utilisation des tissus et recommande une injection de la plus grande quantité de la composition. Dans mes expériences, une dose de 80 centigrammes a été fatale; la dose de 70 à 75 a été tolérée, avec beaucoup de danger; la dose de 60 à 65 a été supportée. Toutefois, la dose maximum qu'on peut donner à un petit animal, peut être toxique si elle est donnée dans la même proportion qu'à un gros animal. Ceci revient à dire que le poids et la force du corps diminuent l'effet de la dose.

Dans tous les cas la composition chimique a été donnée régulièrement dans un pour cent de solution avec un syphon.

Remarques.

Les quelques expériences citées plus haut ne donnent pas une preuve de point de vue pratique ou d'une méthode satisfaisante de traitement; on a signalé quelques cas sous l'influence de la drogue, d'autres sans aucun traitement, et d'autres cas qui ont légèrement diminué le progrès de la maladie et modifié l'effet des compositions, à l'exception de l'arsenophenylglycin. Une seule dose de cette préparation causera la disparition rapide des trypanosomes des tissus habités par eux pendant des semaines; l'œdema et les symptômes locaux disparaîtront de même et le type caractéristique de la fièvre périodique disparaîtra complètement, et bien que tous les parisites puissent tous disparaître, la maladie peut être sujette à encore progresser fatalement.

Les variations dans une résistance individuelle et dans les différents degrés de force sont sans doute responsables pour la contradiction apparente dans les résultats. On peut mentionner en passant que dans certaines parties de l'Afrique, le traitement de la maladie du sommeil avec l'arsenophenylglycin a été fait avec succès alors qu'il a échoué en d'autres endroits.

La maladie du coït, bien que non la plus fatale de l'animal trypanosomien, est une des plus chroniques et apparemment des plus résistantes de toutes à l'influence du traitement chimique.

A. WATSON, V.,
Pathologiste-adjoint.

ANNEXE No XIII.

LA FIÈVRE DES MARAIS DES CHEVAUX.

Par *John L. Todd, M.D.,* Professeur Associé de Parasitologie à l'Université McGill, Montréal, et
L. B. Wolbach, M. D., Directeur du Laboratoire Pathologique, Hôpital Général, Montréal.

TABLE DES MATIÈRES.

I. INTRODUCTION.

En plusieurs parties des provinces du Nord-Ouest Canadien, il existe une maladie populairement appelée fièvre de marais. Les caractères cliniques varient dans les grandes étendues et elle peut avoir un cours chronique ou violent. Conséquemment, il n'est pas impossible que plus d'une maladie puisse être comprise parmi les conditions habituellement diagnostiquées par les vétérinaires canadiens, comme Fièvre de Marais.

La maladie se rencontre ici et là dans les provinces du Nord-Ouest de Winnipeg à Edmonton. Elle se présente plus fréquemment dans les nouveaux districts non drainés et spécialement dans les endroits géologiquement bas où les chevaux se nourrissent de foin et d'herbe de marécages. Ces cas sont assez peu nombreux; toutefois cependant, la maladie se répète souvent sur la même ferme, où elle ne peut être que périodique et tuer en un clin d'œil la majorité des chevaux sur une ferme ou ruiner un entrepreneur engagé dans une section de chemin de fer.

Bien qu'on ait déjà remarqué des maladies chevalines ressemblant à la Fièvre de Marais, cette dernière semble avoir été notée comme maladie différente depuis 1880, et elle a propagé beaucoup depuis ce temps. Elle existe en plusieurs

Etats dans l'ouest des Etats-Unis et on a fait plusieurs tentatives pour déterminer sa nature.

L'objet de cette présente communication est de passer en revue tout ce qui est connu et rapporter les résultats de l'étude de deux cas de la maladie. La première partie de ce manuscrit est donc plus une compilation de rapports mentionnés dans la liste référentielle; la dernière partie établit les résultats de nos observations.

II. NOMENCLATURE.

Les noms mentionnés dans ce manuscrit qu'on applique ordinairement à la fièvre de marais sont : Surra américaine, fièvre malariée ou fièvre typhoïde de chevaux, maladie inconnue, maladie sans nom, paralysie, anæmie pernicieuse.

III. HISTOIRE ET DISTRIBUTION.

La première mention de Fièvre de Marais dans un livre a été faite en 1884, sous la surveillance du Dr J. G. Rutherford, à Portage la Prairie, dans le Territoire du Nord-Ouest. On a rapporté depuis que des cas cliniquement identiques à la fièvre de marais existaient au nord de Dauphin et de Yorkton et à l'ouest d'Edmonton. Il est fort possible que cette maladie ait pu exister sans être connue en plusieurs endroits dans le Territoire du Nord-Ouest. On en a signalé plusieurs cas près de Prince-Albert et de Red-Deer.

En 1888, le Commissaire Perry a certifié qu'il avait perdu 40 chevaux sur un lot de 120, de la fièvre de marais, à Red-Deer.

Plus récemment les maladies diagnostiquées comme Fièvre de Marais ont été rapportées dans les Etats-Unis, du Minnesota, Kansas, Nébraska, Colorado, Wyoming, Montana, North-Dakota, Texas et Névada. Il est impossible de déterminer si la maladie s'est répandue récemment sur ces endroits ou si on ne fait que de reconnaître son existence là.

IV. ÉTIOLOGIE.

Comme son nom l'indique, la fièvre de marais existe dans les districts bas, et on dit que les chevaux la contractent souvent en mangeant de l'herbe ou en buvant de l'eau de marécage. On dit qu'on empêche les chevaux d'attraper cette maladie sur les fermes où elle existe en surveillant les chevaux pour pas qu'ils ne boivent d'eau ou mangent de foin de cet endroit. La maladie est moins fréquente qu'elle ne l'était en plusieurs localités; elle semble disparaître avec la culture et le drainage du sol. L'infection semble être surtout contagieuse entre juin et octobre; probablement parce que les chevaux travaillent beaucoup et que la maladie a plus de prise sur eux. Les cas sont plus nombreux dans les saisons pluvieuses que dans les saisons sèches.

La maladie n'est pas contagieuse, comme l'a prouvé l'expérience de certains fermiers qui ont gardé des chevaux en parfaite santé avec des chevaux malades, sans que la maladie se contracte.

Bell et Torrance, dans leurs expériences sur la fièvre de marécage, ont tenu 29 chevaux très affectés dans Winnipeg, sans communiquer la maladie à aucun des chevaux gardés dans les mêmes étables.

Néanmoins, bon nombre de chevaux contractent souvent la maladie en même temps et la ferme semble en être permanemment infectée.

Un fermier a perdu 14 chevaux en quatre ans; un autre près de Winnipeg en a perdu 40 dans le même temps. En 1908, une compagnie d'entrepreneurs, travaillant sur le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, à Edmonton, a perdu 17 chevaux sur 28, de la fièvre de marais.

L'agent pathologique qui produit la fièvre de marais est inconnue. On a décrit différentes bactéries s'y rapportant; mais aucune d'elles n'a été spécifiée. On a fait des recherches très minutieuses dans les tissus et à travers les fluides des chevaux attaqués par cette maladie pour un parasite spécifique d'animal. Un sang contagieux ou un sérum de sang est encore infecté après avoir passé par un filtre de porcelaine; conséquemment le virus est probablement ultra-microscopique.

V. ANATOMIE MORBIDE.

(*a*) *Apparences primitives.*

Les lésions que nous avons trouvées chez les animaux qui sont morts de la fièvre de marais ont été ordinairement peu nombreuses, et leur sévérité très légère. Si, comme d'habitude, la maladie n'avait durée que quelque temps, le corps serait devenu faible et les membranes anémiques. La peau peut être enlevée et coupée sur les muscles de l'animal quand il est trop faible pour se lever. Il peut y avoir œdema sur des portions dépendantes du corps, comme les pieds, l'abdomen, ou la partie inférieure des jambes et le côté sur lequel l'animal se couche quand il est rendu à l'extrémité. Si la maladie a été chronique, les muscles sont faibles et il y a très peu de graisse. Le péritoneum, la pleura et le pericardium peuvent contenir une petite quantité de fluide ; les surfaces périétales et viscérales du péritoneum abdominal et du pleuræ et du picardium peuvent être dossées, plus ou moins fermement, de petechiæ. Le cœur est souvent élargi et il peut peser de 12 à 14 livres, et les muscles sont pâles. Le caillot contenu dans le cœur et dans les grandes vessies, est souvent pâle et jaune; le gras près de la partie auriculeuse-ventriculaire, est souvent infiltré d'œdema jaunâtre. Les poumons ne changent pas. Le foie peut être congestionné ou agrandi; quelquefois il semble dégénéré. La rate est souvent agrandie et pèse parfois 6 livres; elle est quelquefois congestionnée et friable et peut contenir des infections. Les reins non changés sont souvent doux et friables. Les glandes lymphatiques, spécialement celles des différents groupes intra-abdominaux, sont souvent agrandies et très hypérémiques et quelquefois œdemateux. Les os sont plus rouges que normaux.

Dans la série des cas de Mack, les petechiæ des surfaces séreuses étaient très nombreuses et souvent confluentes; il y avait de plus différentes hémorragies en plusieurs organes, par exemple dans la raie et dans l'endocardium. Dans la même série des cas, les méninges étaient très congestionnées et les parties hémorragiques étaient décrites dans le mucosa de l'estomac.

Comme mentionné plus haut, l'épidémie de la fièvre de marais décrite par les membres du Minnesota State Board of Health, en 1903, n'était probablement pas identique avec la maladie connue sous ce nom en Canada. A l'autopsie, sur des cas de la maladie décrite dans le Minnesota, on a trouvé des abcès; on n'a pas rapporté de pus dans les cas de fièvre de marais qu'on a examinés en Canada.

(*b*) *Apparences minutieuses.*

Les muscles du cœur montrent souvent des enflures; quelquefois la condition est devenue dégénérante et nécreuse. Les hémorragies peuvent se produire sous l'endocardium et dans le myocardium.

Les poumons peuvent être congestionnés; on a parfois vu de petites étendues de consolidation; les pores alvéolaires contiennent parfois du pigment.

Le foie est congestionné; quelquefois l'hypérémie est intense, et le sang peut être retiré dans la substance de l'organe aussi bien que dans sa capsule. Quelques points de dégénération, particulièrement au centre du lobule, ne sont pas extra-

ordinaires, et quelquefois les cellules du foie dégénéré sont plus ou moins complètement remplacées par des leucocytes immigrant et des cellules de plasme et de débris. Les cellules du foie contiennent toujours une grande quantité de piment ferriféré.

La bile est congestionnée et contient parfois de l'infarcation. Elle contient beaucoup de piment ferriféré. Des étendues de dégénération amyloïde, augmentées de tissus fibreux et de prolifération de cellules endothéliales dans les espaces du lymphe ont aussi été observées.

Il y a une dégénération parenchymateuse très visible dans les reins; ils sont congestionnés et entre les cellules il y a beaucoup de cellules blanches et rouges.

Les glandes du lymphe sont hypéramiques et œdémateuses.

VI. SYMPTÔMES ET COURS DE LA MALADIE.

La fièvre de marais est caractérisée par une maladie progressive, de l'anémie et par une fièvre intermittente irrégulière.

On remarque ordinairement comme les premiers symptômes de la maladie qu'un cheval devient paresseux et sans énergie; à cette époque, toute tentative de guérison est presque impossible. Sa santé devient incertaine et une maladie générale apparaît. La température varie beaucoup et est excessivement irrégulière; elle peut aller jusqu'à 103 et quelquefois atteindre 106. Le pouls est faible et rapide; il a de 50 à 70 battements à la minute. Bien que le degré du pouls soit élevé, sa rapidité n'augmente pas en proportion à la force de la température; par exemple une température de 105° peut être accompagnée d'un pouls de 50 degrés. Le pouls, spécialement dans les cas avancés, est caractérisé par un frémissement distinctif, laissant percevoir que la vessie n'est pas remplie.

Il est caractéristique que l'appétit d'un animal soit bon lorsque cet animal est attaqué de fièvre de marais; mais malgré toute la nourriture qu'ils peuvent manger, les chevaux attaqués de cette maladie sont toujours dans une très pauvre condition. Les pores de la peau s'agrandissent et il y a souvent de la polyurie dans les cas avancés et l'urine peut être albumineuse. La membrane muqueuse est très pâle et les hémorragies pétéchiales peuvent être vues dans la membrane nictite, dans les narines et dans la bouche. Le sérum du sang peut être appliqué de la membrane muqueuse au nombril.

Un caillot de sang à cette époque fera voir que le sang ne contient que de deux à trois millions de cellules rouges d'un millimètre cubique chacune. Les cellules blanches sont plus fiévreuses que normales (4,000 à 8,000), mais il y a une bonne augmentation dans le nombre des lymphocytes présents. L'hæmoglobine est très réduit et ne peut donner que de 30 à 50 pour cent.

Lorsque la maladie est à sa fin, la faiblesse et l'émaciation deviennent extrêmes. Le cœur a une action telle que son battement se voit presque et qu'on peut même l'entendre à quelque distance. La sueur couvre tout le corps et la mort s'ensuit par un épuisement ou une syncope.

Bien que la maladie puisse progresser rapidement vers une fatale fin, il y a généralement quelques rétablissements qui font croire que l'animal sera réchappé. Presque toujours, cependant, c'est une rechute. Des cas sévères peuvent causer la mort en deux ou trois semaines; la maladie ne dure habituellement que deux ou trois mois; mais les cas chroniques peuvent durer des mois et même des années. Plusieurs vétérinaires croient que la maladie est toujours fatale. Les compagnies d'assurance pour les animaux disent que 70 pour cent des réclamations pour mort de chevaux dans le Manitoba ont pour cause la fièvre de marais.

Une maladie très fatale, appelée localement fièvre de marais, arrive parmi les chevaux dans le Minnesota. En 1903, le *State Board of Health* a publié un

rapport très complet sur cette maladie. De plus, pour donner une excellente description de la maladie et établir les investigations faites par le *Board,* le rapport contient une bibliographie de la fièvre de marais.

La maladie décrite dans le Minnesota présente, dans une forme plus violente, tous les symptômes de la même maladie observée au Canada. La maladie du Minnesota est ordinairement très violente et l'animal peut mourir en une semaine ou deux et avant même que l'anémie soit définitivement arrivée; la durée habituelle de la maladie est de quatre à six semaines. D'un autre côté, l'anémie peut être extrême dans des cas où la maladie dure plus longtemps; par exemple, il peut n'y avoir que 20 pour cent d'hémoglobine et moins d'un million de cellules rouges.

Un ulcère se voit parfois en-dedans de la lèvre inférieure des chevaux ayant cette maladie, et les pétéchies de la membrane muqueuse sont beaucoup plus marquées que dans les cas de la maladie canadienne. Il peut se produire des hémorragies distinctes au-dessous des surfaces séreuses ou dans les tissus des organes; des hémorragies sous-cutanées, intermusculaires ou interfaciales se produisent aussi; l'hémorragie dans les endroits édémateux sous-cutanés se voit souvent. Les hémorragies sont plus marquées dans les cas avancés de la maladie. La palyurie est un *Bacillus equisepticus* et *Bacillus pyogenes equinus*—ont été soigneusement isolés. chymateuse. L'hypertrophie du cœur est bien marquée et on y voit parfois le thrombosie des vaisseaux abdominaux.

Un groupe de lésions distingue définitivement les maladies étudiées dans le Minnesota de celles observées en Canada. Une preuve distincte d'inflammation accompagnée de pus, ou des adhérences fibreuses ont été fréquemment constatées dans le péritoine, la plèvre, le péricarde et les articulations; des abcès ont souvent été trouvés dans les muscles. De tels symptômes ne se voient jamais dans la maladie canadienne. De ces lésions, de même que des autres fluides, deux bactéries—*Bacillus equisepticus* et *Bacillus pyogenes equimus*—ont été soigneusement isolés. Des sous-inoculations de cultures de *Bacillus equisepticus* ont produit des symptômes beaucoup plus sévères que ceux observés dans la nature, mais similaires; la maladie expérimentale a produit la mort plus promptement que la maladie naturelle.

VII. DIAGNOSTIC.

Il serait surprenant que d'autres maladies ne fussent pas confondues avec une dont les symptômes si vagues, et dans laquelle la marche de l'infection peut si grandement varier; aussi quand la fièvre paludéenne sévit ou est porté à classer sous cette rubrique tout état fébrile d'une nature incertaine.

Mack [15] résout la difficulté en décrivant quatre types différents de la maladie: le cas fulminant, dans lequel les chevaux meurent après quelques heures de maladie; le cas aigu, dans lequel la maladie dure de cinq à sept jours; le cas sous-aigu, dans lequel la mort vient après quelques semaines ou plusieurs mois; et le type chronique qui peut laisser vivre l'animal pendant quelques années.

D'un autre côté les auteurs canadiens [18] sont portés à limiter l'expression "fièvre des marais" au type le plus chronique de la maladie, et ils reconnaissent, sous d'autres noms, des maladies plus aiguës et celles qui n'offrent pas les symptômes reconnus comme caractéristiques de la fièvre paludéenne.

Le diagnostic est surtout difficile dans les cas au début alors que les symptômes définis font défaut. D'un autre côté le diagnostique est facile dans les cas avancés, où les symptômes sont bien définis. Dans le cas d'un cheval qui a bon appétit et bonne allure et qui souffre d'une fièvre irrégulière, accompagnée de faiblesse, émaciation, anémie et, peut-être, de polyurie, avec un pouls agité, on dit qu'il a la fièvre paludéenne, surtout si cela se trouve dans une localité où la maladie existe.

Jusqu'à ce que les causes spécifiques de la maladie en question aient été définitivement reconnues, il semble inutile, au point de vue de la clinique, de discuter si plusieurs maladies peuvent être comprises dans la fièvre des marais, ou si la fièvre paludéenne est identique à des maladies telles que l'anémie infectieuse européenne, dans laquelle on trouve les mêmes symptômes.

VIII. TRAITEMENT.

Plusieurs drogues ont été essayées pour traiter la fièvre paludéenne, mais aucune d'elles n'a établi sa valeur spécifique pour la maladie. Un traitement symptomatique a, dit-on, souvent donné de bons résultats. Une bonne nourriture et des toniques, tel que la noix vomique, le fer et l'arsénique, sont donnés dans les cas d'anémie; la fièvre a été contrôlée par des antipyrétiques comme la quinine et l'acétanilide, des massages froids d'éponge et énemata froids. Les vermifugés et anticeptiques intestinaux, tel le salol, ont été donnés pour chasser les effets dangereux des fauna ou flora, des voies alimentaires. Le mercure, les iodides et les sels d'argent ont aussi été donnés, mais sans effet.

IX. OBSERVATIONS DANS DEUX CAS DE FIÈVRE PALUDÉENNE.

Deux chevaux atteints de la fièvre des marais nous ont été envoyés, au mois de janvier 1910, par faveur du Dr J. G. Rutherford, Directeur Général Vétérinaire et commissaire du bétail sur pieds dans le Ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral. Nous devons des remerciements au département de M. Rutherford pour ces deux animaux et aussi pour aide pécuniaire qui nous a permis d'entreprendre les recherches rapportées ici. La maladie a été étudiée dans les deux cas, par le Dr McGilvray, de Winnipeg.

Cas 1: Hongre noir.

Age, environ 10 ans; poids, 1,020 lbs.; reçu, le 19 janvier 1910.

Ce cheval venait de Oakville, Manitoba. Il fut trouvé malade vers la fin de juin, 1910. Il devint graduellement impropre au travail, et il est resté dans cette condition pendant plusieurs semaines.

Etat actuel.—Le cheval est extrêmement faible, allure irrégulière, la faiblesse du train de derrière est très marquée. Il est très maigre et l'abdomen est gonflé et pendant. Le poil est très rude; la poitrine et l'abdomen sont édémateux. On ne peut retracer d'œdémie sur les jambes. La membrane muqueuse est pâlie. Il n'y a pas d'hémorragie pétéchiale dans la bouche, les narines ou les yeux. L'appétit, pour le boire et le manger, est excellent. L'urine est fréquente, l'anémie est prononcée; il n'y a que 2,400,000 cellules rouges pour chaque millimètre cube de sang, et seulement 20 p. c. (double calcul) d'hémoglobine; l'hémoglobine a été calculée avec l'hémoglobinomêtre de Sahli. Il y a beaucoup de poikylocytosis et basophilia des cellules rouges.

Le 20 janvier le pouls était 72 et la température 102°. Jusqu'au 23 la température tomba graduellement. Le 23 janvier l'animal était *in extrimis* avec une température de 96°. On le tua et l'autopsie faite tout de suite.

Autopsie: (a) Apparences générales.

Il n'y a pas de gras sous-cutané. Sur le côté opéré, les tissus sous-cutanés sont d'un jaune profond, translucides et édémateux sur une épaisseur d'un centimêtre. Les muscles sont d'un rouge foncé, uniforme et normal en apparence.

Il n'y a pas de liquide dans la cavité préritonéale. Sur le foie et le diaphragme hépatique il y a plusieurs clavelées fibreuses, mesurant de 8 à 12 mm. de long et 1½ mm. de diamètre. En outre il y a une petite étendue de fortes adhérences entre le foie et le diaphragme. Les glandes lymphatiques du meso-colon sont distinctement agrandies, édémateuses et hypérémiques. Les deux glandes lymphatiques péritonéales près du rein sont aussi distinctement hypérémique; il y a dans ces glandes, des étendues blanches de un à trois millimètre de diamètre. Les glandes lymphatiques peribronchiales sont normales. La cellule lymphatique est très détendue avec un fluide clair rouge pâle.

La plèvre gauche renferme environ un litre de fluide légèrement trouble et il y a une légère pleurésie fibreuse. La cavité droite n'a ni liquide, ni adhérence. La cavité pericardiale contient environ 300 cc. de fluide clair.

Le Coeur. (10½ lbs.)—Les valves et l'endocardium sont à l'état normal; le myocardium est fermé et pâle, mais de couleur et de consistence uniformes. L'aorte est normale.

Poumons. (droit, 6½ lbs.; gauche, 7 lbs.)—Tous deux à l'état normal. Les glandes lymphatiques bronchiales ne sont pas détendues; il y a un édème prononcé des tissus médiastinaux.

La rate. (4 lbs.)—La capsule semble légèrement épaissie; la substance est ferme.

Foie. (26½ lbs.)—Semble normal.

Région gastro-intestinale.—La muqueuse est normale. Le colon contient plusieurs *sclerostomum armatum;* dans le cæcum un de ces petits vers a été trouvé dans un petit abcès sous-mucosal.

Pancreas.—Normal.

Reins. (les deux 5½ lbs.)—Les reins sont semblables en apparence; les cortices sont transparents et jaunâtres; les papilles de la pyramide sont proéminents mais incolores, leur base est rouge pâle, les pointes jaunes et transparentes; le bassin est adémateux.

Glandes adrenales.—Normales.

Moëlle des os.—Celle des grands os est jaune et molle. celle des petits os est ferme et d'un rouge noir.

Cervelle et moëlle épinière.—Normales.

(*b*) *Apparences détaillées.*

Coeur.—Normal.

Poumon.—Légèrement infecté. Les parois alvéolées sont légèrement tortueuses, les capillaires sont remplies de sang et, dans le focus, sont pleines de cellules. Quelques-unes de ces cellules sont phagocytiques et contiennent des corpuscules rouges, du pigment brun ou restes nucléaires. Il y a d'autres groupes de cellules avec protoplasma à base colorante et nucléoles ressemblant à ceux des lymphocites. Dans toutes les sections il y a beaucoup de pigment brun clair et parfois des groupes de petits cristaux. Les masses des cellules produisent des élévations projetant dans le *lumen* des vaisseaux. La plèvre et le septa interlobulaire donnent des preuves de léger œdème.

Rate.—Légèrement infectée, du reste normale.

Foie.—Il y a des nécroses centrales très marquées dans cet organe, et les lésions présentent des phases variées, les premières étant représentées par des masses d'hyaline, cellules dégénérées. Les dernières phases accusent l'absence complète de

cellules du foie dans le centre des lobules avec procédés de dégénérescence; établis par les mitosis dans les cellules, à la périphérie. Les polimorphnucleaires leucocytes sont peu nombreux; l'ensemble des cellules consiste surtout en cellules lymphocytes et phagocytiques qui renferment le piment de la bile et le piment brun clair réfracteur. Par tout le foie il y a des groupes de cellules lymphocytes et mononucléaires dans les sinusoïdes. Les conduits et vaisseaux de la bile sont négatifs. Il n'a pas été vu de bactéries dans les régions atteintes par les taches de Gram, ou par le bleu méthylène et éosin. Plusieurs cellules endothéliales de sinusoïds dans le foie contiennent du pigment brun clair. Les espaces d'entrée contiennent des groupes de lympphocytes.

Pancreas.—Normal.

Reins.—Plusieurs glomerules sont presque exsangus, à cause de l'obstruction des capillaires par les cellules; ces cellules sont grosses, mononucléaires et plusieurs renferment du pigment brun clair. Parfois on y trouve quelques leucocytes et de grosses cellules renfermant des gouttes d'hyaline. Les tubules indiquent des groupes de cellules lymphoïdes et plasmatiques entre les tubules. Le tissu connectif des sommets et des pyramides est œdémateux et renferme quelques corps mitotiques. Les vaisseaux sanguins sont à l'état normal. Il y a quelques gouttes hyalines et des vacuoles dans les cellules épithéliales du pelvis.

Adrenal.—Normal.

Glande parotide.—Normale.

Muscle.—Quelques-unes des fibres du muscle prises du diaphragme et de la jambe renferment des cystes de sarcosporides. Les fibres sont légèrement détendus par les cystes.

Intestins.—Des sections du gros et du petit intestins sont négatives, sauf des lésions dues à l'attachement du *sclerostonum equinum,* dans le gros intestin.

Vessie.—Négative, sauf de l'œdème des tissus sous l'enveloppe péritonéale.

Glandes lymphatiques.—Les glandes de la lymphe superficielle sont normales. Celles des cavités péritonéales et thoraciques indiquent une congestion marquée et sinus lymphatique dilaté. Les tissus abvéolaires voisins renferment ordinairement des vaisseaux lymphatiques dilatés. Une autre observation constante, c'est la présence de pigment de sang dans les cellules mononuclaires phagocytiques, avec corpuscules de sang rouge, pigment et cellules lymphoïdes. Il n'y a pas de nécroses. Parfois le sinus lymphatique contient de la fibrine et de grosses cellules mononuclaires et quelques corpuscules de sang rouge. Des groupes de larges cellules mononuclaires, contenant des granules et vacuoles minuscules sont communes dans le réticule de plusieurs glandes. Dans une glande il y a des cellules géantes du type de la moëlle.

Moëlle.—Celle du fémur est graisseuse et ne contient pas de sang formant des éléments: celle de la côte est active et d'apparence normale.

Corticale du cerveau.—Normale.

Moëlle épinière.—Normale.

Nerfs périphériques.—Normal.

Cas 2: Hongre gris.

Age, 17; poids, 1,205 lbs.; reçu le 19 janvier 1910.

Cet animal venait aussi de Oakville, Manitoba. On remarqua qu'il était malade en juillet 1909; depuis ce temps il n'était bon au travail que par intervalles. Le 7 janvier, son pouls était de 60 et sa température 99°. Il y avait léger

édème de l'abdomen et anémie prononcée de la membrane muqueuse. Les bruits du cœur étaient augmentés et la polyurie existait. Le cheval maigrissait constamment en dépit d'un bon appétit.

Etat actuel.—Le cheval semble virtuellement en santé. L'allure est lente, mais non incertaine; l'animal est maigre, mais non émacié. Le seul édème à retracer est un léger épaississement de la gaîne. Les membranes muqueuses ne sont pas très pâles et il n'y a pas de pétéchies. L'analyse du sang indique une légère anémie; il y a 6,500,000 cellules rouges et environ 60 p.c. d'hémoglobine.

La marche de la maladie.—Le 23 avril le cheval était beaucoup mieux; il pesait 1,360, son pouls battait 44 et sa température qui était d'environ 100° habituellement, n'avait pas dépassé 101° depuis son arrivée. Il n'y avait pas d'anémie. Une analyse du sang donna: cellules rouges, 8,500,000; cellules blanches, 16,000; hémoglobines 70 p.c. Au milieu de mai et au commencement de juin, il y eut une légère augmentation de température, durant une journée ou au plus deux jours, à 102°. L'élévation de la température, à la fin de juin, était dûe à un abcès au pied. A la fin de juin le cheval pesait 1,230 lbs. Il semblait en santé. Une analyse du sang donnait: cellules rouges, 8,500,000; cellules blanches, 11,600; hémoglobines, 75 p.c.

Un calcul différentiel de 500 cellules blanches de deux saignées, a été fait avec le résultat suivant:—

Polymorphnucléaires..	75.5	pour cent.
Lymphocytes..	16.5	"
Grands mononucléaires..	6.00	"
Eosiniphiles	3.75	"
Transitoires	2.25	"
	100.00	"

A la date actuelle, 31 octobre 1910, le cheval semble en parfaite santé; il pèse 1,380 livres; le pouls bat environ 35; la température est normale et il n'y a aucun signe d'édème ou d'hémorragie des pétéchies. Il semble possible que, durant l'été, une élévation incidente de sa température se produise par suite d'un travail plus fort.

Si ce n'était de l'élévation qui a suivi l'inoculation de sang de ce hongre gris, spécialement sur le cheval n° 2, et aussi le n° 4 et le n° 5, il serait permis de douter qu'il fût atteint de la fièvre des marais. Tel qu'il est on croirait à un cas dont les symptômes ont disparu temporairement ou, ce pourrait être permanent.

Le hongre noir était un cas certain de fièvre des marais; il est mort douze mois après l'apparition des premiers symptômes.

X. SOUS-INOCULATIONS.

Il a été prouvé [15] que la fièvre paludéenne pouvait être transmise aux chevaux, aux mulets ou aux ânes par l'inoculation du sang, ou sérum du sang, d'animaux malades; 5 ccm. de sang suffisent pour transmettre la maladie. Le sang des animaux malades est infectieux jusqu'à 24 heures après la mort. La période d'incubation, entre l'inoculation et l'apparence des premiers symptômes—une élévation de température—dure de 12 jours à 1½ mois. Chez les chevaux, la maladie expérimentale suit une marche chronique et dure de deux mois à un an et demie, ou plus.

La tentative d'inoculer les cochons d'Inde, les lapins, chats, chiens et le bétail a échoué.

Les résultats de nos essais pour transmettre la maladie sont rapportés plus bas.

A. Chevaux.

Cheval I.: Hongre bai.

Poids, 1,656 lbs.; âge 8 ans (?)

Ce cheval présentait un état éléphantoïde prononcé des deux jambes de derrière, causé par une lymphangite chronique; quelques-unes des irrégularités de température pouvaient être dûes à cela.

L'animal fut inoculé—intrapéritonéale—le 23 janvier, avec 35 ccm. de sang pur pris d'un hongre noir (température 96°) quelques heures avant sa mort. Une semaine plus tard, la température montait à 102°, et bien que irrégulière, tombant chaque jour, elle continua de monter durant toute cette semaine, jusqu'à 106.4°. Elle resta cependant irrégulière, mais tomba graduellement durant la semaine suivante jusqu'à 99.4°, pour remonter encore pendant cinq jours et rester trois jours entre 104° et 105.5°. L'animal était alors très faible et, durant six semaines, la température varia de 100° à 101°; dans deux occasions elle atteignit 102°. Le 27 mai l'animal tomba incapable de se relever. Il fut en conséquence tué d'un coup de feu dans la tête pour pouvoir être soumis à une autopsie.

Le pouls était ordinairement bas. Avec une température de 103.6° il était de 48; immédiatement avant sa mort, avec une température de 100.4°, il était de 32.

Durant le cours de la maladie il ne fut observé ni édème—autre que l'état éléphantoïde mentionné—ni aucuns signes évidents de clinique. L'appétit est toujours resté bon et jusqu'à neuf semaines avant sa mort l'animal semblait aussi fort que jamais.

L'analyse suivante du sang fut faite le 27 mai 1910, jour où le cheval fut tué. Cellules rouges, 10,600,000; cellules blanches, 29,500; hémoglobines, 115 p. c.

Calcul différentiel—

	P. C.
Polmorphnucléaires	85.00
Lymphocytes	12.50
Grands mononucléaires	2.00
Eosinophiles	.50
	100.00

Autopsie: (a) Apparences générales.

Les deux jambes de derrière sont fortement enflées et il y a sur le poitrail une large contusion due à une chute. L'incision ne revèle aucun gras sous-cutané; les muscles sont d'apparence normale. Il y a un peu d'édème sous-cutané jaunâtre sur la contusion du poitrail; les muscles de cette région sont rouge foncé et semblent contenir du sang extravasé. En coupant dans la masse contusionnée, on trouve des points de pus de la grosseur de grains de mil.

Les cavités péritonéales et pleurales ne contiennent aucun liquide libre. Le péricarde renferme environ 100 ccm. de fluide clair jaunâtre. Les glandes lymphatiques du cœur, des poumons et des bronches sont normales. Une ou deux des glandes dans le médiastin sont légèrement gonflées, fermes et congestionnées.

Sur la sous-surface du diaphragme il y a quelques petites clavelées, anciennes et fibreuses. La rate, le foie, les reins et le pancréas sont de grandeur et d'apparence normales.

Toutes les glandes abdominales sont normales de dimensions et d'apparence, à l'exception de deux du mésentère et du petit intestin, qui sont distinctement

gonflées et congestionnées. Les glandes lymphatiques prévertébrales de la région lombaire sont aussi gonflées et congestionnées. Les glandes thyroïdes, parathyroïdes, parotides et sous-maxilaires sont normales.

La cervelle, la moëlle épinière et la moëlle des os sont d'apparence normale.

Les intestins sont dans un état normal; ils renferment quelques *Sclerostonum tetracanthum.*

Le gonflement des jambes de derrière est dû à une couche épaisse de tissus extrêmement fermes et fibreux. Les articulations ne sont pas affectées et il n'y a aucune trace de récente inflammation.

(b) *Apparences détaillées.*

Le coeur.—Très injecté; autrement normal.

Poumon.—Injection prononcée. Les capillaires alvéolaires contiennent de nombreuses cellules phagocytiques avec des corpuscules de sang, pigment et leucocytes polymorphnucléaires. Quelques veines ont de petites élévations de l'intima, causées par des groupements de grandes cellules mononucléaires, contenant du pigment brun clair et des cellules lymphoïdes et plasmatiques. Dans un cas il y avait une trombe attaché à une de ces lésions. Une partie d'une section est composée d'alvéoles malades avec capillaires fortement détendus dans les parois tortueuses. Les bronches sont malades, mais ne contiennent pas d'exudate. Par toutes les sections il y a de nombreuses cellules contenant du pigment brun clair, distribué surtout dans les capillaires alvéolaires et sur les petites veines et artères.

Rate.—Les follicules secondaires sont normales. La pulpe est modérément injectée et contient de grandes quantités de pigment brun clair sous la forme de sphérules et granules massées dans des cellules. Il y a de nombreux phagocytes, attachés au réticule, qui contiennent surtout des cellules lymphoïdes.

Le foie.—Il y a de nombreux foyers d'infiltration avec cellules lymphocytes et phagocytes, ces dernières contenant du pigment brun pâle. Dans ces foyers il y a souvent quelques cellules nécrosées du foie et des leucocytes polymorphnucléaires; mais, pour la plupart, ces foyers semblent reposer entre les colonnes et sinuosides du foie et ne renferment pas de cellules dégénérées du foie. L'organe est considérablement congestionné. Il y a une très légère augmentation des tissus connectifs vers le canal hépatique. Dans plusieurs endroits il y a une couche mince de matière hyaline entre les colonnes et sinusoïdes. Les conduits et vaisseaux de la bile sont à l'état normal.

Pancreas.—Il y a de petites étendues de fibroses dans les lobes, autrement l'organe est normal.

Reins.—Le glomeruli est injecté, mais autrement normal. Il y a des signes de dégénérescence marquée parenchymateuse des tubes convolutés; dans ces régions on trouve des leucocytes polymorphnucléaires. Quelques-uns des tubes collecteurs contiennent certains corpuscules hyalins et leucocytes. Il y a une petite quantité de pigment brun verdâtre dans l'épithélium des tubes.

Adrenal.—Normal.

Thyréoïde.—Ne contient que des traces de matière colloïde.

Parathyréoïde.—Normal.

Glandes salivaires.—Normal.

Muscle.—Les fibres du muscle, de la paroi de la poitrine, l'œsophage et un des muscles squelettiques renferme *Sarcosporedium;* rien de semblable dans le muscle, de deux positions, dans le diaphragme. Dans le muscle, de la partie contusionnée sur la poitrine, il y a des cavités d'abcès et des plaies suppurantes con-

tenant des bactéries (cocci en chaînes et en paires). En plusieurs endroits des tissus granuleux entourent les cavités de pus.

Oesophage.—Muqueuse et parois normales, sauf le *sarcosporidium* dans l'enveloppe du muscle.

Glandes lymphatiques.—Cinq sections révèlent des glandes hæmo-lymphe qui sont négatives. Trois autres glandes lymphatiques sont aussi lymphatiques, sauf une grande quantité de pigment brun dans les cellules phagocytiques.

Une glande lymphatique bronchiale est négative. Une autre, qui, à l'autopsie, était spongieuse et avec des cavités d'air, a plusieurs cavités rondes et ovales avec couches molles de cellules cuboïdales. Il y a plusieurs cellules géantes autour de ces cystes. Le tissu ressemble à un tissu lymphoïde fibrosé et renferme du pigment de carbone.

Tissu de jambe enflée.—Consiste de tissus fibreux dense avec plusieurs vaisseaux sanguins enveloppés de cellules lymphoïdes et plasmatiques.

Cortex du cerveau.—Normal.

Moëlle épinière.—Normale.

Corps pituitaire.—Normal.

CHEVAL II. HONGRE CHESTNUT.

Poids, 960 lbs.; âge, 6 (?).

Ce cheval fut inoculé dans la région du péritoine le 4 février 1910, avec 30 ccm. de sang du hongre gris (température 100.4°). Douze jours après, la température commençait à monter et, graduellement jusqu'au quinzième jour, elle atteignait 106.1°; deux jours plus tard elle tombait entre 100° et 102° où elle resta dix jours alors qu'elle remontait à 103°. Pendant six semaines, la température est excessivement irrégulière; à des intervalles de dix jours, on note trois élévations jusqu'à 103.5°, avec pouls de 38 à 44. A cette époque le cheval était très faible; il pesait 845 et la température, bien que irrégulière encore, restait entre 90° et 101°. Il n'y avait pas d'anémie marquée (cellules rouges, 5,360,000; cellules blanches, 16,200). Durant ses trois dernières semaines de vie, le cheval était extrêmement faible; cependant, il continua de boire et de manger jusqu'à sa mort. Pas d'œdème, pas de pétéchies. La veille de sa mort il était incapable de se lever. Il mourut durant la nuit du 12 mai.

Autopsie: (a) Apparences ordinaires.

L'autopsie fut commencée moins de douze heures après la mort. La *rigor mortis* existait, mais les organes distinctement chauds.

L'enveloppe est rude. Il n'y a pas d'œdème. L'animal est extrêmement maigre. Les muscles ont l'apparence normale. Quelques filaires adultes (*filaria papillosa*) se trouvent dans les replis de l'intestin. Il n'y a pas d'hémorragies pétéchiales et la cavité ne contient pas un volume excessif de fluide. Les cavités pleurales contiennent chacune environ 500 ccm. de fluide jaunâtre clair.

Le coeur.—(7½ lbs.) Le muscle est distinctement pâle et semble trouble. Le gras péricardial est édémateux et infiltré d'un œdème jaunâtre gélatinoïde. Les glandes du cœur et les gros vaisseaux sont à l'état normal.

Poumons.—(droit, 10½ liv.; gauche, 9½ liv.) Les deux sont congestionnés et légèrement œdémateux. Le droit est le plus congestionné des deux, et sur une petite étendue il semble y avoir un épanchement de sang.

Le foie.—(17 lbs.) Sauf quelques taches dispersées plus pâles que le reste de l'organe, le foie semble normal.

Les reins.—(les deux, 4 lbs.) La substance semble normale.

La rate.—($3\frac{1}{2}$ lbs.) La capsule est un peu épaissie et toute son étendue est tachetée de nombreuses hémorragies pétéchiales.

Pancreas.—Normal.

La vessie.—Est normale et contient un fort volume d'urine trouble. L'état trouble est déterminé par les urates, bien qu'il se trouve quelques cellules de pus.

La moëlle des grands os est ferme et jaune. La surface de la cervelle est quelque peu congestionnée; la dura semble normale. La muqueuse du canal alimentaire est partout normale. L'intestin renferme un grand nombre de *Oxyuris equi* et quelques *sclerostonum titracanthum.* Aucune des glandes lymphatiques n'est très gonflée ou congestionnée; une petite glande abdominale est hémorragique et une section renferme un petit filaire (*filaria papilosa*).

(b) Apparences détaillées.

Coeur.—Normal.

Poumon.—Très congestionné. Très récente hémorragie dans une section.

Rate.—Il y a congestion extrême avec petites hémorragies dans l'enveloppe. Les follicules secondaires sont représentés par quelques cellules. Il y a beaucoup de pigment brun jaune clair dans les cellules phagocytiques de tout l'organe. La trabécule renferme plusieurs leucocytes polymorphnucléaires.

Le foie.—Il y a un grand nombre de nécroses focales de petites dimensions et de tristribution irrégulière, chacune consistant en quelques cellules nécrosiques du foie, ou de restes et collections de cellules endothéliales, de lymphocytes et de quelques leucocytes polimorphnucléaires. Beaucoup des cellules endothéliales contiennent du pigment réfracteur brun clair. Quelques conduits de la bile contiennent une bile épaissie mais ne sont pas détendus.

Les reins.—Il n'y a pas de lésion prononcée. Le tissu est très altéré par les changements *post mortem.*

Pancreas.—Changements *post mortem* seulement.

Adrénal.—Normal.

Muscle.—Le tissu d'un muscle squelettique et du diaphragme renferme des *Sarcosporidium.*

Glandes lymphatiques.—Toutes sont fort congestionnées, mais ne contiennent que peu de pigment. Les cavités ne renferment que quelques cellules endothéliales. Dans deux glandes, le tissu réticulaire renferme un groupe de cellules endothéliales, dont quelques-unes avec du pigment brun; les autres sont vacuolaires.

Méninges.—Normales.

Moëlle épinière.—Normale.

Nerf périphérique.—Normal.

CHEVAL III. JUMENT BRUNE.

Poids, 970 liv.; âge, 10 ans.

Le 18 février 1910, on donna à ce cheval l'inoculation intrapéritonéale avec 20 ccm. de sang pris du cheval I (température 105.5°). Huit jours après il y a eu en une journée une élévation dans la température jusqu'à 103°; une semblable élévation se manifesta la semaine suivante. Quatre semaines après l'inoculation,

la température monta, deux jours successifs, à 105.5°. Puis elle tomba et, jusqu'au 20 juillet, resta entre 100° et 101.5°. Le pouls était bas; durant la première élévation de la température à 103°, il marquait 46, et durant l'élévation à 105°, il était de 53. Ni œdème ni autres signes ordinaires de chinique ne survinrent et l'animal engraissa jusqu'à ce qu'il eût dépassé 1000 lbs. Le 21 juillet, 970 ccm. de sang fut transfusé dans la veine jugulaire du cheval V, qui, la veille, avait eu une élévation de température à 103.5°. Seize jours plus tard, la température montait à 103.5°. Depuis lors jusqu'à date, 31 octobre, la température a été approximativement normale; le pouls est d'environ 45, le poids, 1030 liv., et il n'y a aucun signe de maladie.

5 novembre 1910. Hier la jument semblait être en bonne santé; de bonne heure ce matin, on nota une respiration précipitée, et à 11 heures elle tombait et l'animal mourait soudainement. On commença l'autopsie six heures plus tard.

Autopsie.

Pas d'œdème et peu de gras; les muscles étaient de couleur normale; les cavités péritonéales et péricardiales ne renfermaient aucun fluide. Au-dessus de la partie basse du colon et sur la surface supérieure du foie, il y avait de nombreuses vieilles clavelées fibreuses. A l'exception de la rate (2¾ liv.), les organes du péritoine étaient d'apparence normale. La capsule de la rate était couverte de nombreuses pétéchies minuscules. Le cœur était normal; tout le lobe inférieur du poumon droit était consolidé. Les glandes abdominales lymphatiques étaient normales.

Cause de la mort: pneumonie.

Cheval IV. Hongre rouge.

Poids, 775 liv.; âge, 26 ans.

Inoculation intrapéritonéale de cet animal le 17 mars 1910, avec 40 ccm. de sang du hongre gris (température régulièrement normale). La température demeura la même pendant deux semaines, puis monta à 103.2°. Elle tomba ensuite et resta à 100° et 101° pendant cinq semaines, après quoi elle monta pendant trois jours à 102°. Après cela elle fut plutôt irrégulière, mais ne dépassa pas 101°, pouls 45. Jamais d'édème ni aucun signe ordinaire de clinique sur cet animal. Il y avait anémie visible; cellules rouges, 5,100,000; cellules blanches, 6,900. Le 21 juillet on lui transfusa 860 ccm. de sang du cheval V (température la veille jusqu'à 103.5). Il ne se manifesta aucune élévation de température, après cette transfusion, et l'animal paraissait aussi bien que de coutume et avec son appétit ordinaire. Le 31 juillet l'animal était tombé et incapable de se relever; il faisait des efforts constants et transpirait beaucoup. Il fut tué d'un coup de feu à la tête, et on fit tout de suite l'autopsie.

Autopsie: (a) Apparences ordinaires.

Rigor mortis vint très promptement. Les muscles étaient d'apparence normale. Le seul édème trouvé était une légère infiltration des tissus souscutanés du côté sur lequel le cheval reposait avant de mourir. Il n'y a pas excès de fluide dans la cavité péritonéale; elle contient quelques filaires. Les cavités pleurales sont normales.

Le coeur.—L'épicarde, le muscle du cœur et l'endocarde sont à l'état normal. Sur la valvale mitrale il y a un petit sous-endocardial, extravasion de sang, et sur sa surface auriculaire il y a une ancienne végétation ferme. Les grands vaisseaux sont à l'état normal.

Poumons.—A l'état normal.

La rate.—La rate n'est pas étendue. La surface est fortement recouverte de petites hémorragies pétéchiales irrégulières; elles apparaissent surtout sur la partie basse de la surface diaphragmatique.

Foie.—Semble normal en dimension et substance.

Reins.—Légèrement injectés.

Pancreas.—Normal.

Conduit alimentaire.—Normal. Il y avait plusieurs pustules attachées à l'estomac et plusieurs *sclerastonum equinum* dans l'intestin.

Les glandes lymphatiques mésentériques sont agrandies et profondément congestionnées; les autres glandes lymphatiques sont normales.

(*b*) *Apparences détaillées.*

Coeur.—Négatif.

Poumon.—Modérément injecté.

Rate.—Très injectée. Il y a une quantité modérée de pigment brun dans la pulpe.

Foie.—Très injecté. Il y a une infiltration lymphoïde et plasmatique de vaisseaux portis qui renferment aussi de nombreuses cellules à pigment brun.

Pancreas.—Normal.

Reins.—A l'état normal, sauf quelques groupes de granules de pigment vert dans les cellules des tubes convolutés. Rarement la quantité de pigment vert est considérable, remplissant toutes les cellules dans la section transorsali d'un tube.

Adrénal.—Normal.

Muscle.—Il y a de nombreux *sarcosporidium* dans le diaphragme. Il y en a un très grand nombre dans l'enveloppe du muscle volontaire de l'œsophage; dans cette circonstance les cystes sont plus nombreux et plus grands que chez les autres chevaux (hongre noir, chevaux I et II).

Doudenum.—Normal, sauf de curieuses collections, dans la sousmuqueuse, de cellules contenant de grosses gouttes d'hyaline et de pigment vert bleuâtre; ce dernier est peut-être le pigment de fer sous l'action de H. S.

Moëlle.—La moëlle des grands os est grasse et ne renferme pas de cellules sanguines.

Glandes lymphatiques.—Une glande lymphatique bronchiale est normale. Une autre indique une congestion modérée. Une autre, renfermant du pigment de carbone, a du sang dans toutes les cavités et ressemble à une glande hæmo-lymphe. Elle renferme plusieurs cellules phocytiques comprenant pigment, corpuscules rouges et cellules lymphoïdes.

CHEVAL V. NOIR.

Poids, 950 liv.; 10 ans.

Ce cheval a été tenu sous observation pendant treize semaines. Sa température, durant toute cette période, resta très régulière, 99° et 101°, et son pouls environ 52. Le 9 juillet, 450 ccm. de sang du hongre gris furent transfusés dans la veine jugulaire (température normale constante). Douze jours plus tard, la température montait à 103.5°, et dans trois occasions, durant la première et la deuxième semaine de septembre, elle atteignait 104°. Cela pouvait être dû au travail fort, car l'animal a travaillé continuellement et la température s'est fréquemment élevée à 102°, et même 103°. Ni édème, pétéchies ou autres signes ordinai-

res de clinique n'ont été observés chez cet animal. Néanmoins il maigrit constamment, bien que l'appétit reste bon et que le pouls et la température soient bas.

12 octobre 1910.—Poids, 940 liv.; pouls 50. Il n'y a ni édème ni autres signes physiques, sauf un léger affaiblissement des muscles.

7 novembre 1910.—L'animal devient de plus en plus faible; l'affaiblissement des muscles abducteurs de la jambe a été spécialement marqué. Il y a deux jours le cheval était tombé, il fut relevé avec difficulté. Aujourd'hui il a tombé de nouveau et il a été impossible de le relever. Il a, en conséquence, été tué d'un coup sur la tête. L'autopsie a eu lieu quatre heures plus tard.

Autopsie.—Il n'y a pas d'édème. La matière grasse est rare. Les muscles sont de couleur normale. Il n'y a pas de fluide dans les cavités abdominales ou thoraciques. Il y a un fort anévrysme vermineux, rempli de caillots récents, dans l'artère misentrique supérieure. Il y a des pétéchies pointe d'épingle à la surface de la rate (poids, 2¾ liv.) Ils ne sont sur aucune autre surface séreuse. A l'exception de quelques clavelées fibreuses à la surface du foie, tous les organes, y compris abdominaux et thoraciques, sont d'apparence normale. Quelques-unes des glandes lymphatiques dans le mesocolon sont gonflées et édémateuses; les glandes des autres groupes, internes et externes, sont d'apparence normale.

Un examen des procédés d'inoculation sur ces chevaux donne les faits suivants:—

L'inoculation de sang a été suivie, dans chaque cas, d'une élévation de la température entre 8 et 26 jours (moyenne, 14½ jours).

Il est intéressant de noter qu'une élévation distincte de la température s'est produite chez le cheval III, quinze jours après avoir reçu dans la veine jugulaire une grande quantité du sang du cheval V. Ce dernier avait d'abord reçu son infection du hongre gris; le cheval III fut d'abord inoculé du cheval I, qui avait reçu son infection du hongre noir; lorsqu'il fut d'abord inoculé il y eut élévation distincte de sa température. C'est étrange que l'infection, provenant du hongre gris, ait pu produire une élévation de température chez un animal qui avait déjà réagi contre une inoculation de sang qui avait pris son infection du hongre noir.

La maladie a causé la mort de quatre chevaux dans environ quatre mois après l'inoculation; un est mort de pneumonie neuf mois après l'inoculation.

La marche de la maladie et les signes observés lors de l'autopsie ne diffèrent pas de ceux décrits dans la fièvre des marais.

B.—Autres animaux.

Quatre cochons d'Inde, deux souris, neuf rats, deux lapins, dix chiens et jeunes chiens, deux chats et un mouton furent inoculés à diverses périodes, des deux premiers chevaux et de ceux (n°s 1, 2, 3, 4 et 5) inoculés également des deux premiers.

De grandes quantités de sang furent employées; les rats reçurent, dans plusieurs cas, 10 ccm. et les chats jusqu'à 30 ccm.; les autres animaux en proportion. Autant que possible, le sang pour inoculation fut toujours pris du cheval alors que sa température dépassait la normale.

Aucuns symptômes, tels que l'émaciation et l'élévation de la température que l'on aurait pu attribuer à la fièvre des marais, n'ont suivi l'inoculation de ces animaux. Quatre des rats et deux cochons d'Inde qui reçurent du sang du hongre noir, moururent, d'aucune cause apparente, environ deux mois après l'inoculation. Quelques-uns des animaux moururent d'infections intercurrentes, telle que la pneumonie; d'autres furent tués pour être examinés. Ceux qui restent sont encore en santé. Un examen soigné *post mortem* de tous les animaux morts fut fait.

Aucunes lésions constantes, macroscopiques ou microscopiques, ne furent trouvées; dans un ou deux cas, la rate était fortement détendue. Sur un chien les glandes lymphatiques abdominales étaient fortement détendues et hémorragiques. Des phénomènes anaphylacites prononcés, vomissements, diarrhée, dypsnœa et, à l'autopsie, édème des poumons et congestion du foie, furent notés sur les jeunes chiens, les lapins et les chats. Les symptômes furent observés aux première, deuxième et troisième inoculations de sang de cheval sur les animaux qui avaient auparavant reçu des doses de sang du même ou d'un autre cheval. Les premières doses données étaient d'environ 10 ccm.; les dernières d'environ 30 ccm. par animal.

XI. OBSERVATIONS SUR CERTAINS CAS ET SUR LA SOUS-INOCULATION.

Le sang des premiers chevaux et des chevaux d'expérimentation fut examiné soigneusement et presque tous les jours dans des préparations spéciales: et de temps à autre 10 ccm. ou plus du sang des chevaux étaient soumis à un procédé centrifuge et examinés.

Durant l'été de 1908, un de nous voyagea six semaines dans l'ouest central canadien, à la recherche de cas de fièvre paludéenne. Le voyage fut fait en juillet, alors que les cas étaient exceptionnellement rares, et l'on ne trouva que quatre chevaux qui semblaient réellement souffrir de la maladie. Dans trois de ces cas, le diagnostic était probablement exact; dans un cas il était douteux. Chez les trois animaux probablement infectés, l'anémie était prononcée; un d'entre eux n'avait que 2,000,000 de cellules rouges, 8000 blanches et 35 p.c. d'hémoglobine. Chez un cheval l'auto-agglutination des cellules blanches dans de fraîches préparations de sang était très marquée. Elle se manifestait aussi chez le hongre gris. Le sang de ces trois animaux fut soigneusement examiné dans des préparations fraîches dans des enduits gras et par le procédé centrifuge. Rien ne ressemblant à un parasite ne fut trouvé.

Bien que des observateurs antérieurs aient examiné le sang d'animaux souffrant de la fièvre paludéenne, durant de longues périodes et à toutes les heures du jour et de la nuit, nous avons fait un examen extrêmement soigné du sang de tous nos animaux parce que les symptômes de la fièvre paludéenne sont précisément ceux présents dans de nombreux cas d'infection trypanosome, et l'expérience a démontré que, comme par exemple, dans la dourine et, quelquefois, dans les infections par *Trypanosoma dimorphon,* un examen durant des mois peut ne pas révéler la présence du parasite qui cause la mort des animaux infectés par lui. En dépit de nos recherches tel parasite n'a pu être trouvé sur aucun de nos chevaux ni des animaux inoculés d'eux.

A l'autopsie, des chevaux infectés de la fièvre paludéenne, et des animaux d'expérimentation, de toutes sortes, inoculés d'eux, des enduits gras furent faits de tous les tissus et fluides. Ces enduits furent colorés par une modification de la méthode Romanowsky et furent examinés avec un soin extrême au moyen de lentilles puissantes, (Zeiss. Apo. No 8 ocular; 1.5 mm. objectif). Aucun signe de parasite n'a été vu. Plusieurs enduits gras, surtout ceux du foie, des grandes lymphatiques et de la rate, renferment des corps particuliers semblables à ceux décrits par Mott [1] dans les organes des animaux infectés de la dourine. On croit que, dans nos préparations, ces corps sont simplement le produit de cellules dégénérées ou de cellules détruites dans la préparation des enduits gras.

Ces corps mesurent de 2 à 5 pouces de diamètre. Ils sont généralement de forme ronde ou ovale. Ils consistent en une matière dense et la matrice qui la contient. La matière la plus dense occupe généralement environ un quart de l'étendue entière du corps et consiste en une simple granule, bien que parfois il

puisse y en avoir deux. Ces corpuscules se teignent profondément de la couleur prise par chromatie. La matrice prend ordinairement une couleur rosâtre; parfois elle est teinte en bleu clair.

On trouve ordinairement ces corps libres dans les enduits des organes. Parfois ils semblent se trouver dans les cellules blanches mononucléaires; souvent certaines apparences rendent très évident que ces corps sont formés de débris du noyau des des cellules.

Feu le Dr Ballah, lorsqu'il était attaché au laboratoire pathologique à l'université McGill, et plus tard aux laboratoires du gouvernement à Régina, s'est beaucoup occupé de la fièvre paludéenne. Quelques résultats de ses travaux furent publiés avant sa mort ; il décrit la maladie, ses tentatives pour la transmettre par l'inoculation, et les apparences constatées lors de l'autopsie des animaux morts de cette maladie. Il décrit aussi les corps qu'il trouva dans le foie.

Quelques-uns de ses travaux, restés sans rapport, furent envoyés au Dr Adami; ce dernier nous a gracieusement permis de les examiner. Malheureusement les notes du Dr Ballah sur ce sujet ont été perdues. Il est certain cependant qu'elles traitaient de cas déclarés de fièvre paludéenne.

Cas IV. (Dr Ballah).

Les changements *post mortem* sont prononcés.

Poumon.—Normal.

Rate.—Modérément congestionnée. Il y a beaucoup de pigment crystallin brun foncé dans la pulpe.

Foie.—Légèrement congestionné. Il y a plusieurs nécroses focales, semblables à celles décrites dans le cas du hongre noir (voir plus haut), bien que les nécroses centrales ne soient pas aussi abondantes. Les sinunoïdes renferment plusieurs cellules mononucléaires dont quelques-unes sont phagocytiques. D'autres sont lymphocytes, le reste est probablement d'origine endothéliale. Les nécroses contiennent un grand nombre de cellules phogocytiques et relativement peu de leucocytes polymorphnucléaires. Les cellules du foie adjacentes aux nécroses donnent des signes de dégénérescence, établis par une vaculisation de teinte pâle, et, parfois l'invasion de leucocytes. Il y a sur ces nécroses des groupes de cellules du foie qui sont remplies d'anneaux minuscules à teinte d'éosine, un des deux de mm. de diamètre. Quelques-uns de ces anneaux contiennent des points de centre ou excentriques de teinte d'éosine. Ces corps apparaissent plus distinctement dans les régions teintes d'après la méthode de Gram et d'hématoxyline de fer et offrent quelque ressemblance avec les corps de Leishman. Il en est surtout ainsi des spécimens de Gram.

Il y a beaucoup de pigment brun foncé répandu dans les cellules du foie, et une plus petite quantité de pigment périnucléaire brun plus pâle.

Les points de sortie sont profondément infiltrés de lymphocytes.

Le foie, en général, ressemble beaucoup à celui du hongre noir, mais les changements *post mortem* sont trop grands pour permettre une étude cytologique soignée.

Reins.—Congestionnés; glomeruli, normal. Il y a une très légère infiltration lymphocytique du tissu interstitiel. Il y a probablement un léger ballonnement trouble, mais l'état des tissus rend impossible un rapport fiable.

Cas V. (Dr Ballah).

Les changements *post mortem* sont prononcés.

Poumon.—Normal.

Rate.—Il y a hypérémie excessive. Les corps de malphighi sont très petits. La structure de la pulpe ne peut être distinguée à cause du sang et, c'est possible, aussi à cause des changements *post mortem.*. Il y a dans la pulpe de grandes cellules renfermant du pigment brun.

Foie.—Il y a de nombreuses petites nécroses semblables, mais moins excessives, à celles notées dans le cas précédent. La pigmentation est aussi moins marquée et les anneaux quoique présents sont moins en évidence.

Reins.—Le glomérule est normal. Il y a une infiltration marquée perivasculaire et interstitielle avec cellules lymphoïdes et plasmatiques. Léger ballonnement obscur.

Glandes lymphatiques.—Les deux sections indiquent de la congestion. Les cavités renferment du sang et plusieurs grandes cellules phagocytiques contiennent des corpuscules de sang rouge et du pigment.

Nous avons envoyé au Dr Torrance, de Winnipeg, une partie d'un foie pris d'un cheval mort de la fièvre paludéenne. On le sépara en sections et on l'examina. Les apparences constatées étaient les mêmes que celles observées dans les foies de nos propres cas.

XII. CULTURES.

Le fait que Leishmania développe des formes flagellantes évidentes dans des tubes contenant une matière infectée délayée avec du citrate de soude, et tenue à une température de chambre, éveilla l'idée que le sang de nos chevaux devrait être examiné de cette façon.

Le 23 janvier 1910 (température 96°), on prit du sang du hongre noir; une quantité de 2 ccm. fut mise dans des tubes et le sang fut délayé avec des solutions de nature à donner des tubes contenant un mélange de sang et de 5 p.c. à 12 p.c. de citrate de soude; d'autres tubes contenant un mélange de 14 p.c. à 35 p.c. de chloride de soude. Ces tubes furent mis dans un incubateur. à 37°c, et, pendant deux semaines et une demie, ils furent examinés tous les jours, dans des préparations fraîches ou teintes; dans aucune des préparations on ne trouva des bactéries ou autres parasites.

Le 2 avril 1910, on prit du sang de la veine jugulaire du cheval IV, (température 103.2°). Un mélange contenant 2 p.c. de chloride de soude, et un autre contenant 3 p.c. de citrate de soude, furent soumises au procédé centrifuge. Quatre préparations filtrées furent faites de la couche blanche de chacun des mélanges. Ces préparations furent tenues à 37° et soigneusement examinées à intervalles durant quatre jours; ni parasites ni bactéries ne furent découverts. Quatre tubes, deux contenant 5 ccm. du mélange de chloride de sodium et deux 5 ccm. du mélange de citrate de sodium, furent tenus à température de chambre. Quatre autres de ces préparations furent tenues à 37°. Toutes furent examinées à intervalles durant quatre jours; ni parasites ni bactéries ne furent découverts.

Certaines quantités de sang variant de 2 ccm. à 500 ccm. furent prises du hongre noir et du cheval IV, tenues à température de chambre ou à 37°. Examinées constamment durant une quinzaine de jours, on n'y trouva ni parasites ni bactéries.

Plusieurs observateurs (Peters, Torrance et Bell, Mack) ont, sans succès, tenté la culture d'un organisme spécifique des fluides et tissus de cas de fièvres paludéennes. Le Dr F. C. Harrison, professeur de bactériologie au collège Macdonald, a tenté la culture d'un organisme de nos cas, mais sans succès; ces cas sont brièvement rapportés ci-dessous.

Hongre noir.

La matière pour infecter le medium de culture fut prise d'une veine dans la jambe, une veine de l'abdomen, du conduit lymphatique, du péricarde, de la rate, des reins, des poumons, du cerveau et de la vessie. Des essais de culture ont été faits avec les préparations suivantes : bouillon de bœuf, bouillon de glycérine, peptone de bœuf, agar peptone de bœuf, agar glucose peptone de bœuf, agar de glycérine, lait, sérum de sang coagulé et urine.

Les cultures faites du poumon étaient contaminées. Les tubes de culture du cerveau étaient aussi contaminées. Les cultures faites des reins indiquaient une légère matière trouble dans le bouillon de glycérine et certaine croissance sur le sérum de sang et sur l'agar glucose.

Des récipients de cette matière révélèrent la présence de colonies microscopiques d'un *dipplococcus* qui se teint par la méthode Gram. Un organisme similaire était présent dans les glandes lymphatiques. La tentative de développer cet organisme dans des bouillons de diverses espèces a échoué; il ne vit pas plus de quatre jours dans un milieu de culture.

Cheval II.

Sauf que les milieux de culture contenant du sang étaient préparés du sang tiré, quelques heures auparavant, de cet animal, la routine dans la préparation des cultures provenant du hongre noir fut également suivie dans le cas de ce cheval.

A l'exception de rares colonies que l'on pouvait attribuer à la contamination de l'air de l'écurie, les résultats obtenus furent tout à fait négatifs.

Les cultures sur l'agar peptone de sang, l'agar peptone de bœuf, et agar d'eau ont été soigneusement examinées, à haut grossissement, à de fréquents intervalles pendant une quinzaine, sans résultats.

Lors de l'autopsie de ce cheval, des tubes de culture furent de nouveau inoculés de la même manière qu'auparavant. Trois organismes, dont aucun pathogénique aux cochons d'Inde, furent isolés. Deux ne purent être identifiés; un était *mocococcus varians lactis.*

Il est bon de noter que cet organisme a été rencontré en plusieurs occasions au collège Macdonald dans les organes d'animaux. Dans un cas il fut isolé du pis d'une génisse vierge.

XIII. Sommaire.

Les symptômes qui furent constants sur nos chevaux infectés étaient une température irrégulière, avec faiblesse, émaciation et anémie de gravité variante; œdème rare et les pétéchies des membranes muqueuses absentes. Quand il y eut mort elle est venue de quatre à huit mois après l'apparence des symptômes. Un cheval, peut-être guéri, est encore en santé seize mois après l'apparition de la maladie.

A l'autopsie, l'émaciation était le fait le plus constant. La rate était notablement enflée et, parfois, congestionnée; dans deux cas les capsules étaient tachetées d'hémorragies pétéchiales; des hémorragies sous-séreuses autres que celles-ci n'ont pas été vues. A l'exception d'une induration du poumon chez le cheval II et d'ex-

travasations microscopiques de sang dans la rate, on ne trouva *pas* d'hémorragies dans la substance des organes. Les glandes lymphatiques internes étaient ordinairement gonflées et très congestionnées. Un gonflement vague du muscle du cœur et des reins et, aussi, un œdème gélatineux jaune prononcé de la graisse péricardique étaient constamment visibles. Le pus et autres preuves de changements inflammatoires actifs n'ont été révélés dans aucune de nos autopsies; l'abcès sur la poitrine du cheval 1 d'expérimentation était dû à une chute, et la clavelie fibreuse trouvée sur la surface diaphragmatique du foie du même animal était de trop longue durée pour être dûe à une maladie produite par inoculation.

Les résultats de l'examen microscopique des organes ont été très constants. Il y a toujours eu des nécroses de centre du foie et une dégénérescence parenchymateuse à un degré varié des reins; il y a eu dépôt de pigment du sang dans les poumons, la rate, le foie et les glandes lymphatiques et ces organes contenaient plusieurs cellules endothéliales phagocytiques qui avaient absorbé les cellules de sang rouge.

Les anneaux vues dans les préparations de Ballah (Cas IV et V) et dont il fait rapport (Rapport annuel du ministère de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan, 1907, p. 223-226) ont aussi été vus par nous, spécialement dans le cas I (hongre noir). Nous avons trouvé des corps similaires dans le foie d'un chien normal, inoculé à 37°C, 4½ heures avant fixation dans le fluide de Zenker. On les a aussi vus dans un cas de nécroses du foie chez un homme, dûs à l'infection streptococcus. Notre opinion est que ces corps sont formés par coagulation ou précipitation de protéine sur des gouttelettes de matière soluble.

On a trouvé le sarcosporédia dans tous les chevaux, tandis que *S. equinum* ou *S. tebracanthum* était presque toujours présent. Les lésions du foie sont de longue durée et évidemment présentes durant toute la marche de la maladie; les lésions des reins, dans un cas du moins, doivent être regardées comme décisives.

Il y a anémie marquée; les cellules rouges sont grandement réduites en nombre et de couleur irrégulière. L'anémie est probablement due à une destruction du sang; elle est due à la pigmentation de tous les organes si frappante dans tous les cas de la maladie. Le gonflement et les changements dans les glandes lymphatiques et la rate sont probablement secondaires à la destruction du sang.

Tous ceux qui se sont occupés de la fièvre paludéenne s'accordent à regarder la destruction du sang comme le grand point de la maladie. Le virus cause de la destruction du sang et sa manière d'agir restent inconnus.

Vu leur insuccès à trouver un agent pathogénique, quelques observateurs ont supposé que les symptômes de la fièvre paludéenne pourraient provenir d'un toxique, et que le toxique pourrait peut-être être absorbé par le conduit alimentaire où il pourrait être produit par des bactéries ou parasites. Il est bien connu que l'auto-intoxication se présente dans la constipation et que l'anémie vermineuse peut être produite par sclérostomes. On a aussi supposé que la sarcosporidie pouvait être pour quelque chose dans les symptômes de la fièvre paludéenne.

Aucune des suppositions n'est tenable, car le virus qui cause la fièvre paludéenne existe dans le sang des animaux infectés et peut être transmis par l'inoculation de ce sang. Les spores sarcosporidiales n'ont pas été vues, en dehors de la vessie, dans aucun des nombreux cas de nos animaux; et bien que le sarcosporidie puisse produire une intoxication, elles ne se sont pas produites dans nos cas en nombre suffisant pour expliquer les symptômes qui existaient.

XV. Conclusions.

Nos cas étaient trop peu nombreux pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions définitives. Nos résultats ne diffèrent pas de ceux obtenus par d'autres

observateurs; en conséquence nos observations ne serviront qu'à confirmer celles d'autres qui nous ont précédés dans l'étude de la maladie.

La fièvre paludéenne est une maladie du cheval grandement répandue dans les Etats-Unis de l'Ouest et l'Ouest du Canada. C'est généralement une maladie chronique caractérisée par l'émaciation, la faiblesse, la température irrégulière et l'anémie.

Elle est causée par un agent infectieux qui peut se transmettre de cheval à cheval par l'inoculation du sang de l'animal infecté.

Toute recherche de parasite pouvant causer la maladie a échoué; bien qu'un grand nombre de préparations de fluides et de tissus aient été examinés, à toutes les phases de la maladie, par méthodes bactériologiques.

RÉFÉRENCES.

1. *Torrance, F. W.*—
1902. La Maléria des chevaux au Manitoba. Proc. Am. Vet. Med. Assoc., 1902.

2. *Fièvre paludéenne des chevaux.*—
1903. Rapport du Dépt. Vét., du conseil d'hygiène de l'Etat du Minnesota, 1er août 1900, au 1er mai 1903, pp. 264-374.

3. *Torrance, F. W.*—
1903. Rapport sur la fièvre paludéenne des chevaux. Rapport sur la santé des animaux, 1903, p. 85, 31 octobre 1903, Min. Agri., Canada.

4. *Torrance, F. W. (et Bell)*—
1904. Rapport sur la santé des animaux. Rapport annuel de 1904, Min. Agri., Canada (pp. 122-5, 31 octobre 1904).

5. *Rutherford, J. G.*—
1906. Rapport du directeur général vétérinaire, Min. Agri., Canada, de 1905.

6. *Peters*—
1906. Fièvre malériale des chevaux. Univ. Nebraska Press Bul. No. 32, juillet 1906.

7. *Charlton, G. A.*—
1907. Fièvre paludéenne. Rapp. ann. du Min. Agri., Canada. Rapp. Bact., Prov. de Sask., 1907, p. 246.

8. 1908. Rapport du chef du Bureau de l'industrie des animaux pour 1907, p. 26, Min. Agri. des E.-U., Washington, imprimerie du gouv.

9. *Torrance, F. W.*—
1908. Rapport sur la fièvre paludéenne. Rapport du directeur général vétérinaire, Min. Agri., Canada, 1907-1908, p. 72.

10. *Mott, F. W.*—
1907. Quelques observations nouvelles sur les changements des cellules dans la dourine et dans la maladie du sommeil. Brit. Med. Journal, 9 novembre 1907, p. 1327.

11. *Watson, A. E.*—
1908. Rapport spécial sur les *sarcosporidiae* et leurs rapports avec la maladie "Loco" et la dourine. Section de la santé des animaux, Min. Agri., Ottawa, octobre 1908.

12. 1908. Rapport du chef du Bureau de l'industrie des animaux, pour 1908, p. 24, E.-U., Min. Agri., bureau d'imp. du gouv., Washington.

13. 1910. XXV. Rapport annuel du Bureau de l'industrie des animaux pour 1908, E.-U., Min. Agri., bureau d'imp. du gouv., Washington, 1910, pp. 31-225.

14. *Mack*—
1910. Equino Anæmia. Bull. No 68, Agri. Exp., Stat. de l'Université du Nevada, mars 1909 (nombreuses références).

15. *Mohler*—
1909. Fièvre paludéenne. Cir. 138, Bureau de l'industrie des animaux, E.-U., Min. Agri., 1909.

16. 1909. Rapport du chef du Bur. de l'industrie des animaux, E.-U., Min. Agri., p. 40, Washington, 1909.

17. *McGilvray*—
1910. Les cas les plus rares de fièvre des chevaux. Rapport de l'assemblée annuelle de l'Assoc. Vét. de Manitoba, Winnipeg, 1910, p. 23.

18. *Darling, S. T.*—
1910. Lettre à l'éditeur, Am. Vet. Rev., Vol. XXXVII, No 3, 1910, p. 375.

19. *Ballah*—
1907. Rapport sur la fièvre paludéenne, Rap. Ann. du Min. Agri., Prov. Sask., 1907, p. 146.

ANNEXE No XIV.

J. A. COUTURE, V.F.

RAPPORT SOMMAIRE SUR LES TRAVAUX DE LA QUARANTAINE DE LÉVIS POUR LES ANIMAUX, POUR LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DE 1876 À 1910 INCLUSIVEMENT; AUSSI RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE EXPIRANT LE 31 MARS 1911.

QUARANTAINE DE LÉVIS POUR LES ANIMAUX,

31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer cet annexe à mon rapport annuel, se rattachant à la quarantaine de Lévis pour les animaux, et où l'on trouvera des données statistiques et autres renseignements sur cette station pour la période s'étendant de 1876, lors de sa création, à 1910 inclusivement.

NOTES HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES.

Avant 1876 il n'existait pas de système de quarantaine dans l'Amérique du Nord. La fièvre aphteuse avait été introduite plusieurs fois tant au Canada qu'aux Etats-Unis. La pleuro-pneumonie contagieuse avait aussi été importée aux Etats-Unis, vers cette époque, et s'étendait rapidement vers l'ouest.

La quarantaine de Lévis fut établie en 1876. Les bêtes à cornes, les moutons et les cochons y furent d'abord retenus pendant huit jours, du consentement des propriétaires. Peu après la détention devenait obligatoire.

Description.—Au début la quarantaine était dans le Fort No 3. On y trouva une accommodation suffisante jusqu'en 1880. Alors on jugea nécessaire de prendre graduellement possession du terrain du gouvernement autour du Fort. Cependant, le nombre de bétail importé augmentait à un tel point qu'en 1883, en dépit de l'accommodation possible de 1200 têtes de bétail, la station était toujours encombrée.

Les règlements plus rigoureux de quarantaine qui suivirent l'introduction de la pleuro-pneumonie contagieuse en 1886 déterminèrent une diminution considérable de l'importation des animaux durant les trois années qui suivirent. La dépression commerciale qui survint arrêta l'importation presque complètement, quelques animaux seulement venant chaque année, jusqu'en 1898. Les moutons, toutefois, avaient été importés en grand nombre de 1888 à 1893, mais de cette époque jusqu'en 1899 un petit nombre seulement fut importé chaque année.

Durant cette période de dépression, de 1890 à 1897, les bâtiments, faute d'usage, devinrent hors d'état, et il fut jugé nécessaire de les reconstruire. De fait une nouvelle station fut construite d'après un plan soigneusement préparé. Elle comprend environ soixante acres de terre renfermées par une double clôture.

La clôture extérieure est de six pieds, faite en planche; celle de l'intérieur a quatre pieds, également en planche. Il y a un espace de 60 pieds entre les deux clôtures; cet espace isole la quarantaine du monde extérieur.

La station est divisée en 26 blocs ou lots de grandeurs différentes. Chaque lot est isolé des lots voisins par des rues de 50 pieds de large, et est entouré d'une clôture pleine de six pieds en planche. Quatre de ces lots sont vagues, vingt sont occupés par des remises pour bêtes à cornes; deux par des moutons. Chaque remise à bétail peut accommoder de six à cinquante bêtes à cornes, ou trois fois autant de moutons. Les remises pour moutons sont faites pour 100 bêtes chacune. Il y a en outre trois remises démontables pour moutons, accommodant environ 200 animaux en tout. Les lots vagues peuvent servir de pacs aux moutons. Chacune des remises pour le bétail peut être aisément arrangée pour accommoder des cochons.

Bâtiments.—La station comprend 37 bâtiments, à part les trois granges démontables :—

20 remises à bétail.
2 remises à moutons.
1 remise de débarquement.
1 écurie à chevaux.
2 remises à voitures.
2 remises à instruments.
2 maisons à bouilloires.
2 maisons à pompes.
1 grange à foin.
2 maisons d'employés.
1 bureau.
1 remise à chaux.

L'approvisionnement d'eau est fourni par sept puits.

Capacité.—Voici quelle est la capacité de la station :—

20 remises à bétail pour	503 bêtes à cornes ou	1,509	moutons.
2 remises stationnaires à moutons		200	"
3 remises démontables		200	"
4 parcs		400	"
1 remise de débarquement pour	50 bêtes à cornes ou	150	"
Total..........	553	2,459	"

Epreuve.—La durée de l'épreuve a varié considérablement, selon les circonstances et la race des animaux importés. Voici un état :—

Bêtes à cornes—

De 1876 à 1879, inclusivement—8 jours en quarantaine.
En 1880—90 jours en quarantaine.
De 1881 à 1902, inclusivement—90 jours de la date du départ.
De 1903 à 1909, inclusivement—60 jours de la date du départ.
De 1909—30 jours en quarantaine.

Moutons et cochons—

De 1876 à 1880, inclusivement—8 jours en quarantaine.
De 1881 à 1890, inclusivement—inspection à bord et, si en santé, permis de se rendre à destination.
De 1891 à 1908, inclusivement—15 jours de quarantaine.
De 1909—30 jours après avoir quitté le navire.

L'épreuve pour le bétail venant d'Europe est resté le même qu'en 1881 :—90 jours après avoir quitté le navire.

MALADIES CONTAGIEUSES.

La fièvre aphteuse fut introduite deux fois en 1884. 1. Par le SS. *Mississippi* qui débarqua 193 animaux, le 4 mai. 2. Par le SS. *Oxenholme* débarquant 106 bêtes à cornes le 4 juin.

Dans le cas du *Mississippi,* 15 bêtes furent trouvées affectées de la maladie à l'arrivée du navire; 57 nouveaux cas se déclarèrent en quarantaine.

Dans le cas de l'*Oxenholme,* 15 animaux donnèrent des signes indiquant qu'ils avaient eu la maladie récemment; 11 étaient réellement atteints et 7 cas se déclarèrent en quarantaine.

Bien qu'il y eut, à cette époque, plus de 800 bêtes à cornes en quarantaine, la maladie fut confinée aux troupeaux affectés.

La pleuro-pneumonie contagieuse fut importée en 1886 par deux steamers: l'*Hibernian* et l'*Alcides*.. L'*Hibernian* entra dans le port le 24 juin avec deux lots d'animaux—un de 55 têtes, l'autre de 29 têtes.

Le 5 août (43 jours après l'arrivée, 53 jours après la date de départ), les symptômes de la maladie se montrèrent sur un animal du premier lot. Le 24 août, l'autre lot était atteint de la maladie. Les 84 bêtes furent abattues et sept seulement furent trouvées indemnes de toute trace de la maladie.

Le 12 juin l'*Alcides* débarqua 19 bêtes à cornes. Tous les animaux paraissaient bien, à l'exception d'une vache donnant des signes de tuberculose chronique et qui fut isolée du reste du troupeau. Le 17 septembre le troupeau entier était condamné comme affecté de la pleuro-pneumonie contagieuse. Le 16 novembre, le troupeau fut abattu, et tous les animaux étaient atteints de la maladie.

On trouvera dans les pages suivantes:—

1. Liste des animaux arrivés chaque année.
2. Etat du nombre d'animaux de chaque race de bêtes à cornes, importées chaque année durant toute la période.
3. Etat du nombre d'animaux de chaque race de moutons importés chaque année durant toute la période.
4. Etat du nombre d'animaux de chaque race de cochons importés chaque année durant toute la période.
5. Nombre comparatif de bêtes à cornes de chaque race importées durant toute la période.
6. Nombre comparatif de moutons de chaque race importés durant toute la période.
7. Nombre comparatif de cochons de chaque race importés durant toute la période.
8. Etat indiquant, pour la période entière, le nombre total des bêtes à cornes, moutons, cochons et chèvres importés chaque année.
9. Distribution par province de tous les animaux importés durant toute la période.

Respectueusement soumis,
J. A. COUTURE.

Dr J. G. Rutherford, C.M.G.,
Directeur général vétérinaire.

1.—Liste des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement.

IMPORTES EN 1876.

Bêtes à cornes—			
Ayrshires			
Shorthorns	94		
Herefords	3		
Devons	2		
Polled Angus	3	Total	109
Moutons—			
Race inconnue	272		
Cotswolds	10		
Southdowns	3		
Shropshires	1		
Leicesters	8		
Long Wooled	6		
Oxfords	4	Total	304
Cochons—			
Race inconnue	14		
Windsors	3	Total	17
Grand total			430

A DESTINATION

——	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	6	2	....
Ontario	95	252	12
Etats-Unis	8	50	5
	109	304	17

1877.

Bétail—importation défendue.

Moutons—			
Lincolns	5		
Leicesters	9		
Cotswolds	29		
Shropshires	32		
Southdowns	49	Total	124
Cochons—			
Suffolks	3		
Berkshires	35	Total	38
Grand total			162

A DESTINATION

——	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	....	65	8
Ontario	....	55	30
Etats-Unis	....	4	....
	....	124	38

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1878.

Bêtes à cornes—			
Ayrshires	1		
Devons	3		
Jerseys	6		
Polled Angus	6		
Shorthorns	7		
Guernseys	22	Total......	45
Moutons—			
Southdowns	1		
Lincolns	2		
Leicesters	12		
Shropshires	29		
Cotswolds	69	Total......	113
Cochons—			
Essex	4		
Berkshires	13	Total......	17
Grand total			175

A DESTINATION

———	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	33	29	1
Ontario	6	83	14
Etats-Unis	6	1	2
	45	113	17

1879.

Bêtes à cornes—			
Polled Angus	4		
Jerseys	5		
Shorthorns	28		
Herefords	77	Total......	114
Moutons—			
Hampshires	1		
Leicesters	2		
Oxfords	4		
Cotswolds	163		
Shropshires	199	Total......	369
Cochons—			
Berkshires	6	Total......	6
Grand total			489

A DESTINATION

———	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	....	1	....
Ontario	73	228	6
Etats-Unis	41	140	....
	114	369	6

1.—Liste des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1880.

Bêtes à cornes—			
Galloways	5		
Jerseys	7		
Shorthorns	8		
Polled Angus	15		
Ayrshires	11		
West-Highlands	18		
Herefords	314	Total......	378
Moutons—			
Roscommons	1		
Hampshires	4		
West-Highlands	12		
Southdowns	13		
Oxfords	19		
Shropshires	262		
Cotswolds	301	Total......	612
Cochons—			
Suffolks	4		
Berkshires	6	Total......	10
Grand total			1,000

A DESTINATION

	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	138	20	....
Ontario	11	444	10
Etats-Unis	229	148	....
	378	612	10

1881.

Bêtes à cornes—			
Guernseys	3		
Galloways	7		
Red Polled	8		
Ayrshires	12		
Jerseys	20		
Holsteins	62		
Shorthorns	133		
Polled Angus	178		
Herefords	288	Total......	711
Moutons—			
Hampshires	1		
Lincolns	1		
Leicesters	17		
Southdowns	35		
Oxfords	135		
Sundries	156		
Cotswolds	367		
Shropshires	430	Total......	1,142
Cochons—			
Suffolks	4		
Yorkshires	11		
Berkshires	22	Total......	37
Grand total			1,890

1.—Liste des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	290	129	3
Ontario	107	745	16
Nouveau Brunswick	37	100	18
Alberta	50	....	....
Etats-Unis	227	168	....
	711	1,142	37

1882.

Bêtes à cornes—			
Shetlands	5		
Devons	7		
Sussex	10		
Jerseys	16		
Ayrshires	17		
West-Highlands	19		
Holsteins	50		
Shorthorns	105		
Herefords	173		
Galloways	223		
Polled Angus	587	Total......	1,212
Moutons—			
Hampshires	10		
Leicesters	10		
West-Highlands	32		
Southdowns	33		
Cotswolds	74		
Lincolns	91		
Cheviots	111		
Oxfords	208		
Shropshires	554	Total......	1,123
Cochons—			
Suffolks	2		
Berkshires	19	Total......	21
Grand total			2,356

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	244	117	3
Ontario	288	816	18
Manitoba	12	....	....
Alberta	23	....	....
Nouvelle-Ecosse	4	3	....
Etats-Unis	641	187	....
	1,212	1,123	21

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1883.

Bêtes à cornes—			
West-Highlands	**2**		
South-Devons	**3**		
Guernseys	**3**		
Sussex	**11**		
Ayrshires	**12**		
Jerseys	**22**		
Shorthorns	**119**		
Holsteins	**166**		
Galloways	**208**		
Polled-Angus	**621**		
Herefords	**963**	**Total......**	**2,130**
Moutons—			
Oxfords	**5**		
Leicesters	**8**		
West-Highlands	**12**		
Cotswolds	**40**		
Hampshires	**45**		
Southdowns	**74**		
Shropshires	**439**	**Total......**	**623**
Cochons—			
Suffolks	**11**		
Berkshires	**30**	**Total......**	**41**
Grand total			**2,794**

A DESTINATION

———	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	247	....	....
Ontario	475	457	41
Nouveau-Brunswick	....	7	....
Nouvelle-Ecosse	1	....	....
États-Unis	1,407	159	....
	2,130	623	41

1884.

Bêtes à cornes—			
Devons	**2**		
Guernseys	**4**		
Ayrshires	**7**		
Jerseys	**16**		
West-Highlands	**17**		
Sussex	**21**		
Polled-Angus	**47**		
Galloways	**63**		
Shorthorns	**124**		
Holsteins	**377**		
Herefords	**929**	**Total......**	**1,607**
Moutons—			
Leicesters	**7**		
Hampshires	**7**		
Oxfords	**7**		
Cheviots	**7**		
Lincolns	**12**		
Cotswolds	**19**		
West-Highlands	**37**		
Southdowns	**65**		
Shropshires	**312**	**Total......**	**473**

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

Bêtes à cornes—			
Suffolks	2		
Yorkshires	8		
Berkshires	16	Total	26
Grand total			2,106

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	72	....	....
Ontario	320	275	20
Manitoba	7	....	....
Alberta	....	32	....
Ile-du-Prince-Edouard	....	2	....
Etats-Unis	1,208	164	6
	1,607	473	26

1885.

Bêtes à cornes—			
Ayrshires	4		
Sussex	8		
Holsteins	16		
Jerseys	24		
Polled-Angus	32		
Shorthorns	155		
Galloways	169		
Herefords	887	Total	1,295
Moutons—			
Hampshires	1		
Leicesters	6		
Cotswolds	17		
Dorset-Horned	29		
Southdowns	89		
Shropshires	97	Total	239
Cochons—			
Suffolks	4		
Essex	5		
Berkshires	28	Total	37
Grand total			1,571

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	96	....	....
Ontario	171	183	32
Etats-Unis	1,028	56	5
	1,295	239	37

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1886.

Bêtes à cornes—			
Red-Polled	2		
West-Highlands	3		
Ayrshires	4		
Devons	9		
Jerseys	12		
Sussex	19		
Shorthorns	30		
Norfolks	38		
Herefords	92		
Galloways	108		
Polled Angus	280	Total......	597
Moutons—			
West-Highlands	2		
Leicesters	7		
Hampshires	11		
Cotswolds	14		
Southdowns	71		
Oxfords	75		
Shropshires	148	Total......	328
Cochons—			
Yorkshires	3		
Berkshires	5		
Suffolks	8	Total......	16
Grand total			941

A DESTINATION

——	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	56	....	....
Ontario	210	212	16
Nouvelle-Ecosse	2	....	....
Manitoba	3	....	....
Etats-Unis	326	116	....
	597	328	16

1887.

Bêtes à cornes—			
Polled Angus	2		
West-Highlands	11		
Galloways	58		
Shorthorns	77	Total......	148
Moutons—			
Hampshires	1		
Lincolns	6		
Leicesters	11		
Cotswolds	15		
Dorset-Horned	33		
Southdowns	63		
Shropshires	359	Total......	488
Cochons—			
Suffolks	2		
Yorkshires	3		
Berkshires	5	Total......	10
Grand total			646

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Ontario	122	341	10
Alberta	26	....	....
Etats-Unis	....	147	....
	148	488	10

1888.

Bêtes à cornes—

West-Highlands	1		
Kerrys	2		
Herefords	3		
Shorthorns	7		
Devons	11		
Polled-Angus	48		
Galloways	126	Total......	198

Moutons—

Norfolks	2		
Hampshires	3		
Southdowns	53		
Cotswolds	80		
Dorset-Horned	86		
Leicesters	143		
Oxfords	150		
Cheviots	214		
Shropshires	1,263	Total......	1,994

Cochons—

Suffolks	2		
Berkshires	3		
Essex	5		
Yorkshires	67	Total......	77

Grand total.. 2,269

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	2	1	....
Ontario	37	656	9
Nouveau-Brunswick	....	77	3
Saskatchewan	99	396	65
Colombie-Britannique	....	2	....
Etats-Unis	60	862	....
	198	1,994	77

1889.

Bêtes à cornes—

Herefords	1		
Shorthorns	2		
Cotentines	3		
Kerrys	4		
Jerseys	6		
West-Highlands	24		
Polled-Angus	100	Total......	140

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite*.

Moutons—			
Fat-Tailed	2		
West-Highlands	5		
Southdows	8		
Dorset-Horned	11		
Hampshires	11		
Oxfords	28		
Cotswolds	44		
Shropshires	500	Total......	609
Cochons—			
Tamworths	5		
Yorkshires	13		
Suffolks	14		
Berkshires	38	Total......	70
Grand total			819

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	18	31	....
Ontario	4	386	67
Nouvelle-Ecosse	....	2	....
Alberta	117	....	....
Manitoba	1	12	3
Etats-Unis	....	178	....
	140	609	70

1890.

Bêtes à cornes—			
Polled-Angus	2	Total......	2
Moutons—			
Leicesters	6		
Dorset-Horned	10		
Southdowns	34		
Cotswolds	38		
Hampshires	58		
Oxfords	125		
Shropshires	1,631	Total......	1,902
Cochons—			
Tamworths	2		
Berkshires	16		
Yorkshires	42		
Suffolks	4	Total......	64
Grand total			1,968

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	....	168	3
Ontario	....	732	57
Etats-Unis	2	1,002	4
	2	1,902	64

1.—Liste des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1891.

Bêtes à cornes—			
Shorthorns	1		
Polled-Angus	1		
Ayrshires	2		
Sussex	3		
Galloways	3		
Norfolks	4	Total......	14
Moutons—			
Suffolks	5		
Leicesters	7		
Lincolns	27		
Southdowns	39		
Hampshires	59		
Cotswolds	109		
Dorset-Horned	127		
Oxfords	211		
Shropshires	2,439	Total......	3,023
Cochons—			
Tamworths	4		
Berkshires	6	Total......	10
Grand total			3,047

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	....	7	....
Ontario	14	924	4
Manitoba	....	1	....
Etats-Unis	....	2,091	6
	14	3,023	10

1892.

Bêtes à cornes—			
Jerseys	1	Total......	1
Moutons—			
Hampshires	5		
Leicesters	6		
Suffolks	22		
Lincolns	24		
Southdowns	33		
Cheviots	84		
Cotswolds	97		
Dorsets	173		
Oxfords	387		
Shropshires	1,997	Total......	2,828
Cochons—			
Tamworths	8		
Yorkshires	11	Total......	19
Grand total			2,848

1.—Liste des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite*.

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	....	86	11
Ontario	1	600	....
Manitoba	....	202	8
Saskatchewan	....	94	....
Etats-Unis	....	1,846	....
	1	2,828	19

1893.

Bêtes à cornes—			
Guernseys	1		
Ayrshires	11	Total......	12
Moutons—			
Icelands	6		
Leicesters	12		
Suffolks	27		
Southdowns	32		
Cotswolds	79		
Hampshires	143		
Lincolns	151		
Dorsets	157		
Oxfords	215		
Shropshires	1,181	Total......	2,003
Cochons—			
Tamworths	2		
Yorkshires	4		
Berkshires	11	Total......	17
Chèvres—			
Races diverses	2	Total......	2
Grand total			2,034

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres
De Québec	1	26	3	2
Ontario	11	776	12	....
Manitoba	....	43	....	....
Etats-Unis	....	1,158	2	....
	12	2,003	17	2

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1894.

Bêtes à cornes—			
Ayrshires	17	Total	17
Moutons—			
Suffolks	3		
Southdowns	9		
Dorsets	11		
Hampshires	12		
Lincolns	12		
Leicesters	8		
Cotswolds	26		
Shropshires	68		
Oxfords	70	Total	219
Cochons—			
Yorkshires	1		
Berkshires	21	Total	22
Grand total			258

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	....	8	....
Ontario	17	100	22
Manitoba	....	3	....
Etats-Unis	....	108	....
	17	219	22

1895.

Bêtes à cornes—			
Ayrshires	10	Total	10
Moutons—			
Cheviots	1		
Leicesters	2		
Oxfords	10		
Southdowns	11		
Cotswolds	12		
Shropshires	82		
Hampshires	232	Total	350
Grand total			360

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons
De Québec	....	1
Ontario	10	56
Manitoba	....	3
Etats-Unis	....	290
	10	350

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1896.

Bêtes à cornes—			
Jerseys	8		
Ayrshires	13	Total	21
Moutons—			
Lincoln	1		
Leicesters	2		
Hampshires	7		
Cotswolds	10		
Oxfords	11		
Shropshires	58		
Southdowns	91	Total	180
Cochons—			
Berkshires	6	Total	6
Grand total			207

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec		69	
Ontario	21	68	6
Etats-Unis		43	
	21	180	6

1897.

Bêtes à cornes—			
Hereford	1	Total	1
Moutons—			
Leicesters	2		
Lincolns	4		
Cotswolds	11		
Oxfords	12		
Hampshires	29		
Dorsets	48		
Southdowns	60		
Shropshires	157	Total	323
Cochons—			
Berkshires	6	Total	6
Grand total			330

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec		32	
Ontario	1	170	6
Manitoba		8	
Etats-Unis		113	
	1	323	6

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1898.

Bêtes à cornes—			
Ayrshires	6		
Herefords	6		
Guernseys	7		
Kerries	7		
Simmenthalers	18		
Shorthorns	90	Total......	134
Moutons—			
Dorsets	6		
Southdowns	11		
Lincolns	9		
Hampshires	11		
Oxfords	41		
Shropshires	116		
Cotswolds	124	Total......	318
Cochons—			
Berkshires	3		
Tamworths	16		
Yorkshires	33	Total......	52
Chèvres—			
Toggenburg	1	Total......	1
Grand total			505

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres
De Québec	30	13	2	....
Ontario	86	275	50	1
Etats-Unis	18	30	....	....
	134	318	52	1

1899.

Bêtes à cornes—			
Shorthorns	206		
Simmenthalers	27		
Ayrshires	13		
Galloways	8		
Herefords	3	Total......	257
Moutons—			
Dorsets	4		
Leicesters	15		
Southdowns	17		
Oxfords	23		
Cotswolds	50		
Hampshires	57		
Lincolns	108		
Rambouillet	115		
Shropshires	429	Total......	818
Cochons—			
Yorkshires	9	Total......	9
Grand total			1,084

1.—Liste des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	16	20	....
Ontario	214	705	9
Etats-Unis	27	93	....
	257	818	9

1900.

Bêtes à cornes—			
Galloways	1		
Herefords	1		
Kerries	2		
Simmenthalers	12		
Cotentines	14		
Ayrshires	19		
Shorthorns	473	Total......	522
Moutons—			
Dorsets	20		
Cotswolds	41		
Southdowns	45		
Oxfords	65		
Lincolns	77		
Hampshires	80		
Shropshires	337		
Rambouillet	358	Total......	1,023
Cochons—			
Yorkshires	15	Total......	15
Grand total			1,560

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	21	15	....
Ontario	406	803	13
Etats-Unis	95	205	2
	522	1,023	15

1901.

Bêtes à cornes—			
Herefords	1		
Devons	6		
Guernseys	10		
Ayrshires	13		
Simmenthalers	18		
Galloways	21		
Polled Angus	50		
Shorthorns	289	Total......	408

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

Moutons—			
Dorsets	20		
Southdowns	22		
Hampshires	37		
Oxfords	49		
Cotswolds	88		
Lincolns	102		
Shropshires	245		
Rambouillets	466	Total	1,029
Cochons—			
Tamworths	3		
Large Blacks	4		
Berkshires	7		
Yorkshires	49	Total	63
Grand total			1,500

A DESTINATION

—	Bétes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	35	6	1
Ontario	247	432	57
Etats-Unis	126	591	5
	408	1,029	63

1902.

Bêtes à cornes—			
Herefords	6		
Polled Angus	5		
Galloways	47		
Shorthorns	448	Total	516
Moutons—			
Cotswolds	1		
Lincolns	1		
Dorsets	2		
Suffolks	2		
Leicesters	9		
Oxfords	17		
Southdowns	18		
Hampshires	18		
Shropshires	88		
Rambouillets	211	Total	367
Cochons—			
Yorkshires	115		
Berkshires	4	Total	119
Chèvres—			
Maltese	3		
Alpines	10	Total	13
Grand total			1,015

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres
De Québec	13	2	3	13
Ontario	431	69	116	....
Manitoba	16	....	....	....
Ile-du-Prince-Edouard	5	....	....	....
Nouveau-Brunswick	....	8	....	....
Etats-Unis	51	288	....	....
	516	367	119	13

1903.

Bêtes à cornes—			
West Highlands	10		
Holsteins	15		
Ayrshires	36		
Galloways	80		
Shorthorns	99	Total......	240
Moutons—			
Dorsets	1		
Lincolns	8		
Southdowns	19		
Hampshires	26		
Leicesters	27		
Oxfords	31		
Rambouillets	47		
Shropshires	68	Total......	227
Cochons—			
Poland-Chinas	2		
Tamworths	3		
Bershires	7		
Yorkshires	97	Total......	109
Chèvres—			
Diverses races	93	Total......	93
Grand total			669

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres
De Québec	17	1	13	93
Ontario	116	117	90	....
Alberta	7	....	....	....
Manitoba	4	....	6	....
Etats-Unis	96	109	....	....
	240	227	109	93

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1904.

Bêtes à cornes—			
Kerries	1		
West-Highlands			
Herefords	2		
Galloways	6		
Brown-Swiss	8		
Polled-Angus	9		
Simmenthalers	18		
Ayrshires	25		
Shorthorns	29		
Holsteins	41	Total......	140
Moutons—			
Leicesters	4		
Romney-Marsh	5		
Lincolns	14		
Dorsets	32		
Southdowns	34		
Cotswolds	63		
Oxfords	79		
Hampshires	98		
Shropshires	141	Total......	470
Cochons—			
Berkshires	44		
Yorkshires	97	Total......	141
Chèvres—			
Plusieurs races	57	Total......	57
Grand total			808

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres
De Québec	20	....	....	31
Ontario	52	270	141	....
Etats-Unis	68	200	....	26
	140	470	141	57

1905.

Bêtes à cornes—			
Jerseys	3		
West-Highlands	3		
Ayrshires	16		
Shorthorns	26	Total......	48
Moutons—			
Leicesters	5		
Southdowns	17		
Oxfords	22		
Cotswolds	2		
Dorsets	23		
Hampshires	63		
Cheviots	70		
Shropshires	120	Total......	342

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

Cochons—			
Yorkshires	21		
Berkshires	53	Total......	74
Chèvres—			
Diverses races	17	Total......	17
Grand total			481

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres
De Québec	19	....	....	17
Ontario	29	194	74	....
Saskatchewan	....	70	....	....
Etats-Unis	....	78	....	....
	48	342	74	17

1906.

Bêtes à cornes—			
Grade	1		
Galloways	9		
Shorthorns	49		
Ayrshires	107	Total......	166
Moutons—			
Wensleydales	4		
Romney-Marsh	4		
Suffolks	6		
West-Highlands	6		
Leicesters	8		
Lincolns	16		
Cheviots	17		
Oxfords	45		
Dorsets	46		
Cotswolds	77		
Southdowns	81		
Hampshires	204		
Shropshires	68	Total......	582
Cochons—			
Berkshires	19		
Yorkshires	33	Total......	52
Grand total			800

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	61	....	....
Ontario	90	217	46
Manitoba	3	....	5
Alberta	....	6	....
Saskatchewan	3	....	....
Etats-Unis	9	359	1
	166	582	52

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

1907.

Bêtes à cornes—			
Galloways	13		
Jerseys	28		
Shorthorns	48		
Ayrshires	153	Total......	242
Moutons—			
Kerry Hill	4		
Cheviots	4		
West-Highlands	8		
Rylands	7		
Leicesters	14		
Lincolns	15		
Suffolks	39		
Southdowns	47		
Dorsets	79		
Oxfords	108		
Cotswolds	128		
Hampshires	509		
Shropshires	1,641	Total......	2,603
Cochons—			
Large Blacks	5		
Tamworths	7		
Yorkshires	9		
Berkshires	54	Total......	75
Grand total			2,920

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	117	....	15
Ontario	110	1,073	56
Nouvell-eEcosse	2	8	....
Alberta	....	22	....
Etats-Unis	13	1,500	4
	242	2,603	75

1908.

Bêtes à cornes—			
Polled-Angus	12		
Jerseys	26		
Dexter-Kerries	28		
Shorthorns	37		
Ayrshires	52	Total......	155

1.—Liste des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

Moutons—			
Suffolks	2		
Shetland	2		
St. Kildas	4		
Cheviots	5		
Herry Hills	7		
Leicesters	8		
Lincolns	8		
Southdowns	31		
Dorsets	46		
Lonks	55		
Cotswolds	56		
Oxfords	89		
Hampshires	185		
Shropshires	1,237	Total	1,735
Cochons—			
Yorkshires	3		
Berkshires	5	Total	8
Grand total			1,898

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	20	2	....
Ontario	106	445	8
Alberta	1	1	....
Manitoba	1	....	....
Nouvelle-Ecosse	1	....	....
Etats-Unis	26	1,287	....
	155	1,735	8

1909.

Bêtes à cornes—			
Musk Ox	1		
Herefords	2		
Shorthorns	10		
Guernseys	51		
Ayrshires	62		
Jerseys	92	Total	218
Moutons—			
Kerry-Hill	2		
Romney-Marsh	3		
Suffolks	4		
Cheviots	4		
Leicesters	24		
Dartmoors	55		
Southdowns	64		
Dorsets	146		
Lincolns	154		
Oxfords	199		
Cotswolds	202		
Shropshires	923		
Hampshires	1,552	Total	3,332

1.—LISTE des animaux importés chaque année par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Fin.*

Cochons—

Berkshires	1		
Tamworths	2		
Yorkshires	3		
Curly-Coated-Lincolns	5	Total......	11
Grand total			3,561

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons
De Québec	57	36	5
Ontario	28	287	....
Alberta	....	2	....
Etats-Unis	133	3,007	6
	218	3,332	11

1910.

Bêtes à cornes—			
Ayrshires	105		
Polled-Angus	95		
Shorthorns	18	Total......	218
Moutons—			
Hampshires	2,549		
Oxfords	360		
Shropshires	341		
Dorsets	291		
Cotswolds	77		
Southdowns	63		
Shetlands	21		
Suffolks	16		
Lincolns	15		
Leicesters	4		
Exmoors	4		
Cheviots	3	Total......	3,744
Cochons—			
Berkshires	12		
Yorkshires	3	Total......	15
Chèvres—			
Toggenburgs	2	Total......	2
Grand total			3,979

A DESTINATION

—	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres
De Québec	56	3	2	2
Ontario	120	412	1	....
Nouvelle-Ecosse	11	....	....	....
Nouveau-Brunswick	16	....	....	....
Manitoba	13	....	....	....
Etats-Unis	2	3,329	12	....
	218	3,744	15	2

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement.

BÉTAIL—*Suite.*

AYRSHIRES.

——	Têtes.
Importés en 1876	7
" 1878	1
" 1880	11
" 1881	12
" 1882	17
" 1883	12
" 1884	7
" 1885	4
" 1886	4
" 1891	2
" 1893	11
" 1894	17
" 1895	10
" 1896	13
" 1898	6
" 1899	13
" 1900	19
" 1901	13
" 1903	36
" 1904	25
" 1905	16
" 1906	107
" 1907	153
" 1908	52
" 1909	62
" 1910	105
Total	735

BROWN SWISS.

Importés en 1904	8
Total	8

CONTENTINES.

Importés en 1889	3
" 1900	14
Total	17

DEVONS.

Importés en 1876	2
" 1878	3
" 1882	7
" 1883	3

2.—État du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

BÉTAIL—*Suite.*

DEVONS—*Suite*

—	Têtes.
Importés en 1884	2
" 1886	9
" 1888	11
" 1901	6
Total	43

GRADE (Nurse).

Importé en 1906	1

GUERNEYS

Importés en 1878	22
" 1881	3
" 1883	3
" 1884	4
" 1893	1
" 1898	7
" 1901	10
" 1909	51
Total	101

GALLOWAYS.

Importés en 1880	5
" 1881	7
" 1882	223
" 1883	208
" 1884	63
" 1885	169
" 1886	108
" 1887	58
" 1888	126
" 1891	3
" 1899	8
" 1900	1
" 1901	21
" 1902	47
" 1903	80
" 1904	6
" 1906	9
" 1907	13
Total	1,155

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

BÉTAIL—*Suite.*

HOLSTEINS.

——	Têtes.
Importés en 1881	62
" 1882	50
" 1883	166
" 1884	377
" 1885	16
" 1903	15
" 1904	41
Total	727

HEREFORDS.

Importés en 1876	3
" 1879	77
" 1880	314
" 1881	288
" 1882	173
" 1883	963
" 1884	929
" 1885	887
" 1886	92
" 1888	3
" 1889	1
" 1891	1
" 1898	6
" 1899	3
" 1900	1
" 1901	1
" 1902	6
" 1904	2
" 1909	2
Total	3,752

JERSEYS.

Importés en 1878	6
" 1879	5
" 1880	7
" 1881	20
" 1882	16
" 1883	22
" 1884	16
" 1885	24
" 1886	12
" 1889	6
" 1892	1
" 1896	8
" 1905	3

2.—État du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

BÉTAIL—*Suite.*

JERSEYS—*Suite.*

——	Têtes.
Importés en 1907	28
" 1908	26
" 1909	92
Total	292

KERRIES. (Dexter-Kerries).

Importés en 1888	2
" 1889	4
" 1898	7
" 1900	2
" 1904	1
" 1908	28
Total	44

NORFOLKS.

Importés en 1886	38
" 1891	4
Total	42

MUSK OX.

Importé en 1909	1

POLLED-ANGUS.

Importés en 1876	3
" 1878	6
" 1879	4
" 1880	15
" 1881	178
" 1882	587
" 1883	621
" 1884	47
" 1885	32
" 1886	280
" 1887	2
" 1888	48
" 1889	100

2.—État du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

BÉTAIL—*Suite.*

POLLED-ANGUS—*Suite.*

——	Têtes.
Importés en 1890	2
" 1891	1
" 1901	50
" 1902	15
" 1904	9
" 1908	12
" 1910	95
Total	2,107

RED-POLLED.

Importés en 1881	8
" 1886	2
Total	10

SHORTHORNS.

Importés en 1876	94
" 1878	7
" 1879	28
" 1880	8
" 1881	132
" 1882	105
" 1883	119
" 1884	124
" 1885	155
" 1886	30
" 1887	77
" 1888	7
" 1889	2
" 1891	1
" 1898	90
" 1899	206
" 1900	473
" 1901	289
" 1902	448
" 1903	99
" 1904	29
" 1905	26
" 1906	49
" 1907	48
" 1908	37
" 1909	10
" 1910	18
Total	2,712

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

BÉTAIL—*Suite.*

SUSSEX.

——	Têtes.
Importés en 1882	10
" 1883	11
" 1884	21
" 1885	8
" 1886	19
" 1891	3
Total	72

SIMMENTHALER.

Importés en 1898	18
" 1899	27
" 1900	12
" 1901	18
" 1904	18
Total	93

SHETLANDS.

Importés en 1882	5

WEST-HIGHLAND. (Kyle).

Importés en 1880	18
" 1882	19
" 1883	2
" 1884	17
" 1886	3
" 1887	11
" 1888	1
" 1889	24
" 1903	10
" 1904	1
" 1905	3
Total	109

2.—État du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS.

CHEVIOTS.

———	Têtes.
Importés en 1882	111
" 1884	7
" 1888	214
" 1892	84
" 1895	1
" 1905	70
" 1906	17
" 1907	4
" 1908	5
" 1909	4
" 1910	3
Total	520

COTSWOLDS.

Importés en 1876	10
" 1877	29
" 1878	69
" 1879	163
" 1880	301
" 1881	367
" 1882	74
" 1883	40
" 1884	19
" 1885	17
" 1886	14
" 1887	15
" 1888	80
" 1889	44
" 1890	38
" 1891	109
" 1892	97
" 1893	79
" 1894	26
" 1895	12
" 1896	10
" 1897	11
" 1898	124
" 1899	50
" 1900	41
" 1901	88
" 1902	1
" 1904	63
" 1905	22
" 1906	77
" 1907	128
" 1908	56
" 1909	202
" 1910	77
Total	2,553

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS—*Suite.*

DORSET-HORNED.

——	Têtes.
Importés en 1885	29
" 1887	33
" 1888	86
" 1889	11
" 1890	10
" 1891	127
" 1892	173
" 1893	157
" 1894	11
" 1897	48
" 1898	6
" 1899	4
" 1900	20
" 1901	20
" 1902	2
" 1903	1
" 1904	32
" 1905	23
" 1906	46
" 1907	79
" 1908	46
" 1909	146
" 1910	291
Total	1,401

DARTMOORS.

Importés en 1909	55

EXMOORS.

Importés en 1910	4

FAT-TAILED.

Importés en 1889	2

HAMPSHIRES.

Importés en 1879	1
" 1880	4
" 1881	1
" 1882	10
" 1883	45

2.—État du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS—*Suite.*

HAMPSHIRES—*Suite.*

——	Têtes.
Importés en 1884	7
" 1885	1
" 1886	11
" 1887	1
" 1888	3
" 1889	11
" 1890	58
" 1891	59
" 1892	5
" 1893	143
" 1894	12
" 1895	232
" 1896	7
" 1897	29
" 1898	11
" 1899	57
" 1900	80
" 1901	37
" 1902	18
" 1903	26
" 1904	98
" 1905	63
" 1906	204
" 1907	509
" 1908	185
" 1909	1,552
" 1910	2,549
Total	6,029

ICELANDS.

Importés en 1893	6

KERRY-HILLS.

Importés en 1907	4
" 1908	7
" 1909	2
Total	13

LONKS.

Importés en 1908	55

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS—*Suite.*

LINCOLNS.

—	Têtes.
Importés en 1877	5
" 1878	2
" 1881	1
" 1882	91
" 1884	12
" 1887	16
" 1891	27
" 1892	24
" 1893	151
" 1894	12
" 1896	1
" 1897	4
" 1898	9
" 1899	108
" 1900	77
" 1901	102
" 1902	1
" 1903	8
" 1904	14
" 1906	16
" 1907	15
" 1908	8
" 1909	154
" 1910	10
Total	868

LEICESTERS.

Importés en 1876	8
" 1877	9
" 1878	12
" 1879	2
" 1881	17
" 1882	10
" 1883	8
" 1884	7
" 1885	6
" 1886	7
" 1887	11
" 1888	143
" 1890	6
" 1891	7
" 1892	6
" 1893	12
" 1894	8
" 1895	2
" 1896	2
" 1897	2
" 1899	15

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS—*Suite.*

LEICESTERS—*Suite.*

——	Têtes.
Importés en 1902	9
" 1903	27
" 1904	4
" 1905	5
" 1906	8
" 1907	14
" 1908	8
" 1909	24
" 1910	4
Total	403

NORFOLKS.

Importés en 1888	2

OXFORDS.

Importés en 1876	4
" 1879	4
" 1880	19
" 1881	135
" 1882	208
" 1883	5
" 1884	7
" 1886	75
" 1888	150
" 1889	28
" 1890	125
" 1891	211
" 1892	387
" 1893	215
" 1894	70
" 1895	10
" 1896	11
" 1897	12
" 1898	41
" 1899	23
" 1900	65
" 1901	41
" 1902	17
" 1903	31
" 1904	79
" 1905	22
" 1906	45
" 1907	108

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS—*Suite.*

OXFORDS.—*Suite.*

—	Têtes.
Importés en 1908	89
" 1909	199
" 1910	360
Total	2,796

ROMNEY-MARSH.

Importés en 1904	5
" 1906	4
" 1909	3
Total	12

ROSCOMMONS.

Importé en 1880	1

RYLANDS.

Importés en 1907	7

RAMBOUILLETS.

Importés en 1899	115
" 1900	358
" 1901	466
" 1902	211
" 1903	47
Total	1,197

SUFFOLKS.

Importés en 1891	5
' 1892	22
" 1893	27
" 1894	3
" 1902	2
" 1906	6
" 1907	39
" 1908	2
" 1909	4
" 1910	16
Total	126

2.—État du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite*.

MOUTONS—*Suite*.

SOUTH-DOWNS.

———	Têtes.
Importés en 1876	3
" 1877	49
" 1878	1
" 1880	13
" 1881	35
" 1882	33
" 1883	74
" 1884	65
" 1885	89
" 1886	71
" 1887	63
" 1888	53
" 1889	8
" 1890	34
" 1891	39
" 1892	33
" 1893	32
" 1894	9
" 1895	11
" 1896	91
" 1897	60
" 1898	11
" 1899	17
" 1900	45
" 1901	22
" 1902	18
" 1903	19
" 1904	34
" 1905	17
" 1906	81
" 1907	47
" 1908	31
" 1909	64
" 1910	63
Total	1,335

SHROPSHIRES.

Importés en 1876	1
" 1877	32
" 1878	29
" 1879	199
" 1880	262
" 1881	432
" 1882	554
" 1883	439
" 1884	312
" 1885	97
" 1886	148

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS—*Suite.*

SHROPSHIRES—*Suite.*

	Têtes.
Importés en 1887	359
" 1888	1,263
" 1889	500
" 1890	1,631
" 1891	2,439
" 1892	1,997
" 1893	1,181
" 1894	68
" 1895	82
" 1896	58
" 1897	157
" 1898	116
" 1899	429
" 1900	337
" 1901	245
" 1902	88
" 1903	68
" 1904	141
" 1905	120
" 1906	608
" 1907	1,641
" 1908	1,237
" 1909	923
" 1910	341
Total	18,534

ST-KILDAS.

Importés en 1908	4

SHETLANDS.

Importés en 1908	2
" 1910	21
Total	23

WEST-HIGHLANDS.

Importés en 1880	12
" 1882	32
" 1883	12
" 1884	37
" 1886	2
" 1889	5
" 1906	6
" 1907	8
Total	114

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

MOUTONS—*Suite.*

WENSLEYDALES.

—	Têtes.
Importés en 1906	4

RACES INCONNUES.

Importés en 1876	278
" 1881	156
Total	434

COCHONS.

BERKSHIRES.

Importés en 1877	35
" 1878	13
" 1879	6
" 1880	22
" 1881	22
" 1882	19
" 1883	30
" 1884	16
" 1885	28
" 1886	5
" 1887	5
" 1888	3
" 1889	38
" 1890	16
" 1891	6
" 1893	11
" 1894	21
" 1896	6
" 1897	6
" 1898	3
" 1901	7
" 1902	4
" 1903	7
" 1904	44
" 1905	53
" 1906	19
" 1907	54
" 1908	5
" 1909	1
" 1910	12
Total	517

2.—ÉTAT du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

COCHONS—*Suite.*

ESSEX.

—	Têtes.
Importés en 1878	4
" 1885	5
" 1888	5
Total	14

LARGE-BLACKS.

Importés en 1901	4
" 1907	5
Total	9

LINCOLNS. (Curly-Coated).

Importés en 1909	5

POLAND-CHINA.

Importés en 1903	5

SUFFOLKS.

Importés en 1877	3
" 1880	4
" 1881	4
" 1882	2
" 1883	11
" 1884	2
" 1885	4
" 1886	8
" 1887	2
" 1888	2
" 1889	14
" 1890	4
Total	60

2.—État du nombre d'animaux de chaque race de bétail, moutons, cochons et chèvres importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement—*Suite.*

COCHONS—*Suite.*

TAMWORTHS.

———	Têtes.
Importés en 1889	5
" 1890	2
" 1891	4
" 1892	8
" 1893	2
" 1898	16
" 1901	3
" 1903	3
" 1907	7
" 1909	2
Total	52

YORKSHIRES.

Importés en 1881	11
" 1884	8
" 1886	3
" 1887	3
" 1888	67
" 1889	13
" 1890	42
" 1892	11
" 1893	4
" 1894	1
" 1898	33
" 1899	9
" 1900	15
" 1901	49
" 1902	115
" 1903	97
" 1904	97
" 1905	21
" 1906	33
" 1907	9
" 1908	3
" 1909	3
" 1910	3
Total	650

WINDSORS.

Importés en 1876	3

RACES INCONNUES.

Importés en 1876	14

NOMBRE TOTAL comparatif d'animaux de chaque race de bétail, moutons et cochons importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement.

BÉTAIL.

———	Têtes.
1 Herefords	3,752
2 Shorthorns	2,712
3 Polled Angus	2,107
4 Galloways	1,155
5 Ayrshires	735
6 Holsteins	727
7 Jerseys	292
8 West Highlands	109
9 Guernseys	101
10 Simmenthalers	93
11 Sussex	72
12 Kerries (Dexter)	44
13 Devons	43
14 Norfolks	42
15 Contentines	17
16 Red Polled	10
17 Brown Swiss	8
18 Shetlands	5
19 Grade	1
20 Musk Ox	1
Total	12,026

MOUTONS.

1 Shropshires	18,534
2 Hampshires	6,029
3 Oxfords	2,796
4 Cotswolds	2,553
5 Dorset-Horned	1,401
6 Southdowns	1,335
7 Rambouillets	1,197
8 Lincolns	863
9 Cheviots	520
10 Races inconnues	434
11 Leicesters	403
12 West Highlands	114
13 Dartmoors	55
14 Lonks	55
15 Shetlands	23
16 Kerry-Hills	13
17 Romney Marsh	12
18 Rylands	7
19 Icelands	6
20 Exmoors	4
21 Wenslydales	4
22 St. Kildas	4
23 Fat Tails	2
24 Norfolks	2
25 Roscommons	1
Total	36,367

NOMBRE TOTAL comparatif d'animaux de chaque race de bétail, moutons et cochons importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement.—*Suite.*

COCHONS.

—	Têtes.
1 Yorkshires	650
2 Berkshires	501
3 Suffolks	60
4 Tamworths	52
5 Races inconnues	14
6 Essex	14
7 Large Blacks	9
8 Lincolns (Curly Coated)	5
9 Windsors	3
10 Poland-Chinas	2
Total	1,310

NOMBRE TOTAL de bêtes à cornes, moutons, cochons et chèvres importés chaque année, par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement.

Année	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres	Total
1876	109	304	17	....	430
7	....	124	38	....	162
8	45	113	17	....	175
9	114	369	6	....	489
1880	378	612	10	....	1,000
1	711	1,242	37	....	1,890
2	1,212	1,123	21	....	2,356
3	2,130	623	41	....	2,794
4	1,607	473	26	....	2,106
5	1,295	239	37	....	1,571
6	597	328	16	....	941
7	148	488	10	....	646
8	198	1,994	77	....	2,269
9	140	609	70	....	819
1890	2	1,902	64	....	1,968
1	14	3,023	10	....	3,047
2	1	2,828	19	....	2,848
3	12	2,003	17	2	2,034
4	17	219	22	....	258
5	10	350	....	....	360
6	21	180	6	....	207
7	1	323	6	....	330
8	134	318	52	1	505
9	257	818	9	....	1,084
1900	522	1,023	15	....	1,560
1	408	1,029	63	....	1,500
2	516	367	119	13	1,015
3	240	227	109	93	669
4	140	478	141	57	816
5	48	342	74	17	481
6	166	1,122	52	....	1,340
7	242	2,603	75	....	2,920
8	155	1,735	8	....	1,898
9	218	3,332	11	....	3,561
1910	218	3,744	15	2	3,979
Total	12,026	36,507	1,310	185	50,028

DESTINATION des animaux importés par la quarantaine de Lévis, de 1876 à 1910, inclusivement.

Province	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Chèvres	Total
Ile du Prince Edouard	5	2	....	....	7
Nouvelle Ecosse	21	13	....	....	34
Nouveau Brunswick	53	192	21	....	266
Québec	1,685	890	76	158	2,809
Ontario	4,029	14,044	1,069	1	19,143
Manitoba	60	272	22	....	354
Saskatchewan	102	560	65	....	727
Alberta	224	63	....	....	287
Colombie Anglaise	....	2	....	....	2
Total pour le Canada	6,179	16,038	1,253	159	23,629
Total pour les Etats-Unis	5,847	20,469	57	26	26,399
Grand Total	12,026	36,507	1,310	185	50,028

J. A. COUTURE, D.V.S.

QUEBEC, 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer mon rapport sur les travaux de la quarantaine des animaux à Pointe-Lévis, pour les douze mois expirant le 31 mars 1911.

Quatre mille et cinq animaux ont été importés par cette station, durant la période ci-dessus mentionnée, savoir:—

Bêtes à cornes	218
Moutons	3,744
Cochons	15
Chèvres	2
Chevaux	26
	4,005

Quant à la race, les animaux sont classifiés comme suit:—

Race	Nom et résidence du propriétaire	Nombre d'animaux	Total
BÊTES À CORNES—			
Ayrshire	Thomson, Alex., Fredericton, N.B.	9	
	Hunter, Robt. & Son, Maxville, Ont.	26	
	McGregor, J. D., Brandon, Man.	1	
	Herhart, Mrs. F. D., West Berlin, Vt.	2	
	Ness, R. R., Howick, Que.	56	
	Blanchard, C. P., Truro, N.-E.	11	...105

Race	Nom et résidence du propriétaire	Nombre d'animaux	Total
Bêtes à cornes—			
Polled-Angus...	McGregor, J. D., Brandon Man	10	
	Larkin, John D., Queenston, Ont	85	95
Shorthorns.....	Van Horne, Sir Wm., East Selkirk, Man	2	
	Watt, J. A., Salem, Ont	4	
	Thomson, Alex., Fredericton, N.B	7	
Moutons—	Dryden, W. A., Brooklin, Ont	5	18
Hampshire.....	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	1,457	
	Blastock, R. S., Donerail, Ky	658	
	Renk, W. F., Sun Prairie, Wis	201	
	Leet, J. H., Mantua, O	147	
	McKerrow, Geo., Pewaukee, Wis	72	
	Butler, Wm., Shifnal, Eng	9	
	Allen, Geo., Paris, Ont	5	..2,549
Oxford.........	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	179	
	McKerrow, Geo., Pewaukee, Wis	123	
	Arkell, W. J., Teeswater, Ont	43	
	Butler, Wm., Shifnal, Eng	8	
	Leet, J. H., Mantua, O	5	
	Allen, Geo., Paris, Ont	2	...360
Shropshire.....	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	166	
	McKerrow, Geo., Pewaukee, Wis	111	
	Leet, J. H., Mantua, O	15	
	Renk, W. F., Sun Prairie, Wis	32	
	Allen, Geo., Paris, Ont	12	
	Butler, Wm., Shifnal, Eng	3	
	McFarlane, John, Clinton, Ont	2	...341
Dorset-Horned..	Jones, C. C., Bennington, Vt	212	
	Allen, Geo., Paris, Ont	74	
	Leet, J. H., Mantua, O	5	...291
Cotswold.......	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	38	
	Allen, Geo., Paris, Ont	29	
	McKerrow, Geo., Pewaukee, Wis	10	77
South-downs....	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	28	
	Leet, J. H., Mantua, O	26	
	Butler, Wm. Shifnal, Eng	5	
	Allan, Geo., Paris, Ont	3	
	Gibson, Sir Geo. Drummond's Estate, Beaconsfield, Que.	1	63
Shetland.......	Cooper & Nephews, Chicago	17	
	Blastock, R. S., Donerail, Ky	4	21
Suffolk.........	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	....	16
Lincoln........	Mitchell, John, Glencoe, Ont	....	15
Leicesters......	Ness, R. R., Howick, Que	2	
	Eadie, J. D., Vars, Ont	1	
	Butler, Wm. Shifnal, Eng	1	4
Exmoor.........	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	....	4
Cheviot.........	Leet, J. H., Mantua, O	....	3
Porcs—			
Berkshire......	Cooper & Nephews, Chicago, Ill	....	12
Yorkshire......	Ness, R. R., Howick, Que	2	
	Dryden, W. A., Brooklin, Ont	1	3
Chèvres.........	Laurin, J. A., Montreal	....	2
Chevaux—			
Belgian-Draught.	Pootman, Eug. C., Anvers, Belgique	....	19
Clydesdale......	Blanchard, C. P., Truro, N.-E	2	
	Lyster, Dr. J., Richmond, Qué	1	3
Thoroughbred...	Hains, Ed., Owen Sound, Ont	....	4
	Grand Total	....	4,005

Les quatre mille et cinq animaux importés durant la dernière saison sont repartis comme suit entre les divers importateurs:—

Allen, Geo., Paris, Ont., 125 moutons:	5 Hampshires
	2 Oxfords
	12 Shropshires
	74 Dorset-Horned
	29 Cotswolds
	3 South-downs
Arkell, J. W., Teeswater, Ont	43 Moutons Oxfords
Blastock, R. S., Donerail, Ky	658 Moutons Hampshires
	4 Moutons Shetlands
Butler, Wm., Shifnal, Angl. 26 moutons:	9 Hampshires
	8 Oxfords
	3 Shropshires
	5 South-downs
	1 Leicester
Blanchard, C. P., Truro, N.-E	2 Chevaux Clydesdale
	11 Bêtes à cornes Ayrshire
Cooper & Nephews, Chicago, Ill., 12 cochons et 1,905 moutons:	12 Cochons Berkshire
	1,457 Moutons Hampshire
	179 Moutons Oxford
	166 Moutons Shropshire
	38 Moutons Cotswold
	28 Moutons Southdown
	17 Moutons Shetland
	16 Moutons Suffolk
	4 Moutons Exmoor
Dryden, W. A., Brooklin, Ont	1 Cochon Yorkshire
	5 Bètes à cornes Shorthorn
Erhardt, Mrs. F. D., West-Berlin, Vt	2 Bêtes à cornes Ayrshire
Eadie, J. D., Vars, Ont	1 Mouton Leicester
Gibson, Wm., Beaconsfield, Qué	1 Mouton South-down
Hunter, Robt. & Son, Maxville, Ont	26 Bêtes à cornes Ayrshires
Hains, Ed., Owen-Sound, Ont	4 Chevaux Thoroughbred
Jones, C. C. Bennington, Vt	212 Moutons Dorset-Horned
Larkin, John D., Queenston, Ont	85 Bêtes à cornes Polled-Angus
Leet, J. H., Mantua, O., 201 moutons:	147 Hampshires
	5 Oxfords
	15 Shropshires
	5 Dorset-Horned
	26 South-downs
	3 Cheviots
Lyster, Dr J., Richmond, Qué	1 Cheval Clydesdale
Laurin, J. A., Montréal	2 Chèvres
Mitchell, John, Glencoe, Ont	15 Moutons Lincoln
McGregor, J. D., Brandon, Man., 11 bêtes à cornes	1 Bête à cornes Ayrshires
	10 Bêtes à cornes Polled-Angus
McKerrow, Geo., Pewaukee, Wis., 316 moutons:	72 Hampshires
	123 Oxfords
	111 Shropshires
	10 Cotswolds
McFarlane, John, Clinton, Ont	2 Moutons Shropshires
Ness, R. R., Howick, Qué	56 Bêtes à cornes Ayrshires
	2 Moutons Leicester
	2 Cochons Yorkshire
Pootman, Eug., Anvers	19 Chevaux Belgian
Renk, W. F., Sun-Prairie, Wis	201 Moutons Hampshire
	32 Moutons Shropshire
Thomson, Alex., Frédéricton, N.-B	9 Bêtes à cornes Ayrshire
	7 Bêtes à cornes Shorthorn
Van Horne, Sir Wm., East-Selkirk, Man	2 Bêtes à cornes Shorthorn
Watt, J. A., Salem, Ont	4 Bêtes à cornes Shorthorn

DESTINATION.

Du nombre total d'animaux importés, 462 sont restés en Canada et 3,543 sont allés aux Etats-Unis, comme suit:—

	Pour le Canada		Pour les Etats-Unis	
BÊTES À CORNES—				
Ayrshires	103		2	
Polled-Angus	95		.....	
Shorthorns	17	216	.....	2
MOUTONS—				
Hampshires	14		2,535	
Oxfords	53		307	
Shropshires	17		324	
Dorset-Horned	74		217	
Cotswolds	29		48	
South-downs	9		54	
Shetlands	.....		21	
Suffolks	.....		16	
Lincolns	15		.....	
Leicesters	4		.....	
Exmoors	.....		4	
Cheviots	.....	215	3	3,529
COCHONS—				
Berkshires	.....		12	
Yorkshires	3	3	.....	12
CHÈVRES—				
Toggenburgs	2	2		
CHEVAUX—				
Clydesdales	3			
Belgian-Draught	19			
Thoroughbreds	4	26		
		462		3,543

DISTRIBUTION PAR PROVINCE.

Les 462 animaux restés en Canada furent distribués comme suit entre les diverses provinces:—

			Total.
Nouvelle-Ecosse	Bêtes à cornes	11 Ayrshires	
	Chevaux	2 Clydesdales	13
Nouveau-Brunswick	Bêtes à cornes	9 Ayrshires	
		7 Shorthorns	16
Québec	Bêtes à cornes	56 Ayrshires	
	Moutons	2 Leicesters	
		1 Southdown	
	Cochons	2 Yorkshires	
	Chèvres	2 Toggenburgs	
	Chevaux	1 Clydesdale	
		19 Belgian Draughts	83

Ontario	Bêtes à cornes	26 Ayrshires	
		85 Polled-Angus	
		9 Shorthorns	
	Moutons	14 Hampshires	
		53 Oxfords	
		17 Shropshires	
		74 Dorset-Horned	
		29 Cotswolds	
		8 Southdowns	
		15 Lincolns	
		2 Leicesters	
	Cochon	1 Yorkshire	
	Chevaux	4 Thoroughbreds	337
Manitoba	Bêtes à cornes	2 Shorthorns	
		1 Ayrshire	
		10 Polled-Angus	13
Total			462

ÉPREUVE À LA TUBERCULINE.

Des 218 animaux venus à cette station, 197 furent soumis à l'épreuve de la tuberculine.

Il y avait 15 réfractaires et six douteux. Les réfractaires furent marqués d'un T dans l'oreille. L'épreuve de 5 animaux a due être remise à cause de la trop haute température. Deux vaches destinées aux Etats-Unis avaient été soumises à l'épreuve en Ecosse, par les vétérinaires représentant le "United States Bureau of Animal Industry." Treize veaux au-dessous de l'âge ne furent pas soumis à l'épreuve; une vache est morte avant l'épreuve.

NAISSANCE ET DÉCÈS.

Huit veaux sont nés en quarantaine. Une vache est morte le lendemain de son arrivée par suite de suralimentation à bord. Un veau est mort d'indigestion. Cinq moutons furent tués par la foudre et cinq autres sont morts de maladies non contagieuses.

Deux-cent-cinquante-sept bêtes à cornes et deux chevaux, tous consignés à la Grande-Bretagne, furent exportés du port de Québec.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. A. COUTURE,

Surintendant.

Dr J. G. RUTHERFORD, C.M.G.,
Directeur général vétérinaire,
Ottawa.

ANNEXE No XV.

J. H. Frink, V.

St-Jean, N.-B., 31 mars 1911.

Monsieur,—Je soumets mon rapport annuel sur les travaux de cette station.

Les inspections sur l'importation et l'exportation des animaux vivants ont été faites comme d'habitude. Il ne s'est manifesté aucune maladie de nature contagieuse.

Chevaux importés de la Grande-Bretagne..	406	
" " du continent européen..	60	
" " des Etats-Unis ..	14	
Total ..		480
Bêtes à cornes importées de la Grande-Bretagne..	41	
Cochons " " " " ..	10	
Moutons " " " " ..	26	
Total ..		67
Ane importé des Indes Occidentales..	1	
Chèvres " " ..	2	
Total ..		3
Bêtes à cornes importées des Etats-Unis ..	2	
Chèvre " " " ..	1	
Total ..		3

Ces animaux ont été trouvés libres de toute maladie contagieuse. Les chevaux de la Grande-Bretagne, et autres animaux, portaient le certificat requis de santé, sauf une exception, et ce cas fut réservé jusqu'à arrangements satisfaisants avec le département. Les animaux sujets à quarantaine furent retenus durant la période exigée par les règlements, et, dans les cas nécessaires, furent soumis à l'épreuve ordinaire de malléine et de tuberculine.

EXPORTATION DES ANIMAUX SUR PIED.

Six têtes de bétail pur-sang et trois animaux classifiés furent soumis à l'épreuve de tuberculine avant d'être exportés aux Etats-Unis. Un animal, un pur-sang réfractaire, se vit refuser l'exportation. Un veau exporté au-dessous de six mois.

Exportation totale aux Etats-Unis, 10 bêtes.

BÉTAIL VIVANT EXPORTE EN GRANDE-BRETAGNE.

Le nombre de bêtes à cornes et moutons expédiés en Grande-Bretagne est le plus petit, depuis l'ouverture de ce port, pour l'exportation pour la boucherie, c'est-à-dire depuis 1895. L'exportation totale comprenait 1,928 bêtes à cornes, dont 1,817 des Etats-Unis, et 111 du Canada; et 2,508 moutons, venant des Etats-Unis; démontrant l'infériorité du Canada sous ce rapport, et les basses cotes de la viande vendable, en Grande-Bretagne indiquent que ce commerce ne peut être profitable.

Total de l'exportation en Grande-Bretagne:—
1,928 bêtes à cornes.
2,508 moutons.
9 chevaux.

La province du Nouveau-Brunswick est parfaitement libre de toute forme de maladie contagieuse affectant les animaux, et je n'ai rien à rapporter sur ce sujet. Les derniers vestiges de l'épidémie de gale sur les chevaux, dans les comtés de Queen et Sudbury, il y a deux ans, ont disparu durant l'année. Les bâtiments de quarantaine ont été bien entretenus et les facilités offertes donnent satisfaction aux importateurs, sauf dans le cas des moutons, ce qui pourrait être fait à peu de frais. L'inspection des wagons préposés aux animaux a été faite comme d'habitude, les compagnies de chemin de fer et de transport n'ayant aucune objection à se conformer aux règlements de nettoyage et de désinfection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES H. FRINK,
Inspecteur.

Le Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa.

ANNEXE No XVI.

H. S. McFatridge, V.

Halifax, 31 mars 1911.

Monsieur,—Veuillez trouver, ci-annexé, mon rapport annuel des animaux examinés à ce port d'entrée durant l'année expirée le 31 mars 1911. Le tout respectueusement soumis pour votre information.

LISTE DES ANIMAUX EXPORTÉS

Destination	Chevaux	Bêtes à cornes	Moutons	Cochons	Mûles
New-York, E.-U.	1				
Boston, Mass	7		5		1
St-Jean, Terre-Neuve		4		6	
Barbades	16	1			
Jamaique		10	90		
St-Vincent	2	1	6		
Ste-Lucie	1		3	6	
Demerara	1			1	
Antigua	1				
Bermudes	59	33	99		
Trinidad	8	3		8	
St-Pierre et Miquelon		5			
Cape-Town, A. S.			1		
Total	96	57	204	21	1

LISTE DES ANIMAUX IMPORTÉS

Lieu d'importation	Chevaux	Bêtes à cornes	Mûles
Glasgow		1	
Londres	2		
Boston, Mass	26		1
New-York	1		
Total	29	1	1

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. C. McFATRIDGE, V.,
Inspecteur.

Au Directeur Général Vétérinaire,
Ottawa.

ANNEXE No XVII.

LOI CONCERNANT LES MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX ET RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.



CHAPITRE 75.

Loi concernant les maladies infectieuses ou contagieuses chez les animaux.

TITRE ABRÉGÉ.

1. La présente loi peut être citée sous le titre : Loi des épizooties. 3 E. VII, c. 11, art. 1. Titre abrégé.

DÉFINITIONS.

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,— Définitions.

(a) "Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture;

(b) "bestiaux étrangers" s'applique à tous les bestiaux qui n'ont pas encore été introduits en territoire canadien ailleurs que dans des stations de quarantaine;

(c) "contagieuse" se dit d'une maladie qui se communique par contact direct ou par inoculation;

(d) "infectieuse" se dit d'une maladie qui se communique de quelque manière que ce soit;

(e) "infectieuse ou contagieuse" comprend, outre les autres maladies ordinairement ainsi désignées, la morve, le farcin, la maladie du coït, la pleuro-pneumonie contagieuse, l'eczéma épizootique, la peste des bestiaux (rinderpest), l'anthrax, la fièvre du Texas, le choléra des porcs, la peste des porcs, la gale des bestiaux (mange), la gale des moutons (scab), l'hydrophobie, la tuberculose, l'actinomycose et la clavelée (variola ovina). 3 E. VII, c. 11, art. 2; 4 E. VII, c. 6, art. 1.

DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES DE BESTIAUX.

3. Tout propriétaire de bestiaux, et tout éleveur ou marchand de bestiaux, et toute personne qui amène du bétail au Canada, dès qu'ils voient se manifester des symptômes de maladie infectieuse ou contagieuse parmi les bestiaux qu'ils possèdent ou ont en Avis des maladies.

en soin, sont tenus d'en donner immédiatement avis au Ministre et à l'inspecteur-vétérinaire du ministère de l'Agriculture le plus voisin.

2. Tout vétérinaire exerçant en Canada, dès qu'il a constaté qu'un animal souffre d'une maladie infectieuse ou contagieuse, doit en avertir le Ministre et l'inspecteur-vétérinaire le plus voisin. 3 E. VII, c. 11, art. 3.

Négliger d'observer l'article précédent.

4. Tout propriétaire de bestiaux ainsi atteints qui néglige de se conformer aux prescriptions de l'article qui précède, perd tout droit à indemnisation pour tout animal abattu en conformité des dispositions de la présente loi, et nulle indemnité ne peut lui être payée à cet égard. 3 E. VII, c. 11, art. 4.

ABATAGE D'ANIMAUX INFECTÉS.

Abatage d'animaux infectés.

5. Le Ministre peut, en tout temps, faire abattre les animaux atteints de maladie infectieuse ou contagieuse ou suspects d'en être atteints, ainsi que les animaux qui sont ou ont été, soit en contact direct avec un animal atteint ou supposé atteint de quelqu'une de ces maladies, soit dans le voisinage immédiat de pareil animal. 3 E. VII, c. 11, art. 11.

Indemnité aux propriétaires d'animaux malades.

6. Le gouverneur en conseil peut ordonner qu'une indemnité soit accordée aux propriétaires d'animaux abattus sous l'empire des dispositions de la présente loi; et, dans tous les cas, la valeur de l'animal se détermine par le Ministre ou par quelqu'un par lui préposé à cette fin, "mais, sauf les dispositions ci-dessous, cette valeur ne peut être établie, dans les cas d'animaux de sang mêlé, à plus de cent cinquante dollars pour chaque cheval, de soixante dollars pour chaque tête de bétail et de quinze dollars pour chaque porc ou mouton, et, dans les cas d'animaux pur sang, à plus de trois cents dollars pour chaque cheval, de cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail et de cinquante dollars pour chaque porc ou mouton."

L'indemnité peut être retenue dans certains cas.

2. Cette indemnité peut être retenue en totalité ou en partie si le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'animal s'est, dans l'opinion du Ministre, rendu coupable, au sujet de cet animal, de quelque contravention à la présente loi, ou, si l'animal, étant étranger, était, à son avis, atteint de maladie lors de son entrée en Canada. 3 E. VII, c. 11, art. 12.

Base de l'indemnité.

7. L'indemnité, s'il en est payé, est des deux tiers de la valeur telle qu'établie et déterminée comme il est dit ci-dessus, qu'avait l'animal abattu avant d'être atteint de la maladie infectieuse ou contagieuse, ou de se trouver en contact avec des animaux ainsi atteints; mod. c. 3, 1909, toutefois,—

(a) s'il est clairement démontré qu'un animal a été abattu sans raisons suffisantes, et que son abatage a été fait autrement qu'en conformité de la présente loi ou n'est pas justifiable en vertu de la présente loi, le propriétaire a droit à une indemnité égale à la pleine valeur de l'animal ainsi abattu; et,

(b)

(*b*) si, en aucun cas, la somme reçue par le gouvernement, lors de la vente du corps d'un animal abattu en exécution des dispositions de la présente loi, dépasse le montant payé comme indemnité au propriétaire de l'animal abattu, cet excédent, déduction faite des frais raisonnables, est remis au propriétaire. 3 E. VII, c. 11, art. 12; 4 E. VII, c. 6, art. 2 et 3.

8. Nonobstant les dispositions de la présente loi, le Ministre peut toujours réserver pour des expériences thérapeutiques quelque animal que ce soit dont l'abatage a été ordonné en exécution de la présente loi, et il peut autoriser quelqu'un de ses employés ou quelque personne par lui désignée, à faire l'autopsie des sujets morts ou présumés morts de maladie infectieuse ou contagieuse, et à déterrer les cadavres de ces animaux pour en faire l'examen. 3 E. VII, c. 11, art. 13.

Expériences et autopsie.

PROHIBITION D'IMPORTATION.

9. Le Ministre peut en tout temps interdire d'importer ou d'introduire au Canada, ou en quelque partie du Canada, ou à l'un ou plusieurs de ses ports, des animaux ou de la viande, des peaux, sabots, cornes ou autres parties d'animaux, ou du foin, de la paille, du fourrage ou autres articles, soit absolument, soit de certains endroits désignés dans l'ordonnance, pendant l'espace de temps qu'il juge nécessaire pour prévenir l'invasion d'une maladie infectieuse ou contagieuse parmi les animaux en Canada. 3 E. VII, c. 11, art. 14.

Le Ministre peut interdire l'importation.

EMPLOYÉS, ET LEURS FONCTIONS.

10. Le Ministre peut nommer des inspecteurs et autres employés, lorsqu'il le juge nécessaire, mais ces nominations sont ratifiées par le gouverneur en conseil dans un délai de trente jours, à compter de la date où elles ont été faites. 3 E. VII, c. 11, art. 16.

Nomination d'employés.

11. Les inspecteurs ou autres employés nommés ainsi qu'il est dit plus haut, sur l'information de l'existence présumée de quelque maladie infectieuse ou contagieuse parmi des animaux, doivent se transporter avec toute diligence possible sur les lieux signalés, et s'acquitter de leur service en conformité des règlements faits sous l'autorité de la présente loi et des instructions qu'ils reçoivent. 3 E. VII, c. 11, art. 17.

Devoirs des employés.

12. Tout inspecteur ou autre employé nommé ainsi qu'il est dit plus haut peut, en tout temps, dans le but de faire exécuter quelque disposition de la présente loi, pénétrer dans tout endroit ou local ou sur tout paquebot, navire ou bateau, ou voiture, wagon, fourgon, véhicule servant au transport des bestiaux, mais il doit, s'il en est requis, exposer par écrit les raisons pour lesquelles il a fait cette descente. 3 E. VII, c. 11, art. 36.

L'inspecteur peut pénétrer en certains lieux.

13.

Saisie des animaux infectés offerts en vente.

13. Si un animal infecté ou atteint de quelque maladie infectieuse ou contagieuse ou soupçonné d'en être atteint est vendu ou échangé, ou s'il est exposé ou mis en vente dans un endroit public ou si l'on s'en défait, ou si on le mène ou tente de le mener, pour l'exposer ou mettre en vente, à un marché, à une foire ou autre endroit public où s'exposent d'ordinaire des animaux en vente, tout commis, inspecteur ou autre préposé de la foire ou du marché, tout constable ou agent de police, toute personne autorisée par le maire ou le *reeve,* ou par un juge de paix qui a juridiction dans l'endroit, ainsi que toute personne autorisée ou nommée par le Ministre, peut saisir l'animal et transmettre procès-verbal de la saisie au maire, au *reeve* ou à un juge de paix qui a juridiction dans l'endroit; et le maire, le *reeve* ou le juge de paix, ou la personne autorisée ou nommée par le Ministre peut, sans retard, après examen et constatation par un vétérinaire, faire détruire l'animal, les clôtures, claies, auges, litières, foin, paille ou autres objets qu'il juge avoir pu vraisemblablement être infectés, ou du tout autrement disposer de telle manière qu'il juge à propos ou qui lui est prescrite par la présente loi. 3 E. VII, c. 11, art. 10.

Arrestation des personnes prises en contravention.

14. Tout inspecteur ou constable peut, sans mandat, appréhender toute personne prise en flagrant délit de contravention à la présente loi concernant les lieux infectés, et l'amener incontinent devant un juge de paix pour qu'elle y soit examinée et traitée suivant que de droit; et le contrevenant ainsi arrêté n'est pas tenu sous garde sans l'ordre d'un juge de paix, pendant plus de vingt-quatre heures ; et tout inspecteur ou constable peut exiger que les bestiaux ou les objets enlevés d'un milieu infecté, en violation des dispositions de la présente loi, soient immédiatement ramenés dans ce milieu infecté, et peut exécuter, et faire exécuter cette injonction aux frais du propriétaire de ces bestiaux ou objets suspects. 3 E. VII, c. 11, art. 43.

LIEUX INFECTÉS.

Avis aux propriétaires des lieux infectés.

15. Si un inspecteur découvre ou soupçonne qu'il existe quelque maladie infectieuse ou contagieuse, il doit sans retard en dresser un procès-verbal et en remettre un double, sous son seing, au possesseur de la commune, du champ, de l'écurie, étable ou autre lieu où la maladie existe, et, sur ce, les dits lieux ainsi que tous les terrains et bâtiments y attenant, en possession du même occupant, sont censés lieux infectés et réputés tels jusqu'à la décision et déclaration que le Ministre peut faire à cet égard, ainsi qu'il est prévu par la présente loi. 3 E. VII, c. 11, art. 18.

Rapport au Ministre.

16. Lorsqu'un inspecteur a ainsi déclaré l'existence réelle ou présumée d'une maladie infectieuse ou contagieuse, il doit en toute diligence transmettre au Ministre copie de son procès-verbal, le Ministre peut en prononcer et déclarer l'existence et déterminer les limites de l'endroit infecté; mais, s'il est constaté qu'elle n'existe pas, le Ministre peut en prononcer et déclarer la non-existence, et, dans ce cas, l'endroit compris dans le procès-verbal

de

de l'inspecteur ou atteint par ce procès-verbal, cesse d'être lieu infecté. 3 E. VII, c. 11, art. 19.

17. Lorsque, sous l'autorité de la présente loi, un inspecteur déclare par procès-verbal qu'un lieu est infecté, il peut aussi, si les circonstances lui paraissent l'exiger, délivrer sous son seing un avis de ce procès-verbal aux occupants des terres et bâtiments avoisinants, dont quelque partie se trouve dans un rayon d'un mille en tout sens des limites du lieu infecté; et, sur ce, les dispositions de la présente loi concernant les lieux infectés sont applicables et exécutoires à l'égard de ces terres et bâtiments, comme s'ils se trouvaient réellement compris dans les limites du lieu infecté. 3 E. VII, c. 11, art. 20. Avis à l'occupant.

18. La circonscription du lieu infecté peut, dans tous les cas où le Ministre fait une déclaration, comprendre toute commune, champ, écurie, étable ou autres lieux dans lesquels on a reconnu l'existence d'une maladie infectieuse ou contagieuse, et telle étendue que le Ministre croit nécessaire d'y comprendre; et le Ministre peut de temps à autre, par un ordre, étendre ou restreindre le périmètre du lieu infecté au-delà des limites des communes, champs, écuries, étables, fermes ou lieux qui ont été déclarés ou reconnus infectés de maladie infectieuse ou contagieuse. 3 E. VII, c. 11, art. 21. La circonscription du lieu infecté.

19. La circonscription du lieu infecté peut être désignée par le renvoi à une carte ou plan déposé en quelque lieu déterminé, ou par l'indication des townships, des paroisses, des fermes ou autrement. 3 E. VII, c. 11, art. 22. Comment la circonscription est désignée.

20. Le Ministre peut, en tout temps, sur le rapport d'un inspecteur, déclarer par ordonnance qu'un endroit est indemne de maladie infectieuse ou contagieuse; et, sur ce, et à dater du jour indiqué dans l'ordonnance, l'endroit cesse d'être réputé lieu infecté. 3 E. VII, c. 11, art. 23. Déclaration qu'un lieu a cessé d'être infecté.

21. L'ordonnance du Ministre relative à un lieu infecté prévaut sur tout ordre d'une autorité locale incompatible avec cette ordonnance. 3 E. VII, c. 11, art. 24. Ordonnance du Ministre.

22. Les dispositions de la présente loi concernant les lieux infectés n'empêchent le passage d'aucune personne, d'aucun animal ni d'aucune chose, par chemin de fer ou autre mode de transport, sur les grandes routes traversant un lieu infecté, si cette personne, cet animal ou cette chose ne sont pas retenus au lieu infecté, à moins que ce transport ne soit interdit. 3 E. VII, c. 11, art. 25. Transport à travers des endroits infectés.

23. Lorsque, en vertu de la présente loi, un endroit a été déclaré lieu infecté, il est interdit de transporter hors de cet endroit tout animal, ou tout fumier de bestiaux, foin, paille, litière ou autre chose dont on se sert ordinairement pour les soins Prohibition de sortie.

 donnés

donnés aux animaux, sans un permis signé par un inspecteur nommé ainsi qu'il est dit plus haut, jusqu'à ce que l'interdiction de l'endroit ait été levée par une ordonnance du Ministre. 3 E. VII, c. 11, art. 26.

DÉSINFECTION DES NAVIRES, VOITURES ET LOCAUX.

Les navires, véhicules, etc., sont nettoyés et désinfectés.

24. Toute compagnie et toute personne qui transporte moyennant rétribution des bestiaux au Canada ou par le Canada, doit nettoyer ou désinfecter à fond, de la manière que le gouverneur en conseil l'ordonne de temps à autre, tous paquebots, vapeurs, navires, stalles et véhicules, dont cette compagnie ou personne se sert pour transporter les bestiaux; et le gouverneur en conseil peut faire détenir tout paquebot, vapeur, navire, bateau, voiture, plate-forme, stalle ou véhicule, en tel endroit qu'il lui semble bon jusqu'à ce qu'il soit ainsi nettoyé et désinfecté. 3 E. VII, c. 11, art. 27.

Le Ministre peut faire désinfecter.

25. Si la compagnie ou la personne qui fait usage de ce paquebot, vapeur, navire, bateau, voiture, plate-forme, stalle ou véhicule pour le transport des bestiaux, ne le fait pas ainsi nettoyer et désinfecter dans le délai prescrit par le Ministre après avoir été avertie de le faire, le Ministre peut le faire nettoyer et désinfecter aux frais de cette compagnie ou personne. 3 E. VII, c. 11, art. 27.

Les locaux, etc., doivent être en bon état de salubrité.

26. Tous les enclos, étables, hangars ou autres locaux utilisés par les compagnies de chemins de fer ou compagnies de paquebots, ou par des particuliers pour y loger des bestiaux, doivent être entretenus en état de propreté, de confort et de salubrité, et sont en tout temps assujétis à inspection de la part des inspecteurs agissant sous l'autorité du Ministre, lesquels, lorsqu'ils le jugent nécessaire, peuvent ordonner que les dits enclos, étables, hangars ou autres locaux soient nettoyés et désinfectés d'une manière satisfaisante. 3 E. VII, c. 11, art. 28.

Refus d'obéir aux ordres de l'inspecteur.

27. Au cas où une compagnie de chemin de fer ou une compagnie de paquebots ou un particulier refuse ou néglige d'obéir aux ordres de l'inspecteur relativement au nettoyage ou à la désinfection, et dans le cas où une compagnie ou un particulier néglige d'entretenir ses enclos, étables, hangars ou autres locaux en état de propreté, de confort et de salubrité, l'inspecteur peut condamner les dits locaux comme étant impropres au service; sur quoi ces locaux ne peuvent plus servir à loger des bestiaux tant que les ordres de l'inspecteur à leur sujet n'ont pas été exécutés d'une façon satisfaisante. 3 E. VII, c. 11, art. 28.

RÈGLEMENTS.

Règlements par le gouverneur en conseil.

28. Le gouverneur en conseil peut en tout temps faire les règlements qui lui paraissent nécessaires pour quelqu'une des fins suivantes, savoir:—

(a)

(a) Pour soumettre les bestiaux à une quarantaine, ou les faire détruire, à leur arrivée au Canada, ou faire détruire tout foin, paille, fourrage ou autres objets qui lui paraissent de nature à communiquer l'infection ou la contagion,—et généralement pour réglementer l'importation ou l'introduction des bestiaux au Canada, de manière à prévenir l'invasion de maladies infectieuses ou contagieuses au Canada; Pour la quarantaine, etc.

(b) Pour l'isolement, le traitement et la disposition des bestiaux atteints ou soupçonnés atteints de maladies infectieuses ou contagieuses, ou qui ont été en contact avec des bestiaux atteints ou soupçonnés atteints de ces maladies, et généralement pour déterminer les mesures à prendre concernant les bestiaux, ainsi que pour empêcher la propagation de ces maladies; Isolation.

(c) Pour séquestrer et détenir les bestiaux dans certaines limites, établir des districts d'inspection ou de quarantaine, et prohiber ou réglementer le transport en dehors ou dans les parties ou localités du Canada qu'il désigne par ces règlements, des bestiaux, ou de la viande, des peaux, cornes, sabots ou autres abats, ou du foin, de la paille, du fourrage ou autres objets vraisemblablement de nature à propager l'infection; Districts de quarantaine.

(d) Pour faire désinfecter les cours, étables, bâtiments ou autres lieux, ou les chariots, charrettes, voitures, wagons, ou autres véhicules ou navires ou bateaux de tout genre, et prescrire la manière dont les animaux morts de maladie, ou les animaux, dépouilles d'animaux ou autres objets saisis en exécution de la présente loi, doivent être détruits, ou ce qu'il en doit être fait; Assainissement des lieux infectés.

(e) Pour faire donner avis de l'apparition de maladies chez les bestiaux; Avis de la maladie.

(f) Pour exiger avis de l'apparition de maladies chez les bestiaux; Obliger de donner avis.

(g) Pour interdire ou réglementer la tenue des marchés, foires, expositions ou ventes de bestiaux; Interdire la tenue des marchés.

(h) Pour déclarer infectés ou dorénavant indemnes tout marché, cour de chemin de fer, parc à bestiaux, enclos, quai, paquebot, navire ou bateau à vapeur ou autre, wagon de chemin de fer ou autre véhicule dans ou sur lequel des bestiaux sont exposés en vente ou sont mis pour être transportés; Déclarer les marchés, navires, etc., infectés.

(i) Pour faire abattre des bestiaux selon que le prescrit la présente loi; Abattre des bestiaux.

(j) Pour obliger à faire preuve du fait que les animaux importés ou passant en Canada ne provenaient point, lors de leur embarquement, d'une localité ou d'un lieu où régnait alors quelque maladie contagieuse ou infectieuse; Preuve au sujet des animaux importés.

(k) Pour exempter certaines maladies contagieuses ou infectieuses de l'application de certains articles déterminés de la présente loi, et pour agir à l'égard de ces maladies de la manière qui lui paraît nécessaire et opportune; Certaines exemptions.

(l)

Pouvoir général de rendre des arrêtés.

(l) Généralement, rendre tous ordres quelconques qu'il juge opportun de promulguer pour mieux mettre à exécution la présente loi, ou pour, de quelque manière que ce soit, empêcher la propagation et assurer la suppression des maladies contagieuses ou infectieuses chez les bestiaux,—que ces ordres soient ou non de la même nature que ceux qui sont énumérés au présent article.

2. Le gouverneur en conseil peut, au besoin, déterminer les limites des ports ou autres circonscriptions pour les fins de la présente loi. 3 E. VII, c. 11, art. 29 et 30.

Pour empêcher le transport d'animaux, du fourrage, etc.

29. Le Ministre peut de temps à autre rendre les règlements qui lui paraissent nécessaires pour empêcher qu'on ne transporte hors d'un lieu infecté des bestiaux vivants, ou des peaux, poils ou abats de bestiaux, ou parties de ces dépouilles, des cadavres ou des restes de quelque animal, du fumier de bestiaux ou du foin, de la paille, de la litière ou autre chose dont on se sert d'ordinaire pour les soins donnés aux animaux, sans un permis signé d'un inspecteur ou autre employé nommé ainsi qu'il est dit plus haut. 3 E. VII, c. 11, art. 30.

Effet des règlements.

30. Tout règlement fait sous l'empire de l'un ou de l'autre des deux articles qui précèdent a la même force exécutoire et le même effet que s'il était incorporé en la présente loi. 3 E. VII, . 11, art. 31.

PUBLICATION ET PREUVE.

Publication des arrêtés du conseil.

31. Tout arrêté du conseil prohibant l'importation ou l'introduction de bestiaux en Canada, établissant des quarantaines pour les bestiaux, en ordonnant l'abatage des bestiaux, ou déclarant infecté quelque marché, cour de chemin de fer, parc à bestiaux, enclos, quai, paquebot, navire ou bateau à vapeur ou autre, wagon de chemin de fer ou autre véhicule, et tout ordre du Ministre déclarant quelque lieu infecté, doivent être publiés deux fois dans la *Gazette du Canada*. 3 E. VII, c. 11, art. 32.

L'arrêté du conseil fait foi.

32. Un arrêté du gouverneur en conseil déclarant infecté quelque marché, cour de chemin de fer, parc à bestiaux, enclos, quai, paquebot, navire ou bateau à vapeur ou autre, wagon de chemin de fer ou autre véhicule, ou une ordonnance du Ministre déclarant un lieu infecté, ou la copie du procès-verbal de l'inspecteur, attestée par lui, dont avis a été donné en conformité de la présente loi, fait preuve *primâ facie,* dans toutes les cours de justice et ailleurs, de l'existence de maladie ou de suspicion de maladie et de toutes choses auxquelles a rapport l'arrêté, l'ordonnance ou le procès-verbal. 3 E. VII, c. 11, art. 33.

Preuve des ordres et règlements.

33. Preuve peut être faite de tout ordre donné ou de tout règlement établi en conformité de la présente loi, ou d'un arrêté du gouverneur en conseil, ou des ordonnances ou ordres du Ministre par la production d'un exemplaire imprimé ou autre de l'arrêté, de l'ordonnance, de l'ordre ou du règlement, attesté par

le

le Ministre; et tout tel ordre, arrêté, ordonnance ou règlement est, jusqu'à preuve du contraire, censé avoir été dûment donné et rendu à la date qu'il porte. 3 E. VII, c. 11, art. 34.

34. Le certificat d'un inspecteur ou employé portant qu'un animal est atteint d'une maladie infectieuse ou contagieuse, fait foi *primâ facie,* pour les fins de la présente loi, devant tous les tribunaux et ailleurs, de ce qui fait l'objet du certificat. 3 E. VII, c. 11, art. 35. Certificat d'un inspecteur ou employé.

CONTRAVENTIONS ET PEINES.

35. Quiconque néglige de donner avis ainsi que le requiert la présente loi de faits découverts ou constatés par lui de façon à indiquer l'éclosion ou l'existence de maladies infectieuses ou contagieuses chez des bestiaux qu'il possède ou dont il a le soin particulier, ou cache l'existence d'une maladie infectieuse ou contagieuse chez les bestiaux, est passible d'une amende d'au plus deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 3 et 4. Omission de donner avis.

36. Quiconque met en liberté, garde ou fait paître un animal sachant que cet animal est infecté ou atteint d'une maladie infectieuse ou contagieuse, ou a été exposé à l'infection ou à la contagion, dans quelque forêt, bois, savane, plage, marécage, terrain vague, champ ouvert, marge de routes ou autre terrain non divisé, ou non clôturé, est pour chaque contravention passible d'une amende d'au plus deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 5. Garder des bestiaux malades.

37. Quiconque mène ou tente de mener au marché, à une foire ou ailleurs, un animal qu'il sait infecté ou atteint de quelque maladie infectieuse ou contagieuse, est pour chaque contravention passible d'une amende d'au plus deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 6. Mener au marché des bestiaux infectés.

38. Quiconque vend, échange ou troque un animal atteint d'une maladie infectieuse ou contagieuse, ou s'en défait, ou l'offre ou l'expose en vente, ou tente de l'échanger ou de s'en défaire, ou vend, échange ou troque la viande, la peau, les cornes, les sabots ou toute autre partie d'un animal atteint de maladie infectieuse ou contagieuse au moment de sa mort, ou s'en défait ou les offre ou expose en vente, ou tente de s'en défaire ou de les troquer, que cette personne soit ou non le propriétaire de l'animal, ou de la viande, de la peau, des cornes, sabots ou autres parties de cet animal, est pour chaque contravention passible d'une amende d'au plus deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 7.

39. Quiconque jette ou dépose, fait jeter ou déposer, ou permet que l'on jette ou dépose dans une rivière, un cours d'eau ou canal, dans des eaux navigables ou autres, ou dans la mer, à moins de dix milles de la côte, le cadavre d'un animal mort de maladie, ou qui a été abattu comme malade ou suspect, est pour chaque contravention passible d'une amende d'au plus deux cents dollars. 31 E. VII, c. 11, art. 8. Jeter des cadavres d'animaux dans les rivières.

40.

Déterrer des cadavres d'animaux infectés.

40. Quiconque, sans autorisation ni excuse légitime, déterre, fait ou laisse déterrer le cadavre enfoui d'un animal mort ou supposé mort de maladie infectieuse ou contagieuse, ou qui a été abattu comme atteint de maladie ou suspect, est pour chaque contravention passible d'une amende d'au plus deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 9.

Entraver l'exécution de la présente loi.

41. Quiconque refuse de laisser pénétrer un inspecteur ou entrave l'exercice des fonctions d'un inspecteur ou autre employé qui met à exécution les dispositions de la présente loi, ou un arrêté, ordonnance, ordre ou règlement rendu par le gouverneur en conseil ou par le Ministre en exécution de la présente loi, ainsi que toute personne qui aide ou contribue à l'entraver dans l'exercice de ses fonctions, est pour chaque contravention passible d'une amende ne dépassant pas cent dollars; et, l'inspecteur ou autre agent peut arrêter le contrevenant, et, sans retard, le conduire devant un juge de paix pour qu'il soit traité suivant que de droit; mais nulle personne ainsi arrêtée ne peut sans un ordre d'un juge de paix être détenue pendant plus de vingt-quatre heures. 3 E. VII, c. 11, art. 37.

Confiscation des bestiaux importés contraire-conseil.

42. S'il est importé ou introduit au Canada, ou si l'on tente d'y importer ou d'y introduire des animaux, au mépris des prescriptions d'un arrêté, ordonnance, ordre ou règlement rendus en exécution de la présente loi, ces bestiaux sont confisqués et peuvent être aussitôt abattus, ou il en est disposé selon que l'ordonne le Ministre ou toute autre personne employée par lui à cette fin; et quiconque importe ou introduit, ou tente d'importer ou d'introduire quelque tête de bétail au Canada, en contravention à un arrêté, ordonnance, ordre ou règlement de cette nature, est passible d'une amende ne dépassant pas deux cents dollars pour chaque animal qu'il a ainsi importé ou introduit, ou tenté d'importer ou d'introduire. 3 E. VII, c. 11, art. 38.

Déplacement illégal.

43. Quiconque déplace, ou fait ou laisse déplacer un animal ou des peaux, poils laines, cornes, sabots, abats, cadavres, viandes ou fumiers des bestiaux, ou du foin, de la paille. de la litière ou quelque autre chose. en contravention aux dispositions de la présente loi concernant les lieux infectés, est, pour chaque contravention. passible d'une amende ne dépassant pas deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 39.

Pénétrer dans un lieu dont l'entrée est interdite.

44. Lorsqu'une personne, qui a des bestiaux en sa possession ou sous sa garde dans les limites d'une circonscription où il existe quelque maladie infectieuse ou contagieuse. a affiché à l'entrée d'un bâtiment. ou d'un enclos où sont gardés ces bestiaux, un avis faisant défense d'entrer dans ce bâtiment ou dans cet enclos sans permission, si quelqu'un qui n'a pas droit d'entrer ou de passer dans ce bâtiment ou dans cet enclos y pénètre sciemment au mépris de cet avis, il est pour chaque contravention passible d'une amende ne dépassant pas vingt dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 40.

45.

45. Quiconque néglige de se conformer aux prescriptions d'un arrêté, ordonnance ou ordre rendu sous l'autorité de la présente loi concernant le nettoyage et la désinfection des paquebots, navires, bateaux, enclos, voitures, plates-formes, stalles ou véhicules par lui employés pour le transport des bestiaux, est pour chaque contravention passible d'une amende ne dépassant pas deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 41. Négligence de nettoyer les navires, etc.

46. Quiconque contrevient à quelque prescription de la présente loi ou d'un règlement établi par le gouverneur en conseil ou par le Ministre en vertu de la présente loi, s'il n'est pas déjà prescrit d'amende à l'égard de cette contravention, est, pour chaque contravention, passible d'une amende ne dépassant pas deux cents dollars. 3 E. VII, c. 11, art. 42. Contravention aux règlements.

PROCÉDURE.

47. Toute contravention à la présente loi ou à tout arrêté, ordonnance ordre ou règlement du gouverneur en conseil ou du Ministre est pour les fins des procédures instituées sous l'empire de la présente loi, ou de tous tels arrêté, ordonnance, ordre ou règlement, censée avoir été commise, et toute cause d'action sous l'empire de la présente loi ou de tous tels arrêté, ordonnance ou règlement, est censée avoir pris naissance, soit au lieu même où la contravention a été commise ou dans lequel la cause d'action a pris naissance, soit à l'endroit où peut se trouver le prévenu. 3 E. VII, c. 11, art. 44. Amende. Où les infractions sont instruites.

48. Toute amende imposée par la présente loi est recouvrable, avec dépens, devant deux juges de paix ou un magistrat revêtu des pouvoirs de deux juges de paix en vertu de la Partie XV du code criminel. 3 E. VII, c. 11, art. 45. Recouvrement des amendes.

DIVISION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX

RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

Autorisés par décret de l'Exécutif en date du 30 novembre 1909.

DÉFINITION.

Art. 1.—Dans les présents règlements, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

(a) L'expression "le Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture;

(b) L'expression "inspecteur" signifie un vétérinaire ou autre inspecteur dûment nommé en vertu des dispositions de la *Loi concernant les épizooties*;

(c) L'expression "inspecteur vétérinaire" signifie un chirurgien vétérinaire nommé inspecteur en vertu des dispositions de la *Loi concernant les épizooties*;

(d) L'expression "inspection" signifie une inspection faite par un inspecteur dûment autorisé;

(e) L'expression "contagieuse" se dit d'une maladie qui se communique par contact direct ou par inoculation;

(f) L'expression "infectieuse" se dit d'une maladie qui se communique de quelque manière que ce soit;

(g) L'expression "infectieuse ou contagieuse" comprend, outre les autres maladies ordinairement ainsi désignées, la morve, le farcin, la maladie du coït, la pleuro-pneumonie contagieuse, l'eczéma épizootique, la peste des bestiaux (rinderpest), l'anthrax, la fièvre du Texas, le choléra des porcs, la peste des porcs, la gale des bestiaux (mange), la gale des moutons (scab), l'hydrophobie, la tuberculose, l'actinomycose et la clavelée (*variola ovina*).

Art. 2.—La division de la santé des bestiaux dans le ministère de l'Agriculture est sous le contrôle du directeur général vétérinaire.

Art. 3.—Les ports de douane ci-dessous énumérés sont déclarés stations de quarantaine des bestiaux, et tous les animaux importés en Canada sujets à la quarantaine doivent être déclarés aux dites stations, savoir:—Halifax, N.-E.; Saint-Jean, N.-B.; Charlottetown, I.-P.-E.; Sherbrooke et Saint-Jean, Qué.; Bridgeburg, Windsor et Sarnia, Ont.; Emerson, Gretna et Bannerman, Man.; North-Portal, Wood-Mountain, Big-Muddy et Willow-Creek, Sask.; Pendant-d'Oreille, Coutts et Twin-Lakes, Alta.; Gateway, Kingsgate, Rossland, Nelson, Grand-Forks, Midway, Myncaster, Vancouver et Victoria, C.-B.; Whitehorse, T.Y. Québec est aussi déclaré station quarantenaire des bestiaux, en tant qu'il s'agit d'importations par mer.

Art. 4.—Les animaux sujets à l'inspection seulement, mais qui ne sont pas sujets à la quarantaine, peuvent entrer aux ports susdits et aux ports suivants:—Pictou, North-Sydney et Yarmouth, N.-E.; St. Stephens, Woodstock, McAdam-Junction, Edmunston, Saint-Léonard, Debec-Junction et Aroostook-Junction, N.-B.; Comin's-Mills, Lac Mégantic, Coaticook, Beebe-Junction, Highwater, Abercorn, Saint-Armand, Lacolle-Junction, Noyan-Junction, Athelstan et Sainte-

Agnès de Dundee, Qué.; Cornwall, Prescott, Morrisburg, Brockville, Kingston, Cobourg, Toronto, Niagara-Falls, Sault Sainte-Marie, Port-Arthur, Rivière La-Pluie et Fort-Frances, Ont.; Marienthal, Sask.; Rykerts, Osoyoos, Huntingdon, Keremeos, New-Westminster, White-Rock, Nanaimo et Bridesville, C.-B.

Art. 5.—Le ministre de l'Agriculture est par le présent autorisé à abolir comme stations de quarantaine et d'inspection aucun des endroits ci-dessus nommés, et d'en choisir d'autres pour les remplacer, selon qu'il le jugera à propos de temps à autre.

IMPORTATIONS EN GÉNÉRAL.

Art. 6.—Le ministre peut défendre ou contrôler l'importation d'animaux d'un pays ou d'un endroit quelconque où il a raison de croire qu'il existe quelque maladie contagieuse chez les animaux.

Art. 7.—(*a*) Les personnes qui se proposent d'importer des animaux d'un pays quelconque, à l'exception des Etats-Unis et de Terre-Neuve, doivent d'abord obtenir un permis du ministre à cet effet, ce permis ne sera bon que pour le port qui y est mentionné.

(b) Ces permis seront demandés par écrit, et énonceront le nombre et l'espèce d'animaux à importer, le pays d'origine et la date probable de l'embarquement, le port auquel les dits animaux doivent être débarqués, et la date approximative de leur arrivée. On pourra exiger que les énoncés contenus dans les demandes soient vérifiés par serment, le ministre se réservant le droit, dans chaque cas, de décider si un permis doit ou non être accordé.

(c) Les animaux venant de pays autres que ceux ci-dessus mentionnés qui arrivent à un port du Canada sans être accompagnés d'un tel permis, ne seront pas admis au Canada sans l'ordre du ministre.

(d) A moins que le ministre n'en ordonne autrement, les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas à l'importation de chevaux d'aucuns pays d'Europe.

Art. 8.—Il est défendu d'importer au Canada des animaux de tous pays, autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, sauf aux ports de Victoria et Vancouver, C.-B., Québec, Qué., Saint-Jean, N.-B., Halifax, N.-E., Charlottetown, I.-P.-E., et les autres ports que le ministre pourra plus tard désigner.

Art. 9.—Les animaux importés par la voie des Etats-Unis doivent être accompagnés non-seulement des patentes de santé nécessaires du pays de provenance, mais aussi d'un certificat de quarantaine ou d'inspection signé par un inspecteur vétérinaire du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis.

Art. 10.—Les personnes en charge des vaisseaux transportant des animaux au Canada, doivent, immédiatement en arrivant au port, avertir le surintendant de la station de quarantaine des bestiaux de l'arrivée de ce vaisseau, et du nombre et de l'espèce des animaux à bord.

Art. 11.—Tous les importateurs doivent déclarer sous serment, avant de faire une déclaration à la douane, le lieu d'origine des animaux importés par eux.

Art. 12.—Tous les animaux arrivant en Canada par la voie d'aucun des ports mentionnés plus haut sur le littoral canadien, seront soumis, à leur port d'arrivée, à l'inspection des officiers qui seront de temps à autre nommés à cette fin.

Art. 13.—Toutes les inspections d'animaux importés doivent être faites le jour.

Art. 14.—Pour les fins des présents règlements, les inspecteurs auront libre accès à tout quai, vaisseau, wagon, ou à tout endroit où des animaux peuvent se trouver.

Art. 15.—Les inspecteurs visiteront les vaisseaux ou wagons amenant des animaux dans les dits ports et s'ils constatent que ces animaux sont exempts de maladie, ils surveilleront leur débarquement ou déchargement, les feront placer selon les exigences du cas, et verront à ce que ceux sujets à la quarantaine soient transportés à la station de quarantaine convenable. Les inspecteurs surveilleront aussi le débarquement et déchargement de tout fourrage, litière, couverture, auges et autres articles qui auront servi aux dits animaux.

Art. 16.—Les importateurs d'animaux seront obligés de déclarer sous serment que les patentes de santé dont il est fait mention aux présents règlements s'appliquent aux animaux qu'ils sont censés décrire, et à nuls autres, et que la localité nommée est véritablement celle d'où viennent les animaux.

Art. 17.—Toute ingérence non autorisée au sujet d'animaux après l'inspection soit par substitution ou autrement, ou toute autre évasion, ou fausse représentation sera réputée être une infraction aux présents règlements, et en outre rendra le chargement passible de saisie et de détention jusqu'à ce que le ministre en dispose.

Art. 18.—Les inspecteurs peuvent, s'ils le jugent nécessaire, ordonner le nettoyage et la désinfection de tout vaisseau local, véhicule, bâtiment ou article, et faire prendre les mesures de précaution qu'ils jugeront à propos, en attendant que le ministre décide de ce qui sera fait plus tard de ce vaisseau, local, véhicule, bâtiment ou article.

Art. 19.—Personne n'importera ni introduira, ni tentera d'importer ou d'introduire, en Canada, aucun animal en contravention aux présents règlements, ou qui est atteint de maladie contagieuse ou infectieuse, et tout animal qui est importé ou introduit ou que l'on tente d'importer ou d'introduire en Canada en contravention aux présents règlements, ou qui est atteint ou est soupçonné être atteint d'une maladie contagieuse ou infectieuse, pourra être immédiatement détruit ou refusé à l'entrée du Canada, ou l'on pourra en disposer de toute autre manière que déterminera le directeur général vétérinaire.

Art. 20.—L'importation de licous dont on se sera servi pour attacher des bestiaux, est défendue, et tout navire portant ou ayant à bord de ces licous, en contravention au présent règlement, sera passible d'être déclaré infecté en vertu de la *Loi concernant les épizooties.*

Art. 21.—L'importation du fumier de cochon est défendue.

Art. 22.—Tout inspecteur peut déclarer que tout wagon de chemin de fer, ou autre moyen de transport par terre ou par eau qui apporte du fumier animal en Canada, est un endroit infecté dans le sens des dispositions de la *Loi concernant les épizooties,* chaque fois qu'il aura raison de croire, ou de soupçonner que ce moyen de transport pourrait être une source de danger relativement à l'introduction de la maladie, et le déchargement de ce wagon ou autre moyen de transport par terre ou par eau sera en conséquence prohibé, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement en conformité des dispositions de la dite loi.

CHEVAUX, MULES ET ÂNES.

Art. 23.—Les chevaux, mules et ânes importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, doivent être accompagnés d'un certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé dans la dite localité de maladie de la morve, maladie du coït, ou autre maladie infectieuse ou contagieuse.

Art. 24.—Les chevaux, mules et ânes importés des pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, en destination de Montréal, à défaut d'instructions spéciales du ministre peuvent être inspectés au port de Montréal. Les animaux débarqués à aucun des autres ports nommés seront inspectés à ces ports.

BÉTAIL.

Art. 25.—Les bestiaux importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, doivent être accompagnés du certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé dans la dite localité de maladie de pleuro-pneumonie contagieuse, de la peste des bestiaux ou d'eczéma épizootique.

Art. 26.—(*a*) Une quarantaine de quinze jours sera imposée au bétail importé du Royaume-Uni; cette quarantaine comptera depuis l'arrivée à la station de quarantaine.

(*b*) Une quarantaine de quatre-vingt-dix jours sera imposée au bétail importé de tous les autres pays, sauf les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, qui comptera depuis la date du congé du vaisseau qui a transporté le bétail du port auquel il a été embarqué.

AUTRES RUMINANTS.

Art. 27.—Les moutons et chèvres importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, doivent être accompagnés du certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé dans la dite localité d'eczéma épizootique.

Art. 28.—Une quarantaine de trente jours sera imposée à tous moutons et chèvres importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, cette quarantaine sera comptée depuis la date du congé du vaisseau qui les transporte du port auquel ils auront été embarqués.

PORCS.

Art. 29.—Les cochons importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, doivent être accompagnés du certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé dans la dite localité de choléra des porcs, de la peste des porcs ou d'eczéma épizootique.

Art. 30.—Une quarantaine de trente jours sera imposée à tous porcs importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, et cette quarantaine sera compté depuis la date du congé du vaisseau qui les transporte, du port auquel ils auront été embarqués.

IMPORTATION D'ANIMAUX DES ÉTATS-UNIS, TERRE-NEUVE ET MEXIQUE.

Art. 31.—Tous les animaux importés des Etats-Unis, de Terre-Neuve et du Mexique en Canada doivent être accompagnés d'une déclaration statuaire ou affidavit par le propriétaire ou importateur énonçant distinctement les fins pour lesquelles les animaux sont importés, savoir:—Si c'est pour la reproduction, pour

le lait, pour le travail, pour le pâturage, pour l'engraissement ou pour la boucherie, ou s'ils sont entrés pour rester temporairement, tel que le prescrivent les présents règlements.

Art. 32.—La dite déclaration ou affidavit sera présenté au percepteur des douanes au port d'entrée, qui décidera si les animaux sont entrés sous l'empire des présents règlements, et qui avertira les inspecteurs vétérinaires du ministère de l'Agriculture dans tous les cas où les règlements prescrivent de faire une inspection.

ANIMAUX DES ETATS-UNIS.

CHEVAUX, MULES ET ÂNES.

Art. 33.—Il est défendu d'importer des chevaux, mules et ânes marqués ou des ranches, autres que ceux qui sont doux et domptés pour le harnais ou la selle.

Art. 34.—Les chevaux mules ou ânes seront inspectés et seront accompagnés—

(a) d'un sertificat satisfaisant d'épreuve par la malléine daté d'au plus 30 jours avant la date de la déclaration, et signé par un inspecteur du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis; ou

(b) d'un semblable certificat d'un vétérinaire compétent, pourvu que ce certificat soit endossé par un inspecteur du dit "Bureau of Animal Industry"; ou

(c) d'un semblable certificat d'un inspecteur du ministère d'Agriculture canadien.

Art. 35.—Lorsque ces chevaux, mules et ânes ne sont pas accompagnés comme sus-dit, ils devront être soumis à l'épreuve de la malléine soit à la station quarantenaire où la déclaration a été faite, ou, dans certains cas, au point de destination.

Art. 36.—Lorsqu'ils sont éprouvés au port de déclaration, s'il y en a qui réagissent ils seront abattus sans compensation ou définitivement marqués et renvoyés aux Etats-Unis, et ne doivent pas être de nouveau présentés à l'entrée. Tous les chevaux, mules et ânes dans la même consignation seront renvoyés aux Etats-Unis, mais ceux qui ne réagissent pas pourront être présentés de nouveau à l'entrée, et subir une nouvelle épreuve après qu'il se sera écoulé au moins quinze jours depuis la date de la première épreuve, pourvu qu'il soit prouvé que durant la dite période ils n'ont pas été en contact avec des animaux atteints de maladie. Lorsque l'épreuve se fait au point de destination tous les animaux qui réagissent seront abattus sans compensation, tandis que le restant de la consignation sera détenu en quarantaine jusqu'à ce qu'il soit démontré au directeur général vétéritaire qu'ils sont exempts de maladie.

Art. 37.—Aucune indemnité ne sera payée pour des chevaux qui réagissent à l'épreuve de la malléine dans les six mois qui suivront la date de leur importation au Canada.

BÉTAIL.

Art. 38.—Tout le bétail sera inspecté, et peut être détenu, isolé, soumis à l'épreuve de la tuberculine, immergé ou autrement traité, si le ministre en ordonne ainsi, ou à défaut de tel ordre, dans le cas où l'inspecteur a raison de croire ou de soupçonner que les animaux sont atteints d'une maladie contagieuse ou infectieuse, ou y ont été exposés.

Art. 39.—Le bétail pour fins de reproduction, et pour le lait, âgé de six mois ou plus, s'il est accompagné d'un certificat d'épreuve de la tuberculine signé

par un vétérinaire du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis, doit être détenu en quarantaine durant une semaine ou plus longtemps si c'est nécessaire, et soumis à l'épreuve de la tuberculine; le bétail qui réagit à cette épreuve doit être renvoyé aux Etats-Unis ou abattu sans compensation.

Art. 40.—Les importateurs peuvent être tenus de fournir une déclaration statuaire à l'effet que le certificat produit s'applique au bétail qu'il est censé décrire, et à nul autre.

AUTRES RUMINANTS.

Art. 41.—Tous les moutons et les chèvres seront inspectés, et, si le ministre en ordonne ainsi, pourront être détenus, isolés, immergés ou autrement traités; ou, à défaut de tel ordre, chaque fois que l'inspecteur a raison de croire ou de soupçonner que les animaux sont atteints de maladie contagieuse on infectieuse, ou y ont été exposés.

PORCS.

Art. 42.—Tous les porcs doivent être accompagnés d'un certificat signé par un vétérinaire du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis énonçant que ni peste des porcs, ni choléra des porcs n'avait existé dans un rayon de cinq milles de la localité où ils ont été gardés, durant une période de six mois précédant immédiatement la date de la consignation, mais ces porcs pourront, néanmoins, être inspectés, et ils seront soumis à une quarantaine de trente jours avant de pouvoir venir en contact avec des animaux canadiens.

ANIMAUX DESTINÉS AUX EXPOSITIONS.

Art. 43.—Les animaux autres que les porcs peuvent être admis pour des fins d'expositions ou de séjour temporaire, moyennant inspection aux ports de quarantaine et d'inspection seulement, subordonnément aux règlements douaniers ordinaires.

ANIMAUX EN TRANSIT EN CANADA.

Art. 44.—Les animaux peuvent être admis en Canada d'une partie quelconque des Etats-Unis pour être transportés en entrepôt à toute autre partie des Etats-Unis, et (à l'exception des porcs) seront admis en Canada en entrepôt pour être transportés à tout port canadien pour exportation par mer à l'Europe ou ailleurs. Ces animaux seront inspectés au port canadien d'expédition.

Art. 45.—Le transit de ces animaux se fera sous l'empire des règlements que le ministre établira de temps à autre.

ANIMAUX DU MEXIQUE.

Art. 46.—Toute personne se proposant d'importer des animaux du Mexique doit en sus de toutes exigences du présent arrêté, en premier lieu obtenir du ministre un permis à cet effet.

Les demandes de ces permis doivent être par écrit, et énoncer le nom et l'espèce d'animaux à importer, le district et l'Etat du Mexique d'où ils seront expédiés, et la date probable de leur arrivée à un port d'entrée canadien. On pourra exiger que les énoncés contenus dans les demandes soient vérifiés par serment, le ministre se réservant le droit de décider si un permis doit ou non être accordé.

ANIMAUX DU MEXIQUE EN ENTREPÔT TRAVERSANT LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS POUR ENTRER AU CANADA.

Art. 47.—Les animaux traversant le territoire des Etats-Unis en entrepôt pour importation en Canada doivent être accompagnés d'une patente de santé signée par un vétérinaire du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis, et par un affidavit du propriétaire ou importateur à l'effet que le dit certificat réfère aux animaux en question. Ces animaux seront, néanmoins, soumis à l'inspection, et si la chose est nécessaire, détenus avant de pouvoir entrer sur le territoire canadien. Si ces animaux sont trouvés atteints de maladies ils seront soumis aux ordres de l'officier inspecteur sous le contrôle du directeur général vétérinaire.

CHEVAUX, MULES ET ÂNES.

Art. 48.—Il est défendu d'importer des chevaux, mules ou ânes marqués ou des ranches, autres que ceux qui sont doux ou domptés pour le harnais ou la selle.

Art. 49.—Tous les chevaux, mules et ânes seront inspectés et soumis à l'épreuve de la malléine avant de pouvoir entrer au Canada. Si quelques-uns réagissent ils seront abattus sans aucune compensation.

BÉTAIL.

Art. 50.—Tout bétail sera inspecté, et peut être détenu, isolé, soumis à l'épreuve de la tuberculine, immergé ou autrement traité si le ministre en ordonne ainsi, ou, à défaut de tel ordre, dans le cas où l'inspecteur a raison de croire ou de soupçonner que les animaux sont atteints d'une maladie contagieuse ou infectieuse, ou y ont été exposés.

AUTRES RUMINANTS.

Art. 51.—Tous les moutons et chèvres seront inspectés, et, si le ministre en ordonne ainsi, pourront être détenus, isolés, immergés ou autrement traités; ou, à défaut de tel ordre, chaque fois que l'inspecteur a raison de croire ou de soupçonner que les animaux sont atteints de maladie contagieuse ou infectieuse, ou y ont été été exposés.

PORCS.

Art. 52.—Tous les porcs seront inspectés, et seront soumis à une quarantaine de soixante jours avant de pouvoir venir en contact avec des animaux canadiens.

ANIMAUX DE TERRE-NEUVE.

Art. 53.—Tous les animaux importés de Terre-Neuve seront inspectés, et, si le ministre en ordonne ainsi, pourront être détenus, isolés, éprouvés, immergés ou autrement traités; ou, à défaut de tel ordre, chaque fois que l'inspecteur a raison de croire ou de soupçonner que ces animaux sont atteints de maladie contagieuse ou infectieuse ou y ont été exposés.

RÈGLEMENTS QUARANTENAIRES.

Art. 54.—Les stations de quarantaines seront sous les soins et assujéties aux ordres de fonctionnaires nommés à cette fin, et désignés surintendants, lesquels auront la surveillance générale et le contrôle des serviteurs ou autres personnes, et de tout ce qui se rattache à la quarantaine.

Art. 55.—Le surintendant de la dite station règlera le traitement et les soins que devront recevoir les bestiaux soumis à la quarantaine, et il aura également sous sa direction et sa surveillance les divers articles qui serviront aux soins et à la nourriture de ces bestiaux.

Art. 56.—Le bétail âgé de six mois ou plus importé de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, ne sera libéré de la quarantaine qu'après avoir subi l'épreuve de la tuberculine par le surintendant de la quarantaine ou autre fonctionnaire dûment autorisé.

Art. 57.—Le bétail qui réagit à l'épreuve de la tuberculine mais ne montre pas de symptômes cliniques sera permanemment marqué à l'oreille droite de la lettre "T" par le fonctionnaire qui fait l'épreuve, et pourra être relâché à l'expiration de la période prescrite de quarantaine- s'il est trouvé exempt de toutes maladies infectieuses ou contagieuses.

Art. 58.—Le bétail qui montre des symptômes cliniques de tuberculose sera détruit ou il en sera disposé autrement selon l'ordre du ministre.

Art, 59.—Le ministre ou le directeur général vétérinaire peut autoriser la destruction de tous les animaux soumis à la quarantaine, ou de tous ou de partie des articles qui auront été employés aux soins des dits animaux, et cette destruction aura lieu sous la surveillance du surintendant et de la manière qu'il prescrira.

Art. 60.—Les frais encourus pour la nourriture et les soins à donner aux animaux en quarantaine, sauf ceux encourus pour l'usage des terrains et des abris, seront à la charge du propriétaire ou de l'importateur, et ces frais seront payés avant que les animaux ne puissent quitter la quarantaine; et, à défaut de les payer sous quatorze jours après l'expiration de la période de quarantaine, le surintendant peut, en donnant quatorze jours d'avis par écrit, délivré ou envoyé par la poste au propriétaire ou importateur, faire vendre les dits animaux pour défrayer les dits frais, ainsi que les dépens incidents à la vente des dits animaux, et la balance, s'il y en a, sera remise au propriétaire.

Art. 61.—On ne permettra jamais qu'un animal en quarantaine vienne en contact avec un animal canadien avant qu'il n'ait été dûment libéré de la quarantaine.

Art. 62.—Un animal en quarantaine ne sera pas sorti de la station de quarantaine avant d'en avoir été dûment libéré par le surintendant ou autre fonctionnaire dûment autorisé.

Art. 63.—Personne ne sortira ni ne tentera de sortir un animal de la station de quarantaine, sans l'autorisation du surintendant ou autre fonctionnaire dûment autorisé.

Art. 64.—Aucune indemnité ne sera allouée pour blessure ou perte survenue tandis qu'un animal est en quarantaine.

EXPORTATION.

Art. 65.—Les animaux canadiens en transit à un port des Etats-Unis pour être exportés par mer à l'Europe ou ailleurs doivent être inspectés aux endroits en Canada que le ministre désignera de temps à autre; ils ne doivent pas être expédiés de l'endroit d'inspection avant qu'un inspecteur vétérinaire dûment autorisé ne les ait déclarés exempts de maladies infectieuse et contagieuse et autrement propres à l'exportation, et les percepteurs des douanes ne doivent pas les laisser sortir du Canada sans être accompagnés du dit certificat.

Art. 66.—Les animaux destinés à l'exportation doivent, si possible, atteindre le port d'exportation au moins douze heures avant l'embarquement, pour repos

et inspection. Les animaux en retard seront exposés à être détenus, à la discrétion de l'inspecteur.

Art. 67.—Les inspecteurs peuvent en tous temps détenir les animaux aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire pour leur permettre de faire une inspection parfaite et satisfaisante, et de s'assurer que toutes les dispositions des présents règlements y relatives ont été dûment observées.

Art. 68.—Les propriétaires et personnes en charge d'animaux destinés à l'exportation donneront vingt-quatre heures d'avis à l'inspecteur, à son bureau, énonçant le nom et l'espèce des animaux et la date probable de leur arrivée au port d'exportation.

Art. 69.—On ne permettra pas que des animaux soient mis à bord d'un vapeur ou autre vaisseau pour exportation d'un port canadien, avant qu'ils n'aient été inspectés par un inspecteur vétérinaire dûment autorisé au dit port, et déclarés par lui exempts de maladie contagieuse, et propres à l'exportation sous tous rapports; cette inspection sera faite sous vingt-quatre heures avant l'embarquement.

Art. 70.—Dans l'exécution de leurs devoirs, les inspecteurs auront libres accès à tout navire, wagon ou autre véhicule, et à tout enclos, étable ou endroit où se trouvent des animaux.

Art. 71.—Toutes les inspections pour l'exportation doivent être faites de plein jour.

Art. 72.—Dans le cours de l'inspection à un port d'exportation, les propriétaires ou consignateurs de bétail donneront, dans la mesure du possible, toute l'aide nécessaire à l'inspecteur de ce port, et placeront les animaux selon ses ordres. Si le propriétaire ou consignateur refuse ou néglige de fournir l'aide nécessaire, l'inspecteur pourra employer des hommes aux frais du propriétaire ou du consignateur, et ces frais seront payés à l'inspecteur avant qu'une patente de santé soit donnée.

Art. 73.—Toute ingérence indue relative aux animaux, que ce soit par substitution ou autrement ou toute autre évasion, ou fausse représentation sera réputée être une infraction aux présents règlements.

Art. 74.—Les inspecteurs pourront, s'ils le jugent à propos pour des fins d'identification, marquer les animaux inspectés par eux. Un certificat d'inspection, donnant le nom du propriétaire, le nombre, le sexe et la classe des animaux dans la consignation, et attestant leur exemption de maladie contagieuse, sera fourni par l'inspecteur, et doit être déclaré au percepteur des douanes avant l'embarquement.

Art. 75.—Les animaux qui auront été exposés à une maladie contagieuse ou infectieuse, ou qui seront atteints, ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie contagieuse ou infectieuse, seront détenus, et il en sera disposé selon les ordres de l'officier inspecteur conformément aux instructions du directeur vétérinaire général.

Art. 76.—Les inspecteurs peuvent rejeter ces animaux pour toute cause raisonnable.

Art. 77.—Le ministre peut, de temps à autre, ordonner que les dispositions des présents règlements exigeant l'inspection et attestation comme susdit, soient suspendues dans le cas d'animaux exportés à un pays quelconque s'il croit qu'il est nécessaire et désirable d'en agir ainsi.

Art. 78.—Le percepteur des douanes à tout port en Canada d'où des animaux sont exportés ne donnera pas de congé à un navire qui a des animaux à bord pour exportation, autres que ceux exemptés par ordre administratif en vertu des dispositions de l'article précédent, sans qu'il lui soit fourni un certificat, signé par l'inspecteur, à l'effet que les animaux qui y sont mentionnés sont exempts de

maladie contagieuse et infectieuse et sont sous tous rapports propres à l'embarquement.

VAISSEAUX INFECTÉS.

Art. 79.—Les vaisseaux qui ont servi à transporter du bétail, des moutons ou autres ruminants, chez lesquels l'eczéma épizootique se trouve, seront empêchés, durant une période de soixante jours après ce transport, d'embarquer du bétail, des moutons ou autres ruminants, ou des porcs, dans un port canadien; et, de plus, tant que ces vaisseaux n'auront pas été parfaitement nettoyés et désinfectés sous la surveillance d'un inspecteur ou autre officier dûment autorisé.

OFFICIERS DES DOUANES.

Art. 80.—Les percepteurs des douanes aux différents ports du Canada devront veiller à ce que les dispositions et prescriptions du présent arrêté soient exécutées, avant d'accorder aucun permis pour l'obtention duquel quelque formalité, inspection ou autre procédé est nécessaire; ils devront veiller à ce que les prohibitions prescrites et les règlements établis par le présent arrêté tels que ci-dessus mentionnés, soient respectés, et à ce que les instructions que pourra donner le ministre soient suivies; et dans le cas de quelque infraction aux dispositions du présent arrêté, ils devront immédiatement faire rapport au ministre de l'étendue et de la nature de ces infractions.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 81.—Pour empêcher que des animaux malades soient transportés d'un endroit à un autre sur le territoire canadien, ou expédiés et embarqués à des ports canadiens, il est arrêté comme suit:—

Une inspection des animaux peut avoir lieu dans tout endroit et en tout temps par un inspecteur vétérinaire sous l'autorité du directeur vétérinaire général.

Art. 82.—Ceux des animaux qui souffriront de quelque maladie contagieuse ou infectieuse, ou qui y auront été exposés seront traités selon les prescriptions de la *Loi concernant les épizooties.*

Art. 83.—Si quelque maladie infectieuse ou contagieuse des animaux est découverte à bord d'un paquebot, vaisseau ou wagon, ou dans un étable, hangar, enclos ou autre endroit l'inspecteur devra, après que l'animal ou les animaux infectés auront été déplacés, veiller à la désinfection parfaite de ce paquebot, wagon, étable, hangar, enclos ou autre endroit, sans délai, à la satisfaction d'un inspecteur.

Art. 84.—Tous les enclos, étables, hangars ou autres locaux utilisés par les compagnies de chemin de fer ou compagnies de paquebots, ou par des particuliers pour y loger des bestiaux seront entretenus en état de propreté, de confort et de salubrité, et seront en tout temps assujétis à l'inspection de la part des inspecteurs agissant sous l'autorité du ministre, lesquels, lorsqu'ils le jugeront nécessaire, pourront ordonner que les dits enclos, étables, hangars ou autres locaux soient nettoyés et désinfectés d'une manière satisfaisante tel que le prescrit la *Loi concernant les épizooties.*

Art. 85.—Au, cas où un propriétaire, locataire ou occupant d'un enclos, étable, hangar ou autre local, ou une compagnie de chemin de fer ou compagnie de paquebots ou un particulier refuserait ou négligerait d'obéir aux ordres de l'inspecteur relativement au nettoyage ou à la désinfection, comme susdit, et dans le cas

ou ce propriétaire, locataire ou occupant, compagnie ou particulier négligerait d'entretenr ses enclos, étables, hangars ou autres locaux en état de propreté, confort et de salubrité, l'inspecteur peut condamner les dits locaux comme étant impropres au service; sur quoi ces locaux ne pourront plus servir à loger des bestiaux tant que les ordres de l'inspecteur à leur sujet n'auront pas été exécutés d'une façon satisfaisante.

Art. 86.—Les wagons à bestiaux ou autres véhicles qui ont servi au transport d'animaux sur pied, seront nettoyés et désinfectés aux temps et lieux que le ministre fixera. Pour effectuer cette désinfection, le wagon sera parfaitement nettoyé et ensuite blanchi avec un mélange de chaux et d'acide carbolique dans la proportion d'une livre d'acide carbolique du commerce pour 5 gallons d'eau de chaux, ou par toute autre procédé qu'approuvera le directeur vétérinaire général.

Art. 87.—Les expéditeurs peuvent refuser de placer leurs animaux dans des wagons sales, et peuvent se plaindre à l'inspecteur le plus rapproché, qui fera nettoyer et désinfecter ces wagons tel que prescrit ci-dessus aux frais de la compagnie de chemin de fer, ou faire défense de s'en servir tant qu'ils n'auront pas été nettoyés et désinfectés.

Art. 88.—Le ministre peut de temps en temps rendre les ordres non incompatibles avec les dispositions du présent arrêté qu'il jugera nécessaires ou opportuns.

Art. 89.—Toute personne qui enfreindra aucune disposition du présent arrêté encourra les peines prescrites par la *Loi concernant les épizooties.*

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE No 33.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions du décret de l'Exécutif du 30 novembre 1909, contenant les règlements concernant la quarantaine des animaux, j'ordonne par les présentes:—

1. Tous les wagons destinés au transport des animaux de quelque endroit du Canada pour les Etats-Unis, ou en transit sur le territoire des Etats-Unis à quelque autre endroit du Canada doivent être parfaitement nettoyés et désinfectés avant d'y faire monter les animaux.

2. Tous les wagons transportant des animaux des Etats-Unis au Canada, que ces animaux soient à destination d'endroits au Canada, ou en transit pour quelque autre partie des Etats-Unis, doivent être inspectés, et à moins qu'on ne les trouve en parfait état sanitaire, on les renverra aux Etats-Unis.

3. Tous les wagons à bestiaux, qu'ils soient ou non d'origine canadienne, vides ou contenant des marchandises autre que des bestiaux, arrivant des Etats-Unis au Canada, doivent, si déjà il n'y a preuve qu'ils ont été ainsi traités, être parfaitement nettoyés et désinfectés à la satisfaction d'un inspecteur de ce ministère, autrement on les renverra aux Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux wagons à bestiaux vides, en entrepôt et scellés du sceau de la Douane arrivant des Etats-Unis au Canada, en transit pour quelque autre partie des Etats-Unis.

4. Les wagons à bestiaux qui ont transporté des animaux des Etats-Unis à des endroits au Canada doivent être complètement nettoyés et désinfectés après avoir été déchargés et avant d'être renvoyés au pays d'où ils viennent.

5. Tous les cochons arrivant au Canada en transit et tous les wagons transportant ces cochons doivent être inspectés par des inspecteurs du ministère immédiatement après avoir pénétré sur le territoire canadien. Tous les wagons contenant des cochons apparemment malades, et tous les wagons qui sont malpropres

ou qui, suivant l'opinion de l'inspecteur, ne se conforment pas de tous points aux prescriptions des règlements de ce ministère doivent être immédiatement renvoyés aux Etats-Unis.

6. Toutes les inspections, ainsi qu'il est prévu ci-dessus, doivent se faire pendant les heures de 8 a.m. à 4 p.m.; toutefois si une compagnie de chemin de fer fournit l'éclairage artificiel et prend les autres mesures nécessaires, à la satisfaction du ministère, les inspections peuvent se faire pour cette compagnie à toute heure, après un avis dûment donné à l'inspecteur alors en exercice.

7. Tous les wagons transportant des porcs des Etats-Unis au Canada, en transit pour quelque autre partie des Etats-Unis, doivent être aménagés au moyen de planches de dix pouces, à la satisfaction des inspecteurs de ce ministère.

8. Défense rigoureuse de doucher les cochons venant des Etats-Unis ou les wagons contenant des cochons venant des Etats-Unis, en transit au Canada.

9. On ne doit sous aucun prétexte quelconque faire descendre des wagons les cochons venant des Etats-Unis, en transit au Canada.

10. Si par suite d'une cause quelconque un animal meurt pendant qu'il est transporté à travers le Canada d'un endroit des Etats-Unis à un autre endroit du même pays, on ne doit point l'enlever du wagon dans lequel il est mort pendant qu'il se trouve sur le territoire canadien.

(Signé) GEO. F. O'HALLORAN,
Sous-ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 1er décembre 1909.

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE No 34.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions du décret de l'Exécutif du 30 novembre 1909, contenant les règlements concernant la quarantaine des animaux, j'ordonne par les présentes:—

1. Tous les animaux de pâturage arrivant des Etats-Unis au Canada, sauf ceux en transit en entrepôt, doivent être détenus au port où la déclaration doit être faite et ils seront traités par immersion ou autrement à la satisfaction de l'inspecteur.

2. Quand le traitement par immersion ou autrement n'est pas fait par les propriétaires ou les importateurs des animaux à leurs propres frais, autorisation est donné aux inspecteurs d'exiger le coût réel du traitement, ainsi qu'un montant maximum de 25 cents pour chaque animal ainsi traité.

3. Peut être admis sans traitement le bétail auquel un inspecteur du *Bureau of Animal Industry* des Etats-Unis aura fourni un certificat comportant que l'animal ne souffre pas, ou n'a pas été exposé à la contagion de la gale, ou qu'il a été traité par immersion ou autrement à la satisfaction des employés du dit *Bureau of Animal Industry,* dans les trente jours avant la date de son arrivée à la frontière canadienne.

4. La présente ordonnance ne s'applique point aux bestiaux domestiques appartenant à des colons ou autres, qui n'ont pas été mis en contact avec des animaux atteints de la gale, ou que l'on soupçonne en être atteints, lorsque, après inspection, il n'y a aucun signe qu'ils en souffrent eux-mêmes.

(Signé) GEO. F. O'HALLORAN,
Sous-ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 1er décembre 1909.

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE No 35.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions du décret de l'Exécutif du 30 novembre 1909, contenant les règlements concernant la quarantaine des animaux, j'ordonne par les présentes:—

1. Tous les animaux canadiens destinés à l'exportation en Europe *via* les ports américains doivent être inspectés par un vétérinaire de ce ministère régulièrement nommé à cette fin, et il ne doit pas être permis qu'ils quittent le Canada sauf si l'inspecteur délivre un certificat comportant qu'ils ne souffrent point de maladies contagieuses et infectieuses et que rien n'empêche autrement leur exportation.

2. L'inspection des animaux mis à bord des wagons à Toronto, ou qui passent par Toronto, et non par Montréal, peut être faite à Toronto.

3. Les expéditions de bétail passant par Montréal doivent être inspectées à Montréal.

4. Les bestiaux qui ne sont inspectés ni à Toronto ni à Montréal doivent être inspectés à l'endroit où ils traversent la frontière internationale par un inspecteur vétérinaire régulièrement nommé à cette fin, lequel délivrera le certificat ordinaire.

5. Les compagnies de chemin de fer qui font le commerce de transport des animaux pour l'exportation *via* les ports maritimes des Etats-Unis doivent fournir tous les moyens nécessaires pour le déchargement, l'inspection et le rechargement des animaux à certains endroits de la frontière, et elles doivent donner dûment avis des expéditions projetées de bétail, sauf pour les endroits spécialement mentionnés plus haut, afin d'assurer une prompte inspection et d'éviter tout retard.

6. Toutes les inspections doivent être faites le jour.

(Signé) GEO. F. O'HALLORAN,
Sous-ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 1er décembre 1909.

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE No 36.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions du décret de l'Exécutif du 30 novembre 1909, contenant les règlements concernant la quarantaine des animaux, j'ordonne par les présentes:—

1. Inspection doit être faite par un inspecteur vétérinaire de ce ministère régulièrement nommé à cette fin de tous les moutons venant de cette partie de la province d'Ontario située à l'ouest et au sud d'une ligne commençant à l'angle sud-est du comté d'Ontario, de là en gagnant le nord le long de la limite orientale de ce comté jusqu'à son angle nord-est, de là en gagnant l'ouest le long de la limite septentrionale du dit comté jusqu'à la rivière Severn, de là en longeant la rivière Severn jusqu'à la baie Georgienne; de même que de tous les moutons venant de l'Ile Manitouline, ou des autres îles canadiennes du lac Huron, s'ils sont consignés à des endroits aux Etats-Unis, qu'ils soient destinés ou non à l'exportation en Europe.

2. L'inspection des moutons mis à bord à Toronto ou qui passent par Toronto, et non par Montréal, peut être faite à Toronto.

3. Les expéditions de moutons passant par Montréal doivent être inspectées à Montréal.

4. Les moutons qui ne sont inspectés ni à Toronto ni à Montréal doivent être inspectés à l'endroit où ils traversent la frontière internationale, par un inspecteur vétérinaire régulièrement nommé à cette fin, lequel délivrera le certificat ordinaire.

5. Les compagnies de chemins de fer qui font le commerce de transport des moutons pour l'exportation de l'Ontario aux Etats-Unis doivent fournir tous les moyens nécessaires pour le déchargement, l'inspection et le rechargement des moutons à certains endroits de la frontière et elles doivent donner duement avis des expéditions projetées de moutons, sauf pour les endroits spécialement mentionnés plus haut, afin d'assurer une prompte inspection et d'éviter tout retard.

6. Toutes les inspections doivent être faites le jour.

7. La présente ordonnance ne s'applique pas aux moutons destinés à l'élevage, pour le pâturage ou d'engraissement lorsqu'un officier vétérinaire canadien a délivré un certificat comportant que les moutons n'ont pas souffert de maladie contagieuse dans le district où ces animaux ont été gardés pendant six mois avant la date de l'exportation, ou lorsque un inspecteur de ce ministère régulièrement nommé à cette fin signe un certificat comportant que les animaux ont été immergés par deux fois en la manière approuvée par le secrétaire du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis.

(Signé) GEO. F. O'HALLORAN,
Sous-ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 1er décembre 1909.

ORDONNANCE MINISTÉRIELLE No 37.

Conformément aux pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions du décret de l'Exécutif du 30 novembre 1909, contenant les règlements concernant la quarantaine des animaux, j'ordonne par les présentes:—

1. Tous les wagons vides arrivant à quelqu'un des endroits ci-après mentionnés, ou qui y passent, si rien n'indique qu'ils ont déjà été ainsi traités, doivent être nettoyés et désinfectés sous la surveillance d'un inspecteur avant qu'il leur soit permis d'aller plus loin :—

Halifax, N.-E.; Saint-Jean, N.B.; Montral, Qué.; Toronto, Ont.; Winnipeg, Man.; Moosejaw, Sask.; Medicine-Hat, Lethbridge, Calgary, Edmonton et Strathcona, Alta.; Cranbrook, Nelson, Revelstoke et Vancouver, C.-B.

(Signé) GEO. F. O'HALLORAN,
Sous-ministre de l'Agriculture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 1er décembre 1909.

ANNEXE No XVIII.

LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES ET DES CONSERVES ALIMENTAIRES SELON QUE MODIFIÉE LE 4 MAI 1910. ET LES RÈGLEMENTS FAITS SOUS L'AUTORITÉ DE CETTE LOI, POUR L'INSPECTION DES VIANDES PAR LES DROITS DE L'EXÉCUTIF DU 1er AOÛT 1910 ET DU 12 NOVEMBRE 1910, ET POUR L'INSPECTION DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DU LAIT EN CONSERVES, PAR LE DÉCRET DE L'EXÉCUTIF DU 6 JUILLT 1910.

LOI CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES ET DES CONSERVES ALIMENTAIRES.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:—

1. La présente loi peut être citée sous le titre *Loi des viandes et conserves alimentaires.*

2. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,—

(a) "carcasses" comprend les carcasses de bétail, de moutons, de porcs, de chèvres, de gibier ou de volailles;

(b) "établissement" signifie un abattoir, un établissement de salaison ou autres lieux où ces animaux sont abattus, ou dans lesquels parties de ces animaux ou leurs produits, ou du poisson, des fruits ou des légumes sont préparés pour la nourriture en vue de l'exportation ou sont emmagasinés pour l'exportation;

(c) "exportation" signifie exportation hors du Canada, ou hors d'une province vers toute autre province du Canada;

(d) "nourriture" comprend toute substance servant à l'homme de nourriture ou de breuvage et tout ingrédient destiné à être mélangé à la nourriture ou au breuvage de l'homme;

(e) "inspecteur" signifie un inspecteur nommé pour l'exécution de la présente loi;

(f) "Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture;

(g) "règlements" signifie les règlements établis sous le régime de la présente loi;

(h) "cultivateur" est une personne dont l'occupation reconnue est celle de pratiquer l'agriculture, et qui abat seulement les animaux engraissés par lui sur ses propres propriétés.

3. Tous les animaux destinés à la boucherie dans quelque établissement que ce soit, doivent être inspectés en conformité des règlements.

2. Personne ne laissera entrer un animal dans les parties d'un établissement destinées à l'abatage, à moins que l'animal n'ait passé à pareille inspection.

3. Tout animal atteint ou soupçonné être atteint d'une maladie contagieuse ou autre, doit être abattu sous les yeux de l'inspecteur, et il doit en être disposé selon les règlements.

4. Les animaux abattus ou parties d'animaux abattus destinés à l'exportation, en quelque endroit que ces animaux aient été tués, doivent être inspectés en conformité des règlements.

5. A moins que le Ministre, sur le rapport d'un inspecteur, n'en ordonne autrement, les animaux appartenant aux fermiers et abattus par eux sur leurs terres, ne sont pas assujétis à l'inspection sous le régime de la présente loi.

6. Un inspecteur doit marquer de la manière prescrite par les règlements tout article tel qu'animal abattu ou partie d'animal abattu qu'il trouve sain et propre à la nourriture; et dès lors le propriétaire peut en faire ce qui lui convient, sauf que l'article est assujéti à inspection ultérieure de la part de l'inspecteur.

7. Tout article tel qu'animal abattu ou partie ou produit d'animal abattu préparé pour la nourriture dans un établissement ou mis en boîte ou en quelque autre récipient ou sous un emballage quelconque, est assujéti à l'inspection durant tout le cours de sa préparation ou de la mise en boîte ou de l'emballage; et tout colis contenant pareil article après, et seulement après, qu'ont été observées toutes les prescriptions de la présente loi, doit être marqué par un inspecteur de la manière prescrite par les règlements.

8. L'inspecteur peut en tout temps inspecter à nouveau un animal abattu ou quelque partie ou produit d'animal abattu, afin de déterminer si, subséquemment à la première inspection, il y a eu décomposition ou s'il s'y est produit quelque autre détérioration ou si l'article a été l'objet de manipulation nuisible ou a été sophistiqué au moyen de préservatifs ou autrement.

2. Nul article, tel qu'animal abattu, partie ou produit d'animal abattu, qui a été sorti d'un établissement et qui y est rapporté pour quelque objet n'en sera sorti de nouveau sans nouvelle inspection.

9. Tout article tel qu'animal abattu ou partie ou produit d'animal abattu qui, à une inspection première ou à une nouvelle inspection, a été trouvé malsain ou impropre à la nourriture, ou qui contient des ingrédients ou préservatifs de nature à le rendre impropre à la nourriture doit être marqué par l'inspecteur de la manière prescrite par les règlements, et l'article est dès lors tenu pour condamné comme impropre à la nourriture et il doit en être disposé selon les règlements.

10. Quiconque abat un animal ou permet l'abatage d'un animal et vend ou offre en vente ou tente d'expédier, pour l'alimentation et pour l'exportation, quelque article tel qu'animal abattu ou partie ou produit d'animal abattu, qui est malsain ou impropre à la nourriture est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'un an.

2. Quiconque est trouvé coupable de cette contravention après avoir déjà été trouvé coupable du même crime est passible d'un emprisonnement de deux ans.

11. Les dispositions des articles 3 et 4 et des articles de 6 à 10, les deux compris, ne s'appliquent qu'aux établissements à toutes époques désignés par décret du conseil.

12. Tout article préparé pour la nourriture dans un établissement et mis en boîte ou en quelque autre récipient ou sous un emballage quelconque, est assujéti à l'inspection durant tout le cours de sa préparation et de l'emballage, et tout colis contenant pareil article doit porter,—

(a) les initiales des prénoms et le nom au complet et l'adresse du propriétaire de l'établissement, ou, si celui-ci est une société ou une corporation, la raison sociale ou le nom corporatif et l'adresse de cette société ou de cette corporation;

(b) une désignation exacte du contenu du colis.

Mais toutefois s'il est établi à la satisfaction du gouverneur en Conseil qu'en marquant ainsi le colis cela empêcherait la vente de ces articles sur les marchés étrangers ou sur les marchés du Royaume-Uni, il peut exempter ces articles des dispositions du présent article.

13. Le poisson, les fruits ou les légumes employés dans un établissement où ces articles sont préparés pour l'exportation, doivent être sains et propres à la nourriture; et tout tel article ou produit de ces articles trouvé malsain ou impropre à la nourriture dans pareil établissement doit être confisqué et détruit selon les règlements.

14. Un service d'inspection et de surveillance attentive à l'égard des conditions hygiéniques doit être maintenu dans tous les établissements, et ceux-ci doivent être dirigés conformément aux conditions hygiéniques ou autres qui peuvent être prescrites par les règlements.

2. L'inspecteur doit refuser d'inspecter ou de marquer des articles dans tout établissement où les conditions hygiéniques ne sont pas conformes aux règlements.

15. Dans le cas où les dispositions de la présente loi, ou quelques règlements ou les ordres légitimes d'un inspecteur sont violés dans un établissement, le Ministre peut en retirer l'inspecteur et peut y refuser l'inspection, le marquage et la certification aux articles qui y sont préparés, et il peut faire fermer l'établissement.

15*a*. Personn n'offrira ni n'exposera ou n'aura en sa possession pour le vendre tout article assujéti à l'inspection par l'effet de la présente loi, à moins que toutes les prescriptions de cette dernière à l'égard de cet article n'aient été observées.

16. Personne n'offrira ni n'acceptera pour l'exportation, ni n'exportera d'articles assujétis à l'inspection par l'effet de la présente loi, à moins que les prescriptions de cette dernière relatives à l'inspection et au marquage n'aient été observées à l'égard de ces articles.

Toute personne offrant pour l'exportation une carcasse entière ou un quartier ou un produit de cette carcasse, ou exportant une carcasse entière, ou un quartier, ou un produit de cette carcasse, doit fournir toutes les preuves requises par les règlements pour établir si les articles ainsi offerts à l'exportation, ou exportés, sont assujétis ou non à l'inspection.

2. Il ne sera pas délivré de congé à un navire qui porte des articles tels qu'animaux abattus, ou parties ou produits d'animaux abattus, à moins qu'ils ne soient dûment marqués en conformité des dispositions de la présente loi.

3. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux viandes destinées à la consommation à bord du navire sur lequel elles sont expédiées d'un port canadien.

4. A la demande du propriétaire d'un établissement, l'inspecteur qui y est préposé doit délivrer des certificats d'inspection pour les animaux abattus ou les parties ou produits d'animaux abattus destinés à l'exportation. Ce certificat doit être selon la formule prescrite par les règlements.

5. Nonobstant les dispositions du présent article, le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'à ses yeux il est nécessaire ou à propos de le faire, autoriser l'exportation de tous les articles sans inspection.

17. Nul article assujéti à l'inspection par l'effet de la présente loi ne saurait être offert ou vendu pour l'exportation ou exporté sous un nom qui soit capable de tromper sur la nature de l'article.

2. Nul colis qui contient quelque article assujéti à l'inspection par l'effet de la présente loi ne portera d'étiquette ou de marque de nature à tromper sur la quantité, ou le poids, ou le contenu du colis.

3. Nul colis qui contient quelque article assujéti à l'inspection par l'effet de la présente loi ne portera d'étiquette ou de marque de nature à tromper sur la date à laquelle l'article y contenu a été marqué.

"**18.** Toute personne qui, sans autorisation, emploie ou imite sciemment et faussement quelque marque, étiquette, inscription ou certificat placé sur un article ou y attaché selon les prescriptions de la présente loi, ou de tout règlement établi sous son autorité, et toute personne qui, sciemment et faussement, enlève, modifie, efface ou oblitère, ou fait enlever, modifier, effacer ou oblitérer, complètement ou partiellement, les dites marque, étiquette, inscription ou certificat, est passible d'une amende de cent dollars.

19. Le Ministre peut nommer des inspecteurs et autres fonctionnaires pour la mise à exécution des dispositions de la présente loi, mais ces nominations doivent être ratifiées par le Gouverneur en conseil dans les trente jours qui suivent leur date.

2. Personne n'est nommé inspecteur vétérinaire à moins qu'il n'ait satisfait à tel examen que juge nécessaire le Gouverneur en conseil.

20. Le Gouverneur en conseil peut rendre tel décret et établir tels règlements ne dérogeant pas aux dispositions de la présente loi, qui lui paraîtront nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

2. Ces décrets et règlements auront la même force exécutoire et le même effet que s'ils étaient incorporés à la présente loi.

3. Ces décrets ou ces règlements doivent être publiés deux fois dans la *Gazette du Canada.*

4. Preuve peut être faite de ces décrets ou de ces règlements par la production d'une copie des dits décrets ou règlements attestée par le Ministre; et tel décret ou règlement sera, jusqu'à preuve du contraire, censé avoir été dûment rendu ou établi à la date qu'il porte.

"**21.** Le certificat d'un inspecteur ou autre fonctionnaire nommé sous le régime de la présente loi, ou toute marque appliquée sous le présente loi, fait loi, *prima facie,* pour les fins de cette dite loi, du fait qu'il se propose d'établir.

"**22.** Tout inspecteur nommé sous le régime de la présente loi peut, en tout temps, dans le but de faire exécuter quelque disposition de la présente loi, pénétrer dans tout endroit ou local, ou sur tout paquebot, navire ou bateau, ou dans toute voiture, tout wagon, fourgon, wagon-écurie, ou autre véhicule servant au transport d'articles assujétis aux dispositions de la présente loi, et peut exiger que tous les livres, feuilles d'expédition, connaissement, ou autres documents lui soient présentés, soit pour les vérifier, soit pour en faire prendre des copies ou des extraits; mais il doit, s'il en est requis, exposer par écrit les raisons pour lesquelles il fait cette descente.

23. Quiconque refuse de laisser pénétrer un inspecteur ou autre agent mettant à exécution la présente loi ou un décret ou règlement rendu ou établi par le Gouverneur en conseil ou le Ministre sous le régime de la présente loi, ou entrave l'exercice des fonctions de cet inspecteur ou agent, ainsi que toute personne qui aide ou contribue à entraver l'exercice de ces fonctions, est pour chaque contravention passible d'une amende ne dépassant pas cinq cents dollars; et l'inspecteur ou autre agent peut arrêter le contrevenant et sans retard le conduire devant un juge de paix pour qu'il y soit traité suivant que de droit; mais nulle personne ainsi arrêtée ne sera, sans un ordre d'un juge de paix, détenue pendant plus de vingt-quatre heures.

24. Quiconque déplace, ou fait ou laisse déplacer un animal ou quelque autre chose, en contravention aux dispositions de la présente loi, est, pour chaque contravention, passible d'une amende ne dépassant pas cinq cents dollars.

25. Les dispositions du *Code pénal* relatives à la corruption de fonctionnaires ou d'employés du gouvernement s'appliquent à tous les inspecteurs et à toutes les autres personnes nommées pour la mise à exécution de la présente loi.

26. Quiconque enfreint quelque prescription de la présente loi ou d'un règlement établi par le Gouverneur en conseil ou par le Ministre pour l'exécution de la présente loi, s'il n'est pas déjà prescrit d'amende à l'égard de cette contravention, est, pour chaque contravention, passible d'une amende ne dépassant pas cinq cents dollars.

27. Tout inspecteur ou constable peut sans mandat appréhender toute personne prise en flagrant délit de contravention à la présente loi, et l'amener incontinent devant un juge de paix pour qu'elle y soit examinée et traitée suivant que de droit; mais le délinquant ainsi arrêté ne sera pas détenu, sans l'ordre d'un juge de paix, durant plus de vingt-quatre heures; et tout inspecteur ou constable peut exiger que tout animal ou article déplacé en violation des dispositions de la présente loi, soit immédiatement ramené ou rapporté au lieu d'où il avait été déplacé, et il peut exécuter cette injonction aux frais du propritaire de cet animal ou de cet article.

28. Toute contravention à la présente loi ou à tout décret ou règlement du Gouverneur en conseil ou du Ministre sera, pour les fins des procédures instituées sous le régime de la présente loi ou de tout tel décret ou règlement, censée avoir été commise, et toute cause d'action sous le régime de la présente loi ou de tout tel décret ou règlement, sera censée avoir pris naissance, soit au lieu même où la contravention a été commise ou dans lequel la cause d'action a pris naissance, soit à l'endroit où peut se trouver l'accusé ou l'inculpé.

29. Toute amende imposée par la présente loi sera recouvrable, avec dépens, devant deux juges de paix ou un magistrat revêtu des pouvoirs de deux juges de paix, en vertu de la Partie LV du *Code pénal.*

30. Le Gouverneur en conseil peut attribuer l'administration de toute partie de la présente loi à tout ministre autre que le ministre de l'Agriculture, et, dans ce cas le ministre auquel est attribuée cette administration a, relativement à la partie de la présente loi qui lui est attribuée, les pouvoirs par la présente donnés au ministre de l'Agriculture.

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES, ÉTABLIS PAR DÉCRET DE L'EXÉCUTIF DU 1er AÔUT ET DU 12 NOVEMBRE 1910.

1. Dans les présents règlements, à moins que le contexte ne prescrive autrement :—

(a) "Loi" signifie la "Loi des viandes et conserves alimentaires";

(b) "Ministre" signifie le Ministre de l'Agriculture;

(c) "Département" signifie le Département de l'Agriculture;

(d) "animaux" signifie bestiaux, porcs, moutons, chèvres, gibier ou volailles;

(e) "établissement" signifie un abattoir, un établissement de salaison ou autres lieux où ces animaux sont abattus, ou dans lesquels parties de ces animaux ou leurs produits sont préparés pour la nourriture en vue de l'exportation, ou sont emmagasinés pour l'exportation;

(f) "exportation" signifie l'exportation hors du Canada, ou hors d'une province à une autre province du Canada;

(g) "nourriture" comprend toute substance servant à l'homme de nourriture ou de breuvage et tout ingrédient destiné à être mélangé à la nourriture ou au breuvage de l'homme;

(h) "inspecteur" signifie un inspecteur nommé pour l'exécution de la présente loi;

(i) "Cultivateur" est une personne dont l'occupation reconnue est celle de la culture et qui n'abat que des animaux qui sont nourris par lui sur sa propriété;

(j) "règlements" signifie les règlements établis sous le régime de la présente loi;

(k) "parties" signifie les tranches ordinaires tels que côtés, quartiers, épaules, jarrets, ventres, etc., et aussi les organes entiers, tels que langues, foies, cœurs, etc.;

(l) "produits" signifie la nourriture préparée de parties d'animaux abattus;

(m) "Canada Approved" signifient que les parties et produits comestibles ainsi marqués ont été inspectés et trouvés propres à la nourriture;

(n) "Rejected" signifie que les parties d'animaux abattus ainsi marquées peuvent être fondues en saindoux ou suif;

(o) "Condemned" signifie que les parties ou produits d'animaux abattus ainsi marqués sont impropres à la nourriture, et doivent être détruits.

(p) "Légende d'inspection" signifient la Couronne, les mots "Canada Approved", et le numéro de l'établissement;

(q) "Colis" signifie toute boîte ou autre contenant dans lequel des animaux abattus, des parties ou des produits d'animaux abattus sont empaquetés, ou toute boîte, panier, ou autre chose dans laquelle ces produits sont enveloppés ou liés ensemble.

2. Les règlements ci-dessous, en tant qu'ils concernent des établissements, ne s'appliqueront à aucun établissement dans le sens de la présente loi autre que ceux dans lesquels des animaux sont abattus, ou des parties produits d'animaux abattus sont préparés pour des fins alimentaires pour l'exportation, ou emmagasinés pour exportation.

3. Chaque animal abattu, et tous produits ou parties d'animal abattu, préparés pour des fins alimentaires dans un établissement, seront inspectés et manipulés en conformité des présents règlements.

4. Le Ministre pourra assigner à chaque établissement soumis à l'inspection un numéro, lequel avec la Couronne et les mots "Canada Approved" constitueront la Légende d'inspection pour cet établissement.

Dans le cas d'établissements qui ont une ou plusieurs succursales, le Ministre pourra assigner à chaque succursale le même numéro accompagné d'une lettre sériale.

5. Aux établissements où l'inspection est établie le Ministre peut nommer un inspecteur pour prendre charge de l'inspection, lui adjoignant les aides qui lui sont nécessaires.

Dans l'exécution de leurs devoirs les inspecteurs porteront un insigne fourni par le Département de l'Agriculture.

6. Les établissements où l'inspection est établie fourniront aux inspecteurs toutes les facilités convenables, y compris l'usage exclusif d'une chambre ou de chambres, pour servir de bureaux, ainsi que les ameublements hygiéniques ou autres nécessaires à la bonne exécution des affaires du département, ou le logement des inspecteurs assignés à cet établissement.

L'administration tiendra l'inspecteur en charge bien au courant de tous les détails concernant le fonctionnement de l'établissement, et ce fonctionnement n'aura pas lieu à l'insu de l'inspecteur en charge, et devra avoir lieu sous sa surveillance ou sous celle d'un inspecteur choisi par lui à cette fin.

Tous les arrangements raisonnables seront faits touchant les heures de travail et autres détails pour la commodité mutuelle de l'administration et des officiers du département.

La présente disposition concerne spécialement les petits établissements situés dans une même ville, ou rapprochés les uns des autres, alors que deux ou plus sont sous la surveillance du même inspecteur.

7. Si les conditions hygiéniques ci-dessous ne sont pas observées, les inspecteurs sont autorisés à refuser l'inspection, et d'empêcher que de la viande et des produits de viande alimentaire ne soient enlevées de l'établissement. Le directeur vétérinaire général sera immédiatement avertis de ce fait—

(a) Tous les établissements pourvus de l'inspection seront convenablement éclairés et ventilés. Tous les accessoires, tels que tables, trucks, cuves, machines, contenants, etc., doivent être tenus bien nets et sains. Tous les procédés dans le cours de la production seront exécutés soigneusement et avec une grande propreté, et sous la surveillance d'un inspecteur.

(b) Les chambres dans lesquelles des animaux abattus, des parties ou produits d'animaux abattus sont préparés, seront grattées, frottées, blanchies à la chaux, ou peinturées, à l'époque et de la manière que fixera l'inspecteur en charge, et contiendront des facilités pour nettoyer tout équipement.

(c) Les cours et parcs appartenant à un établissement, ou qu'il utilise, seront entretenus proprement, confortablement et en condition hygiénique, et ne seront pas employés à l'engraissage de porcs ou autres animaux, et ni abats ni autres débris de l'établissement ne seront utilisés pour des fins d'engraissage.

(d) On ne permettra à aucun animal abattu ou parties d'animal abattu qui entre dans la production de la nourriture de venir en contact avec toute autre chose qui pourrait la contaminer ou détériorer.

(e) Des chambres de toilette et lavabos seront amples, saines et complètement installées, et seront entièrement séparées de toute autre chambre ou compartiment servant à l'emmagasinage ou à la production de la nourriture.

(f) Les employés d'un établissement engagés à manipuler des articles de nourriture doivent être exempts de tuberculose ou autres maladies contagieuses, et doivent observer les règles générales d'hygiène qui seront jugées nécessaires par l'inspecteur en charge.

(g) Les couvertures utilisées par les employés pour protéger leur habillement ou leur personne seront d'une matière facile à nettoyer.

(h) L'inspecteur en charge de chaque établissement suggéreront au gérant ou propriétaire tous les changements qu'il est nécessaire d'apporter dans les conditions hygiéniques, et seront tenus de faire rapport chaque semaine au directeur vétérinaire général de l'observance général du présent article.

8. Les inspecteurs devront se conformer à toutes règles raisonnables en vigueur dans un établissement auquel ils seraient assignés, telles que d'empêcher l'usage du tabac sur les lieux, ou autres matières de même nature tombant sous le contrôle de l'administration. Ils devront s'abstenir de parler aux employés sauf lorsque la chose est absolument nécessaire, et ils ne devront jamais détenir un employé ou engager son attention par une conversation inutile. Sauf dans le cas d'urgence, toutes les plaintes concernant les employés, ou la manière dont ils exécutent leur ouvrage, doivent être faites directement à l'administration et non aux employés.

Les inspecteurs ne doivent jamais oublier que la conduite générale de l'établissement n'est pas entre leurs mains mais entre celles de l'administration, et que leurs devoirs officiels commencent et finissent avec l'exécution fidèle de la loi et des règlements.

9. Les inspecteurs en charge d'établissements seront tenus de fournir au directeur vétérinaire général les autres rapports quotidiens qui seront nécessaires.

Les propriétaires d'établissements fourniront à l'inspecteur en charge, sur demande, des renseignements exacts concernant les arrivées, les envois et les produits en mains. Ils fourniront aussi au directeur vétérinaire général tous les renseignements relatifs aux procédés de fabrication et autres matières de même nature que cet officier jugera raisonnables et nécessaires dans l'intérêt du public.

10. Tout animal qui entrera dans les cours ou les parcs d'un établissement ne pourra en sortir sans la permission de l'inspecteur en charge.

Chaque animal sur le point d'être abattu sera examiné par un inspecteur vétérinaire dans les cours ou parcs de l'établissement, avant de pénétrer sur le plancher de boucherie. Ces établissements procureront des facilités convenables pour séparer les animaux sains d'avec ceux qui montrent des symptômes de maladies ou sont soupçonnés d'être malades.

Seuls les animaux qui sont trouvés sains à l'inspection seront abattus à la boucherie régulière.

Les animaux trouvés malades ou soupçonnés d'être malades seront étiquetés à l'oreille gauche du mot "Held", et tués séparément à la fin de la boucherie régulière.

Les animaux connus comme estropiés et downers seront étiquetés "Held", et peuvent être abattus à la boucherie régulière ou autrement, avec la permission de l'inspecteur en charge.

11. Lors de la boucherie les inspecteurs feront une inspection parfaite des animaux abattus et de tous leurs produits. Si l'examen ne découvre aucune raison de les détenir ou de les condamner, l'inspecteur passera et marquera les animaux abattus ou leurs produits selon l'article 20.

Si l'inspecteur juge nécessaire de détenir un animal abattu ou une partie d'animal abattu, pour plus ample examen, il le marquera "Held," selon l'article 14.

Si l'inspection fait voir que l'animal abattu ou une partie de l'animal abattu est de quelque manière impropre à la nourriture, l'inspecteur lors de l'inspection marquera cet animal abattu ou partie d'animal abattu "Condemned", selon l'article 16, et cet animal abattu ou partie d'animal abattu sera immédiatement mis dans la chambre "Condemned," ou encuvé.

Les parties d'animaux abattus qui ont été fondues en saindoux ou en suif seront marquées "Rejected", mais cela seulement après que toutes les parties malades auront été enlevées, selon l'article 15.

Nulle partie d'un animal abattu ne sera enlevée ou placée de façon à empêcher sa prompte identification, sauf avec l'autorisation de l'inspecteur.

12. Tout le corps ainsi que le sang d'un animal abattu atteint des maladies ou conditions suivantes sera condamné et encuvé ou il en sera autrement disposé tel que ci-dessous prescrit:—

Anthrax.
Jambes noires.
Pyémie et septicémie.
Hydrophobie.
Tétanos.
Catarrhe grave.
Choléra des porcs.
Peste des porcs.
Fièvre du Texas.
Ictero hematuria parasitique.
Enflammation (chronique ou aiguë) d'aucun des tissus ci-dessous: les poumons, la plèvre, les intestins, le péritoine ou l'utérus.
Péricardite traumatique.
Jaunisse.
Urémie.
Odeur sexuelle anormale.
Parturition (corps d'animaux ayant mis bas dans les derniers dix jours, s'ils indiquent une infection septique).

Immaturité. Chaque animal de moins de trois semaines.

Cystes de ténia. Cysticercus bovis. Cysticercus cellulosæ, sauf lorsque l'infestation est légère, dans lequel cas l'animal abattu sera rejeté et fondu en saindoux ou suif.

Emaciation ou anémie.

(2) Tuberculose.—Tout animal abattu atteint de tuberculose, qui est émacié, ou dans lequel la maladie est généralisée, ou est trouvée de quelque manière dans les profondes glandes lymphatiques, ou dans lequel les lésions, n'importe où situées, sont quelque peu extensives, caséeuses ou purulentes, sera condamné.

(a) Lorsque les lésions sont collectivement petites en étendue, et calcifiées, ou enkistées, et restreintes à la tête, ou à la tête et au cœur et les viscères thoraciques et abdominales et leurs enveloppes et glandes lymphatiques, les parties atteintes seront enlevées et condamnées, (sauf la tête, qui sera enlevée, et qui pourra, si l'inspecteur le décide aussi, être rejetée après l'enlèvement et la condamnation des lésions) : le restant de l'animal abattu, s'il est bien nourri, et, au jugement de l'inspecteur, sain d'ailleurs, pourra être passé.

(b) Les animaux abattus, atteints comme susdit, dans lesquels les lésions sont petites mais dans un état caséeux, pourront, si l'inspecteur le juge à propos, être rejetés et fondus en saindoux ou suif, tel que le prescrit l'article 15 des présents règlements, après que les parties malades ont été enlevées et condamnées, pourvu que si les lésions sont telles qu'elles donnent à soupçonner qu'elles s'étendent plus loin, l'inspecteur pourra examiner les glandes précurales, préscapulaires et poplitées, à part de celles qui sont dans ou près des cavités du corps, et tous les animaux abattus dans lesquels les glandes profondes sont trouvées atteintes, seront condamnés.

(3) Actinomycose et Actinobacillose.—Tout le corps de l'animal atteint de l'une ou l'autre de ces maladies sera condamnée, sauf lorsque la maladie est restreinte au siège d'infection primaire, ou est d'ailleurs définitivement localisée à la satisfaction de l'inspecteur, et que l'animal abattu a été bien nourri et est d'ailleurs sain. Si la tête est affectée, toute la tête, y compris la langue, doit être condamnée. Tout autre organe, dans lequel la maladie pourrait être localisée, doit être condamnée.

(4) Les animaux ou parties d'animal qui indiquent les lésions ou conditions suivantes, doivent être condamnés:—

Abscès.
Meurtrissures.
Tumeurs.
Infection parasite interne.

(5) Toute condition anormale qui n'est pas ici décrite sera traitée selon le jugement de l'inspecteur.

(6) La présence à l'établissement d'un animal atteint ou montrant des symptômes de maladie contagieuse ou infectieuse, doit être immédiatement signalée au directeur vétérinaire général par l'inspecteur en charge, lequel prendra immédiatement des mesures pour s'assurer de l'endroit d'origine et de l'adresse du propriétaire précédent, et du lieu d'où cet animal ou ces animaux ont été expédiés, en même temps prenant les mesures selon l'*Acte des épizooties* qu'il jugera nécessaires et à propos.

(7) Les animaux près de mettre bas seront étiquetés "Held". Ils ne seront pas abattus à cette période-là ni avant dix jours après parturition, mais ils peuvent être déplacés pour la reproduction ou pour la laiterie, pourvu qu'ils ne soient pas atteints de maladie contagieuse ou infectieuse, et qu'ils n'aient pas été exposés à ces maladies. Avant que ces animaux soient libérés, l'inspecteur en charge permettra que l'étiquette "Held" soit enlevée.

13. Dans chaque établissement seront réservées des chambres spéciales, l'une appelée "Detention room", dans laquelle tous les animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus marqués "Held" seront mis jusqu'à ce qu'ils soient finalement inspectés. L'autre chambre sera désignée "Condemned room" dans laquelle seront mis tous les animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus, marqués "Condemned". Ces deux chambres seront bien éclairées, et construites et situées de façon à pouvoir être facilement nettoyées et désinfectées. Les portes seront ajustées de façon à pouvoir être fermées à clé, et munies de serrures fournies par le ministère de l'Agriculture, et l'inspecteur aura la garde de ces serrures et de leurs clés.

Si, après l'inspection finale, dans la chambre de détention, de tout animal abattu, ou de partie d'animal abattu marquée "Held" cet animal abattu est trouvé propre à la nourriture, l'étiquette "Held" sera enlevée, et l'animal abattu ou partie d'animal abattu, sera étampé selon l'article 20. Tout animal abattu ou partie d'animal abattu marquée "Held" et qui après l'inspection finale est trouvée impropre à la nourriture, sera marquée selon les règlements et transportée tout de suite à la "Condemned room."

14. Si en aucun temps un inspecteur juge nécessaire de faire une plus ample inspection de l'animal abattu, des parties ou des produits de l'animal abattu, il y attachera solidement une étiquette en papier blanc, numérotée, et portant le mot "Held", et il fera immédiatement mettre l'animal abattu, la partie ou les produits ainsi marquées dans la "Detention room." Chaque fois que l'inspecteur qui fait l'examen premier n'est pas le même individu que celui qui fait l'inspection finale, le premier fournira au dernier une description de l'animal, ou de l'article, et la raison de la détention, et le numéro de l'étiquette "Held." Si à l'inspection finale, l'animal abattu, la partie ou le produit est trouvé propre à la nourriture, l'étiquette "Held" sera enlevée et l'animal abattu, la partie ou le produit sera marqué de la légende d'inspection. Si l'inspection démontre que l'animal abattu est impropre à la nourriture il sera immédiatement marqué selon les règlements et envoyé à la "Condemned room" pour en disposer finalement.

Les animaux abattus qui laissent voir des parties malades ou meurtries qui peuvent être facilement enlevées lors de l'abatage, seront marqués "Held" et portés dans la chambre de détention jusqu'à ce que la viande soit refroidie, alors que l'inspecteur, s'il le juge à propos, peut enlever et marquer la partie atteinte "Condemned", et le restant de l'animal sera marqué "Rejected" ou "Canada Approved," selon le cas.

15. Chaque animal abattu, ou partie d'animal abattu, qui, lors de l'inspection ou la réinspection est trouvé impropre à la nourriture, mais dont la condition permet qu'il soit converti en saindoux ou en suif, sera marqué d'une étiquette de papier rouge numérotée portant le mot "Rejected.'

Tous les animaux abattus ou parties d'animaux abattus marquées "Rejected" doivent être cuites par la vapeur à une température pas plus basse que 220° F., durant quatre heures au moins.

16. Sur chaque animal abattu, partie ou produit d'animal abattu qui, à l'inspection, réinspection, ou dans le cours de production est trouvé de quelque façon impropre à la nourriture, sera placée une étiquette de papier noir portant un numéro et le mot "Condemned", et cet animal abattu, partie ou produit sera immédiatement placé dans la "Condemned room", ou encuvé selon l'article suivant:—

Tous les animaux trouvés morts, ou mourants, sur la propriété d'un établissement seront marqués par un inspecteur, à l'oreille droite, d'une étiquette de métal portant un numéro et le mot "Condemned."

Sous aucunes circonstances cette étiquette ne sera enlevée, sauf par l'inspecteur qui surveille la disposition finale de l'animal abattu, partie ou produit ainsi marqué, et cet inspecteur fera rapport de ce qui en a été fait.

17. Chaque établissement où l'inspection est maintenue sera équipé de toutes les facilités exigées par le Ministre pour encuver toutes les parties ou produits malades d'animaux abattus. Elles seront placées et fonctionneront de manière à ce qu'il ne se répande pas d'odeurs ou de fumets dans aucune chambre où sont préparés ou entreposés des animaux abattus ou leurs produits.

Tous les animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus qui ont été marqués "Condemned" seront encuvés ou il en sera autrement disposé, de la manière suivante, sous la surveillance d'un inspecteur. Les cuves seront entièrement séparées et détachées de tout tuyau ou conduit relié à une cuve, un tuyau ou conduit dans lequel des produits comestibles sont préparés, conduits ou emmagasinés, et scellées, et les sceaux ne seront brisés que par l'inspecteur, qui veillera à ce que le procédé d'encuvage soit suffisamment parfait pour rendre impossible l'utilisation comme nourriture d'aucun des animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus condamnés.

Pour plus de précaution pour l'objet en vue, le Ministre peut autoriser l'usage par les inspecteurs de toute matière colorante ou autre qui sera jugée convenable.

Les établissements qui, lorsqu'ils sont en premier lieu soumis à l'inspection, n'ont pas l'équipement nécessaire pour l'encuvage obtiendront un délai raisonnable pour s'en procurer; jusque-là les inspecteurs taillarderont les animaux abattus et les produits, de façon à les rendre invendables et faciles à être reconnus, et surveilleront en outre leur destruction par le feu, ou enfouissement convenable.

Nonobstant ce qui est contenu au présent article, les inspecteurs en charge auront en tout temps le droit, soit pour des fins scientifiques ou éducationnelles de réserver tout animal abattu ou toute partie ou tout produit d'animal abattu, qui a été condamné pour cause de maladie ou autre condition anormale, et aussi de retenir, pour aucune des fins susdites, les échantillons de tout animal abattu, partie ou produit d'animal abattu qui a·été aussi rejeté.

Tout inspecteur qui réserve aussi un animal abattu, ou une partie ou un produit d'un animal abattu, comme ci-dessus prescrit, devra immédiatement en faire rapport au directeur vétérinaire général.

18. Aucun animal abattu ni parties ou produits d'animal abattu autres que ceux portant la légende d'inspection, et qui ont été inspectés et trouvés propres à la nourriture, ne seront admis dans un établissement où l'inspection est maintenue, sauf tel que ci-dessous prescrit:—

(a) Les animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus expédiés de pays étrangers, s'ils sont convenablement certifiés, par une marque ou autrement, avoir subi l'inspection officielle à la satisfaction du Ministre avant de quitter le pays d'origine, mais ces animaux abattus, parties ou produits seront réinspectés et traités en conséquence;

(b) Les animaux abattus apprêtés qui, sauf dans le cas de gibier ou de volaille, doivent avoir la tête, le cœur, les poumons et le foie retenus par leurs attaches naturelles; ces animaux abattus seront inspectés avant d'être admis dans l'établissement, et s'ils sont trouvés propres à la nourriture ils seront traités selon les règlements;

(c) Les animaux abattus ou parties d'animaux abattus, expédiés d'un autre établissement où l'inspection est maintenue conformément aux dispositions de l'article 26 des présents règlements;

(d) Les enveloppes de saucisse fabriquées, si elles sont trouvées, à l'inspection, saines et propres à la nourriture humaine;

(e) Les quartiers de moutons ou d'agneau de tout âge, ou de veaux apprêtés d'au plus trois mois, desquels la tête a été enlevée, pourvu que le cœur, les poumons et le foie soient retenus par leurs attaches naturelles;

(f) Les animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus qui ne tombent pas dans les catégories déjà mentionnées au présent article, ne seront admis à un établissement que selon les ordres ou instructions spéciales du Ministre, mais ils ne seront jamais reçus avant que l'inspecteur en charge n'ait été notifié;

(g) Les animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus ne seront admis dans les établissements que par les portes, passages ou autre moyen d'entrée qui sont désignés à cette fin, et aux temps et aux conditions approuvés par l'inspecteur.

19. Les inspecteurs pourront en tout temps réinspecter tout animal abattu, partie ou produit d'animal abattu, qui a été apprêté, emmagasiné ou renvoyé à un établissement, ou qui est sur le point d'en être expédié. Si à la réinspection cet animal abattu, partie ou produit est trouvé impropre à la nourriture, à cause de falsification ou de détérioration, il sera marqué et traité selon les règlements.

20. Sauf lorsqu'il est expédié directement à un établissement soumis à l'inspection, tel que le prescrit l'article 26, chaque animal, partie ou produit d'animal abattu qui est trouvé lors de l'inspection ou de la réinspection propre à la nourriture, sera étampé ou marqué de la légende d'inspection en sortant de l'établissement. Si ces parties ou produits ne peuvent être séparément marqués, le marquage sera fait sur la caisse, le colis ou le contenant tel que le prescrit l'article 25 des présents règlements.

21. Les saucisses, viandes en boîtes, et parties destinées à être séchées, ne seront préparées que d'animaux abattus qui ont été marqués de la légende d'inspection, ou qui ont été admis dans un établissement en conformité des présents règlements, ou qui à la réinspection sont trouvés propres à la nourriture. Leur préparation et paquage seront surveillés par un inspecteur qui ne permettra l'emploi d'aucun accessoire, appareil ou récipient employé dans la production de produits alimentaires qui n'est pas net et sanitaire.

Aucun produit alimentaire ne contiendra de substance délétère, drogue, teinture ou préservatif.

Dans le but d'empêcher l'usage de substances délétères l'inspecteur devra, aussi souvent qu'il le jugera à propos, se procurer des échantillons des préservatifs employés, ainsi que des différents produits alimentaires dans le cours de leur préparation, ou après qu'ils auront été préparés, et il les soumettra sans délai au département pour être analysés.

Les inspecteurs en charge recevront du département les noms de préservatifs et teintures anodins qui peuvent être employés; toute addition d'autres ingrédients empêchera que le produit soit approuvé.

22. Le propriétaire ou gérant d'un établissement, sur la demande de l'inspecteur en charge, lui fournira gratuitement tout échantillon ou échantillons de préservatifs, produits alimentaires, ou de tout ingrédient employé dans la préparation de nourriture. Les échantillons ainsi obtenus seront scellés, étiquetés et marqués comme tels, ainsi que du nom de l'inspecteur, et la date, et transmis immédiatement au directeur général vétérinaire.

23. Tout animal abattu, ou parties ou produits d'animal abattus, préparés pour la nourriture et mis en boîtes ou en quelque autre emballage, sont assujétis à l'inspection durant tout le cours de leur préparation et emballage; et toutes ces boîtes ou colis—sauf si le Gouverneur en conseil en ordonne autrement—doit porter:—

(a) les initiales des prénoms et le surnom au complet et l'adresse du paqueur, ou si celui-ci est une corporation, le nom et l'adresse de la raison sociale ou corpo-

ration; le premier commerçant les obtenant directement du paqueur qui vend ou offre en vente les dits articles; et ce commerçant, sur la demande d'un inspecteur nommé en vertu de la loi, devra donner le nom du paqueur de cet article.

(b) une désignation exacte du contenu du colis.

Ces prescriptions seront incorporées sur une étiquette de commerce, dessin patronné ou lithographié, d'une dimension raisonnablement proportionnée à la grandeur du colis, dûment approuvé par le Ministre, portant la légende d'inspection en sus du nom et de l'adresse du paqueur ou du premier commerçant, comme prescrit ci-dessus, et une description du contenu. Toutes les lettres et chiffres dans la légende d'inspection seront d'une dimension raisonnablement proportionnée au lettrage général de l'étiquette ou dessin patronné ou lithographié.

Aucune boîte, réceptable, ou colis assujéti à l'inspection ne devra être marqué avec quoi que ce soit représentant faussement la quantité, le poids, le contenu, ou la date à laquelle le contenu a été empaqueté.

Les propriétaires ou gérants d'établissements fourniront au directeur vétérinaire général, pour être gardée en liasse, une copie de chaque tiquette ou dessin patronné ou lithographié employé dans l'établissement.

24. Toutes les étiquettes, boîtes, réceptables ou contenants sur lesquels le nom et l'adresse du paqueur, ou du premier commerçant, et la légende d'inspection sont patronnés, ou autrement incorporés d'une manière permanente, seront sous la garde d'un inspecteur.

25. Lorsque des animaux abattus, des parties ou des produits d'animaux abattus sont expédiés d'un établissement dans un colis, caisse ou couverture cachant totalement ou partiellement le contenu, le colis, caisse ou couverture sera marqué conformément aux dispositions de l'article 20 des présents règlements, à moins que cet envoi ne soit expédié directement d'un établissement assujéti à l'inspection, tel que prescrit par l'article 20, et ne soit accompagné d'un certificat du département.

Les propriétaires ou gérants d'établissements donneront toute l'aide nécessaire pour affixer les étiquettes et les estampilles, sous la surveillance d'un inspecteur.

26. Les animaux abattus destinés à l'alimentation ne pourront être sortis d'un établissement soumis à l'inspection sans avoir été marqué comme l'exige l'article 20 des présents règlements, que si ces animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus sont consignés directement à un autre établissement soumis à l'inspecteur. Chaque tel envoi devra être accompagné du certificat d'un inspecteur en charge de l'établissement d'origine, lequel certificat énoncera clairement le nombre et la nature des animaux abattus, parties et produits d'animaux abattus qu'il est censé couvrir, ainsi que le nom du consignataire. Ce certificat sera fait en triplicata, l'original et le double devant être délivrés au voiturier ordinaire, s'il y en a, qui accepte l'envoi, l'original sera déposé en liasse et le double envoyé au directeur vétérinaire général par le voiturier ordinaire; dans le cas d'envois transportés par wagons ou autre véhicule d'un établissement à un autre établissement soumis à l'inspection, l'original sera gardé en liasse par l'inspecteur en charge de l'établissement consignateur et le double expédié par lui au directeur vétérinaire général. Dans chaque cas le triplicata sera envoyé par l'inspecteur en charge de l'établissement d'où vient la consignation, à l'inspecteur en charge de l'établissement auquel la consignation est faite.

Dans le cas de chargement complet de wagon le certificat indiquera aussi le numéro et les initiales du wagon.

Tous les chars, wagons ou autres contenants employés au transport de viandes non marquées, comme il est prescrit ci-dessus, devront être scellés par un inspecteur dans l'établissement d'origine, et les scellés ne seront brisés que par un inspecteur.

27. Sauf tel que prescrit par l'article 37 des présents règlements, aucun congé en douane ne sera délivré à un vaisseau transportant des animaux abattus, ou des parties ou produits d'animaux abattus sauf des approvisionnements de navire, à moins que les dits animaux abattus, parties et produits ne soient dûment marqués de la légende d'inspection.

Comme preuve que ces dispositions de la loi ont été remplies, il suffira qu'un certificat signé de l'expéditeur ou de l'inspecteur en charge de l'établissement d'où l'envoi a originé soit déposé à la douane par le capitaine, propriétaire ou agent du vaisseau, à l'effet que les animaux abattus, parties ou produits ont été dûment inspectés et marqués selon la loi; ce certificat donnera aussi le nombre d'animaux abattus, de parties ou colis, le poids, la description, les marques d'expédition, le nom de l'expéditeur et du consignataire, et leur destination.

A la demande du propriétaire d'un établissement, l'inspecteur en charge émettra un certificat en triple expédition couvrant tous animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus qui ont été inspectés et marqués de la légende d'inspection et qui sont destinés à être exportés hors du Dominion. Ces certificats seront émis par séries. L'original, le double et le triplicata seront donnés à l'expéditeur, et ce dernier les délivrera à la compagnie de transport; l'original sera attaché au connaissement qui accompagne l'envoi pour l'information des autorités douanières; le double sera gardé en liasse par la compagnie de transport qui a accepté l'envoi, et le triplicata sera envoyé au directeur vétérinaire général par la compagnie de transport.

28. Quand un animal abattu, partie ou produit d'animal destiné à la nourriture humaine est offert au transport pour être exporté, la personne, la maison ou la corporation faisant l'envoi rempliront un certificat en double, selon l'une des formules ci-dessous (à moins que l'envoi ne soit couvert d'un certificat signé par un inspecteur, selon les prescriptions des articles 26 et 27), qui sera délivré au voiturier ordinaire ou autre personne à laquelle l'envoi est offert; et aucun voiturier ordinaire ou autre personne ne transportera ni n'acceptera le transport, pour être exporté, d'un animal abattu, partie ou produit d'animal abattu destiné à la nourriture humaine, tant que ce certificat en double n'aura pas été dûment fait et signé par l'expéditeur.

(1) Formule à employer lorsque l'envoi consiste d'animaux abattus, parties, ou de produits comestibles d'animaux abattus dûment inspectés et marqués:

Station.......... Date..........

Nom et adresse de l'expéditeur ....
Nom et adresse du consignataire ....
Nom du voiturier ....

Je certifie par le présent que l'envoi ci-dessous décrit d'animaux abattus, de parties et produits d'animaux abattus, ont été dûment inspectés et marqués de la légende d'inspection, selon la "Loi des viandes et conserves alimentaires," et que les articles qui les composent n'ont pas été dérangés ou traités depuis qu'ils ont été ainsi marqués, autrement que ne le veut la loi et les règlements à ce sujet, et qu'ils sont à la présente date sains et propres à la nourriture humaine.

Nombre de colis ....
Poids..........
Description..........
Marques d'expédition..........

....
Signature de l'expéditeur

(2) Formule à employer lorsque l'envoi est fait par un cultivateur :—

Station.. .. .. Date.. .. ..

Nom et adresse de l'expéditeur .. ..

Nom et adresse du consignataire .. ..

Nom du voiturier .. ..

Je certifie par le présent que je suis un cultivateur, et que les animaux abattus, ou parties d'animaux abattus, étaient des animaux qui m'appartenaient et qui ont été abattus sur ma propre propriété, et qu'à la présente date ils sont sains et propres à la nourriture.

Nombre d'animaux abattus ou de parties.. .. ..

Description.. .. ..

.. ..

Signature de l'expéditeur

(3) Formule à employer lorsque l'envoi est d'origine étrangère et consiste d'animaux abattus, de parties ou de produits d'animaux abattus, qui ont subi une inspection officielle dans le pays d'origine à la satisfaction du Ministre :—

Station.. .. .. Date.. .. ..

Nom et adresse de l'expéditeur .. ..

Nom et adresse du consignataire .. ..

Nom du voiturier .. ..

Je certifie par le présent que l'envoi ci-dessous décrit, consiste d'animaux abattus, de parties ou de produits d'animaux abattus qui ont été dûment inspectés à.. .. .. et sont marqués.. .. .. lesquelles
(Pays d'origine)
marques sont le marquage officiel du dit pays, certifiant qu'ils ont subi l'inspection officielle, et qu'ils sont actuellement au meilleur de ma connaissance et croyance, sains et propres à la nourriture humaine.

Nombre de colis .. ..

Poids.. .. ..

Description.. .. ..

Marques d'expédition.. .. ..

.. ..

Signature de l'expéditeur

29. Tous les certificats, autres que ceux émis par des inspecteurs, tel que prescrit par les articles 26 et 27, seront faits en double, l'original sera gardé en liasse par le voiturier initial durant au moins un an, et le double sera immédiatement expédié par lui au directeur vétérinaire général.

30. Toutes feuilles de route, billets de transfert, bulletins ou cartes de conducteurs qui accompagnent des envois d'animaux abattus, parties ou produits comestibles d'animaux abattus, porteront étampé ou attaché le certificat suivant :—

(a) Dans le cas d'animaux abattus, parties ou produits d'animaux abattus dûment inspectés et marqués :—

"Envoi inspecté et marqué "Canada Approved" tel que démontré par le certificat de l'expéditeur déposé entre les mains du voiturier initial."

Compagnie de chemin de fer .. ..

.. ..

Agent.

(b) Dans le cas d'envois faits par des cultivateurs :—

"Non inspecté, tel que démontré par le certificat de l'expéditeur déposé entre les mains du voiturier initial."

Compagnie de chemin de fer .. ..

.. ..

Agent.

(c) Dans le cas d'envois d'origine étrangère:—

"Envoi inspecté et marqué, à.. .. ..
(Pays d'origine)
tel que démontré par le certificat de l'expéditeur déposé entre les mains du voiturier initial."

Compagnie de chemin de fer .. ..

.. ..

Agent.

(d) Dans le cas d'envois inspectés mais non marqués:—

"Envoi inspecté mais non marqué, tel que démontré par le certificat de l'inspecteur déposé entre les mains du voiturier initial."

Compagnie de chemin de fer .. ..

.. ..

Agent.

31. Rien de contenu aux articles 27 ou 28 ne s'appliquera aux enveloppes de saucisse, corps, ou parties de gibier ou de volailles habillées, ou au porc et fèves, ou à la viande hachée, qui pourront, à moins d'ordres contraires, être acceptés pour le transport, pour être exportés, sans certificat de marquage.

32. Nonobstant les dispositions des présents règlements, les voituriers ordinaires pourront accepter pour l'exportation, sans certificat, des produits d'animaux non destinés à la nourriture, à condition que chaque colis, caque, ou autre contenant soit distinctement et permanemment marqué des mots ci-dessous:—"Inedible, unfit for food." Ce marquage sera bien lisible et en lettres d'au moins un pouce de longueur.

33. La présence de la légende d'inspection sur un animal abattu ne fera qu'indiquer que l'article ainsi marqué était lors du marquage sain et propre à la nourriture, et, dans le cas de produits, que les procédés de manufacture se sont faits dans les conditions hygiéniques voulues.

34. Les mots "Canada Approved" et la Couronne avec ou sans le numéro de l'établissement, sont déclarés par le présent être une marque du gouvernement.

35. Personne, n'étant pas un inspecteur dûment nommé en vertu du présent acte, ou dûment autorisé par un inspecteur ainsi nommé, n'appliquera la légende d'inspection, ou les mots "Canada Approved," ou un mot ou des mots du même sens et effet, à aucun animal abattu, partie ou produit d'animal abattu, ou aucun article de nourriture ou à aucun colis les contenant.

36. Après que le contenu d'un colis ou d'une couverture portant la légende d'inspection aura été enlevé, la légende ne servira plus, mais devra être détruite.

37. Les dispositions des présents règlements au sujet de l'exportation ne s'appliqueront pas à l'envoi d'animaux abattus, ou de parties ou produits d'animaux abattus de l'une quelconque des trois provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, à l'une quelconque des dites trois provinces, ou à Terre-Neuve, Saint-Pierre-de-Miquelon ou les Iles-de-la-Madeleine.

38. Avant d'accorder un permis qui exige, avant d'être donné, qu'un acte soit fait ou qu'une inspection ait lieu ou que quelque procédure soit prise, les percepteurs des douanes veilleront à ce que les diverses dispositions et prescriptions des présents règlements, ou tout décret administratif ou autre ordre soient accomplies et exécutées, et ils veilleront à ce que les défenses prescrites et les règles établies par les présents règlements, tels que mentionnés ci-dessus, et que les instructions émises par le Ministre soient exécutées, et dans le cas de contravention aux dispositions des présents règlements, ou de quelque partie des présents règlements, ils devront immédiatement informer le Ministre de la nature et de l'étendue de la contravention.

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'INSPECTION DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DU LAIT EN CONSERVES, CONFORMÉMENT A LA LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES.

(Par arrêté du conseil du 6 juillet 1910.)

1. Dans les présents règlements, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,—

(a) "La loi" signifie la Loi des viandes et conserves alimentaires;
(b) "Le Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture;
(c) "Le ministère" signifie ministère de l'Agriculture.
(d) "établissement" signifie toute fabrique, établissement de conserves, outillage de séchage à l'air, ou autres lieux ou locaux dans lesquels des fruits, légumes, ou des produits de fruits ou légumes subissent un procédé, ou sont mis en boîtes, embouteillés, séchés à l'air, tapés, ou autrement conservés comme aliments pour l'exportation, ou dans lesquels le lait est condensé, évaporé, ou autrement conservé pour des fins d'alimentation pour exportation, ou dans lesquels quelques-uns des articles sus-mentionnés sont emmagasinés pour l'exportation;
(e) "exportation" signifie exportation hors du Canada, ou hors de toute province à toute autre province du Canada;
(f) "nourriture" comprend toute substance servant à l'homme de nourriture ou breuvage, et tout ingrédient destiné à être mélangé à la nourriture ou aux breuvages de l'homme;
(g) "inspecteur" signifie un inspecteur nommé en vertu de la loi;
(h) "règlements" signifie les présents règlements établis sous le régime de la loi;
(i) "produits" signifie toute chose préparé de fruits ou légumes, ou lait condensé;
(j) "contenant" signifie tout récipient fait de verre, de faïence, ou de substance métallique, hermétiquement scellé ou destiné à être ainsi scellé, ou autrement.
(k) "colis" signifie toute boîte ou autre contenant dans lequel les produits sont empaquetés, ou toute boîte, panier ou autre récipient employé à leur transport, ou toute chose dans laquelle ces produits sont enveloppés ou liés ensemble.

2. Les présents règlements s'appliqueront à tous les établissements dans le sens du paragraphe *(d)* de l'article 1 des présents règlements.

3. Le ministre peut, comme le prescrit la loi, nommer des inspecteurs chargés de visiter de temps à autre chaque établissement afin de s'assurer que les dispositions de la loi et des présents règlements sont dûment observées et suivies.

4. Dans l'exécution de leurs devoirs officiels les inspecteurs porteront un insigne que fournira le département.

5. Les inspecteurs fourniront au directeur vétérinaire général des rapports complets et détaillés de toutes les inspections faites par eux, et sur toutes les autres matières qu'ils jugeront nécessaires ou à propos dans l'intérêt du public.

6. Les conditions hygiéniques énumérées plus bas seront maintenues et observées dans tous les établissements:—

(a) Tous les établissements seront convenablement éclairés et ventilés;
(b). Tous les accessoires, tels que tables, trucks, cuves, machines, chaudières, contenants, etc., seront tenus propres et hygiéniques;
(c) Toutes les opérations relatives à la préparation ou emballage des produits seront faites soigneusement et avec la plus grande propreté;

(d) Les chambres dans lesquelles des articles destinés à la nourriture sont emmagasinés, dressés, ou autrement préparés, seront grattées, brossées, blanchies à la chaux, peinturées ou autrement traitées aux époques qui seront jugées nécessaires par un inspecteur, et contiendront des appareils nécessaires pour nettoyer tout l'équipement;

(e) Les employés de tout l'établissement engagés dans la manutention des articles destinés à la nourriture devront être exempts de tuberculose ou autre maladie contagieuse, et devront observer les règlements hygiéniques généraux que l'inspecteur jugera nécessaire;

(f) On ne permettra pas que des articles entrant dans la préparation de la nourriture viennent en contact avec des objets qui pourraient les contaminer ou les détériorer;

(g) Les couvertures employées par les employés pour protéger leurs habits ou leurs personnes devront être d'une nature facile à nettoyer et le tout sera tenu raisonnablement net;

(h) Les cabinets de toilette et les lavoirs seront amples, hygiéniques et bien agencés, et seront tout à fait distincts de toute chambre ou compartiment utilisé pour l'emmagasinage ou la production des aliments ou articles destinés à la nourriture;

(i) Toutes cours, hangars ou autres dépendances appartenant à un établissement ou qui serviront à un établissement seront entretenus en état de propreté et d'hygiène, et ne seront pas utilisés pour y mettre ou vider des rebuts ou débris;

(j) Le drainage, s'il y en a, relié aux établissements, sera ample et tenu en bon état de fonctionnement;

(k) Nul lavoir, évier, ou puisard ne sera situé ou entretenu de façon à permettre que des odeurs s'en échappent et pénètrent dans une chambre où des aliments ou des articles destinés à la nourriture sont préparés ou emmagasinés.

7. Tous les fruits, légumes, lait ou autres articles employés dans un établissement seront en bon état, sains, et sous tous rapports propres à la nourriture.

8. Tous fruits, légumes, lait ou autres articles destinés à la nourriture, dans un établissement quelconque, en voie de préparation, ou après avoir été préparés, que l'inspecteur trouvera décomposés, avariés, ou de quelque manière impropres à la nourriture, seront confisqués par l'inspecteur et détruits sous sa surveillance.

9. Un aliment ou produit alimentaire ne doit contenir aucune drogue, teinture, ou préservatif, ou autre substance étrangère nuisible à la santé;

(2) En attendant la publication des règlements du ministère du Revenu de l'Intérieur concernant les types de nourriture, aucune drogue, teinture, préservatif, ou assaisonnement qui n'a pas été approuvé par écrit par le directeur vétérinaire général ne sera employé dans la préparation ou l'empaquetage d'un produit alimentaire.

(3) Le directeur vétérinaire général fournira aux propriétaires d'établissements une liste des teintures, drogues et préservatifs approuvés. Tout propriétaire d'un établissement peut aussi soumettre à l'approbation du directeur vétérinaire général, toute teinture, drogue, préservatif ou assaisonnement qu'il désire employer. et si cette préparation est approuvée, elle pourra être employée.

10. Dans le but de prévenir l'emploi de substances délétères, les inspecteurs, aussi souvent qu'ils le jugeront opportun, se procureront des échantillons des préservatifs employés, ainsi que des divers produits alimentaires en voie de préparation, ou après avoir été préparés, et les soumettront sans délai au directeur vétérinaire général.

Le propriétaire de chaque établissement, à la demande d'un inspecteur, lui fournira gratis tout échantillon ou échantillons de nourritures ou de produits

alimentaires, ou de tout préservatif, assaisonnement, ou autre ingrédient employé dans la préparation de la nourriture. Les échantillons ainsi obtenus doivent être scellés, étiquetés et marqués et porter une description et le nom de l'inspecteur et la date, et seront expédiés immédiatement au directeur vétérinaire général.

11. Les contenants dans lesquels sont finalement placés les légumes, lait ou autres articles destinés à la nourriture seront propres et sains, et s'ils ont déjà servi ils devront être parfaitement stérilisés immédiatement avant d'être remplis.

On se sert de taureaux pur-sang sur un grand nombre de ranches, mais on autres articles préparés pour la nourriture dans un établissement quelconque, seront marqués, à moins que le Gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, de la façon ci-dessous:—

(a) Les initiales du nom de baptême, le surnom en toutes lettres, et l'adresse, ou, dans le cas d'une maison commerciale ou une corporation, le nom de la maison ou de la société, et l'adresse du paqueur, ou du premier commerçant qui l'obtient directement du paqueur qui le vend ou l'offre en vente. Ce commerçant devra, à la demande de l'inspecteur nommé en vertu de la présente loi, faire connaître le nom du paqueur de ces articles;

(b) Une description vraie et exacte du contenu du colis.

Ces indications seront données sur une étiquette de commerce, une plaque patronnée, ou un dessin lithographié, lequel sera d'une dimension raisonnablement proportionnée à la dimension du contenu ou colis portant, comme ci-dessus, le nom et l'adresse du paqueur ou du premier commerçant et une description vraie et exacte du contenu.

13. Aucun contenant ou colis ne devra porter une étiquette ou marque qui représente faussement la nature ou la quantité ou le poids de son contenu, ou la date à laquelle ce contenu a été emballé.

14. Personne n'offrira pour l'exportation, ou n'exportera des fruits ou des légumes, ou des produits de fruits ou de légumes, emboîtés, embouteillés, séchés à l'air, tapés, ou autrement préparés pour la nourriture, dans un établissement quelconque, à moins que les stipulations de l'article 12 des présents règlements au sujet des étiquettes n'aient été suivies au sujet de ces articles.

ANNEXE No XIX.

S. F. TOLMIE, M.V.,

Représentant de la division du bétail dans la Colombie-Britannique.

VICTORIA, C.-B., 31 mars 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur le travail de la division du commissaire du bétail et sur les conditions générales de l'industrie du bétail dans la Colombie-Britannique, durant l'année close le 31 mars 1911.

Le travail relatif au registre canadien des opérations a continué sans interruption, et les herbagers s'y intéressent et l'apprécient de plus en plus. Au cours de l'année, un certain nombre de nouveaux troupeaux ont été enrégistrés pour l'épreuve, et il est très probable que ce nombre sera considérablement augmenté l'année prochaine. Il est très encourageant de remarquer que les vaches de la Colombie-Britannique donnent des résultats très satisfaisants.

Comme à l'ordinaire la division du commissaire du bétail a fourni trois juges au ministère provincial de l'Agriculture et ces juges ont fait un excellent travail. Les directeurs des associations d'expositions apprécient hautement le fait qu'on leur fournit des juges dignes de confiance.

CHEVAUX.

En ce qui concerne l'élevage des chevaux, l'on a constaté une augmentation remarquable du nombre de chevaux de trait, tandis que, sauf dans la région du littoral, on n'élève qu'un nombre comparativement restreint de chevaux légers.

Les associations d'expositions de chevaux du littoral ont fait un excellent travail en encourageant l'élevage de bons chevaux de route, pour la selle et le carrosse. Un grand nombre de chevaux de prix appartenant à cette catégorie ont été importés en cette province.

A l'intérieur, les conditions du pâturage sont telles qu'on n'y garde que très peu de chevaux légers. Il en résulte que les bons chevaux de selle, qui sont toujours en grande demande, ne sont pas aussi nombreux que durant les années passées. La forte demande de chevaux lourds, à des prix très rémunérateurs, a donné une grande impulsion à l'élevage de ces animaux, et l'on a importé dans la province, durant l'année, un grand nombre d'excellents chevaux lourds de l'un et de l'autre sexe. Plusieurs bons attelages de lourds chevaux de trait ont été vendus sur les marchés du littoral à $1,200, les chevaux de trait légers rapportant $600 et plus par attelage. La valeur totale des chevaux de la province durant l'année est estimée à $600,000, tandis que la valeur des chevaux importés du dehors est évaluée à un peu plus, ce qui démontre que le marché est loin d'être approvisionné par la production locale.

BOEUF DE BOUCHERIE.

L'élevage du bœuf de boucherie est virtuellement limité aux régions de l'intérieur. Ici, en dépit de la récente augmentation du prix depuis quelques années, l'industrie de l'élevage du bétail dans les conditions actuelles du pâturage, n'est

pas aussi profitable qu'elle l'était autrefois, les pâturages ayant été graduellement épuisés parce qu'on y a mis trop d'animaux sans leur laisser à l'herbe le temps de se récupérer. De plus, dans bien des cas, on ne pourvoit pas suffisamment à la nourriture du bétail durant l'hiver, de sorte que, durant les hivers rigoureux on éprouve des pertes immenses. La consommation du bœuf a augmenté de beaucoup, et outre la production locale, il faut encore faire venir de l'Alberta des centaines de charges de wagons de bœuf pour suffire à la demande.

On se sert de taureaux pur-sang sur un grand nombre de ranches, mais on ne saurait retirer tous les avantages de cette amélioration des races sans pourvoir amplement à la nourriture des jeunes élèves et des reproducteurs durant l'hiver. En général, je crois que l'on réaliserait un profit plus considérable en ayant un nombre d'animaux plus restreint, en améliorant leur qualité et en leur donnant une nourriture abondante. Alors, il n'y aurait presque pas de pertes durant l'hiver et la taille des animaux augmenterait de beaucoup. Le prix du bœuf durant l'année a varié de 4 à 6½ cents au point d'expédition.

INDUSTRIE LAITIÈRE.

L'industrie laitière a fait de rapides progrès, mais ici encore on remarque un changement notable. Grâce à l'augmentation de la demande du lait dans les villes et à l'amélioration des moyens de transport, bon nombre de producteurs qui avaient coutume d'expédier leur crême vendant maintenant tout leur lait aux villes et aux fabriques de lait conservé. La forte augmentation du prix des terres dans certaines régions a aussi eu pour effet de réduire l'étendue des propriétés, et il en résulte que les gens ont moins de vaches. Un grand nombre d'animaux de pure race laitière ont été importés dans la province durant l'année, et ceci joint à l'intérêt manifesté en faveur du Registre canadien des opérations, et au regain de l'intérêt dans les associations pour l'épreuve du rendement par vache, devrait avoir pour résultat une augmentation notable des profits nets du producteur de laitage.

On estime que le rendement de l'industrie laitière de la Colombie-Britannique durant l'année s'est élevé à $1,000,000. Cette somme devra être augmentée de beaucoup à mesure que de nouvelles régions seront ouvertes.

ÉLEVAGE DES MOUTONS.

L'élevage des moutons n'accuse que peu de changements. Les prix sont bons en général et le marché est excellent. De fait une grande proportion du mouton consommé ici provient d'animaux élevés dans l'Etat de Washington, dans des conditions analogues à celles qui existent ici. Outre cela, de fortes consignations de mouton australien sont consommées dans la province. Cependant les cultivateurs semblent préférer l'élevage d'autres animaux. Nul doute que les déprédations des chiens errants près des villes et des animaux carnassiers dans les régions plus reculées ont pour effet d'entraver l'augmentation de l'élevage des moutons. La moyenne du prix du mouton a été de 6-7 sous la livre et la laine s'est vendue environ 12 sous la livre durant l'année. On estime qu'il n'y a pas plus de 30,000 moutons dans la province.

ÉLEVAGE DES PORCS.

L'élevage des porcs a reçu une forte impulsion grâce aux prix élevés qui ont prévalu. Les prix ont été plus élevés que jamais en cette province depuis la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien—les porcs habillés se vendant à 14 sous. Les porcs sont ici d'excellente qualité. Les éleveurs ne cherchent pas à produire le type extrême du petit salé, mais plutôt l'animal de taille moyenne,

pouvant être rapidement engraissé et fournir un excellent lard de salaison à l'âge de sept mois.

La forte demande de lait frais dans les villes tend à réduire le nombre des porcs dans certaines régions où l'on produit du laitage, et qui sont favorablement situées pour le commerce du lait. Pour subvenir à la demande il faut importer de grandes quantités de lard frais et de lard salé.

Sauf en ce qui concerne le bœuf de boucherie on manifeste beaucoup d'intérêt à l'élevage d'animaux pur-sang. Les éleveurs de bêtes bovines importent encore la plupart de leurs taureaux pour s'en servir dans leurs pâturages.

La législation adoptée à la demande du ministère provincial de l'Agriculture, pour faire disparaître la tuberculose semble jusqu'à présent fonctionner à merveille et un grand nombre de troupeaux ont été soumis à l'épreuve.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

S. F. TOLMIE.

Dr J. G. RUTHERFORD, C.M.G.,
Commissaire du bétail sur pied.

ANNEXE No XX.

J. A. COUTURE, M.V.,

QUÉBEC, 31 mars 1911.

Représentant de la division du bétail dans la province de Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport sur le travail que j'ai fait durant l'exercice financier clos le 31 mars 1911 relativement à ma position officielle comme représentant de la division du bétail dans la province de Québec.

En ma qualité de représentant de la division du bétail, il est de mon devoir d'agir comme secrétaire de l'Association générale des éleveurs de bétail, qui est une fédération des sociétés pour l'élevage des moutons et des porcs (lesquelles sont toutes deux des sections de l'Association nationale des éleveurs de moutons et de porcs) et des sociétés canadiennes-françaises pour l'élevage des chevaux et du bétail.

Il me faut consacrer beaucoup de temps à la correspondance avec les membres de ces sociétés qui s'adressent à leur secrétaire pour en obtenir toute espèce de renseignements et de conseils sur toutes sortes de sujets. Près de 5,000 lettres (4,832) ont été expédiées de ce bureau durant le dernier exercice financier relativement à ma position comme représentant de la division du bétail.

Puis, il y a les réunions des conseils d'administration des diverses associations, outre les assemblées annuelles régulières de celles-ci qu'il faut préparer et auxquelles il faut assister. La publication dans les journaux des procès-verbaux de ces réunions, la rédaction, dans les deux langues, des rapports annuels, la correction des épreuves et la distribution de ces rapports aux membres des associations prennent beaucoup de temps et exigent beaucoup de travail.

Je dois dire aussi que je me fais un devoir d'envoyer aux journaux français et anglais des articles qui peuvent être instructifs pour les éleveurs de bétail.

EXPOSITION DE CHEVAUX DE RACE CANADIENNE-FRANCAISE.

En ma qualité de secrétaire de l'Association des éleveurs de chevaux de race canadienne-française, il a été de mon devoir d'organiser l'exposition des chevaux de race canadienne-française, qui a eu lieu l'an dernier à Trois-Rivières. Cette exposition a admirablement réussi, 14 étalons, 26 juments de trois ans et plus, 7 poulains de deux ans, 6 poulains de l'année et 8 poulains ont été exhibés. Le ministère fédéral de l'Agriculture avait accordé la somme de $750 devant être distribuée en prix pour les meilleurs chevaux mâles ou femelles. Outre cela, la Compagnie des Expositions a donné $890, l'Association des éleveurs de chevaux de race franco-canadienne avait donné $50, et M. A. Denis $20, portant à $1,170 le montant total des prix offerts.

Les classes des juments de trois ans et des juments poulinières avec leurs poulains ont été exceptionnellement bonnes. On ne saurait rien désirer de mieux pour l'élevage. En somme, la classe des étalons a été très bonne.

Sur les $750 donnés par le ministère, $500, divisés en sept prix, étaient pour les étalons, et $250, divisés en quinze prix, étaient pour les juments. Le but de ces prix étant de prévenir l'exportation des meilleurs étalons et juments, on a posé comme condition que les chevaux pour lesquels des prix seraient accordés seraient employés pour des fins de reproduction et resteraient dans la province jusqu'à la fin de la saison de 1911, et que la moitié de l'argent consacré aux prix, ne serait payable qu'à la fin de la saison.

On trouvera ci-dessous la liste de ceux qui ont gagné des prix dans la classe spéciale du gouvernement.—

Etalons, de 3 ans et plus.

1er	prix,	$100.	Primrose, 325; Dr P. P. Gatien, Saint-Hyacinthe.
2ème	"	90.	Bael, 348; Donat Chassé, St-Zéphirin.
3ème	"	80.	Aiglon, 714; L. P. Sylvestre, St-Théodore d'Acton.
4ème	"	70.	Lion d'Or, 380; A. Lemire, Yamachiche.
5ème	"	60.	Prince de Ste-Ursule, 72; E. Béland, Ste-Ursule.
6ème	"	55.	Brio, 62; F. Meunier, St-Liboire.
7ème	"	50.	Black Joe, 664; Jos. Gagnon, Ste-Anne (Chicoutimi).
			Juments, 3 ans et plus.
1er	prix,	$40.	Camille, 363; Ad. Fecteau, St-Antoine (Verchères).
2ème	"	35.	Lady, 334; J. Bte. Phaneuf, Saint-Denis (Richelieu).
3ème	"	30.	Belle Alezane, 699; A. Cabana, St-Cuthbert.
4ème	"	25.	Joséphine, 162; Jos. Laporte, St-Norbert (Berthier).
5ème	"	20.	Pierrette, 656; P. Lavallée, St-Norbert (Berthier).
6ème	"	15.	Princesse noire, 693; P. Lavallée, St-Norbert.
7ème	"	14.	Cabanette, 226; A. Cabana, St-Cuthbert.
8ème	"	13.	Dame Chicot, 350; Onés. Courchesne, St-Cuthbert.
9ème	"	12.	Princesse Chicot, 762; Onés. Courchesne, St-Cuthbert.
10ème	"	11.	Geneviève, 176; Tefflé St. Amand, Ste-Geneviève.
11ème	"	10.	Maggie, 421; Omer Provencher, Nicolet.
12ème	"	9.	Corneille, 332; J. A. Lavallée, Berthierville.
13ème	"	8.	Docile, 791; P. Brouillette, Ste-Anne de la Pérade.
14ème	"	7.	Fanny de St-Léon, 815; U. Legris, Saint-Léon.
15ème	"	6.	Nelly de St-Maurice, 153; J. O. Dugré, Pte-du-Lac.

A ce propos, je dois dire que l'on est à préparer un plan pour réunir le plus grand nombre possible de juments de race franco-canadienne dans les districts de Saint-Hyacinthe, Saint-Jean et Berthier, afin de faire de ces districts des centres

pour l'élevage de chevaux de cette classe. En même temps l'on fait des efforts pour se procurer cinq ou six étalons du même type que les juments et de première qualité, qui serviront de reproducteurs alternativement dans ces districts, afin de fixer définitivement ce type de chevaux. On espère que le projet sera bientôt mis en pratique.

PREMIÈRE VENTE DE REPRODUCTEURS DE MOUTONS ET DE PORCS PAR LES ASSOCIATIONS D'ÉLEVEURS DE MOUTONS ET DE PORCS.

Les associations d'éleveurs de moutons et de porcs en sont arrivées à la conclusion que le meilleur moyen de favoriser l'amélioration des moutons et des porcs dans la province était de faire des ventes publiques de reproducteurs de ces animaux, plaçant ainsi à la portée de tous les cultivateurs, une ou deux fois par année, à des prix modérés, des animaux de choix pour les fins de la reproduction. Les associations sont d'avis que si ces ventes avaient lieu durant plusieurs années, le nombre des moutons et des porcs se décuplerait et que leur valeur augmenterait de beaucoup.

Pour atteindre ce but, lors de la dernière assemblée générale des associations d'éleveurs de moutons et de porcs, on a décidé d'avoir une vente, à l'enchère, d'animaux reproducteurs.

Le 21 avril, les directeurs des deux sociétés, ayant à leur tête l'honorable N. Garneau, et accompagnés de plusieurs membres de la Législature de Québec, se sont présentés chez l'Hon. M. Caron, ministre de l'Agriculture de la province de Québec, et ont demandé la coopération de son ministère pour la vente de ces animaux.

Après mûre considération de la question, le ministre a consenti à se rendre responsable du déficit, s'il y en avait un, pourvu que le gouvernement fédéral payât le coût du transport de ces animaux. Cette garantie a permis à la société de se procurer les fonds nécessaires pour effectuer les achats et payer les dépenses jusqu'à la date des ventes.

Les ventes ont eu lieu à Saint-Hyacinthe le 11 octobre, et à Québec le 17 octobre. Ci-suit une liste des animaux offerts en vente :

A Québec—

Moutons.	Mâles.	Femelles.	Total.
Cotswolds	3	4	7
Leicesters	5	7	12
Lincolns	2	3	5
Hampshires	1	2	3
Shropshires	2	2	4
Oxfords	3	3	6
Total	16	21	37

Porcs.	Mâles.	Femelles.	Total.
Yorkshires	2	5	7
Chesters	2	4	6
Berkshires	2	4	6
Tamworths	1	1	2
Total	7	14	21

A St-Hyacinthe—

Moutons.	Mâles.	Femelles.	Total.
Cotswolds	5	10	15
Leicesters	9	12	21
Lincolns	5	6	11
Hampshires	2	5	7
Shropshires	7	10	17
Oxfords	7	8	15
Total	35	51	86

Porcs.	Mâles.	Femelles.	Total.
Yorkshires	5	12	17
Chesters	2	10	12
Berkshires	2	10	12
Tamworths	1	1	2
Total	10	33	43

Au point de vue financier, le résultat a été très satisfaisant, le montant réalisé par les ventes ayant couvert le prix d'achat, moins environ $300. Les frais de voyages des acheteurs, frais de transport des animaux, soins et nourriture durant à peu près trois semaines, l'organisation des ventes, le coût de l'envoi des animaux aux acheteurs ont porté ce déficit à $2,080.52. De cette somme il faut déduire $257.95 pour transport, dont le ministère fédéral de l'Agriculture s'était chargé, et $62.96 payé par l'association, ce qui laisse la somme de $1,756.61 devant être payée par le ministère de l'Agriculture de la province.

Les sociétés ont mis en vente 123 moutons et 64 porcs, savoir:—

Moutons.	Ayant coûté.	Vendus à.	Perte.	Gain.
33 Leicesters	$ 802	$ 749	$ 53	
16 Lincolns	360	247	113	
22 Cotswolds	560	571	...	$11
21 Oxfords	430	448	...	18
21 Shropshires	395	346	31	
10 Hampshires	290	212	78	
123	$2,837	$2,591	$275	$29

Porcs.	Ayant coûté.	Vendus à.	Perte.	Gain.
25 Yorkshires	$ 800	$ 664	$136	
18 Chesters	505	605	....	$100
18 Berkshires	537	510	27	
4 Tamworths	125	123	2	
64	$1,967	$1,902	$165	$100

Les moutons ont coûté $23.06 en moyenne; ils ont rapporté $21.06. Les porcs ont coûté $30.26, en moyenne; ils ont rapporté $29.26.

Le résultat des ventes a été comme suit:—

A Québec—

37 moutons au prix moyen de $18.50. Perte, $4.56 par tête.
21 porcs " " 36.28. Profit, 6.30 "

A St-Hyacinthe—

86 moutons	"	"	22.18.	Perte,	$0.88	"
43 porcs	"	"	26.51.	"	3.75	"

Suit un relevé des recettes et des dépenses relatives à toute la transaction:—

Dépenses.		*Recettes.*	
Achat d'animaux.........	$4,804.00	Produit des ventes........	$4,490.00
Transport	257.95	Payé par le gouvernement de Québec	1,759.61
Frais de voyage, nourriture des animaux, vente et expédition des animaux.......	1,392.11	Payé par le gouvernement fédéral	257.95
Enregistrement	63.50	Payé par l'association des éleveurs	62.96
Divers	62.96		
	$6,570.52		$6,570.52

Les achats ont été faits par MM. L. Lavallée et A. Denis, délégués des associations. M. H. S. Arkell, de la division fédéral du bétail, a accompagné les acheteurs à la demande du ministère de l'Agriculture de Québec et a surveillé toute l'opération.

La première vente d'animaux reproducteurs a été satisfaisante. Les animaux étaient de bonne qualité. Ils ont été desséminés par toute la province et il y a lieu d'espérer qu'il en résultera beaucoup de bien. L'Association se propose de faire chaque année une pareille vente, et son intention est d'augmenter graduellement ces ventes en y ajoutant les bestiaux et des chevaux.

On a conclu avec le gouvernement de Québec des arrangemnets pour faire l'automne prochain une vente de 150 moutons et de 100 porcs.

Au cours de l'hiver on m'a demandé d'aider à préparer les séries de conférences devant être données par la division du Bétail dans la province de Québec. Avant d'entreprendre le travail on avait envoyé à tous les officiers et à quelques-uns des membres marquants des diverses associations d'éleveurs de bétail une lettre ayant pour but de découvrir quels sujets pourraient, de préférence, le plus avantageusement être traités aux assemblées.

Les réponses à cette lettre ont été très utiles pour préparer le programme qui a été approuvé par le ministre, mais qu'il n'est pas nécessaire d'inclure dans le présent rapport, vu qu'il figurera certainement ailleurs. Il est bon de dire cependant que, dans chacune des séries de conférences, l'un des délégués a reçu instruction d'insister auprès des cultivateurs sur la nécessité de garder un troupeau de moutons sur leurs fermes, et qu'un autre délégué devait insister sur la nécessité de renoncer à leur présente manière imprévoyante d'élever les chevaux et d'avoir recours à un mode plus rationel. On a aussi pris des mesures pour établir à certains endroits des classes pour enseigner aux gens à juger des qualités que doivent avoir les animaux.

Les commissaires des moutons, MM. Ritch et Dryden, avaient reçu de votre part l'ordre d'assister à quelques-unes de ces assemblées. Je les ai accompagnés comme interprête à Saint-Barnabé, Nicolet et Hébertville, où l'on a fortement conseillé aux cultivateurs de revenir à l'ancienne coutume consistant à garder un troupeau de moutons proportionné à la superficie de leur terre.

Nous avons trouvé les cultivateurs bien disposés; le terrain est bien préparé et il serait assez facile d'en induire un grand nombre à garder des moutons. Afin d'atteindre ce but le programme suivant a été élaboré et soumis aux ministères fédéral et provincial de l'Agriculture pour être approuvé.

L'Association des éleveurs de moutons fournirait gratuitement un bélier à chaque club de cinq membres qui n'ont pas de moutons, mais qui se procureront au moins cinq brebis chacun. Le ministère provincial de l'Agriculture donnerait à l'Association une subvention de $1,500, afin de payer le prix de 50 béliers; le ministère fédéral paierait les frais de transport; l'Association organiserait les clubs, achèterait les béliers, les répartirait et ferait tout ce qui serait nécessaire pour assurer le succès de l'entreprise.

Le projet a été approuvé par l'honorable M. Fisher, et, en tant qu'il s'agit du ministère fédéral de l'Agriculture, ce projet sera mis à exécution. On espère que le gouvernement provincial l'approuvera et donnera à l'Association la subvention qu'elle a demandée.

Je suis convaincu que si pareil programme pouvait être mis à exécution durant plusieurs années cela aiderait beaucoup à généraliser l'élevage des moutons dans cette province. Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour amener 1,000 cultivateurs à entreprendre l'élevage des moutons. Ceux-là serviraient d'exemple à d'autres qui ne sauraient manquer de les imiter, s'ils réussissaient.

Mais pour assurer le succès de l'entreprise, il faudrait renseigner et encourager les débutants. En conséquence, si ce projet est mis à exécution, comme je l'espère, il faudra s'arranger de façon à retenir les services d'un berger expert qui aura pour mission d'instruire les cultivateurs en ce qui concerne l'élevage des moutons. Nous considérons cela comme étant absolument nécessaire, vu que les connaissances de la génération actuelle sont très limitées en ce qui concerne ce genre d'affaires.

En ce qui concerne l'élevage des moutons, votre représentant en cette province a en vue trois objets qu'il s'efforcera d'atteindre, savoir:—Premièrement, amener chaque cultivateur à garder un petit troupeau de pas plus de dix brebis;—Deuxièmement, faire une campagne d'éducation sur l'élevage des moutons;—Troisièmement, amener les cultivateurs d'une région (paroisse ou comté) à garder des moutons d'une même race, ou du moins d'une même espèce, (à longue laine ou à laine courte). Relativement à cette dernière partie, je dois dire que les cultivateurs d'une partie de la région du lac Saint-Jean se sont déjà engagés à garder des reproducteurs à laine courte afin de rendre graduellement leurs troupeaux uniformes.

Tout cela peut être facilement accompli par le représentant de la division du bétail en cette province, travaillant de concert avec l'Association générale des éleveurs de bétail, pourvu qu'on lui accorde la coopération du ministère provincial de l'Agriculture.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. A. COUTURE.

Dr J. G. Rutherford, C.M.G.,
Commissaire du bétail.
Ottawa, Ont.

ANNEXE No XXI.

SIXIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'ENREGISTREMENT À LA COMMISSION D'ENREGISTREMENT ET AUX ASSOCIATIONS D'ENREGISTREMENT.

COMMISSION D'ENREGISTREMENT, 1910-1911.

Représentant la Clydesdale Horse Association of Canada:—Robt. Graham, Bedford Park, Ont.; Wm. Smith, Columbus, Ont.; John Bright, Myrtle Station, Ont.; J. A. Boag, Queensville, Ont.; Peter Christie, Manchester, Ont.

Canadian Hackney Horse Society:—Walter Renfrew, Bedford Park, Ont.; T. A. Graham, Claremont, Ont.

Dominion Shorthorn Breeders' Association:—Wm. A. Dryden, Brooklin, Ont.; Harry Smith, Exeter, Ont.; Robt. Miller, Stouffville, Ont.; A. W. Smith, Maple Lodge, Ont.; J. M. Gardhouse, Weston, Ont.; Peter White, Pembroke, Ont.; W. G. Pettit, Freeman, Ont.

Canadian Ayrshire Breeders' Association:—W. F. Stephen, Huntingdon, Qué.; W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.

Canadian Hereford Breeders' Association:—R. J. Mackie, Oshawa, Ont.; W. H. Hunter, The Maples, Ont.

Canadian Shire Horse Association:—John Gardhouse, Highfield, Ont.; James Henderson, Belton, Ont.

Canadian Thoroughbred Horse Society:—William Hendrie, Hamilton, Ont.; R. W. Davies, Todmorden, Ont.

Canadian Pony Society:—W. J. Stark, Toronto, Ont.; A. E. Major, Whitevale, Ont.

Association des éleveurs de bétail francò-canadien:—L'honorable N. Garneau, Québec, Qué.; T. B. Macaulay, Montréal, Qué.; Arsène Denis, Station de St-Norbert, Qué.

Association des éleveurs de chevaux franco-canadiens:—Robt. Ness, Howick, Qué.; Arsène Denis, Station de Saint-Norbert, Qué.; Dr J. A. Couture, Québec, Qué.

North American Galloway Association:—D. McCrae, Guelph, Ont.; Robt. Shaw, Brantford, Ont.

Dominion Sheep Breeders' Association:—Jno. W. Campbell, Woodville, Ont.; R. H. Harding, Thorndale, Ont.

Canadian Red Polled Association:—H. V. Clendenning, Harding, Man.; Dr A. W. Bell, Winnipeg, Man.

Association fédérale des éleveurs de porcs:—Joseph Featherston, Streetsville, Ont.; J. E. Brethour, Burford, Ont.

Club canadien de bétail Jersey:—L. J. C. Bull, Brampton, Ont.; R. Reid, Berlin, Ont.

Association canadienne d'éleveurs de bétail Guernsey:—H. W. Corning, Cheggogin, N.-E.; D. J. McKay, Heath Bell, N.-E.

Association canadienne Aberdeen Angus:—James Bowman, Guelph, Ont.; F. J. Collyer, Welwyn, Sask.

Association canadienne d'éleveurs de chevaux Percherons:—R. P. Stanley, Moosomin, Sask.; Geo. Lane, Calgary, Alta.

Association canadienne d'éleveurs de chevaux belges:—Paul Tourigny, Québec, Qué.; J. Arthur Paquette, Québec, Qué.

Association canadienne d'éleveurs de chevaux français de carrosse:—Geo. E. Goddard, Cochrane, Alta.; I. G. Ruttle, Calgary, Alta.

Canadian Suffolk Horse Society:—J. A. W. Fraser, Cochrane, Alta.; Norman Jacques, Ingleton, Alta.

Canadian Standard Bred Horse Society:—Robert Davies, Todmorden, Ont.; O. B. Sheppard, Toronto, Ont.

ASSOCIATION CANADIENNE D'ENREGISTREMENT.

NOM DE L'ASSOCIATION. SECRÉTAIRE.

Association fédérale des éleveurs de porcs:—A. P. Westervelt, Palais législatif, Toronto, Ont.

Association fédérale des éleveurs de moutons:—A. P. Westervelt, Palais législatif, Toronto, Ont.

Association fédérale des éleveurs de bétail Shorthorn:—W. G. Pettit, Freeman, Ont.

Association canadienne des éleveurs de bétail Ayrshire:—W. F. Stephen, Huntingdon, Qué.

Association canadienne des éleveurs de bétail Hereford:—R. J. Mackie, Oshawa, Ont.

Club Canadien de bétail Jersey:—R. Reid, Berlin, Ont.

North American Galloway Association:—Lieut.-Col. D. McCrae, Guelph, Ont.

Association canadienne des éleveurs de bétail Guernsey:—H. W. Corning, Cheggogin, N.-E.

Canadian Aberdeen Angus Association:—F. J. Collyer, Welwyn, Sask.

Association canadienne des éleveurs de bétail:—J. A. Couture, M.V.F., 49, rue Desjardins, Québec, Qué.

Canadian Red Polled Association:—Dr A. W. Bell, Union Bank Bldg., Winnipeg, Man.

Clydesdale Horse Association of Canada:—J. W. Sangster, 12 Wellington St. E., Toronto, Ont.

Canadian Shire Horse Association:—G. de W. Green, Palais législatif, Toronto. Ont.

Canadian Hackney Horse Society:—H. M. Robinson, 49 Colborne St., Toronto, Ont.

Association d'éleveurs de chevaux de race canadienne-française:—Dr J. A. Couture, M.V.F., 49, rue Desjardins, Québec, Qué.

Association canadienne d'éleveurs de chevaux Percherons:—F. L. Pike, High River, Alta.

Association canadienne d'éleveurs de chevaux belges:—J. A. Paquette, ministère de l'Agriculture, Québec, Qué.

Canadian Thoroughbred Horse Society:—J. J. Dixon, Canada Life Building, Toronto, Ont.

Canadian Pony Society:—W. J. Stark, 12 Wellington St. E., Toronto, Ont.

Canadian Suffolk Horse Society:—Arch. Jacques, Lamerton, Alta.

Canadian French Coach-Horse Breeders' Association:—E. L. Richardson, Calgary, Alta.

Canadian Standard Bred Horse Society:—Jno. W. Brant, Ottawa, Ont.

COMITÉ D'ENREGISTREMENT, 1910.

A. W. Smith, député fédéral, Maple Lodge, Ont., président.
John Bright, Myrtle Station, Ont., représentant des chevaux lourds.
W. J. Stark, Toronto, Ont., chevaux légers.
Robert Miller, Stouffville, Ont., boeuf de boucherie.
L'honorable N. Garneau, Québec, P. Q., races laitières.
J. M. Gardhouse, Weston, Ont., moutons.
J. E. Brethour, Burford, Ont., porcs.
Jno. W. Brant, Ottawa, Ont., secrétaire-trésorier.

EXPOSÉ FINANCIER.

(Pour l'année expirée le 31 décembre 1910).

Recettes.

	$ c.	$ c.
Solde en mains, 31 décembre, 1910	....	1,846 10
Subvention du gouvernement fédéral	....	7,949 45
Association fédérale des éleveurs de bétail à courtes cornes—		
Prélevé pour salaires, 1910	3,249 96	....
" " remboursements, 1910	480 00	3,729 96
Association Canadienne d'éleveurs de bétail Ayrshire—		
Ajustement des charges, 1909	100 69	....
Prélevé pour salaires, 1910	600 00	....
" " remboursements, 1910	50 00	750 69
Association Candienne d'élevage des chevaux Clydesdale—		
Prélevé pour salaires, 1910	1,210 00	....
" " remboursements	330 00	....
Ajustements des charges, 1909	536 27	2,076 27
Association Canadienne d'éleveurs de bétail Hereford—		
Ajustement des charges, 1909	90 17	....
Prélevé pour salaires, 1910	360 00	450 17
Association Canadienne d'éleveurs de porcs—		
Prélevé pour salaires, 1910	1,200 00	1,200 00
Canadian Hackney Horse Society—		
Ajustement des charges, 1909	63 72	63 72
Canadian Shire Horse Association—		
Ajustement des charges, 1909	77 83	77 83
Cenadian Aberdeen Angus Association—		
Ajustement des charges, 1909	175 14	175 14
Association fédérale des éleveurs de moutons—		
Ajustement des charges, 1909	488 65	488 65
North American Galloway Association—		
Ajustement des charges, 1909	10 71	10 71
Canadian Jersey Cattle Club—		
Ajustement des charges, 1909	107 20	107 20
Candian Red Polled Association—		
Ajustement des charges, 1909	44 84	44 84
Association Canadienne d'éleveurs de bétail Guernsey—		
Ajustement des charges, 1909	16 48	16 48
Association Canadienne d'éleveurs de bétail de race Franco-Canadienne		
Ajustement des charges, 1908, 1909	179 01	179 01
Association d'éleveurs de chevaux de race franco-canadienne—		
Ajustement des charges, 1909	30 79	30 79
Association Canadienne de chevaux de trait belges—		
Ajustement des charges, 1909	15 33	15 33
Association Canadienne d'éleveurs de chevaux Percherons—		
Ajustement des charges, 1909	171 04	171 04
Canadian Pony Society—		
Ajustement des charges, 1909	17 33	17 33
Canadian Thoroughbred Horse Society—		
Ajustement des charges, 1909	73 34	73 34
Reçu pour certificats d'importation	1,754 54	1,754 54
Remboursements Canadian Express Company	1 00	1 00
		$21,229 59

Dépenses.

Salaires au bureau d'enregistrement—		
Jno. W. Brant	$2,500 00	
R. G. T. Hitchman	1,400 00	
H. E. Martinette	1,375 00	
E. J. Bartlett	1,075 00	
A. R. Dawson	616 66	
Chas. Murray	1,149 99	
S. Kennedy	575 00	
R. J. Allen	275 00	
F. M. Wade	325 00	
R. B. Cooley	187 50	
I Larose	607 95	
A. M. Day	609 55	
I. B. Moodie	600 00	
N. E. Moodie	517 20	
R. E. LeGendre	350 00	
D. M. Milroy	356 15	
A. M. Gunderson	368 00	
I. Lemoine	47 00	
G. D'Auray	144 00	
E. Jessop	24 00	
E. McKeever	45 00	
		$13,148 00
Dépenses du comité d'enregistrement		733 70
Association fédérale d'éleveurs de bétail à courtes cornes—		
Ajustement des charges, 1909	612 21	612 21
Association fédérale d'éleveurs de porcs		
Ajustement des charges, 1909	303 66	303 66
Geo. L. Blatch, vérification des comptes, 1910	100 00	100 00
Remboursements d'excédents de redevances	1,098 98	1,098 98
Ameublement de bureau et dactylographes	771 00	771 00
Téléphone, télégraphie et menues dépenses	161 15	161 15
Correction des épreuves	61 15	61 15
Impressions	608 00	608 00
Solde en banque, 31 décembre, 1910	3,621 74	3,621 74
En caisse, au bureau	10 00	10 00
		$21,229 59

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION FÉDÉRALE D'ÉLEVEURS DE PORCS

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
8,205	537	30	$932 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregis-trements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
				$
Ontario	3,576	245	13	352 00
Manitoba	779	63	5	128 00
Saskatchewan	383	43	1	88 00
Alberta	448	50	5	76 00
Colombie-Britannique	157	24	....	32 00
Québec	1,426	83	4	186 00
Nouveau Brunswick	172	7	....	26 00
Nouvelle Ecosse	80	7	....	16 00
Ile-du-Prince-Edouard	128	10	2	22 00
Etats-Unis	1,056	5	....	6 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association fédérale des éleveurs de porcs.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions $5,716 65

———

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des porcs).

Recettes.

Reçu de l'Association pour payer les salaires, 1910	$1,200 00
Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	342 57
Solde dû au comité d'enregistrement par l'Association	114 80
	$1,657 37

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910.................................	1,590 23
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	55 04
" pour vérification des comptes jusqu'au 31 décembre 1910............	12 10
	$1,657 37

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION FÉDÉRALE DES ÉLEVEURS DE MOUTONS

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
2,105	309	6	$237 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	986	99	3	$67 00
Manitoba	93	21	....	9 00
Saskatchewan	21	16	....	6 00
Alberta	158	34	1	10 00
Colombie-Britannique	71	2	....	6 00
Québec	714	134	1	131 00
Nouveau Brunswick	12	1	....	5 00
Nouvelle Ecosse	2	1	....	1 00
Ile-du-Prince-Edouard	26	....	....	1 00
Etats-Unis	22	1	1	1 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association des éleveurs de moutons.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions $1,616 65

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des moutons).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$ 98 49
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	525 99
	$624 48

Dépenses.

Payé pour salaires jusqu'au 31 décembre 1910	$545 14
" pour remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	75 94
" pour vérification des comptes jusqu'au 31 décembre 1910............	3 40
	$624 48

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION FÉDÉRALE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL SHORTHORN.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
7,544	3,044	334	$3,470 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	4,989	1,872	158	$2,332 00
Manitoba	975	412	69	524 00
Saskatchewan	490	261	666	228 00
Alberta	473	258	24	208 00
Colombie-Britannique	7	10	1	6 00
Québec	217	99	3	80 00
Nouveau Brunswick	47	24	2	14 00
Nouvelle Ecosse	121	78	4	62 00
Ile-du-Prince-Edouard	39	8	2	12 00
Etats-Unis	186	22	5	4 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association fédérale des éleveurs de bétail Shorthorn.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions	$11,358 19
Pour livres généalogiques	4 00
De W. G. Pettit, pour être déposé	612 21
	$11,974 40

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement du bétail Shorthorn).

Recettes.

Reçu de l'Association pour payer les salaires, 1910	$3,249 96
Reçu de l'Association pour payer les remboursements, 1910	480 00
Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	422 98
	$4,152 94

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910	$3,270 59
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	232 77
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	25 39
Soldé dû à l'Association par le comité d'enregistrement	624 19
	$4,152 94

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL AYRSHIRE.

(Enregistrement, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
2,395	1,079	81	$802 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

—	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	856	407	29	252 00
Manitoba	53	42	....	30 00
Saskatchewan	18	7	2	8 00
Alberta	33	82	....	22 00
Colombie-Britannique	36	5	....	14 00
Québec	1,178	430	42	382 00
Nouveau Brunswick	90	54	1	36 00
Nouvelle Ecosse	89	28	6	36 00
Ile-du-Prince-Edouard	32	14	....	16 00
Etats-Unis	10	10	1	6 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association canadienne d'éleveurs de bétail Ayrshire.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions des membres.. $4,126 37

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement du bétail Ayrshire).

Recettes.

Reçu de l'Association pour payer les salaires, 1910	$ 600 00
Reçu de l'Association pour payer les remboursements, 1910	50 00
Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	423 93
	$1,073 93

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910................................	$ 941 12
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	36 06
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	8 76
Solde dû à l'Association par le comité d'enregistrement	87 99
	$1,073 93

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL HEREFORD.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
819	345	13	$244 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	411	122	2	$134 00
Manitoba	80	23	1	40 00
Saskatchewan	149	94	....	24 00
Alberta	141	82	10	42 00
Colombie-Britannique	....	....	....	....
Québec	1	....	....	....
Nouveau Brunswick	8	....	....	....
Nouvelle Ecosse	14	1	....	2 00
Ile-du-Prince-Edouard	....	1	....	....
Etats-Unis	15	22	....	2 00

Argent reçu au Bureau National i'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association canadienne des éleveurs de bétail Hereford.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions 1,089 45

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement du bétail Hereford).

Recettes.

Reçu de l'Association pour payer les salaires, 1910	$360 00
Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	140 03
	$500 03

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910....................................	310 64
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	28 02
" vérification des comptes jusqu'au 31 décembre 1910	2 30
Solde dû à l'Association par le comité d'enregistrement	159 07
	$500 03

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

CLUB CANADIEN DU BÉTAIL JERSEY.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contribution des membres
543	141	1	$95 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	326	97	1	$52 00
Manitoba	52	6	....	10 00
Saskatchewan	10	3	....	3 00
Alberta	11	9	....	3 00
Colombie-Britannique	27	6	....	5 00
Québec	22	3	....	5 00
Nouveau Brunswick	41	9	....	5 00
Nouvelle Ecosse	42	5	....	8 00
Ile-du-Prince-Edouard	12	3	....	3 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit du Club Canadien des éleveurs de bétail Jersey.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enrégistrement et contributions $755 60

——

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement du bétail Jersey).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$ 82 16
Solde dû au comité d'enregistrement par le Club Jersey	196 45
	$278 61

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..................................	215 73
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	61 28
" vérification des comptes jusqu'au 31 décembre 1910	1 60
	$278 61

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION NORD-AMÉRICAINE DU BÉTAIL GALLOWAY.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
71	40	1	$9 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	29	5	1	$3 00
Manitoba	11	17	....	3 00
Saskatchewan	17	....	....	1 00
Alberta	14	18	....	2 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association Nord-Américaine du bétail Galloway.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions $79 10

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement du bétail Galloway).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$12 89
Solde dû au comité d'enregistrement par l'Association	20 75
	$33 64

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910............................	$33 48
" pour vérification des comptes jusqu'au 31 décembre 1910............	16
	$33 64

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL GUERNSEY.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
87	30	....	$13 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

—	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	4	15	....	$2 00
Québec	23	6	....	4 00
Nouveau-Brunswick	9	1	....	3 00
Nouvelle-Ecosse	37	5	....	4 00
Ile-du-Prince-Edouard	12	3	....	....
Etats-Unis	2	....	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association canadienne des éleveurs de bétail Guernsey.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions $106 90

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement du bétail Guernsey).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$25 65
Solde dû au comité d'enregistrement par l'Association	42 35
	$68 00

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910....................	$66 21
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	1 56
" pour vérification des comptes jusqu'au 31 décembre 1910....................	23
	$68 00

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION CANADIENNE ABERDEEN-ANGUS.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
917	222	4	$186 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistre-ments	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	471	103	....	$94 00
Manitoba	212	47	1	46 00
Saskatchewan	11	9	1	12 00
Alberta	205	59	2	26 00
Colombie-Britannique	13	3	....	....
Québec	4	....	....	4 00
Ile-du-Prince-Edouard	1	1	....	4 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association canadienne Aberdeen-Angus.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions	$1,559 40
Pour livres généalogiques	2 50
	$1,561 90

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des Aberdeen-Angus).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$132 69
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	186 93
	$319 62

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910	$294 34
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	21 99
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	3 29
	$319 62

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE BÉTAIL CANADIEN.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
257	86	1	$89 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	1	1	....	$1 00
Québec	256	81	I	88 00
Etats-Unis	....	4	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association des éleveurs de bétail canadien.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions $312 15

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement du bétail canadien).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$12 13
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	88 19
	$100 32

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..................	$96 04
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	3 62
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	66
	$100 32

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

L'ASSOCIATION DITE CANADIAN RED POLLED.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
196	20	1	$16 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistre-ments	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contribu-tions des membres
Ontario	5	....	....	....
Manitoba	163	17	....	$4 00
Saskatchewan	3	....	1	2 00
Alberta	9	1	....	4 00
Colombie-Britannique	16	2	....	6 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association dite Canadian Red Polled.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrement et contributions $107 00

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des Canadian Réd Pollet).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$24 45
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	40 07
	$64 52

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910................................	$63 27
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	1 02
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	23
	$64 52

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

CLYDESDALE HORSE ASSOCIATION OF CANADA.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
5,702	2,078	184	$2,588 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouueaux certificats	Contributions des membres
Ontario	3,398	965	58	$1,720 00
Manitoba	561	325	20	330 00
Saskatchewan	699	347	76	230 00
Alberta	494	263	14	126 00
Colombie Anglaise	134	23	2	24 00
Québec	245	100	8	100 00
Nouveau Brunswick	35	25	4	10 00
Nouvelle Ecosse	27	10	2	28 00
Ile du Prince Edouard	13	12	....	10 00
Etats-Unis	5	1	....	8 00
Ecosse	91	2	....	2 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association dite Clydesdale Horse Association of Canada.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions	$13,059 10
Pour livres généalogiques............................	69 00
	$13,128 10

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des Clydesdale).

Recettes.

Reçu de l'Association pour défrayer les salaires, 1910	$1,210 00
Reçu de l'Association pour les remboursements, 1910	330 00
Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	258 92
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	1,082 96
	$2,881 88

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..	$2,531 55
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	322 51
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	27 82
	$2,881 88

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

CANADIAN SHIRE HORSE ASSOCIATION.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
126	55	1	$116 00

REPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	32	33	1	$66 00
Manitoba	15	13	....	16 00
Saskatchewan	11	....	....	8 00
Alberta	62	7	....	20 00
Colombie-Britannique	....	....	....	2 00
Québec	....	1	....	....
Etats-Unis	6	1	....	2 00
Angleterre	....	....	....	2 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de la Canadian Shire Horse Association.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions	$394 45
Pour livres généalogiques	4 00
	$398 45

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des chevaux Shire).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$90 85
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	61 39
	$152 24

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..................................	$143 32
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	8 08
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	84
	$152 24

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

CANADIAN HACKNEY HORSE SOCIETY.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
167	67	7	$96 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	79	26	2	$42 00
Manitoba	9	3	....	3 00
Saskatchewan	8	10	....	15 00
Alberta	20	5	1	9 00
Colombie-Britannique	17	14	2	12 00
Québec	26	5	1	9 00
Nouveau Brunswick	4	1	....	3 00
Nouvelle Ecosse	1	1	1	....
Ile-du-Prince-Edouard	1	1	....	3 00
Etats-Unis	2	1	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de la Canadian Hackney Horse Society.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions	$641 16
Pour livres généalogiques	3 00
	$644 16

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des Hackney).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement	$104 30
Solde dû par la Société au comité d'enregistrement	103 80
	$208 10

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910	$164 39
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	42 36
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	1 35
	$208 10

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX CANADIENS.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
118	16	3	$75 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Conrributions des membres
Ontario	....	1	1	....
Manitoba	5	....	....	....
Alberta	1	....	....	....
Québec	112	15	2	$75 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association des éleveurs de chevaux canadiens

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $318 80

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des chevaux canadiens).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$ 5 90
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	59 02
	$64 92

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..............................	$46 76
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	17 49
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	0 67
	$64 92

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE PORCHERONS CANADIENS.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
969	87	3	$140 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Euregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux cerfificats	Contributions des membres
Ontario	181	8	....	$44 00
Manitoba	133	8	....	18 00
Saskatchewan	115	22	....	32 00
Alberta	429	44	1	22 00
Colombie-Britannique	9	....	....	2 00
Québec	21	2	1	8 00
Nouveau Brunswick	6	3	1	2 00
Nouvelle Ecosse	4	....	....	4 00
Etats-Unis	71	....	....	8 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association des éleveurs de porcherons canadiens.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $2,082 05

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des porcherons).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$426 76
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	345 26
	$772 02

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..............................	$683 62
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	84 02
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	4 38
	$772 02

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ASSOCIATION DES ÉLEVEURS CANADIENS DE CHEVAUX DE TRAIT BELGES.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
163	22	....	$20 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

—	Enregistre-ments	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contribu-tions des membres
Ontario	9	....	....	....
Manitoba	37	3	....	$4 00
Saskatchewan	3	....	....	4 00
Alberta	48	12	....	4 00
Colombie-Britannique	2	....	....	....
Québec	63	5	....	8 00
Etats-Unis	1	2	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de l'Association des éleveurs canadiens de chevaux de trait belges.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $492 90

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des chevaux de trait belges).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$ 5 45
Solde dû par l'Association au comité d'enregistrement	58 02
	$63 47

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..................................	$58 41
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	4 03
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	1 03
	$63 47

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

SOCIETÉ DES CHEVAUX PUR-SANG CANADIENS.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
243	22	....	$6 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrements	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	115	10	....	$34 00
Manitoba	12	....	....	4 00
Saskatchewan	11	2	....	4 00
Alberta	14	4	....	2 00
Colombie-Britannique	27	3	....	12 00
Québec	33	2	....	8 00
Nouveau Brunswick	12	1	....	....
Etats-Unis	19	....	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrément et déposé à la Banque Impériale au crédit de la Société dés chevaux pur-sang canadiens.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $503 25

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des pur-sang canadiens).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$113 37
Solde dû par la Société au comité d'enregistrement	99 00
	$212 37

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..................................	$181 48
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	29 84
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	1 05
	$212 37

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE PONEYS CANADIENS.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
102	2	....	$24 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrement	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	47	....	....	$20 00
Saskatchewan	4	....	....	2 00
Alberta	15	2	....	2 00
Colombie-Britannique	15	....	....	....
Ecosse	21	....	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de la Société des éleveurs de ponys canadiens.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $185 85

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger les enregistrements des poneys canadiens).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$57 41
Soldé dû par la Société au comité d'enregistrement	29 19
	$86 60

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910.....................................	$79 70
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	6 52
" pour vérification jusqu'au 31 décembre 1910	0 38
	$86 60

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX SUFFOLK CANADIENS.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
22	....	....	....

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrement	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions der membres
Saskatchewan	8	....	....	$ 4 00
Alberta	10	....	....	18 00
Colombie-Britannique	4	....	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrément et déposé à la Banque Impériale au crédit de la Société des éleveurs de chevaux Suffolk canadiens.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $96 85

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des chevaux Suffolk).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910	$22 83

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..................................	$22 63
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	0 20
	$22 83

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX DE CAROSSE CANADIENS.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
12	....	....	....

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrement.	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario........	2	....	....	....
Alberta........	10	....	....	$4 00

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de la Société des éleveurs de chevaux de carosse canadiens.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $32 00

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des chevaux de carosse canadiens).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement 1910	$9 43

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910..................................	$9 36
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	0 07
	$9 43

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

SOCIÉTÉ DITE CANADIAN STANDARD BRED HORSE SOCIETY.

(Enregistrements, Transferts, etc., 1910).

Enregistrements	Transferts	Duplicata et nouveaux certificats	Contributions des membres
42	....	....	$101 00

RÉPARTITION PAR PROVINCES.

——	Enregistrement	Transferts	Duplicatas et nouveaux certificats	Contributions des membres
Ontario	20	....	....	$29 00
Manitoba	3	....	....	2 00
Alberta	4	....	....	4 00
Colombie-Britannique	5	....	....	22 00
Québec	9	....	....	29 00
Nouveau-Brunswich	1	....	....	....

Argent reçu au Bureau National d'Enregistrement et déposé à la Banque Impériale au crédit de la Société dite Canadian Standard Bred Horse Society.

Du 1er janvier au 31 décembre 1910.

Pour enregistrements et contributions $196 50

RECETTES ET DÉPENSES.

(Pour diriger l'enregistrement des chevaux Standard Bred).

Recettes.

Appliqué à même la subvention du gouvernement, 1910 .... $63 56

Dépenses.

Payé salaires jusqu'au 31 décembre 1910	$63 15
" remboursements jusqu'au 31 décembre 1910	0 41
	$63 56

JNO. W. BRANT,
Comptable.

GEO. L. BLATCH, F.C.A.,
Auditeur.

ÉTAT COMPARATIF pour les années 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910, indiquant les pedigrees et transferts enregistrés et le montant des droits reçus.

Association.	Pedigrees enregistrés.					Transferts enregistrés.					Argent reçu.				
	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.
											$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Shorthorn	9,653	10,253	7,038	7,487	7,544	2,626	2,804	2,272	2,827	3,044	11,859 95	14,508 40	10,832 10	12,214 42	11,974 40
Ayrshire	2,075	2,144	1,653	2,373	2,395	651	914	694	985	1,079	2,225 92	2,797,90	2,695 93	3,496 38	4,126 37
Hereford	1,066	683	901	1,214	819	345	141	277	265	345	836 65	828 45	933 35	1,300 15	1,089 45
Porcs	6,637	6,277	4,435	3,735	8,205	533	594	459	407	537	4,447 10	4,562 93	3,422 00	3,121 60	5,716 65
Clydesdale	2,418	6,117	2,665	5,169	5,702	520	511	560	1,812	2,078	3,281 20	7,296 40	4,575 19	11,253 27	13,128 10
Hackney	103	132	112	182	167	22	55	15	71	67	262 90	395 40	342 85	686 25	644 16
Shire	53	100	124	284	126	12	8	9	40	55	02 50	165 00	194 50	573 55	396 45
Pur sang	52	6	139	273	243	......	......	......	7	22	59 00	24 00	262 40	583 10	503 25
Moutons	1,281	3,628	2,060	2,572	2,105	100	240	190	570	309	450 25	1,234 95	1,314 84	1,682 95	1,616 65
Aberdeen Angus	1,274	1,106	820	670	917	40	84	94	152	222	268 75	341 60	568 35	625 40	1,561 90
Galloway	81	103	96	41	71	7	4	15	11	40	68 25	56 25	119 15	51 55	79 10
Jersey	134	326	223	340	543	6	27	92	107	141	135 25	334 85	304 80	505 90	755 60
Red Polled	353	36	172	320	196	......	2	5	4	20	17 75	28 00	40 50	56 50	107 00
Guernsey	63	38	73	76	87	5	4	5	19	30	25 25	47 50	68 25	90 00	106 90
Bêtes à cornes canadiennes	667	576	324	254	257	22	42	51	72	86	134 55	135 50	174 75	275 10	312 15
Chevaux canadiens	84	474	246	85	118	13	3	8	23	16	101 00	228 50	237 60	530 26	318 80
Poneys	......	......	49	37	102	......	......	......	5	2	....	....	64 20	73 00	185 85
Belges	......	......	16	58	163	......	......	......	1	22	....	....	80 00	210 00	492 90
Percheron	......	......	1,244	993	969	......	......	6	9	87	....	....	1,176 85	1,529 25	2,082 05
Suffolk	......	......	......	......	22	......	......	......	......	......	....	....	....	....	96 85
Chevaux de carosse français	......	......	......	......	12	......	......	......	......	......	....	....	....	....	32 00
Standard Bred	......	......	......	......	42	......	......	......	......	......	....	....	....	....	196 50
Comité d'enregistrement	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	....	....	37 00	1,220 10	1,754 54
Total	25,964	31,999	22,390	26,163	30,805	4,902	5,433	4,752	7,387	8,202	24,276 27	32,985 63	27,439 61	40,078 73	47,277 62

RÉPARTITION

Association.	Jno. W. Brant.	R. G. T. Hitchman.	H. E. Martinette.	E. J. Bartlett.	A. R. Dawson.	Chas. Murray.	S. Kennedy.	R. J. Allen.	F. M. Wade.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Association des éleveurs de porcs	516 72	...	...	15 73	127 16	...	...	215 00	...
Association des éleveurs de moutons	148 65	...	...	4 40	26 70	...	...	60 00	...
Association des éleveurs de Shorthorn	707 95	1,400 00	...	20 93	174 31	...	...	...	...
Association des éleveurs de Ayrshire	221 26	...	...	6 55	55 40	...	289 47	...	...
Association des éleveurs de Hereford	72 65	...	...	2 20	18 00	...	95 82	...	...
Jersey Club	43 63	...	...	1 35	10 71	...	55 78	...	...
Association des éleveurs de Galloway	6 77	...	...	0 22	1 63	...	8 84	...	...
Association des éleveurs de Angus	69 13	...	...	2 08	17 00	...	90 69	...	...
Association des éleveurs de Guernsey	12 86	...	...	0 42	3 28	...	17 61	...	...
Association des éleveurs de bêtes à cornes canadiennes	24 27	...	65 10	0 74	5 93	...	...	...	...
Association des éleveurs de Red Polled	12 58	...	...	0 39	3 10	...	16 79	...	...
Association des éleveurs de Clysdesdale	517 84	...	...	1,007 92	127 66	...	...	...	268 63
Association des éleveurs de Shire	13 59	...	...	4 08	3 28	94 56	...	...	6 96
Société des éleveurs de Hackney	15 27	...	...	4 67	3 78	108 74	...	...	8 00
Association des éleveurs de chevaux canadiens	11 80	...	31 65	0 37	2 94	...	...	...	...
Association des éleveurs de Percherons	63 25	...	28 20	1 88	15 51	444 55	...	...	32 71
Association des éleveurs de chevaux de trait belges	10 91	...	44 55	0 34	2 61	...	...	...	...
Société des éleveurs de Standard Bred	5 15	...	...	...	1 32	48 33	...	...	...
Société des éleveurs de de pur sang	16 61	...	7 50	0 52	4 10	118 19	...	...	8 70
Société des éleveurs de poneys	6 49	...	...	0 22	1 63	60 95	...	...	...
Société des éleveurs de chevaux Suffolk	1 84	...	...	...	0 47	17 33	...	...	...
Association des éleveurs de chevaux de carosse français	0 78	...	...	...	0 14	7 35	...	...	...
Traducteur	...	...	1,198 00	...	...	...	...	...	...
Comité d'enregistrement	...	...	...	...	...	249 99	...	...	...
Total des appointements	2,500 00	1,400 00	1,375 00	1,075 00	616 66	1,149 99	575 00	275 00	325 00

DES APPOINTEMENTS.

R. B. Cooley.	I. Larose.	A. M. Day.	I. B. Moodie.	N. E. Moodie.	R. E. Legendre.	D. M. Milroy.	A. M. Gunderson.	Assistance temporaire.	Total payé par chaque Association.	Chargé à chaque Association.	Chargé au don du gouvernement.
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
145 45	260 42	6 55	16 45	5 75	......	97 65	5 75	32 60	1,590 23	1,247 66	342 57
42 05	253 34	......	......	......	......	......	......	......	545 14	446 65	98 49
......	......	......	......	511 45	......	2 65	359 25	94 05	3,270 59	2,847,61	422 98
......	......	......	232 69	......	......	135 75	......	......	941 12	517 19	423 93
......	......	......	77 03	......	......	44 94	......	......	310 64	170 61	140 03
......	54 35	......	31 52	......	......	18 40	......	......	215 73	133 57	82 16
......	8 15	......	4 97	......	......	2 90	......	......	33 48	20 59	12 89
......	......	......	72 91	......	......	42 53	......	......	294 34	161 65	132 69
......	16 29	......	9 95	......	......	5 80	......	......	66 21	40 56	25 65
......	......	......	......	......	......	......	......	......	96 04	83 91	12 13
......	15 40	......	9 48	......	......	5 53	......	......	63 27	38 92	24 45
......	......	603 00	......	......	......	......	3 00	3 50	2,531 55	2,272 63	258 92
......	......	......	......	......	......	......	......	20 85	143 32	52 47	90 85
......	......	......	......	......	......	......	......	23 93	164 39	60 09	104 30
......	......	......	......	......	......	......	......	......	46 76	40 86	5 90
......	......	......	......	......	......	......	......	97 52	683 62	256 86	426 76
......	......	......	......	......	......	......	......	......	58 41	52 96	5 45
......	......	......	......	......	......	......	......	8 35	63 15	......	63 15
......	......	......	......	......	......	......	......	25 86	181 48	68 11	113 37
......	......	......	......	......	......	......	......	10 41	79 70	22 29	57 41
......	......	......	......	......	......	......	......	2 99	22 63	......	22 63
......	......	......	......	......	......	......	......	1 09	9 36	......	9 36
......	......	......	......	......	......	......	......	......	1,198 00	......	1,198 00
......	......	......	......	......	350 00	......	......	......	599 99	350 00	249 99
187 50	607 95	609 55	600 00	517 20	350 00	356 15	368 00	321 15	14,209 15	9,885 09	4,324 06

IMPORTATIONS 1910.

Les animaux suivants ont été importés pour l'amélioration du bétail en 1910.

Chevaux Clydesdale	1325		
Chevaux de pur sang	171	Bétail Red Polled	74
Chevaux Percherons	442	Bétail Courtes-Cornes	60
Chevaux Shires	78	Bétail Angus	175
Chevaux Hackneys	65	Bétail Guernsey	4
Chevaux Belges	112	Chevaux Hunter	5
Poneys	99	Chevaux Standard Bred	124
Moutons	189	Chevaux Morgan	4
Porcs	79	Chevaux Suffolk	28
Bétail Ayrshire	101	Chevaux de selle américains	5
Bétail Hereford	5	Chevaux de trait français	12
Bétail Jersey	63	Chevaux de trait allemands	6
	2729		3227

LIVRES GÉNÉALOGIQUES POUR LES BOVINS, LES CHEVAUX ET LES MOUTONS, PARUS EN 1911 OU ACTUELLEMENT SOUS PRESSE.

Livre généalogique canadien des Shorthorns	Volume	27
Livre généalogique canadien des Ayrshires	"	19
Livre généalogique canadien des porcs	"	21
Stud-book canadien des Clydesdales	"	18
Livre généalogique canadien des chevaux Hackneys	"	2
Livre généalogique canadien des moutons ....1ère partie	"	1
Livre généalogique canadien des moutons ....2ème partie	"	1

TRANSPORT DES ANIMAUX DE RACE PURE.

Pour bénéficier des réductions de frais de transport sur les principaux chemins de fer canadiens, pour les animaux destinés à la reproduction, il est maintenant nécessaire de présenter aux agents des chemins de fer des certificats canadiens d'enregistrement portant le sceau du ministère de l'Agriculture. Cet arrangement a été adopté à la suite de demandes réitérées des autorités de chemins de fer pour un certificat uniforme d'enregistrement. Les animaux importés appartenant à une race pour laquelle il n'existe pas de Livre généalogique canadien, mais enregistrés dans un Livre étranger reconnu, sont également transportés à prix réduit, à partir du point d'entrée au Canada jusqu'au point de destination, sur présentation d'un certificat de transport à l'agent du chemin de fer. Ce certificat est délivré, avec le certificat d'importation, par le Bureau National d'Enregistrement du Bétail, et reste en la possession de l'agent du chemin de fer.

Le tout respectueusement soumis,

A. W. Smith, Président,
Wm. Smith,
John Bright,
Robert Miller,

N. Garneau,
J. E. Brethour,
J. M. Gardhouse,
Jno. W. Brant, Secrétaire.

Ottawa, Canada, 16 janvier 1911.

DOC. PARLEMENTAIRE No. 15c.

RÈGLEMENTS DOUANIERS CANADIENS AUTORISANT L'ENTRÉE EN FRANCHISE DES ANIMAUX IMPORTÉS POUR L'AMÉLIORATION DU BÉTAIL.

Règlements consolidés et amendés concernant l'entrée en franchise des animaux destinés à l'amélioration du bétail—en vigueur le 1er mars 1909.

NOTE DU BUREAU DES DOUANES, 1522-B.

Le mémoire No 1480-B et le mémoire No 1482-B sont supprimés par les présents et remplacés par les règlements suivants, qui entrent en vigueur le 1er mars 1909 :—

Par arrêté en conseil du 21 mai 1908, il plaît à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'ordonner que le, et après le 1er jour de juillet 1908, les règlements établis par l'arrêté en conseil du 8 novembre 1887, au sujet des "animaux destinés à l'amélioration du bétail," soient rapportés et remplacés par les règlements suivants, qui gouvernent l'entrée en franchise, sous le tarif douanier des chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, ânes et porcs destinés à l'amélioration du bétail.

RÈGLEMENTS.

1. Les animaux importés pour l'amélioration du bétail ne seront admis en franchise qu'aux conditions suivantes : L'importateur doit être domicilié au Canada ou être sujet britannique, et il doit fournir un certificat d'enregistrement dans les Livres désignés, à cet effet, de temps à autre, par le Ministre des douanes, établissant que l'animal est de race pure et qu'il a été admis à l'enregistrement complet dans le Livre généalogique institué pour cette race.

Le propriétaire, l'agent ou l'importateur doit présenter un affidavit établissant que l'animal en question est bien celui décrit dans le dit certificat d'enregistrement.

2. Dans le cas où ce certificat ne serait pas en la possession de l'importateur au moment de l'arrivée des animaux, le paiement des droits de douane sera exigé, mais ces droits seront remboursables sur production des certificats et des preuves requises, en due forme, au receveur des douanes, dans le délai d'une année à partir de la date de l'entrée des animaux.

3. La forme du certificat d'enregistrement qui doit être produit pour obtenir l'importation en franchise des animaux destinés à l'amélioration du bétail, et la procédure douanière qui s'y rapporte, sont réglées par le Ministre des douanes.

INSTRUCTIONS.

(a) Suit une liste des Livres généalogiques désignés par le Ministre des douanes et dans l'un desquels les animaux destinés à l'amélioration du bétail doivent être inscrits comme étant de race pure pour pouvoir être admis en franchise :—

Pour la race Holstein-Frisonne (Hollandaise).

THE HOLSTEIN FRIESIAN ASSOCIATION OF CANADA,
ST. GEORGE, ONT.

Pour chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, ânes et porcs
(à l'exception du bétail Holstein-Frison).

LIVRES GÉNÉALOGIQUES NATIONAUX DU CANADA, OTTAWA, CANADA.

Egalement, tout Livre certifié par le comptable du Bureau national canadien d'enregistrement du bétail comme Livre généalogique reconnu dans le pays d'origine de la race.

(b) Le certificat d'importation, qui doit être remis au receveur des douanes pour que les animaux destinés à l'amélioration du bétail puissent être admis en franchise, devra être rédigé dans l'une des formes suivantes, savoir:—

Pour les animaux autres que ceux de la race Holstein-Frisonne.

CERTIFICAT D'IMPORTATION.

BUREAU NATIONAL CANADIEN D'ENREGISTREMENT DU BÉTAIL.

Formule 2.

Je certifie par les présentes que l'animal (nom) .... (no)...........est de race pure, et qu'il a été enregistré dans le (donner le Livre généalogique) .... qui est le Livre généalogique canadien de la (donner la race)................... ....

(Signature) ....
Comptable du Bureau national
canadien d'enregistrement du bétail.

Ottawa, Canada, ...19......

CERTIFICAT D'IMPORTATION.

BUREAU NATIONAL CANADIEN D'ENREGISTREMENT DU BÉTAIL.

Formule 2-A.

Je certifie par les présentes que l'animal (nom) .... (no)..........est enregistré dans le (donner le Livre généalogique)............... ....le Livre généalogique reconnu dans le pays d'origine de la race (donner la race)..

(Signature) ....
Comptable du Bureau national
canadien d'enregistrement du bétail.

Ottawa, Canada, ...19......

Pour la race Holstein-Frisonne:—

CERTIFICAT D'IMPORTATION.

HOLSTEIN-FRIESAN ASSOCIATION OF CANADA.

Formule 1.

Je certifie par les présentes que l'animal (nom) .... (no)...........est de race pure et qu'il a été enregistré dans le Livre de Holsteins-Frisons du Canada, le Livre généalogique canadien du bétail Holstein-Frison.

(Signature) ....
Secrétaire,
Association canadienne des éleveurs
de Holsteins-Frisons.

St. George, Ont..........................19......

(c) Le certificat d'importation devra être attaché au certificat d'admission en franchise et transmis par le receveur au Ministère des douanes, à Ottawa.

Le dit certificat devra porter, dans tous les cas, le numéro d'entrée et le timbre de date du bureau de la douane.

Ce "certificat d'importation," rédigé selon l'une des formules qui précède, est la seule pièce que doit exiger le receveur des douanes. Le receveur ne doit demander ni accepter aucun autre certificat.

(d) Les animaux peuvent être expédiés en entrepôt à partir du port frontière canadien jusqu'au port douanier de destination, sous réserve des règlements de quarantaine.

(e) Les certificats d'importation, pour les bestiaux Holsteins-Frisons, sont émis par le secrétaire de la "Holstein-Friesian Association of Canada," St. George, Ont.

(f) On pourra se procurer des certificats d'importation pour les bestiaux autres que les bestiaux Holsteins-Frisons en s'adressant au comptable du Bureau national d'enregistrement du bétail à Ottawa, qui fournira également, sur demande, la liste des Livres généalogiques canadiens, les listes des Livres généalogiques étrangers reconnus, et tous autres renseignements touchant l'importation des animaux de race pure destinés à l'amélioration du bétail.

(Signé) JOHN McDOUGALD,
Commissaire des douanes.

NOTE.—Les importateurs devront s'assurer que les certificats canadiens d'enregistrement ou les certificats étrangers ne sont pas remis aux douanes. La seule pièce à remettre aux douaniers est le certificat d'importation. Lire article C, paragraphe 3, ci-dessus.

Comptable du Bureau national d'enregistrement du bétail.

EXPLICATION DES RÈGLEMENTS.

Pour obtenir l'entrée en franchise d'un animal appartenant à une race pour laquelle il existe un Livre généalogique canadien, (exclusion faite de la race Holstein-Frisonne), l'importateur de cet animal doit expédier au comptable du Bureau national d'enregistrement du bétail, à Ottawa, une demande faite sur une formule, fournie à cet effet, par le Bureau, en y joignant (1) le certificat étranger d'enregistrement, (2) les droits exigés pour l'enregistrement dans le Livre canadien, spécifiés dans une autre partie de ce rapport, (3) les droits suivants pour obtenir le certificat d'exportation; savoir, 50c. pour les chevaux et les bêtes à cornes, et 10c. pour les moutons et les porcs. *Le certificat étranger d'enregistrement doit, dans tous les cas, indiquer que l'importateur canadien est bien le propriétaire de l'animal.*

Le Bureau national d'enregistrement expédiera le certificat d'importation, pour la visite de la douane, au point d'entrée au Canada ou à tout autre endroit que l'importateur pourra désigner. Dans aucune circonstance l'importateur ne devra présenter aux agents de douanes d'autre certificat que le certificat d'importation.

Les importateurs devront se conformer avec soin aux exigences vétérinaires en ce qui concerne l'importation d'animaux. Pour plus amples renseignements, s'adresser au Directeur général vétérinaire, Ottawa, Canada.

LIVRES GÉNÉALOGIQUES CANADIENS.

CHEVAUX.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'association.
Clydesdale	Clysdesdale Stud Book of Canada	Clydesdale Horse Association of Canada.
Hackney	Canadian Hackney Stud Book.	Canadian Hackney Horse Society.
Shire	Canadian Shire Horse Stud Bood	Canadian Shire Horse Association.
Percheron	Canadian Percheron Stud Book.	Canadian Percheron Horse Breeders' Association.
Thoroughbred (Pur sang)	Canadian Thoroughbred Stud Book	Canadian Thoroughbred Horse Society.
Cheval de trait Belge	Stud Book canadien des chevaux de trait Belges	Association canadienne des éleveurs de chevaux de trait Belges.
Cheval Canadien	Livre généalogique des chevaux Canadiens	Association canadienne des éleveurs de chevaux Canadiens.
Poneys Shetland, Welsh, New Forest, Polo, Riding, Exmoor et Hackney	Canadian Pony Stud Book	Canadian Pony Society.
French Coach (Demi sang)	Canadian French Coach Stud Book	Canadian French Coach Horse Breeders' Association.
Cheval Suffolk	Canadian Suffold Horse Stud Book	Canadian Suffolk Horse Society.
Standard Bred	Canadian Standard Bred Stud Book	Canadian Standard Bred Horse Society.

BÊTES À CORNES.

Shorthorn	Dominion Shorthorn Herd Book	Dominion Shorthorn Breeders' Association.
Ayrshire	Canadian Ayrshire Herd Book.	Canadian Ayrshire Breeders' Association.
Hereford	Canadian Hereford Herd Book.	Canadian Hereford Breeders' Association.
Jersey	Canadian Jersey Cattle Club Record	Canadian Jersey Cattle Club.
Galloway	North American Galloway Herd Book	North American Galloway Association.
Aberdeen Angus	Canadian Aberdeen Angus Association's Record	Canadian Aberdeen Angus Associacion.
Guernsey	Canadian Guernsey Herd Book.	Canadian Guernsey Breeders' Association.
Canadienne	Livre généalogique du bétail canadien	Association des éléveurs de bétail Canadien.
Red Polled	Canadian Red Polled Herd Book	Canadian Red Polled Association.
Holstein-Frisonne	Holstein-Friesian Herd Book of Canada	Holstein - Friesian Association of Canada.

LIVRES GÉNÉALOGIQUES CANADIENS—*Suite.*

PORCS.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'association.
Yorkshire, Berkshire, Tamworth, Chester White, Poland China, Duroc Jersey, Hampshire, Essex	Dominion Swine Breeders' Record........................	Dominion Swine Breeders' Association.

MOUTONS.

Shropshire, Leicester, Oxford Down, Cotswold, Lincoln, Dorset, Hampshire, Southdown, Suffolk, Cheviot, Blackface	Livres généalogiques nationaux du Canada.........	Dominion Sheep Breeders' Association.

LIVRES GÉNÉALOGIQUES ÉTRANGERS.

CERTIFICATS D'IMPORTATION POUR LES ANIMAUX APPARTENANT A UNE RACE QUI N'A PAS DE LIVRE GÉNÉALOGIQUE AU CANADA.

L'importateur qui désire obtenir l'entrée en franchise d'un animal appartenant à une race qui n'a pas de Livre généalogique au Canada, mais enregistré dans un Livre étranger reconnu comme digne de confiance, doit expédier au comptable du Bureau national canadien d'enregistrement le certificat étranger d'enregistrement, accompagné des droits suivants; pour chevaux, bêtes à cornes ou ânes, $2. par tête—pour moutons, porcs ou chèvres, 50c. par tête. Le Bureau expédiera le certificat d'importation pour la visite de la douane au point d'entrée au Canada ou à tout autre endroit que pourra désigner l'importateur.

Dans aucune circonstance, l'importateur ne doit présenter aux autorités douanières d'autre certificat que le certificat d'importation.

Les importateurs devront observer avec soin les règlements vétérinaires en ce qui concerne l'importation des animaux. Pour plus amples renseignements à ce sujet, s'adresser au Directeur général vétérinaire, Ottawa, Canada.

LIVRES GÉNÉALOGIQUES ÉTRANGERS RECONNUS.

CHEVAUX.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'Association.
Cleveland Bay	Cleveland Bay Stud Book......	Cleveland Bay Horse Society of Great Britain and Ireland, Nunthrope, R. S. O., England.

LIVRES GÉNÉALOGIQUES ÉTRANGERS RECONNUS—*Suite.*

CHEVAUX—*Suite.*

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'association.
Yorkshire Coach........	Yorkshire Coach Horse Stud Book........................	Yorkshire Coach Horse Society of Great Britain and Ireland, Bolton Perdy, R. S. O., England.
Morgan.................	American Morgan Register.....	American Morgan Register Association, Middlebury, Vt., U.S.A.
Saddle Horse............	American Saddle Horse Register	American Saddle Horse Breeders' Association, Louisville, Ky.
German Coach..........	Ostfriesisches'Stutbuch.........	Landwirthschaftlichen, Hauptverein fur Ostfriesland, Norden Germany.
	Stutbuch der Munsterlandisch-Oldenburgischen Geest......	Zuchterband des Sudlichen Zuchtgebietes, Oldenburg, Germany.
Oldengurg...............	Oldenburger Stutbuch..........	Verband der Zuchter des Oldenburger elegaten schweren Kutschpferdes, Oldenburg, Germany.
Holstein Coach..........	Gestutbusch der Holsteinischen Marschen...................	Verband der Pferdezuchter in den Holsteinischen Marschen, Holstein, Germany.
Hunter.................	Hunter Stud Book.............	Hunters' Improvement Society, 12 Hanover Square, London, England.

BÊTES À CORNES.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'Association.
Highland...............	Highland Herd Book..........	Highland Cattle Society of Scotland, Inverness, Scotland.
Kerry & Dexter.........	Kerry & Dexter Herd Book....	Kerry & Dexter Herd Book, Dublin, Ireland.
Sussex..................	Sussex Herd Book.............	Sussex Herd Book Society, London, England.
Devon............	Davis Devon Herd Book.......	Devon Cattle Breeders' Society, Wiveliscombe, England.
Longhorned Cattle......	Longhorned Herd Book.......	Longhorned Cattle Society, Atherstone, England.
Welsh Black Cattle......	Welsh Black Cattle Herd Book.	Welsh Black Cattle Society, Haverfordwest, Wales.
Polled Durham..........	American Polled Durham Herd Book.......................	Polled Durham Breeders' Association, Indianapolis, Ind., U.S.
Polled Hereford.........	National Polled Hereford Herd Book........................	National Polled Hereford Breeders' Association, Chicago, Ill., U.S.A.
Lincolnshire Red Shorthorn.................	Lincolnshire Red Shorthorn Association Herd Register.....	Lincolnshire Red Shorthorn Association.

LIVRES GÉNÉALOGIQUES ÉTRANGERS RECONNUS—*Suite.*

PORCS.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'association.
Large Black Pig........	Large Black Pig Society Herd Book.....	Large Black Pig Society, Ipswich, England.
Lincolnshire Curly Coated Pig..........	Curly Coated Pig Breeders' Herd Book........................	Lincolnshire Curly Coated Pig Breeders' Association, Thornhayes, England.

MOUTONS.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'association.
Kent or Romney Marsh..	Kent or Romney Marsh Flock Book........................	Kent or Romney Marsh Sheep Breeders' Association, London, W.C., England.
Wensleydale Longwool..	Wensleydale Flock Book.......	Wensleydale Longwool Sheep Breeders' Association, Yorkshire, England.
Wensleydale Bluefaced..	Wensleydale Blueface Flock Book.......................	Incorporated Wensleydale Bluefaced Sheep Breeders' Association and Flock Book Society, Carperby, England.
Dartmoor..............	Dartmoor Sheep Breeders' Association Flock Book..........	Dartmoor Sheep Breeders' Association.

CHEVRÈS.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'association.
Chèvres	British Goat Society Herd book	British Goat Society, Kingston on Thames, England.
Toggenburg............	Toggenburg Herd Book........	Toggenburg Club, Beefolds, Farnham, England.

ANES.

Nom de la race.	Livre généalogique.	Nom de l'association.
Anes et Genêts..........	Studbook Mulassier...........	Société Centrale d'Agriculture des Deux-Sêvres.
Anes et Genêts..........	Studbook des Anes et Genêts d'Espagne..................	....

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DANS LES LIVRES CANADIENS ET DEMANDE DU CERTIFICAT D'IMPORTATION.

Pour les bêtes à cornes, les moutons et les porcs qui viennent de pays européens, il est inutile de demander l'enregistrement dans les Livres canadiens et le certificat d'importation avant que les animaux soient arrivés à la quarantaine, car la période de quarantaine donne tout le temps nécessaire pour se procurer ces certificats avant que les animaux aient à passer à la douane.

Pour les chevaux qui viennent de pays européens, l'importateur devrait s'arranger pour expédier les pièces requises par le bureau (certificats étrangers, demande d'enregistrement au Canada, demande de certificat d'importation et droits prescrits) immédiatement avant les animaux, sur un paquebot précédent. Le Bureau pourra ainsi faire parvenir les certificats d'importation et les certificats canadiens d'enregistrement pour l'arrivée des chevaux au port de débarquement. Sans le certificat d'enregistrement dans les Livres canadiens il serait impossible d'obtenir une réduction de tarif sur les chemins de fer. Les importateurs en retard dans leurs achats qui débarquent leurs chevaux à Montréal à St. John ou autres ports de l'Atlantique peuvent envoyer leur demande, les certificats étrangers et les droits prescrits, en débarquant, puis expédier en entrepôt, sous réserve des règlements de quarantaine, à la douane la plus proche du point de destination. Il faut dans tous les cas indiquer clairement où les certificats d'importation doivent être expédiés.

Pour obtenir l'enregistrement dans les Livres canadiens, il faut non seulement produire le certificat étranger d'enregistrement mais aussi remplir une demande sur une formule régulière, fournie par le Bureau national d'enregistrement. Le certificat étranger doit indiquer que l'importateur canaiden est bien le propriétaire des animaux. Les droits d'enregistrement sont spécifiés dans une autre partie de ce rapport.

Pour les animaux importés dans la mer, il faut se procurer de l'éleveur le certificat de saillie, signé par le propriétaire du reproducteur à l'époque de la saillie.

Le Bureau national d'enregistrement donne un soin tout spécial à l'émission des certificats d'importation. On expédie les certificats à l'importateur, aux soins de l'agent de douane au port d'entrée, ou à toute autre adresse qui pourra être désignée.

Les Canadiens qui désirent importer des animaux de race pure des Etats-Unis, devraient, afin d'éviter tout retard et tout ennui au port d'entrée, faire enregistrer leurs animaux dans le Livre généalogique canadien et se procurer des certificats d'importation avant de faire expédier les animaux.

Pour les porcs venant des Etats-Unis, qui doivent être mis en quarantaine en vertu des règlements actuels d'hygiène, l'enregistrement des animaux peut, si on le désire, être différé jusqu'à ce que ceux-ci soient arrivés à la quarantaine.

On remarquera dans le paragraphe 1 des règlements, que, seuls, les sujets britanniques ou les individus domiciliés au Canada ont droit au privilège de l'exemption de droits de douanes *(entrée en franchise)* sur les animaux importés pour l'amélioration du bétail; ceci ne s'applique pas aux colons, qui ont droit à certains privilèges en ce qui concerne le transport de leurs effets

Le comptable du Bureau national d'enregistrement du bétail, Ottawa, Canada, fournira, sur demande, des blancs de formules de demande et tous les renseignements nécessaires.

RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE AU CANADA.

Les personnes qui importent des bestiaux vivants d'Europe au Canada auront avantage à expédier autant que possible par des navires à destination de ports canadiens, car les animaux expédiés par voie des ports des Etats-Unis sont exposés à subir de grands retards à la frontière, à moins que toutes les exigences nécessaires n'aient été remplies et que tous les renseignements n'aient été fournis, au préalable, à ce bureau et, également, au bureau de l'hygiène des animaux du ministère de l'Agriculture.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

Art. 3. Les ports de douane ci-dessous énumérés sont déclarés stations de quarantaine des bestiaux, et tous les animaux importés au Canada, sujets à la quarantaine, doivent être déclarés aux dites stations, savoir:—Halifax, N.-E.; St. John et McAdam Junction, N.-B.; Charlottetown, I.-P.-E.; Sherbrooke et Saint-Jean, Qué.; Bridgeburg, Windsor et Sarnia, Sault-Ste-Marie et Fort-Frances, Ont.; Emerson, Gretna et Bannerman, Man.; North-Portal, Wood-Mountain, Big-Muddy et Willow-Creek, Sask.; Pendant-d'Oreille, Coutts et Twin-Lakes, Alta.; Gateway, Kingsgate, Rossland, Nelson, Grand-Forks, Midway, Myncaster, Osoyoos, Keremeos, Huntingdon, New-Westminster, White-Rock, Vancouver et Victoria, C.-B.; Whitehorse, T.Y. Québec est aussi déclaré station quarantenaire des bestiaux, en tant qu'il s'agit d'importations par mer.

Art. 4. Les animaux sujets à l'inspection seulement, mais qui ne sont pas sujets à la quarantaine, peuvent entrer aux ports susdits et aux ports suivants:—Pictou, North-Sydney, N.-E.; St. Stephens, Woodstock, Edmunston, Grand-Falls, Saint-Léonard, Debec-Junction, Florenceville et Aroostook-Junction, N.-B.; Comin's-Mills, Lac Mégantic, Beauceville, Coaticook, Beebe-Junction, Highwater, Abercorn, Saint-Armand, Lacolle-Junction, Noyan-Junction, Athelstan, Dundee et Sainte-Agnès de Dundee, Qué.; Cornwall, Prescott, Morrisburg, Brockville, Kingston, Cobourg, Toronto, Niagara-Falls, Port-Arthur, Rivière La-Pluie, Ont.; Snowflake, Man.; Marienthal, Sask.; Rykerts, Nanaimo et Bridesville, C.-B.

IMPORTATIONS EN GÉNÉRAL.

Art. 5. Le ministre peut interdire l'importation d'animaux d'un pays ou d'un endroit quelconque où il a des raisons de soupçonner l'existence de quelque maladie contagieuse chez les animaux.

Art. 7. *(a)* Les personnes qui se proposent d'importer des animaux d'un pays quelconque, à l'exception des Etats-Unis et de Terre-Neuve, doivent d'abord obtenir un permis du ministre à cet effet. Ce permis ne sera bon que pour le port qui y est mentionné.

(b) Ces permis seront demandés par écrit, et indiqueront le nombre et l'espèce d'animaux à importer, le pays d'origine et la date probable de l'embarquement, le port d'embarquement, le port auquel les dits animaux doivent être débarqués, et la date approximative de leur arrivée. On pourra exiger que les énoncés contenus dans les demandes soient vérifiés par serment, le ministre se réservant le droit, dans chaque cas, de décider si un permis doit ou non être accordé.

(c) Les animaux venant de pays autres que ceux ci-dessus mentionnés et arrivant à un port du Canada sans être accompagnés d'un tel permis, ne seront pas admis au Canada sans l'ordre du ministre.

(d) A moins que le ministre n'en ordonne autrement, les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas à l'importation de chevaux d'aucun des pays d'Europe.

Art. 8. Il est défendu d'importer au Canada des animaux de tous pays, autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, sauf aux ports de Victoria et Vancouver, C.-B., Québec, Qué., Saint-Jean, N.-B., Halifax, N.-E., Charlottetown, I.-P.-E., et les autres ports, que le ministre pourra plus tard désigner.

Art. 9. Les animaux importés par voie des Etats-Unis doivent être accompagnés non seulement des patentes de santé nécessaires du pays de provenance, mais aussi d'un certificat de quarantaine ou d'inspection signé par un inspecteur vétérinaire du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis.

Art. 11. Tous les importateurs doivent déclarer sous serment, avant de faire une déclaration à la douane, le lieu d'origine des animaux importés par eux.

Art. 12. Tous les animaux arrivant au Canada par la voie de l'un des ports mentionnés plus haut sur le littoral canadien, seront soumis, à leur port d'arrivée, à l'inspection des inspecteurs qui seront de temps à autre nommés à cette fin.

Art. 13. Toutes les inspections d'animaux importés doivent être faites le jour.

Art. 16. Les importateurs d'animaux seront obligés de déclarer sous serment que les patentes de santé dont il est fait mention aux présents règlements s'appliquent aux animaux qu'elles sont censés décrire, et à nuls autres, et que la localité nommée est véritablement celle d'où viennent les animaux.

Art. 17. Toute ingérence non autorisée au sujet d'animaux après l'inspection soit par substitution ou autrement, ou toute autre évasion, ou fausse représentation, sera réputée être une infraction aux présents règlements, et en outre rendra l'expédition passible de saisie et de détention jusqu'à ce que le ministre en dispose.

Art. 19. Personne n'importera, n'introduira, ni ne tentera d'importer ou d'introduire, au Canada, aucun animal en contravention aux présents règlements, ou qui est atteint de maladie contagieuse ou infectieuse, et tout animal qui est importé ou introduit ou que l'on tente d'importer ou d'introduire au Canada en contravention aux présents règlements, ou qui est atteint ou est soupçonné être atteint d'une maladie contagieuse ou infectieuse, pourra être immédiatement détruit, ou refusé à l'entrée au Canada, ou l'on pourra en disposer de toute autre manière que déterminera le directeur général vétérinaire.

CHEVAUX, MULES ET ÂNES.

Art. 23. Les chevaux, mules et ânes importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, doivent être accompagnés d'un certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, déclarant que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé, dans la dite localité, de cas de morve, de maladie du coït, ou d'autre maladie infectieuse ou contagieuse.

Art. 24. Les chevaux, mules et ânes importés des pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, à destination de Montréal, peuvent à défaut d'instructions spéciales du ministre, être inspectés au port de Montréal. Les animaux débarqués à l'un ou l'autre des autres ports nommés seront inspectés à ces ports.

BOVIDÉS (BÊTES À CORNES).

Art. 24. Les chevaux, mules et ânes importés des pays autres que les Etats-et le Mexique, doivent être accompagnés du certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, déclarant que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé, dans la dite localité, de maladie de pleuro-pneumonie contagieuse, de la peste des bestiaux ou de fièvre aphteuse.

Art. 26. *(a)* Une quarantaine de trente jours sera imposée aux bovins importés du Royaume-Uni; cette quarantaine comptera à partir de l'arrivée à la station de quarantaine.

(b) Une quarantaine de quatre-vingt-dix jours sera imposée aux bovins importés de tous les autres pays, sauf les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, qui comptera depuis la date du congé donné au navire au port où le bétail a été embarqué et d'où il doit être transporté.

AUTRES RUMINANTS.

Art. 27. Les moutons et chèvres importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, doivent être accompagnés d'un certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, déclarant que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé de fièvre aphteuse dans la dite localité.

Art. 28. Une quarantaine de trente jours sera imposée à tous moutons et chèvres importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, cette quarantaine sera comptée depuis la date du congé donné au navire au port où ils ont été embarqués et d'où ils doivent être transportés.

PORCS.

Art. 29. Les porcs importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, doivent être accompagnés du certificat d'un vétérinaire compétent et des autorités de la localité d'où ils viennent, déclarant que pendant une période de six mois avant leur embarquement il n'avait pas existé, dans la dite localité, de choléra des porcs, de peste des porcs ou de fièvre aphteuse.

Art. 30. Une quarantaine de trente jours sera imposée à tous porcs importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, et cette quarantaine sera compté depuis la date du congé donné au navire au port où ils ont été embarqués et d'où ils doivent être transportés.

IMPORTATION D'ANIMAUX DES ÉTATS-UNIS, TERRE-NEUVE ET MEXIQUE.

Art. 31. Tous les animaux importés des Etats-Unis, de Terre-Neuve et du Mexique au Canada doivent être accompagnés d'une déclaration statuaire ou affidavit par le propriétaire ou importateur établissant distinctement les fins pour lesquelles les animaux sont importés, savoir:—Si c'est pour la reproduction, pour le lait, pour le travail, pour le pâturage, pour l'engraissement ou pour la boucherie, ou s'ils forment partie des effets de colons, ou s'ils sont entrés pour rester temporairement, comme les prescrivent les présents règlements.

Art. 32. La dite déclaration ou affidavit sera présentée au receveur des douanes, au port d'entrée, qui décidera si les animaux sont entrés sous l'empire des présents règlements, et qui avertira les inspecteurs vétérinaires du ministère de l'Agriculture dans tous les cas où les règlements prescrivent de faire une inspection.

ANIMAUX VENANT DES ÉTATS-UNIS.

CHEVAUX, MULES ET ÂNES.

Art. 33. Il est défendu d'importer des chevaux, mules et ânes marqués ou venant des ranches, autres que ceux qui sont doux et dressés pour le harnais ou la selle.

Art. 34. Les chevaux, mules et ânes doivent être accompagnés:—

(a) d'un certificat satisfaisant d'épreuve à la malléine daté d'au plus trente jours avant la date d'entrée, et signé par un inspecteur du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis; ou

(b) d'un semblable certificat émanant d'un vétérinaire compétent, pourvu que ce certificat soit endossé par un inspecteur du dit "Bureau of Animal Industry;" ou

(c) d'un semblable certificat émanant d'un inspecteur du ministère canadien de l'Agriculture.

Art. 35. Les chevaux, mules et ânes qui ne sont pas accompagnés d'un certificat devront être soumis à l'épreuve de la malléine, soit à la station de quarantaine où la déclaration a été faite, ou au point de destination, sous telles restrictions qu'il plaira au directeur général vétérinaire de prescrire.

Art. 36. Lorsqu'ils sont éprouvés au port de déclaration, s'il y en a qui réagissent, ils seront abattus sans compensation ou définitivement marqués et renvoyés aux Etats-Unis, et ne devront pas être de nouveau présentés à l'entrée. Tous les chevaux, mulets et ânes dans la même consignation seront renvoyés aux Etats-Unis, mais ceux qui ne réagissent pas pourront être présentés de nouveau à l'entrée, et subir une nouvelle épreuve après qu'il se sera écoulé au moins quinze jours depuis la date de la première épreuve, pourvu qu'il soit prouvé que durant la dite période ils n'ont pas été en contact avec des animaux atteints de maladie. Lorsque l'épreuve se fait au point de destination tous les animaux qui réagissent seront abattus sans compensation, tandis que le restant de la consignation sera détenu en quarantaine jusqu'à ce qu'il soit démontré au directeur vétérinaire général qu'ils sont exempts de maladie.

Art. 37. Aucune indemnité ne sera payée pour des chevaux qui réagissent à l'épreuve de la malléine dans les six mois qui suivront la date de leur importation au Canada.

BOVIDÉS (BÊTES À CORNES).

Art. 38. Tous les bovidés seront inspectés et peuvent être détenus, isolés, soumis à l'épreuve de la tuberculine, immergés ou autrement traités si le ministre en ordonne ainsi, ou à défaut de tel ordre, dans le cas où l'inspecteur a raison de croire ou de soupçonner que les animaux sont atteints d'une maladie contagieuse ou infectieuse, ou y ont été exposés.

Art. 39. Les bovidés pour fins de reprodution, et pour le lait, âgé de six mois ou plus, s'ils sont accompagnés d'un certificat d'épreuve de la tuberculine signé par un vétérinaire du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis, doivent être détenus en quarantaine durant une semaine ou plus longtemps si c'est nécessaire, et soumis à l'épreuve de la tuberculine; les bêtes qui réagissent à l'épreuve doivent être renvoyées aux Etats-Unis ou abattues sans compensation.

Art. 40. Les importateurs peuvent être tenus de fournir une déclaration statutaire à l'effet que le certificat produit s'applique au bétail qu'il est censé décrire, et à nul autre.

AUTRES RUMINANTS.

Art. 41. Tous les moutons et les chèvres seront inspectés, et, si le ministre en ordonne ainsi, pourront être détenus, isolés, immergés ou autrement traités; ou, à défaut de tel ordre, chaque fois que l'inspecteur a raison de croire ou de soupçonner que les animaux sont atteints de maladie contagieuse ou infectieuse, ou y ont été exposés.

PORCS.

Art. 42. Tous les porcs doivent être accompagnés d'un certificat signé par un vétérinaire du "Bureau of Animal Industry" des Etats-Unis déclarant que ni peste des porcs, ni choléra des porcs n'avaient existé dans un rayon de cinq milles de la localité où ils ont été gardés, durant une période de six mois précédant immédiatement la date de l'expédition. mais ces porcs pourront, néanmoins, être inspectés, et ils seront soumis à une quarantaine de trente jours avant de pouvoir venir en contact avec des animaux canadiens.

ANIMAUX DESTINÉS AUX EXPOSITIONS.

Art. 43. Les animaux autres que les porcs peuvent être admis pour des fins d'expositions ou de séjour temporaire, moyennant inspection aux ports de quarantaine et d'inspection seulement, conformément aux règlements douaniers ordinaires.

RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

Art. 55. Le surintendant de la dite station réglera le traitement et les soins que devront recevoir les bestiaux soumis à la quarantaine, et il aura également sous sa direction et sa surveillance les divers articles qui serviront aux soins et à la nourriture de ces bestiaux.

Art. 56. Les bovidés âgés de six mois ou plus, importés de pays autres que les Etats-Unis, Terre-Neuve et le Mexique, ne seront libérés de la quarantaine qu'après avoir été soumis à l'épreuve de la tuberuline par le surintendant de la quarantaine ou tout autre fonctionnaire dûment autorisé.

Art. 57. Les bovidés qui réagissent à l'épreuve de la tuberculine mais ne montrent pas de symptômes cliniques seront, d'une manière permanente, marqués à l'oreille droite de la lettre "T" par le fonctionnaire qui fait l'épreuve, et pourront être relâchés à l'expiration de la période prescrite de quarantaine s'ils sont trouvés exempts de toute maladies infectieuse ou contagieuse.

Art. 58. Les bovidés qui présentent des symptômes cliniques de tuberculose seront détruits ou il en sera disposé autrement selon l'ordre du ministre.

Art. 59. Le ministre ou le directeur général vétérinaire peut autoriser la destruction de tous les animaux soumis à la quarantaine, ou de tous les articles ou de partie des articles qui auront été employés aux soins des dits animaux, et cette destruction aura lieu sous la surveillance du surintendant et de la manière qu'il prescrira.

Art. 60. Les frais encourus pour la nourriture et les soins à donner aux animaux en quarantaine, sauf ceux encourus pour l'usage des terrains et des abris, seront à la charge du propriétaire ou de l'importateur, et ces frais seront payés avant que les animaux puissent quitter la quarantaine; et à défaut de paiement sous quatorze jours après l'expiration de la période de quarantaine, le surintendant peut, en donnant quatorze jours d'avis par écrit, délivré ou envoyé par la poste au propriétaire ou importateur, faire vendre les dits animaux pour défrayer les dits frais, ainsi que les dépens incidents à la vente des dits animaux, et la balance, s'il y en a, sera remise au propriétaire.

Art. 61. On ne permettra jamais qu'un animal en quarantaine vienne en contact avec un animal canadien avant qu'il ait été dûment libéré de la quarantaine.

Art. 62. Un animal en quarantaine ne sera pas sorti de la station de la quarantaine avant d'en avoir été dûment libéré par le surintendant ou autre fonctionnaire dûment autorisé.

Art. 63. Personne ne sortira ni ne tentera de sortir un animal de la station de quarantaine, sans l'autorisation du surintendant ou autre fonctionnaire dûment autorisé.

Art. 64. Aucune indemnité ne sera allouée pour blessure ou perte survenue tandis qu'un animal est en quarantaine.

CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DANS LES LIVRES GÉNÉALOGIQUES CANADIENS.

Avant d'acheter des animaux d'une race pour laquelle il existe un Livre généalogique canadien, les importateurs canadiens feront bien de s'assurer si ces animaux sont enregistrés dans le Livre étranger, et, dans l'affirmative, s'ils remplissent les conditions voulues pour être enregistrés au Canada. Les animaux importés ne seront enregistrés dans les Livres canadiens que sur production d'un certificat étranger en due forme, et des preuves que l'importateur est bien le propriétaire de ces animaux.

Les Livres généalogiques canadiens, à l'exception des Livres de la race bovine canadienne et de la race chevaline canadienne, races purement canadiennes, sont, pour la plupart, basés sur les Livres existant dans les pays d'origine de la race, mais comme les conditions d'enregistrement sont, dans certains cas, plus strictes au Canada que dans le pays d'origine de la race ou dans d'autres pays, il peut se faire que les animaux ne remplissent pas toujours les conditions voulues pour être enregistrés dans les Livres canadiens. Les notes suivantes permettront de s'assurer si un animal est enregistrable. Les droits d'enregistrement, dans les Livres canadiens, des animaux nés dans d'autres pays, sont indiqués dans chaque cas. (Les droits d'enregistrement des animaux nés au Canada ne sont pas toujours les mêmes que ceux-ci). En sus du droit d'enregistrement il y a un droit de 50 cents à payer pour chaque certificat d'importation pour les chevaux et les bêtes à cornes, et de 10 cents pour les moutons et les porcs.

CHEVAUX.

Clydesdale.

Sont enregistrables les animaux enregistrés et numérotés dans le "Clydesdale Stud Book of Great Britain and Ireland," pourvu que leurs père, mère, grand-père, grand-mère, soient également enregistrés et numérotés dans ce Livre. La généalogie de beaucoup de chevaux enregistrés dans le Livre écossais ne répond pas à ces exigences.

Droits pour les membres—Animaux importés de Grande-Bretagne, étalons, $3.00; juments, $2.00. Pour les non-membres, étalons, $4.00; juments, $3.00. Cotisation annuelle, $2.00. Pour les animaux non enregistrés dans les 30 jours qui suivent l'importation, les droits sont de $25.00 et $50.00 respectivement pour les membres et les non-membres.

Hackneys.

Sont enregistrables les étalons, enregistrés au complet* et les juments descendant d'étalons enregistrés au complet, dans le "American Hackney Stud Book," et les animaux nés en Grande-Bretagne ou en Irlande et enregistrés dans le "English Hackney Stud Book" comme suit:—

(a) Etalons comptant, dans leur généalogie, trois croisements d'étalons enregistrés au complet* avec deux juments enregistrées.

(b) Juments comptant, dans leur généalogie, deux croisements d'étalons enregistrés au complet* avec une jument enregistrée.

(c) Juments comptant, dans leur généalogie, un croisement d'étalons enregistrés au complet* avec une jument enregistrée.

Droits d'enregistrement, membres, $2; non-membres, $4. Un taux supplémentaire de $1 sera exigé pour tout enregistrement d'ancêtre fait afin de compléter la généalogie d'un animal inscrit dans le Livre américain. Cotisation annuelle des membres, $3.

Shires.

Tous les animaux enregistrés dans le "English Shire Horse Stud Book" ou dans le ',American Shire Horse Stud Book," pourvu que leur généalogie réponde aux conditions canadiennes d'enregistrement. Droits d'enregistrement, membres—animaux de moins de trois ans, $1; animaux de plus de trois ans, $2. Non-membres—animaux de moins de trois ans, $2; animaux de plus de trois ans, $4. Un taux supplémentaire de $1 sera exigé pour tout enregistrement d'ancêtre fait afin de compléter la généalogie d'un animal inscrit dans le Livre américain.

Percherons.

Tous les animaux enregistrés dans le "Stud-Book Percheron de France" dans le "American Percheron Stud-Book" si l'on constate, après enquête, que leurs généalogies sont exactes. Droits d'enregistrement, membres—étalons, $3; juments, $1. Non-membres—étalons, $5; juments, $2. Dans le cas où il serait nécessaire de faire enregistrer des ancêtres pour compléter la généalogie d'animaux inscrits dans le "American Percheron Stud-Book" (Chicago) un taux supplémentaire de $1 par ancêtre sera exigé. Cotisation annuelle des membres, $2.

Les Percherons nés en Amérique ne sont admis à l'enregistrement que sur production d'un certificat d'enregistrement, émis par la "American Percheron Society," Wayne Dinsmore, Union Stock Yards, Chicago, secrétaire, et présenté avec la demande.

Pur-Sang (Thoroughbred).

Tous les animaux enregistrés dans le "General Stud-Book" (Grande-Bretagne) et dans les Livres américain, français, belge ou australien. Droits d'enregistrement—membres, $1; non-membres, $2. Cotisation annuelle des membres, $2.

Belges.

Tous les animaux enregistrés dans le "Stud-Book des chevaux de trait Belges" ou dans le "American Register of Belgian Draft Horses." Droits d'enregistrement, membres—étalons, $3; juments, $1. Non-membres—étalons, $4; juments, $2. Un taux supplémentaire de $1 sera exigé pour tout enregistrement d'ancêtre effectué afin de compléter la généalogie d'animaux inscrits dans le Livre américain. Cotisation annuelle des membres, $2.

---

*Les étalons enregistrés au complet sont ceux (a) qui sont enregistrés comme tels dans l'un des 16 premiers volumes du "English Hackney Stud Book," ou (b) ceux qui ont été enregistrés depuis la publication du volume 16, pourvu qu'ils remplissent les conditions voulues pour être "enregistrés au complet" sous les règlements qui gouvernent l'inscription dans le volume 16 du "English Hackney Stud Book."

Poneys des Iles Shetland.

Tous les animaux enregistrés dans le "Shetland Stud-Book of Scotland" ou le "Shetland Islands Pony Stud-Book," et les animaux enregistrés dans le "American Shetland Pony Stud-Book." Droits d'enregistrement—membres, $1; non-membres, $2. Cotisation annuelle des membres, $2.

Poneys Galloways.

(Welsh Ponies, ou poneys du Pays de Galles).

Tous les animaux enregistrés dans le "Welsh Pony and Cob Stud-Book" (Grande-Bretagne) ou dans le "American Welsh Pony and Cob Stud-Book." Les droits sont les mêmes que pour les Poneys des Iles Shetland.

Poneys de New-Forest.

Animaux importés de Grande-Bretagne, reconnus comme étant de race pure. Un certificat à cet effet doit être produit, signé par l'éleveur et certifié par le secrétaire de "The Association for the improvement of the Breed of New Forest Ponies" (Grande-Bretagne). Mêmes droits d'enregistrement que pour les poneys des Iles Shetland.

Poneys à Polo et de Selle.

Tous les animaux enregistrés dans la section du Polo, du "Polo and Riding Pony Stud-Book" (Grande-Bretagne). Mêmes droits d'enregistrement que pour les poneys des Iles Shetland.

Poneys Exmoors.

Animaux importés de Grande-Bretagne, élevés par des éleveurs de confiance. Un certificat d'élevage signé par l'éleveur doit être produit. Mêmes droits d'enregistrement que pour les poneys des Iles Shetland.

Poneys Hackneys.

Etalons ou juments enregistrés au complet dans le "American Hackney Stud-Book." Les règlements pour les poneys importés de Grande-Bretagne et d'Irlande sont les mêmes que pour les chevaux Hackney. Droits d'enregistrement, membres, $1; non-membres, $2. Cotisation annuelle des membres, $2.

Demi-Sang (French Coach).

Tous les animaux enregistrés dans le "Stud-Book Français Registre des Chevaux Demi-sang," ou les animaux enregistrés dans le "American French Coach Horse Register," si l'on constate, après enquête, que les généalogies sont exactes et complètes. Droits d'enregistrement, membres—étalons, $3; juments, $1; non-membres—étalons, $5; juments, $2. Cotisation annuelle des membres, $2.

Suffolks.

Tous les animaux enregistrés dans le "English Suffolk Stud-Book," ou dans le "American Suffolk Stud-Book." Droits d'enregistrement, membres—étalons, $3; juments, $2. Non-membres—étalons, $4; juments, $3. Cotisation annuelle des membres, $2.

Standard Bred.

Tous les animaux enregistrés comme Standard dans le "American Trotting Register" (Chicago). Droits d'enregistrement, membres, $1.50; non-membres, $3. Cotisation annuelle des membres, $2.

BÊTES À CORNES.

Shorthorn.

Sont enregistrables dans le Livre canadien les animaux importés de Grande-Bretagne qui remontent, par tous leurs croisements, à des animaux enregistrés ou enregistrables dans le 40e volume ou les volumes précédents du "Coates English Herd Book." Egalement les animaux enregistrés dans le "American Shorthorn Herd Book," pourvu qu'ils remontent, par tous leurs croisements, à des ancêtres nommés, importés de Grande-Bretagne. Cependant, la généalogie de ces animaux doit répondre aux conditions prescrites dans les règlements d'inscription de l'Association des éleveurs de Shorthorns du Dominion. Beaucoup d'animaux enregistrés dans le "American Shorthorn Herd Book" ne remplissent pas les conditions voulues pour être inscrits dans le Livre généalogique Shorthorn du Dominion. Droits d'enregistrement, membres—animaux anglais, 75c; animaux américains, $1. Non-membres—animaux anglais, $1.25; animaux américains, $1.25. Un taux supplémentaire de 50c par tête est exigé pour tout enregistrement d'ancêtre effectué afin de compléter la généalogie d'animaux inscrits dans le Livre américain. Tous les croisements, remontant jusqu'aux ancêtres importés de Grande-Bretagne, ces derniers compris, doivent être enregistrés. Cotisation annuelle des membres, $2.

Ayrshires.

Tous les animaux enregistrés dans le "Ayrshire Cattle Herd Book Society of Great Britain and Ireland." Tous ceux enregistrés dans le "American Ayrshire Herd Book." Droits d'enregistrement:—Femelles de moins de deux ans, membres $1, non-membres $2; femelles de plus de deux ans, membres $2, non-membres $4; mâles de moins de deux ans, membres $2, non-membres $4; mâles de plus de deux ans, membres $4, non-membres $8. Les taux supplémentaires ci-dessous sont exigés pour chaque enregistrement d'ancêtre fait après de compléter la généalogie des animaux inscrits dans le Livre américain:

Pour des ancêtres appartenant à celui qui fait la demande, $1; pour ancêtres n'appartenant pas au demandeur, 25c. Tous les animaux, remontant jusqu'aux ancêtres importés de Grande-Bretagne, y compris ces derniers, doivent être enregistrés. Cotisation annuelle des membres, $2.

Herefords.

Tous les animaux enregistrés dans le "English Hereford Herd Book." Tous les animaux enregistrés dans le "American Hereford Herd Book." Droits d'enregistrement, membres—animaux importés de Grande-Bretagne, 75c.; animaux importés des Etats-Unis, 75c; non-membres—animaux importés de Grande-Bretagne, $2; animaux importés des Etats-Unis, $2. Les taux supplémentaires suivants sont exigés pour chaque enregistrement d'ancêtre, fait afin de compléter la généalogie d'animaux, inscrits dans le Livre américain. Tous les animaux remontant jusqu'à ceux importés de Grande-Bretagne, y compris ces derniers, doivent être enregistrés. Membres résidant au Canada, 50c; membres résidant aux Etats-Unis, 75c; non-membres, $2. Cotisation annuelle des membres, $2.

Jerseys.

Tous les animaux enregistrés dans le "Island of Jersey Herd Book." Animaux enregistrés dans le "English Jersey Herd Book," pourvu qu'ils remontent, par tous leurs croisements, à des animaux enregistrés dans "Island of Jersey Herd Book." Ceux qui font venir des Jerseys de Grande-Bretagne ou de l'Ile Jersey doivent se conformer aux règlements d'importation du "Canadian Jersey Cattle Club," qui seront fournis sur demande. Droits d'enregistrement, membres—animaux importés de Grande-Bretagne ou de l'Ile Jersey, $1; animaux nés aux Etats-Unis et enregistrés dans le Livre américain, 50c. Non-membres—animaux importés de Grande-Bretagne ou de l'Ile Jersey, $1.50; animaux nés aux Etats-Unis et enregistrés dans le Livre américain, $1. Animaux nés aux Etats-Unis mais non enregistrés dans le Livre américain: membres, $1; non-membres, $1.50, si ces animaux ont moins de deux ans; s'ils ont plus de deux ans, $1.50 et $2 respectivement. Cotisation annuelle des membres, $1.

Galloways.

Animaux enregistrés dans le "Galloway Herd Book" of Great Britain" ou dans le "American Galloway Herd Book." Droits d'enregistrement, membres—animaux de moins de six mois, 50c; animaux de plus de six mois, $1. Non-membres—animaux de moins de six mois, $1; animaux de plus de six mois, $1.50. Cotisation annuelle des membres, $1.

Aberdeen Angus.

Animaux enregistrés dans le "Polled Herd Book" (Ecosse) ou dans le "American Aberdeen Angus Herd Book." Droits d'enregistrement, membres, $1.00; non-membres, $3.00; cotisation annuelle des membres, $2.00.

Guernseys.

Tous les animaux enregistrés dans les "Herd Book of the Royal Guernsey Agricultural Society," "Herd Book of Guernsey," "English Guernsey Cattle Club Herd Register," ou "American Guernsey Cattle Club Herd Register." Les animaux enregistrés dans d'autres livres que celui de l'île Guernsey doivent remonter, par tous leurs croisements, à des animaux importés de cette île. Droits d'enregistrement, membres, $1; non-membres, $2. Cotisation annuelle des membres, $2.

Red Polled.

Animaux enregistrés dans le "Red Polled Herd Book of Great Britain" ou dans le "American Red Polled Herd Book." Droits d'enregistrement, membres, $1; non-membres, $2. Cotisation annuelle des membres, $2. Un droit supplémentaire de 25c est exigé pour chaque enregistrement d'ancêtre fait afin de compléter la généalogie des animaux, inscrits dans le Livre américain.

PORCS.

Yorkshires.

Animaux enregistrés dans la section des grands Yorkshires blancs, du "English National Pig Breeders' Association Herd Book," ou dans le "American Yorkshire

Record." Droits d'enregistrement, membres, 50c; non-membres, $1. Un droit supplémentaire de 50c pour les membres et de $1 pour les non-membres est exigé pour chaque enregistrement d'ancêtre fait afin de compléter la généalogie d'un animal, inscrit dans le Livre américain. Tous les ancêtres, remontant jusqu'à ceux importés de la Grande-Bretagne, ces derniers compris, doivent être enregistrés. Cotisation annuelle des membres, $2.

Berkshires.

Animaux enregistrés dans le "Berkshire British Herd Book" ou dans le "American Berkshire Record." Les droits sont les mêmes que pour les Yorkshires, ainsi que les droits pour l'enregistrement des ancêtres dans le Livre américain.

Tamworths.

Animaux enregistrés dans la section Tamworth du "English National Pig Breeders' Association Herd Book," ou dans le "American Tamworth Swine Record." Les droits sont les mêmes que pour les Yorkshires, ainsi que les droits d'enregistrement des ancêtres dans le Livre américain.

Essex.

Animaux enregistrés dans le "American Essex Record." Les droits sont les mêmes que pour les Yorkshires, ainsi que les droits d'enregistrement des ancêtres dans le Livre américain.

Poland Chinas.

Animaux enregistrés dans les "United States Poland China Records" suivants: Américain, national, sud-ouest ou Standard. Droits d'enregistrement, membres, 50c; non-membres, $1. Cotisation annuelle des membres, $2.

Chester White.

Animaux enregistrés dans le Livre "O. I. C. Record Etats-Unis." Les droits d'enregistrement sont les mêmes que pour les Poland Chinas.

Duroc Jerseys.

Animaux enregistrés dans le "Duroc Jersey Record," ou dans le "National Duroc Jersey Record." Les droits sont les mêmes que pour les Poland Chinas.

Hampshires.

Animaux enregistrés dans le "American Hampshire Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Poland Chinas.

MOUTONS.

Shropshires.

Animaux enregistrés dans le "English Flock Book of Shropshire Sheep," ou dans le "American Shropshire Sheep Record." Droits d'enregistrement, membres, 50c; non-membres—animaux importés de la Grande-Bretagne, $2; animaux nés aux Etats-Unis, $1. Cotisation annuelle à l'Association des éleveurs de moutons du Dominion, $1.

Lincolns.

Animaux enregistrés dans le "Lincoln Longwood Sheep Breeders' Flock Book" ou dans le "American National Lincoln Sheep Breeders' Record." Droits d'enregistrement, membres, 50c; non-membres, $1. Cotisation annuelle des membres, $1.

Oxford Downs.

Animaux enregistrés dans le "English Oxford Down Flock Book," ou dans le "American Oxford Down Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Cotswolds.

Animaux enregistrés dans le "English Cotswold Flock Book," ou dans le "American Cotswold Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Dorsets.

Animaux enregistrés dans le "English Dorset Horn Flock Book," ou dans le "American Continental Dorset Club Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Southdowns.

Animaux enregistrés dans le "English Southdown Flock Book" ou dans le "American Southdown Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Hampshire Downs.

Animaux enregistrés dans le "English Hampshire Down Flock Book," ou dans le "American Hampshire Down Flock Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Leicesters.

Animaux enregistrés dans le "English Leicester Flock Book," ou dans le "English Border Flock Book," ou dans le "American Leicester Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Highland Blackfaces.

Animaux importés de Grande-Bretagne, de troupeaux reconnus comme étant de race pure. Un certificat signé par le secrétaire de l'Association des éleveurs de moutons Blackface doit être fourni à cet effet. Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Cheviots.

Animaux enregistrés dans le "English Cheviot Sheep Flock Book" ou dans le "American Cheviot Flock Book." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

Suffolks.

Animaux enregistrés dans le "English Suffolk Flock Book," ou dans le "American Suffolk Sheep Record." Mêmes droits d'enregistrement que pour les Lincolns.

RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'ENTRÉE EN FRANCHISE DES ANIMAUX NÉS AU CANADA ET IMPORTÉS POUR FINS DE REPRODUCTION.

Jusqu'au 1er janvier 1911, les animaux destinés à la reproduction et importés par les citoyens des Etats-Unis jouissaient de l'exemption de droits de douanes lorsqu'ils étaient enregistrés dans les Livres généalogiques des Etats-Unis. Il suffisait de présenter au douanier au port d'entrée américain un certificat d'importation émis par les sociétés d'enregistrement des Etats-Unis. Depuis le 1er janvier, les animaux sont admis sur présentation d'un certificat de race pure émanant du "Bureau of Animal Industry," à Washington. Nous donnons ici les extraits des règlements des Etats-Unis, B. A. I., Ordre 175:—

RÈGLEMENT 1.—CERTIFICAT DE RACE PURE.

ARTICLE 2. COMMENT LES CERTIFICATS SONT OBTENUS.—Les éleveurs qui désirent obtenir des certificats de race pure doivent observer la procédure suivante:—

Paragraphe 1. DEMANDE DE CERTIFICATS.—Une demande de certificat doit être faite au "Bureau of Animal Industry" sur des formules fournies ou approuvées par le département, établissant le nombre d'animaux importés, la race et le sexe de ces animaux, le port d'expédition, le port d'entrée aux Etats-Unis, le nom du navire par lequel ils sont expédiés et la date probable de l'arrivée. Cette demande peut être signée indifféremment par le propriétaire, l'importateur ou l'agent, établissant le nom et l'adresse (aux Etats-Unis), du propriétaire de l'animal ou des animaux.

Paragraphe 2. CERTIFICAT DE GÉNÉALOGIE.—On doit fournir, en même temps que la demande, au "Bureau of Animal Industry," des certificats d'enregistrement et de généalogie pour le dit animal ou les dits animaux, émis par le préposé à l'un des livres généalogiques indiqués dans le règlement 2, article 4, de ce décret.

Paragraphe 3. CERTIFICAT DE VENTE.—Un certificat, émanant du vendeur ou de son agent, doit être fourni avec la demande au "Bureau of Animal Industry" indiquant le nom et le numéro d'enregistrement de chaque animal vendu à l'importateur, la date de la vente, le lieu d'achat et le nom et l'adresse de l'acheteur aux Etats-Unis. On peut, pour cela, se servir des certificats de vente contenant les renseignements précédents, fournis par les gardiens des Livres généalogiques étrangers; sinon, on peut se servir de la formule de certificat de vente fournie ou approuvée par ce département.

ARTICLE 3.—Les demandes seront considéres par le département dans l'ordre où elles sont reçues. Si la demande et les pièces qui l'accompagnent sont satisfaisantes, des certificats à cet effet seront promptement émis et expédiés à l'inspecteur du "Bureau of Animal Industry," au port d'entrée ou à la station où les animaux importés aux indications fournies dans les certificats étrangers de généalogie, et si les résultats de cet examen sont satisfaisants, remettra au propriétaire, à l'importateur ou à l'agent les certificats étrangers de généalogie et les certificats du "Bureau of Animal Industry." Tous les documents relatifs aux animaux qui ne répondent pas aux exigences de cet arrêté seront conservés ou renvoyés, à la discrétion du département.

ARTICLE 4.—ADMISSIBILITÉ DES ANIMAUX.—Partout où les dispositions de ce décret ont été observées en tous points, un certificat de race pure sera donné aux animaux qui auront été entièrement enregistrés, de bonne foi, dans l'un des Livres généalogiques pour une des races reconnues indiqués dans le règlement 2, article 4 de cet arrêté, sauf pour ceux qui ont été enregistrés après inspection.

(NOTE.—Voir ci-dessous amendements à cet article).

RÈGLEMENT 2.—CERTIFICATION DES RACES RECONNUES.

ARTICLE 4. Paragraphe 2.—RACES ET LIVRES GÉNÉALOGIQUES RECONNUS AU CANADA.—Les livres nationaux canadiens sont reconnus pour les races suivantes, sous réserve des mêmes conditions que celles prescrites pour les Livres généalogiques d'outre mer:—

CHEVAUX.

De Trait Belges.
Clydesdale.
Hackney.
Shire.
Suffolk.
Welsh Pony et Cob.
Standard Bred.

BÊTES À CORNES.

Aberdeen Angus.
Ayrshire.
Canadienne.
Galloway.
Guernsey.
Hereford.
Jersey.
Red Polled.
Shorthorn.

MOUTONS.

Cheviot.
Cotswold.
Dorset Horn.
Hampshire.
Leicester.
Lincoln.
Oxford Down.
Shropshire.
Southdown.
Suffolk.

PORCS.

Berkshire.
Duroc-Jersey.
Hampshire.
Poland-China.
Tamworth.
Yorkshire.

AMENDEMENT 1 A B. A. I. ORDRE 175.

Modifiant le paragraphe 2, article 4, règlement 2, concernant l'admission des animaux enregistrés dans les Livres généalogiques nationaux du Canada.

Est modifié par les présentes, le paragraphe 2, article 4, règlement 2, des règlements établis par le secrétaire de l'Agriculture, en date du 25 novembre 1910, concernant l'admission de races spécifiées de chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs, enregistrées dans les Livres généalogiques nationaux du Canada. Aucun animal enregistré dans les Livres généalogiques nationaux du Canada ne recevra de certificat de race pure du secrétaire de l'Agriculture s'il ne remonte, par tous ses croisements, aux animaux enregistrés dans le pays où la race a pris naissance.

L'IMPORTATION EN FRANCHISE N'EST ACCORDÉE QU'AUX CITOYENS DES ÉTATS-UNIS.

(Extraits des règlements du département du trésor des Etats-Unis).

IMPORTATION D'ANIMAUX POUR FINS DE REPRODUCTION.

A partir du 1er janvier 1911, pour obtenir l'entrée en franchise des animaux importés pour la reproduction, conformément au paragraphe 492 de la Loi des tarifs du 5 août 1909, il faudra produire les documents suivants:—

1. L'affidavit de l'importateur, établissant qu'il est citoyen des Etats-Unis et que les animaux sont importés spécialement pour la reproduction. En examinant cet affidavit on tiendra compte des circonstances dans lesquelles se fait l'importation, et toute preuve supplémentaire que le percepteur peut juger nécessaire pour obtenir le bien fondé des allégations, pourra être requise.

Le fait que les animaux sont de race pure ou qu'ils appartiennent à une race reconnue et qu'ils sont accompagnés de certificats en due forme, établit leur statut comme animaux reproducteurs. L'emploi de ces animaux incidemment, comme bêtes de trait ou de voiture ne les empêche pas de bénéficier de l'exemption de droits de douanes.

2. Un certificat du ministère de l'Agriculture établissant que les animaux sont de race pure, appartenant à une race reconnue et dûment enregistrée dans le Livre généalogique étranger, établi pour cette race. Il faut également produire et soumettre au receveur, en même temps que ce certificat, le certificat d'enregistrement et de généalogie, sur lequel se base le certificat du ministère, et l'affidavit de l'importateur, du propriétaire ou de l'agent, déclarant que ces animaux sont bien ceux décrits dans les dits certificats.

Dans le cas où les preuves susdites ne pourraient être produites au moment de l'arrivée des animaux, l'importateur pourra volontairement fournir une caution du double du montant des droits évalués, mais les preuves requises devront être produites dans un délai de six mois; dans des cas exceptionnels, cette caution pourra être prolongée pour une période semblable, sur requête adressée au secrétaire du trésor, et ne pourra être abrogée que sur la production des preuves pour lesquelles elle est donnée ou que sur paiement des droits complets. Si l'importateur le désire, il pourra payer les droits fixés par évaluation et remettre au receveur, dans un délai de dix jours après l'acquittement de ces droits, une stipulation écrite par laquelle il s'engage à fournir les preuves dans les six mois qui suivent la date de l'entrée, sur quoi la liquidation finale sera suspendue jusqu'à la production des preuves ou jusqu'à l'expiration des six mois.

On voit par ce qui précède que les citoyens des Etats-Unis seuls peuvent importer des animaux en franchise, et que ce droit de franchise n'est accordé qu'à ces animaux qui remontent, par tous leurs croisements, à des animaux enregistrés dans le pays où la race a pris naissance, ou à des animaux dont l'identité de race a été prouvée à la satisfaction du ministère de l'Agriculture de Washington, et qui ont été importés aux Etats-Unis ou au Canada, des pays où la race a pris naissance.

Le "Bureau of Animal Industry," à Washington, fournit des formules de certificats de vente et des formules de demande pour des certificats de race pure. On peut se procurer un certificat d'exportation, couvrant ces formules, en s'adressant au Bureau national canadien d'enregistrement du bétail. Si on fait la demande d'un certificat d'importation, cette demande doit être accompagnée d'une demande de transfert de propriété à l'acheteur des Etats-Unis.

Pour renseignements supplémentaires s'adresser au Bureau national d'enregistrement du bétail, Ottawa, Canada.

LOI CONCERNANT LA CONSTITUTION D'ASSOCIATIONS DE LIVRES DE GÉNÉALOGIE DU BÉTAIL.

Ce qui suit est une copie de la Loi du Dominion en vertu de laquelle les Associations Canadiennes de Registres du Bétail sont constituées en corporations.

1. Cinq personnes quelconques ou plus qui désireront s'associer dans le but de tenir un Livre de généalogie du bétail pur sang de quelque race distincte, ou plusieurs livres dont chacun sera pour une race distincte de la même espèce d'animaux, pourront demander au ministre de l'Agriculture, dans les termes de la formule A de l'annexe du présent acte, de les constituer en corporation.

(2). Cette requête sera faite en double et sera accompagnée d'une copie de la constitution, des statuts et règlements projetés de l'association.

(3). Les signatures apposées à la requête seront attestées par l'affidavit d'un témoin signataire, devant un notaire public, un commissaire chargé de recevoir des affidavit, ou un juge de paix.

2. Si le ministre approuve la requête, il en fera enregistrer l'un des doubles au département de l'Agriculture, et l'autre sera renvoyé aux requérants avec certificat inscrit au verso et signé par lui, suivant la formule B de l'annexe de la présente loi.

3. Alors, à compter de la date de ce certificat, les requérants et toutes autres personnes qui deviendront membres de l'association seront constitués en corporation sous le nom spécifié dans la requête, avec la constitution, les statuts et règlements qui y seront compris, et avec pouvoir de posséder les propriétés dont aura besoin l'association pour ses opérations.

4. Il ne sera constitué, en vertu de la présente loi, pas plus d'une association pour chaque race distincte de chevaux, bêtes à cornes, moutons ou pourceaux.

5. La constitution, les statuts et règlements de l'association pourvoiront—

(a) à l'inscription de la généalogie du bétail pur sang;

(b) à la suspension et l'expulsion des membres;

(c) à l'élection des officiers et à leurs devoirs, et à la manière de remplir les vacances.

(d) au mode de convocation des assemblées annuelles, générales et spéciales;

(e) à l'apurement des comptes;

(f) à la situation du bureau central et des succursales, s'il y en a;

(g) à l'exercice, concurremment avec une ou plusieurs autres associations constituées en corporations sous le régime du présent acte, de quelques-uns de ses pouvoirs ou quelques-unes de ses fonctions par l'entremise d'un ou de plusieurs officiers communs, à être nommés par ces associations.

6. La constitution pourra être modifiée, et tout statut ou règlement pourra être modifié ou révoqué à une assemblée de l'association convoquée dans ce but, mais aucune modification ou révocation n'aura force d'exécution qu'après avoir été approuvée par le ministre et enregistrée au département de l'Agriculture.

7. L'association fera tenir par le secrétaire au bureau central, et par un sous-secrétaire à chaque succursale, un registre dans lequel la constitution, les statuts et les règlements seront transcrits, afin que les personnes qui deviendront membres de l'association puissent en prendre connaissance.

8. L'association pourra se composer de souscripteurs annuels et de membres à vie, et les contributions qu'ils auront à payer seront fixées par les membres à l'assemblée annuelle ou à une assemblée convoquée dans ce but.

(2). Quiconque n'aura pas été expulsé de l'association pourra en devenir membre en donnant ou envoyant son nom et son adresse au secrétaire, ainsi que la contribution annuelle ou de membre à vie; et cette personne jouira dès lors de tous les droits et privilèges, et sera assujétie à toutes les obligations d'un membre, aussi pleinement que si elle eût signé la demande de constitution de l'association.

9. La constitution, les statuts et les règlements lieront l'assciation et ses membres au même degré que si chaque membre y eût apposé sa signature et son sceau.

10. La responsabilité de chaque membre sera restreinte au chiffre de sa contribution échue.

11. A l'assemblée générale, les officiers sortant de charge soumettront un rapport complet de leurs délibérations et de celles de l'association, et un état détaillé, dûment apuré, des recettes et déboursés de l'année écoulée, ainsi que de l'actif et du passif.

(2). Copie de ce rapport, accompagnée d'une liste des membres et de leurs adresses, et d'une liste des officiers élus, sera transmise par le secrétaire au ministre dans les vingt jours qui suivront l'assemblée annuelle.

12. Si la corporation cesse pendant douze mois consécutifs de faire les opérations prescrites par sa constitution, ses statuts et règlements, ou si le ministre est d'avis, après une enquête à laquelle l'association aura été dûment invitée à comparaître, que les affaires de l'association ne sont pas bien conduites, le ministre pourra déclarer l'association déchue de ses pouvoirs corporatifs.

13. Toute personne qui signera une fausse généalogie destinée à l'inscription, ou qui présentera ou fera présenter par une autre une fausse généalogie pour inscription dans le livre de l'association, sera passible, sur conviction par voie sommaire, à la suite d'une dénonciation faite dans les deux ans de la commission du délit, d'une amende de cent à cinq cents dollars pour chaque fausse généalogie ainsi signée ou présentée, ainsi que des frais de poursuite.

14. A la demande de toute association constituée en corporation sous le régime du présent acte, demande autorisée à l'assemblée annuelle ou à une assemblée convoquée pour en délibérer, le ministre de l'Agriculture peut par l'entremise d'un officier de son ministère, par lui à ce autorisé, approuver sous le seing de cet officier et le sceau de son ministère ou tout autre sceau adopté à cette fin, les certificats d'inscription émis par cette association.

Demande de Constitution.

Nous, soussignés, par le présent demandons d'être constitués en corporation comme association en vertu de l'*Acte concernant la constitution d'association de livres de généalogie du bétail.*

Le nom de l'association doit être (nom de l'association), et le but dans lequel elle doit être formée est de tenir un livre de généalogie de (nommez la race d'animaux) pur-sang, et de recueillir, publier et conserver des données exactes et dignes de foi au sujet de cette race.

Les noms et adresses des officiers de l'association sont (noms et adresses au long).

La constitution, les statuts et règlements de l'association sont comme il suit: (Insérez la constitution, etc., tout au long).

Daté à , ce jour de 19 .

(Signatures des requérants).

Je, soussigné, jure solennellement que je connais (mentionner les noms des signataires qui lui sont connus) et qu'ils ont signé la requête qui précède en ma présence.

Assermenté devant moi, à
ce
jour de 19 .
A. B.

(Signature).

B.

Certificat du Ministre.

Je certifie que la requête ci-jointe a été approuvée ce jour de 19 , en conformité de l'*Acte concernant la constitution d'associations de livres de généalogie du bétail.*

C. D.,
Ministre de l'Agriculture.

ANNEXE No XXII.

LE LIVRE D'OR CANADIEN DU BÉTAIL LAITIER DE RACE PURE.

(Règlements, types-formules et rapports de vaches qualifiées pour l'enregistrement).

INTRODUCTION.

Depuis la publication du premier rapport du Livre d'or, en 1908, cette œuvre a grandi dans de fortes proportions. Tous les animaux dont la production était donnée dans le rapport n° 1 appartenaient aux provinces d'Ontario et de Québec, tandis qu'aujourd'hui toutes les provinces, sauf le Manitoba et la Saskatchewan, pratiquent le contrôle annuel des rendements. Cependant il n'est encore qu'un petit nombre d'animaux qui se soient montrés dignes d'être admis à l'inscription dans les provinces éloignées. On verra par ce rapport que la liste des vaches admises comprend les Ayrshires, Holsteins, Canadiennes et Jerseys dont la production a été enregistrée. Un certain nombre de Guernseys sont également soumises au contrôle mais elles n'ont pas encore terminé l'année.

Au 31 mars 1910, 1,081 vaches avaient été inscrites à l'épreuve; ce nombre se décomposait ainsi: Ayrshires, 572; Holsteins, 421; Canadiennes, 58; Jerseys, 17; et Guernseys, 13. A l'heure actuelle, 181 ont été admises à l'inscription et un grand nombre sont encore sous contrôle.

AVANTAGE DU CONTRÔLE ANNUEL.

On reconnait de plus en plus les avantages qu'offre le contrôle du rendement, pendant la période entière de lactation, pour les vaches destinées à la reproduction. Depuis que l'on exploite les bestiaux d'une manière systématique, on reconnaît que les qualités ou les caractéristiques des parents se perpétuent dans la progéniture. Pendant de nombreuses générations cette loi s'appliquait à la perpétuation de la forme et des marques extérieures. Mais aujourd'hui on reconnaît que, quelque parfaite que soit la vache au point de vue de la conformation et de la couleur, elle n'a de valeur réellement pratique que si elle produit assez de lait pour payer la nourriture qu'elle consomme et laisser un profit. C'est pour accentuer et perpétuer

cette aptitude à donner une grande quantité de lait riche pendant toute l'année, tout en donnant un veau tous les ans, que l'on applique le contrôle du Livre d'or aux vaches de race pure. Le nombre sans cesse croissant de vaches que l'on soumet au contrôle et l'augmentation de la valeur marchande des bêtes dont la production est enregistrée. de leur progéniture et de leur parenté, indiquent assez que les éleveurs canadiens reconnaissent la valeur de ce travail. On peut également voir les avantages de ce système en Ecosse, le foyer de la race Ayrshire, où le contrôle du rendement des troupeaux pendant une période entière de lactation, a été généralement adopté. Un correspondant du *Scottish Farmer* a pu comparer un troupeau qui avait été soumis au contrôle pendant un certain nombre d'années et formé d'après le résultat de ce contrôle, avec un troupeau non contrôlé. En choisissant ses taureaux parmi la progéniture de bonnes vaches laitières et en réformant ses plus mauvaises productrices, le propriétaire du premier a réussi à faire produire à ses vaches, en 1909, une moyenne de 900 gallons de lait par vache, dans une période moyenne de lactation de 42 semaines. Ce lait, à 13½ cents par gallon, donne un rendement d'environ $125 par vache. Le propriétaire de l'autre troupeau, qui s'attachait à l'ancienne méthode de choisir les taureaux qui lui plaisaient et qui provenaient de vaches de bonne conformation, à mamelles "d'exposition," n'obtint en moyenne que 444 gallons de lait par vache dans une période moyenne de lactation de 42 semaines. Ce lait, à 13½ cents par gallon. lui rapporte environ $60 par vache, soit environ la moitié de la valeur du propriétaire de l'autre troupeau. On dit que le coût de l'alimentation des deux troupeaux est à peu près le même par tête; il se monte pendant les mois d'hiver à environ 22 cents par vache et par jour.

Le système de contrôle annuel, comparé au contrôle de sept jours, ou même de trente jours, a des avantages énormes. Les relevés de production pour de plus courtes périodes ne sont souvent que des relevés hâtifs faits dans des conditions forcées et après une préparation soigneuse et souvent coûteuse. Le professeur Eckles, du collège d'agriculture du Missouri, résume ainsi la question, dans le *Hoard's Dairyman:*

1. Un contrôle de sept jours est trop court pour donner une évaluation exacte de la production de la vache pendant l'année.

2. La préparation des vaches pour les contrôles de sept jours, préparation qui consiste à les laisser tarir pendant de longues périodes avant le vêlage, et le choix des animaux d'élevage sur les indications d'un relevé de production de sept jours, tendent à former des vaches qui donneront beaucoup de lait pendant une courte période, mais qui ne seront pas des laitières persistantes.

3. Un contrôle de sept jours, conduit d'après les méthodes des éleveurs les plus habiles, résulte en un pourcentage anormal de gras.

Telle est la conclusion du professeur Eckles, après une enquête approfondie sur ce sujet, basée sur des expériences avec le troupeau du collège. Il montre, par des tableaux, que les vaches très bien préparées ont donné des pourcentages de gras d'une richesse anormale pendant sept jours, et des pourcentages élevés pendant deux ou trois semaines pour revenir bientôt après à la normale ou au pourcentage moyen de l'année. Une des vaches citées, vêlant après un repos normal et une alimentation modérée, donnait, le sixième jour, du lait qui accusait à l'épreuve 2.8 pour cent de gras. Ce fut là sa moyenne pour toute la période de lactation. L'année suivante on la laissa se reposer pendant trois mois et on l'engraissa jusqu'à ce qu'elle pesât 300 livres de plus que son poids normal. Le troisième jour après le vêlage, son lait accusait 5.67 pour cent de gras, le sixième jour 4.13 pour cent et le dix-septième jour 2.8 pour cent, exactement le même pourcentage qu'elle donnait le dix-septième jour après le vêlage l'année précédente. Dans ses conclusions, le professeur Eckles dit:

Il est bon que les éleveurs sachent de quelle façon ces hauts pourcentages de gras sont obtenus, afin qu'ils puissent en faire autant et afin qu'ils n'attachent pas trop d'importance, en choisissant des animaux d'élevage, au fait que certains de leurs ascendants ont donné du lait très riche dans un contrôle de six jours.

Remarquons ici que les observations du professeur Eckles sont confirmées par le travail du Livre d'or. Il arrive parfois, qu'à son premier contrôle après le vêlage, une vache donne du lait plus riche en gras que la moyenne habituelle de l'année, mais dans presque tous les cas de ce genre la vache était en état de chair anormal au moment du vêlage, et venait de passer par une longue période de repos. C'est pour cette raison que nous encourageons les éleveurs à continuer à contrôler les rendements des mêmes vaches tous les ans, car c'est la seule manière de déterminer la productivité des vaches gardées dans des conditions normales d'élevage et d'alimentation.

Outre les relevés des vaches admises à l'inscription au Livre d'or canadien, en raison de leur production et de leur fécondité, nous donnons dans ce rapport les relevés de deux taureaux qui ont satisfait aux conditions d'inscription, quatre de leurs génisses, chacune provenant d'un père différent, ayant été inscrites dans le Livre d'or.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS.

Voici les règlements qui gouvernent les épreuves du Livre d'or:—

Durée des épreuves.

Toutes les épreuves devront durer pendant une période de 365 jours consécutifs.

Animaux éligibles.

Tous les animaux qui prendront part à ces épreuves officielles devront avoir été, au préalable, enregistrés au Livre de généalogie canadien de la race à laquelle ils appartiennent.

Classement des animaux.

Les vaches âgées de 2 à 3 ans seront comprises dans la classe dite: classe de deux ans.

Les vaches âgées de 3 à 4 ans seront comprises dans la classe dite: classe de trois ans.

Les vaches âgées de 4 à 5 ans seront comprises dans la classe dite: classe de quatre ans.

Les vaches de 5 ans et plus seront comprises dans la classe dite: des adultes.

Les vaches appartenant à la classe de quatre ans et à celle des adultes ne seront admises aux épreuves que si, à l'époque où commenceront ces épreuves, le début de leur période de lactation précédente date de moins de quinze mois. Les vaches soumises à ces épreuves n'auront droit à l'inscription de leur productivité que si elles vêlent dans un délai de quinze mois à dater du commencement des épreuves.

Si une vache venait à vêler une seconde fois au cours des 365 jours d'épreuves, son lait ne saurait compter parmi les épreuves.

Devoirs du propriétaire.

On désire que toutes les vaches qui doivent prendre part aux épreuves soient inscrite avant le moment du vêlage. On refusera strictement toute entrée qui n'aura pas été expédiée par la poste dans les trente jours qui suivent le vêlage.

Le propriétaire d'une vache qui est admise à ces épreuves doit peser ou veiller à faire peser le produit de chaque traite et doit en inscrire le résultat exact sur des formules fournies dans ce but.

A la fin de chaque mois, le propriétaire devra fournir un rapport d'après des formules envoyées à cet effet, donnant:—

(a) Les chiffres du poids de chacune des traites, avec le poids total du lait obtenu de chaque vache pendant le mois.

(b) Une déclaration de la quantité approximative des aliments donnés et leur nature, ainsi que des renseignements sur les soins donnés aux bêtes et leur logement.

NOTE.—Les rapports mensuels devront être expédiés par la poste dans les dix jours qui suivent chaque période mensuelle de contrôle. Ces rapports doivent parvenir au bureau du Commissaire de l'industrie animale avant la fin du mois suivant.

A la fin de l'année le propriétaire doit faire parvenir, sur des formules fournies à cet effet, un rapport donnant les rendements en lait obtenus durant l'année, d'après les résultats mensuels, et ce rapport devra être assermenté devant un notaire public ou un juge de paix.

Le propriétaire d'une vache qui a été admise aux épreuves devra fournir la pension et le logement à l'inspecteur durant ses visites officielles et devra, lorsque celui-ci partira, le transporter gratuitement à la station de chemin de fer ou à la ferme voisine qu'il doit visiter.

Devoirs des inspecteurs.

Un inspecteur visitera l'étable au moins huit fois durant l'année, à des intervalles irréguliers et sans se faire annoncer. Il devra, chaque fois, séjourner pendant au moins deux journées entières, de façon à assister à toutes les traites pendant cette période. Durant son séjour, il devra peser le lait donné par chacune des vaches à l'épreuve, à chaque traite, et prélever des échantillons de lait de chacune de ces traites afin de se procurer un échantillon composite pour l'essai au Babcock. Ces essais devront servir de base pour calculer les rendements. Il devra veiller à ce que personne ne puisse manipuler ces échantillons; ceux qu'il n'a pas sous les yeux devront être tenus sous clef ou cachetés. L'inspecteur peut exiger qu'une des vaches mises à l'épreuve soit traitée isolément, à un moment donné, durant son inspection.

L'inspecteur devra prendre la copie des rendements de lait enregistrés par le propriétaire durant les deux jours qui ont précédé son arrivée. Il doit également prendre copie des dates auxquelles les bêtes ont vêlé et ont été saillies, etc. Il doit faire un rapport aussi détaillé que possible de l'alimentation fournie. Il devra signaler toute maladie des vaches ou toute autre cause pouvant influer sur les résultats. Si une bête est malade lors de la visite de l'inspecteur, celui-ci peut remettre son examen de l'animal à une autre date.

L'inspecteur devra, aussitôt que possible après chaque visite, adresser au bureau de l'industrie animale du ministère de l'Agriculture un rapport de la dite visite sur des formules fournies à cet effet.

Le ministère fédéral de l'Agriculture n'accepte de surveiller ces épreuves annuelles des vaches que par l'intermédiaire des diverses associations d'éleveurs. Seules seront soumises à ces épreuves les vaches appartenant aux races pour lesquelles les associations relatives à ces races ont admis officiellement les épreuves telles que définies et ont convenu de publier en même temps que leur Livre de généalogie les rendements des animaux qui ont satisfait aux conditions prescrites.

Demandes d'admission aux épreuves.

La demande d'admission doit être faite avant le vêlage et adressée, dans les trente jours qui suivent le vêlage, au secrétaire de l'association canadienne pour la race à laquelle appartient l'animal et devra être acceptée par lui.

Sur réception de la dite demande, signée par le dit secrétaire, le bureau de l'industrie animale du ministère de l'Agriculture enverra à l'adresse du demandeur des formules imprimées à remplir et autres renseignements et prendra les dispositions pour l'inspection officielle.

Les règles et règlements ci-dessus sont sujets aux modifications que le ministre de l'Agriculture jugera nécessaires.

J. G. RUTHERFORD,
Commissaire du bétail.

CONDITIONS D'INSCRIPTION.

RACE AYRSHIRE.

Taureaux.—Admis lorsque quatre vaches procréées par eux et issues de mères différentes figureront au Livre d'or.

Vaches.—Admises après qu'elles auront satisfait aux conditions de production et de reproduction suivantes, dûment contrôlées par le bureau de l'industrie animale du ministère fédéral de l'Agriculture.

Toutes les vaches admises devront atteindre ou dépasser les rendements spécifiés ci-dessous:—

	Livres de lait.	Livres de matière grasse.
Classe de deux ans..	5,500	198
Classe de trois ans..	6,500	234
Classe de quatre ans.	7,500	270
Classe des adultes	8,500	306

La proportion p.c. de matière grasse sera déterminée par l'épreuve Babcock.

Production annuelle du lait.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête a atteint l'âge de deux ans ou avant cette date, elle doit, pendant les 365 jours consécutifs qui suivent, fournir 5,500 livres de lait. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de lait qu'elle devra produire sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus de deux ans, 2.75 livres de lait aux 5,500 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion continue à s'appliquer jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 8,500 livres représentant le poids de lait minimum exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Production annuelle de matière grasse.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête atteint sa deuxième année ou antérieurement à cette date, la vache devra, pour les 365 jours consécutifs qui suivront, produire 198 livres de matière grasse. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de matière grasse qu'elle devra produire durant l'année sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus de deux ans, .1 (un dixième) de livre aux 198 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion reste la même jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 306 livres représentant le poids minimum de matière grasse exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Toute vache qui a été acceptée pour l'inscription de la performance doit vêler dans la période de quinze mois à dater du commencement de l'épreuve. Aucune vache de la classe de quatre ans et de la classe des adultes ne pourra être acceptée pour l'enregistrement de la productivité si sa période de lactation précédente date de plus de quinze mois du commencement du contrôle.

Toutes les demandes pour ces épreuves doivent être adressées à W. F. Stephen, Huntingdon, Québec, secrétaire de l'Association canadienne des éleveurs d'Ayrshires.

RACE CANADIENNE.

Taureaux.—Admis lorsque quatre vaches procréées par eux et issues de mères différentes figureront au Livre d'Or.

Vaches.—Admises lorsqu'elles auront satisfait aux conditions de production et de reproduction suivantes, dûment contrôlées par le bureau de l'industrie animale du ministère fédéral de l'Agriculture.

Toutes les vaches admises devront atteindre ou dépasser les rendements spécifiés ci-dessous:—

	Livres de lait.	Livres de matière grasse.
Classe de deux ans	4,400	198
Classe de trois ans	5,200	234
Classe de quatre ans	6,000	270
Classe des adultes	6,800	306

La proportion p.c. de matière grasse sera déterminée par l'épreuve Babcock.

Production annuelle du lait.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête a atteint l'âge de deux ans ou avant cette date, elle doit, pendant les 365 jours consécutifs qui suivent, fournir 4,400 livres de lait. Si cette bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de lait qu'elle devra produire sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus des deux ans, 2.2 livres de lait aux 4,400 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion continue à s'appliquer jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 6,800 livres représentant le poids de lait minimum exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Production annuelle de matière grasse.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête atteint sa deuxième année ou antérieurement à cette date, elle devra, pour les 365 jours consécutifs qui suivront, produire 198 livres de matière grasse. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de matière grasse qu'elle devra produire durant l'année sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus de deux ans, .1 (un dixième) de livre aux 198 livres exigées pour les bêtes de la classe de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 306 livres représentant le poids minimum de matière grasse exigé pour toutes les vaches de cinq ans ou plus.

Toute vache qui a été acceptée pour l'inscription de la performance doit vêler dans la période de quinze mois à dater du commencement de l'épreuve. Aucune vache de la classe de quatre ans et de la classe des adultes ne pourra être acceptée pour l'enregistrement de la productivité si sa période de lactation précédente date de plus de quinze mois du commencement du contrôle.

Toutes les demandes pour ces épreuves doivent être adressées à M. J. A. Couture, 49 rue Desjardins, Québec, secrétaire de l'Association des éleveurs de bétail canadien.

RACE GUERNSEY.

Taureaux.—Admis lorsque quatre vaches procréées par eux et issues de mères différentes figureront au Livre d'Or.

Vaches.—Admises lorsqu'elles auront satisfait aux conditions de production et de reproduction suivantes, dûment contrôlées par le bureau de l'industrie animale du ministère fédéral de l'Agriculture.

Toutes les vaches admises devront atteindre ou dépasser les rendements spécifiés ci-dessous:—

	Livres de lait.	Livres de matière grasse.
Classe de deux ans..	5,000	200
Classe de trois ans	6,000	240
Classe de quatre ans.	7,000	280
Classe des adultes...	8,000	320

La proportion p.c. de matière grasse sera déterminée par l'épreuve Babcock.

Production annuelle du lait.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête a atteint l'âge de deux ans ou avant cette date, elle doit, pendant les 365 jours consécutifs qui suivent, fournir 5,000 livres de lait. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de lait qu'elle devra produire sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus de deux ans, 2.75 livres de lait aux 5,000 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion continue à s'appliquer jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 8,000 livres représentant le poids de lait minimum exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Production annuelle de matière grasse.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête atteint sa deuxième année ou antérieurement à cette date, elle devra, pour les 365 jours consécutifs qui suivront produire 200 livres de matière grasse. Si la bête est âgée de plus le deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de matière grasse qu'elle dvra produire durant l'année sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus de deux ans, .11 (onze centièmes) de livre aux 200 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion reste la même jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 320 livres représentant le poids minimum de matière grasse exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Toute vache qui a été acceptée pour l'inscription de la performance doit vêler dans la période de quinze mois à dater du commencement de l'épreuve. Aucune vache de la classe de quatre ans et de la classe des adultes ne pourra être acceptée pour l'enregistrement de la productivité si sa période de lactation précédente date de plus de quinze mois du commencement du contrôle.

Toutes les demandes pour ces épreuves doivent être adressées à Howard W. Corning, Chegoggin, N.-E., secrétaire de l'Association canadienne des éleveurs de Guernseys.

RACE HOLSTEIN-FRISONNE.

Taureaux.—Admis lorsque quatre vaches procréées par eux et issues de mères différentes figureront au Livre d'Or.

Vaches.—Admises lorsqu'elles auront satisfait aux conditions de production et de reproduction suivantes, dûment contrôlées par le bureau de l'industrie animale du ministère fédéral de l'Agriculture.

Toutes les vaches admises devront atteindre ou dépasser les rendements spécifiés ci-dessous:—

	Livres de lait.	Livres de matière grasse.
Classe de deux ans	5,500	255
Classe de trois ans	8,500	289
Classe de quatre ans	9,500	323
Classe des adultes	10,500	357

La proportion p.c. de matière grasse sera déterminée par l'épreuve Babcock.

Production annuelle du lait.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête a atteint l'âge de deux ans ou avant cette date, elle doit, pendant les 365 jours consécutifs qui suivent, fournir 7,500 livres de lait. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de lait qu'elle devra produire sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus des deux ans, 2.75 livres de lait aux 7,500 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion continue à s'appliquer jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 10,500 livres représentant le poids de lait minimum exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Production annuelle de matière grasse.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête atteint sa deuxième année ou antérieurement à cette date, elle devra, pour les 365 jours consécutifs qui suivront, produire 255 livres de matière grasse. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de matière grasse qu'elle devra produire durant l'année sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus de deux ans, .0931 de livre aux 255 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion reste la même jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 357 livres représentant le poids minimum de matière grasse exigé pour toutes les vaches de cinq ans ou plus.

Toute vache qui a été acceptée pour l'inscription de la performance doit vêler dans la période de quinze mois à dater du commencement de l'épreuve. Aucune vache de la classe de quatre ans et de la classe des adultes ne pourra être acceptée pour l'enregistrement de la productivité si sa période de lactation précédente date de plus de quinze mois du commencement du contrôle.

Toutes les demandes pour ces épreuves doivent être adressées à G. W. Clemons, St. George, Ont., secrétaire de l'Association canadienne des éleveurs de Holstein-Frisonnes.

RACE JERSEY.

Taureaux.—Admis lorsque quatre vaches procréées par eux et issues de mères différentes figureront au Livre d'or.

Vaches.—Admises lorsqu'elles auront satisfait aux conditions de production et de reproduction suivantes, dûment contrôlées par le bureau de l'industrie animale du ministère fédéral de l'Agriculture.

Toutes les vaches admises devront atteindre ou dépasser les rendements spécifiés ci-dessous:—

	Livres de lait.	Livres de matière grasse.
Classe de deux ans	5,500	218
Classe de trois ans	6,500	257
Classe de quatre ans	7,500	297
Classe des adultes	8,500	337

La proportion p.c. de matière grasse sera déterminée par l'épreuve Babcock.

Production annuelle du lait.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête a atteint l'âge de deux ans ou avant cette date, elle doit, pendant les 365 jours consécutifs qui suivent, fournir 5,500 livres de lait. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de lait qu'elle devra produire sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus des deux ans, 2.75 livres de lait aux 5,500 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion continue à s'appliquer jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 8,500 livres représentant le poids de lait minimum exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Production annuelle de matière grasse.—Si l'épreuve commence le jour même où la bête atteint sa deuxième année ou antérieurement à cette date, elle devra, pour les 365 jours consécutifs qui suivent, produire 218 livres de matière grasse. Si la bête est âgée de plus de deux ans lorsque commence l'épreuve, la quantité de matière grasse qu'elle devra produire durant l'année sera calculée en ajoutant, pour chaque jour en plus de deux ans, .11 (onze centièmes) de livre aux 218 livres exigées pour les bêtes de la classe de deux ans. Cette proportion reste la même jusqu'à ce que la bête ait atteint l'âge de cinq ans; on obtient alors le chiffre de 337 livres représentant le poids minimum de matière grasse exigé pour toutes les vaches âgées de cinq ans ou plus.

Toute vache qui a été acceptée pour l'inscription de la performance doit vêler dans la période de quinze mois à dater du commencement de l'épreuve. Aucune vache de la classe de quatre ans et de la classe des adultes ne pourra être acceptée pour l'enregistrement de la productivité si sa période de lactation précédente date de plus de quinze mois du commencement du contrôle.

Toutes les demandes pour ces épreuves doivent être adressées à R. Reid, Berlin, Ont., secrétaire de l'Association canadienne des éleveurs de Jerseys.

AYRSHIRES.

VACHES DE CINQ ANS ET PLUS.

Production requise pour inscription au Livre d'or—8,500 livres de lait, 306 livres de gras.

N° 38. Livre d'or.—"**Dolly Dutton of Ste. Annes**". Enreg. n° 10005.
Eleveur—R. Reford, Sainte-Anne de Bellevue, Qué.
Propriétaires—A. C. Wells & Son, Sardis, C.-B.
Date du commencement du contrôle—25 décembre 1902.
Age au commencement du contrôle—9 ans.
Date du vêlage—25 décembre 1907.
Date du vêlage précédent—16 novembre 1906.
Date du vêlage après le contrôle—21 décembre 1908.
Total—10,424.5 livres de lait; 440.84 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.23; nompre de jours de lactation: 350.

N° 41. Livre d'or.—"**Kirsty 2nd of Neidpath**". 7nreg. n° 10005.
Eleveur—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Propriétaire—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Date du commencement du contrôle—13 août 1907.
Age au commencement du contrôle—8 ans.
Date du vêlage—11 août 1907.
Date du vêlage précédent—13 septembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—30 octobre 1908.
Total—9,521.2 livres de lait; 381.95 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.00; nomvre de jours de lactation: 344.

N° 42. Livre d'or.—"**Bertie of Springhill**". Enreg. n° 8736.
Eleveurs—Robert Hunter & Sons, Maxville, Ont.
Propriétaires—Rofert Hunter & Sons, Maxville Ont.
Date du commencement du contrôle—4 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—13 ans.
Date du vêlage—1er mars 1908.
Date du vêlage précédent—9 mars 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—20 janvier 1909.
Total—10,448.25 livres de lait; 382.26 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.66; nombre de jours de lactation: 321.

N° 43. Livre d'or.—"**Little Queen 2nd**". Enreg. n° 9239.
Eleveurs—Wm. Stewart & Son, Menie, Ont.
Propriétaires—A. C. Wells & Son, Sardie, Ont.
Date du commencement du contrôle—27 décembre 1907.
Age au commencement du contrôle—9 ans.
Date du vêlage—20 décembre 1907.
Date du vêlage précédent—2 septembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—29 novembre 1908.
Total—9,397 livres de lait; 375.44 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.00; nombre de jours de lactation: 310.

N° 47. Livre d'or.—"**Barton Princess**". Enreg. n° 9273.
Eleveur—J. A. R. Anderson, Hamilton, Ont.
Propriétaire—A. S. Turner, Ryckman's-Corners, Ont.
Date du commencement du contrôle—12 février 1908.
Age au commencement du contrôle—10 ans.
Date du vêlage—11 février 1908.
Date du vêlage précédent—9 décembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—22 décembre 1908.
Total—9,580.5 livres de lait; 381.35 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.00; nombre de jours de lactation: 331.

N° 49. Livre d'or.—"**Nellie Gray of Hickory Hill**". Enreg. n° 15332.
Eleveur—N. Dyment, Rural Route No 2, Hamilton, Ont.
Propriétaire—N. Dyment, Rural HRoute No 2, Hamilton, Ont.
Date du commencement du contrôle—5 janvier 1908.
Age au commencement du contrôle—6 ans.
Date du vêlage—4 janvier 1908.
Date du vêlage précédent—3 novembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—9 mars 1909.
Total—9,981 livres de lait; 402.88 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.03; nombre de jours de lactation: 330.

N° 50. Livre d'or.—"**Neidpath Rose 3rd**". Enreg. n° 10126.
Eleveur—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Propriétaire—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Date du commencement du contrôle—23 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—9 ans.
Date du vêlage—20 avril 1908.
Date du vêlage précédent—6 mars 1907.

Date du premier vêlage après le contrôle—16 juin 1909.
Total—9,037.5 livres de lait; 367.40 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.06; nomvre de jours de lactation: 354.

N° 55. Livre d'or.—"**Burnside Brown Queen 2nd**". Enreg. n° 27192.
Eleveur—R. R. Ness, Howick, Qué.
Propriétaire—Gus. A. Langelier, Cap-Rouge, Qué.
Date du commencement du contrôle—21 septembre 1908.
Age au commencement du contrôle—7 ans.
Date du vêlage—19 septembre 1908.
Date du vêlage précédent—2 octobre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er novemvre 1909.
Total—8,592 livres de lait; 353.94 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.10; nombre de jours de lactation: 309.

N° 59. Livre d'or.—"**White Heather**". Enreg. n° 16978.
Eleveurs—Alex. Hume & Co., Menie, Ont.
Propriétaire—James Begg, Saint-Thomas, Ont.
Date du commencement du contrôle—7 novembre 1908.
Age au commencement du contrôle—5 ans, 206 jours.
Date du vêlage—4 novembre 1908.
Date du vêlage précédent—10 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—16 janvier 1910.
Total—9,501.5 livres de lait; 363.54 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.82; nombre de jours de lactation: 297.

N° 60. Livre d'or.—"**Nellie's Jewell**". Enreg. n° 16871.
Eleveurs—Alex. Hume & Co., Menie, Ont.
Propriétaire—James Begg, Saint-Thomas, Ont.
Date du commencement du contrôle—30 novembre 1908.
Age au commencement du contrôle—5 ans, 228 jours.
Date du vêlage—26 novembre 1908.
Date du vêlage précédent—4 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—12 février 1910.
Total—9,093.5 livres de lait; 394.64 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.34; nombre de jours de lactation: 276.

N° 70. Livre d'or.—"**Primrose of Tanglewyld**". Enreg. n° 15943.
Eleveurs—James McCormick & Son, Rockton, Ont.
Propriétaires—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Date du commencement du contrôle—12 novembre 1908.
Age au commencement du contrôle—6 ans.
Date du vêlage—12 novembre 1908.
Date du vêlage précédent—2 décembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—21 décembre 1909.
Total—13,536 livres de lait; 529.08 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.90; nombre de jours de lactation: 356.

N° 75. Livre d'or.—"**Dairymaid**". Enreg. n° 13847.
Eleveurs—Alex. Hume & Son, Menie, Ont.
Propriétaire—H. C. Hamill, Box-Grove, Ont.
Date du commencement du contrôle—18 janvier 1909.

Age au commencement du contrôle—8 ans.
Date du vêlage—15 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—28 décembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—28 février 1910.
Total—8,629.5 livres de lait; 378.12 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.38; nombre de jours de lactation: 305.

N° 76. Livre d'or.—"**Scotland Princess 2nd**". Enreg. n° 16385.

Eleveur—W. M. Smith, Scotland, Ont.
Propriétaire—A. S. Turner, Ryckman's-Corner, Ont.
Date du commencement du contrôle—18 décembre 1908.
Age au commencement du contrôle—7 ans.
Date du vêlage—17 décembre 1908.
Date du vêlage précédent—2 octobre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—22 février 1910.
Total—10,182.75 livres de lait; 461.02 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.53; nombre de jours de lactation: 365.

N° 78. Livre d'or.—"**Myrtle**". Enreg. n° 12274.

Eleveur—J. A. James, Nilestown, Ont.
Propriétaire—E. Cohoon, Harrietsville, Ont.
Date du commencement du contrôle—26 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—9 ans.
Date du vêlage—26 mars 1909.
Date du vêlage précédent—14 mars 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—17 mars 1910.
Total—9,948.8 livres de lait; 328.19 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.30; nombre de jours de lactation: 305.

N° 81. Livre d'or.—"**Majorie**". Enreg. n° 16535.

Eleveur—Wm. Stroyan, Culcaigrie, Twynholm, Ecosse.
Propriétaire—Le directeur des fermes expérimentales, Ottawa, Ont.
Date du commencement du contrôle—25 janvier 1909.
Age au commencement du cotrôle— 6 ans.
Date du vêlage—22 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—29 janvier 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—14 février 1910.
Total—10,783.75 livres de lait; 461.20 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.28; nombre de jours de lactation: 324.

N° 83. Livre d'or.—"**Annie Laurie 2nd**". Enreg. n° 15588.

Eleveurs—H. et J. McKee, Norwich, Ont.
Propriétaire—E. Cohoon, Harrietsville, Ont.
Date du commencement du contrôle—31 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—7 ans.
Date du vêlage—30 juin 1909.
Date du vêlage précédent—2 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—23 mars 1910.
Total—15,134.5 livres de lait; 598.45 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.95; nombre de jours de lactation: 365.

N° 85. Livre d'or.—"**Mariea**". Enreg. n° 15136.

Eleveur—John Hamilton, Grande Frenière, Qué.
Propriétaire—Hon. W. Owens, Montebello, Qué.
Date du commencement du contrôle—23 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—6 ans, 298 jours.
Date du vêlage—23 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—26 février 1910.
Total—11,428 livres de lait; 418.37 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—366; nombre de jours de lactation: 365.

VACHES DE QUATRE A CINQ ANS.

N° 48. Livre d'or.—"**Snowflake of Hickory Hill**". Enreg. n° 23481.

Eleveur—N. Dyment, Rural Route No 2, Hamilton, Ont.
Propriétaire—N. Dyment, Rural Route No 2, Hamilton, Ont.
Date du commencement du contrôle—1er janvier 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans, 136 jours.
Date du vêlage—31 décembre 1907.
Date du vêlage précédent—15 novembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—17 mars 1909.
Total—9,182.05 livres de lait; 362.41 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.95; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,874 livres de lait; 283.5 livres de gras.

N° 52. Livre d'or.—"**Lady Menie**". Enreg. n° 18727.

Eleveur—Wm. Stewart & Son, Menie, Ont.
Propriétaire—Wm. Stewart & Son, Menie, Ont.
Date du commencement du contrôle—4 ans, 22 jours.
Date du vêlage—25 janvier 1908.
Date du vêlage précédent—28 octobre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—21 avril 1909.
Total—8,005 livres de lait; 297.80 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.72; nombre de jours de lactation: 364.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,560.5 livres de lait; 272.2 livres de gras.

N° 72. Livre d'or.—"**Bonnie Doon**". Enreg. n° 19437.

Eleveurs—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Propriétaires—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Date du commencement du contrôle—27 décembre 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans, 220 jours.
Date du vêlage—26 décembre 1908.
Date du vêlage précédent—20 janvier 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—11 février 1910.
Total—9,357 livres de lait; 400.36 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.28; nombre de jours de lactation: 355.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,105 livres de lait; 291.7 livres de gras.

N° 74. Livre d'or.—"**Molly**". Enreg. n° 27600.
Eleveur—D. A. James, Nilestown, Ont.
Propriétaire—E. Cohoon, Harrietville, Ont.
Date du commencement du contrôle—20 avril 1909.
Age au commencement du contrôle—4 ans, 9 jours.
Date du vêlage—18 avril 1909.
Date du vêlage précédent—10 mai 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—10 février 1910.
Total—11,268.6 livres de lait; 372.42 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.33; nombre de jours de lactation: 296.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,525 livres de lait; 271 livres de gras.

N° 80. Livre d'or.—"**Ethel Belle**". Enreg. n° 21349.
Eleveur—James Clark, Campbellford, Ont.
Propriétaire—James Begg, Saint-Thomas, Ont.
Date du commencement du contrôle—16 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—4 ans, 270 jours.
Date du vêlage—13 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—15 février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—5 mars 1910.
Total—9,258 livres de lait; 385.66 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.15; nombre de jours de lactation: 350.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,242.5 livres de lait; 296.7 livres de gras.

N° 82. Livre d'or.—"**Lassie of Highlands**". Enreg. n° 21491.
Eleveur—J. H. Douglas, Warkworth, Ont.
Propriétaire—Frank H. Harris, Mt. Elgin, Ont.
Date du commencement du contrôle—10 février 1909.
Age au commencement du contrôle—4 ans, 33 jours.
Date du vêlage—7 février 1909.
Date du vêlage précédent—6 mars 1908.
Date du 1er vêlage après le contrôle—29 mars 1910.
Total—9,309.1 livres de lait; 410.54 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.41; nombre de jours de lactation: 350.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,590 livres de lait; 273 livres de gras.

N° 88. Livre d'or.—"**Cho of the Willows**". Enreg. n° 20934.
Eleveurs—Dawes & Co., Lachine Qué.
Propriétaire—Wm. Brown, Howick, Qué.
Date du commencement du contrôle—9 mai 1909.
Age au commencement du contrôle—4 ans, 152 jours.
Date du vêlage—8 mai 1909.
Date du vêlage précédent—27 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er avril 1910.
Total—8,614 livres de lait; 330.66 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.84; nombre de jours de lactation: 284.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,918 livres de lait; 285 livres de gras.

VACHES DE TROIS A QUATRE ANS.

N° 40. Livre d'or.—"**Woodroffe Lady Nancy**". Enreg. n° 21454.
Eleveur—J. G. Clark, Ottawa, Ont.
Propriétaires—A. C. Wells & Son, Sardis, C.-B.
Date du commencement du contrôle—4 août 1907.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 228 jours.
Date du vêlage—1er août 1907.
Date du vêlage précédent—10 juillet 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—26 août 1908.
Total—7,197.5 livres de lait; 303.91 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.22; nombre de jours de lactation: 302.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,127 livres de lait; 256.8 livres de gras.

N° 44. Livre d'or.—"**Isaleigh Nancy 1st**". Enreg. n° 20525.
Eleveur—J. N. Greenshields, Danville, Qué.
Propriétaire—J. N. Greenshields, Danville, Qué.
Date du commencement du contrôle—20 décembre 1907.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 136 jours.
Date du vêlage—15 décembre 1907.
Date du vêlage précédent—6 novembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—13 mars 1909.
Total—8,184 livres de lait; 316.16 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.86; nombre de jours de lactation: 288.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,874 livres de lait; 247 livres de gras.

N° 45. Livre d'or.—"**Beauty of Shannon Bank**". Enreg. n° 23519.
Eleveur—W. H. Tran, Cedar-Grove, Ont.
Propriétaire—W. H. Tran, Cedar-Grove, Ont.
Date du commencement du contrôle—5 février 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 57 jours.
Date du vêlage—30 janvier 1908.
Date du vêlage précédent—10 décembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er avril 1909.
Total—7,677 livres de lait; 354.47 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.62; nombre de jours de lactation: 327.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,656.75 livres de lait; 240 livres de gras.

N° 58. Livre d'or.—"**Miss Orlia**". Enreg. n° 20098.
Eleveur—J. N. Grenshields, Danville, Qué.
Propriétaire—Gus. A. Langelier, Cap-Rouge, Qué.
Date du commencement du contrôle—1er juin 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 150 jours.
Date du vêlage—29 mai 1908.
Date du vêlage précédent—4 août 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—23 août 1909.
Total—7,158 livres de lait; 333.33 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.65; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,912.5 livres de lait; 249 livres de gras.

N° 64. Livre d'or.—"**Canadian Princess**". Enreg. n° 20108.
Eleveur—W. M. Smith, Scotland, Ont.
Propriétaire—A. S. Turner, Ryckman's-Corner, Ont.
Date du commencement du contrôle—25 septembre 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 273 jours.
Date du vêlage—24 septembre 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—24 août 1909.
Total—11,377.55 livres de lait; 521.91 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.59; nombre de jours de lactation: 335.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,250 livres de lait; 261 livres de gras.

N° 67. Livre d'or.—"**Dairy Queen of Springhill**". Enreg. n° 23743.
Eleveurs—R. Hunter & Sons, Maxville, Ont.
Propriétaires—R. Hunter & Sons, Maxville, Ont.
Date du commencement du contrôle—3 ans et 120 jours.
Date du vêlage—2 septembre 1908.
Date du vêlage précédent—septembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—10 novembre 1909.
Total—8,023.75 livres de lait; 331.85 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.13; nombre de jours de lactation: 328.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,830 livres de lait; 246 livres de gras.

N° 68. Livre d'or.—"**Shannon Bank Frances 2nd**". Enreg. n° 23520.
Eleveur—W. H. Tran, Cedar-Grove, Ont.
Propriétaire—W. H. Tran, Cedar-Grove, Ont.
Date du commencement du contrôle—4 juillet 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 206 jours.
Date du vêlage—29 juin 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—24 août 1909.
Total—9,133 livres de lait; 360.33 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.94; nombre de jours de lactation: 361.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,066.5 livres de lait; 254.4 livres de gras.

N° 71. Livre d'or.—"**Ruth**". Enreg. n° 23578.
Eleveurs—Wooddisse Bros., Rothsap, Ont.
Propriétaires—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Date du commencement du contrôle—9 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 330 jours.
Date du vêlage—8 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—23 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—12 février 1910.
Total—7,591.5 livres de lait; 276.65 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.64; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,407.5 livres de lait; 266.6 livres de gras.

N° 73. Livre d'or.—"**Daisy.**" Enreg. n° 23582.
Eleveurs—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Propriétaires—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.

Date du commencement du contrôle—12 février 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 112 jours.
Date du vêlage—11 février 1909.
Date du vêlage précédent—1er janvier 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er mars 1910.
Total—7,554 livres de lait; 338.88 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.48; nombre de jours de lactation: 330.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,808 livres de lait; 245 livres de gras.

N° 77. Livre d'or.—"**Star's Annie Laurie**". Enreg. n° 21543.
Eleveurs—H. et J. McKee, Norwich, Ont.
Propriétaire—E. Cohoon, Harrietsville, Ont.
Date du commencement du contrôle—6 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 110 jours.
Date du vêlage—4 mars 1909.
Date du vêlage précédent—16 mars 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—15 mars 1910.
Total—8,230.3 livres de lait; 330.87 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.02; nombre de jours de lactation: 319.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,802.5 livres de lait; 245 livres de gras.

N° 84. Livre d'or.—"**Lilly of the Valley**". Enreg. n° 20300.
Eleveurs—Alex. Hume & Co., Menie, Ont.
Propriétaires—Alex. Hume & Co., Menie, Ont.
Date du commencement du contrôle—10 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 360 jours.
Date du vêlage—7 mars 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—10 mars 1910.
Total—8,028.37 livres de lait; 333.55 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.16; nombre de jours de lactation: 327.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,490 livres de lait; 269.6 livres de gras.

N° 86. Livre d'or.—"**Julia**". Enreg. n° 23580.
Eleveurs—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Propriétaires—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Date du commencement du contrôle—19 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 136 jours.
Date du vêlage—18 mars 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—7 avril 1910.
Total—8,028.37 livres de lait; 333.55. livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.68; nombre de jours de lactation: 339.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,874 livres de lait; 247 livres de gras.

VACHES DE DEUX A TROIS ANS.

N° 35. Livre d'or.—"**Adalia 3rd**". Enreg. n° 22948.
Eleveur—E. Cohoon, Harrietsville, Ont.
Propriétaire—E. Cohoon, Harrietsville, Ont.
Date du commencement du contrôle—10 juillet 1907.

Age au commencement du contrôle—2 ans et 9 jours.
Date du vêlage—8 juillet 1907.
Date du vêlage après le contrôle—5 août 1908.
Total—8,845.55 livres de lait; 326.46 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.69; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,524.75 livres de lait; 198.90 livres de gras.

N° 36. Livre d'or.—"**Rosebud**". Enreg. n° 22305.
Eleveur—James Whittin, Wellman's-Corner, Ont.
Propriétaire—Joseph Thompson, Sardis, C.-B.
Date du commencement du contrôle—12 septembre 1907.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 70 jours.
Date du vêlage—9 septembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—14 novembre 1908.
Total—7,982.5 livres de lait; 280.10 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.51; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,692.5 livres de lait; 205 livres de gras.

N° 37. Livre d'or.—"**Royal Ruby of the Hills**". Enreg. n° 23373.
Eleveurs—A. C. Wells & Son, Sardis, C.-B.
Propriétaires—A. C. Wells & Son, Sardis, C.-B.
Date du commencement du contrôle—22 juin 1907.
Age au commencement du contrôle—1 an et 305 jours.
Date du vêlage—22 juin 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er août 1908.
Total—6,515.5 livres de lait; 276.46 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.24; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,500 livres de lait; 198 livres de gras.

N° 39. Livre d'or.—"**Dolly Dutton of Ste. Ann'e 2nd**". Enreg. n° 23374.
Eleveurs—A. C. Wells & Son, Sardis, C.-B.
Propriétaires—A. C. Wells & Son, Sardis, C.-B.
Date du commencement du contrôle—1er septembre 1907.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 10 jours.
Date du vêlage—29 août 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er août 1908.
Total—6,290 livres de lait; 287.72 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.57; nombre de jours de lactation: 334.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,527 livres de lait; 199 livres de gras.

N° 46. Livre d'or.—"**Bessie 16th of Neidpath**". Enreg. n° 21468.
Eleveur—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Propriétaire—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Date du commencement du contrôle—4 février 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 143 jours.
Date du vêlage—2 février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—21 mars 1909.
Total—7,625 livres de lait; 330.78 livres de gras.

Moyenne pour cent de gras—4.34; nombre de jours de lactation: 358.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,893 livres de lait; 212 livres de gras.

N° 51. Livre d'or.—"**Neidpath Rose 10th**". Enreg. n° 21459.
Eleveur—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Propriétaire—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Date du commencement du contrôle—21 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 178 jours.
Date du vêlage—18 mars 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—16 avril 1909.
Total—6,442.2 livres de lait; 295.99 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.60; nombre de jours de lactation: 355.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,989.5 livres de lait; 215.6 livres de gras.

N° 53. Livre d'or.—"**Daisy of Westland**". Enreg. n° 21459.
Eleveur—J. N. Greenshields, Danville, Qué.
Propriétaire—Gustave A. Langelier, Cap-Rouge, Qué.
Date du commencement du contrôle—1er mai 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 208 jours.
Date du vêlage—27 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—10 mai 1909.
Total—6,950 livres de lait; 316.77 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.55; nombre de jours de lactation: 355.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,072 livres de lait; 218.8 livres de gras.

N° 54. Livre d'or.—"**Scotia Jean**". Enreg. n° 24130.
Eleveur—W. T. Thompson, Rockton, Ont.
Propriétaire—W. W. Bowley, Napperton, Ont.
Date du commencement du contrôle—5 février 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 93 jours.
Date du vêlage—1er février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—25 février 1909.
Total—5,880 livres de lait; 244.98 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.16; nombre de jours de lactation: 335.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,755.75 livres de lait; 207.3 livres de gras.

N° 30. Livre d'or.—"**Ardyne Carntyne 4th**". Enreg. n° 26349.
Eleveur—John McAlister, Toward, Ecosse.
Propriétaires—R. Hunter & Sons, Maxville, Ont.
Date du commencement du contrôle—7 juillet 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 173 jours.
Date du vêlage—4 juillet 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—18 août 1909.
Total—7,019.75 livres de lait; 312.93 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.45; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,975.75 livres de lait; 215 livres de gras.

N° 57. Livre d'or.—"**Auchenbrain White Rose**". Enreg. n° 26348.
Eleveur—Robert Wallace, Mauchline, Ecosse.
Propriétaires—R. Hunter & Sons, Maxville, Ont.
Date du commencement du contrôle—3 août 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 200 jours.
Date du vêlage—1er août 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—22 août 1909.
Total—6,618 livres de lait; 278.82 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.21; nombre de jours de lactation: 363.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,050 livres de lait; 218 livres de gras.

N° 61. Livre d'or.—"**Madeline B.**". Enreg. n° 23601.
Eleveur—James Begg, Saint-Thomas, Ont.
Propriétaire—James Begg, Saint-Thomas, Ont.
Date du commencement du contrôle—7 juillet 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 50 jours.
Date du vêlage—4 juillet 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—23 septembre 1909.
Total—7,135.5 livres de lait; 292.97 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.10; nombre de jours de lactation: 365.
Productio requise pour inscription au Livre d'or—5,637.5 livres de lait; 203 livres de gras.

N° 62. Livre d'or.—"**Sybella of Springbank**". Enreg. n° 27691.
Eleveur—A. S. Turner, Ryckman's-Corner, Ont.
Propriétaire—A. S. Turner, Ryckman's-Corner, Ont.
Date du commencement du contrôle—5 septembre 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 350 jours.
Date du vêlage—4 septembre 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—18 avril 1909.
Total—7,305.9 livres de lait; 302.24 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.13; nombre de jours de lactation: 226.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,462.5 livres de lait; 232.6 livres de gras.

N° 63. Livre d'or.—"**Princess**". Enreg. n° 23581.
Eleveurs—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Propriétaires—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Date du commencement du contrôle—17 août 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 80 jours.
Date du vêlage—14 août 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—24 septembre 1909.
Total—6,778.75 livres de lait; 292.05 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.30; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,720 livres de lait; 206 livres de gras.

N° 65. Livre d'or.—"**Jemima of Springbank**". Enreg. n° 27689.
Eleveur—A. S. Turner, Ryckman's-Corner, Ont.
Propriétaire—A. S. Turner, Ryckman's-Corner, Ont.
Date du commencement du contrôle—29 septembre 1908.

Age au commencement du contrôle—2 ans et 13 jours.
Date du vêlage—28 septembre 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—15 septembre 1909.
Total—8,839.15 livres de lait; 395.33 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.47; nombre de jours de lactation: 338.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,536 livres de lait; 199.3 livres de gras.

N° 66. Livre d'or.—"**Isaleigh Miss Sandy**". Enreg. n° 23827.
Eleveur—J. N. Grenshields, Danville, Qué.
Propriétaire—Gus. A. Langelier, Cap-Rouge, Qué.
Date du commencement du contrôle—1er mai 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 53 jours.
Date du vêlage—23 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—21 juillet 1909.
Total—6,744 livres de lait; 288.75 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.28; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,645.75 livres de lait; 203.8 livres de gras.

N° 69. Livre d'or.—"**Lucy 4th**". Enreg. n° 25101.
Eleveur—W. H. Tran, Cedar-Grove, Ont.
Propriétaire—W. H. Tran, Cedar-Grove, Ont.
Date du commencement du contrôle—1er septembre 1908.
Age au commencement du contrôle—1 an et 259 jours.
Date du vêlage—26 août 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—7 octobre 1909.
Total—5,782 livres de lait; 259.29 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.50; nombre de jours de lactation: 329.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,500 livres de lait; 198 livres de gras.

N° 79. Livre d'or.—"**Hot Scotch Lassie**". Enreg. n° 23704.
Eleveur—W. M. Smith, Scotland, Ont.
Propriétaire—Frank Harris, Mt. Elgin, Ont.
Date du commencement du contrôle—10 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 95 jours.
Date du vêlage—1er janvier 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—10 février 1910.
Total—6,066 livres de lait; 258.61 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.26; nombre de jours de lactation: 328.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,761 livres de lait; 206.4 livres de gras.

N° 87. Livre d'or.—"**Madge**". Enreg. n° 27700.
Eleveurs—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Propriétaires—Wooddisse Bros., Rothsay, Ont.
Date du commencement du contrôle—17 février 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 65 jours.
Date du vêlage—16 février 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—3 avril 1910.
Total—8,663.25 livres de lait; 301.06 livres de gras.

Moyenne pour cent de gras—4.52; nombre de jours de lactation: 346.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,678.75 livres de lait; 204.4 livres de gras.

N° 89. Livre d'or.—"**Bessie 18th of Neidpath**". Enreg. n° 24610.
Eleveur—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Propriétaire—W. W. Ballantyne, Stratford, Ont.
Date du commecement du contrôle—13 avril 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 219 jours.
Date du vêlage—10 avril 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—23 avril 1910.
Total—6,461.1 livres de lait; 293.5 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.57; nombre de jours de lactation: 352.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,102.25 livres de lait; 220 livres de gras.

RACE CANADIENNE.

VACHES DE CINQ ANS ET PLUS.

N° 4. Livre d'or.—"**Fortune**". Enreg. n° 757.
Eleveurs—RR. PP. Trappistes, Oka, Qué.
Propriétaire—T. B. Macaulay, Hudson-Heights, Qué.
Date du commencement du contrôle—23 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—9 ans et 334 jours.
Date du vêlage—23 mars 1909.
Date du vêlage précédent—26 décembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—14 février 1910.
Total—7,158.25 livres de lait; 330.48 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.61; nombre de jours de lactation: 302.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,800 livres de lait; 306 livres de gras.

VACHES DE DEUX A TROIS ANS.

N° 2. Livre d'or.—"**Garceau 3rd**". Enreg. n° 6502.
Eleveur—G. Garceau, Pointe-du-Lac, Qué.
Propriétaire—G. Garceau, Pointe-du-Lac, Qué.
Date du commencement du contrôle—1er mai 1907.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 60 jours.
Date du vêlage—10 avril 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—15 mars 1908.
Total—5,090.43 livres de lait; 207.08 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.10; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—4,532 livres de lait; 204 livres de gras.

N° 3. Livre d'or.—"**Douarnenaise**". Enreg. n° 1200.
Eleveur—Fred Van Bruyssel, Beaupré, Qué.
Propriétaire—T. Macaulay, Hudson-Heights, Qué.
Date du commencement du contrôle—9 mai 1909.
Age au commencement du contrôle—1 an et 239 jours.

Date du vêlage—2 mai 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—11 mars 1910.
Total—4,724.25 livres de lait; 221.91 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—4.70; nombre de jours de lactation: 284.
Production requise pour inscription au Livre d'or—4,400 livres de lait; 198 livres de gras.

N° 5. Livre d'or.—"**Orange Blossom**". Enreg. n° 886.
Eleveur—T. B. Macaulay, Hudson-Heights, Qué.
Propriétaire—T. B. Macaulay, Hudson-Heights, Qué.
Date du commencement du contrôle—25 décembre 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 67 jours.
Date du vêlage—25 décembre 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—15 mars 1910.
Total—5,333.50 livres de lait; 280.55 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—5.26; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—4,547.4 livres de lait; 204.7 livres de gras.

HOLSTEIN-FRISONNES.

VACHES DE CINQ ANS ET PLUS.

Production requise pour inscription au Livre d'or—10,500 livres de lait; 357 livres de gras.

N° 7. Livre d'or.—"**Malahide Princess**". Enreg. n° 4615.
Eleveurs—Wm. Pound & Sons, Bayham, Ont.
Propriétaire—Geo. H. Caughell, Aylmer, Ont.
Date du commencement du contrôle—29 juillet 1907.
Age au commencement du contrôle—7 ans et 264 jours.
Date du vêlage—25 juillet 1907.
Date du vêlage précédent—4 août 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—17 septembre 1908.
Total—10,621.75 livres de lait; 402.72 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.80; nombre de jours de lactation: 350.

N° 8. Livre d'or.—"**Evergreen March**". Enreg. n° 3896.
Eleveur—G. A. Gilroy, Glen-Buell, Ont.
Propriétaire—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Date du commencement du contrôle—16 octobre 1907.
Age au commencement du contrôle—5 ans et 53 jours.
Date du vêlage—16 octobre 1907.
Date du vêlage précédent—7 octobre 1906.
Date du vêlage après le contrôle—18 octobre 1908.
Total—15,239.25 livres de lait; 556.73 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.65; nombre de jours de lactation: 305.

N° 14. Livre d'or.—"**Netherland Aaggie**". Enreg. n° 2478.
Eleveur—Matt. Richardson, Caledonia, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—20 juin 1908.
Age au commencement du contrôle—9 ans.

Date du vêlage—19 juin 1908.
Date du vêlage précédent—1er juin 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—24 juillet 1909.
Total—13,545.5 livres de lait; 439.26 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.24; nombre de jours de lactation: 323.

N° 18. Livre d'or.—

Eleveur—S. E. Smith, Dundas, Ont.
Propriétaires—A. E. Smith & Son, Millgrove, Ont.
Date du commencement du contrôle—28 novembre 1907.
Age au commencement du contrôle—10 ans.
Date du vêlage—26 novembre 1907.
Date du vêlage précédent—29 novembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—11 février 1909.
Total—15,023.5 livres de lait; 473.63 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.15; nombre de jours de lactation: 365.

N° 21. **"Rosa Lee Dekol"**. Enreg. n° 3127.

Eleveur—B. Mallory, Frankford, Ont.
Propriétaire—B. Mallory, Frankford, Ont.
Date du commencement du contrôle—26 novembre 1907.
Age au commencement du contrôle—7 ans et 250 jours.
Date du vêlage—19 mars 1908.
Date du vêlage précédent—14 décembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—4 janvier 1909.
Total—13,990 livres de lait; 479.29 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.42.; nombre de jours de lactation: 365.

N° 22. Livre d'or.—**"Snowflake Queen Dekol of Minster'.** Enreg. **n° 4535.**

Eleveur—Richard Honey, Brickley, Ont.
Propriétaire—Richard Honey, Brickley, Ont.
Date du commencement du contrôle—26 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—5 ans.
Date du vêlage—19 mars 1908.
Date du vêlage précédent—27 mars 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—26 avril 1909.
Total—13,990.5 livres de lait; 479.29 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.38; nombre de jours de lactation: 365.

N° 23. Livre d'or.—**"Sara Jane 2nd"**. Enreg. n° 3604.

Eleveur—R. Willis, jr., Glen Meyer, Ont.
Propriétaire—W. J. Bailey, Nober, Ont.
Date du commencement du contrôle—5 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—9 ans.
Date du vêlage—2 mars 1908.
Date du vêlage précédent—18 février 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—20 avril 1909.
Total—11,428.5 livres de lait; 426.55 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.73; nombre de jours de lactation: 364.

N° 31. Livre d'or.—"**Madam Dot 3rd's Princess Pauline Dekol**". Enreg. n°
Eleveur—H. Bollert, Cassel, Ont.
Propriétaire—N. Sangster, Ormstown, Qué.
Date du commencement du contrôle—1er avril 1908.
Age au commencement du contrôle—6 ans et 240 jours.
Date du vêlage—31 mars 1908.
Date du vêlage précédent—9 avril 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—28 mai 1909.
Total—12,743.1 livres de lait; 487.23 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.82; nombre de jours de lactation: 365.

N° 34. Livre d'or.—"**Bontje Paul**". Enreg. n° 2260.
Eleveur—F. L. Brown, Kelso, Qué.
Propriétaire—N. Sangster, Ormstown, Qué.
Date du commencement du contrôle—2 février 1908.
Age au commencement du contrôle—9 ans.
Date du vêlage—1er février 1908.
Date du vêlage précédent—28 janvier 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—22 mars 1909.
Total—13,011.7 livres de lait; 445.81 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.43; nombre de jours de lactation: 363.

N° 35. Livre d'or.—"**Vida Princess 3rd**". Enreg. n° 2774.
Eleveur—John Beemer, Saint-George, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—26 décembre 1907.
Age au commencement du contrôle—9 ans.
Date du vêlage—24 décembre 1907.
Date du vêlage précédent—10 janvier 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—18 février 1909.
Total—14,629 livres de lait; 438.11 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.00; nombre de jours de lactation: 365.

N° 36. Livre d'or.—"**Vida Princess 4th**". Enreg. n° 2775.
Eleveur—John Beemer, Saint-George, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—29 janvier 1908.
Age au commencement du contrôle—8 ans.
Date du vêlage—29 janvier 1908.
Date du vêlage précédent—15 février 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er avril 1909.
Total—18,482.75 livres de lait; 602.61 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.26; nombre de jours de lactation: 365.

N° 41. Livre d'or.—"**Netherland Aaggie Dekol**". Enreg. n° 6439.
Eleveur—Matt. Richardson, Caledonia, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—7 mai 1908.
Age au commencement du contrôle—7 ans.
Date du vêlage—7 mai 1908.
Date du vêlage précédent—20 juin 1907.

Date du premier vêlage après le contrôle—16 juillet 1909.
Total—21,666 livres de lait; 704.83 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.25; nombre de jours de lactation: 365.

N° 46. Livre d'or.—"**Lady Elgin A**". Enreg. n° 4918.
Eleveur—Simon P. Charlton, Springfield, Ont.
Propriétaire—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Date du commencement du contrôle—24 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—5 ans.
Date du vêlage—20 avril 1908.
Date du vêlage précédent—1er avril 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er juin 1909.
Total—11,487.2 livres de lait; 442.57 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.85; nombre de jours de lactation: 365.

N° 47. Livre d'or.—"**Edna Wallace**". Enreg. n° 3505.
Eleveur—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Propriétaire—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Date du commencement du contrôle—14 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—6 ans et 172 jours.
Date du vêlage—12 mars 1908.
Date du vêlage précédent—15 février 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—17 mai 1909.
Total—16,367.9 livres de lait; 542.60 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.31; nombre de jours de lactation: 365.

N° 57. Livre d'or.—"**Lilly Westwoud 2nd**". Enreg. n° 3966.
Eleveur—Thos. Hartley, Downsview, Ont.
Propriétaire—Thos. Hartley, Downsview, Ont.
Date du commencement du contrôle—22 août 1908.
Age au commencement du contrôle—6 ans.
Date du vêlage—12 août 1908.
Date du vêlage précédent—15 juillet 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—3 novembre 1909.
Total—11,593.35 livres de lait; 370.59 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.19; nombre de jours de lactation: 323.

N° 60. Livre d'or.—"**Belle Dekol Queen 2nd**". Enreg. n° 3523.
Propriétaire—H. Bollert, Cassel, Ont.
Propriétaire—H. Bollert, Cassel, Ont.
Date du commencement du contrôle—21 octobre 1908.
Age au commencement du contrôle—7 ans.
Date du vêlage—19 octobre 1908.
Date du vêlage précédent—23 septembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—26 novembre 1909.
Total—15,447.23 livres de lait; 495.29 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.20; nombre de jours de lactation: 344.

N° 63. Livre d'or.—"**Spotted Dekol Lady**". Enreg. n° 8118.
Eleveur—Samuel Lemon, Lynden, Ont.
Propriétaire—Samuel Lemon, Lynden, Ont.
Date du commencement du contrôle—22 octobre 1908.

Age au commencement du contrôle—8 ans.
Date du vêlage—21 octobre 1908.
Date du vêlage précédent—17 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—29 novembre 1909.
Total—13,212.25 livres de lait; 473.13 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.57; nombre de jours de lactation: 332.

N° 64. Livre d'or.—"**Sevangeline 2nd**" Enreg. n° 4340.

Eleveur—Alfred Rice, Curries's-Crossing, Ont.
Propriétaire—Samuel Lemon, Lynden, Ont.
Date du commencement du contrôle—13 décembre 1908.
Age au commencement du contrôle—6 ans.
Date du vêlage—12 décembre 1908.
Date du vêlage précédent—8 janvier 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—29 décembre 1909.
Total—10,655 livres de lait; 373.10 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.50; nombre de jours de lactation: 300.

N° 69. Livre d'or.—"**Bertha Black**". Enreg. n° 2327.

Eleveur—Wm. Suhring, Sebringville, Ont.
Propriétaire—Otto Suhring, Sebringville, Ont.
Date du commencement du contrôle—8 avril 1909.
Age au commencement du contrôle—10 ans.
Date du vêlage—8 avril 1909.
Date du vêlage précédent—21 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—7 avril 1910.
Total—15,244.37 livres de lait; 530.03 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.48; nombre de jours de lactation: 327.

N° 72. Livre d'or.—"**Springbrook Queen**". Enreg. n° 1302.

Eleveurs—Smith Bros., Churchville, Ont.
Propriétaire—Samuel Lemon, Lynden, Ont.
Date du commencement du contrôle—30 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—15 ans.
Date du vêlage—29 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—6 février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er mars 1910.
Total—11,565.18 livres de lait; 363.00 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.15; nombre de jours de lactation: 360.

N° 73. Livre d'or.—"**Countess Carrie Mercedes**". Enreg. n° 8120.

Eleveur—Samuel Lemon, Lynden, Ont.
Propriétaire—Samuel Lemon, Lynden, Ont.
Date du commencement du contrôle—19 février 1909.
Age au commencement du contrôle—5 ans.
Date du vêlage—18 février 1909.
Date du vêlage précédent—7 mars 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—28 février 1910.
Total—13,400.75 livres de lait; 383.30 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.86; nombre de jours de lactation: 347.

N° 76. Livre d'or.—"**Trenton Pride**". Enreg. n° 3491.
Eleveur—B. Mallory, Frankfort, Ont.
Propriétaire—B. Mallory, Frankfort, Ont.
Date du commencement du contrôle—6 décembre 1908.
Age au commencement du contrôle—7 ans et 240 jours.
Date du vêlage—6 décembre 1908.
Date du vêlage précédent—20 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—27 décembre 1909.
Total—12,792.4 livres de lait; 378.61 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.96; nombre de jours de lactation: 332.

N° 78. Livre d'or.—"**Rideau Della Princess Dekol**". Enreg. n° 4612.
Eleveur—Matt. Richardson, Caledonia, Ont.
Propriétaire—C. Duff. Nelles, Boston, Ont.
Date du commencement du contrôle—11 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—6 ans.
Date du vêlage—10 mars 1909.
Date du vêlage précédent—16 février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—28 mars 1910.
Total—15,069.7 livres de lait; 464.33 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.08; nombre de jours de lactation: 305.

N° 80. Livre d'or.—"**Shaiwassee Beauty 2nd**". Enreg. n° 12157.
Eleveur—Ernest H. Josenhans, Owosso, Mich., Etats-Unis.
Propriétaire—H. Bollert, Cassel, Ont.
Date du commencement du contrôle—23 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—8 ans.
Date du vêlage—20 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—29 octobre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—30 mars 1910.
Total—13,694.31 livres de lait; 440.36 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.21; nombre de jours de lactation: 365.

VACHES DE QUATRE A CINQ ANS.

N° 9. Livre d'or.—"**Ruth Tensen Dekol**". Enreg. n° 6940.
Eleveur—R. S. Stevenson, Ancaster, Ont.
Propriétaires—A. E. Smith & Son, Millgrove, Ont.
Date du commencement du contrôle—26 novembre 1907.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 115 jours.
Date du vêlage—24 novembre 1907.
Date du vêlage précédent—22 octobre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—22 décembre 1908.
Total—13,289 livres de lait; 407.13 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.06; nombre de jours de lactation: 320.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,816.25 livres de lait; 333.75 livres de gras.

N° 16. Livre d'or.—"**Lucretia Borgia**". Enreg. n° 4432.
Eleveur—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Propriétaire—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Date du commencement du contrôle—23 novembre 1907.

Age au commencement du contrôle—4 ans et 271 jours.
Date du vêlage—22 novembre 1907.
Date du vêlage précédent—22 novembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—9 novembre 1908.
Total—10,697 livres de lait; 419.737 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.92; nombre de jours de lactation: 313.
Production requise pour inscription au Livre d'or—10,247.25 livres de lait; 384.4 livres de gras.

N° 19. Livre d'or.—"**Glenside Nerissa**". Enreg. n° 5395.
Eleveur—George North, Morden, Ont.
Propriétaire—G. H. McKenzie, Thornhill, Ont.
Date du commencement du contrôle—29 janvier 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 17 jours.
Date du vêlage—24 janvier 1908.
Date du vêlage précédent—décembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—3 mars 1909.
Total—12,459 livres de lait; 397.6 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.19; nombre de jours de lactation: 342.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—9,546.75 livres de lait; 324.5 livres de gras.

N° 20. Livre d'or.—"**Glenside Laura**". Enreg. n° 5394.
Eleveur—George North, Morden, Ont.
Propriétaire—G. H. McKenzie, Thornhill, Ont.
Date du commencement du contrôle—15 janvier 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 21 jours.
Date du vêlage—12 janvier 1908.
Date du vêlage précédent—décembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—24 février 1909.
Total—11,651.2 livres de lait; 341.21 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.93; nombre de jours de lactation:335.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—9,557.75 livres de lait; 325 livres de gras.

N° 40. Livre d'or.—"**Johanna Netherland Dekol**". Enreg. n° 4290.
Eleveur—Matt. Richardson, Caledonia, Ont.
Propriétaire—Miss G. Peacock, Mt. Salem, Ont.
Date du commencement du contrôle—12 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 356 jours.
Date du vêlage—12 avril 1908.
Date du vêlage précédent—18 avril 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—26 mai 1909.
Total—14,043.25 livres de lait; 473.81 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.37; nombre de jours de lactation: 340.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—10,475 livres de lait; 356 livres de gras.

N° 45. Livre d'or.—"**Vera H**". Enreg. n° 4999.
Eleveur—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Propriétaire—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Date du commencement du contrôle—27 mai 1908.

Age au commencement du contrôle—4 ans et 52 jours.
Date du vêlage—25 mai 1908.
Date du vêlage précédent—4 juin 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—22 juillet 1909.
Total—14,107.5 livres de lait; 464.04 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.29; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—9,643 livres de lait; 328 livres de gras.

N° 54. Livre d'or.—"**Lulu Glaser**". Enreg. n° 5099.
Eleveur—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Propriétaire—S. Lemon, Lynden, Ont.
Date du commencement du contrôle—16 novembre 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 236 jours.
Date du vêlage—15 novembre 1908.
Date du vêlage précédent—22 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—3 août 1909.
Total—12,499.99 livres de lait; 463.17 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.70; nombre de jours de lactation: 260.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—10,149 livres de lait; 345 livres de gras.

N° 56. Livre d'or.—"**May Echo Pietertje**". Enreg. n° 4606.
Eleveur—B. Mallory, Frankford, Ont.
Propriétaire—B. Mallory, Frankford, Ont.
Date du commencement du contrôle—25 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 354 jours.
Date du vêlage—24 mars 1908.
Date du vêlage précédent—28 mars 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—6 juin 1909.
Total—11,720.5 livres de lait; 358.25 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.06; nombre de jours de lactation: 335.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—10,473.5 livres de lait; 356 livres de gras.

N° 59. Livre d'or.—"**Lina Netherland Abbekerk**". Enreg. n° 12159.
Eleveur—Edgar Collier, Fowlerville, Mich., Etats-Unis.
Propriétaire—H. Bollert, Cassel, Ont.
Date du commencement du contrôle—1er décembre 1908.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 7 jours.
Date du vêlage—27 novembre 1908.
Date du vêlage précédent—21 octobre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—13 novembre 1909.
Total—12,773.31 livres de lait; 419.78 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.28; nombre de jours de lactation: 288.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—9,520 livres de lait; 323.7 livres de gras.

N° 77. Livre d'or.—"**Daisy Verbelle**". Enreg. n° 5079.
Eleveur—B. Mallory, Frankford, Ont.
Propriétaire—B. Mallory, Frankford, Ont.
Date du commencement du contrôle—12 septembre 1908.

Age au commencement du contrôle—4 ans et 220 jours.
Date du vêlage—8 septembre 1908.
Date du vêlage précédent—27 août 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—5 novembre 1909.
Total—12,268.8 livres de lait; 412.29 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.36; nombre de jours de lactation: 360.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—10,105 livres de lait; 343.5 livres de gras.

N° 81. Livre d'or.—"**Jessy Inka Keyes**". Enreg. n° 6291.

Eleveur—J. A. Caskey, Madoc, Ont.
Propriétaire—J. A. Caskey, Madoc, Ont.
Date du commencement du contrôle—15 février 1909.
Age au commencement du contrôle—4 ans et 354 jours.
Date du vêlage—5 février 1909.
Date du vêlage précédent—1er février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—19 mars 1910.
Total—12,860.5 livres de lait; 417.73 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.24; nombre de jours de lactation: 362.
Production requise pour enregistrement au Livre d'or—10,473.5 livres de lait; 356 livres de gras.

VACHES DE TROIS A QUATRE ANS.

N° 10. Livre d'or.—"**Bonnie Tensen**". Enreg. n° 5818.

Eleveur—S. E. Smith, Dundas, Ont.
Propriétaire—Oliver D. Bales, Lansing, Ont.
Date du commencement du contrôle—21 mai 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 310 jours.
Date du vêlage—18 mai 1908.
Date du vêlage précédent—11 mai 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—24 juin 1909.
Total—13,215.5 livres de lait; 436.53 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.30; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,352.5 livres de lait; 318 livres de gras.

N° 11. Livre d'or.—"**Helbon Dekol**". Enreg. n° 5631.

Eleveur—D. Jones, jeune, Villa Nova, Ont.
Propriétaires—Edmund Laidlaw & Sons, Aylmer-West, Ont.
Date du commencement du contrôle—1er novembre 1907.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 125 jours.
Date du vêlage—28 octobre 1907.
Date du vêlage précédent—30 octobre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er janvier 1909.
Total—16,346 livres de lait; 568.48 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.48; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,843.75 livres de lait; 300.63 livres de gras.

N° 25. Livre d'or.—"**May Echo Verbelle**". Enreg. n° 5320.

Eleveur—B. Mallory, Frankford, Ont.
Propriétaire—B. Mallory, Frankford, Ont.
Date du commencement du contrôle—11 février 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 332 jours.
Date du vêlage—11 février 1908.
Date du vêlage précédent—15 février 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—23 février 1909.
Total—10,867 livres de lait; 345.78 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.18; nombre de jours de lactation: 322.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,412 livres de lait; 320 livres de gras.

N° 34. Livre d'or.—"**Verona**". Enreg. n° 6419.

Eleveur—N. Sangster, Ormstown, Qué.
Propriétaire—N. Sangster, Ormstown, Qué.
Date du commencement du contrôle—29 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 15 jours.
Date du vêlage—27 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—14 juin 1909.
Total—10,080.1 livres de lait; 310.28 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.07; nombre de jours de lactation: 322.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,541.25 livres de lait; 290 livres de gras.

N° 42. Livre d'or.—"**Faforit Butter Girl**". Enreg. n° 5870.

Eleveur—R. F. Hicks, Newtonbrook, Ont.
Propriétaire—Thomas Hartley, Downsview, Ont.
Date du commencement du contrôle—18 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 118 jours.
Date du vêlage—15 avril 1908.
Date du vêlage précédent—3 novembre 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—20 mai 1909.
Total—13,272.35 livres de lait; 428.38 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.22; nombre de jours de lactation: 342.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,824.5 livres de lait; 300 livres de gras.

N° 43. Livre d'or.—"**Nierop Netherland Bess 2nd**". Enreg. n° 6694.

Eleveur—Thos. Hartley, Downsview, Ont.
Propriétaire—Thos. Hartley, Downsview, Ont.
Date du commencement du contrôle—22 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 274 jours.
Date du vêlage—13 mars 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—21 avril 1909.
Total—13,052.8 livres de lait; 434.15 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.32; nombre de jours de lactation: 360.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,253.5 livres de lait; 314.6 livres de gras.

N° 50. Livre d'or.—"**Sherwood Edna's Faforit**". Enreg. n° 6119.

Eleveur—R. F. Hicks, Newtonbrook, Ont.
Propriétaire—C. H. Shaver, Davisville, Ont.
Date du commencement du contrôle—23 juin 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 178 jours.
Date du vêlage—13 juin 1908.
Date du vêlage précédent—27 janvier 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—8 septembre 1909.
Total—12,605.25 livres de lait; 394.73 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.13; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,990 livres de lait; 306 livres de gras.

N° 55. Livre d'or.—"**Julia Arthur 2nd**". Enrego n° 6977.

Eleveur—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Propriétaire—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Date du commencement du contrôle—9 août 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 8 jours.
Date du vêlage—8 août 1908.
Date du vêlage précédent—24 mai 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—19 octobre 1909.
Total—9,019 livres de lait; 318.17 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.46; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,522 livres de lait; 290 livres de gras.

N° 61. Livre d'or.—"**Maple Belle 2nd**". Enreg. n° 6540.

Eleveur—H. Bollert, Cassel, Ont.
Propriétaire—H. Bollert, Cassel, Ont.
Date du commencement du contrôle—21 octobre 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 253 jours.
Date du vêlage—19 octobre 1908.
Date du vêlage précédent—24 février 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—23 novembre 1909.
Total—12,594.47 livres de lait; 419.02 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.33; nombre de jours de lactation: 330.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,195 livres de lait; 312 livres de gras.

N° 62. Livre d'or.—"**Luella Tensen**". Enreg. n° 8456.

Eleveur—Fred. Reinke, Southcote, Ont.
Propriétaire—Samuel Lemon, Lynden, Ont.
Date au commencement du contrôle—18 octobre 1908.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 245 jours.
Date du vêlage—17 octobre 1908.
Date du vêlage précédent—22 juin 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—12 novembre 1909.
Total—13,504.6 livres de lait; 374.09 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.77; nombre de jours de lactation: 336.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,173.75 livres de lait; 312 livres de gras.

N° 66. Livre d'or.—"**Seymour Mechthilde Dekol**". Enreg. n° 5974.

Eleveur—G. W. Countryman, Tweed, Ont.
Propriétaire—J. A. Caskey, Madoc, Ont.
Date du commencement du contrôle—13 février 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 307 jours.
Date du vêlage—13 février 1909.
Date du vêlage précédent—1er août 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—9 mars 1910.
Total—10,867 livres de lait; 364.38 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.35; nombre de jours de lactation: 350.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,344 livres de lait; 317.7 livres de gras.

N° 67. Livre d'or.—"**Jessie Dekol Echo**". Enreg. n° 6295.

Eleveur—J. A. Caskey, Madoc, Ont.
Propriétaire—J. A. Caskey, Madoc, Ont.
Date du commencement du contrôle—5 février 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 317 jours.
Date du vêlage—5 février 1909.
Date du vêlage précédent—10 août 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—6 mars 1910.
Total—12,905 livres de lait; 383.56 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.97; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—9,371.75 livres de lait; 318.7 livres de gras.

N° 82. Livre d'or.—"**Canaan Sherwood Orpha**". Enreg. n° 7298.

Eleveur—F. E. Came, Sault-aux-Récollets, Qué.
Propriétaire—F. E. Came, Sault-aux-Récollets, Qué.
Date du commencement du contrôle—14 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—3 ans et 55 jours.
Date du vêlage—14 mars 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—25 mars 1910.
Total—9,358.5 livres de lait; 297.28 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.17; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,651.25 livres de lait; 294.14 livres de gras.

VACHES DE DEUX A TROIS ANS.

N° 12. Livre d'or.—"**Wopke Posch**". Enreg. n° 7406.

Eleveur—George Rice, Tillsonburg, Ont.
Propriétaires—Edmund Laidlaw & Sons, Aylmer, Ont.
Date du commencement du contrôle—19 décembre 1907.
Age au commencement du contrôle—1 an et 323 jours.
Date du vêlage—14 décembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er novembre 1908.
Total—7,870.87 livres de lait; 287.38 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.65; nombre de jours de lactation: 318.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,500 livres de lait; 255 livres de gras.

N° 13. Livre d'or.—"**Ina Pauline Mercedes**". Enreg. n° 6063.
Eleveur—Francis Stauffer, Washington, Ont.
Propriétaire—H. Bollert, Cassel, Ont.
Date du commencement du contrôle—12 novembre 1907.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 235 jours.
Date du vêlage—2 novembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—21 janvier 1909.
Total—12,060.37 livres de lait; 454.65 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.39; nombre de jours de lactation: 359.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,149 livres de lait; 277 livres de gras.

N° 15. Livre d'or.—"**Beulah Colantha**". Enreg. n° 6907.
Eleveur—D. H. Brown, Beith, Qué.
Propriétaire—N. Sangster, Ormstown, Qué.
Date du commencement du contrôle—27 décembre 1907.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 170 jours.
Date du vêlage—25 décembre 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—29 janvier 1909.
Total—9,030.1 livres de lait; 296.79 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.28; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,967.5 livres de lait; 271 livres de gras.

N° 17. Livre d'or.—"**Rose Dekol Teake**". Enreg. n° 6976.
Eleveur—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Propriétaire—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Date du commencement du contrôle—16 août 1907.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 346 jours.
Date du vêlage—16 août 1907.
Date du vêlage précédent—16 août 1906.
Date du premier vêlage après le contrôle—19 août 1908.
Total—9,366.15 livres de lait; 306.50 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.27; nombre de jours de lactation: 312.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,451.5 livres de lait; 287.25 livres de gras.

N° 26. Livre d'or.—"**Bell Tensen**". Enreg. n° 6736.
Eleveur—F. Stewart, Elfrida, Ont.
Propriétaire—W. E. Masson, Tyrrell, Ont.
Date du commencement du contrôle—4 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 104 jours.
Date du vêlage—4 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—30 mars 1909.
Total—10,927 livres de lait; 350.49 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.20; nombre de jours de lactation: 325.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,786 livres de lait; 264.72 livres de gras.

N° 27. Livre d'or.—"**Minnie Springbrook**". Enreg. n° 6735.
Eleveur—F. Stewart, Elfrida, Ont.
Propriétaire—W. E. Masson, Tyrrell, Ont.

Date du commencement du contrôle—3 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 150 jours.
Date du vêlage—3 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—22 février 1909.
Total—10,121 livres de lait; 307.99 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.04; nombre de jours de lactation: 296.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,912.5 livres de lait; 269 livres de gras.

N°. 28. Livre d'or.—"**Queen Dekol of Minster**". Enreg. n° 6001.
Eleveur—Richard Honey, Brickley, Ont.
Propriétaire—Richard Honey, Brickley, Ont.
Date du commencement du contrôle—30 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 351 jours.
Date du vêlage—27 mars 1908.
Date du vêlage précédent—7 avril 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—4 mai 1909.
Total—9,420.75 livres de lait; 301.52 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.20; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,470 livres de lait; 288 livres de gras.

N° 29. Livre d'or.—"**Cosey of the Old Farm**". Enreg. n° 7110.
Eleveur—Chas. Williams, Ostrander, Ont.
Propriétaire—M. N. Matthews, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—14 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 2 jours.
Date du vêlage—13 mars 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er mai 1909.
Total—11,162 livres de lait; 383.68 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.43; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,505 livres de lait; 255.2 livres de gras.

N° 30. Livre d'or.—"**Madeline 2nd**". Enreg. n° 7616.
Eleveur—Neil Sangster, Ormstown, Qué.
Propriétaire—Neil Sangster, Ormstown, Qué.
Date du commencement du contrôle—16 février 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 2 jours.
Date du vêlage—14 février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—15 avril 1909.
Total—10,121.8 livres de lait; 365.69 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.61; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,505 livres de lait; 255.2 livres de gras.

N° 32. Livre d'or.—"**Lady Grey of Ormstown**". Enreg. n° 7617.
Eleveur—Neil Sangster, Ormstown, Qué.
Propriétaire—Neil Sangster, Ormstown, Qué.
Date du commencement du contrôle—27 mars 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 38 jours.
Date du vêlage—23 mars 1908.

Date du premier vêlage après le contrôle—23 juin 1909.
Total—9,432.6 livres de lait; 312.70 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.31; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,604.5 livres de lait; 258.5 livres de gras.

N° 37. Livre d'or.—"**Aaggie Schuiling Dekol**". Enreg. n° 6442.
Eleveur—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—1er mars 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 290 jours.
Date du vêlage—23 février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—30 mars 1909.
Total—13,283.5 livres de lait; 410.15 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.08; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,297.5 livres de lait; 282 livres de gras.

N° 38. Livre d'or.—"**Netherland Dekol Witzyde**". Enreg. n° 7665.
Eleveur—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—4 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 335 jours.
Date du vêlage—4 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—25 mai 1909.
Total—11,907 livres de lait; 385.33 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.23; nombre de jours de lactation: 322.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,421.25 livres de lait; 286 livres de gras.

N° 39. Livre d'or.—"**Aaggie Dekol Schuiling**". Enreg. n° 7666.
Eleveur—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—17 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 31 jours.
Date du vêlage—16 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—10 juin 1909.
Total—10,831.5 livres de lait; 354.64 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.27; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,585.25 livres de lait; 258 livres de gras.

N° 44. Livre d'or.—"**Bessie Dekol Tensen**". Enreg. n° 7852.
Eleveur—Fred. Stewart, Elfrida, Ont.
Propriétaire—Wm. E. Masson, Tyrrell, Ont.
Date du commencement du contrôle—10 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 14 jours.
Date du vêlage—10 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—27 mai 1909.
Total—10,184.5 livres de lait; 315.78 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.10; nombre de jours de lactation: 345.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,538.5 livres de lait; 256.3 livres de gras.

N° 48. Livre d'or.—"**Lady Elgin J**". Enreg. n° 5761.
Eleveur—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Propriétaire—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Date lu commencement du contrôle—19 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 362 jours.
Date du vêlage—14 avril 1908.
Date du vêlage précédent—6 avril 1907.
Date du premier vêlage après le contrôle—4 juin 1909.
Total—9,679.3 livres de lait; 315.81 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.26; nombre de jours de lactation: 330.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,492 livres de lait; 288.7 livres de gras.

N° 49. Livre d'or.—"**Evaline Dekol**". Enreg. n° 9110.
Eleveur—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Propriétaire—F. Leeson, Aylmer, Ont.
Date du commencement du contrôle—1er mars 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 314 jours.
Date du vêlage—28 février 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—18 avril 1909.
Total—13,146.4 livres de lait; 419.11 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.19; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,363.5 livres de lait; 284 livres de gras.

N° 51. Livre d'or.—"**Seymour Jessie**". Enreg. n° 7397.
Eleveur—Ben. Hopps, Campbellford, Ont.
Propriétaire—W. E. Hermiston, Brickley, Ont.
Date du commencement du contrôle—21 avril 1908.
Age au commencement du contrôle—1 an et 343 jours.
Date du vêlage—10 avril 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—4 juillet 1909.
Total—9,072.75 livres de lait; 296.18 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.26; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,500 livres de lait; 255 livres de gras.

N° 52. Livre d'or.—"**Mary Anderson 3rd**". Enreg. n° 7262.
Eleveur—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Propriétaire—G. W. Clemons, Saint-George, Ont.
Date du commencement du contrôle—20 juillet 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 163 jours.
Date du vêlage—19 juillet 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—29 août 1909.
Total—9,385.5 livres de lait; 358.47 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.82; nombre de jours de lactation: 358.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,948 livres de lait; 270 livres de gras.

N° 53. Livre d'or.—"**Laura Albino Dekol**". Enreg. n° 7344.
Eleveur—R. Honey, Brickley, Ont.
Propriétaire—R. Honey, Brickley, Ont.

Date du commencement du contrôle—17 juin 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 44 jours.
Date du vêlage—13 juin 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—20 juin 1909.
Total—9,074.75 livres de lait; 269.03 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.90; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre o'or—7,621 livres oe lait; 259 livres de gras.

N° 58. Livre d'or.—"**Lucy Staple**". Enreg. n° 7850.
Eleveur—Fred. Stewart, Elfrida, Ont.
Propriétaire—W. E. Mason, Tyrell, Ont.
Date du commencement du contrôle—13 juillet 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 82 jours.
Date du vêlage—13 juillet 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—4 août 1909.
Total—10,321.5 livres de lait; 381.96 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.70; nombre de jours de lactation: 342.
Production requise pour inscription au Livre dor—7,725.5 livres de lait; 262.6 livres de gras.

N° 65. Livre d'or.—"**Aaggie Mercedes**". Enreg. n° 7667.
Eleveur—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Propriétaire—J. M. Van Patter, Luton, Ont.
Date du commencement du contrôle—3 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 2 jours.
Date du vêlage—1er janvier 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—23 février 1910.
Total—11,745 livres de lait; 399.8 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.40; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,505 livres de lait; 255.2 livres de gras.

N° 68. Livre d'or.—"**Princess Helen Dekol**". Enreg. n° 7983.
Eleveur—J. L. McCrea, Brockville, Ont.
Propriétaire—Isaac Bateman, Innisfail, Alta.
Date du commencement du contrôle—7 avril 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 262 jours.
Date du vêlage—4 avril 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—1er mars 1910.
Total—10,997.5 livres de lait; 328.16 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.98; nombre de jours de lactation: 328.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,240 livres de lait; 280 livres de gras.

N° 70. Livre d'or.—"**Lassie Artis Johanna**". Enreg. n° 10846.
Eleveur—Nick Grimm, Ringle, Wis., E.-U.
Propriétaire—G. A. Brethen, Norwood, Ont.
Date du commencement du contrôle—17 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 340 jours.
Date du vêlage—16 janvier 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—8 janvier 1910.

Total—11,231.75 livres de lait; 322.86 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—2.88; nombre de jours de lactation: 303.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,435 livres de lait; 287 livres de gras.

N° 71. Livre d'or.—"**Mayflower Posch**". Enreg. n°7549.
Eleveur—D. H. Brown, Beith, Qué.
Propriétaire—Neil Sangster, Ormstown, Qué.
Date du commencement du contrôle—4 octobre 1908.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 132 jours.
Date du vêlage—2 octobre 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—25 octobre 1909.
Total—8,852.3 livres de lait; 296.72 livres de lait.
Moyenne pour cent de gras—3.35; nombre de jours de lactation: 332.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,863 livres de lait; 267 livres de gras.

N° 74. Livre d'or.—"**Canaan Queen**". Enreg. n° 7264.
Eleveur—F. E. Came, Sault-aux-Récollets, Qué.
Propriétaire—F. E. Came, Sault-aux-Récollets, Qué.
Date du commencement du contrôle—11 mars 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 348 jours.
Date du vêlage—11 mars 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—26 mars 1910.
Total—10,106.75 livres de lait; 318.4 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.15; nombre de jours de lactation: 365.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,457 livres de lait; 287.5 livres de gras.

N° 75. Livre d'or.—"**Maggie Verbelle**". Enreg. n° 7860.
Eleveur—B. Mallory, Frankford, Ont.
Propriétaire—B. Mallory, Frankford, Ont.
Date du commencement du contrôle—24 février 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 335 jours.
Date du vêlage—22 février 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—31 mars 1910.
Total—10,629 livres de lait; 329.84 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.10; nombre de jours de lactation: 350.
Production requise pour inscription au Livre d'or—8,421.25 livres de lait; 286.3 livres de gras.

N° 79. Livre d'or.—"**Faforite of Downsview**". Enreg. n° 7936.
Eleveur—Thos. Hartley, Downsview, Ont.
Propriétaire—Thos. Hartley, Downsview, Ont.
Date du commencement du contrôle—21 février 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 110 jours.
Date du vêlage—9 février 1909.
Date du premir vêlage après le contrôle—30 mars 1910.
Total—10,854.5 livres de lait; 383.56 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.53; nombre de jours de lactation: 356.
Production requise pour inscription au Livre d'or—7,802.5 livres de lait; 265.28 livres de gras.

JERSEYS.

VACHES DE DEUX A TROIS ANS.

N° 1. Livre d'or.—"**Lilac of Pender**". Enreg. n° 697.

Eleveurs—A. H. Menzies & Son, Pender-Island, C.-B.
Propriétaires—A. H. Menzies & Son, Pender-Island, C.-B.
Date du commencement du contrôle—13 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 25 jours.
Date du vêlage—8 janvier 1909.
Date du premier vêlage après le contrôle—21 février 1910.
Total—5,674 livres de lait; 314.15 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—5.53; nombre de jours de lactation: 352.
Production requise pour inscription au Livre d'or—5,568.75 livres de lait; 220.5 livres de gras.

N° . Livre d'or.—"**Lady Buttercup of Pender**". Enreg. n° 698.

Eleveurs—A. H. Menzies & Son, Pender-Island, C.-B.
Propriétaires—A. H. Menzies & Son, Pender-Island, C.-B.
Date du commencement du contrôle—16 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 234 jours.
Date du vêlage—16 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—2 janvier 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—5 mars 1910.
Total—8,016 livres de lait; 449.70 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—5.61; nombre de jours de lactation: 352.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,143.5 livres de lait; 243.7 livres de gras.

N° 3. Livre d'or.—"**Lady Rose of Pender**". Enreg. n° 699,

Eleveurs—A. H. Menzies & Son, Pender-Island, C.-B.
Propriétaires—A. H. Menzies & Son, Pender-Island, C.-B.
Date du commencement du contrôle—13 janvier 1909.
Age au commencement du contrôle—2 ans et 288 jours.
Date du vêlage—11 janvier 1909.
Date du vêlage précédent—31 janvier 1908.
Date du premier vêlage après le contrôle—4 mars 1910.
Total—8,014 livres de lait; 427.34 livres de gras.
Moyenne pour cent de gras—3.35; nomvre de jours de lactation: 352.
Production requise pour inscription au Livre d'or—6,278 livres de lait; 249 livres de gras.

TAUREAUX AYRSHIRES ADMIS A L'INSCRIPTION AU LIVRE D'OR.

N° 1.—"**Dairyman of Glenora**". Enreg. n° 13475.

Progéniture femelle admise:—

1ère. Susie of Hickory Hill, n° 22336.
Mère, Briery Banks Susie, n° 2847.
Classe de deux ans; 6,410 livres de lait, 302 livres de gras.

2ème. Jubilee of Hickory Hill, n° 23480.
Mère, Jubilee of Hickory Hill, n° 12071.
Classe de trois ans; 7,343 livres de lait, 320 livres de gras.
3ème. Rosalie of Hickory Hill, n° 23482.
Mère, Ladysmith, n° 12394.
Classe de trois ans; 7,935 livres de lait, 350 livres de gras.
4ème. Snowflake of Hickory Hill, n° 23481.
Mère, Helen of Warkworth, n° 14184.
Classe de quatre ans; 9,812 livres de lait, 362 livres de gras.

N° 2.—"**Full Bloom of Hindsward" (Imp.).** Enreg. n° 16936.
Progéniture femelle:—
1ère. Miss Orlia, n° 20098.
Mère, Isaleigh Carlina, n° 18280.
Classe de trois ans; 7,158 livres de lait, 333 livres de gras.
2ème. Isaleigh Nancy 1st, n° 20525.
Mère, Nancy of Fairfield Mains, n° 11083.
Classe de deux ans; 7,436 livres de lait, 276 livres de gras.
3ème. Daisy of Westland, n° 21799.
Mère, Daisy of Carlheim, n° 11548.
Classe de deux ans; 6,950 livres de lait, 316 livres de gras.
4ème. Isaleigh Miss Sandy, n° 23827.
Mère, Miss Sandilands, n° 8934.
Classe de deux ans; 6,744 livres de lait, 288 livres de gras.

AYRSHIRE—VACHES DE CINQ ANS ET PLUS.

Livre d'or.	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait.	Livres de gras.	Pourcentage de gras.	Nomb. de jrs de lactation.	Propriétaire.	Adresse.
1	Almeda	15282	11,257·	409·0	3·60	365	G. A. Langelier	Cap-Rouge, Qué.
3	Lady Stewart	11055	9,015·25	344·6	3·83	316	Alex. Hume	Menie, Ont.
5	Mitile	11529	10,202·	375·3	3·67	365	G. A. Langelier	Cap-Rouge, Qué.
6	Lady Isabel	7467	8,884·	322·6	3·76	344	J. N. Grenshields	Danville, Qué.
7	Miss Sandiland	8934	8,579·75	312·5	3·75	340	"	"
8	Winona of Brookhill	4779	9,843·	371·	3·77	365	"	"
11	Nellie Burnside of Burnside	13317	8,722·25	320·5	3·66	275	R. R. Ness	Howick, Qué.
12	Bargennock Heather Bell	21366	8,548·25	314·9	3·66	332	"	"
17	Lady Pearl of Burnside	13467	9,226·25	328·34	3·56	287	"	"
21	Matchless Beauty of Netherlea	19601	8,845·	322·42	3·65	365	G. A. Langelier	Cap-Rouge, Qué.
22	Daisy of Carlheim	11548	12,277·	386·4	3·15	360	J. N. Greenshields	Danville, Qué.
27	Chapleton Swaney	25330	8,599·25	366·9	4·26	355	H. Gordon	Howick, Qué.
29	Daisy Queen	9705	13,158·3	485·4	3·68	365	E. Cohoon	Harrietsville, Ont.
31	Trixy	9707	11,222·4	446·26	3·97	365	"	"
38	Dolly Dutton of Ste. Anne	10005	10,424·5	440·34	4·23	350	A. C. Wells & Son	Sardis, C.-B.
41	Kirsty 2nd of Neidpath	10125	9,522·2	381·9	4·00	344	W. W. Ballantine	Stratford, Ont.
42	Bertie of Springhill	8736	10,448·25	382·26	3·66	322	R. Hunter & Sons	Maxville, Ont.
43	Little Queen 2nd	2939	9,397·	375·44	4·00	310	A. C. Wells & Son	Sardis, C.-B.
47	Barton Princess	9273	9,580·5	381·3	4·00	331	A. S. Turner	Ryckmans Corners, Ont.
49	Nellie Gray of Hickory Hill	15332	9,981·75	402·88	4·03	330	N. Dyment	Clappison, Ont.

AYRSHIRE—*Suite*—VACHES DE CINQ ANS ET PLUS—FIN.

Livre d'or.	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait.	Livres de gras.	Pourcentage de gras.	Nomb. de jrs de lactation.	Propriétaire.	Adresse.
50	Neidpath Rose 3rd ..	10126	9,037·5	367·4	4·06	354	W. W. Ballantyne.	Stratford, Ont.
55	Burnside Brown Queen..........	27192	8,592·	353·9	4·10	309	G. A. Langelier...	Cap-Rouge, Qué.
59	White Heater.......	16978	9,501·5	363·5	3·82	297	J. Begg	St-Thomas, Ont.
60	Nellie's Jewell......	16871	9,093·5	394·6	4·34	276	"	"
70	Primrose of Tanglewyld............	15943	13,536·	529·	3·90	356	Wooddisse Bros...	Rothsay, Ont.
75	Dairymaid..........	13847	8,629·5	378·12	4·38	305	H. C. Hamill	Box-Grove, Ont.
76	Scotland's Princess..	16385	10,182·75	461·02	4·53	365	A. S. Turner	Ryckmans Corners, Ont.
78	Myrtle	12274	9,943·8	328·19	3·30	365	E. Cahoon	Harrietsville, Ont.
81	Marjorie............	16535	10,783·75	461·26	4·28	324	Dir. ferme expérim.	Ottawa, Ont.
83	Annie Laurie 2nd...	15588	15,134·4	598·45	3·95	365	E. Cohoon	Harrietsville, Ont.
85	Mariea	15136	11,428·	418·37	3·66	365	Hon. W. Owens ..	Montebello, Qué.

VACHES DE QUATRE ANS ET AU-DESSOUS.

Livre d'or.	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait.	Livres de gras.	Pourcentage de gras.	Nomb. de jrs de lactation.	Propriétaire.	Adresse.
48	Snoflake of Hickory Hill..............	23481	9,182·05	362·4	3·95	365	N. Dyment	Clappison, Ont.
52	Lady Minie.........	18726	8,005·	297·8	3·72	364	Wm. Stewart & Son	Menie, Ont.
72	Bonnie Doon	19437	9,357·	400·36	4·28	355	Wooddisse Bros...	Rothsay, Ont.
74	Molly	27600	11,268·6	372·42	3·35	296	E. Cohoon........	Harrietsville, Ont.
80	Ethel Belle.........	21349	9,258·	385.66	4·15	250	J. Begg..........	St-Thomas, Ont.
82	Lassie of the Highlands............	21491	9,309·1	410·54	4·41	350	F. H. Harris......	Mt. Elgin, Ont.
84	Lily of the Valley..	20300	8,028·37	333·55	4·16	327	Alex. Hume & Co.	Menie, Ont.
88	Clio of the Villows..	20934	8,614·	330·67	2·84	284	Wm. Brown......	Howick, Qué.

VACHES DE TROIS À QUATRE ANS.

Livre d'or.	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait.	Livres de gras.	Pourcentage de gras.	Nomb. de jrs de lactation.	Propriétaire.	Adresse.
15	Jubilee of Hickory Hill..............	23480	7,343·	230·22	4·26	263	N. Dyment.......	Clappison, Ont.
20	Rosalee of Hickory Hill..............	23482	7,935·7	350·	4·41	365	"	"
23	Primrose of Hickory Hill..............	15333	8,556·4	378·83	4·41	355	"	"
24	Norena.............	19391	7,142·75	282·02	3·94	350	W. D. Parker.....	Hatley, Qué.
40	Woodroffe Lady Nancy...........	21454	7,197·5	303·91	4·22	302	A. C. Wells & Son.	Sardis, C.-B.
44	Isaleigh Nancy 1st..	20525	8,184·	316·16	3·86	288	J. N. Greenshields	Danville Qué.
45	Beauty of Shannon Bank.............	23519	7,667·	354·47	4·62	327	W. H. Tran......	Cedar-Grove, Ont.
53	Miss Orlia..........	20098	7,158·	333·33	4·65	365	G. A. Langelier...	Cap-Rouge, Que.
64	Canadian Princess...	20108	11,377·55	521·91	4·59	335	A. S. Turner......	Ryckmans Corners Ont.
67	Dairy Queen of Springhill	23743	8,023·75	431·85	4·13	028	R. Hunter & Sons.	Maxville, Ont.
68	Shannon Bank Frances 2nd	23520	9,133·	330·32	3·94	361	W. H. Tran	Cedar-Grove, Ont.
71	Ruth..............	23578	7,591·5	276·65	3·64	365	Wooddisse Bros...	Rothesay, Ont.
73	Daisy..............	23582	7,554·	338·88	4·48	230	" ...	"
77	Star's Annie Laurie.	21543	8,230·3	330·87	4·02	319	E. Cohoon........	Harrietsville, Ont.
86	Julia	23580	8,062·5	377·33	4·68	339	Wooddisse Bros...	Rothesay, Ont

VACHES DE DEUX À TROIS ANS.

Livre d'or	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait	Livres de gras.	Pourcentage de gras.	Nomb. de jrs de lactation.	Propriétaire.	Adresse.
2	Lady Clare of Burnside	22293	7,959·75	307·8	3·87	299	R. R. Ness	Howick, Qué.
3	Barcheskie Lucky Girl	21363	8,710·25	350·08	4·00	313	"	"
9	Susie of Hickory Hill	22336	6,410·	302·14	4·71	365	N. Dyment	Clappison.
10	Monkland Dorothy	21370	6,046·75	245·38	4·07	292	R. R. Ness	Howick, Qué.
13	Minnie of Elm Shade	18883	7,533·5	238·23	3·76	290	H. Gordon	"
14	Finlayson Rose	21369	7,113·	285·15	3·98	335	R. R. Ness	"
16	Barcheskie Sybil	25326	6,080·	270·9	4·45	296	H. Gordon	"
18	Isaleigh Nancy 1st	20525	7,439·	276·1	3·71	341	J. N. Greenshields	Danville, Qué.
19	Stadacona Lily	19257	6,228·	236·77	3·79	300	G. A. Langelier	Cap-Rouge, Qué.
25	Sunnymead Princess	18390	6,748·	295·16	4·37	360	W. D. Parker	Hatley, Qué.
26	Adalia 2nd	22949	9,924·	366·97	3·70	365	E. Cohoon	Harrietsville, Qué.
28	Isaleigh Claribella	23712	8,454·75	322·55	3·80	365	J. N. Greenshields	Danvile, Qué.
30	Lady Brant of Neidpath	21463	6,631·	303·99	4·58	319	W. W. Ballantyne	Stratford, Ont.
31	Daisy Queen 2nd	22950	6,644·65	250·18	3·76	345	E. Cohoon	Harrietsville, Ont.
33	Stadacona Silver Queen	20053	6,373·	303·38	4·76	340	G. A. Langelier	Cap-Rouge, Qué.
34	Annie of Warkworth	21493	6,689·25	284·49	4·25	365	Alex. Hume	Menie, Ont.
35	Adalia 3rd	22948	8,845·55	323·46	3·69	365	E. Cohoon	Harrietsville, Ont.
36	Rosebud	22305	7,982·5	180·1	3·51	365	Jos. Thompson	Sardis, C.-B.
37	Ruby Royal of the Hills	23373	6,515·5	276·45	4·24	365	A. C. Wells & Sons	"
39	Dolly Botton of Ste. Anne's 2nd	23374	6,290·	287·72	4·57	334	" "	"
46	Tessie 16th of Neidpath	21468	7,625·	330·72	4·34	358	W. W. Ballantyne	Stratford, Ont.
51	Neidpath Rose 10th	21459	6,442·2	295·99	4·60	355	"	"
53	Daisy of Westland	21799	6,950·	316·77	4·55	355	G. A. Langelier	Cap-Rouge, Qué.
54	Scotia Jean	24130	5,880·25	244·98	4·16	335	W. W. Bowley	Napperton, Ont.
56	Ardyne Carntyne	26349	7,019·75	312·93	4·45	365	R. Hunter & Sons	Maxville, Ont.
57	Auchenbrain White Ross	26348	6,618·	278·82	4·21	363	" "	"
61	Madeline B	23601	7,135·5	292·96	4·10	365	Jas. Begg	St-Thomas, Ont.
62	Sybella of Springbrook	27691	7,305·9	302·24	4.13	226	A. S. Turner	RyckmansCor., O.
63	Princess	23581	6,778·75	292·	2·30	365	Wooddisse Bros.	Stratford, Ont.
65	Jemima of Springbrook	27689	8,839·5	395·33	4·47	338	A. S. Turner	RyckmansCor., O.
66	Isaleigh Miss Sandy	23827	6,744·	288·75	4·28	365	G. A. Langelier	Cap-Rouge, Qué.
69	Lucy 4th	25101	9,782·	259·29	4·50	329	W. H. Tran	Cedar-Grove, Ont.
79	Hot Scotch Lassie	23704	6,066·	258·61	4·26	328	F. H. Harris	Mt.-Elgin, Ont.
87	Madge	27700	6,693·75	301·6	4·52	346	Wooddisse Bros.	Rothsay, Ont.
89	Bessie 18th of Neidpath	24610	6,671·1	293·5	4·57	352	W. W. Ballantyne	Stratford, Ont.

HOLSTEIN-FRISONNES—CINQ ANS ET AU-DESSUS.

Livre d'or	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait	Livres de gras.	Pourcentage de gras.	Nomb. de jrs de lactation.	Propriétaire.	Adresse.
2	Madam Dot 3rd's Pauline De Kol	3708	11,518·7	438·57	3·80	303	N. Sangster	Ormstown, Qué.
4	Dorliska Willis	4817	11,014·25	399·8	3·60	325	Geo. H. Caughill	Alymer, Ont.
5	Maggie Dorliska	7259	11,644·5	393·18	3·42	350	"	"

HOLSTEIN-FRISONNES—CINQ ANS ET AU-DESSUS —*Suite.*

Livre d'or	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait	Livres de gras	Pourcentage de gras	Nomb. de jrs de lactation	Propriétaire.	Adresse
7	Malahide Princess ..	4615	10,621·65	402·7	3·80	350	"	"
8	Evergreen March ...	3896	15,239·25	556·7	3·65	305	G. W. Clemons ...	St-George, Ont.
14	Netherland Aaggie ..	2478	13,545·5	430·26	3·24	325	J. M. Van Patter .	Luton, Ont.
18	Netherland Tensen..	3423	15,023·5	473·62	3·15	365	A. E. Smith & Son	Millgrove, Ont.
21	Rosa Lee De Kol....	3127	13,990·5	470·28	3·42	365	B. Mallory	Belleville, Ont.
22	Snowflake, Queen De Kol of Minster....	4535	13,089·	441·24	3·38	365	R. Honey	Brickley, Ont.
23	Sarah Jane 2nd	3604	11,428·5	426·54	3·73	364	W. J. Bailey......	Nober, Ont.
31	Madam Dot 3rds Pauline De Kol ...	3706	12,734·1	487·23	3·82	365	N. Sangster	Ormstown, Qué.
33	Bontje Paul.........	2660	13,011·7	445·73	3·43	333	"	"
35	Vide Princess 3rd...	2774	14,649·	438·1	3·00	363	J. M. Van Patter..	Luton, Ont.
36	Vide Princess 4th ...	2775	18,482·	602·6	3·26	365	"	"
41	Netherland Aaggie De Kol	6439	21,666·	704·8	3·25	365	"	"
46	Lady Elgin A.......	4918	11,487·2	442·5	3·85	365	F. Leeson	Aylmer, Ont.
47	Edna Wallace.......	3505	16,367·8	542·6	3·31	365	"	"
57	Lilly Westwoud 2nd	3966	11,593·3	370·	3·19	323	Thos. Hartley.....	Downsview, Ont.
60	Bell De Kol Queen 2nd	3523	15,447·35	495·29	3·20	344	"	Cassel, Ont.
63	Spotted De Kol Lady	8118	13,212·25	473·12	3·56	352	S. Lemon.........	Lynden, Ont.
64	Sevangeline 2nd	4340	10,655·	373.1	3·50	300	"	"
69	Bertha Black	2327	15,223·37	530·	3·58	327	Otto Suhring......	Sebringville, Ont.
72	Springbrook Queen..	1302	11,575·18	363·	3·14	660	S. Lemon.........	Lynden, Ont.
73	Countess Carrie Mercedes..............	8192	13,400·	383·3	2·86	347	"	"
76	Trenton Pride	3491	12,792·4	378·61	2·96	332	B. Mallory........	Belleville, Ont.
78	Rideau Dellah, Princess De Kol	4612	15,069·8	464·33	3·08	305	C. Duff. Nelles...	Boston, Ont.
80	Shawese Beauty 2nd	12157	13,604·3	440·36	3·21	365	H. Bollert........	Cassel, Ont.

QUATRE À CINQ ANS.

1	Rhoda's Qneen	4832	12,597·9	422·76	3·35	270	N. Sangster.......	Ormstown, Qué
9	Ruth Tensen de Kol.	6940	13,289·	407·13	3·06	320	A. E. Smito & Son	Millgrove, Ont.
16	Lucretia Borgia.....	4432	10,697·25	419·73	3·92	313	G. W. Clemsns ...	St-George "
19	Glenside Nerissa....	5395	12,459·4	397·76	3·19	342	G. H. McKenzie ..	Thornhill, "
20	Glenside Laura......	5394	11,651·2	341·21	2·93	335	"	" "
40	Johanna Netherland De Kol...........	4290	14,043·25	473·81	3·37	340	Miss G. Peacock ..	Mt. Salem "
45	Vera H.............	4999	14,107·5	464·	3·29	365	F. Leeson	Aylmer, "
54	Lulu Glaser.........	5099	12,499·98	466·17	3·70	260	S. Lemon	Lynden, "
56	May Echo Peiterje..	4606	11,720·5	358·25	3·06	335	B. Mallory........	Belleville, "
59	Lina Netherland Abbekerk.........	12159	12,773·31	419·78	3·28	288	H. Bollert	Cassel, "
77	Daisy Verbelle......	5079	12,268·8	412·29	3·36	360	"	Belleville "
81	Jesse Inka Keys.....	6201	12,860·5	417·73	3·24	362	J. A. Caskey......	Madoc "

TROIS À QUATRE ANS.

Livre d'or.	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait	Livres de gras	Pourcentage de gras	Nomb. de jrs de lactation	Propriétaire	Adresse
10	Bonnie Tensen......	5818	13,215·5	436·5	3·30	365	O. D. Bales.......	Lansing, Ont.
11	Helbon De Kol.....	5631	16,346·	568·47	3·48	365	E. Laidlaw & Sons.	Aylmer, "
25	May Echo Verbelle .	5320	10,867·	345·7	3·18	322	B. Mallory	Belleville, "
34	Verona.............	6419	10,080·1	310·27	3·07	322	N. Sangster.......	Ormstown, Qué
42	Faforit Butter Girl..	5870	13,272·3	428·3	3·22	342	Thos. Hartley ...	Downview, Ont.
43	Nierop Netherland Béss..............	6694	13,052.8	434·13	3·32	360	"	" "
50	Sherwood Edna's Faforit	6199	12,605·25	394·73	3·13	365	C. H. Shaver......	Davisville, "
55	Julia Arthur 2nd....	6977	9,019·	312·17	3·46	365	G. W. Clemens....	St-George, "
61	Maple Grove Belle 2nd..............	6540	12,594.47	419·02	3·33	330	H. Boillert	Cassel, "
62	Luella Tensen.......	8456	13,504·6	474·09	2·77	336	S. Lemon.........	Lynden, "
66	Seymour Mechthilde De Kol	5974	10,867·	364·38	3·35	350	J. A. Caskey......	Madoc, "
67	Jesse De Kol Echo ..	6295	12,905·	383·56	2·97	365	"	" "
82	Canaan Sherwood Orpha............	7298	9,358·5	297·28	3·17	365	F. E. Came.......	Ahuntsic, Qué

DEUX À TROIS ANS.

Livre d'or.	Nom.	Enrg. No.	Livres de lait	Livres de gras	Pourcentage de gras	Nomb. de jrs de lactation	Propriétaire	Adresse
3	Verona.............	6419	8,788·2	294·99	3·34	319	N. Sansgter.......	Ormstown, Qué
6	Dorothy Dorliska....	5285	9,407·5	335·98	3·57	327	G. H. Caughell....	Aylmer, Ont.
12	Wopke Posch.......	7406	7,870·87	287·38	3·65	318	E. Laidlaw & Son.	"
13	Ina Pauline Mercedes	6063	12,060·37	454·65	4·59	359	H. Bollert	Cassel, Ont.
15	Benlah Colantha....	6907	9,030·1	296·79	3·28	365	N. Sangster.......	Ormstown, Qué.
17	Rose De Kol Teake..	6976	9,366.15	306·5	3·27	312	G. W. Clemons ...	Saint-George, Ont.
26	Bell Tensen........	6736	10,927·	350·49	3·20	326	Wm. E. Mason ...	Tyrrell, Ont.
27	Minnie Springbrook.	6735	10,121·	307·98	3·04	296	" ...	"
28	Queen De Kol of Minster	6001	9,420·75	301·5	3·20	365	R. Honey	Brickley, Ont.
29	Cosey of the Old Farm	7110	11,162·	383·6	3·43	365	M. N. Matthews ..	Luton, "
30	Madeline 2nd.......	7616	10,121·8	365·69	3·61	365	N. Sangster.......	Ormstown, Qué.
32	Lady Grey of Ormstown.............	7617	9,432·6	312·7	3·31	365	"	"
37	Aggie Schulling De Kol..............	6442	13,283·5	410·14	3·08	365	J. M. Van Patter..	Luton, Ont.
38	Natherland De Kol Witsyde..........	7665	11,907.	385·33	3·23	322	" "	"
39	Aaggie De Kol Schulling.............	7666	10,831·5	354.6	3·27	365	" "	"
44	Bessie De Kol Tensen	7852	10,184·5	315·78	3·10	345	W. E. Mason	Tyrrell, Ont.
48	Lady Elgin J........	5761	9,679·3	315·81	3·26	330	F. Leeson	Aylmer, Ont.
49	Evaline De Kol.....	9110	13,146·4	419·1	3·18	365	"	"
51	Seymour Jessie	7397	9,072·75	296·18	3·26	365	W. E. Hermiston .	Brickley, Ont.
52	Mary Anderson 3rd .	7262	9,385·5	358·47	3·82	358	G. W. Clemons ...	Saint-George, Ont
53	Laura Albino De Kol	7344	9,074·75	269·02	2·90	365	R. Honey	Brickley, Ont.
58	Lucy Staples........	7850	10,321·5	381·96	3·70	342	Wm. E. Mason ...	Tyrrell, "
65	Aagge Mercedes.....	7667	11,745·	399·8	3·40	365	J. M. Van Patter..	Luton, "
68	Princess Helen De Kol	7973	10,997·5	328·18	2·98	328	Isaac Bateman....	Innisfail, Alta.
70	Lassie Artis Johanna	10846	11,231·75	322·86	2·88	303	G. A. Brethen	Norwood, Ont.
71	Mayflower Posch....	7549	8,852·3	296·72	8·35	332	N. Sangster.......	Ormstown, Qué.
74	Canaan Queen......	7264	10,106·75	318·4	3·15	365	F. E. Came.......	Ahuntsic, "
75	Maggie Verbelle	7860	10,629·9	329·84	3·10	350	B. Mallory	Frankfort, Ont.
79	Faforit of Downsview	7936	10,854·5	383·56	3·53	356	Thos. Hartley	Downsview, Ont.

JERSEYS—DEUX A TROIS ANS.

1	Lilac of Pender.....	697	5,674·	314·15	5·53	352	A. H. Menzies....	Pender Isl'd, C.-B.
2	Lady Buttercup of Pender...........	698	8,016·	449·7	5·61	352	"	" "
3	Lady Rose of Pender	699	8,014·	424·34	5·35	352	"	" "

VACHES CANADIENNES DE CINQ ANS ET AU-DESSUS.

1	Fancy..............	6252	7,425·75	318·8	4·30	334	T. B. Macauley ...	Huds'n Heights, Q
4	Fortune	757	7,158·25	330·48	4·61	302	" ...	" "

VACHES DE DEUX À TROIS ANS.

2	Garceau 3	6502	5,090·43	207·08	4·10	365	G. Garceau	Pointe du Lac, Q
3	Douarnenaise	1020	4,724·25	221·91	4·70	284	T. B. Macauley....	Huds'n Heights, Q
5	Orange Blossom.....	886	5,333·5	280·55	5·26	365	"	" "

ANNEXE No XXIII.

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE SUR LE CONTRÔLE DE LA TUBERCULOSE BOVINE.

OTTAWA, 12 janvier 1911.

A l'honorable ministre
de l'Agriculture,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le premier rapport de la commission internationale de la tuberculose bovine nommée par l'assemblée américaine de médecine vétérinaire à sa réunion annuelle à Chicago, 1909.

En ma qualité de président de la commission j'ai eu l'honneur de présenter ce rapport à l'association-mère à son assemblée annuelle à San-Francisco en 1910, où il a reçu l'approbation unanime de ce corps, qui en même temps a adopté une résolution remerciant les départements de l'Agriculture des Etats-Unis et du Canada, et les autres corps du gouvernement, les autorités universitaires et les particuliers qui avaient pris part au travail.

En vue de l'importance du sujet, je recommande que le rapport soit publié pour distribution par tout le pays.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. RUTHERFORD,
*Directeur général vétérinaire
et commissaire du bétail,
Président de la commission.*

L'association américaine de médecine vétérinaire, réunie en assemblée annuelle à Chicago, Illinois, au mois de septembre mil-neuf-cent-neuf, a constitué les messieurs qui suivent en commission internationale pour étudier les méthodes du contrôle de la tuberculose bovine, et pour présenter un rapport à l'association à l'occasion de sa prochaine réunion annuelle :

J. G. Rutherford,
Léonard Pearson,
V. A. Moore,
Hon. W. D. Hoard,
Frederick Torrance,
M. H. Reynolds,
Hon. W. C. Edwards,
C. A. Hodgetts,
J. R. Mohler,
Louis F. Swift,
J. W. Flavelle,
E. C. Schroeder.

La commission s'est réunie à Buffalo, New York, le treizième jour de décembre mil-neuf-cent-neuf, et a élu comme président le docteur J. G. Rutherford, d'Ottawa, Canada, et comme secrétaire le docteur M. H. Reynolds, de Saint-Paul, Minnesota.

A cause de la mort du docteur Leonard Pearson et de l'incapacité d'agir de M. Louis Swift, le président a nommé pour les remplacer respectivement le docteur M. P. Ravenel, de Madison, Wisconsin, et M. T. W. Tomlinson, de Denver, Colorado. Plus tard, à la demande de la commission, le président a nommé M. J. J. Ferguson, de Chicago, à titre de représentant de l'industrie des emballeurs des Etats-Unis, et le docteur J. N. Hurty, d'Indianapolis, Indiana, à titre de représentant des officiers de santé des Etats-Unis.

MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE SUR LE CONTRÔLE DE LA TUBERCULOSE BOVINE.

J. G. Rutherford, C.M.G., V.S., H.A.R.C.V.S., directeur général vétérinaire et commissaire du bétail du Dominion du Canada, Ottawa, Canada, président.

M. H. Reynolds, D.V.M., professeur de science vétérinaire, collège d'agriculture et station d'expériences, Université du Minnesota, St. Anthony Park, Saint-Paul, Minn., secrétaire.

L'Hon. W. C. Edwards, sénateur, parlement du Canada, Ottawa, Canada.

J. J. Ferguson, B.S.A., chef de la division de l'alimentation des animaux, Swift & Co., Chicago, Ill.

J. W. Flavelle, L.L.D., gouverneur, Université de Toronto, président William Davies Packing Co., Toronto, Canada.

L'Honorable W. D. Hoard, ancien gouverneur du Wisconsin; éditeur du *Hoard's Dairyman*; Fort Atkinson, Wis.

Charles A. Hodgetts, M.D., C.M., L.R.C.P., aviseur médical en chef, commission de conversation du Canada, Ottawa, Canada.

J. N. Hurty, M.D., secrétaire, bureau de santé d'Etat de l'Indiana, Indianapolis, Indiana.

JOHN R. MOHLER, A.M., V.M.D., chef de la division de pathologie, bureau de l'industrie animale, département de l'Agriculture des Etats-Unis, Washington, D.C.

VERANUS A. MOORE, B.S., M.D., directeur du collège vétérinaire de l'Etat de New York, Université Cornell, Ithaca, N.Y.

MAZYCK P. RAVENEL, M.D., professeur de bactériologie, Université du Wisconsin, Madison, Wis.

E. C. SCHROEDER, M.D., surintendant de la station expérimentale, bureau de l'industrie des animaux, département de l'Agriculture des Etats-Unis, Bethesda, Md.

F. W. TOMLINSON, secrétaire, association américaine nationale du bétail, Denver, Col.

FREDERICK TORRANCE, B.A., D.V.S., directeur de la faculté de médecine comparée, Université du Manitoba, Winnipeg, Canada.

AU PRÉSIDENT DE

L'ASSOCIATION AMÉRICAINE DE

MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

A cause de la grande signification économique et sanitaire de la tuberculose animale pour l'industrie du bétail en Amérique, et des facteurs nombreux et variés dont il faut tenir compte pour formuler des mesures utiles pour sa suppression, l'Association américaine de médecine vétérinaire à son assemblée à Chicago, en septembre 1909, a nommé la commission internationale sur le contrôle de la tuberculose. La commission a reçu instruction d'étudier le problème de la tuberculose parmi des bestiaux, et de faire rapport à la réunion de l'association sur les moyens raisonnables et économiquement praticables à recommander, tant aux fonctionnaires qu'aux propriétaires de bestiaux, pour la suppression de ce grand fléau des animaux domestiques.

Il est reconnu que la tubercclose règne grandement chez les bestiaux et chez les autres animaux et que la fréquence avec laquelle ce grand mal se produit augmente plutôt que de diminuer. Vû que la tuberculose est l'une des infections qui strictement peuvent être prévenues, il y a de bons motifs de croire que par la réduction et la mise en vigueur des règlements voulus la maladie peut finir par être entièrement supprimée.

La commission a tenu quatre séances, ainsi qu'il suit: à Buffalo, N.-Y., le 13 et le 14 décembre 1909; à Détroit, Mich., le 1er et le 2 mars 1910; à Ottawa, Canada, les 10, 20 et 21 mai 1910; à Madison, Wis., le 27 et le 28 juin 1910, et à toutes il y a eu bonne assistance, bien peu de membres s'étant en aucun temps absentés. La commission a l'honneur de présenter, comme résultat de ses travaux, le rapport qui suit, qui, bien que court, se trouvera, si on l'examine, à comprendre les points principaux essentiels pour la promulgation d'une ligne de conduite compréhensive et pratique telle qui peut raisonnablement être adoptée par un corps gouvernemental intéressé au contrôle de la tuberculose bovine.

Il est tout à fait superflu, vu les connaissances étendues que possèdent déjà tous ceux qui sont familiers avec les efforts qui ont été faits jusqu'ici pour obtenir le contrôle de la tuberculose bovine, de s'arrêter dans une mesure quelconque sur l'importance du sujet ou sur les conditions qui ont porté à la formation de la commission.

A raison du personnel de la commission tel que choisi par l'association américaine de médecine comparée et du fait que tant de renseignements sur le sujet sont devenus disponibles par le moyen de travail de corps semblables dans d'autres pays, et que les recherches d'hommes de science ou d'hommes pratiques en Amérique et ailleurs, la commission n'a pas jugé qu'il était nécessaire de recueillir de la preuve soit de témoins experts soit d'autres. Les membres comprennent bien que le but que leur nomination s'est proposé d'atteindre a été moins l'acquisition de nouvelles connaissances concernant la tuberculose bovine, que l'étude soigneuse des connaissances déjà disponibles et de la pensée et de l'opinion des hommes qui ont le meilleur droit de parler avec autorité sur le sujet. Les conclusions atteintes dans le rapport de la commission sont, par conséquent, le résultat tout simplement d'une considération sérieuse et attentive des divers aspects et phases modernes du problême, dans le but de cristalliser l'opinion publique et de paver le chemin pour une action législative. Les commissaires ont aussi réalisé qu'ils ne pouvaient s'occuper que des principes fondamentaux, et que les détails d'une ligne de conduite qu'ils auraient pu dessiner, devraient dans chaque cas être élaborés par les repésentants dûment autorisés et responsables de la société immédiatement intéressée. Ils ont néanmoins jugé qu'il était essentiel d'étudier de près l'historique et tous les efforts faits jusqu'ici par les pays du monde entier qui ont tenté de légiférer sur le sujet. Ceci les a naturellement portés à éliminer graduellement toutes les méthodes autres que celles qui pourraient raisonnablement être adoptées par une société désireuse, â la pleine lumière des commissaires de l'heure présente, d'entreprendre le contrôle de la tuberculose bovine.

Il a été jugé, à cause de l'empire de la maladie dans certaines localités et dans certaines classes de bestiaux, de la difficulté qu'il y a de se procurer en nombre suffisant les fonctionnaires entrainés, et des vastes questions économiques qui peuvent se soulever, sans parler de l'énormité de la dépense, qu'il ne serait pas sage, pour le présent du moins, de discuter sérieusement une ligne de conduite d'épreuves et d'abatage compulsive universelle. Une ligne de conduite de ce genre pourrait peut-être être adoptée avec avantage dans une petite société, ou dans une société où la maladie existe dans une étendue bien limitée, mais en termes généraux, à cause de l'expérience passée en ce sens, il a été meilleur de l'exclure entièrement des recommandations de la commission.

Toutes les autres méthodes de traiter la tuberculose bovine qui ont été recommandées ou essayées dans diverses sociétés, ont été discutées à fond, dans le but d'en écarter les points faibles et d'en adopter les caractères qui pourraient être jugés dignes de figurer dans les décisions officielles de la commission. Chaque phase du sujet a aussi été considérée pleinement et en liberté; on a pensé qu'il valait mieux couvrir tout le terrain aussi complètement que possible avant d'en arriver à une décision définitive sur un point quelconque.

Afin d'atténuer encore davantage le risque d'omettre des délibérations de la commission une phase quelconque de la question, quatre comités ont été nommés à la première assemblée pour s'occuper respectivement de—

1. L'instruction et la législation.
2. La localisation de la tuberculose.
3. Sa dissémination.
4. Les dispositions des animaux tuberculeux.

La nomination de ces comités s'est trouvée être de la plus grande valeur possible pour concentrer les énergies des divers membres aux diverses branches du sujet, avec lesquelles ils étaient le plus familiers, et leurs rapports présentés à des assemblées subséquentes ont permis à la commission d'arriver à des conclusions satisfaisantes beaucoup plus rapidement que la chose ne serait autrement arrivée.

Afin de fournir des renseignements quant aux motifs de ces conclusions et quant à la manière dont elles ont été atteintes, la commission est portée à recommander que les rapports des comités devraient être publiés en guise d'annonces au présent rapport.

La commission se rendant compte, après une étude sérieuse, que l'épreuve à la tuberculose est le facteur fondamental de toute ligne de conduite qui a pour objet le contrôle de la tuberculose bovine, a décidé qu'un arrêté en ce sens devrait à bon droit occuper une place marquante.

RESOLUTIONS.

Basées sur les renseignements contenus dans les rapports de ces comités, et sur les autres renseignements qui sont ressortis de la discussion générale de la commission, les résolutions qui suivent ont été adoptées pour être présentées à l'Association américaine de médecine vétérinaire :—

1. Dissémination.

A titre de ligne de conduite générale à observer, tout contact entre les animaux tuberculeux et les animaux en santé, et entre les animaux en santé et les étables, wagons, etc., qui peuvent contenir des bacilles vivants de la tuberculose, devrait être interdit. Pour l'accomplissement de ceci, les recommandations spécifiques qui suivent sont faites :—

(1) Il ne devrait pas y avoir de vente ou d'échange d'animaux atteints de la tuberculose, sauf pour abatage immédiat ou pour des fins d'échange sous une surveillance officielle.

(2) La direction des foires aux bestiaux devrait donner la préférence aux bestiaux que l'on sait être exempts de la tuberculose, soit en établissant des classes spéciales pour ces bestiaux, soit d'une autre manière pratique, et devrait aussi prendre toutes les précautions pour éviter le contact entre ces animaux et ceux dont on ne sait pas qu'ils sont exempts de maladie.

(3) Tous les expéditeurs de bétail sur pieds devraient prendre toutes les précautions pour voir à ce que tous les wagons fournis fussent nettoyés à fond et désinfectés avant de servir.

2. Epreuve à la tuberculine.

(1) La tuberculine, convenablement employée, est un agent diagnostique exact et sérieux pour la découverte de la tuberculose active.

(2) La tuberculine ne peut pas déterminer de réaction dans les conditions qui suivent :—

(a) Quand la maladie est dans la période d'incubation.

(b) Quand le progrès de la maladie est arrêté.

(c) Quand la maladie est fortement généralisée.

La dernière condition est relativement rare et peut habituellement être séparée à l'examen physique.

(3) A cause de la période d'incubation et du fait que des cas arrêtés peuvent tôt ou tard devenir actifs, tous les animaux exposés devraient subir une épreuve nouvelle à des intervalles variant de six mois à une année.

(4) L'épreuve de la tuberculine ne devrait pas être appliquée à un animal dont la température est plus haute que la normale.

(5) Tout animal qui a donné une réaction positive à la tuberculine devrait subséquemment être considéré comme tuberculeux.

(6) L'injection sous-cutanée de la tuberculine est le seul mode d'employer la tuberculine, pour la découverte de la tuberculose chez les bestiaux qui peuvent être recommandés à l'heure actuelle.

(7) La tuberculine n'a pas d'effet néfaste sur les bestiaux en santé.

3. Preuve à la suite d'épreuve à la tuberculine.

Une réaction positive à la tuberculine dans une épreuve convenablement conduite, qu'elle soit officielle ou non, chez tout animal de n'importe quel troupeau, doit être considérée preuve suffisante qui permet de déclarer que le troupeau est infecté.

4. Notification compulsoire.

Cette commission recommande l'adoption de législation qui exige la notification compulsive par les propriétaires ou les vétérinaires de l'existence de la tuberculose dans un troupeau, que cette existence soit révélée pour la découverte de ces cliniques ou pour une épreuve à la tuberculine.

5. Localisation par suite de l'abatage.

Cette commission reconnaît que la découverte de la tuberculose chez les animaux abattus fournit l'un des meilleurs moyens possibles de localiser la maladie sur la ferme; par conséquent elle recommande l'adoption d'un système quelconque de marquage, dans un but d'identification, de tous les bestiaux âgés de trois ans ou de plus, expédiés pour l'abatage.

Vu que la tuberculose des porcs est invariablement due à l'infection bovine, cette recommandation devrait aussi être appliquée aux porcs de tout âge expédiés pour l'abatage.

Il est de plus recommandé que la découverte de la tuberculose chez des animaux qui sont soumis à l'inspection du gouvernement devrait être employée chaque fois que l'identification est possible, comme moyen de localiser des troupeaux et les locaux infectés. Tous ces cas devraient être rapportés aux autorités qu'ils appartiennent pour qu'elles s'occupent du contrôle.

6. Disposition des animaux tuberculeux.

Plan de la commission.—(1) A titre de ligne de conduite générale pour la suppression de la tuberculose, la séparation des animaux en santé des animaux malades, et l'établissement d'un troupeau en santé sont recommandés.

Afin que l'on accomplisse ceci, les recommandations qui suivent sont faites:—

1. Si le troupeau se trouve considérablement infecté ainsi que le démontre l'épreuve à la tuberculine ou l'examen clinique, les animaux même apparemment en santé qui s'y trouvent doivent être considérés avec suspicion jusqu'à ce que leur séparation des animaux qui ont donné des réactions remonte à au moins trois mois.

Si à l'expiration de ce terme ils ne réagissent pas à l'épreuve de la tuberculine, ils peuvent être considérés en santé et traités en conséquence.

Il est recommandé qu'un troupeau considérablement infecté ne devrait pas être traité par la méthode de la séparation générale, mais que l'établissement d'un nouveau troupeau avec les rejetons est seul à propos.

2. Si le troupeau se trouve, à la suite de l'une ou de l'autre des méthodes ci-dessus à contenir une proportion relativement petite d'animaux malades, et l'établissement d'un troupeau sain avec les animaux sains, et avec les rejetons des deux est recommandé.

Comme base d'opérations pour la mise à exécution de ces principes, nous recommandons:—

(a) Que les troupeaux qui contiennent 50 pour cent ou plus des animaux malades soient traités comme tombant sous l'article 1.

(b) Que les troupeaux contenant moins de 15 pour cent d'animaux malades soient traités comme tombant sous l'article 2.

(c) Que les troupeaux tombant entre ces deux chiffres soient classés suivant le choix du propriétaire.

(d) Qu'il est de la prérogative du propriétaire de rejeter l'un ou l'autre des plans et de faire traiter son troupeau par la suppression et l'abatage des animaux malades avec ou sans indemnité, suivant la ligne de conduite publique qui sera en opération.

(2) Lorsque par quelque moyen les fonctionnaires dûment chargés du contrôle de la tuberculose sont avisés de son existence dans un troupeau auquel un système d'abatage et d'indemnité ne peut pas raisonnablement être appliqué, ce troupeau doit être traité par le propriétaire sous la surveillance du gouvernement, sur le principe de la séparation de tous les animaux sains de ceux qui sont atteints, et de l'élevage des veaux séparément, soit au lait pasteurisé, soit au lait de vaches en santé, ou quand le nombre des animaux atteints est assez petit pour autoriser cette manière d'agir, par l'application à tout le troupeau sous une surveillance officielle de l'épreuve de la tuberculine et par la mise à part entière de tous les animaux chez lesquels on trouve que se produisent des réactions.

Au cas où un propriétaire refuserait ou négligerait d'adopter l'une quelconque des méthodes ci-dessus énoncées, son troupeau entier doit être mis en quarantaine stricte et les ventes en être absolument interdites.

(3) Une politique d'indemnité est recommandée comme utile et habituellement nécessaire à titre de mesure temporaire.

(4) Quand l'abatage est nécessaire, afin d'éviter des pertes économiques, tous les efforts devraient être faits pour utiliser autant que possible la viande de ces animaux qui peut se trouver propre à l'alimentation, quand elle est abattue sous une inspection compétente.

(5) Les détails de plan de la commission se trouvent pleinement exposés dans l'annexe du présent rapport.

7. *Prévention.*

(1) Dans le but d'empêcher la diffusion de l'infection, les gens qui achètent des bestiaux dans le but de l'élevage ou de la production du lait, sauf si ces achats sont faits de troupeaux exempts de maladie, qui ont été éprouvés par des personnes dûment qualifiées, n'achètent que subordonnément à l'épreuve de la tuberculine. Afin d'aider à la mise à exécution de cette suggestion, la commission recommande que les autorités officielles devraient adopter des règlements qui empêchent l'entrée dans leurs territoires respectifs de bestiaux pour les fins de l'élevage ou de la production du lait, à moins qu'ils ne soient accompagnés de certificats d'épreuve à la tuberculine satisfaisants.

(2) Tout le lait et les produits secondaires du lait qui servent à l'alimentation devraient être convenablement pasteurisés, à moins qu'ils ne proviennent de vaches reconnues comme étant exemptes de la tuberculose.

8. Contrôle de l'épreuve de la tuberculine.

La commission recommande l'adoption de législation qui empêche la vente, la distribution ou l'usage de la tuberculine par toutes personnes autres que celles qui agissent à la pleine connaissance ou sous la direction des autorités officielles.

9. Instruction.

Vu que sur la connaissance claire de la cause et du caractère de la tuberculose chez les animaux, de son mode de dénomination et de sa signification à titre de problème économique et de santé publique, doit être la base d'une adhésion intelligente aux principes qu'il faut observer dans tous les efforts pour sa suppression aussi bien que de l'établissement de la co-opération qu'il faut pour le grand travail qui s'impose aux médecins, vétérinaires, propriétaires de bestiaux, législateurs et au public en général, il est recommandé qu'une campagne universelle d'instruction soit inaugurée. Pour accomplir cette fin il est recommandé que pour commencer, une simple brochure soit écrite sur la tuberculose bovine, où le langage employé sera d'une nature à permettre à tous ceux qui ont une intelligence moyenne de la lire, sans être mystifiés par les termes et les expressions techniques. Cette brochure devrait être publiée avec l'endossement de l'association américaine de science vétérinaire et avec l'endossement et l'autorisation conséquente de la commission internationale sur le contrôle de la tuberculose bovine.

10. Publicité.

En terminant son travail, la commission désire faire un appel spécial à la presse métropolitaine, agricole et locale pour qu'elle se joigne au travail de la diffusion autant que possible parmi la population des conclusions auxquelles on en est présentement arrivé. L'importance vitale de la vie des animaux de la ferme, pour le bien-être de toutes les classes de la société, n'a pas besoin d'arguments pour se soutenir. Le but et la seule fin que la commission s'est proposée d'atteindre a été d'en arriver aux conclusions les plus saines possibles à la lumière des meilleures connaissances qu'elle a pu obtenir.

11. Législation.

Il est recommandé que la législation concernant le contrôle et la suppression de la tuberculose chez les animaux soit uniforme; que les lois des Etats-Unis et du Canada et des autres pays de l'Amérique pour l'admission en Amérique de bestiaux de l'extérieur soient rendues strictes et se ressemblent autant que possible et que les lois qui régissent le mouvement du bétail entre états et entre provinces, et celles qui existent entre les divers pays de l'Amérique soient harmonisées.

Les lois qui régissent le mouvement du bétail entre états et entre provinces devraient être d'un caractère qui permet aux états et aux provinces dans leur travail de suppression d'être libres des difficultés non nécessaires provenant de l'existence de la maladie dans les autres états ou dans les autres provinces.

Il faut surtout de la législation pour empêcher les fraudes diverses qui gênent l'emploi libre de la tuberculine à titre d'agent de diagnostique pour la tuberculose, ainsi que pour la surveillance officielle de toute la tuberculine vendue pour servir aux vétérinaires et autres.

12. Sanitation.

Pour la suppression de la tuberculose il faut se rappeler que, outre la protection des animaux contre les bacilles de la tuberculose, il est désirable qu'on les rende aussi résistables qüe possible à l'infection. Ceci peut s'obtenir en les établissant dans des bâtiments propres, désinfectés et convenablement éclairés et ventilés, en leur donnant de l'eau propre en abondance et des aliments nutritifs, une somme suffisante d'exercice journalier en plein air et en s'occupant généralement des conditions que l'on sait être de nature à contribuer à la santé des animaux.

L'enlèvement quotidien du fumier des étables et des planches étanches et de bons égouts dans les étables sont fortement recommandés.

Le jeune bétail surtout devrait être élevé à être aussi vigoureux que possible et devrait être accoutumé à un exercice libéral et à la vie en plein air.

13. Immunisation.

Aucune des diverses méthodes de l'immunisation des animaux de la tuberculose n'ayant dépassé suffisamment la phase des expériences, la commission ne peut en endosser aucune pour l'emploi pratique à l'heure qu'il est.

14. Tuberculose animale et santé publique.

Les membres, tout en reconnaissant que le sujet dont la commission a été originairement chargé de s'occuper est le contrôle et la suppression de la tuberculose, ne peuvent se sentir satisfaits sans déclarer leur reconnaissance du fait que la tuberculose chez les animaux est aussi un problème important pour la santé publique. A ce point de vue, la suppression de la tuberculose parmi les animaux devrait avoir l'approbation et l'appui de tous ceux qui sont intéressés à amoindrir les souffrances humaines et à prolonger la vie humaine.

15. Observations générales.

Les membres de la commission désirent qu'il soit bien compris qu'ils se rendent compte de l'étendue restreinte de son rapport basé nécessairement sur des conditions réelles et non sur des conditions théoriques. Ils se rendent bien compte que, au cas où la politique dont leurs recommandations forment le câdre, serait adoptée quelque part, même en sa totalité, des avantages beaucoup plus grands seront retirés, pendant quelque temps du moins, de son caractère d'instruction que de son caractère d'exécution.

Le contrôle, pour ne rien dire de la suppression de la tuberculose, est impossible à acquérir sans la co-opération sincère de ceux qui sont réellement intéressés à l'industrie du bétail. Afin d'obtenir cette co-opération il va indubitablement falloir, dans la plupart des sociétés, exécuter une campagne d'instruction active et prolongée.

Il est évident que pour la dissémination des renseignements pratiques et sûrs concernant la maladie, il sera possible d'employer une très grande variété de méthodes. Un grand nombre de ces méthodes, telles que les bulletins, les conférences et les démonstrations en nature de la maladie ayant déjà été trouvées précieuses, vont sans doute continuer à être employées.

Il ne faut cependant pas oublier que pour ce procédé comme dans tout procédé d'instruction, une certaine somme de contrôle disciplinaire est essentielle au succès. Il est superflu de dire que ce contrôle ne peut être obtenu que par l'adoption de

législation qui, tout en étant claire et compréhensive, doit en même temps être suffisamment conservatrice pour éviter l'excitation de l'alarme ou de soulever l'antagonisme de la part surtout des propriétaires de troupeaux de valeur.

La loi la mieux rédigée peut devenir une défection complète, par suite d'une administration stupide et manquant de jugement, tandis que d'un autre côté la législation la plus subversive peut être rendue acceptable si elle est mise en vigueur avec un tact et une diplomatie raisonnables. Si, par conséquent, ces qualités, combinées avec l'intingrité, l'exécution complète et la détermination sont disponibles pour les fins de l'administration, les membres de la commission sont convaincus que la mise à exécution d'une loi basée sur leurs recommandations va se trouver être de beaucoup l'agence d'instruction la plus puissante et la plus efficace qui puisse être employée.

En terminant son rapport, la commission suggère que l'association établisse les dispositions qui peuvent être nécessaires pour l'exécution du travail, soit en continuant la commission telle qu'elle est actuellement constituée, ou avec les changements dans le personnel qui pourront être jugés désirables.

(Signé) WM. C. EDWARDS.
J. N. HURTY.
E. C. SCHROEDER.
J. J. FERGUSON.
J. R. MOHLER.
T. W. TOMLINSON.
J. W. FLAVELLE.
V. A. MOORE.
F. TORRANCE.
W. D. HOARD.
MAZYCK P. RAVENEL.
CHAS. A. HODGETTS.
J. G. RUTHERFORD,
Président.
M. H. REYNOLDS,
Secrétaire.

ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE SUR LE CONTROLE DE LA TUBERCULOSE BOVINE.

Annexe A—Rapport du comité sur l'instruction et la législation.
Annexe B—Rapport du comité sur la localisation de la tuberculose.
Annexe C—Rapport du comité sur la dissémination.
Annexe D—Rapport du comité sur la disposition des animaux tuberculeux.

ANNEXE A.

RAPPORT DU COMITÉ SUR L'INSTRUCTION.

Le comité sur l'instruction soumet respectivement ce qui suit:—

La tuberculose bovine est devenue largement répandue par tous les Etats-Unis et le Canada, et il a été déterminé que les systèmes ou méthodes efficaces pour sa suppression ou sa prévention, soit sous la surveillance de l'état ou de la nation, soit par les propriétaires de bestiaux eux-mêmes, doivent nécessairement être basés sur la connaissance de la maladie et des moyens de la supprimer.

L'expérience a démontré que les principes de la suppression et de la prévention peuvent être appliqués avec succès par les propriétaires de bestiaux infectés individuellement, indépendemment de l'assistance de l'état. Cette aide individuelle est essentielle, conjointement avec l'assistance prompte de la maladie des troupeaux infectés, et la prévention de son entrée dans les troupeaux encore indemnes.

En conséquence, ce comité est d'opinion que tous les moyens possibles devraient être employés pour instruire les propriétaires de bestiaux et le public en général concernant la nature de la tuberculose, des soins et des précautions nécessaires pour empêcher son entrée dans les trouppeaux qui sont jusqu'à présent indemnes de la maladie et des modes pour sa suppression des troupeaux où elle existe actuellement.

De plus ce comité approuve les modes qui suivent pour l'instruction des industriels ordinaires, des vétérinaires en exercice, des praticiens de la médecine humaine et des officiers de santé, sur la nature et le contrôle de la tuberculose bovine, savoir:—

1. Par la publication dans les journaux agricoles et d'industrie laitière d'articles succints, exacts et bien préparés sur la tuberculose bovine.

2. Par la publication d'articles appropriés sur la tuberculose bovine dans les publications et les journaux vétérinaires, médicaux et sanitaires.

3. Par la recommandation aux sociétés agricoles, aux métairies et aux directeurs d'instituts et cercles agricoles, et surtout à ceux qui sont intéressés aux usines de crèmerie et de fromagerie, que des conférences sur la tuberculose bovine, sur sa nature et son contrôle fassent partie de leur programme, et que, autant que faire se pourra, des démonstrations soient exécutées.

4. Par ceux qui sont chargés de la disposition des foires de ville, de pays et d'état soient priés d'avoir des conférences sur la tuberculose bovine, et, s'il est possible, de tenir des démonstrations publiques à leurs assemblées annuelles.

5. En mettant copie du rapport de la commission entre les mains des doyens ou directeurs de tous les collèges vétérinaires et médicaux et des écoles de science sanitaires des Etats-Unis et du Canada, avec la recommandation qu'une importance spéciale soit donnée dans leurs cours d'instruction à la nature de la tuberculose bovine et aux modes de la contrôler.

6. Qu'une brochure traitant de la tuberculose bovine et des modes de la contrôler devrait être écrite en langage intelligible pour le laïque. Cette brochure devrait avoir l'approbation de cette commission et l'endossement de l'association américaine de médecine vétérinaire. Elle devrait être publiée pour distribution gratuite.

7. Que les départements de l'agriculture, les vétérinaires d'état, les bureaux sanitaires de bétail et les autres intéressés au contrôle officiel de la tuberculose

bovine soient priés d'avancer autant que possible le caractère d'instruction de leur travail, dans le but d'obtenir des propriétaires de bestiaux plus d'appui et plus de co-opération.

Les modes suggérés pour l'exécution d'une propagande d'instruction ne doivent pas être considérés à l'exclusion de quelqu'un ou de la totalité des moyens grâce auxquels le public peut devenir renseigné sur la nature de la tuberculose bovine, sur son importance économique, sur la nécessité d'un effort intelligent et uni de la part des propriétaires de bestiaux et de ceux qui sont chargés du contrôle des maladies des animaux pour supprimer ce grand fléau.

Le comité est d'opinion d'après l'historique de la législation concernant la tuberculose bovine dans les états et pays qui ont tenté de s'occuper radicalement du problème, tant d'après les informations spéciales qui ont été fournies par ce comité à ses membres que d'après la lumière qui a été jetée sur le sujet dans les discussions tenues à ses diverses réunions, que, afin d'éviter la friction et l'insuffisance, toute la législation importante relativement à la tuberculose doit être préparée avec la considération qu'il faut aux conditions du sentiment public et aux renseignements qui existent sur le sujet.

Le travail du contrôle de la tuberculose devrait être développé d'une façon progressive.

Les épreuves à la tuberculine faites à distance pour l'information du public (par exemple celles qui sont faites dans d'autres états ou dans des pays étrangers) ne peuvent être faites d'une façon satisfaisante que si elles sont faites par des vétérinaires officiels.

Le plan Delepine ou Manchester des surfaces indemnes de la tuberculose graduellement étendues paraît digne d'un essai entouré de précautions.

(Signé) M. H. Reynolds, *président.*
W. D. Hoard.
J. G. Rutherford.

RAPPORT DU GOUV. HOARD.

MOYENS D'INSTRUCTION POUR LA SUPPRESSION ET LE CONTRÔLE DE LA TUBERCULOSE BOVINE.

M. le président et messieurs les membres de la commission :

J'attache une grande valeur au travail que cette commission peut faire s'il est exécuté sagement, pour façonner la conviction et l'intention de la population des Etats-Unis et du Canada concernant la prévention et le contrôle de la tuberculose bovine.

Jusqu'à présent cette conviction n'est qu'un petit peu plus qu'une crainte mal définie d'une chose qui n'est pas bien comprise de la masse des agriculteurs. Ajoutée à cette crainte est l'espérance plus forte encore que le mal n'est pas aussi grand qu'on l'a affirmé; que c'est un épouvantail qui va bientôt se dissiper. Jusqu'à présent, dans l'esprit des agriculteurs et des éleveurs en général, surtout dans les endroits où le travail de démonstration n'a pas été fait, il y a un fort courant caché de conviction que ces discours au sujet de la maladie sont un plaidoyer intéressé des vétérinaires, que la difficulté ne se monte pas à grand'chose, si les médecins et les journalistes voulaient retenir leur langue et leur plume.

Tant que ce banc de brouillard existera, il entravera toute législation et tout effort individuel par la suppression de la difficulté. Au fond de l'affaire il existe une ignorance largement étendue de la part des agriculteurs quant au danger qui les menace; il est difficile de les réveiller de leur conservation, car, jusqu'à présent, tout ce qu'ils savent à ce sujet consiste en racontars.

La conservation d'intelligence diffère beaucoup de celle qui existe à cause du manque de connaissance. La première demande plus de lumière; la seconde redoute la lumière.

D'après ce que j'ai vu au Wisconsin, je suis convaincu que l'aide la plus puissante à la ligne d'action contre la maladie que la commission est si anxieuse de voir se produire est la démonstration en public. Un animal abattu devant un corps d'agriculteurs et les parties atteintes exposées à leur vue, ont plus de valeur pour avancer la conviction et pour inspirer des efforts que n'importe quoi qui puisse être fait d'autre chose. Si le gouvernement fédéral et les gouvernements d'états voulaient consacrer des moyens à ce travail de démonstration, il deviendrait un éducateur de la plus grande puissance. L'agitation publique dans les réunions d'agriculteurs et les propos de la presse agricole servent surtout à tenir éveillé l'intérêt sur le sujet. Mais, messieurs, il faut se rappeler que pour la majorité des hommes, pour une grande majorité, "voir c'est croire." Je crois, en conséquence, que cette commission devrait employer son influence à presser de la législation par les municipalités et par les législateurs d'état et les législations nationales pour la diffusion et pour le soutien de ce travail de démonstration. De grands soins doivent, cependant, être exercés pour le choix des animaux seulement qui puissent amplement accuser les ravages de la maladie. Le grand progrès que nous avons accompli dans la législation du Wisconsin et pour l'obtention d'un acquiescement général à l'usage de l'épreuve de la tuberculine ne serait jamais arrivé n'eut été le grand nombre de démonstrations publiques tenues dans diverses parties de l'état.

Dans cette législation nous nous sommes rendus au point: que après le 1er décembre 1910, tous les animaux vendus pour les fins de l'élevage et de la production du lait devraient avoir été préalablement éprouvés à la tuberculine. Ceci, je crois, est un pas plus loin qu'il n'en a été fait par un état quelconque. Il indique bien le ton et le tempérament de nos agriculteurs et le travail qui a été fait pour les mettre au courant d'une véritable intelligence de la situation. Il est superflu pour moi de dire que s'ils sont pour la loi ou pour une loi quelconque, la loi va; s'ils y sont opposés elle devient pour le moins lettre morte. Cela vaut beaucoup pour l'avancement de ces fins, qu'il y ait dans un état un bureau de santé du bétail qui se charge de ce travail et qui l'exécute. Dans trop de cas ces organisations ont une influence purement négative, et ainsi rien ne se fait. Il y a un manquement notable de fonds pour défrayer la dépense du travail de démonstration. Les agriculteurs partout seraient disposés à subir une cotisation pour le soutien du travail. Les municipalités pourraient bien s'offrir le luxe de cette dépense pour l'avantage de l'instruction qui en résulterait pour les consommateurs de viande et des produits de la laiterie.

Pour terminer, je désire insister auprès de la commission pour qu'une importance spéciale soit donnée à l'avancement d'exposition en public des bestiaux malades avant et après l'abatage comme étant le moyen le plus puissant d'instruction concernant la nature et le danger de la tuberculose bovine.

(Signé) W. D. HOARD.

ANNEXE B.

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA LOCALISATION DE LA TUBERCULOSE CHEZ LES BESTIAUX.

Votre comité sur la localisation de la tuberculose chez les bestiaux désire présenter ce qui suit comme étant son rapport sur le sujet:—

Bien que nous soyons tous d'accord pour dire qu'aucune méthode pour la découverte de la tuberculose chez les bestiaux n'égale l'épreuve à la tuberculine, nous sommes obligés de reconnaître que l'application universelle de la preuve dans les conditions qui existent est pratiquement et économiquement impossible. Le nombre des bestiaux qui doivent subir l'épreuve, par exemple, est tellement grand que, si tous les vétérinaires disponibles et toutes les personnes à qui l'on peut confier le soin de faire des épreuves à la tuberculine étaient mis à ce travail tout de suite, et tenus à l'exécuter, des années se passeraient avant que tous les bestiaux des Etats-Unis et du Canada puissent être soumis à l'épreuve même une seule fois. En conséquence, nos efforts pour la localisation de la tuberculose chez les bestiaux devraient en première ligne avoir des moyens autres que les épreuves à la tuberculine.

L'épreuve à la tuberculine devrait être jugée comme ayant seulement une valeur incidente dans le travail systématique de la localisation de la tuberculose, et comme étant d'une importance prééminente quand nous entreprenons de déterminer l'étendue dans laquelle la maladie existe à un endroit quelconque dans un troupeau où elle existe par d'autres moyens ou incidemment à la suite d'épreuve à la tuberculine.

Dans l'ordre d'importance apparente, les moyens de localisation peuvent être placés ainsi qu'il suit:—

I.—NOTIFICATION.

Une loi devrait être adoptée qui exige que toute et chaque personne qui a connaissance de l'existence d'un cas de tuberculose parmi les bestiaux en fasse rapport sans délai à quelque autorité qu'il appartient désignée d'avance. Une pareille loi devrait être équivalente à l'obligation de rapporter tous les cas cliniques de tuberculose qui peuvent être reconnus comme étant les disséminateurs les plus sérieux des bacilles de la tuberculose et les propagateurs de cette maladie.

Puisque tous les cas de tuberculose qui sont les centres d'où l'infection est répandue deviennent graduellement cliniquement recommandables. la notification obligatoire de tous les cas reconnus de tuberculose devrait seule pendant quelques années localiser la majorité, sinon la totalité, de troupeaux dangereusement atteints. Elle devrait assurément localiser les bestiaux tuberculeux plus vite qu'on ne peut les traiter pour quelques années à venir.

II.—PREUVE A LA SUITE DE L'INSPECTION DE LA VIANDE.

Un effort devrait être fait pour retracer les animaux tuberculeux en remontant des abattoirs jusqu'aux fermes d'où ils ont été tirés. Ceci est important, car si les animaux qui vont à l'abattoir pour la boucherie sont tuberculeux, il se peut que parmi les animaux qui ont été retenus sur la ferme il existe des propagateurs actifs de bacilles de tuberculose, qui sont retenus sur la ferme soit par ignorance soit par une fausse idée d'économie.

L'inspecteur de la viande a déjà fait beaucoup pour établir les surfaces infectées d'où les animaux infectés ont été envoyés au marché. A l'heure qu'il est, cependant, il est difficile de retracer les animaux jusqu'aux fermes d'où ils ont été expédiés, et une méthode d'identification à ce moyen duquel les animaux trouvés tuberculeux sur le plancher de l'abattoir pourraient être retracés à l'endroit de leur origine est fortement à désirer. Une loi fédérale exigeant un étiquetage approprié au marquage ou un autre système d'identification de tous les porcs et bestiaux de laiterie qui vont d'un état à l'autre pour l'abatage, et des lois d'état exigeant des marques analogues d'identification pour ces animaux qui vont d'un endroit à l'autre de l'état pour l'abatage, seraient des moyens de localiser une grande proportion des centres de tuberculose. Du travail d'expérience de cette nature qui a été exécuté par le passé a donné des résultats intéressants. Par exemple, quand la survenance de la tuberculose chez des porcs à un abattoir est suivie d'une épreuve à la tuberculine administrée aux bestiaux qui sont sur la ferme; elle révèle virtuellement toujours la tuberculose chez ces animaux. De même que toute autre preuve ceci nous encourage à croire que la tuberculose chez les porcs va cesser d'exister à titre de problème économiquement important quand nous aurons réussi à contrôler la source des bacilles de la tuberculose.

III.—L'EPREUVE A LA TUBERCULINE.

Quand l'épreuve de la tuberculine est appliquée à des bestiaux pour une fin quelconque il devrait être bien entendu que les animaux qui donnent des réactions doivent être considérés dans toutes les acceptions du mot comme des cas reconnus de tuberculose qui, sous le régime d'une loi de notification obligatoire, doivent être rapportés sans délai à l'autorité qu'il appartient. De cette manière la tuberculine va servir de moyen important de localiser la tuberculose chez les animaux qui sont soumis à l'épreuve pour des raisons de la nature de celles qui suivent:—

(1) Pour l'obtention d'animaux en santé pour l'exportation.

(2) Pour confirmer l'idée que les animaux importés sont exempts de tuberculose.

(3) Pour confirmer l'idée que les animaux destinés au mouvement d'un état à l'autre sont exempts de tuberculose. Et ici nous aimerions à suggérer que les états devraient se protéger autant que possible contre la tuberculose bovine, en exigeant qu'aucuns bestiaux nouveaux ne soient amenés avant qu'il ait été démontré par l'épreuve à la tuberculine qu'ils sont exempts de la tuberculose. Le temps, nous l'espérons, va bientôt venir où même les éleveurs d'animaux du sang le plus parfait veulent commencer à se rendre compte que le meilleur sang uni à l'infection tuberculeuse est une chose qu'il faut fuir, non pas parce que nous désirons intimer que la tuberculose est héréditaire, mais parce que nous savons avec quelle facilité elle se transporte d'un animal à l'autre par le contact.

(4) Pour l'obtention de lait d'animaux démontrés de la façon la plus concluante exempte de tuberculose, sans s'occuper de la question de savoir si le lait est destiné à une attestation spéciale ou à un usage plus général ou régulier des villes.

(5) Pour assurer à un propriétaire de bestiaux que son troupeau est exempt de tuberculose ou pour lui procurer les renseignements dont il a besoin pour débarrasser son troupeau de la maladie.

De quelque manière que l'épreuve à la tuberculose soit appliquée et quelle qu'en soit la fin, il devrait être jugé que toutes les réactions positives obtenues placent l'animal qui donne la réaction dans la catégorie de ces cas reconnus de tuberculose, dont il doit être fait rapport sous le régime d'une loi de notification.

Vu que les méthodes nouvelles de l'application de la tuberculine pour les fins d'épreuve ne se sont pas trouvées aussi sûres que l'ancienne méthode sous-cutanée, nous ne pouvons les recommander. Les épreuves à la tuberculine ophthalmique et cutanées peuvent avoir une valeur dans quelques cas spéciaux, tels que, par exemple, le cas où il existe des doutes au sujet de la santé d'une épreuve sous-cutanée, parce que l'animal a pu être soumis à une manipulation pernicieuse. A cet égard il faudrait se rappeler ces modes plus récents d'appliquer la tuberculine.

IV.—EXAMEN DE MATIÈRES PROVENANT DE BESTIAUX ET TROUPEAUX.

La preuve de valeur qui peut être obtenue quant à la localisation de la tuberculose par l'examen du lait, de la crème, du beurre, du limon centrifuge et des autres produits et matières qui proviennent des bestiaux, ne devrait pas être négligée, surtout quand cet examen est fait par des officiers de santé et par d'autres pour la protection de la santé publique, et est suivi de l'inspection des animaux et de leur entourage à titre de procédure courante. Ces inspections deviennent constamment plus nombreuses dans des parties diverses des Etats-Unis et du Canada.

V.—LES SOURCES LES PLUS IMPORTANTES DE LA TUBERCULOSE ANIMALE.

La tuberculose, telle qu'elle existe aujourd'hui parmi les animaux domestiques de l'Amérique, indubitablement doit son introduction première au bétail pour l'amélioration de l'élevage qui a été importé des pays d'Europe de temps en temps par le passé dans le but d'améliorer le bétail indigène du pays. Aucune race en particulier ne doit être incriminée dans cette accusation, vu que plusieurs des races les plus marquantes et les plus populaires ont été trouvées coupables d'avoir fourni des sujets tuberculeux aux meilleurs troupeaux américains à diverses reprises. La connaissance que l'infection s'est produite de ces sources par le passé nous fournit un indicateur précieux des points où des recherches devraient être faites, dans nos efforts pour découvrir les cas de tuberculose qui existent aujourd'hui sur les fermes du pays. Pour commencer, l'attention peut être attirée sur tous les troupeaux de bétail pur-sang de type soit de boucherie soit de laiterie, surtout sur ceux desquels le bétail est vendu soit à vente privée soit à vente publique et d'où le bétail est ainsi distribué à des parties diverses du pays; aussi sur les troupeaux dont les individus sont exposés aux foires et aux expositions; et sur les troupeaux qui fournissent des mâles pour le service des clients.

En outre de ces troupeaux de bétail de race pure il y en a beaucoup d'autres, auxquels du bétail de bonne race a été ajouté dans le but de relever le niveau de la race et d'améliorer la qualité des sujets du troupeau. Ces bestiaux, dans certains cas, ont reçu l'infection de la tuberculose des nouveaux animaux dont on avait attendu d'aussi grands bénéfices, et ces troupeaux de bonne race devraient être regardés avec des soupçons jusqu'à ce qu'ils aient été démontrés indemnes de la tuberculose. A la suite, par ordre, devrait venir tout le bétail de la laiterie, mais les modes par lesquels la maladie peut être localisée ont été discutés plus haut.

(Signé) JOHN R. MOHLER, *président.*
J. W. FLAVELLE.
C. A. HODGETTS.

ANNEXE C.

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA DISSÉMINATION DE LA TUBERCULOSE BOVINE.

8. La tuberculose chez les bestiaux se produit rarement, si elle se produit jatueusement le rapport ci-joint sur les moyens de la dissémination de cette maladie basé sur la connaissance actuelle de l'historique de la vie du bacille de la tuberculose. Les moyens possibles de dissémination de cette maladie sont énumérés ainsi qu'il suit:—

1. L'introduction dans un troupeau en santé d'un animal ou d'animaux atteints de la tuberculose: *(a)* ceux atteints de la tuberculose déclarée; *(b)* ceux chez lesquels la maladie est dans une période d'incubation, et *(c)* ceux chez lesquels les lésions sont temporairement arrêtées.

Le dernier groupe ne transmet pas l'infection rapidement et peut ne jamais la transmettre. Le premire groupe est sûr de propager le virus.

2. En donnant à titre d'aliment aux veaux, du lait entier ou séparé, du lait de beurre ou du petit lait quand le lait provient de vaches tuberculeuses.

3. En mettant des bestiaux qui souffrent de tuberculose déclarée en contact avec des animaux en santé aux foires, représentations de bestiaux et autres expositions.

4. En expédiant des bestiaux en santé dans des wagons qui ne sont pas bien désinfectés et qui ont depuis peu été occupés par des bestiaux tuberculeux.

5. En mettant des bestiaux en santé dans des étables qui n'ont pas été bien désinfectées et qui ont depuis peu été occupées par des animaux tuberculeux, ainsi qu'il arrive souvent quand les terres changent de propriétaire ou de locataire.

6. Les animaux tuberculeux qui ne donnent pas de réaction à la tuberculine, tels que ceux qui sont dans une période d'incubation ou de cas latents, mais qui développent plus tard la tuberculose active, sont souvent des véhicules du virus bien qu'ils aient été achetés et vendus comme animaux en santé. Ces animaux ne peuvent pas maintenant être différenciés des animaux sains. En conséquence tous les bestiaux qui viennent de troupeaux où la maladie existe devraient être considérés susceptibles de suspicion. Le troupeau sain est l'unité dont il faut s'occuper.

7. Les bacilles de la tuberculose peuvent être propagés par des bestiaux tuberculeux qui courent dans un pâturage à des bestiaux en santé dans des pâturages voisins où ils sont séparés par une clôture ainsi disposée que les bestiaux puissent rapprocher leurs nez.

8. La tuberculose chez les bestiaux se produit rarement, si elle se produit jamais par infection de *(a)* l'homme, soit directement soit comme véhicule des bacilles de la tuberculose bovine; *(b)* d'autres espèces d'animaux, ou *(c)* par infection des miettes échappées aux corbeaux, busards ou autres oiseaux ou animaux carnivores qui se sont nourris des cadavres de bestiaux tuberculeux. Ce comité est d'opinion que la tuberculose bovine est propagée surtout par l'introduction de bestiaux tuberculeux dans les troupeaux sains; par la nourriture des veaux avec du lait infecté, ou des produits secondaires du lait infecté; en exposant des bestiaux sains à des bestiaux infectés aux foires et autres expositions de bestiaux. Il y a d'autres manières dont parfois un animal peut devenir infecté, mais les moyens de dissémination mentionnés dans ce paragraphe sont ceux contre lesquels il faut se prémouvoir pour formuler des méthodes efficaces de contrôle.

(Signé) V. A. MOORE, *président.*
E. C. SCHROEDER.
M. P. RAVENEL.

ANNEXE D.

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA DISPOSITION DES ANIMAUX TUBERCULEUX.

Votre comité sur la disposition des animaux tuberculeux a l'honneur de faire le rapport qui suit:—

Dans le travail du contrôle et de la suppression de la tuberculose chez les animaux il est d'abord de la plus grande importance d'établir la présence de la maladie chez tous les bestiaux atteints, puisque c'est par cette seule manière d'agir qu'il est possible de garantir les animaux en santé et le bétail nouveau-né de l'infection.

Heureusement, nous sommes dans une position à déterminer avec beaucoup de certitude la grande majorité des cas occultes de tuberculose chez les bestiaux, même les cas débutants, avec l'aide de la tuberculine et les cas cliniques au moyen de l'examen physique. Cela seul constitue un grand avantage pour le travail de la suppression de la maladie. L'épreuve à la tuberculine devrait, en conséquence, être considérée comme un pas très important dans la suppression de la tuberculose. De fait, toutes les autorités reconnues sur la matière sont d'accord sur ce point. Une fois que les animaux tuberculeux sont reconnus, il faut rechercher le moyen le plus convenable et le plus économique de supprimer la maladie du troupeau. Ceci naturellement fait surgir la question de la disposition des animaux tuberculeux, et pour adopter une méthode particulière, il faut se guider sur la mesure de l'infection dans le troupeau, sur la qualité des animaux atteints, sur les conditions sanitaires du local, et, dernier moyen, mais non le moindre, sur l'intelligence du propriétaire et sur sa connaissance du sujet. La dernière information est nécessaire pour déterminer si l'on peut se fier au propriétaire qu'il exécutera minutieusement tous les détails qui sont essentiels à l'exécution d'une méthode particulière de suppression dont on peut convenir. La co-opération du propriétaire à ce travail est indubitablement un caractère très essentiel de cette grande œuvre. Pour cette raison une campagne d'instruction des agriculteurs et des éleveurs de bétail relative au contrôle de la tuberculose, au cours de laquelle il faut qu'ils soient imprégnés de tous les avantages de la suppression de la tuberculose, faciliterait notablement le travail de cette importante campagne. Il est un fait bien connu que toute méthode volontaire de suppression par les propriétaires de troupeaux eux-mêmes amènerait des résultats meilleurs et plus rapides que quand des mesures compulsoires sont mises en exercice contre eux par disposition législative. Néamoins, le temps est arrivé où une campagne ayant pour but le contrôle de cette maladie devrait être inaugurée par le gouvernement général aussi bien que par l'état et la province. Cette campagne doit atteindre d'abord toutes les formes pulmonaires cliniques de la tuberculose; ensuite la tuberculose du pis, des intestins et de l'utérus.

Après l'enlèvement de ces cas excessivement dangereux, la balance du troupeau tuberculeux peut être traité suivant le système Bang, qui consiste à l'établissement de deux troupeaux de bétail, l'un qui contient les animaux qui donnent des réactions à la tuberculine et l'autre, ceux qui démontrent qu'ils sont en santé. Chaque classe de bétail est tenue entièrement séparée de l'autre, dans des étables distinctes quand la chose est possible, et sous le soin de préposés séparés qui se servent d'ustensils séparés. Les veaux nés de vaches malades sont enlevés à leurs mères à leur

naissance et placés dans l'étable avec les animaux en santé, où ils sont élevés au lait de vaches en santé, ou avec d'autre lait qui a été convenablement pasteurisé. De cette manière la partie en santé du troupeau augmente constamment, tandis qu'il est disposé des animaux malades aussi rapidement qu'il peut être jugé nécessaire d'en disposer, jusqu'à ce que à la fin tous soient partis et que le troupeau qui reste soit composé exclusivement de bestiaux en santé. L'épreuve de la tuberculine est appliquée au troupeau en santé à des intervalles réguliers annuellement ou tous les six mois, afin de découvrir les cas de tuberculose latente d'infection récente qui peuvent se produire.

Une modification du système Bang est la méthode Ostertag de suppression de la tuberculose. Ce système n'exige qu'un examen clinique du troupeau originaire avec l'élimination de tous les cas de tuberculose déclarée. Les veaux des vaches qui restent sont immédiatement enlevés et nourris au lait pasteurisé de même que dans le système Bang, et un nouveau troupeau est ainsi établi avec le jeune bétail. Des vaches nourricières en santé pourraient être employées pour ces veaux au lieu de les nourrir au lait pasteurisé. L'épreuve à la tuberculine est appliquée à ce nouveau troupeau à des intervalles déterminés afin que les cas de tuberculose qui peuvent s'y développer puissent être découverts promptement. Aucun de ces systèmes cependant n'a rencontré beaucoup de faveur en ce pays, vu qu'ils exigent un grand lapse de temps et du soin pour créer un troupeau exempt de tuberculose au moyen de l'un ou de l'autre de ces systèmes. Néanmoins l'inauguration de la méthode Bang ou Ostertag dans les troupeaux d'animaux de valeur, qu'ils soient de races de boucherie ou de laiterie, est indubitablement d'une valeur économique, et dans ces cas l'un ou l'autre de ces systèmes devrait être encouragé. D'autre part, pour les troupeaux ordinaires de boucherie ou de laiterie la pratique du système Bang ou Ostertag dans ce pays n'a pas obtenu beaucoup d'encouragement, à cause de la surveillance extraordinaire, de temps et du travail, aussi bien que de la perte du lait marchand produit par les vaches qui donnent des réactions qu'il entraîne.

Dans ces troupeaux les meilleurs résultats définitifs ont été obtenus par la disposition obligatoire de toutes les vaches cliniquement atteintes, et en donnant au laitier l'alternative soit de pasteuriser le lait qui provient du reste de son troupeau ou en le forçant à s'abstenir de vendre le lait crû de troupeau atteint en aucune façon. Au cas où il adopte la première méthode, le troupeau composé d'animaux malades et en santé devrait être placé en quarantaine sous la surveillance des autorités sanitaires, et aucune vente ne devrait être admise du troupeau autrement que pour abatage immédiat. La méthode alternative le forcera à disposer de ses animaux tuberculeux au cas où il refuserait de pasteuriser son lait. La suppression de la tuberculose pourrait être grandement facilitée et la co-opération d'un grand nombre de propriétaires de troupeaux être obtenue par une disposition en vertu de laquelle une certaine proportion d'indemnité pourrait au moins pendant quelques années être suivie pour les animaux condamnés. L'échelle pour cette indemnité devrait être établie en conformité de la disposition définitive du cadavre sous une inspection éclairée.

Une autre méthode de suppression devrait recevoir une attention sérieuse comme ayant de la valeur dans certaines localités. Elle est connue sous le nom de système Manchester qui est soit le système Ostertag, soit le système Bang appliqué aux étendues localisées ou même aux fermes individuelles, desquels centres le travail s'étend aux districts et aux terres environnantes ou avoisinantes. Vu que les animaux atteints de tuberculose clinique sont les plus grandes sources de danger pour la dissémination de la maladie, le rapport compulsoire de ces cas devrait être inauguré par l'état, ainsi que cela se fait dans un grand nombre d'endroits pour le contrôle de la tuberculose humaine. Le rapport obligatoire de ces cas et leur

prompt abatage sont très essentiels, vu que ce n'est que par l'élimination de ces cas exceptionnellement dangereux que l'on peut espérer prendre tous les autres détails par lesquels on peut accomplir avec succès le contrôle de la tuberculose bovine.

En terminant, votre comité, relativement à la disposition du bétail pur-sang ou des animaux de valeur tenus pour les fins de l'élevage ou de la fourniture du lait recommande fortement un système qui exige l'enlèvement de tous les animaux cliniquement tuberculeux du troupeau, la mise à part de tous les veaux des vaches qui restent, afin d'établir un troupeau nouveau, indemne, l'emploi de vaches nourricières éprouvées à la tuberculine ou de lait pasteurisé pour ces veaux, et l'application périodique de la tuberculine à ce troupeau nouvellement établi, comme étant le seul moyen auquel on peut entièrement s'en rapporter.

(Signé) W. C. EDWARDS, *président*.
JOHN R. MOHLER.
FREDERICK TORRANCE.

ANNEXE E.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LA SUPPRESSION. COMPOSÉ DES MÉTHODES DE BANG ET D'AUTRES.

La commission, après avoir déclaré les faits connus concernant la nature de la tuberculose et ainsi énuméré les principes qu'il faut observer pour la prévenir et la supprimer, recommande le plan qui suit de procédure. Il est reconnu qu'à divers points de vue il y a des occasions, afin de faire face aux besoins individuels, où il faut changer ou modifier les instructions présentement données. Il est cependant entendu que chaque fois que ces modifications sont faites, elles doivent se conformer dans les détails les plus minutieux aux principes posés dans le rapport de la commission. Le plan a pour but la conservation du troupeau chaque fois que la chose est possible.

Le contrôle de la tuberculose bovine exige une procédure déterminée dans deux conditions distinctes et différentes, savoir: (1) quand un troupeau de bestiaux est exempt de la tuberculose et doit en être tenu exempt, et (2) quand un ou plusieurs animaux du troupeau sont infectés et quand le but est de supprimer la maladie est d'établir un second troupeau.

PROCÉDÉS DANS LA CONDITION (1).

L'empêchement de l'infection tuberculaire chez les bestiaux exempts de la tuberculose consiste simplement à tenir les bestiaux ou les autres bestiaux tuberculeux séparés des animaux en santé; à tenir les animaux tuberculeux hors des pâturages, hangars ou étables où les animaux en santé peuvent être tenus. Les animaux en santé ne devraient pas être exposés à une infection possible dans les ventes publiques ou aux expositions. Le lait ou les produits secondaires du lait provenant de vaches tuberculeuses ne devraient pas être servis aux veaux, aux porcs et autres animaux. Des wagons qui n'ont pas été désinfectés à fond ne devraient pas être employés pour le transport de bétail en santé. Le bétail qui est acheté pour aller dans des troupeaux sains ne devrait être acheté que de troupeaux en santé ou sains.

PROCÉDÉS DANS LA CONDITION (2).

La suppression de la tuberculose des troupeaux infectés exige pour la conservation du troupeau des procédés divers suivant l'étendue de l'infection. Pour servir de guide pour le contrôle de la maladie, les troupeaux tuberculeux peuvent être divisés en trois groupes, savoir:—

1. Où 50 pour 100 ou un plus grand nombre des animaux sont atteints.

2. Où une petite proportion (15 pour 100 ou moins) des animaux est atteinte.

3. Quand un nombre (de 15 ou 50 pour 100) des animaux est atteint.

Pour l'élimination de la tuberculose des troupeaux atteints, le procédé qui suit est recommandé:—

GROUPE I.

Les troupeaux où une épreuve à la tuberculine accuse 50 pour 100 ou plus des animaux atteints devraient être traités comme étant entièrement tuberculeux. Le procédé est ici ainsi qu'il suit:—

1. Eliminer par l'abatage tous les animaux qui donnent des preuves de la maladie à l'examen physique.

2. Etablir un troupeau entièrement différent avec les rejetons. Les veaux devraient être séparés de leurs mères immédiatement après leur naissance et nourris au lait pasteurisé ou au lait de vaches nourricières en santé. Ce nouveau troupeau doit être tenu séparé des animaux qui ont donné des réactions.

3. Les jeunes animaux devraient être soumis à l'épreuve à la tuberculine à l'âge d'environ six mois, et quand il se trouve qu'il se produit des réactions à la première épreuve ou à une épreuve subséquente, les autres devraient être soumis à une nouvelle épreuve au plus six mois plus tard. Quand il n'y a plus de réactions à l'épreuve de six mois, une épreuve annuelle devrait alors être faite. Tous les animaux qui donnent des réactions devraient immédiatement être séparés du nouveau troupeau et les étables qu'ils ont occupées être désinfectées à fond.

4. Quand le troupeau sain nouvellement développé l'est suffisamment, le troupeau tuberculeux peut être éliminé par l'abatage sous inspection pour la boucherie.

GROUPE II.

1. Les animaux qui donnent des réactions devraient être séparés de ceux qui n'en donnent pas et être tenus constamment séparés d'eux au pâturage, dans le parc et à l'étable.

(a) Pâturage.—Les animaux à réaction devraient être tenus dans un pâturage séparé. Ce pâturage devrait être à une certaine distance de l'autre, ou clôturé de façon qu'il soit impossible aux animaux malades et à ceux qui ne le sont pas de rassembler leurs têtes.

(b) Eau.—Quand il est possible d'y pourvoir autrement les bestiaux à réaction ne devraient pas être approvisionnés d'eau à des cours d'eau courante qui ensuite coule directement à travers les champs occupés par les animaux en santé. Il ne devrait pas être permis à de l'eau d'auges à boire qui a servi à des animaux malades de couler dans des étables, champs ou parcs occupés par des animaux en santé.

(c) Etable.—Les bestiaux à réaction devraient être tenus dans des granges ou dans des étables entièrement séparées de celles occupées par les animaux en santé.

2. Les veaux des vaches qui donnent des réactions devraient être enlevés à leurs mères immédiatement après leur naissance. Le lait servi à ces veaux doit provenir de vaches en santé; autrement il doit être soigneusement pasteurisé. Ces veaux ne devraient en aucune façon avoir de contact avec les animaux qui ont donné des réactions.

3. Les animaux qui ne donnent pas de réaction devraient être éprouvés à la tuberculine dans les six mois, et quand il s'y trouve des réactions aux premiers six mois, ou à une épreuve subséquente, les autres devraient être soumis à une nouvelle épreuve au plus six mois plus tard. Quand il n'y a plus de réactions à l'épreuve de six mois, des épreuves annuelles devraient être faites subséquemment. Tous les animaux qui donnent des réactions devraient immédiatement être séparés du nouveau troupeau et les étables qu'ils ont occupées devraient être désinfectées à fond.

4. Le lait des animaux qui donnent des réactions peut être pasteurisé et employé.

5. Tout animal qui réagit et développe des symptômes cliniques de tuberculose devrait être abattu sans délai.

6. Un animal qui a une fois réagi à la tuberculine ne devrait en aucun cas être placé dans le troupeau indemne.

7. Aussitôt que le troupeau sain sera bien établi, les animaux infectés doivent être abattus, sous une inspection convenable.

GROUPE III.

Les troupeaux qui tombent dans ce groupe devraient être traités soit comme dans le groupe II où les animaux sont séparés, soit comme dans le groupe I où tous les animaux sont considérés comme donnant ouverture à des soupçons et où un troupeau entièrement nouveau a été développé avec les rejetons.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES.

Dans tous les cas les animaux qui accusent des preuves cliniques de la maladie devraient être promptement éliminés. Ils devraient être abattus si la maladie est évidemment bien avancée; sinon, ils peuvent être abattus pour la boucherie sous une surveillance convenable.

Tout le lait provenant de vaches tuberculeuses et qui est employé pour des fins d'alimentation devrait être bien pasteurisé. Cela signifie qu'il faut le bouillir suffisamment pour tuer ou pour rendre inoffensifs les bacilles de tuberculose qui peuvent s'y trouver. Pour cela il faut bouillir le lait pendant vingt minutes à 149° F, ou pendant cinq minutes à 176° F.

Il est important que les chaudières et autres ustensiles qui servent à transporter le lait non pasteurisé ne soient pas utilisés pour emmagasiner le lait après qu'il a été pasteurisé, à moins qu'ils n'aient été préalablement stérilisés.

Quand des animaux malades sont trouvés, les étables d'où ils sont pris devraient être nettoyées et désinfectées à fond. Pour cela toute la litière devrait être enlevée; les planchers, murs et plafonds soigneusement balayés et essuyés et les planchers ainsi que les mangeoires et les rigoles bien écurés avec de l'eau et du savon. Le nettoyage à fond avant l'application du désinfectant ne peut être trop fortement recommandé. Après le nettoyage, le désinfectant devrait être appliqué. Une solution de cinq pour cent (5 p.c.) d'acide carbolique, une solution ou millième de sublimé corrosif, ou une solution de quatre pour cent (4 p.c.) d'acide sulfurique peut être employée.

Quand l'étable peut être hermétiquement fermée, le gaz formique convenablement employé est recommandable et satisfaisant.

Si du bétail tuberculeux a été tenu dans un petit parc, la litière devrait être enlevée, la surface labourée et le clôturage et les autres accessoires bien nettoyés et désinfectés.

INDEX.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL VÉTÉRINAIRE ET COMMISSAIRE DES BESTIAUX.

ANIMAUX, DIVISION DE LA SANTÉ DES

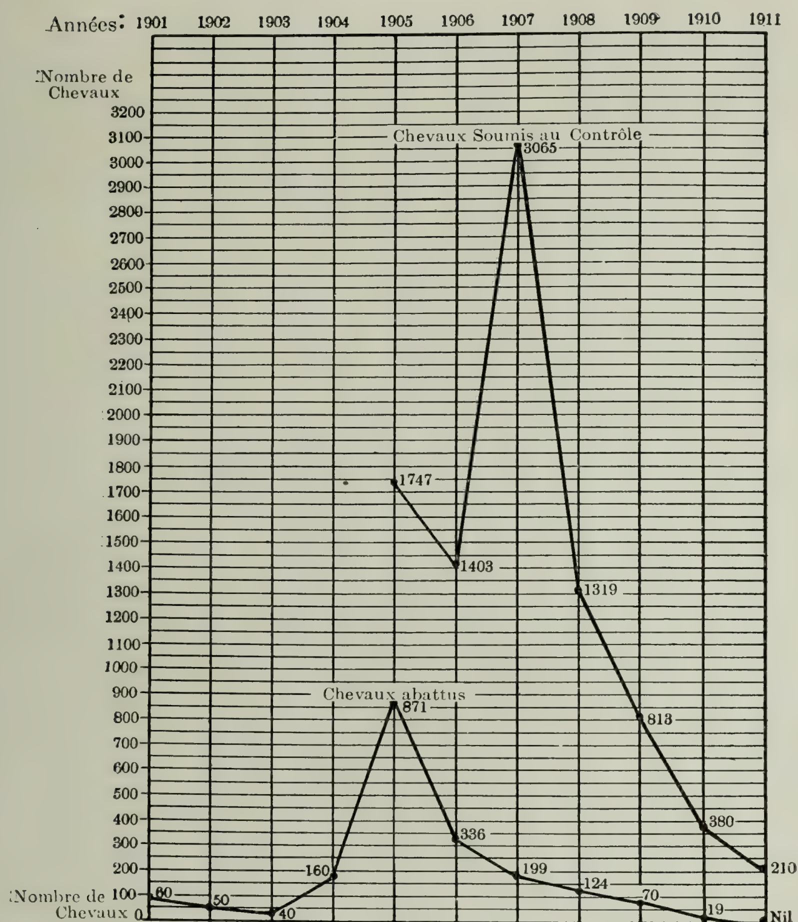


FIG. 1.—Nombre de chevaux soumis à l'épreuve et détruits pour morve dans la province du Manitoba durant les années de 1901 a 1911.

Pendant les années 1901 a 1904 seulement des cas de clinique ont été détruits; pas de records valables de quantité de chevaux testés.

Pendant l'année 1905, des 871 chevaux détruits, 365 étaient des cas de clinique.
" " 1906 " 336 " " 173 " " "
" " 1907 " 199 " " 99 " " "
" " 1908 " 124 " " 53 " " "
" " 1909 " 70 " " 29 " " "
" " 1910 " 19 " " 9 " " "

Appendice No. IV.

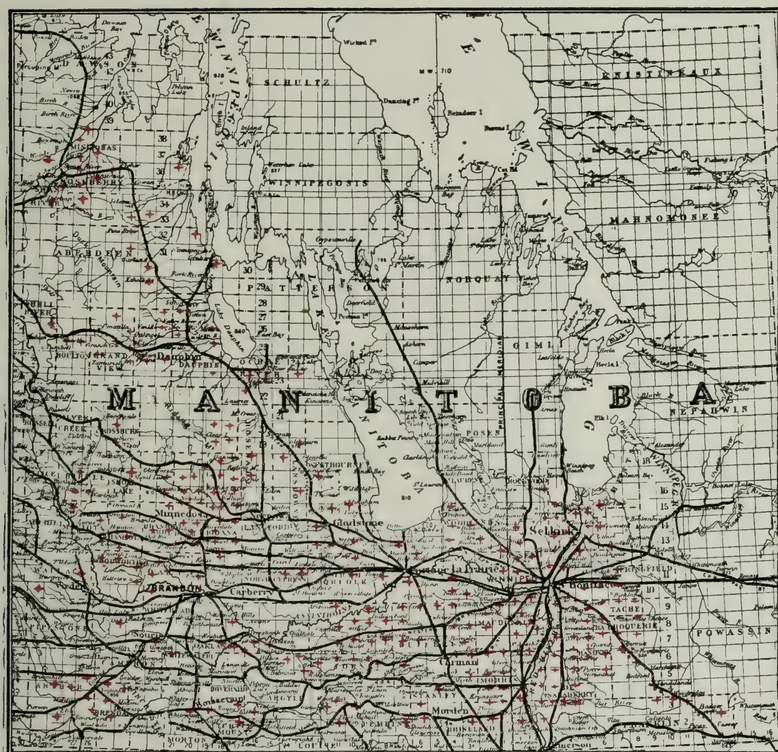


Fig. ii.—Invasion de morve au Manitoba en 1905.—Appendice No. IV.

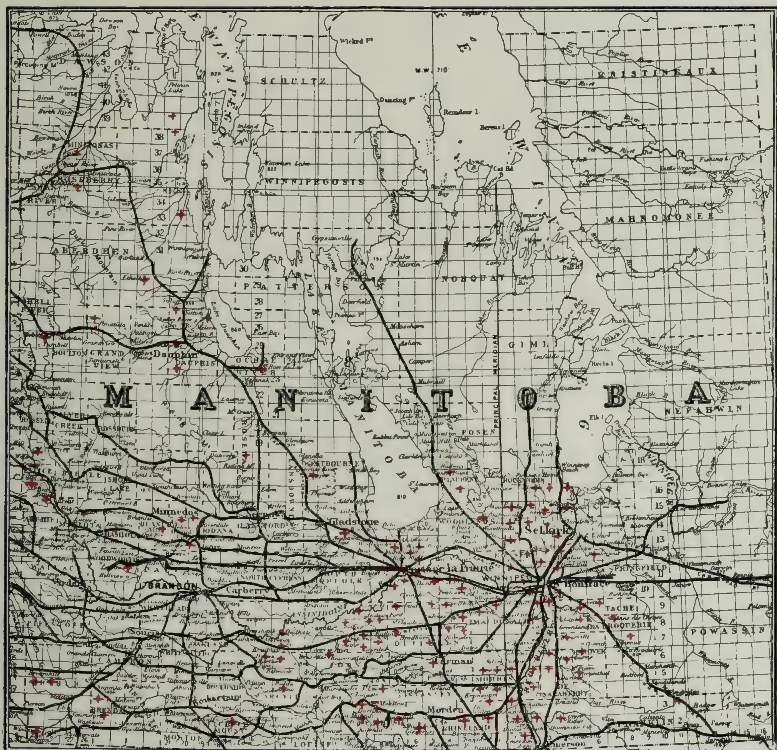


FIG. III.—Invasion de morve au Manitoba en 1906.—Appendice No. IV.

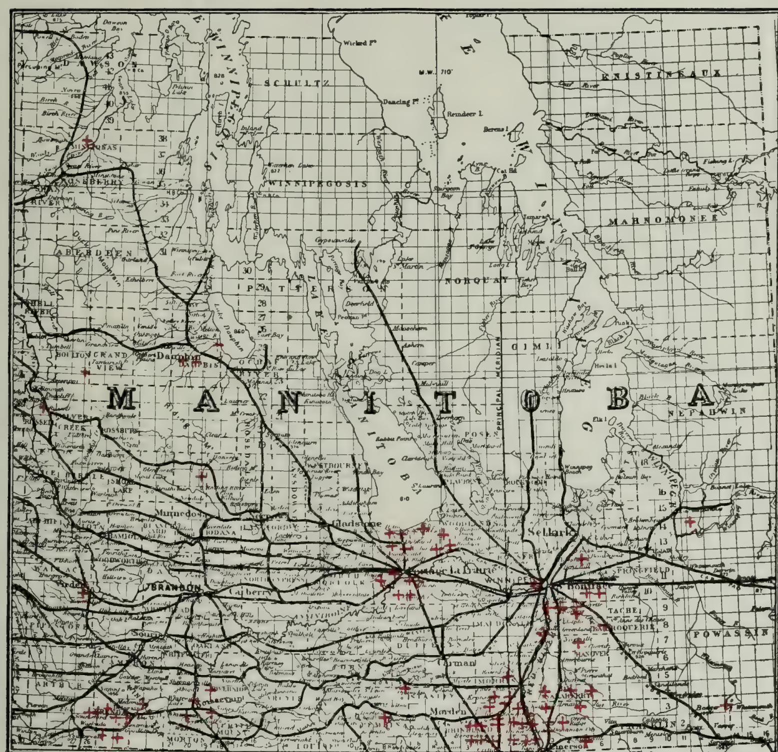
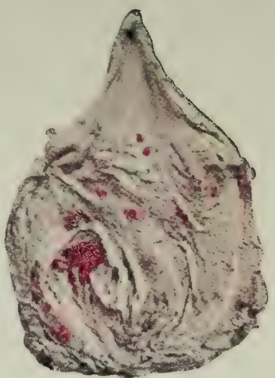


FIG. IV.—Invasion de morve au Manitoba en 1907.—Appendice No. IV.

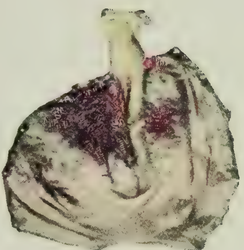
I.



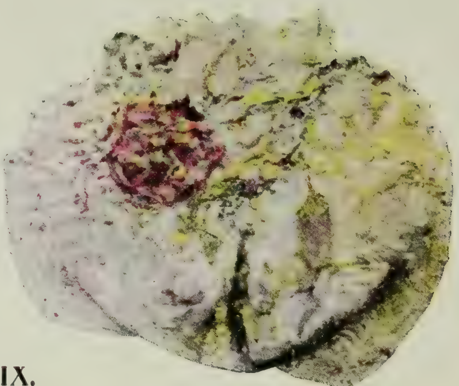
II.



III.



IV.



APPENDICE No. IX.

Investigations de "Red Water" en Colombie Anglaise.

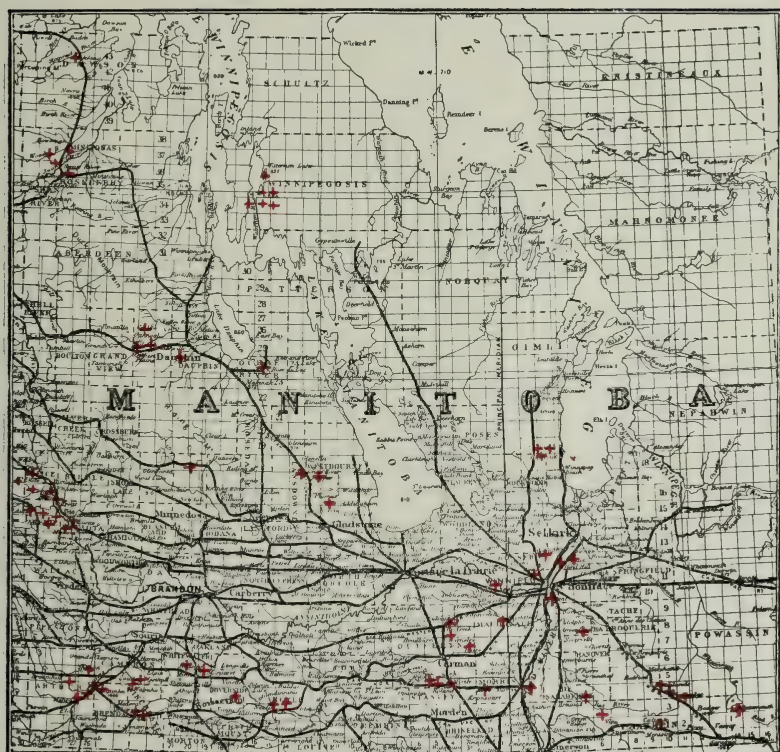


Fig. v.—Invasion de morve au Manitoba en 1908.—Appendice No. IV.

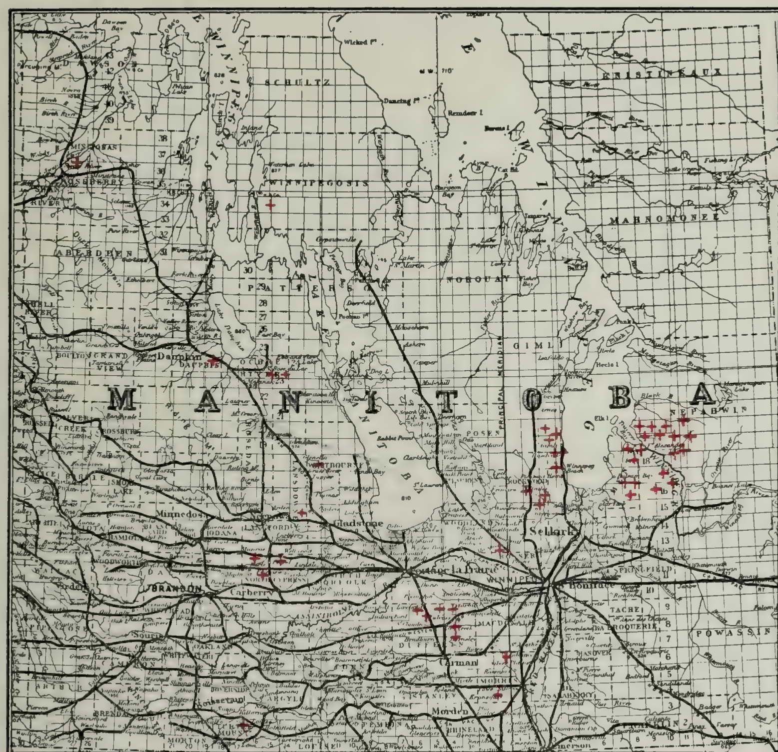


Fig. vi.—Invasion de morve au Manitoba en 1909.—Appendice No. IV.

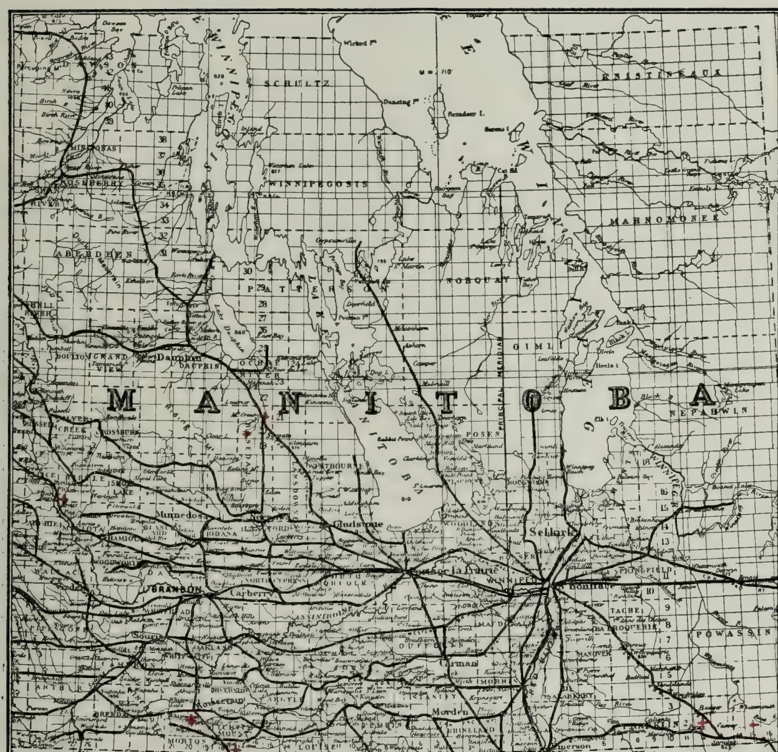


FIG. VII.—Invasion de morve au Manitoba en 1910.—Appendice No. IV.



FIG. V.

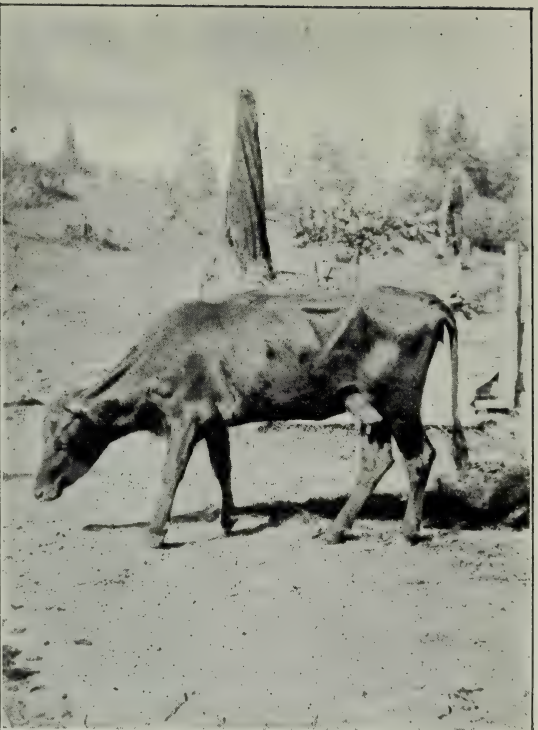


FIG. VI.

Appendice No. IX.
Investigations d'eau rouge dans la Colombie Anglaise

